Universitas
BIBLIOTHECA

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/memoiresdestat03vill

TROISIESME VOLVME DES MEMOIRES D'ESTAT,

RECVEILLIS DE diuers manuſcrits:

En ſuite de ceux de Monſieur de Villeroy, viuant Conſeiller d'Eſtat, & Secretaire des commandements des feuz Roys Charles IX. Henry III. Henry IV. & Louis XIII. à preſent heureuſement regnant.

A PARIS.
Chez SAMVEL THIBOVST, au Palais, en la gallerie des priſonniers.

M. DC XXIII.

Auec Priuilege de ſa Majeſté.

Universitas
BIBLIOTHECA

DC
112
.V75
1623
V.2

A

TRES-HAVT ET PVISSANT SEIgneur, Monſeigneur le Duc de Mont-morency, Pair & Admiral de France, Gouuerneur pour le Roy en ſa Prouince du haut & bas Languedoc.

MONSEIGNEVR,

Comme la vertu ne doit iamais fleſtrir dans le courage de ceux, qui deſirent ambitieuſement ſeruir aux grandeurs de la terre, plus pour produire aux eſprits plus nobles & plus illuſtres quelque nouueau ſubiect de contentement, que pour toute autre penſée: Auſſi porté de ce deſſein, i'ay redigé en

gros ces principales pieces de l'Histoire du temps, dignes occupations d'vne ame genereuse, qui quelquefois aura fort à plaisir de passer la veuë sur les iustes moyens desquels le GRAND HENRY (de memoire immortelle) s'est peu seruir au fort de ses plus rudes trauerses, pour rompre les espines qui l'empeschoiēt de ioüir de la beauté des lys qui ornoient d'vn embellissement auguste & royal, la Couronne qui luy appartenoit. On y verra aussi de suitte le Zele affectionné d'vne Royne vertueuse, qui s'est portée genereusement pour la deffence des droicts de ce grand & puissant Monarque, quand au milieu de ses Estats & au commencement de son regne il s'est veu comme abandonné de la plusspart de ses plus obligez subiects, & non iamais de Dieu, qui pour le bien de la France, & repos de ses peuples, a eu soing continuel de ce grand Roy, & d'vne assistāce visible l'a rendu à l'Eglise, pour luy

faire porter ce glorieux tiltre de Fils aiſné d'icelle, & cét autre non moins auguſte, de grand Arbitre & grand Terminateur des differends de l'Empire Chreſtien; Qualitez royales & propres d'vn Grand Roy de France, deſquelles il s'eſt rendu ſi ialoux & ſi digne par tant de ſortes de preuues, qu'il ſemble, & eſt ſans doute, que LOVYS LE IVSTE *ſon fils, a herité les meſmes vertus, puis que ſuiuant les traces & les voyes de ſon pere, par des actions capables de rauir l'Vniuers en admiration, non ſeulement par l'effroy de ſes armes & les merueilles de ſa Iuſtice, il a calmé les orages ſouſleuez en ſon Royaume, mais en ſuitte de ceſte affection hereditaire & paternelle du feu Roy, enuers les Princes voiſins, a tellement trauaillé au repos de la Chreſtienté, que par l'entremiſe de l'Illuſtre Ambaſſade que ſa Majeſtè Tres-Chreſtienne enuoya l'an* 1620. *en Allemagne, tout ce puiſſant Empire*

se peut vanter ne tenir son repos & sa conseruation contre les apparences de sa ruïne, que de Dieu & du Roy. C'est ce grand œuure qui a esté si heureusement negotié par le soing & affection de sa Majesté qui est icy comprins à la suitte de ces Memoires d'Estat, lesquels auec toute sorte de respect, ie presente à vostre Grandeur, comme à celuy, duquel les seruices, le trauail, & les risques courus aux despens de son sang & de sa vie mesme, pour la deffense de la cause de Dieu & de l'authorité Royale de sa Majesté, contre ses subiects rebelles de Villeneufue de Berg, Valz, Vvallons Priuats, Viuarets & Languedoc où vous auez restably les Autels, le seruice du Roy, & releué les trosnes de la Iustice par la valeur de vos armes, sont autant de lauriers & de Palmes, qui entretiennent dans l'ame & le souuenir des Frãçois les obligations immortelles que la France se recognoist auoir aux glorieu-

ses actions de vostre Illustre Grandeur & à celles de vos glorieux ancestres. Aussi les loüanges que le public vous donne pour ceste loüable passion que vous auez en cét aage viril pour le maintien de l'authorité royale & le seruice de sa Majesté par tout, & principallement dans les lieux & Prouinces de vos Gouuernements, m'a donné l'asseurance de vous faire ce present, pour premices du desir que i'ay d'honorer vos vertus, & mettre ce liure à l'abry de toute calomnie, sous l'authorité puissante de vostre noble personne, à laquelle desirant rendre de plus signalez hommages, ie n'auray cependant ambition plus grande que de me faire cognoistre,

De vostre Grandeur,

MONSEIGNEVR,

Tres-humble & tres-obeissant seruiteur S. THIBOVST.

TABLE DES PIECES contenuës en ceste suite des diuers Memoires d'Estat.

LEttres du Roy à plusieurs Potentats, Princes & autres Seigneurs, auparauant sa conuersion à la Religion Catholique, Apostolique & Romaine.
Au Roy d'Escosse de la main du Roy. fol. 1
A luy mesme. 3
A la Royne d'Angleterre. 5
A elle mesme de la main du Roy. 6
Aux Maire & Escheuins de la ville de Londres. 8
A ladite Dame Royne d'Angleterre. 10
A elle mesme. 12
A elle encore. 14
A elle mesme. 16
Au Comte d'Essex. 19
Lettre escrite au Roy d'Espagne par les Seize de Paris. 20
Discours au Roy par vn sien sujet & seruiteur. 34
La charge & creance donnee au Pere Matthieu Aquarius par ceux de la Sorbonne de Paris. 57
Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Bellieure. 66
Responce des Deputez de la Ligue à ceux du Roy aux propositions par eux faictes aux Conferences. 79

Declaration du Roy ſur l'abſolution des Prelats qui l'ont receu en l'Egliſe Catholique 80
Lettres du Roy au Pape, Cardinaux & autres ſur ce ſubjet.
A ſa Sainctete de la main du Roy. 84
A elle meſme. 87
A elle pour le Royaume de Nauarre. 89
Au ſieur Aldobrandin. 90
A Monſieur le Cardinal de Gondy. 92
A Monſieur de Retz. 94
Inſtruction portee par Monſieur de Neuers à Monſieur le Marquis de Piſany. 95
Au ſieur Marquis de Piſany. 108
A ſa Sainctete. 112
Aux Ducs de Ferrare, de Mantouë, & autres ſur le meſme ſubiet. 114
Inſtruction aux ſieurs Eueſque du Mans, Doyen Seguier, & Commandeur Gobelin. 115
A ſa Sainctete. 130
Inſtruction au ſieur de Freſnes enuoyé en Eſpagne. 132
Inſtruction du ſieur de la Clielle s'en allant en Italie. 162
Diſcours fait par Meſſire Nicolas de Harlay, Cheualier Seigneur de Sancy, &c. Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Eſtat & Priué, ſur l'occurrence de ſes affaires. 168
Accord fait entre les ſieurs du Pleſſis & de ſainct Phale, le 13. Ianuier 1599. 257
Lettre de M. le Mareſchal de Boüillon au Roy ſur ce qu'il eſt accuſé d'eſtre complice de M. le Mareſchal de Biron. 261
Autres lettres du Mareſchal de Boüillō au Roy. 266

Extraict d'vne lettre de la Royne d'Angleterre à son Ambassadeur en France, sur le subiet du Mareschal de Boüillon. 268
Lettre faisant mention de la mort de la Royne d'Angleterre. 276
Lettre du Mareschal de Boüillon au Roy. 281
Edict du Roy d'Angleterre cõtre les Iesuites. 287
Lettre du Mareschal de Boüillon au Roy. 294
Autre lettre dudit Mareschal de Boüillon à M. de Rhosny. 296
Lettre de M. de Rhosny au Mareschal de Boüillon. 297
Response du Mareschal de Boüillon à Monsieur de Rhosny. 300
Instruction donnee à M. de Boissize en l'annee 1619. allant en Allemagne en la iournee de Halle. 304
Les noms des Princes & leurs rangs tenus en l'assemblee d'iceux faicte à Halle, en l'annee 1610.

Forme d'escrire par le Roy aux Potentats d'Italie & d'Allemagne.

A tous les Princes d'Italie & d'Allemagne. 339
Aux Estats du Pays bas, 340
Aux Princes d'Allemagne. ibid.
Aux villes Imperiales. 342
A ceux de Strasbourg. ibid.
Aux Princes vnis & villes. 343
Discours presenté à la Royne Mere du Roy en l'année 1612.
Tres-humble remonstrance de la Cour de Parlement de Prouence au Roy sur la poursuite

faicte au Conseil de sa Majesté, par Monsieur l'Archeuesque d'Aix. 363
Lettre de Frideric Comte Palatin au Roy, sur sa nouuelle Eslection du Roy de Boheme. 383
Lettre dudit sieur Comte Palatin à Monsieur le Duc de Boüillon. 386
Lettre dudit sieur Comte Palatin escrite au Roy le 24. Mars 1620. 389
Autre lettre du Comte Palatin au sieur de saincte Catherine Agent pour le Roy prés l'Empereur. 397
Instruction donnée à Messieurs le Duc d'Angoulesme, de Bethune & de Preaux, Ambassadeurs extraordinaires pour sa Majesté vers l'Empereur, Princes & Potentats d'Allemagne, en l'année 1620. 404
Lettres escrites par le Roy à l'Empereur, Princes & Potentats d'Allemagne, desquelles sa Majesté a chargé lesdits sieurs Ambassadeurs.
A l'Empereur. 432
Au Roy de Pologne. 434
Au Roy de Dannemark. 436
Au Roy de Suede. 438
A l'Archeuesque de Cologne. 440
Au Comte Palatin. 441
Au Duc de Lorraine. 443
Au Comte de Vaudemont 444
A l'Archiduc Leopold. 445
Au Duc de Bauieres. 446
Au Prince de Transſyluanie. 448
Pour les autres Princes d'Allemagne. 450
Aux villes Imperiales. 451
Aux villes Ansiatiques. 453

Lettre escrite à Monsieur d'Angoulesme par Messieurs les Marquis d'Anspac & Duc de Vvittemberg, enuoyée par le sieur de Spinoza, receuë à Chaalons le 12. May 1628. 454
Lettre escrite par Messieurs les Amdassadeurs au Comte de Tornielle grand Maistre de Lorraine. 458
Responce dudit sieur de Tornielle, receuë à Thoul le 17. May 1620. 459
Lettre de Monsieur le Duc de Vvittemberg par Messieurs les Ambassadeurs, enuoyée par le sieur de Spinoza. 460
Premiere lettre escrite au Roy par Messieurs les Ambassadeurs, de Luneuille, entre Nancy & Strasbourg, mise és mains d'vn Gentilhomme du sieur de Vannes, Gouuerneur de Thoul enuoyé exprés par ledit sieur de Vannes audit Luneuille. 461
Lettre à Monsieur de Puisieux accompagnant celle du Roy. 467
Instruction donnée au sieur de Sigongne enuoyé de Balmont vers l'Archiduc Leopold, sur l'aduis qu'on eust qu'il estoit à Sauerne. 471
Lettre escrite audit sieur Archiduc Leopold. 473.
Lettre de Monsieur de Puisieux, receuë à Strasbourg par le laquais de Monsieur de saincte Catherine. 474
Lettre escrite par l'Archiduc Leopold à Messieurs les Ambassadeurs, receuë à Sauerne le 24. May 1620. 478
Lettre escrite au Comte de Haunau & enuoyée de Strasbourg par le sieur de Courlantes. 479

Lettres aux Ducs de Vvittemberg & Marquis de Baden, par le ſieur de Sigongne enuoyé exprés vers eux. 480
Lettre du Comte de Hanau auſdits ſieurs Ambaſſadeurs. 480
Reſponſe deſdits ſieurs Ambaſſadeurs au Comte de Hanau. 481
Lettre deſdits ſieurs Ambaſſadeurs au Duc des deux Ponts. 482
Reſponſe du Duc des deux Ponts à la lettre deſdits ſieurs Ambaſſadeurs. 484
Lettre du Duc de Vvittemberg, &c. 486
Seconde lettre eſcrite au Roy par les Ambaſſadeurs de ſa Majeſté. 496
Lettre du Roy de Meſſieurs les Ambaſſadeurs à Monſieur de Puiſieux. 498
A Meſſieurs d'Eſlingen ville Imperiale. 500
A Meſſieurs de la ville d'Vlme, &c. 501
Lettre de l'Electeur de Treues à celuy de Cologne, &c. 502
Lettre de l'Electeur de Cologne, &c. 504
Lettre de l'Electeur de Mayence, &c. 507
Lettre à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, &c. 510
Reſponſe à la precedente. 513
Lettre de Monſieur de Puiſieux, &c. 515
Reſponſe à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, &c. 518
Lettre des Princes & deputez de l'aſſemblée d'Vlme, &c. 514
Abbregé des griefs des Princes & Eſtats, &c. 528
Bref recueil baillé par eſcrit, &c. 537
Extraict des lettres eſcrittes à l'Electeur Palatin, par le Duc de Bauiere. 543
Autre extraict de lettres, &c. 545

Extraict de la Declaration des Electeurs Catholiques, &c. 546
Lettre du Lantgraue Maurice de Hessen à Messieurs les Ambassadeurs. 549
Proposition faicte par les Ambassadeurs du Duc de Bauieres, &c. 550
Extraict d'vn poinct principal, &c. 559
Replique des deputez du Duc de Bauiere. 561
Responce des Princes & Estats vnis à la replique des Ambassadeurs du Duc de Bauiere. 566
Lettre de Monsieur de Puisieux. 575
Lettre de Messieurs les Ambassadeurs, &c. 577
Lettre desdits sieurs au Duc de Nieubourg. 578
Lettre de Monsieur de Puisieux. 579
Autre lettre ausdits sieurs dudit sieur de Puisieux. 582.
Lettre à M. d'Angoulesme par M. Miron. 585
Lettre du Duc de Bauiere, &c. 586
Autre lettre du mesme Duc. 587
Lettre du Duc de Nieubourg à Messieurs les Ambassadeurs. 589
Lettre de Messieurs les Ambassadeurs à Monsieur le Duc de Bauiere. 590
Lettre de Messieurs les Ambassadeurs au Lantgraue Maurice de Hessen. 591
Troisiesme lettre escrite au Roy par Messieurs les Ambassadeurs. 592
Lettre de Messieurs les Ambassadeurs à M. de Puisieux enuoyée auec la susdite. 626
Quatriesme lettre desdits sieurs Ambassadeurs escrite au Roy enuoyée le 29. Iuin 1620. par Picault auec les susdites. 629
Lettre à M. de Puisieux en suite de la precedéte. 631

Lettre desdits sieur Ambassadeurs, &c. 633
Traicté fait à Vlme entre le Duc de Bauiere & le Marquis d'Anspach, &c. 634
Cinquiesme lettre escrite au Roy par Messieurs les Ambassadeurs. 640
Lettre desdits sieurs à M de Puisieux. 654
Lettre desdits sieurs Ambassadeurs à M. de Baugy. 656
Lettre du Roy à Messieurs les Ambassadeurs. 657
Lettre dudit iour ausdits sieurs Ambassadeurs par Monsieur de Puisieux. 662
Memoire presenté au Roy de la part de l'Electeur Palatin, &c. 666
Memoire presenté au Roy de la part du Prince d'Anhalt, &c. 671
Lettre à Messieurs les Ambassadeurs, &c. 675
Lettre de l'Empereur au Roy. 680
Lettre de l'Archiduc Leopold au Roy. 682
Responce du Roy à l'Empereur. 684
Responce du Roy à l'Archiduc Leopold. 685
Sixiesme depesche faite au Roy, &c. 687
Lettre à Monsieur de Puisieux. 691
Lettre du Roy à Messieurs les Ambassadeurs. 694
Lettre de M. de Puisieux dudit iour. 701
Lettre du Roy à Messieurs les Ambassadeurs. 705
Lettre de M de Puisieux ausdits sieurs. 706
Lettre de Messieurs des Estats de Lintz, &c. 708
Lettre à M. d'Angoulesme. 709
Instruction donnee par Messieurs les Ambassadeurs, &c. 711
Lettre desdits sieurs Ambassadeurs, &c. 717
Lettre desdits sieurs à Messieurs des Estats, &c. 718

FIN.

EXTRAICT DV PRIVILEGE DU ROY.

PAR grace & Priuilege du Roy, il est permis à SAMVEL THIBOVST Marchand Libraire à Paris, d'imprimer ou faire imprimer, vendre & distribuer vn liure intitulé *Le troisiesme volume & la suite des Memoires d'Estat, en suite de ceux de feu Monsieur de Villeroy*. Et defenses sont faictes à tous Imprimeurs & Libraires d'imprimer ou faire imprimer, vendre & distribuer ledit liure, sur peine de confiscation desdits exemplaires & de quinze cens liures d'amende applicable audit exposant. Donné a Paris le dernier iour de Decembre, l'an de grace, mil six cens vingt deux.

Signé, LE GRAND.

SVITE DE DIVERS MEMOIRES D'ESTAT.

LETTRES DV ROY A plusieurs Potentats Princes, & autres Seigneurs, auparauant sa conuersion à la Religion Catholique Apostolique & Romaine.

AV ROY D'ESCOSSE de la main du Roy.

MONSIEVR MON FRERE, Estant venu iusques en ce lieu faire vn voyage de quatre ou cinq iours pour quelques affaires, ie n'ay

voulu m'en retourner sans vous faire ce mot de ma main, pour vous asseurer de ma santé, croyant pour l'amitié qui est entre nous, que vous serez bien aise de l'entendre, & pour le surplus de mes nouuelles ie laisse au sieur de Vvimes vostre Ambassadeur, de vous en aduertir comme ie l'en ay prié, ayant seulement reserué de vous dire, que pour l'attente où ie suis d'auoir bien-tost l'armee qui me vient d'Allemagne, & encores vn nouueau renfort d'Angleterre, suiuant l'esperance qui m'en a esté donnée de la part de la Royne, ie ne vous incommoderay pour ceste-heure du secours de vos hommes que vous m'auez liberalement accordé iusques au nombre de trois mille, sur la requeste que le sieur de Morlant vous en fit en mon nom, dequoy ie ne laisse de vous estre obligé, comme si l'effect estoit desia ensuiuy. Mais parce que la guerre continuant, il sera besoin que les forces qui me viennent soient rafraischies dans quelque mois: Ie vous prie me reseruer, & faire tenir prestes les vostres pour enuiron le mois de Feurier, afin que ie les puisse plus promptement recouurer apres le premier aduis que ie vous en donneray, vous asseurant

que vous me trouuerez tousiours aussi correspondant en tout ce qui vous pourra toucher de ma bonne volonté & amitié enuers vous que vous tesmoignez la vostre en mon endroit. Cependant ie prie Dieu, &c.

A LVY MESME.

TRES-HAVT, &c.

Le sieur de, &c. nostre Conseiller & Maistre des Requestes ordinaire de nostre Hostel; qui a esté vers vous de nostre part; nous a par ses lettres, accompagnant celles que vous nous auez escrites, bien particulierement fait entendre la bonne volonté que vous luy auez fait cognoistre nous porter, & les effets que vous en auez rendus en tout ce dont il vous a requis pour le bien de nos affaires, ensemble le tesmoignage que vous luy auez encores accordé d'y adiouster d'vn secours de vos hommes si nous en auons besoin. Ce que nous auons receu à tres-singulier plaisir

& contentement, & auons bien voulu vous en remercier, comme nous faisons tres-affectueusement par la presente, tenant mesmes ledit office à speciale recommendation: & pour la confiance que ces nouuelles demonstrations nous la donnent encores plus grande de vostre amitié, Nous vous prions nous conseruer la bonne affection de laquelle ledit office a procedé, pour l'effectuer si le besoin de nos affaires nous donne occasion de vous en requerir, vous voulant bien ce pendant asseurer que si vous auez l'aduantage d'estre le premier à produire des fruicts d'vne bonne amitié entre nous en autre chose, nous mettrons peine de le recompenser où vous nous voudrez employer. Nous adressons la presente pour la vous faire tenir, au sieur de Beauuoir nostre Ambassadeur en Angleterre, qui vous fera aussi part de nos nouuelles, & pour fin d'icelle nous prions Dieu, &c.

A LA ROYNE d'Angleterre.

MADAME,

Ie ferois indigne de plus participer à vos faueurs ayant de nouueau si signalé tesmoignage comme i'ay de la vigilance qu'il vous plaist rendre par tout à ma conseruation y employant auec vos moyens vostre bon credit, si ie ne vous en recognoissois l'obligation que merite le soin que vous me faictes ce bien d'auoir de moy, au moins en la confessant & aduoüant, si autrement ie ne puis satis-faire. C'est Madame, ce que la presente vous portera de ma part auec l'humble remerciement que ie vous en fais, ensemble du prompt secours qu'il vous a pleu donner à mes affaires du costé de Dieppe, au premier aduis que vous auez eu du besoin qu'il y en pouuoit auoir : surquoy pour ne vous ennuyer de longue lettre, i'ay donné charge au sieur de Beauuoir mon Ambassadeur de vous faire plus am-

ple declaration en mon nom de l'affection auec laquelle ie sens & reçois tous vos biens-faits, & desire de m'en reuancher par tous les moyens où ie vous pourray seruir, sans y espargner ma propre vie, que ie n estimeray iamais mieux employer qu'en ce qui vous pourra tourner à seruice & contentement. Et en ceste ferme deuotion, vous baisant tres-affectueusement les mains, ie prie Dieu, &c.

A ELLE DE LA main du Roy.

MADAME,

Ie ne sçay si ie me dois excuser enuers vous, & vous demander pardon, comme d'vn peché commis contre vostre volonté, d'auoir retenu le beau pourtraict qu'on m'a voulu faire croire que vous vouliez estre enuoyé à ma sœur, ou vous remercier, cõme d'vne faueur particuliere qui m'estoit destinee en vostre cœur : si i'ay fait faute, ie me promets que vous m'en excuserez d'autant plus volontiers que

vous en estes la principale cause : car la representation d'vne si grande beauté est vne trop forte tentation à qui en aime & reuere le sujet pour preferer le plaisir d'autruy au sien. Ce que aussi i'eusse moins peu permettre que nul ne peut esgaler l'affection auec laquelle ie vous honore & sers en mon cœur. Mais ie laisseray les excuses pour la persuasion que ie me suis faicte en la contemplation de ce que l'art s'est voulu efforcer de rendre admirable à ceux qui n'ont l'heur de voir le naturel, en quoy ie confesse aussi auoir commis le peché d'enuie contre le peintre qui l'a pourtraict, comme ayant quelque esprit diuinement infus ; a consenty à mon desir, de n'en permettre la possession à vn autre, & m'a asseuré que vous n'en dessdirez mon opinion. Sur ceste esperance, MADAME, ie vous remercie bien humblement d'vne si singuliere faueur qu'il vous a pleu me departir, que ie tiendray pour gage bien cher & obiect de l'amitié que ie me persuade que vous me faictes l'honneur de me porter, & qui m'excitera tousiours d'autant plus à tascher par tous les

moyens qu'il me ſera poſſible de la pouuoir meriter, comme en vous baiſant bien humblement les mains ie recognoiſtray à iamais d'eſtre. &c.

AVX MAIRE ET ESCHEUINS de la ville de Londres.

TRes-chers & bons amis, Les grandes demonſtrations que noſtre tres-chere & tres-amee bonne ſœur & Couſine la Royne voſtre Princeſſe fait de ſa bien-ueillance enuers nous, & les faueurs qu'il luy plaiſt departir continuellement à l'aduancement de nos affaires, nous ſont argumés ſi indubitables de ſemblable affection de ſes bons ſuiects en noſtre endroit que pour le lieu que vous tenez entre iceux, & pour la reuerence que vous luy portés, nous ne pouuōs douter que vous ne ſecondiez volontiers ſes bons offices par quelque ſecours de vos moyens pour le bien de noſdits affaires, meſmes en l'occaſion qui vous ſera repreſentee, le bon ſuccez de laquelle, que nous eſperons de la bonté de Dieu,

asseurera la liberté du commerce à present interrompu entre nos deux Royaumes, & produira à nostre profit particulier dequoy vous rẽdre ce que vous y aurez voulu aduancer, dont toutesfois l'obligation du plaisir que vous nous aurez fait, demeurera à iamais grande en nostre memoire pour en recognoistre le merite en tous les endroits que nous pourrons. A ceste cause sur ceste confiance de vos bonnes volontez, nous auons voulu vous escrire la presente auec la depesche que nous faisons à la Royne sur le mesme sujet, pour vous prier, comme nous faisons bien affectueusemẽt, de nous y vouloir aider, selon que vous en serez particulierement requis en nostre nom auec la permission de ladite Dame, de laquelle nous esperons auec ses autres bien-faits ceste grace particuliere que non seulement elle le trouuera bon, mais vous sçaura gré que vous vous rendiez faciles à nostredite requeste, & acquerrez aussi ce faisant tant de recommandation d'auantage que vous en receurez aux occasions qui se pourront offrir tous les bons effets que vous pourrez desirer de nostre part. Cependant nous prions Dieu, &c.

A LADITE DAME Royne d'Angleterre.

MADAME, Ie pecherois trop contre le deuoir & obligation que ie vous ay, ſçachant le ſoin & apprehenſion que vous auez de mes affaires, ſi ie n'allegeois au pluſtoſt l'attente où ie ſçay que vous eſtes de l'iſſuë de ce ſiege, en vous dõnant compte de l'eſtat où i'en ſuis. Le dernier effort que i'y fis faire, quoy que lors le ſuccez n'en fut tel que ie deſirois, a donné tel acheminement à nous rendre maiſtre du haut de la breche de ce coſté-là & d'vn rauelin que i'auois aſſailly du commencement d'vn autre coſté, que ceux de dedans voyans le danger proche & leur ſecours ſi loing qu'ils n'y pourront plus gueres auoir de fiance, ſont entrez en conference, & en fin venus à compoſition arreſtee & ſignee ce matin de me rendre la ville, ſi dans huict iours, dont ceſtuy eſt le premier, il ne vient armee qui me faſſe leuer le ſiege. Celuy auquel ils ſe ſont attendus, n'a pas monſtré grande reſolution de

le vouloir entreprendre, car estant venu iusques à Paris, il tourna arriere aussi-tost, & pour colorer son reculement, est allé assieger Chasteau-Thierry, que i'espere me donnera le loisir d'acheuer icy, & de le pouuoir secourir, cõme i'y suis resolu auec l'aide de Dieu, & ceux de dedans se promettent de le pouuoir attendre. Au demeurant, Madame, le bien de mes affaires depend apres Dieu, de vostre bonne aide & assistance, de laquelle ie ne pourrois douter sans offencer vostre bonté: Mais ie vous supplie adiouster ce bien au bon secours qu'il vous plaira me donner, que ie puisse par la celerité d'iceluy gagner sur la longueur des ennemis ce qu'ils eussent peu gagner sur moy si le leur eust esté aussi prompt en effect qu'en paroles: Vous asseurant que si i'ay cét aduantage auec le bon heur qui accompagne tout ce qui vient de vostre part, ie le feray si bien valoir que i'espere que le fruict en sera double, qui rendra aussi mon obligation d'autant plus grãde en vostre endroit: Et si rien me restoit à vous engager de moy mesme, ie le vous offrirois en recompense, mais vous estant desia acquis tout entier, ie ne vous puis proposer que

l'honneur que ce vous sera de conseruer ce qui est à vous, comme en vous baisant humblement les mains, ie vous supplie croire que ie seray tousiours, &c.

A ELLE MESME.

MADAME, C'est vne de vos gloires & dont Dieu a voulu honorer vostre regne, que d'estre le recours des affligez, & mesme en sujet de tel merite que d'auoir receu, entretenu & preserué de ses ennemis vn Roy iniustement spolié de sa Couronne. Le bien & l'honneur que vous luy auez fait, duquel il n'est pas ingrat à vous donner la loüange qu'il doit, meritoit bien qu'il suiuit pareillement vostre bon conseil touchant le voyage qu'il auoit enuie de faire pardeçà, que i'eusse bien aussi desiré qu'il eust remis iusques à ce qu'il eust meilleur moyen de luy aider. Mais puis que son affection luy a fait passer par dessus toutes autres considerations, i'ay esté fort aise que sa venuë & la mienne en ce lieu se soient rencontrees si à propos, qu'il n'a eu besoin de se mettre en

danger de passer plus outre pour me voir & contenter son desir de la communication qu'il vouloit auoir auec moy , dont combien qu'il ne se puisse à present rapporter aucun aduantage en ses affaires, si est-ce qu'elle m'a d'autant plus accreu la compassion de sa condition que lors qu'il aura pleu à Dieu rendre la mienne meilleure qu'elle n'est à present, ie tiendray à grand heur de pouuoir participer au bon œuure que i'espere que vous aurez l'honneur d'acheuer & le remettre en son Royaume, comme vous auez de sa conseruation deuë & reseruee à vous seule pour ne la pouuoir trouuer ailleurs gueres asseuree en attendant mieux: & si ma priere peut adiouster quelque chose à la bonne recommandation en laquelle vous l'auez, ie vous supplie la receuoir en ce lieu comme pour chose que ie n'affectionne moins que mon fait propre. Sur ce ie prie Dieu apres vous auoir tres-affectueusement baisé les mains qu'il vous ait, &c.

Vostre tres-affectionné bon frere.

A ELLE ENCORE.

MADAME, I'ay l'image de vos bien-faits tellement emprainte au cœur qu'ils me sont en obiect perpetuel, & mes sens plus continuellement occupez à la consideration de leur merite & de magnanimité & grãde bõté enuers moy, auec souhait ordinaire entre mes plus ardentes prieres de vous pouuoir vn iour tesmoigner par quelque bon seruice, que ie n'en veux laisser le fruict enseuely au tombeau d'ingratitude. Et comme en toutes qualitez ie les recognois & aduoüe sans exemple, aussi ie vous supplie, Madame, de croire que ie ne mets en comparaison auec nul autre l'estime que ie fais de vostre Majesté, ny l'honneur & l'obeissance que ie desire toute ma vie vous rẽdre. Le secours qu'il vous a pleu à present m'enuoyer m'est en singuliere grace pour la qualité de celuy auquel il vous a pleu en donner la principale charge, & pour la belle force dont il est composé, & vous en remercie tres-affectueusement, & vous diray, Ma-

dame, que ie ne me suis de rien tant res-
jouy de ce que le sieur de Reau m'a rap-
porté à son retour, que d'auoir entendu
que vous faisiez estat de venir à Porthen-
ne lors que nous serions vers la coste de
Normandie, ce qu'aduenant ie vous sup-
plie que ie vous y aille baiser les mains cō-
me Roy de Nauarre, & estre aupres de
vous deux heures, afin que i'aye ce bien
d'auoir veu, au moins vne fois en ma vie,
celle à qui i'ay consacré & corps & tout ce
que i'auray iamais, & que i'ayme & reue-
re plus que chose du monde; & dés ceste
heure ie reçois vn grand contentement en
moy mesme de l'esperance que i'ay que
vous ne me denierez ce bon heur, duquel
ie m'asseure que la iouïssance me sera ou-
uerture comme gage de toute felicité à
l'aduenir. Ie vous supplie aussi prendre en
bonne part la charge que i'ay encores don-
nee au sieur de Reau vers vous, ou au sieur
de Beauuoir s'il est encores en vostre
Cour, dont l'instance qu'il m'a faite de
luy permettre faire vn voyage par deçà me
rend incertain, qui m'a fait en cela pren-
dre double adresse: mais s'il n'en est enco-
res party, ce sera luy qui fera cét office, ayāt
en ce cas ordonné audit sieur de Reau

demeurer auprés de mon cousin le Comte d'Essex vostre Lieutenant, pour tenir la main, afin qu'il soit seruy, & vos forces qu'il conduit traictees le mieux qu'il sera possible; & soit l'vn ou l'autre qui fasse ledit office en vostre endroit. Ie vous supplie luy vouloir donner benigne audience & mesme creance qu'il vous plairoit faire à moy mesme, qui vous baisant sur ce humblement les mains, prie Dieu, &c.

Vostre plus affectionné frere
& seruiteur, &c.

A ELLE MESME.

MADAME, Ie ne pouuois receuoir tesmoignage plus signalé de l'amitié & faueur qu'il vous plaist me porter que d'auoir voulu commettre la charge du nouueau secours que m'auez fait ce bien de m'enuoyer, à Seigneur si principal qu'est mon cousin le Comte d'Essex, en quoy vous m'auez surmonté, non mon souhait que ie vous confesse, regardoit sa personne pour la grande estime que sa reputation

putation m'auoit imprimee, mais bien l'opinion d'estre tant fauorisé de vostre part que i'eusse aussi osé vous demander : Mais c'est acte de vostre grande magnanimité de rendre vos graces plus parfaites qu'elles ne sont esperees, & lier celuy qui les reçoit en si haute obligation que rien de sa part ne la pouuant esgaler il soit à iamais tenu recognoistre vous deuoir plus qu'il ne sçauroit acquiter. Celle que vous auez maintenant acquise sur moy est paruenuë à ce degré, & pour tout ie ne vous puis offrir que de ce que vous auez rendu entierement vostre : Vous asseurant, Madame, que ie remarqueray la iournee de la premiere veuë que i'ay euë de mondit Cousin pour l'vne des plus heureuses de ma vie, pour la reputation qu'elle m'apporte & pour ce qu'il m'a dit de vostre part, & pour la dignité de sa personne de vostre singuliere bien-veüillance en mon endroit, dont ie vous remercie tres-humblement & de tout mon cœur, & vous supplie croire que vostre respect a tant de pouuoir de le me faire aimer & cherir, que c'est chose qui ne me sera de moindre soin que la conseruation de moy mesme, qui auroit trop de regret de mourir auant que vous auoir fait

quelque agreable seruice. Et vous diray aussi que si ses vertus ont merité le iugement que vous auez fait de luy, l'affection & grande reuerence que i'ay cognu qu'il vous porte, le rendent encores d'autant plus digne de vostre bonne grace; & adioustant tant en mon endroit aux autres considerations qui le rendent recommandable qu'elles luy acquierent pour iamais tres-grande & asseuree part en mon amitié. Ie croy qu'il vous fera entendre ce que nous auons traicté & resolu ensemble auec mon cousin le Mareschal de Biron & ce qu'il a cognu de l'estat de mes affaires, qui me gardera de vous ennuyer par la presente, ioint que i'ay donné charge au sieur de Beauuoir mon Ambassadeur de le vous representer de bouche. Vous suppliant aussi pour fin de ceste lettre, croire que i'obseruerαy le plus exactement que ie pourray les aduertissements qu'il vous plaist me donner par la vostre, & que ie n'vseray de vos hommes qu'auec toute la raison que requiert l'honneur que vous me faites de m'en assister. Vous baisant sur ce tres-humblement, &c.

Vostre affectionné & humble frere & seruiteur, &c.

AV COMTE *D'ESSEX.*

MON COVSIN, Ie vous ay fait vne depesche sur mon partement de Chauny par double voye, dont ie m'asseure que l'vne & l'autre aura eu leur passage. I'en fais à present vne en Angleterre, tant pour tenir la Royne aduertie de la continuation de mõ voyage, que pour les autres poincts contenus en la lettre que i'escris au sieur de Beauuoir mon Ambassadeur, de laquelle i'enuoye coppie en chiffre à mon cousin le Mareschal de Biron, & luy mande de la vous communiquer & en cõferer auec vous, afin d'y ioindre vos bons aduis & offices, selon que par ensemble vous iugerez estre à propos, comme ie vous prie me continuer en cela & en toutes autres occasions qui s'offriront, les bons tesmoignages que vous m'auez desia donnez de vostre amitié, & vous asseurer que vous en receurez à iamais toute la bonne correspondance de ma part que vous sçauriez desirer. Priant Dieu, &c.

LETTRE ESCRITE AV Roy d'Espagne par les Seize de Paris.

SIRE,

Vostre Catholique Majesté nous ayant esté tant benigne que de nous auoir fait entendre par le tres-Religieux & R. Pere Matthieu, non seulement ses sainctes intentions au bien general de la Religion, mais particulierement ses bonnes affectiõs & faueurs enuers ceste cité de Paris (n'agueres tres-florissante, maintenant fort desolee) nous a induit à prendre la hardiesse de luy escrire pour luy faire recognoissance des estroictes obligations que nous luy deuons.

Quant aux obligations, nous cognoissons & confessons deuant le ciel & toute la terre, qu'apres l'assistãce & conduite de Dieu, nous receuõs iusques à maintenant la saincte Religion Catholique, Apostolique & Romaine, de vostre Catholique Majesté, du secours de laquelle nous auõs esté sou-

stenus & aduancez dés le commencement: Qu'apres la mort du Duc d'Anjou celuy que nous recognoissions Roy, tenta d'introduire l'heretique à la succession de ceste Couronne, & que les Princes Catholiques de ce Royaume resolurent de s'y opposer, ce que deslors nous declara le bon & valeureux Duc de Guise, afin que par ignorance ne fussions ingrats à vostredite Catholique M. lequel secours sans aucune ambitieuse pretension il luy plaist cõtinuer iusques à maintenant, laissant & remettant à vn autre temps beaucoup de belles occasions qui s'offrent & reüssiroient à son bien particulier. Ce qui nous est vne obligation si grande que nous n'estimons point que nous la puissions acquiter; tant estroicte que quicõque de nostre nation ne la recognoist pour s'aduoüer perpetuellement tres-obligé seruiteur à vostre Catholique M. & à la posterité d'icelle, nous le tenons pour ennemy de Dieu, de la Religion, & du repos & paix publique de cét Estat, & de toute la Chrestienté.

Quant à nos larmes, deux maux nous les font espandre; le premier, l'affection generale de la maison de Dieu, la longue continuation d'icelle, la pollutiõ de ses temples,

la ruine des sacrez autels, la discontinuation en plusieurs lieux de son sacrifice, de toute la lethargie des Chrestiens, les cruelles & inhumaines persecutions contre les Prestres & Prophetes de Dieu, les sainctes Vierges à Dieu sacrees corrompuës & violees, la perte de tant d'ames qui perissent par l'heresie, nostre ville deserte, nos beaux Colleges vuides, nostre Vniuersité depeuplee, n'y restant en vn nombre que la Faculte de Theologie, laquelle tant icy que par tout le reste du Royaume par ses diuines admonitions & exhortations tant verbales que par escrit, estraint tousiours plus estroictement la saincte Vnion entre les Princes, Seigneurs & peuples Catholiques. Mais ce qui nous poind le plus de douleur, est de voir combien lentement se fait l œuure, lequel par la benediction diuine pourroit apporter remede à tant de maux & les arrester si plus de diligence y estoit employee. Le second est, la misere continuelle de ceste ville tant excellente & renommee par tout le monde, laquelle misere est telle que nos peres n'en ont ouy parler en ce Royaume de plus estrange, ny peut-estre de semblable, dõt nous sommes tellemẽt oppressez qu'à grand peine pouuons nous respirer, & en serons de bref du

tout opprimez sans secours humain, si vo-
stre Catholique M. n'en prenoit le soin, la tuition & deffense.

Mais Dieu par son infinie bonté ne permettant que les siens soient tentez outre leur portee, donne bonne issuë auec la tentation, afin qu'ils ne succõbent sous icelle. Nous recreez de deux bonnes nouuelles: Sçauoir ceste saincte affection & resolutiõ de vostre Catholique M. enuers le general de la cause de la Religion & le particulier de Paris, inuitant à faire de mesme la Saincteté ja fort encline à secourir les oüailles persecutees pour subuenir à ce bon peuple & le releuer de ses souffrãces, particulieremẽt ceux qui pour s'estre les premiers plus courageusement & constãment employés à ce sainct œuure, sont pressez de grandes incommoditez. Nouuelles à la verité qui redoublent à toute loüange pour porter plus alaigrement ceste presente croix, & desquelles nous faisons participãtes les autres grandes & nobles citez de la saincte Vniõ Catholique, afin que s'esioüissans auec nous elles en rendent graces & en facent pareille recognoissance. Deux ou trois iours auparauant nous auons sçeu la deliurãce de ce ieune Prince Duc de Guise fils

du premier martyr en ce Royaume de la qualité depuis ces presentes persecutions excitees contre l'Eglise, duquel nous auons trouué tant d'esperance & les ennemis tant de crainte, pour les belles vertus desquelles on le remarque estre doüé de Dieu, que chacũ l'estime d'entre nos Princes seul de son âge de telle & si grande expectation. Nous esperons que Dieu ne mettra en oubly ses longues souffrances, son innocence persecutee, & qu'il benira la pureté des mains d'iceluy pour les employer à la diligente execution & consommation de son œuure en ceste cause sous l'ombre, faueur & aide de vostre Catholique Majesté.

Ces deux bonnes nouuelles qui nous apportent tant d'allegresse, nous ont esté renduës durant le mois d'Aoust, lequel depuis quelques annees, selon la signification du mot, Dieu nous a rendu prospere; & c'est pour mesme cause qu'en l'an 1572. les conspiratiõs de Chastillon Admiral de France recognuës, il fut ignominieusemẽt traicté selon ses temeritez. Ce Royaume & les Estats de vostre Catholique Majesté en la Gaule Belgique & Germanie inferieure furent garantis de l'inuasion qu'en

pretendoient faire les Heretiques. Depuis assez longtemps apres vne ligue tres-dangereuse poursuiuie & auancée par le Roy de Nauarre, par aucuns des premiers du Parlement & autres Cours souueraines seantes à Paris, fut en ce mesme mois descouuerte, intermise, voire le cours d'icelle arrestée du tout. Il y a deux ans que ceste cité assiegee fut deliuree par la mort estrange du feu Roy: & l'annee derniere passee 1590. que ledit Roy de Nauarre nous tenoit par l'espace de quatre mois si estroictement assiegez, nous fusmes garentis en ce mois de plusieurs grands perils, que les traistres demeurans en ceste cité nous auoient preparez par diuers moyens. Et finablement nous fusmes deliurez de ce long & cruel siege par les armes de vostre Catholique Majesté souz la prudente & genereuse cõduite du Duc de Parme, lequel y vint tant à propos que trois ou quatre iours de remise nous conuenoit ouurir la porte à nostre ennemy souz conditions miserables où nous attiroit la mort, comme desia fort grand nombre estoient peris de faim, ne nous restant plus dequoy viure ces trois ou quatre iours passez, dont est tesmoin oculaire

Dom Bernardin de Mendozze, Ambassadeur de vostre Catholique Majesté, lequel souffrãt auec nous les mesmes necessitez, a fait des liberalitez aux pauures & à la cause publique dignes de la grandeur de son maistre.

C'est vne merueille surpassant le sens humain que ce grand peuple Parisien, lequel n'auoit accoustumé que l'aise, se soit aduisé & resolu de souffrir tant de disette, voire plustost mourir ou endurer de plus grandes cruautez, que de s'assuietir au ioug de l heresie: mais le S. Esprit qui souffle où il luy plaist, & par l'inspiration d'iceluy, les hommes prenoient resolution d'entreprendre les choses au iugemẽt humain impossibles, & souffrir les maux & tourments aux forces humaines insupportables. A ceste grace diuine tant abondamment eslargie à ce peuple, foule aux pieds, & met en oubly les aises, & delaisse ce qui luy estoit ordinaire entre lesquelles il est nay, pour s'exposer à souffrir toutes sortes de pertes, d'incommoditez & miseres des biens & du corps, la mort mesme plustost que de voir la ruine de la Religion en laquelle il a receu naissance, Baptesme & nourriture, & l'here-

ſie voguer au lieu d'icelle, & triompher de leurs deſpoüilles.

Dieu ſe ſert & s'eſt ſeruy entre les plus grands combats pour ce grand œuure, des ſainctes & prophetiques predications, exhortations & ſermons de nos bons Peres de la faculté de Theologie, maiſtres de nos conſciences, & de la diligence, veille continuelle & reſiſtance au mal qu'il luy a pleu faire la grace à noſtre compagnie des Seize quartiers de la ville de Paris, d'y pouuoir apporter, de laquelle ces bons Docteurs ſont moderateurs, & y preſidẽt, ſans l'aduis & conduite deſquels elle ne fait aucune reſolution & entreprinſe, tant & ſi eſtroicte eſt entr'eux & nous l'Vnion, & de nous à eux la reuerence & obeyſſance grande, comme des enfans aux peres & des ſoldats à leur Capitaine.

Souz ceſte conduite nous auons ſouffert tout ce qui eſtoit poſſible de ſouffrir de diſettes & toutes ſortes de neceſſitez & miſeres, leſquelles ne nous ſont encores allegees, ains croiſſans de iour en en iour nous ſommes ſur le point d'en eſtre accablez, ſi Dieu du Ciel ne nous ſuſcite vn liberal biẽ-facteur, lequel nous tẽde ſa main charitable perpetuelle & puiſsãte

pour nous releuer de noſtre trebuchement, & nous faiſantreſpirer ſouz ce fardeau qui nous eſt inſupportable, nous releue du precipice auquel on nous a tirez & où nous demeurons ſans ce ſecours.

Car Paris ayant longtemps porté tous les frais de la guerre, frayé plus de cinq millions d'or tãt pour leuer l'armee generale pluſieurs fois decheuë, pluſieurs fois remontée, que pour les armees particulieres des prouinces, iuſques à ce qu'il ait pleu à voſtre Majeſté Catholique la ſoulager, n'ayant auſſi depuis trois ans recueilly de ſes terres & heritages, rien perceu de ſes rentes, les officiers rien receu de leurs gages, ny les marchands fait aucun traffic, qui ſont les quatre moyens qui ſouloient la remplir & luy apporter ſplẽdeur; il eſt impoſſible qu'elle ne ſoit fort deſnuee de peuple, voire les plus riches chargez de la miſere des plus pauures, & les Hoſpitaux ne ſoient reduits à de grandes neceſſitez.

Nous eſperons en Dieu que de bref les armes de ſa Saincteté & de voſtre Catholique Majeſté ioinctes, elles nous deliureront des grandes oppreſſions de noſtre ennemy, lequel nous tient iuſques à mainte-

nant depuis vn an bloquez de toutes parts, sans que rien puisse entrer dans ceste cité qu'auec hazard, ou par la force des armes, & s'efforceroient de passer outre, s'ils ne redoutoient les garnisons qu'il a pleu à vostre Catholique Majesté nous donner de gens de guerre prins entre vos sujects, desquels nous receuons vn grand contentement, pour leur zele en la Religion, leur valeur au combat, leur modestie entre nous, & la prompte obeyssance qu'ils rendent a leurs chefs, qui prudemment les conduisent & sagement leur commandent. Mais nous auons vn extreme regret que nos necessitez si grandes ne nous permettent leur rendre le traictement tel que nous desirons, ce qu'eux cognoissans bien se sçauent gouuerner auec nous & compatir en nos disettes.

Vne chose reste pour auec l'aide de V. Catholique Majesté, remedier à nos miseres, sçauoir que nous ayons vn Roy declaré, receu selon les solemnités accoustumees, selon le prudent & Chrestien Conseil de vostre Catholique Majesté pour redresser sur nous la Monarchie, forme de gouuernement & domination, laquelle, comme la plus digne, est tellement natu-

relle à nostre nation, que sans icelle ce grand Estat ne peut demeurer paisible & subsister.

Pour paruenir à ce point auquel tendent tous les trois ordres de ce Royaume, nous nous remettons à la prouidence & volonté de sa Sainctete & de vostre Catholique Majesté, comme par Arrest en l'Hostel de nostre ville, l'article en a esté posé pour principale piece de nos cahiers, contenant ce qui se doit remonstrer & requerir, & que tous desirent, conclurent aux Estats conuoquez à Reims moins commodement qu'à Paris, auquel article toutes les autres villes de l'Vnion concurrantes : & pour faire cognoistre ce que apres continuelles supplications publiques & prieres particulieres à Dieu tous sentent de ce desir engraué dans le plus bel endroit, & au plus profond cabinet de leurs cœurs : nous pouuons certainement asseurer à vostre Catholique Majesté, que tous les biens & souhaits de tous les Catholiques sont de voir vostre Catholique Majesté tenir le sceptre de ceste Couronne, & regner sur nous, comme nous nous iettons tres-volontiers entre ses bras, ainsi que à nostre

pere, ou bien qu'elle y en establisse quelqu'vn de sa posterité : que si elle nous en donne vn autre qu'elle mesme, il luy soit agreable qu'elle se choisisse vn gendre, lequel auec toutes les meilleures affections, toute la deuotion & obeyssance que y peut apporter vn bon & fidel peuple nous receuions Roy, luy obeyrons ; car nous esperons, tant de la benediction de Dieu sur ceste alliance, que ce que iadis nous auons receu de ceste grande & tres-Chrestienne Princesse, Blanche de Castille, mere de nostre tres-Chrestien & Religieux Roy S. Louys, nous le receurõs voire au double de ceste grande & vertueuse Princesse, fille de vostre Cath. M. laquelle par ses rares vertus arreste tous nos yeux à son obiect, & y resplendissant l'vnion du sang de France & d'Espagne pour vne alliance perpetuelle fraterniser ces deux grandes Monarchies souz leurs Roys à l'aduancement de la gloire de nostre Seigneur Iesus-Christ, pleigeur de son Eglise & vnion de tous le habitans de la terre souz les enseignes du Christianisme, comme vostre Majesté Catholique auec tant de signalees & triomphantes victoires souz la faueur diuine a par

ses armees fait tres-grands progrez & aduancement, lesquels nous supplierons Dieu, qui est le Seigneur des batailles, cõtinuer auec tel accroissement que l'œuure en soit bien tost accomplie, & pour ce faire prolonger à vostre Majesté Catholique en parfaicte santé tres-heureux comble de victoires, triomphe de tous ses ennemis. A Paris ce 20. iour de Septembre 1591. Plus à costé est escrit.

Le Reuerend pere Matthieu present porteur, lequel nous a beaucoup edifiez, est bien instruit de nos affaires, il suppleera au deffaut de nos lettres enuers vostre Catholique Majesté, laquelle nous supplions bien humblemẽt y adiouster foy à ce qu'il luy en rapportera. Et au bas. Vos tres-humbles, tres-affectionnez & tres-obligez seruiteurs, les gens tenans le Conseil des Seize quartiers de la ville de Paris: ainsi signez.

B. Martin Docteur Theologien.

C. Sanguin Chanoine de l'Eglise de Paris.

Genebrard Docteur & Professeur du Roy.

Soly l'vn des Capitaines de ladite ville, & Conseiller au Conseil general de l'Vnion.

I. Turgis

I. Turgis Colonel du quartier, & de la parroiſſe ſainct Iaques de la Boucherie.
E. Meſnagier l'vn des Capitaines de l'Vniuerſité.
Rebuſſeau, Colonnel au quartier de la Cité.
Anſelme Louchart, Commiſſaire.
I. M. de Caonne Conſeiller au grand Conſeil du Roy.
Girard Cappelain Hamilton Curé de S. Coſme.
O. Crucé Capitaine en l'Vniuerſité.
I. Accarie Conſeiller & Maiſtre ordinaire en la chambre des Comptes.
M. de Launay l'vn de ceux qui preſident au Conſeil.
De la Bruyere.
Yſouard Cappel.

Et ſur la ſuſcription,

AV ROY CATHOLIQVE.

DISCOVRS AV ROY par vn sien suject & seruiteur.

SIRE,

Ie me iette aux pieds de vostre Majesté, vous suppliant de lire vous mesme les plainctes de vos bons & fidelles suiects que ie vous represente en ce papier, lequel ie m'efforceray de faire tomber entre vos mains propres, pour n'estre iugé indiscret, puis qu'il y va de vostre honneur, & que mon dessein n'est pas de vous blasmer en public, mais de vous donner aduis en particulier. Ce sera le genoüil en terre, la larme à l'œil, le cœur ouuert, plein d'vn zele à vostre seruice, d'vn sainct desir de vous voir estably en vostre Estat sur les fondement les plus asseurez de la Religion & de la Iustice. Et croy, Sire, que c'est la meilleure & plus saine partie de vos pauures sujets qui parlent maintenant à vous & se plaignent maintenant à vous de vous mesmes : car c'est la voix de vostre peuple, que Dieu a retiré partie de ses benedictions de

dessus vous, & qu'il n'accompagne vos armees de ses faueurs comme il souloit. Ce est la voix du peuple que vostre changement est cause de ce changement, car qui s'esloigne de Dieu, Dieu s'esloigne de luy. SIRE, ce sont paroles que ne pouuez mespriser sans mespriser vostre ame & vostre Estat. Car combien que chacun de nous ne doiue imputer sa faute qu'à son peché, & ne chercher la cause de son mal qu'en soy-mesme, si est-ce qu'ayant veu vne mutation en vos mœurs, & tout soudain vn tel reuers de fortune, on a iugé par l'exemple ordinaire que vos suiets portent la peine de vos fautes. L'exemple en est en Dauid, & en beaucoup d'autres; & les Payens mesmes ont remarqué semblables euenemens à l'auenture. Ce sont les trophees de vostre victoire d'Iury qui vous ont haussé le courage: car c'est enuiron ce temps que vostre fortune cõmença de raualer, ce vous estoit plustost vn suject de donner gloire à Dieu & vous humilier souz sa puissante main qui a bataillé pour vous, les hommes y firent peu ou rien, vos gens mesmes commencerent à fuir, & vostre nombre estoit le moindre de beaucoup. Apres vostre belle victoire de

Coutras, & les autres deliurances miraculeuses que Dieu vous donnoit auparauãt, vous souliez l'en recognoistre pour autheur, & luy en rendiez les sacrifices de loüange, on ne iugeoit point alors ou que les prosperitez vous esleuassent, ou que perdissiez courage pour les aduersitez, on a veu depuis qu'enflé de tant de victoires, & vous voyant deuant la ville capitale de vostre Royaume, accompagné de tous les Princes de vostre sang, & suiuy de la plus belle Noblesse qui se vist oncques, vous commençastes à vous appuyer sur le bras de la chair, & desdaignez aucuns de vos anciens seruiteurs ; dont Dieu qui vous aymoit, ne vous laissa pas porter bien loin ce peché, car l'euenement du siege de Paris en fit la punition sans doute. En la continuation de ces miseres ie mettray les nostres auec les vostres, à cause de tant d'autres disgraces & mal-heurs qui nous ont reduit en l'extremité où nous sommes & où nous nous voyons reduis auiourd'huy, en laquelle auez le plus grand interest, puis qu'il y va de la perte entiere de vous & de vostre Estat. Vous, SIRE, en l'eslection duquel nous recognoissons tant de moyens diuins ; vous disie,

SIRE, que vos seruiteurs affligez auoient tant de fois choisi pour leur protecteur: Vous disie, SIRE, sur qui, non pas vos suiects seuls, mais toute la Chrestienté iette les yeux comme sur vn Hercule nouueau qui nous deliureroit de ces monstres tyrans de l'Europe: Vous disie, qui auec vne poignee auez acquis tant de trophees & conquis tant de cœurs, qui ia portez en vos lauriers & en vos tiltres le surnom de Grand, faut-il que soyez mesprisé des vns & hay des autres? Parmy les Roys d'Israël Salomon fut le plus sage & le plus accomply Prince, & rien n'approcha oncques de sa gloire, auec le tesmoignage mesme de N. S. toutesfois nous recognoissons & rougissons encores à la honte de sa cheute, sur ses vieux iours il fut tellement possedé par les femmes, qu'à leur induction il se fit Payen & idolatre. Iehu auoit esté specialement appellé de Dieu, oingt par le Prophete pour executer ses iustes iugemens sur Iesabel, & la maison d'Achab, neantmoins à la fin de son regne il se desuoya, & fit mal. L'histoire Romaine nous apprend les cinq premieres annees du regne de Neron, vous sçauez quel monstre il fut apres. Tacitus dit

que Galba estoit digne d'estre Empereur s'il n'eust esté Empereur, c'est à dire qu'il auoit esté iugé tel auant, & non pas apres son aduenement à l'Empire. Auec vn grand nombre d'autres exemples, ce peu vous seruira, SIRE, s'il plaist à vostre Majesté prendre le loisir de les mediter. I'accorde que l'amour des femmes est de tant plus supportable qu'il est commun à tous les hommes, & propre quasi à tous les grands; mais les autres deffauts qui se remarquent en vous, si vous ne les corrigez, vous rendront & moins capable de regner, & moins amiable à vos suiects: car tout premier, si vous n'aimez ny ne hayssez, comme l'on dit, tant s'en faut que ce soient perfections d'vn Prince, que c'est plustost le propre d'vne chose insensible; Il faut detester les vicieux, recognoistre les bons, en quoy gist la vigueur de vos loix & l'establissemẽt de vostre Estat. Certainement n'estre point vindicatif n'est pas seulement vne exemption de vice, mais ie le conteray parmy les vertus les plus signalees d'vn Prince, d'autant qu'en vn Prince ou en vn grand qui ont moyen de nuire, elle se trouue fort rarement. Mais quel deuoir, quelle affection reciproque

pouuez vous attendre de vos suiets si vous ne les aimez? On tient que celuy merite le mieux d'estre aimé qui aime le mieux. Les Philosophes en l'escole disputent que l'amour descend plustost qu'il ne monte; l'enfant aime son pere quand il se void aimé par son pere; il n'y a rien plus semblable à vn pere, qu'vn Roy, aux enfans que les sujets: Et si vous pardonnez indifferemment à tous vos ennemis, cherissez & receuez comme vous faictes à vostre seruice & amitié esgalement tous ceux qui dés leur ieunesse ont employé leurs moyēs & hazardé leur vie pour vous: Que peut arriuer de ceste impunité autre chose, sinō vne licence aux meschans de continuer à mal faire, & vn mescontentement à vos bons & fidelles suiets & seruiteurs? Si vous n'aimez rien moins que ceux qui ont couru vostre fortune, & qui vous ont apporté dessus leurs espaules de deça la riuiere de Loire, & permettez que leur cōdition soit pire que souz les feus Rois vos predecesseurs, les esloignās de vos bonnes graces, & de toutes charges & dignitez: Sera ce pas vn suiet de rire aux Ligueurs, sera-ce pas aux bons Catholiques vn sujet de croire que quand ils vous auront presté l'espaule

pour monter sur le throsne de la Royauté, vous leur donnerez du pied comme aux autres? Car se pourroit-on promettre autre chose d'vn homme qui à tout propos quitte les vieilles amitiez pour les nouuelles, qui va si souuent au change de ses affections? vous direz assez, (sçay-je bien) qu'il n'y a point de deffaut de bõne volonté que la crainte du mescontentement d'aucuns, lesquels à la verité vous ont iusques icy tenu le pied sur la gorge, que le dessein de gagner les autres, ou retenir le tiers party vous font mettre vos bons seruiteurs à part pour vn temps, mais que vous ne les auez pas oubliez. Si vous le faictes à ce dessein vostre prudence est loüable, & patissons auec vous, & possedons cependant nos ames en silence: mais si de ceste bonne volonté il ne nous apparoist aucune chose, ny en secret ny en public, & au contraire, si nous voyons que ne les voyez qu'à regret, mesmes que vous ostez de leurs charges ceux qui vous ont fidellement seruy, ne leur donnez vous pas des impressions contraires à ce que leur voulez faire croire: il est plus malaisé de dissimuler l'amitié que la haine, il eschappe par fois vne parole, & vne œillade qui

descouure nos affections. Parmy vos bons sujets Catholiques, il y en a qui plaignent plus nostre fortune que nous mesmes, car ils ne sont pas tant exercitez au mal & nourris en la pauureté. Nostre premier grief est, de voir Dieu mal seruy par vos suiets, lesquels de vous doiuent prendre exemple de bien faire. Le reglement de la reformation d'vne maison doit commencer en la personne d'vn pere de famille. Quelle honte, quel reproche, quel opprobre si on voit vn Roy de la Religion Reformee, en ses mœurs n'y estre semblable? Vous permettez aux Catholiques Romains de conseruer leur Religion, & vous deuez auoir soing de conseruer la vostre: Aussi ie croy qu'ils ne s'en attendront d'oresnauant à vostre vigilance. Dauid, que volontiers ie vous proposeray pour exemple & miroir, dit que le zele de la maison de Dieu l'a bruslé, ceste maison est l'Eglise de Dieu. Depuis vostre aduenement à la Couronne, quelle preuue auez vous donné de vostre ardeur à l'aduancement de vostre Religion? car si vous auez creu iusques icy que la vostre est la vraye, pourquoy en l'exercice d'icelle vous monstrez vous si froid & si remis? Si vous la

pensez fausse, que n'embrassez vous incontinent la Romaine, aussi bien vos sujets d'vn & d'autre party vous en font instance, aussi bien dit-on qu'vne Messe rendra la paix à la France. Que si vous croyez, ce qui est veritable qu'il n'y ait qu'vne Religion Chrestienne, vne Eglise Catholique, mais qu'entre les Pasteurs il est suruenu des disputes & difficultez, que par le laps de temps il s'est glissé des abus, des erreurs & des superstitions en l'Eglise, que ces erreurs fussent retranchez, & que la paix fut remise en l'Eglise, qui auez vous mis en besongne pour cét effect? SIRE, ne pensez pas que vos ennemis mesmes vous en ayent en meilleure estime, car ce sont ceux qui vous donnent ce blasme les premiers, & sont bien aises en auoir ce subject. La crainte de Dieu, l'amour de son prochain, ce sont les fruicts d'vne bonne ame, ces vertus on les aime, on les admire en vn Turc, en vn Sarrazin, sur ces vertus l'on fait iugement de toutes les actions d'vn Prince, on y prend augure de la benediction de Dieu: cherchez tout premierement le Royaume de Dieu & toutes choses vous seront donnees comme de surcroist, Dieu fera luy mesmes vos

affaires, establira vostre Estat & le couronnera d'honneur & de gloire. Parmy vos actions on recognoist encores d'autres deffauts que nous vous dirons franchement : Pardonnez moy, SIRE, si nous prenons tant de liberté à dire la verité, la longueur de ceste maladie & la violence de nostre mal nous fait perdre patience. Vous auez vn Conseil que ne tirez prés de vous; ou s'il y est n'y assistez que peu ou point, c'est là plustost qu'ailleurs où vous pourrez descouurir ceux qui vous sont vtiles & fideles d'auec les mal-habiles & mal affectionnez. Vous auez vne impression qu'ils sont tous marquez à la marque de la Ligue, comment en iugerez vous sans les cognoistre ? & comment les cognoistrez vous sans les voir ? & les voir en la sorte que disoit le Philosophe, parle afin que ie te voye : deux heures d'assiduite la sepmaine vous en feroient la raison, vn clin d'œil vous en donneroit la cognoissance, vn rayon de ce soleil les eschaufferoit à vostre seruice, par vostre esloignement ils se refroidissent, par vostre absence ils prennent vne authorité contre vostre authorité, par vostre desdain ils se

depitent & prestēt l'oreille à vn party nouueau, ne vous en prenez qu'à vous mesmes, desia vous vous trouuez abandonné de la plusspart de vos officiers & domestiques : Ie sçay qu'ils doiuent tous seruice à vostre Majesté & leur sang à la patrie: mais quel courage leur donnez vous de rendre ce deuoir s'ils demeurent sans moyens & sans dignitez prés de vous? car c'est l'honneur & la dignité qui les y fais venir, c'est ce qui les y retient pour la plusspart, & ne se trouuera oncques Prince si barbare & inconsideré qui ait attendu seruice des siens qu'au moins il ne leur ait donné du pain à manger: le peuple ne laisse pas d'estre chargé de tailles insupportables & trois fois plus grandes que ne souloient leuer vos predecesseurs, ils ne laissent de souffrir le mal extraordinaire de la guerre & du gendarme. Si vous demandez que deuiēt cét argent, c'est bien-fait à vous de le demander, car c'est à vous de le sçauoir, c'est à vous de vous faire representer par ceux qui sont commis pour vous, l'estat de recepte au vray pour iuger quel mesnage y a esté fait. Prenez donc garde, SIRE, à ce que font vos Officiers de Finances; Pensez si les Gouuerneurs des Prouinces,

des villes, des plus petites places ne sont pas deuenus vos Financiers, & s'ils ne disposent pas du plus beau & plus clair de vos deniers à leur plaisir & profit sous l'ombre qu'aucuns d'eux ont la supréme authorité de vos finances, si bien que n'en estes pas secouru: Vos domestiques meurent de faim, vos estrangers s'en vont sans argent, & chacun est miserable, sinon eux, en fin ils prennent pied à pied ce qui vous reste de moyen & d'authorité, & comme a esté dit par de plus sages que moy, si bien tost vous n'y mettez vne main, vous verrez en vostre Royaume ce qui s'est veu apres les guerres d'Italie, autant de villes autant de tyrans. SIRE, les mauuais ne sont retenus en deuoir que par la crainte, ceste crainte est la terreur des loix, la licence de tout faire gaste mesmes les bons bien souuent, vous craignez qu'ils trahissent le party, qu'ils vendent vos villes: Il n'y a rien qui les gardera plus de mal faire que la seuerité des chastiments, & rien ne les induira à faire mal que la molesse de vostre naturel, la crainte que vous auez d'eux & la facilité à leur pardonner: moins de dommage y auroit-il par ceste rigueur (si Iustice se doit ainsi nommer) d'en perdre

trois ou quatre que par vne douceur mal à propos en hazarder trois ou quatre cens, ou tout l'Estat. Espargner les meschans, c'est ruiner les gens de bien, trop de clemence a plus perdu d'Estats que trop de rigueur. Voulez vous estre recognu Roy? il le faut, il est raisonnable : mais comment voulez vous que vos sujets pensent que vous le soyez si vous ne le pensez pas vous mesmes ? & comment iugerons nous de l'interieur de vos pensees que par l'exterieur de vos deportements, qui doiuent estre pleins de Majesté, d'honneur & d'authorité ? En vne comedie pour y representer la personne d'vn Roy, on fait choix de celuy qui sçait mieux faire le Roy & qui a plus de Majesté : ie dis cecy pour vne autre consideration. On s'est apperceu quelquesfois que ceux à qui vous faictes vn bon visage en public, vous les brocardez en vostre cabinet & en faictes risee parmy vos plus familiers. Il vous est eschappé de dire lors qu'on parloit de quelqu'vn de vos officiers releué de maladie, Il n'estoit pas assez honeste homme pour se laisser mourir. Ceste parole semee parmy les autres, leur a fait croire que vous souhaitez leur mort pour remplir vos parties ca-

ſuelles : Ce que vous auez dit pour vn qui ne valoit gueres a eſté recueilly comme ſi vous l'auiez penſé de tous. Les brocards à peine ſont ils ſupportables en qui que ce ſoit, mais ils ne ſont point plus mal ſeants qu'en la bouche du Prince. Il ſe lit en l'Hiſtoire de France de quelques Roys qui ſe ſont mal trouuez de ceſte liberté de meſdire : toutes les actions du Prince doiuent eſtre compoſees de grauité, puis qu'elles ſont expoſees à la veuë d'vn chacun, tout y doit paroiſtre de grand & genereux : par fois il vient des Ambaſſadeurs & autres gens negocians les affaires en pays eſtranges tant de vos ſujets que d'autres : leur plainte ordinaire eſt que vous ne les eſcoutez point, ou que c'eſt à regret. S'ils faiſoient leurs affaires & non les voſtres, ſi n'auriez vous point d'excuſe de leur donner audience. I'en ſçay d'aucuns & des plus apparents, ie dis des derniers Seigneurs qui ſont partis de voſtre Royaume, leſquels emportent auec eux ce regret de n'auoir receu de vous les careſſes que leurs ſeruices meritoient, cela leur touchoit plus viuement au cœur que le mal de leur bourſe qu'ils ont vuidee par deçà : Au

moins, ce disoient ils, s'il nous eust contenté de belles paroles, la plusspart des hommes, & mesmement les François, se payent de ceste monnoye, d'vn bon visage de son Prince, d'vn accueil gracieux & d'vn à Dieu de mesmes : c'est la monnoye qui seule vous reste auiourd'huy pour les contenter, en l'honneur de Dieu, SIRE, ne la leur espargnez point attendant que leur puissiez mieux faire. La vertu la plus propre d'vn grand Roy est la liberalité, si vous estes chiche d'vn bon visage ou d'vne belle parole, iugera-on pas par plus forte raison que vous le deuez estre de vostre bourse? Ie ne dis pas que parmy vos Conseillers, vos officiers, vos seruiteurs, il n'y en ait aucun de mauuaise creance, mais qui les doit cognoistre que vous qui estes leur maistre? Il me feroit beau voir de laisser coucher mon valet en ma châbre & auoir toutes les nuicts apprehension qu'il ne me voulust couper la gorge, il ne se peut dire que le fassiez à dessein, ou qu'en esperiez quelque vtilité. Dieu veüille qu'on ne die point parmy nous, comme on fait desia parmy vos ennemis, qu'il y a de la foiblesse d'esprit, & que ceste debilité de cerueau est encores vn effect de ce coup de masse
que

que receut vostre ayeul le Comte de Clermont fils puisné de sainct Louys, le mot *di poca ingegno*, qui est vne lettre interceptе de l'Euesque de Plaisance, monstre que les Italiens ne sçauent que trop de nos affaires. Pour balancer ces deffauts auec vos vertus desquelles vous n'estes pas despourueu, graces à Dieu, l'on couche pour premier article vostre valeur, vostre adresse, laquelle a produit tant de beaux & admirables effets: Et à la verité, SIRE, c'est ce qui a donné à vostre Majesté plus de nom parmy les peuples estrangers, & qui plus arreste le cœur de vostre Noblesse. Mais voyons si vous ne les auez point ternies par les hazards, ausquels sans propos vous auez souuent exposé vostre personne, & en vostre personne vostre Estat; iugeons si vous n'auez point merité plustost le nom de Capitaine que de Roy, ou plustost le nom de soldat que de Capitaine: aussi est-ce la loüange que l'on vous donne plus communement, comme si vostre vie deuoit vn iour fournir aux escriuains de sujet plustost à faire des Romans que pour escrire vne histoire. Autres sont les vertus d'vn Roy, autres celles d'vn gendarme. Des Roys du vieil

temps il y en eut qui sur toutes perfections sçauoient ou bien baler ou bien dire, il fut dit que l'vn estoit vn baladin, & l'autre vn bon orateur. Ie sçay que la valeur vous est bien seante, ie sçay qu'en ce temps il nous estoit necessaire d'auoir vn Roy courageux, mais pardonnez moy si ie vous dis en l'oreille que la valeur sans prudence approche fort de la temerité, l'âge & l'experience vous destremperont ceste ardeur qui est nee en vous, en ceux de vostre maison, en ceux de vostre nation. Mais il me reste vn scrupule, sçauoir si caresser vos ennemis, ceux qui vous ont trahy tant de fois, ceux qui cherchent vostre mort & la ruine de vostre Estat, & au cōtraire si gourmander & desdaigner ceux qui volontiers ployent sous le ioug de vostre obeissance, ceux qui tous les iours sacrifient leurs vies pour vostre conseruation; si dis-je ce sont effects d'vne vraye generosité de cœur, ou bien s'ils effacent pas le lustre de vostre valeur: car i'auois tousiours oüy dire que le propre d'vn grand cœur est de faire tout le rebours: craignez vos ennemis, vous voila mesprisé, mesprisez vos amis, vous estes odieux, c'est fait d'vn Roy hay ou desdaigné. Nous lisons que souuent les plus

vaillans Roys de France ont perdu cét Estat, ou au moins l'ont mis en hazard, & que les plus sages & plus fins l'ont remis & restably. Il ne se lit rien de plus vaillant qu'estoit le Roy Iean qui perdit la bataille à Poictiers. Il ne se lit rien de plus sage que le Roy Charles cinquiesme, surnommé le Sage, qui regagna ce que son pere auoit perdu. Il ne se lit rien de plus rude que Charles sixiesme qui donna son Royaume aux Anglois, & rien de plus fin que Louis vnziesme, qui acheua de refranchir la seruitude des Anglois & des Bourguignons. Ie sçay que vous aimez mieux ressembler aux deux qui l'ont remis, qu'aux deux autres qui l'ont ruiné. Si est-ce que Philippes de Comines, (l'histoire duquel le dernier Empereur Charles sçauoit par cœur) asseure que ce Charles le Sage vostre predecesseur ne bougeoit le plus de temps de son cabinet à escrire memoires, faire depescher, prendre aduis de son Conseil. Louis XI. ne montoit pas si souuent à cheual que vous, & auoit toutesfois à faire à d'aussi mauuais garçons que ceux qui vous trauaillent auiourd'huy. C'est vn erreur populaire semé à dessein parmy nous, que le Roy Philippes

ne se mesle aucunement de ses affaires, & qu'il s'en est entierement deschargé sur son Conseil: car il est certain qu'il voit luy mesme toutes ses depesches, garde la clef de ses lettres & memoires plus importans, n'en communique à son Conseil qu'autant qu'il a besoin de leur conseil, employe au cabinet du moins quatre heures tous les iours, voyez au reste de quelles armes il vous assaut, de ruses, d'argent, & de gens, & vous ne vous deffendez que de la pointe de vostre espee: Il n'y eut iamais en combat telle disproportion, ses armes sont inégales, & neantmoins il faut dire la verité & en donner gloire à Dieu, si vostre bon heur ne vous eust si tost abandonné, toutes ses finesses & finances s'en alloient le sujet de vostre gloire, car Dieu suppleoit à vos deffauts par ses benedictions: reste deux choses, l'vne ou opposer vos ruses à ses ruses, vostre or à son or, ou si vous n'y estes bastant, reprenez le cours de vostre premiere integrité & recourez au Dieu des armees & grand Dieu des batailles, qui vous fit triompher à Coutras & couronner à Arques: les larmes vous seruiront plus que les armes, la plume plus que le cousteau, & le conseil que la force. Regardez

par quel artifice vos ennemis ont bataillé cét Estat: le feu Duc de Guise par ses menees & secrettes intelligences, en somme par son bon esprit & industrie, estoit desia monté iusques au plus haut eschelon de ceste Couronne, le moins dont il s'est seruy sont les armes & la force, il faut vaincre les cœurs, ceste victoire est vostre, plus vtile, voire plus honorable. Prenez garde au chef de vos ennemis, ie dis à ce finet le prince de Parme, voyez si par sa resolution il sçait pas effectuer ses desseins, & par sa subtilité eschapper du mauuais chemin. Les anciens souloiẽt dire que qui ne se fait pas sage & par soy mesme & par autruy, est hors d'espoir de guerison. Et vn anciẽ Docteur de l'Eglise dit plaisammẽt qu'il n'est dõné qu'aux enfans de chopper deux fois, & sur tout par mauuais conseil, & en fait de guerre & en fait d'Estat, & maintenant qu'elles sont faites nous pouuons mieux le dire que les r'habiller. Ie m'en rapporte à vous mesmes, SIRE, qui estes reputé le plus grand Capitaine de nostre temps. Or ne veux-je pas icy particulariser tout ce que vos seruiteurs & vos ennemis trouuent à redire en vous; possible que le bon zele des vns & la malice des autres leur en fait dire

plus qu'il n'y en a, de moy ie le veux ainsi croire. Ie ne veux pas par ce recit de vos deffauts ramenteuoir tous nos malheurs, à peine auons nous du temps assez pour plaindre ceux qui nous arriuent tous les iours: Ie ne veux pas vous enseigner icy l'art de bien regner, ie suis trop mauuais maistre, les liures en sont tous pleins: vn ancien disoit qu'il n'y auoit point de meilleurs maistres que les maistres muets, & pour le Prince & pour eux mesmes, car ils sont hors de soupçon de flatterie, & ne craignent point le courroux de celuy qui les lit. Seulement ie vous diray, SIRE, que vous estes le pere de vostre peuple, le chef de vos armees, le medecin de vostre Estat, sur vous seul, apres Dieu, nous iettons l'anchre de nos esperances, de vous seul, apres Dieu, nous attendons nostre deliurance. SIRE, si c'est vn sommeil qui vous auoit assoupy, il est plus que temps de vous resueiller, si c'est vn erreur, chassez les nuages & prenez lumiere & instructiõ de ceux qui vous peuuent donner conseil fidele & salutaire. Apres la gloire de Dieu & la conseruation de vostre peuple, il n'y a rien qui vous doiue plus toucher au cœur que le soing de vostre memoire à

l'aduenir, que de laisser à la posterité vn beau nom, vn vray subiet de vos loüanges. L'iniustice de ceux qui veulẽt enuahir cét Estat & vous voler ceste Couronne, les punitions soudaines que Dieu donne à nos pechez, tant de merueilles faictes en vostre personne & par celuy qui ne fait gueres les choses extraordinaires sans vn but extraordinaire, les prieres de tous nos bons voisins, les pleurs & gemissements de vostre peuple & prou d'autres considerations me font esperer que Dieu aura finalement pitié de nous & de vous, & que ses verges sont d'vn pere & non d'vn bourreau. Dauid auoit failly lourdement, il vous a laissé le patron de sa repentance en sept ou huict de ses Pseaumes & en l'histoire de sa vie, il dit luy mesme qu'il n'a point plustost confessé à Dieu son forfait que par sa bonté vray pardon ne luy ait esté faict : faictes de mesme, & le mesme vous aduiendra, la faueur de Dieu estant ecclipsee, elle paroistra dés l'heure que vous la chercherez auec amendement de vostre vie & resolution de suiure son conseil. Cependant prenez la peine de lire vos traicts en cét escrit : Si iamais vne belle Dame

ne regardoit en sa glace, en fin la crasse luy couuriroit le visage. I'ay veu aucuns qui ne se plaisoient qu'aux faux miroirs, & qui leur rendoient leurs faces plus belles & plus ieunes, mais c'estoit pour se tromper soy mesme & se faire mocquer par autruy. Quelques Princes font de mesmes, leurs flatteurs leur sont pendants d'oreilles, la verité leur est à contre-cœur, il n'en est pas ainsi de vous, Dieu mercy, vous estes Prince bien né, & nourry en bonne eschole, & sçay que naturellement vous detestez telle sorte de gens, aussi ie me promets que ne reietterez cét escrit pour quelques traicts que i'y aye couché vn peu trop librement, & plus que le malheur de ce siecle flatteur & depraué ne me le permet. Il se lit de quelques Roys & Empereurs Payens qui pardõnoient à ceux mesmes qui leur disoient iniure, & que quelques autres se sont transuestus pour ouyr dans la foule du peuple ce que leurs subjets trouuoient à redire en eux. Vous estes plus que tous ceux-là puisque vous portez ce beau nom de tres-Chrestien; & puis qu'ainsi est, faictes que nous nous puissions vanter comme Tacitus faisoit en faueur de son Trajan Vespasien, heureux

siecle auquel il est loisible de penser ce que l'on veut, & dire apres ce que l'on a pensé, il faut neantmoins y apporter l'amour & le respect, & Dieu m'est tesmoin que c'est à mon trop grand regret que ie vous ay fait ce discours & representé les plainctes de vostre pauure peuple. Mon ancre est destrempé de mes larmes, mon papier est laué de mes pleurs & puis deseiché du vent de mes souspirs, ausquels pour faire fin i'adiouste à souhait du plus profond de mes entrailles, Que nostre Dieu veüille amender nos deffauts, accroistre vos vertus & vous remplir de ses benedictions au bien de cét Estat, à la paix de vos sujets, & à la ruine de vos ennemis.

LA CHARGE ET CREance donnée au Pere Matthieu Aquarius par ceux de la Sorbonne de Paris.

ENcores que les gens de bien & bons Catholiques soient grandement affligez & reduits en extreme pauureté, si

ne perdent ils pas courage, ayans ferme esperance en Dieu, lequel miraculeusement par son accoustumee bonté les a iusques icy conseruez, aussi visitez de ceste afflction presente; sans laquelle ce miserable Royaume, sans aucun doute, s'en alloit par vne corruption de mœurs plonger en atheisme.

Contre laquelle ny plus ny moins que contre l'heresie, ils combattent & font la guerre voyans que l'vne donne secours à l'autre, & que Dieu par icelles est offencé en ce temps principalement où l'iniustice qui regne s'oppose aux bonnes fins & precogitations des hommes.

Et à celle fin qu'ils soient deliurez de ces deux si detestables vices, ils desirent auoir vn Roy, lequel ait la Religion & la vertu, & auec telle vertu la puissance. C'est pourquoy ils prient continuellement Dieu de leur en donner vn tel, estans bien certains de ne le pouuoir obtenir sans sa prouidence & singuliere bonté.

Toutesfois, par ce que Dieu agist & opere par les secondes causes, & qu'il veut que nous vsions des voyes ordinaires, & moyens humains: de fait ayans bien

consideré d'où nous pourrions esperer quelque aide & bon conseil, encores se trouue il beaucoup de difficulté : car encores qu'en ce Royaume on peut trouuer homme amateur de la Religion & iustice, si n'auroit il pas toutesfois telle authorité & puissance acquise à chose si grande : de sorte que dificilemẽt s'en trouueroit-il vn d'ailleurs de ces trois susdites choses, car qui fait du tout desesperer de cecy est la tres-grande ieunesse de l'vn, & la vieillesse de l'autre qui tous deux nous pourroient seuls aider, outre beaucoup d'autres difficultez & raisons, lesquelles sans doute se pourroient en cest endroit & ailleurs mettre en auant ; pour ce que les passions humaines qui en ce temps icy sont peruerses, semblent auoir plus de poids & authorité que n'a pas le zele à l'honneur de Dieu.

Les choses estans en tel estat, il seroit de besoin pour paruenir au mal qui menace toute l'Europe, de nous ayder les vns les autres, & que l'abōdance d'vn Royaume remplisse le deffaut de l'autre, & pource il faut s'aider d'vne personne d'icy, se seruir d'vne puissance & authorité estrangere & la maintenir.

Sa Sainctete & sa Majesté pourroient faire & l'vn & l'autre, pour mieux faire conseruer & establir ceste authorité, il seroit bon faire vn mariage auec la fille d'vn Prince, ce qui me fait estimer que pour ce seul suiet quelques vns quitteront ce qu'ils esperent & pretendent en ceste cause. Ce que a grand peine se pourroit il faire autrement.

Mais maintenant pour plus particulieremẽt parler d'icelle personne, qu'il ne fut preferé à tous autres & esleué en ceste dignité pour ce qu'ils sont de lignee Royale, & alliez auec nos Roys, ioinct aussi qu'ils sont suiuis de la plus grande partie de la Noblesse, mais iusques à huy ils ont donné si peu ou point d'esperance d'eux, iusques à ce qu'ils pensent leur estre plus expedient, & pour paruenir à la Couronne de suiure leur cousin, & le peuple Catholique, auquel ils ne se fiẽt, & duquel aussi ils pensent estre hays, & ce pour raison qu'ils voyent que leurdit cousin n'a point d'enfans, & que de iour en iour il s'accroist, & dautant qu'il se fait en leur nom quelques menees, si sont elles si profondes qu'à peine peut on croire cela proceder d'eux, mais i'estime tendre à autre fin.

Ceste maison estant deboutée, la seule maison de Lorraine nous reste en laquelle dautant que la dignité & merites se combattent, si se trouue il de si grandes difficultez, car outre la preeminence & grands merites du Duc de Lorraine & de ses enfans, aussi l'esperance d'vn mariage en ceste maison se pourroit faire, soit pour raison du pere ou du fils, encores sont ils germains & alliez du sang Royal, chose de tres-grande importance, mais pour ce que les deux autres, Asçauoir, les Ducs du Mayne, & de Guise sont natifs en ce Royaume, & que le peuple leur est affectionné, pour cause que ledit du Mayne, & le pere de Guyse ont exposé leurs vies en mille dangers pour la deffence du Royaume, ou de la Religion, comme ont fait leurs predecesseurs, ce que encores qu'on laissast debattre entr'eux deux, ne manqueroit de grandes difficultez : car encore que ledit Duc du Mayne se soit exposé aux dangers pour la deffence de la Religion, & de nostre liberté, & nous ait conserué iusques icy, si n'a il pas eu l'heur ny credit (disent quelques vns) ny l'habilité de se maintenir en son autho-

rité ; soit que cela soit aduenu par nos pechez, ou bien que ses troupes ne fussent esgales à celles de l'ennemy, au contraire les hauts & excellents faits du feu Duc de Guise, lequel outre ce qu'il estoit voüé pour la deffense du peuple; sont tellement fichez en la memoire des hommes qu'il n'y a nulle doute qu'ils ne fauorisent sur tous autres sondit fils : veu que principalement il est d'esprit, prompt, & gaillard, courageux & vaillant, ayant tousjours bonne opinion de soy.

Les affaires estans en tel estat, s'ils ne tombent d'accord entr'eux, & que deux ne quittent à vn seul, ie serois d'aduis que l'on ne passast outre pour l'election; mais plustost que l'on les repeust & entretint tous d'vne esperance, les encourageant tous d'vn commun consentement à procurer la ruine des ennemis à l'exemple de tous les autres Princes Catholiques & Chefs de guerre : & iaçoit qu'en cela ils s'accordassent, si toutesfois deuons nous grandement desirer d'auoir le plustost que faire se pourra vn Roy, à celle fin que par vn si haut &

honorable nom, il attire les vns vers soy, & donne crainte & espouuante aux autres, n'y ayant pour les troubles presens aucuns moyens d'assembler les Estats, qui seroient pour vn si importante affaire deuëment & legitimement assemblez. En apres l'ennemy ayant vne si belle & puissante armee, il seroit à craindre que par ceste precipitation, on bouchast le chemin à quelque meilleur dessein pour pouruoir à ceste dignité.

Si toutesfois on met en auant d'autres raisons pour persuader ceste election, il faudra que le sainct Pere interpose sa puissance & authorité, persuadant aux deux de quitter à vn seul, lequel pourra prendre pour femme la fille de sa Majesté, afin de d'auantage asseurer son Royaume, lequel autrement va tomber. Ie croy qu'il ne sera difficile à leur persuader: toutesfois si on ne peut assembler les Estats ordinaires, cela se pourra faire par election de tout le Camp, à la coustume des Romains & anciens François.

Et pour ce faire il est tres expedient & tres necessaire de faire la guerre plus cruelle que l'ō n'a pas oncques fait, car si les Chasteaux des Gentils-hommes fors proches des Villes ne sont ruinez & desmolis, & que l'on ne prefere le droict de guerre à l'amitié & alliance qui se pratique entre les Nobles, car ces guerres seront immortelles, & pour mieux dire toutes volleries. Les doctes & bien aduisez coniecturent deuoir durer à nostre grand detriment plus de trente ans.

On pourroit sur ce propos alleguer aucunes raisons, que pour estre bref ie laisseray reste vne chose seulement à faire; C'est qu'il faut establir pour la guerre vn fidel, & aduisé cōseil, & faire que les chefs de guerre tiennent quelque ordre entre eux, & que l'argent destiné pour la guerre, ne soit mis entre les mains des Thresoriers de Cour. Que outre ce qu'ils en font inutile despence, se pariurent souuent; Ioinct aussi qu'ils sont mal affectionnez à nostre party.

Enfin pour conclurre en vn mot, il faut que nous confessions qu'apres Dieu nous ne tenons vie que du Roy Catholique, lequel nous a conserué en franchise

&

& en noſtre Religion, non pas ſeulement en ce pays, mais auſſi par toute l'Europe, la bonté & liberalité duquel nous aurions iuſques à preſent experimentee. C'eſt pourquoy nous faut inceſſamment remercier Dieu de nous auoir donné vn tel protecteur de l'Egliſe, & le prier tous les iours de le conſeruer longuement ſain & ſauf, & que pour ſi grands trauaux & labeurs il ſoit receu au Ciel de tous les ſaincts, & mené auec les Roys & Empereurs, leſquels pour l'honneur de Dieu n'ont redouté & craint les trauaux & dangers.

Pour leſquelles choſes toutes les facultez de Paris ſupplient tres-humblement le Roy Catholique, ſe proſternans deuant luy, de ſecourir par ſon accouſtumee & Royale bonté toute ceſte pauure France de ſes moyens & forces, & ne permettre que le Duc de Parme auec toute ſon armee eſtrangere s'en retourne, iuſques à ce que nous ſoyons du tout deliurez de nos ennemis, & que nous puiſſions ſeruir & honnorer Dieu ſans aucune crainte. C'eſt pourquoy non pas ſeulement tout l'ordre des Theologiens, ny la ville de Paris, ny meſme ce Royau-

me, mais en general tout le monde cognoist & confesse le Roy Catholique estre comme pere protecteur de la foy, bouclier de la Religion, fleau des Heretiques, & protecteur de toute l'Eglise.

Quant au reste que nous auons peu discourir de paroles auec le Pere Matthieu, enquoy luy auons ouuertement descouuert nostre volonté, il n'est ja besoin de la mettre icy, sera à faire à luy, à la prudence duquel auons commis toutes choses, de la racompter à sa Majesté quand il verra bon estre & expedient pour la cause publique, & pour ce, le supplions pour l'amour & affection qu'il porte au restablissement de toute l'Eglise, de diligemment s'aquitter de tout cecy.

LETTRE DE MONSIEVR dè Villeroy à Monsieur de Bellieure.

MONSIEVR,

Si ie pouuois par mes raisons & responses

vous rendre la consolation que ie reçois de vos lettres, qui sont pleines de bons enseignemens & d'amitié, ie vous escrirois souuent, & n'eusse tant tardé que i'ay faict à vous remercier de celle du vingt-sixiesme Feurier, que Monsieur de la Verriere me fist tenir : mais tout me manquant pour ce faire, excepté la bonne volonté, ie m'abstins de vous importuner comme celuy qui n'a pouuoir que de desployer les gens de bien plustost que de iustifier leur cause, i'en ay dit mon aduis, où ie me suis trouué, mais il y en a qu'il faut que l'experience enseigne, & le pis est, que ce sera aux despens du public, ausquels plusieurs innocens auront part comme les autres. I'ay esté des premiers a desirer, & peut estre à proposer ceste conference des Catholiques, comme vn moyen tres-propre pour faire parler les vns auec les autres à cœur ouuert, & pour arrester le cours à plusieurs desseins extrauagans qui se font par tout : mon intention estoit bonne, & vous diray que l'ayant communiquee à mon arriuee à Paris, elle fut bien receuë, & toutesfois nostre malheur est tel, que quand elle fut depuis

proposee, elle fit peur à beaucoup de gens, & neantmoins elle n'a peu estre reiettee, parce qu'vn tel refus condamneroit les autheurs d'iceluy, & chacun craint ce iugement public. C'est pourquoy auec les autres raisons qu'il vous a pleu m'escrire, ie serois d'aduis que l'on y voulut entendre. Il n'en peut mal aduenir qu'à ceux qui y procederont de mauuaise foy, & qui n'auront l'intention bonne, elle retardera plusieurs mauuais desseins qui sont sur le bureau, & peut estre qu'elle produira plus de fruict que nous n'esperons. Combien auons nous veu de choses succeder tout au contraire de l'intention de ceux qui les auoient commencees & acheminees. Nous sommes en vn estat que nous ne deuons faire de difficulté de traicter toutes sortes de remedes, car nous sommes comme abandonnez des medecins, & faut considerer quel est le but d'vn chacun. Ie pense vous auoir escrit cy-deuant, que si i'auois vn proces qui me fust de grãde consequence, & ou ie creusse auoir bonne cause, ie ne m'attendrois aux poursuites ny m'arresterois aux escritures & productions de ma partie, pour en auoir la fin à mon contentement, parce que ce ne

scroit son profit d'auancer le mien, & aussi que nous en voyons peu qui soient aussi sages pour se resoudre de quitter leurs esperances, quand il s'y sont laissez emporter pour iouïr d'vn bien qu'ils estiment moindre, encores qu'il soit plus certain. Monsieur que ceux qui ont plus d'interest à la matiere fassent leur deuoir & Dieu leur aidera sans doute, car il est protecteur de l'equité & de la verité, c'est ce que i'ay à respondre à vostre derniere lettre, ie vous presente mes bien humbles recommandations, ce dix-septiesme Mars mil cinq cens quatre vingt treize. Monsieur i'ay eu des lettres de Monsieur le Cardinal de Gondy par Monsieur de Bussy, mais ie remets le tout sur ce qu'il me dira, à quoy il m'a promis de satisfaire au retour de Chartres où il est allé voir Madame sa mere. Ie ne vous puis dire combien i'ay esté picqué des trauerses qu'a receuës ledit sieur Cardinal en son voyage, contre les promesses que ie luy auois faictes, & ce que i'auois eu charge de luy dire, dont m'estant plaint viuement, on s'est excusé sur l'indiscretion de ceux qui ont fait l'office, Dieu en sera le iuge. Mais toutes dissimulations se descouuriront auec

le temps aux despens de ceux qui en vsent quand elles tendent à mal.

RESPONSES DES DEputez de la Ligue à ceux du Roy, aux propositions par eux faictes aux conferences.

MESSIEVRS, Vous nous auez dit & depuis escrit & publié, que le Roy de Nauarre se veut faire instruire & se rendre bon Catholique dans peu de iours, que ce vœu estoit en luy, ou pour mieux dire, qu'il estoit Catholique en l'interieur de son ame. Il y a desia longtemps que vous nous inuitez sur ceste asseurance de traicter auec vous des moyens d'asseurer la Religion & mettre le Royaume en repos luy se faisant Catholique, & pour preuue de sa bonne volonté, offrez en son nom vne surseance d'armes pour deux ou trois mois.

Nous desirons ceste conuersion que vous promettez, & prions Dieu qu'elle aduienne bien-tost, qu'elle soit vraye & sincere, & que les actions qui doiuent proceder &

suiure ce bon œuure, soient telles que nostre S. Pere (auquel seul appartient d'en faire le iugement & le recueillir en l'Eglise) puisse demeurer satisfait, & la Religion asseuree à son contentement & de tous les bons Catholiques, qui apres auoir souffert tant de maux ne desirent rien plus que de iouyr d'vn bon & asseuré repos, sans lequel ils preuoyent, & iugent bien la ruine ineuitable cét Estat.

Nous ne pouuons toutesfois celer que nous ne voyons rien en luy qui nous puisse donner ceste esperāce. Celuy qui veut faire le bien, il faut premierement laisser le mal, qui veut entrer en l'Eglise & receuoir les impositiōs des Euesques Prelats & Docteurs, comme vous le publiez desia par tous endroits, doit approcher de luy les gens de bien, esloigner les ministres & discontinuer l'exercice de la Religion qu'il commence à blasmer, comme chacun sçait qu'il est tous les iours en paroles & actions toutes contraires.

Il vaudroit mieux dire qu'il n'estoit pas lors tel, au moins les Catholiques qui recognoissent l'Eglise Cathol. Apostol. & R. le veulent & desirent, mais que Dieu luy en a auiourd'huy dōné le mouuemēt & la

volonté, c'est luy seul qui le peut faire aussi quand il luy plaist, & ce discours nous satisferoit d'auantage que de mettre encores en auant comme vous faites, qu'il est flechy à la priere des siens, car les considerations temporelles & les raisons humaines peuuent changer l'exterieur, mais nostre ame ne peut estre attainte & renduë capable de ceste doctrine que par la grace du S. Esprit.

Vous ne deuez faire aucun preiugé de sa volonté sur le refus qu'il a cy-deuant fait à Monsieur le Marquis de Pisany, car il estoit enuoyé de la part des Catholiques qui assistent ledit Roy de Nauarre, & non de la sienne, qui est vn mespris duquel il se pouuoit bien tenir offencé & vn tesmoignage aussi que la volonté de celuy de la conuersion duquel on luy donnoit quelques esperances, en estoit du tout esloignee, puis qu'il n'y enuoyoit en son nom, outre qu'au mesme temps que le voyage se fist, des Magistrats qui tiennent les departements en son party, donnoient des iugements diffamatoires contre la Bulle & authorité du Pape & du sainct Siege. Or nous voulons croire qu'à l'aduenir on y procedera d'vne autre façon &

auec plus de respect & consideration du sainct siege & du deuoir que nous auons au sainct Pere.

C'est doncques ce que nous pouuons respondre sur l'ouuerture que nous auez faicte de la conuersion que nous desirons vraye & sincere, mais qu'elle se doit faire auec l'authorité & consentement de nostre sainct Pere, qu'il se doit adresser à luy, & non à nous. Tout ce que nous pourrions apporter dauantage seroit d'enuoyer de nostre part deuers sa Saincteté, pour luy representer l'estat deploré & miserable de ce Royaume, & le besoin qu'il a d'vn asseuré repos : ce neantmoins que nous sommes deliberez d'endurer tout, moyennant la grace de Dieu, plustost que de laisser nostre Religion en peril, & entendu la dessus son intention, recourir à ses commandemens & y obeyr : en quoy nous procederons auec telle foy & integrité que chacun cognoistra que auec la Religion, nous y auons recherché & voulons rechercher de tout nostre pouuoir le bien & repos de ce Royaume, qui ne peut faire naufrage & peril que n'y trouuions nostre ruine & vous la vostre.

Auant que ceste conuersion soit adue-

nuë & qu'elle soit aussi receuë & approuuee ; nous vous prions prendre de bonne part, si nous desirons de traicter auec vous, car nous le pouuons faire, sans approuuer dés maintenant ceste conuersion dont le iugement doit estre remis à sa Saincteté.

Nous desirons d'auantage, quand l'approbation en sera faicte, prendre l aduis de nostre sainct Pere, sur les seuretez requises pour conseruer en ce Royaume la seule & vraye Religion, qui est la Catholique Apostolique & Romaine.

Auec ce nous considerons que quelques difficultez pourroient naistre sur le traicté desdites seuretez qui empescheroient ou retarderoient l'effect de si bon œuure, au blasme peut estre de ceux qui en seroient les moins coupables.

Pour le regard de la surseance d'armes, apres que nous serons esclaircis de vostre intention sur les deux precedens articles, nous y ferons responsе, qui tesmoignera que nous ne desirons que le bien & soulagement du peuple.

Messieurs en nos premieres conferences, nous vous auons prié sur les differens qui empeschoient nostre reconciliation & sur le commun desir & besoin de la paix,

qui ne peut estre que souz vn Roy legitime, ny souz autre que celuy qui en a le droit par la Loy du Royaume, de vouloir considerer auec quelle patience & modestie, les autres Chrestiens ont tousiours obey aux Princes souuerains, & Magistrats par eux ordõnez, bien qu'ils fussent Payens, ennemis & persecuteurs de ceux qui faisoiẽt profession de la Religiõ Chrestienne, ceste patience procedant non de leur petit nõbre & foiblesse, mais des enseignemens qu'ils auoient en la saincte Escriture, exhortations & exemples des sainct Peres.

Nous vous auons neantmoins remõstré pour le regard du Roy qu'il a pleu a Dieu nous dõner, que nous estions en meilleure condition qu'eux, & ce que nous desirions tous, pour le regard de la Religion: de sorte que nous auons occasion de l'estimer comme faite par elle. C'est en somme la priere que nous vous auons faite au premier, & non autre, ny à autres conditions. Nous l'auons bien voulu de rechef representer en ce peu de mots, pour ne laisser aucune doute en l'esprit de personne, auec laquelle nous n'auons voulu, & ne voulons tousiours proceder en ce fait.

Nous ne pouuons aussi moins faire pour plus claire intelligence de ce qui s'est passé entre nous, si ce n'est que vous desiriez comme nous la conuersion de sa Majesté,

Mais que ne pouuiez entrer en aucun traicté auec nous, qui fut à son proffit, que n'eussiez eu surce l'aduis de sa Saincteté, alleguans auec quelques passage d'Escritures des raisons d'Estat, qui regardent comme vous dictes la conseruation de vostre party, par lesquelles soustenez ne vous pouuoir plus amplement declarer sur ladite priere.

Cela ayant esté rapporté aux Princes & Seigneurs, de la part desquels nous sommes icy venus par deux d'entre nous, & le tout representé, elle auroit pris la bonne & finable resolution que nous vous auons baillée par escrit dés le 16. May : portant l'asseurance de ce qu'auparauant nous desirions, à laquelle pour briefueté ne pouuons ny voulons adiouster aucune chose.

Messieurs quand on vous accordera ce que pour ce regard vous dictes, qui ne se trouuera toutesfois, qu'il y ait aucune cōtrarieté, à ce que nous auons baillé par escrit, ny aussi aucune contrauention aux promesses de sa Majesté, laquelle est d'ail-

leurs cogneuë pour Prince de bonne foy, nourry de simplicité, qui n'a point de fard, ny en ses promesses, ny en autres choses.

Mais la façon esloignee de tout artifice, auec laquelle il a procedé iusques à present, peut asseurer vn chacun que ce qu'il aura vne fois promis, il l'obseruera sainctement & de bonne foy. Ny le Roy Clouis, ny l'Empereur Constantin ne declarerent pas au premier iour, ce à quoy ils estoient resolus dans leurs cœurs, touchant la Religion Chrestienne, toutesfois il semble n'estre hors de propos de le mettre en consideration, pour monstrer que les changement où il y va non seulement de la conscience, mais aussi de l'exemple mesmemens de personnes de si grandes dignitez, ne se peuuent faire en vn moment, & faut que les formes qui y sont requises precedent.

L'autre point de vostre responce contient que vous ne pouuez traicter d'aucun accord auec nous, si ce n'est par l'aduis du Pape, remonstrans que vous n'approuueriez en aucune sorte la conuersion de sa Majesté, si ce n'est apres qu'elle aura esté iugee & approuuee par sa Saincteté.

A cela nous respondons que nul n'a

monstré plus que les Princes & Seigneurs, de la part desquels nous conferons de ces affaires, & auec lesquels nous sommes ioints: Nous au contraire en auons receu & senty toute faueur, si est ce que cela n'a point changé ceux que nous representons, ny fait perdre le desir exterieur qu'ils ont tousiours eu, & auquel ils continuent de gaigner la bonne grace de sa Saincteté.

Pour le regard de sa Majesté, si sa conscience & sa ferme resolution de se bien vnir auec sa Saincteté, qu'elle estime aussi Prince tres-vertueux, amateur du repos de la Chrestienté, l'asseuroient de le trouuer fauorable au bien de ce Royaume, toutes apparences & procedures passees luy fourniront assez de iustes argumens pour s'excuser & iustifier enuers le monde, si elle demeuroit retenuë de s'adresser à sa Saincteté.

Mais par nostre escrit precedent, nous vous auons dit ouuertement la saincte intention de sa Majesté, qui est de contenter au fait de la Religion ses bons sujets Catholiques, & se comporter pour le regard de l'obeyssance & respect qui est deu à sa Saincteté.

Pour cét effet sa Majesté a mandé &

conuoqué, ainsi que nous auons desia declaré, les Princes de son sang, aucuns Princes, vn bon nombre de Prelats de l'Eglise & Docteurs en la faculté de Theologie, les Officiers de sa Couronne, & plusieurs autres grands Seigneurs de ce Royaume, ensemble aucuns des principaux & notables Officiers de ses Parlemens, esperant moyennant la grace de Dieu & bon conseil qui luy sera donné par vne si notable assemblee, qu'il sera pris vne si saincte & si sage resolution, touchant le fait de l'absolutiõ & cõuersion, que sa Saincteté, & tous les autres Potentats Catholiques auront occasion d'en estre bien contens & satisfaits, & tenons pour asseuré que nul desirant la conuersion Catholique & la prosperité de cét Estat, ne pourra ny voudra contredire. Au demeurant la ruine que nous voyons en ce Royaume & souffrons tous auec infiny regret des gens de bien, & que nul bon François ne peut regarder à yeux secs, doit faire exercer tous moyens autant qu'il est au pouuoir des hõmes, de haster les remedes pour empescher la totale ruine de nostre patrie. C'est à ceste fin que sa Majesté nous a fait dire sa bonne resolution touchant la trefue, à lequelle si ne voulez entend.e, sinon que

vous soyez plus auant satisfaits, que ne pouuons & ne deuons par raison, de ce que vous desirez de vostre responce: Dieu qui est le iuge des vns & des autres, fera que tout le Royaume cognoistra & verra clairement d'où vient le conseil qui luy a esté donné par vne si notable assemblee, qu'il sera pris vne si saincte & sage resolution, ainsi que doit vn Roy de France, premier fils de l'Eglise, tres-Chrestien, & tres-Catholique, & à qui deura estre imputé le retardement du bien & soulagement qui aduiendra par le moyen de ladite tresue, qui nous pourroit auec l'aide de Dieu, acheminer à vne bonne & perdurable paix.

DECLARATION du Roy sur l'absolution des Prelats qui l'ont receu en l'Eglise Catholique.

HENRY PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE; Declarons par ces presentes

ſentes, qu'encores qu'apres l'inſpiration qu'il a pleu à Dieu nous donner de nous vnir à ſa ſaincte Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, & auoir fait ſur ce proteſtation de noſtre foy deuant les Prelats à ceſte fin aſſemblez : Nous ayons requis abſolution en ce que pouuoit deſpendre d'eux ſur le cas qu'elle nous pouuoit eſtre neceſſaire, afin de ne differer noſtre reception & incorporation en ladite Egliſe, pour les iuſtes raiſons & conſiderations que leur aurions remonſtrees, & par eux meurement examinees auec l'aduis d'aucuns Docteurs en la ſacrée faculté de Theologie, qui les aſſiſtoient : Toutesfois nous n'auons vſé de ce moyen pour meſpriſer & ne vouloir recognoiſtre l'authorité de noſtre ſaint Pere le Pape, mais ſeulement pour ne pouuoir recourir à ſa Saincteté pour ceſt effet ſi promptement que le beſoin le requeroit pour la deſcharge & ſeureté de noſtre conſcience, que pour le bien vniuerſel de noſtre Royaume, & auec intention de nous adreſſer à ſa Saincteté, pluſtoſt qu'il nous ſeroit poſſible, pour luy rendre le deuoir & la reuerence que nous luy deuons, & luy repreſenter nos iuſtes excuſes, de ce qui a eſté fait en

cest endroit, afin qu'il luy plaise nous y impartir le remede & la souueraine puissance & authorité, comme Chef de l'Eglise, & Vicaire General de nostre Seigneur Iesus-Ch. en terre, ainsi qu'elle en seroit requise, & suppliee de nostre part, lequel deuoir ne pouuant acquiter en personne pour nostre qualité, à cause des troubles de cestuy nostre Royaume, A CES CAVSES, nous auons fait, constitué & ordonné, constituons & ordonnons par ces presentes nostre Procureur special en ceste part, ledit nostre tres-cher & tres-amé Cousin le Duc de Neuers, pour en nostre nom s'y transporter, voir nostre sainct Pere, se presenter en toute humilité aux pieds de sa Saincteté, & luy presenter nostre declaration, protestation & excuse, sur ce qui a esté fait ainsi qu'il a esté cy-dessus contenu la supplier & requerir de le vouloir approuuer & valider en tãt que besoin seroit, & d'abondant nous octroyer aussi sa saincte benediction & souueraine absolution des censures que auriõs encouruës, & qui auroient esté declarees contre nous à cause des erreurs, dont nous nous sommes departis pour plus grande seureté & repos de nostre ame, & le bien de cestuy-

nostre Royaume souz les protestations & submissions en tel cas requises, lesquelles nous donnons plain pouuoir & puissance à nostredit Cousin de les faire en nostredit nom, auec telle obligation & promesse que besoin sera, & en telle forme que de droit & de raison se doit au Chef souuerain de l'Eglise; & tout ainsi que ferions ou faire pourrions si presens en personne y estions, promettant en bonne foy & parole de Roy, auoir agreable & tenir ferme tout ce que par nostredit Cousin sera fait, & promis de nostre part en la presente charge, & pour l'execution d'icelle l'approuuer, ratifier, & confirmer, & iamais n'aller, venir, ny faire venir au contraire, & en quelque sorte que ce soit. En tesmoin dequoy nous auons signé lesdites presentes de nostre main, à icelles fait mettre & apposer le cachet de nos armes, & cõmandé à l'vn de nos Secretaires d'Estat de contresigner. Donné, &c.

LETTRES DV ROY AV Pape, Cardinaux, & autres sur ce sujet.

A SA SAINCTETE' DE la main du Roy.

TRes-Sainct Pere, Dieu m'ayãt fait la grace par l'inspiration de son sainct Esprit, auec la bonne instruction que i'ay receuë des Prelats & Docteurs en Theologie, que i'ay à ceste fin appellez, & la preparation que i'y ay apportée d'vn sainct zele de mon salut, de me faire cognoistre que l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine, est la vraye Eglise, à laquelle il a donné intelligence certaine de sa parole & volonté, aussi-tost ie me suis resolu d'entrer & me resoudre en la saincte communion d'icelle, & volontairement souzmis aux formes ordinaires pour y estre receu, comme i'ay esté & commencé en faire la protestation dans vne

Eglise de la ville de S. Dans, le Dimanche vingt-cinquiesme Iuillet. Apres ce premier acte, & auoir rendu graces à Dieu d'vn si grand benefice que i'ay receu de sa main, ie n'ay rien plus à cœur, que rendre le deuoir à vostre Saincteté qui luy appartient de ma part, & luy en asseurer la continuation pour l'aduenir, pour la protestation & promesse que ie desire luy faire de ma perpetuelle obseruance & deuotion fidelle enuers vostre Saincteté, & le sainct Siege, laquelle ne cedera en aucun party de bons effets qui en peuuent despendre aux exemples que m'en ont laissé les Roys de France, tres-Chrestiens, mes predecesseurs. Et ne pouuant tres-sainct Pere, m'acquitter de ce premier office en personne, que ie reputerois toutesfois à tres-grand-heur, i'ay bien voulu au moins y suppleer par vne si digne & si honorable eslection, qu'elle seruist de preuue à vostre Saincteté de mon affection en son endroit, & fait cognoistre à tout le monde, le respect & l'honneur que ie porte à sa personne & dignité. Auquel mien desir i'ay pensé ne trouuer aucun suiet plus correspondant de toutes qualitez à cause de la ieunesse

des Princes de mon sang, que mon Cousin le Duc de Neuers, puis qu'il est mon proche parent, doué d'vne singuliere vertu, & prudence sur tout de pieté & de zele exemplaire à la Religion Catholique & Romaine, & tres deuot enuers vostre Saincteté, & sainct Siege, qui m'a fait resoudre de luy commettre ceste charge, nonobstant que l'indisposition de sa personne l'en eut peu iustement excuser, & m'asseurant que ma bonne intention aura pour propice enuers vostre Saincteté, contre tout obstacle qui luy pourroit estre suggeré, sa bonté propre : de sorte qu'elle aydera volontiers le bien que ma susdite resolution peut apporter à la conseruation de la Rel. Cath. Apost. & Rom. de ce Royaume, & au repos de toute la Chrestienté. Ie la supplie tres-affectueusement d'accepter ce deuoir que ie luy rends en la bonne part & auec la faueur qu'il merite, donãt s'il luy plaist benigne audience, & la mesme creance à mondit Cousin, qu'il luy plaira donner à moy-mesme. Et en ceste confiance ie prie Dieu tres-sainct Pere qu'il veuille longuement conseruer vostre Saincteté auec parfaicte santé au bõ gouuernemẽt de sadite Eglise.

A ELLE MEME.

TRES SAINCT PERE, Apres qu'il a pleu à Dieu nous appeller à la cognoissance & communion de sa saincte Eglise Catholique Apostolique & Romaine, & la protestation que nous auons faite d'y viure & mourir, rien ne nous peut estre plus cher ny de plus grande consolation en nostre esprit pour parfaire nostre contentement & nostre action, que de la voir approuuee & authorisee de la benediction de vostre Saincteté, en luy rendant de nostre part le deuoir qui luy appartient, dont desirant nous acquiter auec tout l'honneur & respect enuers vostre Saincteté que nous pouuons, Nous auons à cest effet choisi la personne de nostre tres-cher & bien amé Cousin le Duc de Neuers, pour l'esperance que nous auons que les excellentes & vertueuses qualitez qui sont en luy, specialement illustrees de singuliere pieté & de deuotion à la Religion Catholique, rendront ceste nostre election, à la charge qui luy est par nous commise d'autant plus agreable à vostre

Saincteté l'vn des principaux poincts de sadite charge, estant de presenter à vostre Saincteté, & au S. Siege Apostolique en nostre nom l'obedience que nous luy deuons comme Roy de France tres-Chrestien, & que ne desirons moins imiter l'exemple des Roys nos predecesseurs à meriter le tiltre & rang du premier fils de l'Eglise par nos actions, qu'ils ont esté soigneux de le maintenir & garder. A ceste cause, tres-sainct Pere, nous supplions tres-affectueusement vostre Saincteté, que le bon plaisir d'icelle soit d'accepter & receuoir cest office & deuoir qui luy sera de nostre part rendu par nostredit Cousin, auec les submissions deuës & accoustumees, comme s'il estoit par nous fait en personne, & adioustant foy & creance à tout ce qu'il vous dira & fera entendre de nostre part, tant pour ce regard que autreschoses, tout ainsi qu'il vous plairoit faire à nous mesmes. Sur ce nous prions Dieu tres-sainct Pere, qu'il veüille longuement preseruer, maintenir & garder la personne de vostre Saincteté au bon regime & gouuernement de sa saincte Eglise.

A ELLE POVR LE Royaume de Nauarre.

TRES-SAINCT PERE, Auec la resolution que nous auons prise de prester l'obeissance à vostre Saincteté & au S. Siege, que nous deuons à cause de nostre Royaume de France, nous n'auōs voulu faillir de luy rendre aussi le semblable deuoir pour raison de nostre Couronne & Royaume de Nauarre, qui nous appartient par droict de legitime succession du costé maternel, ayant donné charge & pouuoir à nostre tres-cher & bien amé Cousin le Duc de Neuers d'y satisfaire de nostre part à la submission & recognoissance que nous sommes tenus en ladite qualité de Roy de Nauarre, faire à vostredite Saincteté & au sainct Siege. A ceste cause tres-sainct Pere, nous supplions tres-humblement icelle vostredite Saincteté, qu'il luy plaise receuoir cét office de protestation de nostre obeissance en la qualité susdite que nostre Cousin luy rendra en nostre nom, & l'auoir autant agreable

que si elle estoit par nous faite en propre personne, sur l'asseurance que nous donnons à vostre Sainctete, qu'en ce qui dependra de nostre deuoir nous tiendrons l'obligation de ce qu'il promettra pour nous en cét endroit comme contractee par nous mesmes, & nous remettant surce à la declaration plus particuliere que nostredit Cousin en fera à vostre Saincteté de nostre part comme bien informé de nostre intention: Nous supplions y adiouter foy tout ainsi que si elle l'entendoit de nostre propre bouche. Nous prions Dieu qu'il veüille longuement preseruer & garder vostre Sainсteté au bien, regime & gouuernement de sa saincte Eglise.

AV SIEVR ALDO-brandin.

MON COVSIN, Ayant pris resolution de me ioindre à la saincte Eglise Catholique & Romaine, & recognoissant nostre sainct Pere le Pape pour Chef & souuerain Pasteur d'icelle, i'ay

bien voulu en donner au plustost le plus honorable personnage que i'ay peu à sa Saincteté, & à cét effet depescher par delà personnage de si bonne & grande qualité qu'en ceste eslection paroisse ma deuotion enuers elle & le sainct Siege, & le respect dont ie la veux perpetuellement accompagner. Ce que cognoissant ne pouuoir plus dignement faire qu'en commettant ceste charge à mon Cousin le Duc de Neuers, i'ay eu plus d'esgard au contentement que i'ay pensé que sa Sainctetė en receuroit, qu'à l'excuse que le peu de force des sens que ie luy pouuois suggerer ainsi l'enuoyant deuers sa Sainctetė. I'ay bien voulu vous escrire particulierement la presente, pour vous prier vous vouloir rendre fauorable de tout ce que pourrez aux affaires qu'il aura à traicter, desquelles il communiquera auec vous, & le croire de tout ce qu'il vous dira de ma part comme moy-mesme. Priant Dieu, &c.

A MONSIEVR LE Cardinal de Gondy.

MON COVSIN, Ie fais estat que vous & tous mes amis & seruiteurs qui sont par delà, vous vous trouuerez en lieu sur le passage de mon Cousin le Duc de Neuers où vous vous pourrez voir & cõmuniquer ensemble de ce qui peut concerner mon seruice tant sur l'occasion principale de son voyage, que sur toutes autres choses; & me promets aussi que l'accez vous sera libre à Rome pour vous y pouuoir rendre à mesme temps que luy, ce que ie desire bien fort que vous fassiez pour l'adresse, assistance & support qu'il peut receuoir de vostre presence aux affaires qu'il y doit traicter de ma part, où ie m'attends que la bonne esperance qui m'a esté donnee dés l'inclination qui se void, de m'y tendre la main apres ma conuersion, produira maintenant ses effects, puisque ie me suis mis en tout le deuoir qu'on desire de moy, apres lequel il ne peut plus demeurer aucun pretexte de me faire la

guerre, ny de plus s'y aider de l'authorité de la Sainčteté, ſans monſtrer toute autre intention que celle qui par raiſon ſe doit iuger d'elle, ou qu'elle n'ait plus que le nom, & d'autres la puiſſance du lieu qu'elle tient, qui ſeroit le plus grand malheur qui pourroit aduenir à la Chreſtienté, & lequel neantmoins ie veux croire qu'il feroit reſoudre les Princes de laquelle ſont les plus proches & peuuent les premiers ſentir le dangereux effect qui en pourroit ſortir à quelque bon remede pour empeſcher le cours. Ie vous prie mon Couſin vous éuertuer de voſtre coſté & tout ce que vous pourrez pour reduire les choſes au bon chemin, que tous les gens de bien deſirent pour le bien de la Religion Catholique, & le repos vniuerſel de la Chreſtienté. A quoy comme i'ay volontiers flechy ma propre conſcience apres auoir eſté le vray but auquel tendront touſiours mes actions, & ne pouuant rien dire ſur ce, ny ſur l'eſtat de mes affaires que vous n'entendiez encore plus particulierement par la bouche de mondit Couſin, ie ne feray la preſente plus longue, que pour prier Dieu.

A M. DE RETZ.

MON COVSIN, Ayant satisfait à ce qui estoit tant desiré de ma part, & que seul l'on monstroit par delà d'attendre, pour apres apporter tous autres bons remedes aux troubles de ce Royaume, il reste maintenant que ceux qui on fait cognoistre d'auoir ceste bonne intention en rendent à present les effects tant en ce qui depẽd de sa Saincteté, qu'en toutes autres choses, selon que le besoin leur est cognu, & qu'ils apprendront encore plus particulierement par l'information que mon Cousin le Duc de Neuers leur en donnera, lequel m'asseurant que vous verrez, comme ie desire, que tous mes seruiteurs qui sont par delà se rendent sur son passage en lieu propre pour cét effect, ie me remettray en ce que vous entendrez par luy de l'estat de mes affaires à la resolution que vous ensemblement pourriez prendre auec luy, de ce qui eschet pour le bien de mon seruice, auquel ie vous prie d'y apporter de vostre part toute l'assistãce que vous pourrez non seulement de vos

bons aduis, mais aussi des autres moyens que vous y pourrez contribuer: & auec ceste creance que vous n'y obmettrez rien qui puisse dependre de vous, ie prie Dieu.

INSTRVCTION PORTEE par Monsieur de Neuers à M. le Marquis de Pisany.

INSTRVCTION que le Roy a aduisé d'enuoyer à M. le Marquis de Pisany, Cheualier des Ordres, Conseiller au Cõseil d'Estat de sa M. & Capitaine de 50. hõmes d'armes de ses Ordonnãces, estant de present en Italie, tant sur le subjet de la charge qu'elle luy a donné de son Ambassadeur en Cour de Rome, que pour les autres affaires esquelles elle desire qu'il s'employe pour son seruice, selon qu'il est cy-apres contenu.

Sa M. s'estant (apres s'estre reüny à l'Eglise Cathol. Apost. & Rom.) resolu d'enuoyer M. le Duc de Neuers vers nostre sainct Pere le Pape, tant pour luy donner la nouuelle de ceste conuersion, s'en conjoüir auec sa Saincteté, & impetrer la benediction à sa Majesté pour plus grande

satisfaction de sa conscience, & en signe de son amour & bien-veillance paternelle, que pour luy rendre & au S. Siege en son nom l'obeissance que luy doit vn Roy de France Tres-Chrestien & premier fils de l'Eglise, elle a estimé d'y faire visiter les Princes d'Italie, qu'elle tient pour ses amis, & les prier de faire tous bons offices enuers sa Saincteté pour le subiet de la disposition dudit seigneur Duc, afin de luy rendre plus exorable, toutesfois elle a iugé qu'il ne seroit pas conuenable employer à cét effect vers lesdits Princes la personne dudit seigneur Duc pour ne rien diminuer en l'opinion de sa Saincteté, la dignité auec laquelle sa Majesté desire s'acquiter de ce premier deuoir en son endroit, lequel elle ne pourroit tenir en moindre compte: & si celuy qui en a la charge auoit auparauant fait ailleurs d'autres offices; à ceste cause sa Majesté a voulu que ledit Marquis satisfasse pour ce regard enuers lesdits Princes.

Ce qu'il commencera vers Monsieur le Duc de Mantoüe, comme le premier sur son chemin pour passer outre, & apres l'auoir salüé au nom de sa Majesté, & à iceluy baillé la lettre qu'elle luy escrit, il luy dira

dira que Dieu luy ayant fait cognoistre que l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, est la vraye Eglise, il luy auroit pareillement donné la volonté de s'vnir & incorporer en icelle, comme elle auoit fait dés le Dimanche 25. Iuillet, auec les faueurs & solemnitez qui y auoiét esté requises & necessaires par les Prelats & Docteurs en la Faculté de Theologie qui estoient à ceste fin assemblez, ausquels sa Majesté se seroit volontairement soubmise, auec promesse & protestation de recognoistre nostre sainct Pere le Pape comme Chef de ladite Eglise Catholique & le sainct Siege, & luy rendre l'obeissance deuë ainsi qu'ont fait les Roys de France Tres-Chrestiens ses predecesseurs.

Que sa Majesté a recognu que ceste action a esté vrayement vne grace & inspiration diuine pour la consolation qu'elle a sentie & sent encores plus de iour à autre en sa conscience, & qu'elle a esté tres-aise en faisant le salut de son ame, de pouuoir aussi donner le contentement à tous ceux qui le desireront pour le bien de la Chrestienté & pour l'affection particuliere qu'ils portent à sa Majesté & à la prosperité de ses affaires.

Que le tenant des premiers & principaux de ce nombre tant zelé à la Religion Catholique & bien vniuersel de la Chrestienté, qu'en bonne volonté & affection à la prosperité de sa Majesté & de ses affaires, encore qu'il pourra desia auoir entendu ailleurs la nouuelle de sadite conuersion, elle a bien voulu la luy donner elle mesme & s'en conjoüir auec luy, pour l'asseurance qu'il a qu'entre tous ceux qui s'en seroient resioüis, il en aura pour plusieurs respects receu plus particulier plaisir & contentement: & comme auec ceste occasion les offices & vrayes amitiez pourroient cy-apres estre exercez plus librement en sa Majesté & ledit Seigneur, elle luy promet & asseure que de la part d'icelle il en receura à iamais tous les bons effects qu'il peut desirer d'vn tres-bon parent & amy comme sa Majesté luy est, & dont elle ne perdra l'occasion de luy rendre tous les tesmoignages qui seront en son pouuoir.

Que sa Majesté apres auoir satisfait sa conscience interieurement & fait les actes exterieurs qui conuiennent à vn tres-bon Catholique; a voulu au plustost qu'elle a peu tesmoigner sa deuotion & obeissance

filiale enuers nostre sainct Pere le Pape & ledit sainct Siege, laquelle si elle se pouuoit faire en personne ce seroit bien son plus grand souhait & contentement, & de rendre cét honneur à sa Saincteté & au sainct Siege : mais puisque la condition du temps & l'estat de ses affaires ne le peuuẽt permettre, elle y a suppleé par vne tres-belle & honorable eslection, qui est de la personne de Monsieur le Duc de Neuers, combien que son indisposition le peut iustement exempter du trauail des voyages. Toutesfois sa Majesté cognoissant que ceste charge ne pouuoit tomber en sujet plus digne ny en qui concurrent tant de bonnes & grandes qualitez ensemble, elle desire qu'elle fasse cét effort à sa santé pour vn si bon œuure, & pour d'autant mieux faire cognoistre à sa Saincteté l'affection de sa Majesté à luy rendre & audit sainct Siege, tout le plus grand honneur & respect qui luy est possible, ce qu'aussi fait postposer audit seigneur Duc toutes les considerations de son particulier qui luy pouuoient seruir de legitime excuse.

Sur ce que ledit sieur Marquis dira audit seigneur Duc, que sa Majesté l'a bien voulu aduertir de ceste resolution & de-

Universitas BIBLIOTHECA

pesche, & encores que le chemin dudit seigneur Duc de Neuers le pourroit porter à le voir ou ne passer gueres loing de luy, toutesfois elle a pensé deuoir faire cét office par autre que iceluy seigneur, tant enuers luy que les autres Princes, pour ne donner occasion à sa Saincteté de s'offencer, si estant depesché exprés vers elle, sa charge estoit commune à d'autres: qui a esté occasion que sa Majesté s'est resoluë de donner ceste charge particuliere audit sieur Marquis de voir lesdits Princes de sa part.

Que sa Majesté se promet tant de la bonté de sa Saincteté, qu'elle luy fera la benigne reception & recueil que merite sa bõne & saincte intention, & la reuerence auec laquelle elle s'y presente, ne pouuant croire qu'elle voulust tacher la memoire de son Pontificat d'vne telle rigueur & faire vne si grande playe à la Chrestienté, que de vouloir separer de l'Eglise vn membre si vtile & important à la grandeur d'icelle, qu'est vn Roy & Royaume de France, au lieu que nostre Seigneur IESVS-CHRIST, duquel il est Vicaire en terre, a donné precepte & enseignement en son Eglise aux Pasteurs d'icelle, de trauailler & chercher

les moyens d'y r'amener ceux qui en seront desuoyez.

Toutesfois outre les autres indices & preuues qu'elle a des mauuais desseins de ceux qui pensent tirer profit des troubles & de la ruine de ce Royaume, elle est tres-bien aduertie, qu'ils sont preparez à n'espargner aucune sorte de calomnie enuers sa Saincteté pour empescher la recõciliatiõ que sa Majesté recherche de faire auec elle & le S. Siege, & ne doute qu'aux persuasions ils n'adioustent des menaces pour gagner par intimidation ce que par raison ils sçauent ne pouuoir esperer, d'autant qu'ils voyent desia vne telle & signalee conuersion des volontez en ce Royaume à recognoistre sa Majesté & s'accommoder auec elle depuis qu'elle s'est vnie à l'Eglise Catholique, qu'il ne leur reste plus autre confiance que celle qu'ils constituent aux empeschements qu'ils taschoient de susciter enuers sadicte Saincteté.

Et d'autant que c'est chose qui importe de tant que chacun cognoist à toute la Chrestienté, & que tous ceux qui y tiennent les premiers lieux & dignitez ont interest de fauoriser les bonnes & salutai-

res resolutions qui sont en cela necessaires de la part de sadite Sainctecé. Ledit sieur Marquis priera iceluy seigneur Duc au nom de sa Majesté, d'y vouloir employer son credit & moyen, faire surce telles remonstrances & offres que l'affaire merite, & seroit tres à propos qu'il luy pleust y enuoyer quelques personnages de qualité exprés, pour faire d'autant plus cognoistre qu'il prend les choses à cœur, & en iuge la consequence telle, qu'il y veut apporter toute l'aide qui peut dependre de luy, encores qu'il ne l'estime pas necessaire pour flechir la volonté de sa Saincteté au bien qui depend d'elle, mais bien pour la fortifier contre les braueries qui luy pourroient estre faictes pour l'empescher: & afin de la rendre plus asseuree en se resoluant à faire office de pere debonnaire enuers sa Majesté d'estre assistee contre ceux qui voudroient entreprédre quelque chose à son preiudice dont elle pourra faire fondemét sur les moyens & appuy desdits Princes, selon les demonstrations & offices qu'ils luy en ferót en ceste occasion, comme ledit sieur Marquis priera ledit seigneur Duc de sa part qu'il les veiille faire telles qu'elles puissent seruir à vn si

bon effect. Et outre le merite qu'il en acquerra enuers sa Sainctete mesme & le public, sa Majesté luy en aura particuliere obligation, dont elle cherchera les moyens de se reuancher enuers luy en ce qu'elle cognoistra luy pouuoir porter aduantage & contentement.

Apres auoir veu la resolution que ledit seigneur Duc prẽdra là dessus & le moyen qu'il voudra tenir, dont il poursuiura que la depesche se face au plustost, il se transportera à Venise, où ayant conferé auec le sieur de Maisse Ambassadeur ordinaire pour sa Majesté audit lieu, il fera semblable office, compliment & poursuite enuers la Seigneurie, & par le mesme ordre qu'il est cy-deuant contenu.

Delà s'en ira à Ferrare pour faire de mesme que dessus enuers Monsieur le grand Duc, accommodant le langage qu'il aura à luy tenir, selon qu'il iugera estre à propos de changer ou diuersifier en quelques poincts, ce qui est remis à la prudence dudit sieur Marquis, l'importance de l'affaire consistant principalement à disposer ledit sieur Duc de se ioindre auec les autres Princes en l'office que sa Majesté desire d'eux enuers sa Sainctete.

Ayant fait ce compliment enuers ledit sieur Duc, il verra le sieur Dom Cesar d'Este de la part de sa Majesté, luy baillera la lettre qu'elle luy escrit, & luy dira que si les Roys ses predecesseurs ont aymé la maison de Ferrare, sa Majesté n'y est moins bien affectionnee, & qu'auec ceste occasion du voyage qu'elle luy a ordonné faire vers mondit sieur le Duc, elle luy a donné charge de le voir & l'asseurer pour son particulier que sa Majesté le veut aymer, & s'employera tousiours tres-volontiers pour luy en ce qu'il en pourra auoir besoin, dont il prendra pour arres l'offre que dés à present elle luy en a voulu faire, qui sera suiuie des effects aux occasions qui s'en pourront offrir où il se peut preualoir de la bonne volonté d'icelle en son endroit.

De là s'en ira à Florence ou en autre part où sera Monsieur le grand Duc de Toscane, auquel il parlera des choses susdites auec plus particuliere confiance, & luy en dira ce qu'il aura rapporté deuers les autres Princes & cogneu de leurs intentions, le priera non seulement de semblable office & assistance qu'eux, mais que comme celuy qui a monstré auoir

plus de ſoin de voir ſa Majeſté vnie à l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, & qui eſt ſatisfait en cela de ce qui dependoit de ſa Majeſté, il vueille auſſi prendre l'affaire en main vers ſa Sainɛteté de ſi bonne façon que ſa Majeſté y reçoiue le bon & fauorable recueil, & traiɛtement que merite le deuoir où elle ſe met pour contenter ſadite Sainɛteté.

C'eſt tout ce que ledit ſieur Marquis aura à faire auant que de ſe rendre à Rome : & pource que le premier office qui ſe doit faire de la part de ſa Majeſté, eſt par Monſieur le Duc de Neuers ſeul, elle remet à ſe reſoudre en la communication que les ſieurs Cardinal de Gondy, Duc de Rets, & ledit ſieur Marquis auront de luy à ſon arriuee en Italie, s'il ſera meilleur que ledit ſieur Marquis ſe rende en meſme temps que ledit Seigneur à Rome, ou qu'il differe quelques iours, en quoy il ſe conduira ſelon ladite reſolution qu'ils en auront priſe enſemble.

Eſtant arriué en ladite ville, & apres auoir cogneu parce que ledit Seigneur Duc aura traiɛté auec ſadite Sainɛteté, qu'elle ſoit diſpoſee à receuoir vn Ambaſſadeur de la part de ſadite Majeſté, le-

dit sieur Marquis se presentera à elle, auec la reuerence qui luy appartient, & luy dira qu'encores que sadite Majesté luy ait ouuert son cœur par ledit seigneur Duc, touchant la deuotion & obeyssance filiale, qu'elle est resoluë de luy rendre toute sa vie & au sainct Siege, comme premier fils de l'Eglise, toutesfois pour faire paroistre ceste resolution par les effects, elle auroit voulu pour premier gage d'icelle establir vn Ambassadeur de sa part, pres sadite Saincteté, comme les Roys ses predecesseurs ont donné ce tesmoignage, entre autres de l'honneur qu'ils portoient au sainct Siege, & que l'ayant sadite Majesté choisi pour faire ceste charge, le plus expres commandement qu'elle luy auroit fait estoit d'asseurer sa Sainctetě, que non seulement elle desire l'honorer & obeyr comme Chef de la saincte Eglise Catholique, mais aussi la seruir en son particulier, auec autant d'affection qu'elle peut esperer de nul Prince de la Chrestienté. Et quand il luy plaira se laisser entendre de quelque chose qu'elle desire de sa Majesté, elle y trouuera vne prompte volonté d'y satisfaire. Suppliera aussi sadite Sainctetė, qu'il luy plaise ad-

iouster à ceste bonne intention de sa Majesté l'obligation qu'elle peut acquerir sur elle & son Royaume par sa bien-veillance paternelle en luy faisant sentir les effects selon que les occasions se presentent, esquelles fauorisant les affaires de sa Majesté & le repos de sondit Royaume, elle y acquerra en son particulier vn tres-grand merite dont ils luy rendront graces immortelles & illustrera sa memoire d'vne loüange perpetuelle enuers sa posterité: A quoy ledit sieur Marquis adjoustera encore tout ce dont le subjet luy suggerera la matiere en tel ordre & façon que par sa prudence il iugera estre à propos.

Quant aux choses particulieres dont il se pourra offrir occasion de parler, sa Majesté ne luy en peut donner à present aucune charge, d'autant qu'elles dependent de ce que ledit sieur Duc doit traiter & des resolutions qui en dependront, desquelles ledit sieur Marquis aura communication, & selon icelles il se conduira en la poursuitte qu'il aura à faire pour les faire reüssir le plus à l'aduantage de l'hõneur & seruice de sa M. qu'il luy sera possible, cõme elle se tient tres asseuree qu'il sçaura bien iuger, & y garder ce qui appartiẽt à l'vn & à l'autre. Sa Majesté se remet aussi à son iu-

gement des visites & offices particuliers qu'il est besoin faire, tant enuers les sieurs Ciuthio & Pietro Aldobrandiny pres de sa Sainctete, que Messieurs les Cardinaux pour les lieux qu'ils tiennent, & les rendre plus disposez que faire se pourra, en faueur des affaires de sa Majesté & de sondit Royaume.

AV SIEVR MARQVIS de Pizany.

MOnsieur le Marquis, Ie n'ay rien plus à cœur apres m'estre par la grace de Dieu vny à la saincte Eglise Catholique Apostolique & Romaine, que de rechercher le Chef d'icelle nostre sainct Pere le Pape de sa bienueillance & benediction paternelle de tous les deuoirs qu'il peut desirer de moy, tãt pour les choses passees, que pour l'obeyssance & deuotion filiale à l'aduenir qui luy est deuë de ma part: & pour m'en acquitter auec tant d'honneur qu'il en doiue receuoir contentement, i'ay fait election de la personne que i'ay pensé luy deuoir, pour toutes

consideratiõs & qualitez, estre plus agreable à cest effet, qui est celle de mon Cousin le Duc de Neuers, en qui i'ay trouué plus de bonne volonté que sa santé ne luy promet de force pour en porter le trauail: toutesfois il ne s'est arresté à ceste consideration ny autres de ses incommoditez particulieres, quand il a cogneu que ie desirois qu'il entreprint ce voyage. Et pour ce que i'ay estimé qu'auec tant de satisfaction que sa Sainčteté receura de ma part, le moyen me sera ouuert d'establir mon Ambassadeur aupres d'elle, & qu'elle me voudra en cela garder lieu & rang qui y a esté tousiours conserué aux Roys de Frãce mes predecesseurs; I'ay, suiuant la resolutiõ que i'auois prise lors que vous partistes d'aupres de moy, de me seruir de vous en ceste charge que vous auez desia si dignement tenuë, resolu de vous en enuoyer la depesche dés à present, iugeant que si cét establissement se doit faire ce sera en mesme temps, ou bien-tost apres que mondit Cousin aura esté receu à faire l'office, dont il a charge de ma part: mais dautant que pour le rendre de plus d'efficace, i'ay pensé estre plus à propos d'y employer le credit des Princes d'Italie, que

ie tiens pour mes amis, lesquels à ceste occasion il est besoin de prier en mon nom, & que si pour ce faire mondit Cousin passoit vers eux, sa Saincteté s'en pourroit tenir offensee, que sa charge fut commune à d'autres qu'à elle. Ie n'ay pas peu prendre autre resolution sur ce, pour faire plus dignement l'office necessaire en cela vers lesdits Princes, que de vous prier d'en prendre la charge, m'asseurant tant de vostre affection au bien de mes affaires, que vous ne mettrez iamais difficulté où vous cognoistrez d'y pouuoir seruir, mesmes venant l'occasion de mon election, laquelle aussi vous pouuez croire que ie ne voudrois faire indigne de vostre qualité & merite. Vous aurez auec la presente vne instruction que i'ay fait dresser, tant sur le suiet de la charge de Rome, que de ce qui est à faire vers lesdits Princes, encores que la principale depende de la communication que ie desire estre faicte entre mondit Cousin à son arriuee en Italie, mes Cousins le Cardinal de Gondy & Duc de Retz vous & le sieur de Maisse, s'il se peut trouuer, de l'estat de mes affaires, pour y apporter tout ce que vous pourrez de la disposition où ils seront, auec vos aduis des moyẽs

& de l'ordre qui s'y doiuent tenir ; dont la resolutiõ qui se prẽdra vous seruira de plus particuliere instruction que celle que ie vous puis donner : de fait n'estant le memoire que ie vous enuoye, que pour les Chefs Generaux, auec lequel ie vous enuoye aussi les lettres, tant pour sa Saincteté que pour les autres Princes susdits ; lesquelles vous doiuent donner l'entree à la negociation que vous aurez affaire de ma part, & vous prie que l'incommodité que vous peut auoir apporté la longueur de vostre voyage & seiour de par delà, n'empesche le bon deuoir & seruice que ie me promets de vous en l'occasion qui se presente maintenãt de tirer le fruict du temps que vous y auez desia employé, & que ie sçay pouuoir estre mieux conduit à sa perfection à vostre main que de nul autre. Et afin que le deffaut des moyens ne vous empesche d'y satisfaire, ie feray aduiser & pouruoir en bref à ce qui est necessaire pour vostre residence à Rome, qui est tout ce que ie vous diray pour ceste heure, remettant le surplus à ce que vous pourrez en apprendre par la communication que mõdit Cousin vous fera de toutes

autres choses concernans mon seruice selon la bonne information qu'il en a. Et pour fin de la presente, ie prieray Dieu, &c.

A SA SAINCTETE'.

TRes-Sainct Pere, Comme nous sommes resolus de faire prester en nostre nom, & rendre toute nostre vie l'obeyssance que nous deuons à vostre Sainctété, & au sainct Siege Apostolique: Nous desirons aussi reprendre & suiure en toutes choses les moyens qui ont esté tenus & vsez par les Roys tres-Chrestiens, mes predecesseurs, en l'obseruation de l'honneur deu aux saincts Peres, & audit sainct Siege, & pour entretenir auec la deuotion & reuerence filiale qui y appartient, la bonne & parfaite intelligence qui est requise entr'eux, & les Roys & Royaume de France pour le bien vniuersel de la Chrestienté, & manutention de la saincte Eglise & Religion Catholique en iceluy, pour cest effet, nous auons bien voulu incontinent apres ladite protestation de nostre obeyssance remettre & restablir

ſtablir vn Ambaſſadeur ordinaire de noſtre part, pres de voſtre Sainctété, ainſi qu'il a eſté accouſtumé par le paſſé. A quoy ſçachant que ne pourriõs employer perſonne accompagnee de plus dignes qualitez pour bien s'en acquitter, que celle de noſtre amé & feal le Marquis de Piſany Cheualier de nos Ordres, Conſeiller en noſtre Conſeil d'Eſtat, & Capitaine de cinquante hommes d'armes de nos Ordõnances, lequel durant le temps qu'il a déſia exercé ſemblable charge ſouz le feu Roy dernier decedé, noſtre predeceſſeur, que Dieu abſolue, y a rendu ſi grande preuue de pieté & vertu, que nous auons occaſion d'eſperer qu'elles ſeront touſiours la regle de ſes actions: de ſorte que voſtre Sainctété en aura tout contentement. Nous l'auons pour ces dignes conſiderations, choſi & ordonné pour nous y faire ſeruice. A ceſte cauſe tres-ſainct Pere, nous ſupplions tres-humblement voſtre Sainctété, que le bon plaiſir d'icelle ſoit le receuoir & admettre en ladite charge de noſtre Ambaſſadeur pres d'elle, l'honorer de ſa bienueillance, & de la meſme faueur, & bon traictement en ce qui nous concerne, que les merites de noſdits predeceſſeurs

enuers le sainct Siege, nous y ont acquis & laissé par iuste possession, laquelle sera tousiours accompagnee de nostre part de tout le deuoir qu'il conuient pour s'y estre conseruez, suppliant aussi vostre Sainctetê qu'en tout ce qu'il aura à traicter, & luy faire entendre en nostre nom pour nos affaires & de nostre Royaume, elle veüille adiouster mesme foy & creance à ses paroles qu'il luy plairoit faire à nostre propre personne. Et sur ce nous prions Dieu tres-sainct Pere qu'il veüille vostredite Sainctetê longuement preseruer, maintenir, & garder en parfaicte santé, au bon regime & gouuernement de sa saincte Eglise, Escrit en, &c.

AVX DVCS DE FERrare, de Mantouë, & autres, sur le mesme sujet.

INSTRVCTION AVX *sieurs Euesque du Mans, Doyen Seguier, & Commandeur Gobelin.*

LE Roy voulant donner toute occasion à nostre sainct Pere le Pape de demeurer satisfait de la conuersion, absolution, & vnion de sa Maiesté à l'Eglise Cathol. Apost. & Rom. & de l'approuuer, a aduisé d'enuoyer vers sa Saincteté le sieur Euesque du Mans, Conseiller au Conseil d'Estat de sa Maiesté, & auec luy le sieur Seguier, Doyen en l'Eglise Cathedrale de Paris, & Conseiller en sa Cour de Parlement, & Maistre Gobelin Religieux & Commandeur en l'Abbaye sainct Denis, & Docteur en la faculté de Theologie, pour luy estre representé par la bouche dudit sieur Euesque, la vertu des formes & solemnitez qui ont esté gardees & obseruees en tout ce qui s'est passé en ceste action, à laquelle ils ont esté presens & opinans, où sa Saincteté cognoistra luy auoir esté gardé le respect qui luy appartient cõme au Chef souuerain de ladite Eglise.

Mais auant qu'entrer aux particularitez d'icelle action, & afin qu'il ne demeure aucune mauuaise opiniõ à sa Saincteté du retardemẽt qu'il y a eu ; ledit sieur Euesque luy remõstrera de la part de sa M. que depuis son aduenement à la Couronne, elle a esté si continuellement occupee aux exploits de la guerre, que ses ennemis luy ont faicte, qu'elle n'a peu prendre le loisir competant pour vacquer à receuoir instruction, mesmes que toutes les fois qu'elle auroit fait demonstration d'y vouloir entendre, sesdits ennemis auroient fait plus grands efforts contre elle, pour luy en oster le moyen, faisans assez cognoistre qu'autre chose les poussoit à ce qu'ils faisoient que le zele de la Religion, dont est aussi argument inuincible que ceste guerre n'est que la continuation de celle qu'ils auoient commencee contre le feu Roy dernier, sur lequel n'y auoit rien à reprendre sur le fait de la Religion.

Que sa Majesté auroit neantmoins tousiours, & à toutes les occasions qui s'en seroient presentees tesmoigné, & declaré ne vouloir demeurer obstinée en l'opinion & creance en laquelle elle auoit

esté nourrie, mais au contraire protesté qu'elle estoit preste de s'en departir à la changer aussi-tost que l'on luy feroit cognoistre qu'il fut en erreur.

Qu'au desir qu'elle auoit d'estre instruicte & esclaircie de la verité pour la satisfaction de sa conscience, estoit conioincte vne ardente affection de tous les bons suiects & seruiteurs Catholiques, par l'instruction qu'ils luy en faisoient, qui estoit cause que sa Majesté portoit d'autant plus de regret de tenir en plus de longueur sa resolution pour ce regard.

Qu'elle auoit neantmoins grandement desiré d'y entrer par le moyen de sa Saincteté, à quoy tendoit la depesche du sieur Marquis de Pizany vers elle: mais les empeschemens qui luy ont esté donnez en cela, & vn peu de relasche qu'elle auroit eu des violentes occupations de la guerre par l'esloignement & diminution de l'armee ennemie, luy auroient fait prendre ce temps & loisir pour regarder à ce qui touchoit si auant le salut de son ame, & le contentement de sesdits suiects.

Que pour ce faire apres auoir conferé auec plusieurs hommes doctes desquels

elle auroit appris que l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine, est la seule & vraye Eglise; & entendu que les abus qu'õ luy auoit dés sa ieunesse persuadez estre en icelle, & qui l'en tenoient separee, estoit plustost és mœurs & vsage qu'en la doctrine, laquelle bien entenduë estoit pure & nette: elle auroit mandé & conuoqué vn nombre de Prelats, Docteurs & autres personnes Ecclesiastiques de ceux qui estoient souz son obeyssance, & recogneus de tous temps zelateurs de la Religion Catholique Apostolique & Romaine, & du repos du Royaume, & auec eux aucuns de ceux qui estoient dans la ville de Paris, plus recommandez de sincerité & probité: tous lesquels s'estans rendus en la ville de sainct Denis, au temps assigné, & ayant sa Majesté par l'instruction qu'ils luy auroient baillee en quelques conferences qu'elle auoit euës auec eux, a esté encores plus auant informee de la verité & pureté de la doctrine de ladite Eglise, & confirmée en la creance qu'elle en auoit desia prinse, elle seroit resoluë de se ranger au plustost à l'obeyssance d'icelle, se souzmettant à ce que lesdits Prelats, Docteurs,

& autres Ecclesiastiques trouueroient surce iuste & raisonnable, dont elle se seroit remise à eux pour en deliberer, les ayant toutesfois admonestez de considerer non seulement sa qualité; mais aussi l'estat de son Royaume, la necessité des affaires, les occasions qui la pouuoient distraire de l'execution de ceste volonté, si elle estoit differee, le peril ordinaire de sa vie, les difficultez que le temps & les occurences d'iceluy apportoient, à enuoyer vers sa Saincteté, & attendre son mandement, ioint que les deportemens du Cardinal de Plaisance, qui se dit Legat de sa Saincteté en France, faisoient croire & craindre qu'il feroit tels offices enuers elle, que ceux que sa Maiesté y enuoyeroit ne seroient receus, & qu'ils eussent aussi esgard à toutes autres particularitez qui pouuoient donner iuste suiet d'accelerer ce bon œuure.

Que l'affaire ayant esté mis en deliberation entr'eux, & toutes autres meurement debatuës & examinees, ils ont tous vnanimement conclud & resolu de receuoir sadite Maiesté en l'Eglise Cathol. Apost. & luy donner l'absolution sans la renuoyer à sa Sainctetéé ny attendre

son mandement; reseruant neantmoins à sadicte Saincteté son authorité, & à la charge que les empeschemens cessans, sa Maiesté enuoyeroit deuers elle, & obeyroit audit mandement de l'Eglise, le tout suiuãt les constitutions Canoniques.

Que ladicte resolution ayant esté effectuee par la grace de Dieu, & sa Maiesté receuë en l'Eglise le Dimanche vingtcinquiesme du mois de Iuillet dernier, dans l'Eglise sainct Denis entre ceux du Pontificat de sa Saincteté, & du bon presage, pour esperer que durant iceluy la Religion sera restauree en tous les Estats de la Chrestienté.

Que voulant sa Maiesté effectuer la promesse par elle faicte receuant l'absolution, aussi-tost que la tresue a esté faicte elle s'est mise en deuoir de despescher Monsieur le Duc de Neuers vers sa Saincteté pour luy donner la nouuelle au nom de sa Maiesté de ladicte cõuersion & saincte resolutiõ, luy rendre l'honneur & respect qui luy appartient, & au sainct Siege, & luy prester l'obeyssance deuë de la part de sa Maiesté.

Mais d'autant qu'il est raisonnable que sadicte Saincteté soit bien particuliere-

mēt informée de tout ce qui s'est passé en cét affaire, ce qui ne pourra mieux conuenir qu'à aucuns desdits Prelats & Ecclesiastiques qui y ont assisté, lesquels ont aussi fait entendre à sadite Majesté leur desir de rendre la reuerence qu'ils doiuent à sadite Sainčteté, & ont mesmes choisi d'entr'eux ledit Euesque du Mans: sa Majesté l'a bien voulu enuoyer auec ledit seigneur Duc, & auec luy les autres susnommēz pour satisfaire à ceste particuliere charge en ce qui est de leur vacation & profession, s'asseurant qu'ils s'en acquiteront si bien, que sa Sainčteté demeurera contente de la procedure qui a esté tenuë tant pour le regard de sadite Majesté, que desdits Prelats & Ecclesiastiques.

Pour cét effect seront representees à sa Sainčteté les difficultez proposees & debatuës en leur assemblee sur ce subiet, selon qu'ils les sçauent & entendent, & les raisons qui leur auroient fait prendre la resolution susdite, ensemble l'ordre & la forme qui y auroient esté gardee. Voulant sa Maiesté que pour plus particuliere instruction de tout, & pour en pouuoir rendre sa Sainčteté mieux esclaircie, ils ayent auec eux le proces verbal sur ce dres-

sé par ordonnance de ladite assemblee, lequel ils presenteront, ensemble la profession de foy presentee par sa Majesté, signee de sa main, & contre-signee de l'vn de ses Secretaires d'Estat, & les articles mentionnez en ladite profession qui auoient esté monstrez & leuz à sadite Majesté.

Entre autres causes de n'auoir deu differer ny remettre à attendre le bon plaisir de sa Saincteté, il y en a vne de tres-grand poids, & qu'on a estimé que sa Saincteté iugera emporter vne necessaire consequẽce de ce qui a esté fait. Pour l'intelligence de laquelle il est besoin premierement entendre que lors que les Deputez de sadite Majesté firent declaratiõ aux Deputez du Duc de Mayenne & de l'assemblee de Paris, qui fut au lieu de Suresne le dix-septiesme iour de May dernier, de la bonne resolution de sa Majesté sur ce qui estoit tant desiré par tous les gens de bien de ce Royaume, il fut respondu par le sieur Archeuesque de Lyon qui portoit la parole pour ledit seigneur & ses adherans, qu'ils se resioüissoient d'vne si saincte resolution, de laquelle ils loüoient Dieu, & sur ce declara en general & particulier, cõme aussi firẽt plusieurs autres des plus notables des-

dits Deputez, qu'ils estimoiēt estre requis pour le bien de la Religiō & du Royaume, enuoyer & se reconcilier à nostre sainct Pere le Pape, que ce faisant ils deputeroient aucuns d'entr' eux vers sadite Saincteté pour luy representer au vray à quoy se trouue reduit ce Royaume, tant pour la Religion que pour l'Estat.

Ceste ouuerture fut iugee par les Deputez de sa Majesté digne de grande consideration, comme tendant au bien que tous les bons Frāçois & vrays Catholiques doiuent desirer & embrasser de tout leur pouuoir. De sorte que pour response, il fut dit aussi par lesdits sieurs Archeuesque & autres Deputez, que si de leur costé ils desiroient la bonne grace de sa Saincteté, sa Maiesté auoit encores plus de volonté d'affermir vne bonne reconciliation entre le sainct Siege & ce Royaume, estant son intētion d'enuoyer vers sa Saincteté vn notable Ambassade, & qu'on desiroit que de leur costé il ne fust faict aucune chose à Rome qui peust apporter retardement à ladite reconciliation que l'on iugeoit tres-necessaire pour le bien de la Religion & de l'Estat : surquoy ils promirent que ceux qui seroient enuoyez

de leur part feroient tous bons officespour l'aduancement & perfection d'vn si bel œuure.

Mais cela ayant esté sçeu par les Ministres du Roy d'Espagne, il n'y a eu sorte d'inuention qu'ils n'ayent déployee pour empescher que les François ne peussent entendre à aucune reconciliation, blasmerent ledit sieur Archeuesque de s'estre lasché à vn si honnorable langage qu'il en auoit tenu, distribuerent l'argent qu'ils peurent recouurer de leurs amis aux plus factieux pour les lier tousiours plus estroictement auec eux, & empescher le repos, & finalement cognoissans que tels moyens n'estoient suffisans pour empescher les volontez qui se voyoient generalement inclinees à embrasser ceux de la paix, ils eurent recours aux moyens qui pouuoient interesser les grands à s'y opposer, ayans promis vne forte & puissante armee, & fournir dans quatre mois de tresgrandes sommes de deniers, moyennant lesquelles promesses auec l'offre qu'ils faisoient par mesme moyen de donner l'Infante d'Espagne au Duc de Guise, ils s'estoient persuadez de pouuoir tellement troubler les cerueaux des François qui sui-

uoient ledit party, qu'il seroit par eux procedé à l'eslection d'vn autre Roy, chose qui a semblé de telle & si grande consequence à l'Estat, & si preiudiciable à la Religion Catholique, que tous les bons François ont eu crainte de voir le dernier iour de ce Royaume, si par malheur vne telle innouation s'y faisoit, ne pouuant aucun homme de sain entendement faire doute qu'outre la ruine miserable que ce Royaume en souffriroit, il aduiendroit à l'Eglise Catholique le plus grand & le plus dangereux schisme qu'il y ait eu depuis le commencement d'icelle.

A ceste cause lesdits Prelats & Docteurs qui se sont trouuez assemblez auec autres personnes Ecclesiastiques pour traicter de la conuersion & absolution de sa Maiesté, voyans que contre ce qui auoit esté mis en auant d'enuoyer de part & d'autre vers sa Sainctete, l'on precipitoit de faire passer à l'assemblee de Paris l'eslection d'vn autre Roy, qui ne pouuoit estre fondee sur autre cause que sur le deffaut de ladite conuersion, & voulans pour le bien de la Religion & de l'Estat obuier à si grands desordres, malheurs, ruines & inconueniens qu'ils preuoyoient deuoir ne-

cessairement aduenir, s'il estoit par eux plus longuement differé au iugement de ladite absolution. Apres auoir entendu & s'estre bien informé de la bonne & tres-Chrestienne resolution de sa M. de vouloir d'oresnauant embrasser de tout son cœur & de toute son ame ladite Religion Catholique, & sur ce par eux imploré la grace de Dieu, ils auroient tous d'vn cõmun accord recognu & declaré que le bien de ladite Religion & de l'Estat requeroit qu'il fust promptement procedé à ladite absolutiõ, ainsi qu'il a esté fait, sans y auoir rien obmis des solemnitez pour ce requises & accoustumees en l'Eglise Cath. Ap. & R.

Que si aucuns obiectoient qu'il eust esté requis de conferer de cét affaire auec le Cardinal de Plaisance enuoyé à Paris pour tenir lieu de Legat, sera remonstré à sa Saincteté qu'il s'est monstré en toutes ses actions, mesmes en ceste derniere brigue & poursuite de l'eslection d'vn autre Roy, si passionné ennemy de sa Maiesté, partial seruiteur du Roy d'Espagne, que nul en ce Royaume tant d'vn party que d'autre, n'en a autre opinion, si ce n'est qu'il procede non pas comme Ministre de nostre S. Pere, mais plustost comme estant aux ga-

ges duditRoy d'Espagne, ainsi que sa Saincteté cognoistra clairement, s'il luy plaist s'informer de la verité de ses cõportemens: & partant n'y ayant aucune plus iuste cause de recusation contre vn iuge, que celle qui procede pour raison d'inimitié, lesdits prelats ont estimé ne pouuoir cõferer auec luy pour le iugement d'vne personne si excellente comme est le Roy de France, duquel ledit Cardinal se declare ouuertemẽt ennemy iuré & du tout irreconciliable.

Apres l'information particuliere donnee à sa S. de toutes les choses qui peuuent appartenir à cét affaire selon la cognoissance qu'ils en ont, ils la supplierõt de croire que ce qui a esté fait tant par sadite M. que par lesdits Prelats & autres Ecclesiastiques, n'a esté par entremise, ou par oubliance, ou mespris de son authorité, ainsi qu'elle cognoistra bien clairement par la charge que M. le Duc de Neuers a deuers elle, de la part de sadite M. mais seulement pour l'extréme danger où l'on a veu à l'œil estre reduites les affaires de la Religion & de ce Royaume pour les raisons susdites, & autres qu'ils sçauront déduire selon qu'elles ont esté traictees en ladite assemblee.

Et finalement comme ils sçauẽt & asseu-

rent auec les autres Prelats & Ecclesiastiques de ladite assemblee n'auoir fait aucune chose qui ne soit cõforme aux saincts Decrets & Constitutions Canoniques & vsage de l'Eglise, & auec le deuoir & respect qui appartient à sa Sainctetè comme chef de ladite Eglise, & auec le deuoir de l'en esclaircir, contenter & satisfaire, afin qu'il luy plaise, cõme ils l'en supplieroient en toute humilité au nom de sadite Majesté & desdits Prelats & Ecclesiastiques, authoriser par sa saincte benediction ce qu'a esté par eux fait & le confirmer, pour d'autant plus consoler sa Majesté & fermer la bouche ausdits mesdisans & calomniateurs, asseurans sa Sainctetè de la bonne intention de sa Majesté de viure & mourir en la foy, croyance, & doctrine de ladite Eglise Catholique & sous l'obeissance du sainct Siege & du sainct Pere, sans iamais s'en departir, selon la promesse qu'elle en a faite lors de son absolution, & depuis reiteree par plusieurs fois & en public & en particulier.

Ce deuoir estant rendu à sa Sainctetè, ledit sieur Euesque auec tous les autres susnommez visiteront Messieurs les Cardinaux du sacré College au nom de sa Majesté

Majesté, & leur en donneroit telle part & communication de leurs charges qu'ils cognoistront estre à propos pour les laisser bien informez, & se défier de la susdite action contre les impostures qui leur pourroient estre suggerees d'ailleurs, pour leur en donner mauuais goust & opinion, comme sa Majesté ne doute qu'elle sera calomniee de la part de ceux qui craignent perdre par le moyen d'icelle, le credit & la faueur qu'ils tiroient à l'aduantage de leurs desseins, de l'impression en laquelle elles taschoient de tenir tout le monde, que sa Majesté ne se ioindroit iamais à l'Eglise Catholique, & maintenant ils forgeront quelque nouuelle inuention pour trouuer à redire en ce qui a esté fait, à quoy lesdits sieurs Euesque du Mans, Doyen Seguier & Commandeur Gobelin opposeront enuers lesdits sieurs Cardinaux, selon que le sujet s'en presentera, ce qu'ils sçauent de la verité de ladite action, & de tout ce qui la peut iustifier, remettant sa Majesté à faire par eux lesdites visitations en compagnie de Monsieur le Duc de Neuers ou separément, ainsi que ledit Seigneur le trouuera bon.

Et pour les autres affaires de sa Majesté

dont ledit Seigneur a la principale charge, s'il y desire quelque assistance de la part dudit sieur Euesque du Mans, il s'y employera si auant que ledit seigneur Duc l'aura agreable, & selon que la confiance que sa Majesté a de sa fidelité & affection au bien de son seruice.

A SA SAINCTETE'.

TRES-SAINCT PERE, Ayant aduisé d'enuoyer nostre tres-cher & bien amé Cousin le Duc de Neuers vers vostre Sainctete, auec la charge qu'elle entendra, s'il luy plaist, de luy, concernant nostre vnion à l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, auec ferme resolution d'y viure & mourir auec l'aide de Dieu, & de rendre à la Sainctete & au S. Siege le respect & l'obeissance qui luy appartient.

Nous auons bien voulu pour nostre deuoir & pour satisfaire au desir des Prelats & autres personnes Ecclesiastiques qui nous ont receu en ladite Eglise, accompagner nostredit Cousin d'aucuns d'en-

tr'eux qui puissent donner la veritable & particuliere information à vostre Sainctété, qu'elle ne peut si bien auoir par nul de tout ce qui s'y est passé, tant de nostre part que de la leur. Et estant l'eslection tombee par le choix qu'eux mesmes en ont faict és personnes de nostre amé & feal Maistre Louys Seguier, Doyen de l'Eglise Cathedrale de Paris, Conseiller en nostre Cour de Parlement, ensemble Maistre Gobelin, Religieux & Commandeur de l'Abbaye sainct Denis, Docteur en la Faculté de Theologie, cognus tres zelateurs de la Religion Catholique, & bien capables pour s'acquiter dignement de l'office qui leur est commis en cét endroit. A ceste cause nous supplions tres-humblement vostre Sainctété que le bon vouloir d'icelle soit leur donner benigne audience en la representation qu'ils luy feront des choses susdites par la bouche dudit sieur Euesque du Mans, & en ce qui depend de nous, adiouster mesme foy à ce qu'ils luy diront de nostre part, qu'il luy plairoit faire à nostre propre personne.

INSTRVCTION AV ſieur de Freſnes enuoyé en Eſpagne.

INSTRVCTION au ſieur de Freſnes Forget, Conſeiller du Roy & Secretaire d'Eſtat, allant de preſent de la part du Roy vers le Roy Catholique, de ce que ſa Majeſté luy a donné charge faire auec luy pour le bien commun de leurs Majeſtez.

Le premier propos qu'il aura auec ledit ſieur Roy en la premiere audience qui luy ſera donnee, ſera de condouloir auec luy de la part de ſa Majeſté de la mort de la feuë Royne ſa mere, & de la perte commune que leurs Majeſtez y ont faicte d'vne tres-bonne mere, qui eſtoit tres-deſireuſe de les voir tres-eſtroictement liez enſemble d'amitié & bonne intelligence, comme elles ſont d'affinité, & laquelle par ſa ſinguliere prudence, dont elle eſtoit doüee, pouuoit eſtre tres-vtile au bien commun de leurs affaires : que auec le regret qui demeure à ſa Majeſté tres-Chreſtienne de ſe voir priuee du bon-

heur que luy apportoit la presence de ladite Dame, au moins la reuerence de sa memoire fera tousiours autant plus viuement embrasser à sa Majesté les moyens d'entreprendre ceste fraternelle amitié entr'elle & ledit sieur Roy, comme elle se promet que de sa part il y apportera tout ce qui y pourra donner plus de force & d'augmentation.

Ce compliment acheué remonstrera audit sieur Roy que sa Majesté tres-Chrestienne n'a iamais eu plus à cœur que de voir son Royaume purgé de l'heresie, recognoissant tenir ceste Couronne de la grace de Dieu, auec ceste obligation d'y maintenir la saincte Eglise Cathol. Apost. & Romaine, & que là où l'honneur de Dieu est mesprisé, le Prince ne peut auoir l'obeissance qui luy est deuë, ioinct qu'elle sçait son ame estre responsable deuant la Majesté diuine de ce deuoir pour le premier & principal, dont elle charge les Roys & Princes és charges & estats ou ils sont constituez.

Que sa Majesté a tesmoigné ce sainct zele, & l'horreur en quoy elle a tousiours eu l'heresie par toutes ses actions, mesmes par l'effort qu'elle a fait tant auparauant

son aduenement à ceste Couronne, que depuis pour l'extirper de son Royaume. Les armees par elle conduites à cét effect, les batailles donnees au peril de sa vie, & les victoires qu'elle auroit obtenuës, ostent toute occasion de douter de sa bonne & saincte intention pour ce regard.

Que si elle a fait intermission pour quelques annees de la voye des armes contre les Heretiques, ce n'estoit que pour donner quelque relasche à ses subiets Catholiques, las & ruinez de si longue continuation de la guerre, & elle mesme se pouruoir de nouueaux moyens d'y entrer auec plus grand effort & vigueur.

Et ce neantmoins ne laissant par autre moyen d'affoiblir lesdits Heretiques, car nul de ceste qualité là n'estoit admis aux charges, offices ou estats, soit de la maison de sa Majesté ou autres, & ne receuoit aucune autre grace & bien-faict d'elle.

Au moyen dequoy ceux de la Noblesse qui auoient suiuy ledit party reuenoient de iour à autre, ou faisoient nourir leurs enfans en la Religion Catholique, pour n'estre tousiours priuez de la bonne grace & des faueurs de leur Roy, le voyant mes-

mement hors de necessité de conseruer leur vie & fortune par les armes.

Ceux du tiers Estat suiuoient cest exemple, & les mesmes considerations & esperãces, pour le regard des charges & estats, dont il est capable, & se laissoient les vns les autres tellement aller à ces appats, & autres tels refroidissemens de l'ardeur, dont ils soustenoient leur party & guerre ouuerte, que sa Maiesté auoit desia recouuert plusieurs places sur eux, par eux surprises ou pratiquees, sans que pour ce ils reprinssent les armes.

De cela se peut tirer argument tres certain, que si elle n'eust esté interrompuë, lesdits Heretiques peu à peu descheoient tellement de vigueur & de nombre, qu'elle eust eu le moyen dans peu d'annees de reduire son Royaume en l'ancienne obseruation & Religion Catholique.

Mais le feu Duc de Guise (l'ambition duquel ne pouuoit pendant ceste inquietude faire le progrez qu'il desiroit faire en ses desseins) impatient de ne posseder l'authorité qu'il vouloit auoir en ce Royaume, print de là occasion de blasmer les bonnes intentions de sa Majesté, & sous couleur du mal que les

Catholiques auroient à craindre tant en leur vie qu'en leur Religion, si Dieu appelloit sa Majesté sans enfans, à cause de la pretẽtion du Roy de Nauarre à cesteCouronne, tira plusieurs en ligue auec luy tant de la Noblesse que du peuple, & s'y estant aussi fortifié d'intelligences estrangeres il auroit en l'an 1585. commencé contre sa M. ce qui sembloit ne regarder qu'vne seureté future au cas susdit, que sa M. ne laissast enfans pour luy succeder.

Les exploits que luy, ses freres & parens firent en ladite premiere leuee d'armes, furent de se saisir des villes les plus Catholiques & plus esloignees des Prouinces où les heretiques auoient prins pied, & attacher vne guerre entre les Catholiques tres-dangereuse pour ladite Religion, comme les effects en furent bien-tost recognus par les surprises que firent les Heretiques en peu de temps de plus de villes & places qu'ils n'en occupoient auparauant.

A quoy sa Majesté voulant remedier, elle auroit fait le premier l'Edict de la reünion de ses subiets Catholiques, sans son authorité, & ouuert la guerre contre les Heretiques, s'estãt laschee pour y faire cõ-

descendre ledit Duc de Guise, & les siens à toutes les demandes qu'ils luy auoient faictes pour leur particulier tres iniques & desraisonnables, pour essayer en ce faisant d'oster toute noise & diuorce entre ses suiets Catholiques & tourner leurs forces contre les Heretiques.

Le Duc de Mayenne auroit eu la charge de l'armee, qui fut ordonnee du costé de Guyenne : il se peut dire auec verité; que pendant qu'il y fut plusieurs Heretiques receuoient des faueurs de luy, qu'ils n'eussent osé esperer de sa Majesté, tesmoin en est, entre autres l'abolition qu'il procura pour Viuans l'vn des principaux Chefs desdits Heretiques, de plusieurs grands crimes qu'il auoit commis, & ce pour paruenir par le moyen dudit Viuans au mariage d'vn de ses fils auec l'heritiere de Caumont qui estoit auec sa mere au pouuoir dudit Viuans, toutes deux Heretiques; tesmoin en sont aussi les sauuegardes qu'il auroit donnees en grand nombre à ceux dudit party.

Et encores que tous les deniers qui furent fournis par le Clergé, & autres que sa Majesté pouuoit recouurir, fussent employez aux frais de ladite armee, & que

s'il y defailloit quelque chose de l'entretenement d'icelle, pour le long temps qu'elle demeuroit en campagne, il estoit tout notoire que ce n'estoit qu'à faute de moyens que sa Majesté se trouuoit espuisee, toutesfois on ne laissoit de luy imputer par escrits & autres impressions que l'on semoit parmy le peuple à son desaduantage, pour tirer à eux en ce faisant la bienueillance qu'ils luy soustraioient de ses subjects.

En fin ledit Duc de Mayenne abandonna ladite armee pour reuenir à Paris où estoit lors sa Majesté, rapportant pour son principal, tant de sondit voyage de Guyenne la prise de Castillon qui est à luy de par sa femme, où il auoit consommé beaucoup de temps & de moyens, & neantmoins y laissa vn homme des siens qui y fit si mauuaise garde, que dans peu de temps apres les ennemis y entrerent par surprise. Pendant le seiour qu'il fit audit Paris, y furent faictes plusieurs assemblees souz son support & appuy en armes, & fut descouuerte vne entreprise preste à executer contre la personne de sa Maie-

ſté, laquelle fut faillie, moyennant la grace de Dieu, & auec l'ordre qu'elle y donna : mais en meſme temps qu'il penſoit l'executer le Duc d'Aumale ſon Couſin, ſe ſaiſit par intelligence des villes de Dourlans, & de Crotay, & faillit à ſurprendre Calais, qu'ils tindrent long temps aſſiegé, le Duc de Guiſe ayant de ſon coſté vne armee preſte ſouz couleur du ſiege de Sedan & Mets, pour paſſer outre à leur eſtabliſſement, ſi l'entrepriſe de Paris eut ſuccedé ſelon leur deſſein.

Cependant les Heretiques entreprenoient & s'eſtendoient ſans gueres de reſiſtance, ſa Maieſté eſtant empeſchee d'y pouruoir par la deffiance & alarme en quoy la tenoient ceux de Guiſe par leſdites entrepriſes & meſcontentements qu'ils feignoient auoir, dont ſa Maieſté a recherché & eſſayé tous les moyens qui luy auroient eſté poſſibles de leur donner ſatisfaction, iuſques à auoir la feuë Royne ſa mere, que Dieu abſolue, pris la peine de les aller trouuer en Champagne pour ceſt effect, outre autres perſonnages de qualité que ſa Maieſté y

auoit employez, sans en auoir iamais rien peu tirer que paroles & remises, pendant lesquelles ledit Duc de Guise rebastissoit son entreprise sur la personne de sa Maiesté, & la ville de Paris, que son frere auoit failly, & laquelle il auroit depuis executee, sauf pour le regard de la personne de sa Maiesté qui se seroit retiree de ladite ville, auãt qu'ils peussent venir à elle.

Puis se seroit ensuiuy le second Edit d'vnion desdits Catholiques, à conditions beaucoup plus rudes & extraordinaires pour sa Majesté que le premier, ausquelles neantmoins elle auroit condescendu pour les mesmes considerations qui l'auoient meuë à faire le precedent; esperãt qu'auec cela, & les graces & faueurs dont elle pourroit obliger ledit Duc de Guise, & les siens, ils s'addonneroient à bien & fidellement seruir sa Majesté, comme ils doiuent, & renonceroient à toutes ligues & associations, ainsi qu'il estoit porté par lesdits Edicts, iurez par eux mesmes, mais tout ce qu'elle faisoit pour eux ne changeoit leur volonté, ains les fortifioit de credit & suite qu'ils n'employent qu'à nuire à sa Majesté.

Les pratiques & violences faictes par

les prouinces de leur part en l'election des Deputez pour venir aux Estats Generaux que sa Majesté auoit conuoquez en ceste ville, pour mieux establir ladite vnion des Catholiques, & faire fonds des moyens pour l'extirpation de l'heresie.

Les insolences & iniustes requestes que chacun iour faisoient lesdits Deputez à sa Majesté, qui tendoient à luy oster toute authorité & moyens, & les conseils de ceux d'entr'eux qui auoient les premieres voix & lieux & assemblees qui se tenoient ordinairement chez ledit Duc de Guise, faisoient euidemment cognoistre qu'ils n'auoient rien de bon en l'ame à l'endroit de sa Majesté & du bien de cest Estat.

Outre ce, elle auoit eu plusieurs aduis du dehors & au dedans de son Royaume, de se garder d'vne entreprise dressee contre elle, & que l'on deuoit bien-tost executer, pour se saisir de sa personne & s'emparer de son authorité, qui n'eust esté pour apres espargner sa vie. Au moyen dequoy elle ne voyoit plus aucun lieu ny espoir de salut en ses affaires, ny pour la conseruation de sa personne, que par ce qu'elle a fait.

A quoy pour monstrer qu'elle n'auoit

nul dessein auparauant l'effet, & que ceste resolution à laquelle elle fut tiree par force, ne luy vint qu'apres auoir eu cognoissance certaine de la conspiration faicte & resoluë contre sa personne, le peril estant si proche qu'il n'y auoit plus lieu d'autre deliberation.

Sera representé audit sieur Roy, que pendant le dernier traicté de la paix, & sur les termes d'enuoyer deux armees contre les Heretiques, l'vne en Poictou, l'autre en Dauphiné, sa Maiesté qui cognoissoit les humeurs dudit Duc de Guise peu compatibles, ou conformes aux siennes, voulant euiter toute occasion d'aigreur contre luy, fit ce qu'elle peut par l'entremise de la Royne sa mere, qui faisoit ledit traicté, à ce qu'il acceptast la charge de l'vne desdites deux armees, au lieu de demeurer pres sa Maiesté, comme il vouloit faire, laquelle eust esté plus contente qu'il y eut laissé le Duc de Mayenne son frere, duquel le naturel luy sembloit plus traictable. Ce que ledit Duc ne voulut iamais consentir, qui faisoit assez cognoistre le dessein de son ambition, l'execution duquel dependoit de sa presence à la Cour,

où sa Maiesté n'eust pas fait instance d'appeller son frere plustost que luy, si elle eust eu intention d'executer ce qui l'a depuis forcee & contraincte de faire.

Et si les choses susdites luy ont fait iuger la necessité de se resoudre, ce qui est aduenu depuis monstre clairement en quel danger elle estoit du viuant dudit feu Duc de Guise, en faueur duquel principalement toutes ses faueurs estoient dressees.

Tels ont esté les fruicts de la Ligue par luy bastie, ils crioient contre les Heretiques, & par la guerre & par soupçon, ou ils tenoient sa Maiesté, empeschoient qu'elle ne la peut tourner contre l'heresie, les Heretiques s'y sont plus fortifiez en trois ou quatre ans de nombre de places & de moyens, qu'ils n'estoient de tout temps passé, dont toutesfois elle ne monstroit que par paroles de se soucier; les pratiques ordinaires pour gaigner les villes, la Noblesse, & les propres seruiteurs de sa Maiesté, & les menaces & rigueurs que l'on faisoit à ceux qui n'y vouloient entendre, monsttoient à quoy il aspiroit. Ce que ses adherans ne pouuoient mesmes tenir de declarer par iactance.

Sa Majesté a du viuant dudit Duc de Guise plusieurs fois esté aduertie, & dés le commencement mesme de la Ligue, qu'il estoit aidé du Roy Catholique; ledit Duc & les siens ne le celoient pas: ce qui s'est encores plus esclaircy depuis sa mort, par les papiers qui ont esté trouuez dans ses coffres, & par la deposition de ses Secretaires & autres de son Conseil.

Mais sa Maiesté croit que ledit sieur Roy a esté en cela surpris par le pretexte de la Religion Catholique, duquel ledit Duc s'est seruy en ce Royaume, & meu aussi qu'il peut estre d'esperance de recouurer par ce moyen la ville & estat de Cambray, comme l'on a sçeu que ledit Duc le luy auoit promis: & neantmoins par traicté particulier qu'il auoit auec Balagny, il s'estoit obligé à luy pour l'entretenement de sa garnison, & le deffendre enuers tous & contre tous; qui estoient deux promesses trop incompatibles, & de personnage qui vouloit faire ses affaires, à quelque prix & tiltre que ce fust.

Le semblable se peut iuger en ce que nonobstant le traicté qu'il fit dés le commencement auec ledit sieur Roy, il auoit promis ne faire iamais accord auec sa Majesté,

jesté, sans le gré & consentement dudit sieur Roy. Ce qui toutesfois ne l'empescha de passer outre, se voyant accommodé de tout ce que pour lors il vouloit demander.

Quant à ce qui touche le fait de la Religion, les effects qu'il a rendus souz le nom de la Ligue tels qu'ils ont esté cy-deuant representez, deuroient auoir ouuert les yeux à vn chacun, pour monstrer que la Religion ne luy seruoit que de couuerture pour se rendre maistre de ce Royaume, comme il en alloit tous les iours iettant nouueaux fondemens, pour aduancer son dessein; & se peut dire qu'en ce faisant, il a donné tant de moyen aux Heretiques de s'accroistre & fortifier, qu'il y faudra beaucoup plus de temps & d'effort à purger ce Royaume de l'heresie, qu'il n'eust esté besoin, s'il n'eust alteré trop precipitemmẽt l'estat où sa Majesté auoit reduit son Royaume. Mais il eut esté bien marry que l'heresie en eut esté ostée, parce qu'il n'eut eu plus de pretexte de demeurer armé; comme estoit son intention, pour soy authoriser dauantage en ce Royaume.

Il n'est aussi à obmettre en cest endroit

pour plus grãde lumiere de leurs desseins, qu'ayant sa Majesté ordonné deux armees contre les Heretiques, l'vne du costé de Poictou, souz la conduite de Monsieur le Duc de Neuers, l'autre du costé du Dauphiné souz la charge dudit Duc de Mayẽne; ledit sieur de Neuers auroit mise en campagne celle qui luy estoit commise le plustost qu'il luy auroit esté possible: & combien que ce fut ia vers l'hiuer, n'auroit laissé de l'employer: de sorte qu'en peu de temps qu'il y seroit demeuré, il auroit reduit quatre ou cinq places fortes, & fournies de bonnes garnisons des Heretiques en l'obeyssance de sa Majesté.

Mais ledit Duc de Mayenne, auquel par condition expres de traicté fait à Paris, l'on auroit fait tomber la charge de l'autre armee, apres auoir fait aduancer dans le Dauphiné les forces dont elle deuoit estre composee, se seroit acheminé iusques à Lyon seulement, où il auroit seiourné plus de trois mois entiers à faire des pratiques, pour se saisir de ladite ville, comme il est tant notoire, a[illegible]t cependant laissé manger par lesdi[illegible]ens de guerre ce peu dudit pays

de Dauphiné, qui reste en l'obeyssance de sa Maiesté, fait consommer inutilement les moyens qui luy auroient esté ordonnez pour les frais de la guerre qu'il deuoit faire contre les Heretiques.

Et qui est encores pis, les armees qu'il a de nouueau leuees auec autres du party, à la sousleuation qu'ils ont faite d'aucunes villes souz le mesme nom de la Religion Catholique, ne peuuent tourner qu'au grand desaduantage d'icelles, pour le progrez que les Heretiques peuuent faire pendant que la guerre se nourrit & entretiendra entre les Catholiques: chose de telle consideration & qui afflige tant sa Majesté, se voyant frustree du bon-heur, qu'elle s'estoit tousiours promis de reduire son Royaume souz la foy & Religion Catholique, qu'elle ne veut espargner aucun moyen pour oster les empeschemens qui luy sont donnez en ceste bonne & saincte resolution.

Et dautant que si ceux qui se sont, comme dit est, esleuez, ne sont aydez de la part dudit sieur Roy, ainsi qu'ils se promettent, ils seront contraints se remettre

en leur deuoir, sa Majesté a voulu enuoyer vers ledit sieur Roy, pour luy representer le mal & inconuenient qui peut aduenir en ladite Religion Catholique, si ceste guerre n'est appaisee.

Le moyen de paruenir à l'extirpation de l'heresie est, que non seulement leurs Maiestez ne se courent sus, ny ne fauorisent les rebellions l'vne à l'encontre de l'autre; mais qu'elles se ioignent d'vne bonne & parfaicte intelligence, pour se rendre en ceste cause, qui est de Dieu, & de commune obligation à leurs Maiestez, toute l'aide & mutuelle assistance qui sera possible, estant certain que leurs puissances tendans & employees à ce bon effet leurs Maiestez pourront esperer d'auoir l'honneur de triompher par vne heureuse victoire de l'extirpation de l'heresie.

Que sa Maiesté a eu ceste affection de longtemps d'estraindre ceste amitié & bonne intelligence auec ledit sieur Roy: auquel finalement en auroit esté fait quelque bonne ouuerture, comme il en peut estre memoratif, de la part de la feuë Royne mere de sa Maiesté, a quoy il auroit aussi monstré de sa part auoir semblable inclination: tellement, que sans le

voyage qu'elle fit faire au sieur de Pougny vers le Duc de Sauoye, sur les occurrences du Marquisat de Saluces, deslors elle l'eust enuoyé vers ledit sieur Roy, pour traicter dudit affaire, & en venir à vne bonne conclusion, pour le seruice de Dieu, bien commun de leurs Estats, & conseruation de leurs authoritez, l'ayant aussi destiné pour y demeurer Ambassadeur ordinaire.

Qu'ayant ledit sieur de Pougny esté pris à son retour de Piedmont, elle a aduisé de depescher à present vers luy le sieur de Fresnes, pour le mesme effect, pour le desir qu'elle a de contracter ceste estroicte liaison d'amitié & intelligence auec luy, à ce qu'apres auoir reuny à soy tous ses suiects Catholiques, elle puisse conuertir tous ses efforts & moyens à nettoyer son Royaume de l'heresie.

L'vn des premiers & principaux moyens de bien estraindre ladite intelligence, est de dénier toute audience, aide, assistance aux suiects l'vn de l'autre, & s'il plaist audit sieur Roy, outre ce donner le mesme secours à sa Maiesté, pour l'extirpation de l'heresie en ce Royaume, qu'elle auoit

promis audit Duc de Guise, elle en pourra tant plustost & plus facilement acheuer l'entreprise, qui ne seroit de peu d'importance & aduantage audit sieur Roy en ses affaires du Pays-Bas, pour remettre le tout plus promptement en son obeyssance.

Que s'il auoit fondé esperance de quelque bon succez pour cet effet sur la personne & credit dudit Duc de Guise, il ait beaucoup plus grande occasion de l'esperer de sa Maiesté, qui est Roy legitime de ce Royaume, duquel l'autre n'estoit que suiet, qui peut iustement mouuoir les armes, & commander à ses suiects. L'autre ne le pouuoit de soy; sans encourir le crime de leze Maiesté, aussi nul ne peut auec raison prendre l'aduantage d'auoir plus de zele à la Religion Catholique que sa Maiesté.

Sur ce sera aussi monstré audit sieur Roy le mauuais exemple que c'est de fauoriser la rebellion des suiects contre leur Prince, que Dieu par iuste iugement permet bien souuent que le mal qu'en ce faisant on a procuré à autruy, retombe sur ceux qui y ont tenu la main, & que luy qui est sur l'aage, & qui laissera

son fils heretier de ses Estats encores bien ieune, doit plustost tascher à luy acquerir de bons amis, que luy laisser des ennemis; se pouuant asseurer que quand il auroit obligé sa Maiesté de l'aide qu'il luy peut faire, à remettre ses affaires & estats, qu'elle s'en reuencheroit enuers sondit fils, apres luy, par tous les bons offices d'amitié qui pourront dependre d'elle.

Ayant remonstré que ceste rebellion, bien qu'elle soit particuliere cõtre sa Majesté, regarde neantmoins par sondit exemple generalement tous les Princes souuerains, & ledit sieur Roy, plus que nul autre : pour estre ses Estats separez les vns des autres; le priera de la part de sadicte Majesté, luy vouloir faire le mesme secours qu'il faisoit audit Duc de Guise, pretendant qu'il seruist à l'extirpation de l'heresie, luy faisant sa Maiesté ceste requeste, tant pour luy ayder à reünir à soy par douceur ou force tous les Catholiques de son Royaume, que pour plus facilement apres acheuer l'extinction de l'heresie : & s'il est necessaire particulariser ledit secours, luy demãdera iusques à la sõme de 300. mille escus, auec promesse

au nom de sa Majesté de les luy rendre, quand elle aura peu restablir les affaires en meilleur estat : & outre ledit remboursement l'asseurer de luy donner lors semblable secours ou plus grand s'il en a besoin.

S'il s'excusoit dudit prest, & qu'il voulust remettre à y respondre quand les diuisions estans en France entre les Catholiques seroient composees, parce que sa Maiesté ne pourroit employer lesdits deniers contre lesdits Heretiques ; faut luy faire tres-grande instance, que pour le moins il asseure de ne donner aucun secours au Duc de Mayenne, ny à ceux de son party, & pour faire vne demonstration publique qu'il ne fauorise point leur dessein, comme il ne pourroit faire, sans d'autant differer l'extirpation de l'heresie, qui n'est retardee que par l'empeschement que sa Majesté reçoit de ceux de la Ligue : qu'il escriuist au Pape, comme ayant entendu le preiudice que les troubles apportent à la Religion il est resolu de ne soustenir ny fauoriser aucunemét ceux de ladite Ligue, & incitant sa Sainčteté d'interposer son authorité par vn Legat qu'elle enuoyast en France, parce que celuy qui y est leur est deuenu suspect

pour faire cesser lesdits troubles, esquels tous les Princes Catholiques ont tres-grand interest, & que ledit sieur Roy enuoyant vn nouuel Ambassadeur en France, le chargeast de dire expressement aux Chefs de ladite ligue qu'il ne les veut aucunemẽt assister en ceste cause, ayant bien cognu que lesdits troubles tournent du tout à l'aduancement desdits Heretiques, & affoiblissement des Catholiques.

Si sur ce propos de l'aide qu'il a donné aux affaires de la Ligue en ce Royaume, il obiectoit ce que Monseigneur frere de sa Majesté a fait contre luy és Pays-bas, pour monstrer qu'il auroit eu occasiõ aussi de fomenter les troubles de ce Royaume; ledit sieur de Fresnes luy respondra pour chose veritable, que sa Majesté n'a iamais approuué les susdites actions de feu mondit Seigneur son frere, & y a tousiours contredit tant qu'elle a peu : mais la reuerence qu'il portoit à la feuë Royne sa mere, qui soustenoit sondit frere en cela, pour se reuancher du tort qu'elle pensoit luy estre fait en ses pretensions du Royaume de Portugal, empeschoit sa Majesté d'y donner le remede qu'elle eust bien desiré, pour retenir mondit Seigneur desdites en-

treprises, lesquelles il auoit dressees pour son particulier interest, pretendant approprier à soy tout ce qu'il eust peu gagner de ce costé là : mais depuis, & que sa Majesté a recognu que ce qui eust peu escheoir de ceste entreprise à ladite Dame sa mere, luy deuoit reuenir comme son seul heritier, il a assez paru que sa Majesté n'a iamais eu intention de s'approprier aucune chose qu'elle n'estime luy appartenir iustement, n'ayant voulu entendre à aucun party qui luy ait esté proposé de ce costé là, comme il se peut iuger par la response qu'elle fit à ceux desdits Pays-bas qui luy vindrent offrir de se mettre en son obeissance, lesquels ne remporterent autre chose d'elle qu'vn conseil de se remettre bien auec leur Roy, & offre d'interceder pour eux, afin qu'ils fussent benignement receus. Et depuis la mort de ladite Dame Royne, se trouuera encores moins aucun secours de moyens à Ballagny pour son entretenement, ny qu'elle luy ait donné aucun tiltre de commandement sous son authorité.

Ceux qui ne desireroient leurdite vnion pourroient mettre en consideration audit sieur Roy que venant à mourir si sa

Majesté auoit accommodé les affaires de son Royaume, elle pourroit troubler les Estats du ieune Prince son fils, comme telles occasions sont quelquesfois embrassees par ceux qui en pensent tirer commodité.

Pour preuenir à telles obiections, luy sera remonstré que cela seroit plus à craindre de la part du Duc de Mayenne, s'il auoit le succez qu'il peut desirer de ses desseins, par la raison mesme qui auroit fait entreprendre contre son Roy, qui est l'ambition de son naturel, laquelle luy feroit aisement oublier les obligations de l'aide qu'il auroit eu dudit sieur Roy, au lieu que sa Majesté a faict assez cognoistre qu'elle ayme la paix auec ses voisins, se contentant de conseruer ce qui luy appartient, & d'autant plus ledit sieur Roy pourroit prendre ceste asseurance d'elle, quand elle luy auroit donné sa parole, & qu'il l'auroit encores obligee par les bons offices qu'elle desire de luy pour la restauration de ses affaires.

Et parce que le sieur Dom Bernardin de Mendoze estoit fort auant interessé d'affection & intelligence auec ledit feu

Duc de Guise, & l'entretient encores auec ledit Duc de Mayenne & ceux de sa faction, comme sa Maiesté en a de tres certains aduertissemens, au moyen dequoy elle estime qu'elle essayera plustost de trauerser l'aduancement de ceste bonne vniō & amitié de leurs Maiestez, que de la faciliter. Ledit sieur Roy sera prié s'il a volonté de la conclure, de le reuoquer de la charge où il est, & y mettre personnage qui y apporte les considerations equitables qu'il conuient à l'entretenement de la paix entre les Princes, dont le naturel dudit Dom Bernardin s'est monstré alienéé par ses deportemens en ce Royaume. Que sa Maiesté a tres-grande occasion de se plaindre de luy, mesme le dernier acte qu'il a fait depuis peu de iours d'estre party d'auprés de sa Maiesté sans prendre cōgé d'elle pour s'en aller à Paris, qui est la premiere & principale ville qui s'est tournee contre sa Maiesté, & en laquelle sont les Chefs & le principal conseil de leur faction, ne peut estre trouué que tres mauuais de sa Maiesté, & icelle iuger que c'est pour enflammer & fomenter d'auantage les affaires cōtre son seruice, ce qu'el-

le s'asseure ne sera aduoüé dudit sieur Roy, & n'estre procedé que de la naturelle & mauuaise inclination que ledit Dom Bernardin a aux affaires de sa M. Pour ces occasions declarera audit sieur Roy de sa part, que ne pouuant prendre plus de confiance dudit Dom Bernardin à ce qui seroit à traicter entre leurs Maiestez pour l'effet & entretenement de leurdite amitié, elle est resoluë de ne le r'appeller ny admettre plus aupres de soy, ny iamais rien traicter auec luy, le priant le vouloir promptement reuoquer, & luy en depescher vn autre : & en attendant qu'il en fasse l'eslection, qu'il y enuoye vn Agent, auec lequel sa Maiesté puisse traicter, que sadite Maiesté proteste ne pouuoir plus faire auec ledit Dom Bernardin, comme ledit Roy peut luy mesme iuger qu'elle a trop d'occasion.

Et afin qu'il ne demeure rien entre leurs Maiestez qui puisse empescher l'effect susdit, iceluy sieur de Fresne au nom de sa Maiesté tres-Chrestienne quittera audit sieur Roy la ville & estat de Cambray, l'asseurant que sadite Maiesté pour son regard a esté tousiours en ceste volonté & opinion, & n'eust attendu iusques à pre-

sent à le luy faire recognoistre sans le respect de la feuë Royne sa mere, qui pretendoit auoir quelque iuste droict de le retenir, comme pour gage & represaille de ses pretensions susdites au Royaume de Portugal.

Parce que dessus il pourra cognoistre de quelle franchise sa Majesté traicte auec luy, & iuger la bonne volonté qu'elle apporte en cét affaire. Donc comme elle luy a voulu librement ouurir son cœur, aussi elle desire entendre clairement quelle intention il y a de sa part, & en estre au plustost resolu, à ce que selon qu'il se monstrera disposé elle regarde de pouruoir à la seureté de ses affaires, soit sur le fondement de ceste amitié, si elle passe auant à conditions raisonnables, ou au defaut de ce, par telle autre voye qu'elle iugera estre plus à propos.

Et si ledit sieur Roy vouloit interpreter ledit offre imparfait, & presumer que ladite place n'est pas auiourd'huy en la puissance de sa Majesté, & par consequent qu'il ne la luy peut à present liurer, luy sera remonstré qu'il n'y a point d'apparence que Ballagny voulust en cela contredire la volonté de sa Majesté, & n'accomplir son

commandement, mais où il s'oubliroit tant que de le faire, il promet assister ledit sieur Roy à la recouurer par la force toutes les fois qu'il le vaudra entreprendre, qui luy est vn moyen infallible, ne pouuant ledit Ballagny soustenir l'effort que peuuent faire leurs Majestez ensemble. Et si pour les grãdes affaires qui sont à present en France, ledit sieur Roy ne veut faire grãd estat du secours qu'il peut auoir de sa M. au recouuremẽt par force de ladite place, luy sera offert au cas qu'il veüille luy seul entreprendre, de luy fournir dés à present du desadueu qu'il fera dudit Ballagny & de la declaration qu'il estimera pour ce estre necessaire; & pour luy faire voir & iuger que ce n'a iamais esté l'opinion du Duc de Guise de luy remettre ladite place, cõme sa M. est bien aduertie qu'il la tenoit en bonne esperance, luy fera voir qu'il a vers soy la coppie du traité qu'il auoit fait auec ledit Ballagny, lequel s'est trouué entre les papiers dudit feu Duc de Guise, par où il luy fera voir qu'il auroit toute autre intention que de la faire restituer audit sieur Roy, lequel traicté il offrira luy monstrer s'il l'a agreable.

Apres la premiere audience qu'il aura euë dudit sieur Roy, il la demandera aussi

au Prince d'Espagne & à Madame l'Infante, & sera en leur endroit le mesme office de salutation de la part de sa Maiesté, & condoleance de la mort de la feuë Royne, specialement à l'endroit de ladite Dame Infante sa petite fille, laquelle en outre il priera au nom de sa Maiesté vouloir faire tous les meilleurs offices qu'elle pourra enuers ledit sieur Roy son pere en faueur des affaires de sa Maiesté, comme ayant interest & obligation de desirer plustost le bien & la prosperité du Roy son oncle, & en pouuant esperer plus certaine amitié que du Duc de Mayenne & autres de sa faction qui ont iuré l'extinction de toute la race & maison Royale.

Si ces moyens sont receus & embrassez dudit sieur Roy, de sorte qu'il en puisse attendre le bon effect que sa Maiesté en desire, ledit sieur de Fresne apres la resolution qu'il en aura euë, luy pourra encores dire de la part de sa Maiesté que comme de soy mesme elle s'est disposee à ce qui luy semble estre du deuoir de la iustice pour le regard de Cambray, aussi elle se promet que ledit sieur Roy voudra par la mesme consideration qu'elle soit restituee en ce que ledit Duc de Sauoye a

prins

prins du sien,& y fera les offices qui se doiuent attendre d'vn grand Prince, ayant le droict & l'equité pour guide de ses actiõs, comme il sçait que les Princes en sont responsables deuant Dieu , & y doiuent d'autant plus que les autres hommes qu'il les a esleuez en plus haute dignité & preeminence.

Et où traictant de ceste amitié ledit sieur Roy y voudroit entremesler quelque chose de l'entreprise d'Angleterre, pour y obliger sa Majesté auec luy, comme y ayant mesme interest pour le faict de la Religion Catholique, luy sera remonstré que sa Majesté ne desire moins l'exaltation d'icelle , que luy, suiuant ce qui est contenu cy-deuant, elle aidera volontiers ladite entreprise de la commodité de ses ports & autres moyens de son Royaume qui pourront seruir à l'aduancement & execution d'icelle.

Si ledict sieur Roy entroit en traicté d'autres propositions sur ce que dessus, qui ne fussent point resoluës par la presente instruction, esquelles il y eust esperance & fondemẽt de pouuoir reüssir à quelque bon effect, ledit sieur de Fresnes en aduertira sa Majesté par vn Courrier ex-

prés, & attendra surce ses commandemens auant' que partir pour s'en retourner par deçà.

INSTRVCTION DV sieur de la Clielle s'en allant en Italie.

LE sieur de la Clielle fera entendre à Monsieur le grand Duc que depuis l'armee du sieur de la Boderie auprés du Roy sa Majesté a tousiours eu intention de le renuoyer, pour donner toute asseurance audit seigneur Duc de son amitié, & de la bonne part dont elle auoit receu les propos que ledit sieur de la Boderie luy auoit tenus par son commandement, tant pour son mariage que pour sa Religion, comme il luy en auoit desia esté faict quelque ouuerture par ledit sieur de la Clielle.

Mais les continuelles occupations qu'elle a euës aux affaires & exploits de la guerre, dont elle ne peut prendre aucune relasche, pour vaquer & entendre à autre

chose, luy ont desrobé & fait couler le temps sans qu'elle ait encores peu resoudre le voyage dudit la Boderie, duquel neantmoins elle demeure tousiours en mesme opinion.

Toutesfois craignant qu'vne plus longue attente de faire sçauoir nouuelles audit seigneur fust prise de luy en mauuaise part, elle a trouué bon d'y enuoyer cependant ledit sieur de la Clielle, & luy a donné charge de trouuer moyen le plus dextrement qu'il luy sera possible, de faire entendre audit sieur que les offres & propositions faictes de sa part à sa Majesté, luy auroient esté tres-agreables pour l'estime qu'elle fait de son amitié, qu'elle seroit tres-aise de pouuoir estraindre par tous les moyens plus propres qui pourroient seruir à la rendre plus asseuree entre eux.

Que n'y ayant point de gage apres la disposition des volontez, qui lie plus estroictement les Princes à embrasser les affaires & fortunes les vns des autres, que l'alliance qu'ils peuuent contracter ensemble, par les personnes qui leur sont plus proches & plus cheres : il ne pouuoit donner tesmoignage plus certain de son

affection enuers sa Majesté, que par le mariage de la Princesse sa niepce, l'aimant comme il fait, ainsi que sa Majesté a esté aduertie. Enquoy cognoissant sa bonne volonté, elle l'en remercie, l'asseurant qu'auec l'information qui luy a esté donnee du personnage & des mœurs, respond fort à ce qui peut donner le contentement que chacun desire au mariage, elle n'eust longnement tardé à luy faire cognoistre que la proposition luy a apporté beaucoup de plaisir, sans la difficulté qui y est conioincte, laquelle il voudroit estre vuidee auant qu'entrer en autre traicté.

Enquoy, combien qu'elle ait prins en bonne part ses conseils qu'elle recognoist estre pleins de grande prudence & de preignantes considerations, regardans le bien des affaires de sa Majesté : toutesfois sa conscience ny son honneur ne luy permettent de s'en resoudre sans y garder quelque forme qui puisse satisfaire elle mesme, & tous ses amis & seruiteurs, au contentement desquels il est raisonnable, voire necessaire qu'elle accommode tant qu'il luy sera possible, la resolution qu'elle pourra prendre pour ce regard, & s'asseure aussi

que ledit seigneur ne luy voudra persuader, ny ne iuge à propos de faire autrement.

Et si elle n'en a iusques icy cherché les moyens qui y peuuent estre conuenables, ce n'est pas faute de bonne volonté, iugeant assez combien il luy importe de ne demeurer, ny laisser ses amis en ceste incertitude, où ladite difficulté tient sa condition, & est bien resoluë si la violence de la guerre, aux actions de laquelle elle a par necessité l'esprit continuellement bandé & le corps occupé, luy donne tant soit peu de loisir de l'employer à la deliberation & acheminement de quelque bonne conference & moyen pour essayer de trouuer quelque remede, s'il est possible, au scrupule qui empesche vne partie de ses amis, de se descouurir entierement tels, & sert de pretexte à ses ennemis pour esbloüir le iugement des plus simples, où sa Majesté apportera toute la facilité & inclination qui y peut estre desiree d'elle, & s'il plaist à Dieu d'en faire sortir quelque bonne conclusion, qui puisse ouurir le chemin audit mariage, elle fera bientost paroistre audit seigneur qu'elle desire se ioindre parfaictement & indissoluble-

ment auec luy de toutes volontez & interest pour leur commune seureté & grandeur.

Cependant elle le prie de continuer sa bonne affection enuers elle, & ne cesser de luy rendre ses bons offices accoustumez, tant pour le secours de ses affaires, que pour rompre & empescher les mauuaises practiques & artifices de ses ennemis.

Sur ce ledit sieur de la Clielle luy mettra aussi en consideration les grands efforts dont elle est assaillie de leur part en tous les endroits de son Royaume, leurs puissances & moyens, & le peu qu'elle en a d'y resister de soy mesme, qui est surquoy lesdits ennemis fondent leur plus grande esperance de la pouuoir ruiner, & se bander d'autant plus obstinement à cela, qu'ils estiment que sa ruine leur seroit non seulement vne acquisition de ce Royaume, mais aussi vne victoire entiere de tous les autres Estats qu'ils veulent reduire sous leur ioug & domination.

Que sa Majesté espere que Dieu sera tousiours protecteur, comme il a esté par le passé, de sa personne & de ceste Couronne : & se promet pour le regard des

moyens que ses bons amis (desquels le bien & le mal a comme vne connexité necessaire auec elle en ceste guerre) seront d'autant plus incitez à luy departir quelque bon secours pour la pouuoir soustenir, qu'ils voyent lesdits ennemis resolus d'employer tous leurs thresors & puissances pour paruenir au but de leurs desseins, venant, comme dit est, l'euenement de ceste guerre, dont la France est le theatre, sa Majesté le principal obstacle pour vn preiugé & arrest diffinitif de la domination & tyrannie à laquelle ils aspirent sur tous les Princes & Estats de la Chrestienté, dont les preuues de ceux où elle est desia establie peuuent faire iuger ce qui en seroit, s'ils n'estoient plus retenus de la crainte d'y pouuoir estre empeschez, & doit rendre vn chacun aduisé d'accourir & aider au remede, auant que par le trop grand affoiblissement de la principale partie du corps, la totale ruine s'en puisse ensuiure.

DISCOVRS FAIT PAR Messire Nicolas de Harlay, Cheualier Seigneur de Sancy, &c. Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, sur l'occurrence de ses affaires.

IE confesse que le contentement que i'ay de ce que Dieu s'est seruy de moy pour aider à l'establissement de mon Prince & à la conseruation de mon pays, est alteré par le regret que ie porte, de ce que pendant la paix & l'abondance l'on faict difficulté de m'indemniser des aduances que i'ay faictes pendant le trouble & la necessité des affaires du Roy. Ie ne suis point si peu versé dans les affaires du monde que ie ne sçache que les recompenses dependent de l'affection des Princes qui estendent leurs faueurs & leurs ilberalitez selon leur bon plaisir, pource ie ne trouue point estrange que ma fidelité, mon affection, mes voyages & mes trauaux soient mis en oubly, & que ma

perſonne que i'ay tant de fois, & ſi franchement expoſee pour la manutention de cét Eſtat, ne ſoit point maintenant en conſideration, pour me gratifier de charges ou de commoditez en recompenſe de mes ſeruices. Bien aurois-je ſuiect de me plaindre ſi mon bien, & celuy de mes amis que i'ay preſté ſi liberalement ne m'eſtoit rendu, & ſi les grands intereſts que i'ay ſoufferts & payez pour n'auoir eu à temps le rembourſement de mon principal, conſommoient la meilleure partie de mon bien faute d'en eſtre ſatisfait. L'on m'arreſte ſur la conſideration du manquement de quelques formalitez, & ie me fortifie ſur la recommandation de mes ſeruices, mais ie voy bien que faute d'eſtre entendus, ils ne peuuent faire ce que ie deſire. La Royne eſtoit lors ſi ieune, & ſi eſloignee du Royaume qu'elle n'en peut ſçauoir la verité ny les conſequences, s'ils ne luy ſont repreſentez : & le temps les a tellement (ce ſemble) enſeuelis, que les vns faute de cognoiſſance; les autres faute de memoire en font peu d'eſtat. Chacun ſçait & recognoiſt bien que le ſeruice que ie fis au Roy Henry III. de luy amener vne armee compo-

see de Suisses, autres Estrangers & bon nombre de François fut tres important, & que celuy que ie feis au Roy Henry le Grand, de la luy conseruer à son aduenement à la Couronne, luy fut si vtile que sans ceste assistance, il eust souffert de grãdes extremitez; mais tous ne sçauent pas par quel moyen ie dressay ceste armee, de quels deniers ie l'ay entretenuë, auec combien de hazards & perils ie l'ay conduitte, combien à propos ie la presentay, auec quelle affection elle fut receuë, auec quelle industrie & resolution ie l'ay retenue; & quels seruices les Roys en ont receuz, & voy encores que mes autres seruices bien que tres-vtiles pour l'Estat ne sont point considerez. Pour ceste cause i'ay pensé qu'il estoit de mon deuoir pour ne manquer à moy mesme; & me mettre hors du reproche des miens, de dresser vn discours sommaire de ce que ma memoire me pourra suggerer, auquel i'auray plus de soin de rapporter la verité des choses passees, que de l'orner de langage superflu ou de l'estendre sur ce qui ne me touche point.

I'estois à Blois pres du Roy Henry III. lors que les peuples esmeus de sedition

ſe reuolterent en diuers endroits de la France à la ſuite de ceux d'Orleans & de Paris qui leur en ſeruirent d'exemple ; du commencement les plus ſages n'en iugeoient pas la ſuitte , & auoient opinion que cét orage ſe pourroit calmer dans peu de temps, comme promptement il eſtoit excité, mais ceux qui eſtoient dans la citadelle d'Orleans ayans eſté contrains de ſe retirer le premier iour de Feurier, mil cinq cens quatre-vingts-neuf, par la venue du ſieur Duc de Mayenne, l'on recogneut la conſequence de ceſte rebellion, & fut iugé que ſans forces l'on n'y pourroit pas donner remede. En ceſte occaſion ie propoſay d'aller en Suiſſe & en Allemagne leuer des troupes pour le ſeruice de ſa Majeſté, elle loüa mon affectiõ, & (ſi ie l'oſe dire) me pria de l'ẽtreprendre: ie partis de Blois le 3. dudit mois de Feurier, & laiſſay le Roy reduit en tels termes qu'il n'eſtoit pas en ſeureté dans ladite ville de Blois meſme , & ne ſçauoit où ſe retirer ; en telle neceſſité qu'il n'auoit pas dequoy payer le regiment de ſes gardes : il me donna telles commiſſions que ie voulus, mais il ne me bailla pas vn eſcu pour paracheuer mon voyage,

tant la necessité estoit grande. I'entreprins donc ce voyage sur ma bource, & sur ma teste, qui neantmoins reüssit si heureusement, que six semaines apres estre arriué en Suisse, ie mis quinze mille hommes ensemble, par l'aide & prudence de Monsieur le Chancelier, lors Ambassadeur en Suisse, qui seruit le Roy en ceste occasion, comme en toutes autres tres-dignement, tant pour me faire consentir aux Cantons la leuee des gens de guerre, que pour nous secourir d'argent pour les entretenir: mais comme les Bernois firent le principal effort en ceste occasion, c'estoit en esperance que nous chasserions Monsieur le Duc de Sauoye de la les monts, & les deliurerions de la crainte qu'ils auoient de luy & de ses forces. I'emploiay donc ceste armee en Sauoye, où ie prins quatorze ou quinze places: en fin estant solicité par ceux de Geneue d'attaquer vn chasteau que le feu Duc de Sauoye auoit fortifié sur le bord du Lac, nommé Ripaille, dans lequel il auoit enfermé cinq galeres qu'il auoit destinees pour le siege dudit Geneue, le Duc de present qui n'auoit en tous ses estats rien plus cher que ceste place, en laquelle estoient les galeres, auec lesquelles

ils pretendoient se rendre maistre du Lac & rendre Geneue en son obeyssance, la vint secourir, esperant encores qu'il n'eust pas tant d'hommes que nous, qu'il auroit bon marché de ces nouueaux soldats; & comme dans les montaignes il y a quantité de sentiers incognus, il se ietta auec son armee au milieu de la nostre, auec si bonne conduite qu'il ne fut apperceu des nostres, qu'à cinq cens pas de nous. Les sieurs de Guitry, Cadet de Beaulieu, Villeneufue, Cormont, & Beauuoir la Nocle qui estoit en effect tout ce que i'auois de Capitaines, estoient allez qui deça, qui de la pour descouurir quelle route prendroit l'ẽnemy, mais le Duc fut si bien cõduit par ses suiets dãs son pays, que tous lesdits Capitaines demeurerent derriere l'ennemy, qui se mit entr'eux & nostre armee, tellemẽt qu'à l'arriuee du Duc, ie me trouuay seul parmy les Suisses; le regiment de Soleurre demeura ferme, celuy de Berne s'estonna le Colonnel & les Capitaines mõterent sur leurs cheuaux, & apperceuans du regiment de Soleurre où i'estois, leur contenance, ie courus à eux; ie les priay de demeurer ferme, & au Colonnel & Capitaines de descendre de cheual, ie les fis

mettre en bataille. L'ennemy voyant la mauuaise mine que faisoit ce regiment le vint charger, nous le receusmes courageusement Dieu mercy, le combat fut assez grand, il y mourut deux à trois cens ennemis sur la place & enuiron cinquante prisonniers la plusspart Gentils-hommes: l'ennemy se retira auec estonnement, mais comme nous n'auions nulle cauallerie, nous ne peusmes suiure, neantmoins l'effroy fut si grand qu'il brusla les pailles & feit ietter les bleds dans les puits par tout à sa retraicte. Le sieur de Guitry & les autres qui estoient allez descouurir l'ennemy, reuindrent & trouuerent besongne faicte, en quoy certes i'aduoüe qu'il y eut plus de faueur de Dieu, que d'industrie de ma part, parce que ie n'auois pas esté nourry ieune en ceste vacation : mais estant né Gentil-homme, comme ie le suis par la grace de Dieu de pere & de mere, ie me proposay en ce danger, qu'il valoit mieux mourir en ceste occasion, que de reculer vn pas: en quoy Dieu benit mõ intention & l'extreme desir que i'auois de seruir mon Roy & ma patrie. Or au lieu que ceste victoire deuoit donner du courage à nostre Colonnel de Berne,

elle produisit vn effet tout contraire, au bien neantmoins de ce Royaume, parce que les prisonniers qui estoient entre ses mains (comme est dit cy-dessus) le voyant peu asseuré, augmenterent sa frayeur, & luy dirent que le Duc estoit allé recueillir vne armee de vingt mille hõmes de pied, & quatre mille cheuaux qui estoiẽt desia sur le mont Senis, laquelle le Roy d'Espagne luy enuoyoit, & que deuant qu'il passast quatre iours il nous reuiendroit voir bien mieux accompagné qu'il n'auoit esté. Ce qu'il creut de telle sorte qu'il me vint esueiller à minuict dedãs ma tente, & me remõstrant que ie leur auois promis six mille hommes de pied, & deux mille cheuaux François, il protestoit que pour y auoir manqué de ma part, luy & ses Capitaines se retireroient dans deux iours, si ie ne leur faisois paroistre lesdites forces, parce qu'ils estoient trop foibles pour resister seuls à si grãds ennemis. Ie respondis que s'il se retiroit en ceste occasion, ce leur seroit vne lascheté reprochable à iamais, & dont leurs Seigneurs ne seroient pas contens, mais que s'ils le vouloient faire, i'auois assez d'autres forces pour prendre la place.

Le matin Monsieur de Guitry & le reste de nos Capitaines furent d'aduis de battre la place à coups perdus de quatre canons que nous auions, pour voir si nous estonnerions ceux qui estoient dedans : la chose succeda si heureusement qu'ayant d'vn coup de canon rompu les iambes au Capitaine, & tué quelques soldats, tous ceux de la garnison intimidez du combat precedent, & de la retraicte de leur secours qui s'estoit faicte à leur veuë, resolurent de capituler, & firent vn signal, la capitulation fut concluë à midy, la garnison qui estoit de cinq compagnies Sauoyards, & de deux de Piedmõtois sortit à deux heures. Ceste place estoit si bonne & si bien reparee qu'elle pouuoit souffrir deux mille coups de canõ. Ie me seruis de la frayeur que le Colonnel de Berne m'auoit tesmoignee la nuict, i'assemblay tous les Colonnels & Capitaines Suisses, pour deliberer ce qui estoit à faire, les Bernois en pleine assemblee persisterent à ce qu'ils m'auoiẽt dit, que s'ils n'auoient de l'infanterie & cauallerie Françoise, ils ne pourroient subsister, & estoient resolus de se retirer, & comme nous estions dans le conseil suruint vn Courrier que i'auois attitré

auec

auec lettres du Roy, par lesquelles il me mandoit que i'eusse à le venir trouuer auec l'armee que i'auois sur pied, laquelle luy faisoit tant de besoin, qu'il s'acheminoit vers Langres, afin de la ioindre tant plustost, & qu'estant renforcé de ladite armee, il enuoyeroit le sieur de Chastillon auec quatre mille hommes de pied, & le sieur de la Noüe auec quatre cens cheuaux pour conseruer le pays conquis sur le Duc. Ceste lettre resiouit grandement tous les Suisses, qui tous resolurent qu'il faloit tourner la teste de l'armee en France, & que sans infanterie & cauallerie Françoise, ils ne pouuoient subsister. Le Colonnel de Berne fut porté à ceste resolution, pour l'impression qu'on luy auoit donnee des grandes forces de l'ennemy, & qu'aussi il ne s'en pouuoit desdire, ayant dés la nuict dit son opinion: les autres Suisses y furent portez pour la grande enuie qu'ils portoient aux Bernois, lesquels ils croyoient se deuoir trop accroistre par ceste guerre. Tous doncques, tant les Bernois que les autres, signerent qu'il faloit mener l'armee en France, & me fusse troué bien empesché sans cét accident, parce que n'ayant pas dequoy continuer le

M

payement tous les mois à nos gens de guerre, ie preuoyois que dés l'heure qu'il eust manqué ils nous eussent tous abandonnez pour la commodité qu'ils auoient de se retirer en leurs maisons. Ie me resolus de porter à Berne ceste resolution ainsi signée, de peur que si ie leur donnois loisir d'y songer ils fissent desdire leurs gens & s'opposassent à nostre dessein. Ie passay donc le Lac dés le soir mesmes, & fis vne telle diligence toute la nuict que i'arriuay à Berne ainsi comme ils estoient au conseil : Ie leur fis sçauoir que i'auois affaire à parler à eux, ils me firent entrer en leur conseil, & me dõnerent audience. Ie leur racontay la prise du Chasteau de Ripaille qui les cõtenta fort: mais quand à la queuë de cela ie leur monstray la resolution que i'auois prise auec tous les Suisses de mener l'armee en France, ils demeurerent estonnez & non sans cause, mais voyans la signature de leurs Capitaines, ils ne me sceurent que dire, ils m'offrirent de l'argent, ils me menacerent & firent tout ce qu'ils peurent pour m'arrester, mais voyans que cela ne seruoit de rien ils me prierent de faire au moins seiourner l'armee encores quinze iours dans le pays, pendant le-

quel temps ils amasseroient toutes les forces de leur pays pour conseruer le pays occupé sur le Duc, & que ie n'emmenerois aucuns de leurs Capitaines ny soldats; ce que ie leur accorday, dont ie donnay incontinent aduis au sieur de Guitry afin qu'il fit vn nouueau regiment au lieu de celuy de Berne, & fist viure l'armee pendant ces quinze iours le mieux qu'il pourroit: car ie luy auois laissé tout l'argent que i'auois, tant de ce que les Bernois & autres m'auoient presté, que de ce que i'auois emprunté sur mes bagues pour la payer, afin que faute de payement elle ne se desbandast: ce pendant ie m'en allay en diligence en Allemagne haster les Reistres & Lansquenets, que ie y auois faict leuer, afin que nous rendans tous en mesme temps à Montbeliard, nous peussions de compagnie trauerser le Comté, & arriuer en France. Le sieur de Harancourt s'y trouua auec cinq ou six cens cheuaux, & douze cens hommes de pied, Dietrils, de Schomberg, & le Baron de Creange, qui auoient par ensemble douze cens cheuaux, & deux mille hommes de pied,

ne furent pas si tost prests, parce que le Roy (qui ne vouloit point passer la riuiere de Loire pour venir du costé de Paris, qu'il ne sçeust que ceste armee Estrangere fust entree dans le Royaume) me pressoit si fort de me haster, que ie fus contraint de les laisser derriere : ils me suiuirent quinze iours apres, & le Roy ayant eu de mes nouuelles, & sçeu que nous estions proches de la frontiere, me manda qu'il auoit donné charge à Monsieur de la Guiche de venir receuoir l'armee & la conduire là part où il seroit. Surquoy luy ayant mandé que puis que Dieu m'auoit fait la grace d'auoir auec ceste armee combatu le Duc de Sauoye, & essayé plusieurs autres dangers, ie pensois aussi estre capable de la luy mener qu'vn autre. Il le print en bonne part & m'enuoya vne commission bien ample & fort honorable pour la commander comme son Lieutenant General: & Dieu fauorisa tellement ma bonne volonté, que ie presentay au Roy ceste armee saine & sauue au bout du pont de Poissy, auec trente enseignes de gens de pied, & six cornettes de cauallerie conquises sur le Duc de Sauoye. Il y a encores deux mille Gentils-hommes en ce

Royaume qui tesmoigneront auec quelle allegresse il receut ce seruice, me disant à la teste de toute l'armee que cecy n'estoit vn seruice de Gentil-homme, mais vn secours d'vn grand Prince, & que si Dieu luy faisoit la grace de le remettre au dessus de se affaires, il me feroit si grand que ie n'aurois suiet de porter enuie à Gentil-homme de France de quelque qualité qu'il fut: neantmoins ie suis reduit en telle misere que si ie ne suis secouru & recogneu de mes seruices, il est bien certain que plusieurs gens seront plustost diuertis de hazarder leur bien & leur personne pour seruir le Roy & la patrie en telle necessité, qu'encouragez par mon exemple. Ce fut le 26. de Iuillet que ie fis voir ceste armee au Roy Henry III. chacun sçait l'honneur & la bonne chere que ie receus de luy iusques à sa mort, qui fut sept iours apres. Ie fus si mal-heureux de me trouuer en sa chambre quand il fut blessé, & encores quand il rendit l'ame le troisiesme iour d'Aoust enuiron deux heures du matin: Monsieur le grand Escuyer, feu Monsieur le Mareschal d'Aumont, & la plus-part des Chefs de l'armee s'y trouuerent; tous pleuroient & s'affligeoient, iamais ne

fut veuë plus grande desolation. I'auois bié ma part de l'affliction, toutesfois ie me resolus le premier, & voyant la plus-part des chefs & capitaines dedans ceste chambre, ie dis tout haut, que nos pleurs ne r'appelleroiét pas nostre maistre du tombeau, qu'il faloit venger sa mort souz le commãdement & bonne fortune du Roy de Nauarre: Que tous ceux qui auoient charges deuoient ce me sembloit aller à leurs troupes pour les asseurer à son seruice, quant à moy ie m'en allois trouuer mes compagnõs. Le Mareschal d'Aumont m'embrassa & dit tout haut, que c'estoit ce que chacũ deuoit faire. Ie m'en allay à nos Suisses, Reistres & Lansquenets, ie leur annonçay la mort du Roy, leur remonstrant qu'il n'y auoit que trois conditions qu'ils peussent choisir, l'vne de se retirer les armes à la main en leur païs, & s'ouurir le chemin par la force. L'autre de demander passeport à l'ennemy. La troisiesme de s'attacher du tout à la fortune du Roy de Nauarre, & le recognoissant pour legitime heritier du Roy deffunct, le seruir auec autant de fidelité & d'affection qu'ils en auoient promis à son predecesseur. Que la premiere estoit fort dangereuse, parce qu'ils auoient 4. ou

5 riuieres à passer, au passage desquelles ils seroient sans doute combatus & deffaits entierement, deuant qu'ils peussent estre deuant la frontiere, que la perte de l'armee de l'an 87. leur en fournissoit vne bien ample preuue. La 2. estoit fort honteuse & gueres asseuree, parce que c'est chose bien miserable de depẽdre de la foy de son ennemy, lequel la voulãt violer trouue tousiours quelque suiet & excuse pour ce faire. Il ne restoit que la 3. condition, qui estoit la plus seure & la plus honorable, parce qu'ils combattoient souz vn Prince belliqueux & heureux, qui ne les hazarderoit pas mal à propos, & rien ne leur deuoit faire peur que la faute d'argent; mais considerant que les neuf parts de la France estoient ennemis, le butin qu'ils pourroiẽt faire tous les iours vaudroit deux fois leur paye. Et comme ces nations d'Allemagne & Suisse ne sont pas si prõpts à faire respõse, ils me prierent de les laisser deliberer: la plusspart s'accorda à ma propositiõ, hors mis trois Capitaines Suisses qui souz pretexte de la Religion dirent qu'ils ne pouuoient seruir le Roy s'il n'estoit Catholique. Ceste question ne se pouuoit pas vuider en ce temps-là: Ie trouuay si grande creance parmy les autres qu'ils

me promirent d'establir trois autres Capitaines en la place de ces trois, qui se trouuerent auoir si peu de part dans les compagnies que pas vn soldat ne demanda à s'en aller auec leurs anciens Capitaines. Et preuoyant la grande necessité où nous tōberions incontinent, ie leur fis iurer de seruir le Roy trois mois sans argēt, & sans pource refuser aucune faction de guerre, (chose qui ne se veid peut estre iamais parmy les Suisses & Reistres) Cependant le Roy ayāt sçeu la nouuelle de la mort du Roy son predecesseur, assembla ses anciens seruiteurs auec lesquels il resolut de se retirer vers la riuiere de Loire pour s'asseurer des villes de Boisgēcy, Blois, Tours & Angers; iusques à ce que Guitry venant à son opinion, dit que s'il prenoit ce conseil il perdroit toutes les places qui tenoient pour le feu Roy son predecesseur sur les riuieres d'Oise, Marne & Seine, & generalement tout ce qui estoit au deça de la riuiere de Loire, lesquelles il conserueroit, pourueu qu'il peut conseruer les forces Estrangeres que i'auois nouuellement conduittes en ce Royaume, lesquelles à la verité faisoient les deux tiers de son armee, principalement pour ce qui estoit de l'infan-

terie, car il y auoit quatorze mille hommes de pied & deux mille cheuaux. Le Roy approuua ce conseil, mais ne croyant pas que i'eusse assez de creance parmy ces gens là, pour les faire resoudre si promptement, il donna charge au sieur de Guitry de me venir trouuer à Surene où ie les auois tous assemblez, pour me conuier par toutes sortes de promesses de le seruir en ceste occasiō. Le sieur de Guitry arriuāt à Surene trouua que ie n'auois pas attendu la semonce du Roy pour trauailler à cét affaire. Ie luy dis ce que i'auois traicté auec tous nos gens, & que ie n'attendois que le retour de quelques Colonnels & Capitaines qui estoient allez à Puteaux & à Courbeuois querir leurs cheuaux pour nous en aller tous ensemble iurer toute fidelité & seruice à sa Majesté. Le sieur de Guitry s'aduança de porter diligemment ceste nouuelle au Roy, qui n'estant pas encores accoustumé à ceste grauité royale, quand il nous veit arriuer en la court de sa maison à sainct Cloud, descendit & nous vint receuoir au pied du degré. Il y a encores plus de deux cens Gentils-hommes viuans qui peuuent tesmoigner les promesses qu'il me fit, & de quelle affection il

receeut ce seruice. Tout le monde loüe le seruice que i'ay fait au Roy de luy auoir amené en ceste necessité des Suisses & des Reistres, mais ils n'en sçauent pas les circonstances, qui sont plus à considerer que la conduite de l'armee. Ce mesme soir se tint vne assemblee des principaux seruiteurs du Roy deffunct, dont ie fus l'vn, en laquelle il fut disputé si l'on receuroit le Roy de Nauarre pour Roy, qui n'estoit pas Catholique. Les histoires escriuent bien la resolution de l'assemblee, qui fut que dans six mois le Roy se feroit instruire, que cependant les Princes & Seigneurs Catholiques qui estoient en l'armee deputeroient vn d'entr'eux à Rome pour supplier le Pape de les vouloir fauoriser au dessein qu'ils auoient de ramener ce Prince à l'Eglise, & pour cét effect promettre sa benediction au cas qu'il se conuertist, & que Monsieur de Luxembourg fit le voyage, mais ils ne disent & ne sçauent pas en quelle façon ceste question fut agitee ny les propositions qui y furent faictes : Il s'y en fit plusieurs dangereuses, & la principale fut celle que fit Monsieur le Mareschal de Biron, que l'on deuoit considerer qu'estant depuis plu-

sieurs annees en çà ce Royaume party en deux partis, les vns Catholiques, les autres Huguenots, les Catholiques se trouuoient auiourd'huy separez en deux, les vns de la Ligue, les autres Realistes: que toutes les grandes villes & le menu peuple estoient du party de la Ligue, lesquels se porteroient aisement à la subiection d'Espagne, si les Catholiques qui estoient du party du Roy leur faisoient perdre l'esperance de se reünir auec eux, & la perdroient sans doute si dés ceste heure nous recognoissiõs le Roy de Nauarre pour nostre Roy, puis qu'il n'estoit pas Catholique, & que nous ne deuions point franchir le saut iusques apres sa conuersion, & neãtmoins pour ne le laisser pas cependant sans qualité, que nous le deuions qualifier Capitaine general, & luy iurer toute obeissance sous ceste qualité. La pluspart de ceux qui estoiẽt en ceste assemblee trouua ceste proposition mauuaise, mais ie suis celuy seul dont Dieu se seruit pour y respondre sur le champ, & tous les Princes & Seigneurs qui estoient là, me conuierent de ce faire, entre autres Monsieur de Longueuille, M. le Mareschal d'Aumont & Monsieur de Luxembourg. Ie luy respon-

dis, Que nostre Estat estant Monarchique il ne pouuoit subsister sans Roy, non plus qu'vn corps sans chef, que pour ceste raison le Roy ne mouroit point en France, d'autant qu'à l'instant mesme que celuy qui en porte le tiltre & en fait la fonction decede, celuy qui luy doit succeder par les loix est inuesty de ce tiltre sans le tenir d'autre que de Dieu: Que le Roy de Nauarre estoit le plus proche habile à succeder au Roy deffunct, comme estant l'aisné de la maison de Bourbon qui restoit seule de la maison Royale: Que plus grand desseruice ne se pourroit faire au Roy que par la proposition dudit sieur Mareschal, parce que si nous qui estions auec luy, luy deuions la qualité que nature luy donnoit, ceux qui tenoient le party contraire auroient grand droict de ce faire: que si nous ne le voulions recognoistre en la qualité que les loix du Royaume luy donnoient, mal-aisement luy pourrions nous garantir celle de Capitaine general: Qu'il estoit bien plus expedient pour le Roy que ceux qui faisoient scrupule de le seruir deuant qu'il fut Catholique, se retirassent en leurs maisons en attendant, plustost que de mettre telles propositions en auant. Le Ma-

reschal de Biron se voyant pressé par la raison se leua de sa place, me tira en vn coing à part & me dit, que iusques alors il auoit creu que i'eusse de l'entendement, mais qu'il en perdoit maintenãt toute opinion, parce que si deuant que d'auoir asseuré nos affaires auec le Roy de Nauarre nous establissions du tout les siennes, il ne nous recognoistroit plus & ne se soucieroit plus de nous, que ce iour estoit le iour pour faire nos affaires, & que si nous en perdions l'occasion, nous ne la recouurerions iamais, & le repentir nous en demeureroit toute nostre vie. Ie respondis que ie ne croyois pas qu'il fust pour l'heure temps de penser à nostre particulier, que si le public se sauuoit, nous penserions puis apres à nos affaires, mais qu'il falloit regarder premierement au general & nous garantir du danger dont la confusion en laquelle estoit l'armee pendãt ceste anarchie, nous menaçoit, toutesfois s'il me vouloit dire ce qu'il desiroit pour son particulier & qu'il m'estimast capable d'en porter la parole au Roy (qui estoit en vne chambre au dessus de celle où nous estions, attendant la resolution de ceste assemblee) que ie l'irois volontiers trouuer, & luy en rappor-

terois la responſe, dont il me pria & me dit, que ſi le Roy luy vouloit donner le Comté de Perigort, il ne l'abandonneroit point quelque fortune qui ſe preſentaſt: ie l'allay dire au Roy qui me donna charge de l'en aſſeurer. C'eſt la vraye hiſtoire de ce qui ſe paſſa lors, que i'ay penſé n'eſtre point hors de propos d'inſerer en ce diſcours, de laquelle Monſieur de Dampierre, qui auec le ſieur de Rieux eſtoient les deux Mareſchaux de camp du Roy Henry troiſieſme, & qui ſeul reſte auec moy de tous ceux qui eſtoient en ceſte aſſemblee pour rendre teſmoignage. Ayant donc eſté reſolu en l'aſſemblee ſuſdite que tous deuoient recognoiſtre le Roy, comme il eſt dit cy-deſſus, & eſt amplement rapporté par ceux qui ont eſcrit l'hiſtoire, ſa Majeſté tint le lendemain vn conſeil, auquel il appella tous les principaux de l'armee pour ſçauoir ce que l'on deuoit faire; les vns propoſoient de conduire l'armee à Chaſteau-Thierry, Eſpernay & Chaalons, villes ſur la riuiere de Marne pour s'approcher du ſecours qu'il eſperoit d'Allemagne, & par le moyen des ponts qui ſont attachez eſdites villes, ſe garantir de combatre ſi l'ennemy ne luy en preſentoit occa-

sion à son aduantage. Les autres de refaire en diligence le pont de S. Cloud d'où nous auions le iour precedent chassé les ennemis, mettre le corps du Roy deffunct sur ledit pont, & cõme l'armee passeroit, que tous les Seigneurs, Capitaines & soldats iurassent sur le corps du Roy la vengeance de sa mort, & que de ce pas toute l'armee allast donner dans les faulx bourgs S. Honoré, S. Denis & S. Martin, & porter les eschelles aux murailles de la ville, pour auec le feu & le fer venger ceste mort. Le Roy ayant entendu auec patience tout le monde, loüa les propositions qui auoient esté faites, mais parla en Capitaine plus que tous, & dit, que comme depuis la mort du Roy plusieurs s'estoient desbandez, aucũs mesmes auoient prins le party auec les ennemis, il en pouuoit encore rester qui auoient mesme volonté, pour ceste cause qu'il falloit faire passer deux riuieres pour le moins à l'armee, parcequece qui demeureroit apres nous seroit asseuré, & auec ce on pourroit faire vn bon & asseuré dessein. Le Roy reuint donc à Poissy où il passa la riuiere de Seine, & s'en alla à Ponthoise, incertain s'il iroit à Creil & Compiegne le long de la riuiere d'Oyse, ou s'il

prendroit son chemin vers la riuiere de Marne pour le dessein susdit. Mais pendant ceste irresolution il eut nouuelle que Monsieur de Montpensier estoit arriué à Andely auec huict cens Gentils-hommes, & quatre mille hômes de pied Normans, qui le conuierent d'aller en ceste Prouince, à quoy il se laissa facilement porter, pour la grande consideration en laquelle est ceste Prouince dans le Royaume: neãtmoins parce qu'il estoit proche de Creil il se voulut asseurer de ceste place en passant: Le voisinage le porta à Clermont, de là à Gisors, Pont de Larche, & autres places de Normandie; Et parce qu'il n'auoit pas moyen d'entretenir ce grand corps d'estrangers, il se resolut de n'en garder qu'vne partie, d'en bailler vne autre partie au Mareschal d'Aumont qui les iroit faire viure en Champagne, & le reste à Monsieur de Longueuille qui les employeroit & feroit viure en Picardie, à la charge de se reioindre tous ensemble au premier commandement qu'ils en receuroient. La necessité leur fit prendre ce conseil qui faillit de perdre le Roy quelques iours apres à Dieppe. Mais c'est trop sur ce sujet, puis que ie n'escris pas l'histoire. Pour reuenir donc

donc à mon particulier, le Roy estant au siege de Clermont preuoyant les grandes forces qui luy tomberoient dans peu de temps sur les bras, se resolut d'implorer le secours des Princes d'Allemagne, & ayant veu par l'armee que i'auois peu de iours au precedent amenee, que i'auois part auec ces gens là, il me commanda d'entreprendre ce voyage qui estoit tres-dangereux, parce qu'encores que du tẽps du feu Roy nous n'eussiõs gueres de places, il n'y auoit point neantmoins encores de nouuelles que ce peu que nous en auions nous fussent asseurees. Ie m'y resolus, toute la cãpagne & le menu peuple estoit ennemy, toutesfois ie passay heureusement par la grace de Dieu, & en moins de quinze iours me rendis à Basle deuant la fin du mois d'Aoust pour voir Monsieur le Chancelier lors Ambassadeur en Suisse, & luy faire sçauoir en quel estat estoient les affaires en France, puis sans tarder aucunement ie passay en Allemagne où ie fus tres-bien receu de tous les Princes, lesquels pour la reputation que i'auois acquise en la conduite de l'armee que ie venois de mener en France, ne firent nulle difficulté de me confier toutes les forces qu'ils vou-

loient enuoyer au Roy, mais auec tant de precipitation que les plus proches, comme le Duc de Vvittemberg & le Duc Iean Cazimir, ayans prins de moy les commissions suiuant les pouuoirs que i'auois du Roy, les departirent à qui bon leur sembla, au Colonnel Daumartin mille Reistres, à Lanty, six mille Lansquenets qui se mirent incontinent en campagne deuant que ie fusse de retour de Saxe. Et comme chaque enseigne tenoit deux ou trois villages pour viure plus commodement, ils donnerent beau jeu à Monsieur le Duc de Lorraine d'entreprendre sur eux, & ne sçay comme ils n'en eurent nouuelles, veu qu'estant encores à Noremberg ie fus aduerty du dessein dudit sieur Duc: i'y accourus, mais trop tard pour les Lansquenets. Quant aux Reistres, ie les sauuay dans les terres de Basle, & donnay tel ordre à mes affaires que ledit sieur Duc de Lorraine nous estãt venu taster sur le bord d'vn ruisseau au delà duquel ie les auois logez, se retira par le Comté de Bourgongne sur les frontieres du Duché & de la Lorraine, se promettãt que les Reistres qui estoient à la porte de leurs maisons se defferoient d'eux mesmes, ou qu'estans passez le Comté il les char-

geroit auec son armee fraische & triomphante: Mais le voyant retiré, ie me mis sur ses pas, & ayant dressé auec les communes du Comté mes estappes pour aller à Port sur Saulne, ie trompay ledit Duc & les Bourguignons, parce que m'estant arresté à la teste des riuieres du Dou & de Lougnon, ie partis d'vn grand matin de mon logement, & tenant chemin entre lesdites deux riuieres, ie me rendis en trois iours à S. Iean de Laune, qui est à plus de vingt lieuës du Port sur Saune où ledit Duc m'attendoit. Ie donnay ordre d'ailleurs qu'vn nommé Frentz & Vvambach que i'auois leuez en Saxe, & qui estoient arriuez auprés du port du Rhin de Strasbourg auec douze cens cheuaux & quinze cens hommes de pied, passassent en diligence à Metz pendant que M. de Lorraine estoit occupé apres nous, & luy fissent la guerre dans son pays, m'asseurãt bien que cela l'y rappelleroit bien-tost, comme il aduint. Estant donc arriué en Bourgongne & passé la riuiere de Saulne entre Seurre & sainct Iean de Laune, les Bourguignons desiroient de se seruir des forces que i'auois dans leur Prouince : Monsieur de Tinteuille d'ailleurs me conuioit d'aller

és enuirons de Langres pour luy aider à prendre quelques places qui incommodoient ceste ville, laquelle estoit en danger de se perdre, si l'on ne monstroit auoir soing de la soulager: mais comme ie n'auois autre but que d'aller trouuer le Roy sans m'arrester nulle part, ie luy fis sçauoir que i'estois passé, nonobstant les difficultez que i'auois rencontrees, & que i'auois enuoyé à Metz vne partie des forces que i'auois, & en attendant la responsе de sa Majesté pour ne demeurer point inutile, ie m'allay ioindre à Monsieur de Tinteuille qui estoit sur le chemin que i'auois à tenir pour aller vers le Roy: nous assiegeasmes & prismes Monsangeon, & le Roy depescha Monsieur de Guitry pour venir recueillir ce que i'auois de forces & les luy mener, & m'enuoya vne commission nouuelle pour retourner en Allemagne. Mais comme le bon succez de la premiere armee m'auoit acquis grande reputation parmy ces Princes, le malheur arriué aux Lansquenets me la fit perdre, encores qu'il n'y eust point de ma faute, comme i'ay dit cy-dessus, & demanderent que le Roy leur enuoyast le Vicomte de Thurenne, le sieur de la Nouë ou de

Chastillon pour conduire leur armee, & qu'ils ne la vouloient confier qu'à l'vn de ces trois. Ie le fis sçauoir au Roy qui se resolut d'y enuoyer Monsieur le Vicomte de Thurenne qui est auiourd'huy Monsieur le Mareschal de Boüillon. Le Duc Iean Cazimir me voyant sur mon retour, & fasché de me retirer sans auoir rien fait en ce voyage, me dit que si en vertu des pouuoirs que i'auois du Roy ie luy voulois engager la ville & citadelle de Metz il me feroit fournir cent mille escus, auec lesquels ie pourrois leuer deux mille cheuaux & deux mille hommes de pied, pour ne retourner point vers mon maistre sans quelque effect : Qu'outre ce, il tiendroit douze cens cheuaux & deux mille hõmes de pied dans ladite ville de Metz, auec lesquels il feroit la guerre à Monsieur de Lorraine, & occuperoit ses forces dãs son pays & conserueroit ladite ville de Metz, qui faute d'argent estoit preste de se perdre. Ie luy dis que ie ne le pouuois faire, parce que ie n'auois point de puissance sur la garnisõ qui estoit dedans, & que ie ne croyois pas que le sieur de Soboles ny les Capitaines qui estoient dans la place, fussent aisez à en desloger. Il me fit responce que ie luy lais-

fasse le soing de cela, que moyennant que ie luy baillasse vn bon contract pour la seureté de l'argent qui me bailleroit, & de ce que monteroit pour vn an la depense de la garnison qu'il entendoit tenir en la place, il me feroit tousiours fournir soixante mille florins pour faire mes leuees, & luy ayãt dit que ie ne pouuois faire ny conseiller au Roy de le faire, il s'en offença fort, me demandant si i'aimois mieux voir tomber ceste place entre les mains de Monsieur de Lorraine, comme la faute des moyens luy reduiroit dans peu de temps, que de la voir entre les mains d'vn amy du Roy, qui luy aideroit à le venger de ses ennemis. Ie luy fis response qu'il valoit mieux pour le seruice du Roy, que ledit Duc de Lorraine print la place par force, que si le Roy l'engageoit à vn Prince estranger quel qu'il fut, parce que le Roy n'est maintenu que par les grands du Royaume, qui desirans n'estre sujets que d'vn Prince s'estoient attachez au Roy, qui sembloit seul estre obligé de cõseruer la Monarchie de France en son entier : mais s'il donnoit son consentement à la dissiper, ils perdroient ceste opinion de luy, & voyans le Royaume se desmẽbrer, n'auroient non plus d'interest d'e-

stre sujets d'vn autre que de luy, qui seroit sa ruine dans peu de temps: Le sieur Durãt de Metz qui estoit lors Secretaire du Duc Cazimir & fut employé en ceste negociation, en peut rendre tesmoignage. M. de Reuol, à qui ie manday tout ce discours, m'escriuit qu'ils auoient tous grandement approuué la response que i'auois faite au Duc Cazimir, & s'en seruiroient enuers la Royne d'Angleterre qui leur faisoit pareille demãde, & qui pour seureté du secours qu'à toute heure l'on luy demandoit, pressoit d'auoir Calais & Boulongne. Ne pouuant donc rien faire de plus, ie prins mon chemin à Basle pour m'en reuenir en France, ce fut au mois de Septembre de l'an quatre vingt dix, & ne pẽsant à autre chose qu'à repasser le plus doucement que ie pourrois. Il arriua que huict courriers depeschez de Milan auec cinquante cinq ou cinquante six mille escus pour porter en diligence au Duc de Parme qui estoit au siege de Corbeil, passerent à Basle, dont ie fus aduerty, ie les fis suiure, & à quatre lieuës de Basle ie les fis destrousser: l'argent me fut porté à trois lieuës de là. Ie pouuois conuertir cela à mon vtilité & profit, comme i'en auois grand

besoin, mais ayant receu trois iours au precedent vne depesche de M. Desdiguieres, lequel ayant sceu que i'estois repassé en Allemagne, & croyant que i'auois vne armee sur pied, me conuioit d'enuoyer six ou sept cens cheuaux, & deux ou trois mille hommes de pied du costé de Geneue, tant pour garantir ceste ville qui estoit bloquee de tous costez, de se perdre, que pour y rallumer la guerre, afin de dõner de l'exercice au Duc de Sauoye dans son pays, & retirer de Prouence les forces qu'il y tenoit contre le Roy, & que par mesme moyen ledit sieur Desdiguieres executeroit vne entreprise qu'il auoit sur la ville de Grenoble, laquelle il n'osoit tẽter si l'on ne faisoit quelque diuertissement du costé de Geneue, parce que si les forces de M. de Nemours & celles du Duc de Sauoye iointes ensemble luy tõboient sur les bras, il n'auroit pas moyen de les supporter. Il me conuioit donc, comme i'ay dit, d'enuoyer des forces du costé de Geneue, & ce par vn nõmé Seue qui faisoit la charge de Mareschal de camp en son armee; mais comme ie n'auois ny forces ny argent, ie luy auois renuoyé ledict Seue, & le iour mesme qu'il partit, ie prins cét argent que ie

creus m'estre enuoyé de Dieu, non pour en vser à mon profit particulier, mais pour le seruice du Roy & le bien de ma patrie. I'enuoiay incontinent aduertir ledit sieur Desdiguieres de la bonne fortune qui m'estoit arriuee, & l'asseurer que dans la fin de Nouembre ie serois à Geneue auec trois mille hommes de pied, & cinq cens cheuaux, & ferois vn si grand diuertissement contre le Duc de Sauoye, que ie luy donnerois loisir d'executer son entreprise. A quoy ie ne manquay point, faisant toute diligence de leuer gẽs de pied & de cheual sur ceste frontiere. Monsieur de Maisse auoit depesché à Venise trois compagnies d'Albanois pour venir seruir le Roy qui estoient arrestés à Zurich & n'auoient point d'argent pour passer outre: ie leur fis aduancer trois mois de solde, ie leuay plus de deux cens cheuaux, quinze cens hommes de pied François, & seize cens Suisses, auec lesquels ie m'acheminay en diligence à Geneue, & y arriuay au commencement de Decembre, & tout chaudement nous courusmes iusques dans les portes d'Anissy, nous bruslasmes les moulins, nous iettasmes les farines & toutes les autres prouisions que l'on faisoit

pour les troupes qui deuoient aller au secours de Grenoble, & pour dauantage occuper les forces de Sauoye, ie me resolus d'assieger le Chasteau de Buringe, auquel est attaché vn pont sur la riuiere d'Arne, là où il y auoit vne garnison qui incommodoit grandement la ville de Geneue: ce Chasteau auoit grande reputation, parce que l'annee precedente ceste armee de Berne, composee de plus de quinze mille hommes, & qui auoit succedé à celle que i'auois tiree dudit pays pour mener au Roy, l'auoit attaqué & ne l'auoit peu prẽdre. Le Comte Martinengue qui estoit à Chambery, pour essayer de secourir Grenoble ayant eu nouuelle que nous auions attaqué ceste place, print l'eslite de l'armee du Duc, & vint en diligence pour la secourir, ietta deuant luy trois compagnies de cheuaux legers de Milan conduittes par vn nommé Christophle d'Iuara, & cinq cens Espagnols pour nous venir taster, ils nous trouuerent en estat de les receuoir, tout cela fut taillé en pieces, les drappeaux & cornettes prises, Christophle d'Iuara tué sur la place, le reste s'en fuit en si grãd desordre, que s'ils n'eussent troué la porte de la ville de la Roche ou-

uerte, il ne fut pas eschappé vn homme de ceste trouppe : deux iours apres ledit Chasteau de Buringe fut prins d'assaut. Le reste des troupes qui estoient à Chambery vint de nostre costé pour nous empescher plus grand progres, & laisserent à Monsieur Desdiguieres ses coudees franches pour acheuer à son aise le siege de Grenoble. I'entretins les forces le long de ceste riuiere d'Arne iusques à ce que l'armee qui estoit en Sauoye, composee des forces du Duc & d'vn Regiment de Neapolitains, cõmandé par le Marquis de Trenico, & d'vn regimẽt d'Espagnols cõmandé par Dom Pedro de Tolede, me tomba entiere sur les bras, ils pouuoiẽt estre neuf mille hommes de pied, & douze cens cheuaux. Ie n'en auois pas le tiers, ie fus contraint de me retirer pres de Geneue, & me retrancher à la faueur des murailles de la ville. Le sieur de Guitry qui auoit commandement du Roy de venir secourir Geneue, & auoit receu quelque argẽt en Italie pour ce faire, entendant les nouuelles de ce que i'y faisois, & sçachant que ie n'auois pas forces suffisantes pour resister à celles de Sauoye qui auoient du tout quitté le Dauphiné pour se venir opposer

à moy, pensa que ie me retirerois, il m'enuoya prier de l'attendre & que nous partagerions le commandement ensemble : Il y vint & amena trois regiments de gens de pied & quatre cornettes de cauallerie, qui pouuoient faire en tout douze cens hommes de pied, & cent cinquante cheuaux. En mesme temps Monsieur Desdiguieres attaqua le Chasteau des Eschelles en Sauoye, tous nos Sauoyards y coururent & nous laisserent la campagne libre : le sieur de Guitry & moy allasmes assieger Tourron, & Esuian sur le Lac de Geneue, & les prinsmes. Monsieur Desdiguieres apres la prinse de Sechelles fut appellé en Prouence, toute l'armee nous reuint sur les bras, auec telle diligence qu'elle nous surprint auant que nous eussions eu de leurs nouuelles. Leur dessein estoit comme ils seroiẽt à vne lieuë de nous, d'enuoyer leur cauallerie, & les plus dispos de leurs gens de pied pour nous engager au combat, en attendant que le reste de leur armee, qui estoit vne fois plus forte que la nostre, y peust arriuer, ce qu'ils executerent si bien que nous n'eusmes loisir, sinon de choisir vne place de combat aduantageuse, en vn lieu nommé Montou, sur vne petite mon-

tagne, dont les aduenuës estoient assez difficiles, & parce que les iours estoiẽt courts & qu'il estoit desia dix heures quand nous apperceusmes les ennemis, nous nous persuadasmes que nous passerions le reste de la iournee en petites escarmouches, & que nous pourrions la nuict faire doucement la retraicte à Geneue, ou pour le moins sur vn ruisseau, nommé le ruisseau du Chesne, là où nous enuoyasmes tout nostre bagage, mais ayans les Espagnols qui s'estoient aduancez, prins la charge d'attaquer vn de nos regiments commandé par vn de Briquemaut, nommé Milleron, que le sieur de Guitry auoit amené auec luy, lequel s'estoit retranché à nostre main gauche à la teste d'vn marais en lieu fort aduantageux, ledit de Milleron ne fit pas son deuoir, abandonnant son retranchement, les Espagnols suiuis de cinq cens cheuaux, commandez par le sieur de Sauuas, General de la cauallerie du Duc de Sauoye, poursuiuirent les fuyards iusques bien pres du gros de nos Suisses, mais comme ils pensoient auoir tout gagné, ils poursuiuirent leur victoire si chaudement, que ledit Sauuas s'aduançant auec les cinq cens cheuaux qu'il auoit, se ha-

zada de passer par le trou d'vne haye qu'il falloit passer pour venir à nostre gros, ie le chargeay à demy passé, il voulut repasser, Sauuas y fut tué, le reste de sa caualerie se renuersa sur les gens de pied, nous en eusmes bon marché, il y fut tué quinze cens hommes sur la place, tant Espagnols que Neapolitains, qui auoient en mesme temps attaqué le retranchement de nostre main droicte, qui estoit gardé par quatre cens hommes de pied commandez par le sieur de Rumont, qui les soustint courageusement. L'effroy fut si grand dans le gros de l'armee des ennemis, que si la nuict ne nous eust separez, ie croy que la victoire nous fut demeuree toute entiere, ils firent des feux en leur camp, à la faueur desquels ils se retirerent toute la nuict, & mirent deux riuieres entr'eux & nous, n'ayans plus de dessein de nous venir taster. Ce fut le dixiesme iour de Mars quatre vingts vnze. Le Roy me fit en ce temps là l'honneur de m'escrire, que ie luy auois fait plus de seruice d'auoir r'allumé la guerre en Sauoye que ie ne pensois : & pour me le faire voir m'enuoya la coppie d'vne depesche du Duc de Parme qu'il auoit surprise, par laquelle il man-

doit au Roy d'Espagne qu'ayans les forces qu'il attendoit pour le rafraischissement de son armee, esté arrestees en Sauoye par le nouueau remuement que le sieur de Sancy y auoit fait, il estoit contraint; apres la prise de Corbeil, de se retirer au pays-Bas, parce que ses forces estoient fort diminuees, tant audit siege de Corbeil qu'en tout le voyage qu'il auoit fait. Nous fussions sans doute rendus lors maistres de toute la Sauoye, si nous eussions eu de l'argent pour souldoyer ce que nous auions de trouppes, mais comme i'y eus despensé les cinquante mille escus que i'auois prins sur les ennemis, & cinquante mille autres que Henry Balbany me presta lors sur mes bagues, nous fusmes contraincts de nous en reuenir, & arriua qu'en mesme temps le Mareschal d'Aumont, qui auoit assiegé Chastelchinon nous enuoya semõdre de le secourir. Nous fusmes bien aises d'auoir ce suiet de sortir de Sauoye, parce qu'aussi bien n'auions nous pas moyen d'y subsister, car il ne nous restoit aucun argent. Nous passasmes ensemble le sieur de Guitry &

moy par le Comté, & en cinq ou six iours nous rẽdismes à S. Iean de Laune. Le sieur de Guitry auec ce que nous auions de cauallerie qui pouuoit faire en six cornettes trois cens cheuaux, tant Frãçois qu'Albanois, alla trouuer le Mareschal d'Aumont, & Monsieur de Neuers, qui furent fort resiouys de ce secours, sans lequel Monsieur de Nemours, & les forces de Bourgongne les eussent contraincts de leuer leur siege: Quant à moy ie m'en allay auec nos Suisses, & nos gens de pied François à Pontallier sur Sausne, là où ie rencontray le feu Baron de Senesey sur le bout du pont qu'il commençoit à ruiner, mais il se retira à mon arriuee, qui me fut vn si grand bien pour y rafraischir nos trouppes, & y attendre le retour de nostre cauallerie. Le Mareschal d'Aumont ayant prins Chastelchinon qu'il print le iour mesme que ledit sieur de Guitry fut arriué aupres de luy, vint incontinent en Bourgongne, où ie l'allay trouuer auec ce que i'auois de Suisses & de François: ie le rencontray à Arneleduc, là où il resolut le siege d'Authun, auquel ie ne me voulus point engager, ie luy laissay mesdits Suisses & gens de pied François: le sieur de Guitry

Guitry y demeura auec ce qui estoit de ses trouppes : quant à moy ie m'acheminay auec cent bons cheuaux pour venir trouuer le Roy que ie rencontray à Villepreux, au retour du voyage qu'il auoit fait en Picardie pendant que le Mareschal de Biron auoit assiegé le Chasteau de Dourdã, lequel siege auoit esté entreprins pour faire viure & rafraischir l'armee apres le siege de Chartres. Le Roy s'en alla dés le lendemain à Mante, où il estoit bien empesché de ses Suisses, parce que cõme ils estoient cinquante compagnies qui prenoient 150. escus de prest la semaine, qui n'estoit que le tiers de leur solde, il n'auoit pas moyen de leur continuer, & eux refusoient seruir s'ils n'auoient leurs prests. I'entreprins de les reformer, & qu'en les reduisant à vingt enseignes de deux cens hõmes chacune, le Roy ne perdroit point 00. hommes, & les prests diminueroient plus des deux tiers. Il fut question de compter auec eux, & les contenter du passé: nous n'auions point d'argent pour ce faire: toutesfois par la vente de quelque domaine de Nauarre que Monsieur du Plessis fit à Saumur, & de l'obligation que les principaux seruiteurs du Roy leur firent,

nous renuoyasmes 30. enseignes au pays, & mismes ce qui nous resta, qui estoit enuiron de quatre mille Suisses, en train de seruir. Le Roy fut aussi content de ce seruice que ie luy rendis en ceste occasion, comme plusieurs, & entre autres Mõsieur le Chancelier de Chiuerny qui s'obligerent malvolontiers, en furent faschez. Dés ceste heure-là le Roy ne voulut point que ie le perdisse de veuë, se persuadant que ie luy serois plus vtile aupres de sa personne qu'en nul autre lieu, & me fit l'honneur de me confier tous ses plus secrets & plus importans desseins. Le Roy s'en alla de là au siege de Noyon, & de là au deuant de ses Reistres, que Monsieur de Boüillon, que l'on appelloit lors Vicomte de Thurenne, conduisoit. De là nous vinsmes au siege de Roüen, ceste grande armee estrangere ny ce siege ne succederent point. Et cõme le Roy ayant quitté le siege de Roüen fut à Gisors, il eut aduis que les Espagnols qui estoiẽt en Bretaigne, faisoient vn fort à l'ẽtree du haut de Brest, en vn lieu nommé Crozon. Que s'ils acheuoient ledit fort, ils se rendroient maistres de Brest, qui seroit la perte de tout ce que le Roy auoit en ceste prouince. Le Roy fut conseillé d'en-

uoyer vers la Royne d'Angleterre, la supplier d'y enuoyer 5000. hommes de guerre, lesquels ioincts auec les forces que le Mareschal d'Aumont y auoit, empeschassent la perfectiō du fort, ou le prinssent sur les ennemis s'il estoit ia en deffēse. On proposa plusieurs Seigneurs du Roy pour y aller, l'on parla aussi de moy : mais le Roy croyāt que mon seruice luy estoit plus vtile qu'ē effet il n'estoit, ne me vouloit point esloigner. En fin toutesfois persuadé par l'Ambassadeur d'Angleterre, qui estoit aupres de luy, il me cōmanda d'y aller. I'obtins en 15. iours tout ce que ie demanday à la Royne, le Colonnel Noris y fut enuoyé auec 5000. Anglois : les Historiens escriuent le succez de ce siege, & la prinse de ceste place. Pendant mon absence les Reistres se retirerēt. Le Roy qui les auoit conduits iusques aupres d'Esparnay, assiegea & print ceste place à la faueur de leur retraicte. Delà alla assieger Prouins, où ie le trouuay & luy rendis cōpte de mon voyage. Nous vinsmes de là bastir le fort de Gournay, là ou il se ietta plusieurs propos de paix, mais auec peu de fruict. En mesme temps s'esleua le tiers party. Le Roy me fit ceste honneur de me communiquer le ressentiment qu'il en auoit, &

puis dire que i'arreſtay beaucoup de violentes propoſitions qui ſe firent ſur ce ſuiet,il ſe diſpoſa de ſe faire Catholique, & eſt vray que ie ſeruis à luy en faire prendre la reſolution autãt qu'homme de ce Royaume. En fin il fit profeſſion de foy à ſainct Denis. Les propos de paix qui auoient eſté iettez engendrerent en meſme temps vne trefue generalle, pendant laquelle il ſe fit diuerſes aſſemblees pour paruenir à la paix. Le Roy deputa les ſieurs de Belieure,de Schomberg, & moy auec eux pour en traicter, il me confia ce qui eſtoit de ſa volonté. Diuers particuliers las de la guerre preuoyants bien qu'elle ne pouuoit en fin apporter que de la deſolation pour le Royaume,& de la ruine pour tous les particuliers, ſe laiſſerent entendre que ſouz honeſtes conditions ils recognoiſtroient le Roy. Sa Majeſté remit la conduitte de tous ces traictez entre mes mains, excepté celuy de Roüẽ & du Havre,que les ſieurs Deſportes & du Perron firent adreſſer à Monſieur de Roſny,& me puis vanter que tous (hors mis l'admiral de Vilars) ſont retournez par mon entremiſe au ſeruice du Roy. Meaux cõmandee par le ſieur de Vitry cõmença, & ſe declara pour le Roy le

premier iour de l'an 1594. Lyon suiuit, Orleans, & puis Paris, chacun sçait la suitte & l'importance de ceste reduction. I'eus l'honneur de commander ce iour-là à cent Gentils-hommes qui entrerent en ladicte ville les premiers, apres le sieur de S. Luc, Monsieur le Mareschal de Brissac en peut rendre tesmoignage. Monsieur le Duc de Mayenne qui estoit sorty de Paris, pour aller sur la frontiere de Picardie, afin d'asseurer à luy quelques places qu'il pensoit n'estre pas bien à sa deuotion, se trouua à Laon quand il eut la nouuelle de la reduction de Paris en l'obeyssance du Roy, qui l'estõna fort, & n'eut autre recours qu'aux forces d'Espagne qui estoient au païs Bas. Apres auoir donc changé la garnison qui estoit dans Laon, & y auoir estably vn nouueau Gouuerneur, il s'en alla trouuer le Comte Charles qui auoit lors le gouuernement des pays-Bas, auec lequel il resolut que pour releuer le courage à ceux de son party, & empescher que les villes de Picardie, qui toutes branfloient, ne suiuissent l'exemple de Paris, il estoit necessaire de se mettre en campagne & assieger quelques places de celles qui tenoient pour le seruice du Roy sur ceste frontiere. Ils re-

ſolurent d'aſſieger la Capelle qui auoit quelque reputation, & eſtoit ſi esloignée de tout ce que le Roy tenoit en ces quartiers là, qu'ils la prendroient deuant que le Roy y peuſt arriuer pour la ſecourir. Le Roy eſtoit à S. Germain en Laye faiſant vne diette quand il euſt ceſte nouuelle, il manda incontinent toutes ſes trouppes, & eſcriuit à ſa Nobleſſe de toutes parts, les coniurant de l'aſſiſter pour aller leuer le ſiege, & donna le rendés-vous à Compiegne, où il s'achemina incontinent, ceſſant pour cét effect ſa diette, & s'y rendit le 25. de May: mais à deux iournées de là il eut aduis que ceux de la Capelle auoient capitulé: il s'aduança en la plus grande diligence qui luy fut poſſible, pour ſe faire voir à ceux de dedans deuant qu'ils ſe rendiſſent, pour leur donner courage de tenir plus longuement: mais en vain, le iour qu'il arriua à la Capelle ſes gens en eſtoient ſortis; les ennemis le receurent à coups de canon, & ne ſortirent iamais de leurs tranchées. Le Roy craignant que la priſe de ceſte place ne fuſt ſuiuie de pluſieurs autres, & que les grandes villes de Picardie ne feuſſent diuerties de ſe mettre ſous ſon obeïſſance, ſi par vne armée il ne s'oppo-

soit au progrés que pouuoit faire l'ennemy, il se resolut de s'attacher à quelque entreprise qui peut retenir le reste de l'Esté quatorze ou quinze cens gentils-hommes qui estoient accourus à luy pour le secours de la Capelle. Il resolut donc d'assieger la ville de Laon forte d'assiette, & en laquelle il y auoit bon nombre de gens de guerre, ceux qui estoient sortis de Paris s'y estans retirés, & qui pouuoit pource tenir longuement, pendant lequel temps il retiendroit toute ceste Noblesse qu'il auoit aupres de soy, iugeant qu'ils auroient honte de l'abandonner, le voyant attaché à ceste entreprinse, qui sans doute feroit venir les ennemis à quelque combat pour la secourir. La chose luy succeda selon son dessein, parce que les ennemis le voyans auec ceste trouppe de Noblesse si proche d'eux n'entreprindrent rien sur ce qu'il auoit de places. Monsieur de Mayenne auec le Cõte Charles se resolut de secourir Laon, & prenant vn matin son chemin par vne grande laye de la forest de la Fere, se vint rendre en vn village dont ie ne sçay le nom, qui est au bout de ladicte forest, & au pied d'vne coline qui void toute ceste plaine, qui est au dessouz de Laon.

il n'estoit qu'à deux petites lieuës de la ville, il la voyoit, & en pouuoit estre aisement veu, il se retrancha audit village, & y fit camper toute son armee auec dessein de s'aduancer à la premiere occasion vers la ville, ou d'entreprendre sur nostre armee qui estoit separee en diuers logements. Le Roy estoit allé à S. Lambert, & estoit hors de l'armee lors que le Duc de Mayenne arriua, ie me trouuay au logis du Roy Cerny à demy lieuë du lieu où ledit Duc s'estoit campé. I'assemblay prõptement nos Suisses que ie mis en bataille pour m'opposer audit Duc de Mayenne s'il vouloit passer plus outre vers Laon. Les sieurs de Vicq & de S. Denis Mailloc se ioignirent incontinent à moy, Monsieur de Neuers y vint bien-tost apres, puis le Roy y arriua, qui loüa grandement le deuoir que i'auois fait d'opposer les Suisses au passage dudit Duc, lequel neantmoins n'entreprint iamais de passer, ou son intention estoit de tant harasser le Roy, qu'il le fit reculer vers la ville, mais le Roy le voyant arresté en ce lieu sans passer outre, se promit que par famine il le chasseroit luy mesme de la, & ayãt eu aduis qu'il ne viuoit que des viures qu'il faisoit venir tous les iours de la Fere

auec conuoy, se resolut de luy en couper chemin. Ayant donc vn iour eu aduis qu'il auoit enuoyé douze ou treize cens hommes à la Fere pour luy amener quantité de viures dont il commençoit d'auoir grande faute, le Roy proposa au Mareschal de Biron d'aller attendre dans la forest le retour de ce conuoy, iugeant que si nous le pouuions deffaire, le Duc seroit contrainct de se retirer, le Mareschal s'offrit luy mesme d'aller executer ceste entreprise. Il choisit six cens hommes de pied dans toutes les troupes du Roy & cent Gentils-hommes qui se mirent à pied pour l'y accompagner: il desira estre assisté des Suisses, i'en choisis par toutes les compagnies six cens cinquante, dont ie m'asseurois bien pour ceste execution. Nous partismes de l'armee sur le soir, & arriuasmes à l'entree de la nuict dans la forest, le Mareschal de Biron mit toute la troupe le lõg de ceste grande Laye qui va, comme i'ay dit cy-dessus, de la Fere à Laon: l'embuscade tenoit pres d'vne demye lieüe, il print à commander la teste qui regardoit la Fere, & me donna à commander celle qui regardoit Laon, ou pour mieux dire, le cãp des ennemis, les vns n'estoient point à vne

lieüe de la Fere, les autres à vne lieüe du camp de Monsieur de Mayenne. Le matin les Espagnols ayans eu aduis qu'il y auoit des gens du Roy en la forest, estans ja sortis rentrerent dans la ville, ils en firent encore autant à midy, en fin la necessité en laquelle ils sçauoient qu'estoit leur armee, les fit resoudre de passer outre, se persuadans que ce qui estoit dans la forest n'estoient que des voleurs & qu'ils passeroient malgré eux & les tailleroient en pieces: les guettes qui estoient sur les plus hauts arbres de la forest, & qui depuis le matin auoient desia asseuré par deux fois que les ennemis venoient, l'asseurerent ceste fois plus opiniastrement que i'amais: le Mareschal qui auoit desia deux fois esté trompé par eux, ne le peut croire, il se leua de son embuscade auec huict ou dix, & s'aduança sur le chemin des ennemis pour en apprendre des nouuelles. Or est-il besoin de sçauoir qu'il auoit resolu de laisser aduancer les ennemis dans ceste grande laye de la forest, qui estoit vn chemin fort creux, derriere lequel nous estions embusquez, & m'auoit deffendu de me leuer de l'embuscade que ie ne les sentisse fort proches de moy, promettant qu'à mesme in-

ſtant que ie commencerois le combat, il les prendroit par la queuë & par les flancs, & que rien n'en eſchapperoit : Mais ledit ſieur Mareſchal s'eſtant leué par trop de chaleur & d'impatience hors de ſon embuſcade, fut apperceu de douze ou quinze cheuaux que les ennemis auoient iettez deuant eux, qui le pourſuiuirent & preſſerent ſi fort qu'il fut contraint de rendre combat auec ſept ou huict qu'il auoit aupres de luy, la pluſpart furent tuez, d'autres vindrent à ſon ſecours : le gros des Eſpagnols y arriua, toutes ces petites troupes qui combatirent les vnes apres les autres aupres dudit ſieur Mareſchal, furent deffaites. Quant à moy qui eſtois au bout de l'embuſcade bien loing du lieu où ces petits combats ſe rendoient, i'entendois le bruit des harquebuſades, & vis bien qu'il ne faloit pas attendre que les ennemis fuſſent ſi prés de moy pour aller à eux, & ſecourir nos François. Ie mis donc mes Suiſſes en bataille, ie rangeay deux cens mouſquetaires que i'auois auec moy ſur les deux rideaux de ce chemin creux, les vns à la main droicte, & les autres à la gauche, & auec les picquiers ie me mis dás le chemin creux dans lequel ne pouuoient

combatre plus de cinq hommes de front, & marchant en cet ordre sans que les mousquetaires s'aduançassent plus de dix pas deuant nous, ie cheminay vers les ennemis sans faire sonner les tambours iusques à ce que par la voix que nous entendions ie iugeay que nous n'en pouuiõs pas estre à plus de deux cens pas, car encores que ceste laye soit assez droicte, si ne l'est elle pas tant qu'il n'y ait diuers rondes de cent pas en cent pas ou enuiron, qui empeschent de s'entreuoir. Me sentant donc assez prés des ennemis qui faisoient retentir ceste forest de cris, comme s'ils eussent tout gagné, ie fis sonner vingt deux tambours que i'auois aupres de moy, qui firent esclater de bruit toute ceste forest, le Mareschal de Biron qui estoit esgaré dans la forest vint à moy au bruit de ces tambours, & me disant qu'il y faisoit bien chaud, me dit que ie iettasse huict ou dix hommes deuant moy, car i'estois à la teste de la troupe : ie luy dis, que le premier qui s'y mettroit ie luy donnerois de ma picque dans les reins, il m'embrassa & me baigna toute la ioüe de larmes de ioye tant il fut aise de nous voir si resolus. A cinquante pas de là nous entrasmes dans le combat : les enne-

mis s'eſtonnerent tellement du bruit de nos tambours, & du bon ordre dont ils nous virent venir à eux, parce qu'en meſme temps ils ſe ſentoient attaquez de nos mouſquetaires qui les tiroient de dix pas de haut en bas, & de nous qui les preſſions de nos picques, qu'ils ne firent que fort peu de reſiſtance. Nous leur tuaſmes en moins de cinq cens pas plus de ſept cẽs hommes, le reſte s'enfuit en grand deſordre à la Fere, nous priſmes tous leurs viures & bruſlaſmes les poudres qu'ils faiſoient conduire en leur armee. Le Roy eut à dix heures du ſoir nouuelles de ceſte deffaite, & en fit faire des feux de ioye par ſon armee. Le ſieur de ſainct Luc ſe trouua lors par hazard parlant auec le Comte Charles, auec lequel il auoit amitié, parce qu'ils auoient tous deux eſpouſé les ſœurs de Monſieur le Mareſchal de Briſſac: ledit ſieur Comte Charles demanda au ſieur de ſainct Luc que vouloient dire ces feux & ces reſioüiſſances qui ſe faiſoient au camp du Roy, lequel luy dit que c'eſtoit pour le conuoy qui auoit eſté deffait: le Comte Charles reſpondit qu'il n'en croyoit rien, & que les troupes qui eſtoient en ce conuoy eſtoient baſtantes pour combatre la moitié de l'ar-

mee du Roy, & que c'estoient tous soldats choisis parmy les compagnies de toutes nations : Neãtmoins il rompit son discours auec ledit sieur de sainct Luc, print congé de luy, & se retira dans son camp, & demie heure apres qu'il y fut, ils se mirent en chemin pour se retirer toute la nuict, l'effroy fut si grand que passant par le chemin où le combat s'estoit fait ils ne se donnerẽt pas le loisir de retirer à quartier les corps de leurs morts, áins passans tout leur charroy & leur artillerie par dessus ils les froissérent tous. Le Mareschal de Biron rapportant au Roy ce qui s'estoit passé en ce combat ne me desroba rien de l'honneur que i'y pouuois auoir acquis, les sieurs de Clermont, d'Amboise & de la Curee, qui y fut blessé d'vne grande harquebusade au bras, en peuuent encores parler, le Roy en donna aduis aux Gouuerneurs & principales villes des Prouinces & à ses Cours souueraines, afin qu'ils en rendissent graces à Dieu, & luy pleust par ses lettres tesmoigner le seruice qu'il auoit receu de moy en ceste expedition, peu de iours apres la ville se rendit, dont les Historiens escriuent les particularitez. Cela fait le Roy ayant logé son armee dedans les garnisons & licencié sa Noblesse, s'appro-

che de la ville d'Amiens auec cinq ou six cens cheuaux , laquelle auec la ville d'Abeuille se remirent en son obeissance par l'exemple de Laon. Ce fut tout ce qui se fit le reste de l'annee 1594. Au commencement de l'annee suiuante le Mareschel de Biron conduisit l'armee en Bourgongne pour fauoriser la bonne volonté de quelques villes qui monstroient desirer se remettre en leur deuoir : la ville de Beaulne en fit la planche qui ouurit ses portes audit Mareschal : le Chasteau tint quelque temps , lequel neantmoins apres auoir enduré quelques coups de canon se rendit: ledit sieur Mareschal mãda au Roy qu'il en esperoit autant de Dijon dans peu de tẽps , mais que si sa Majesté ne s'y acheminoit en diligence , ces pauures gens qui auoient plus d'affection, que de discretion , se perdroient , parce que l'armee du Connestable de Castille qui estoit à Gié à neuf lieuës de Dijon, ne faudroit point d'y accourir, à laquelle il n'auoit pas moyen de resister s'il n'estoit secouru de la presence du Roy , qui se resolut de s'y acheminer le plus diligemment qui luy seroit possible, & alla à Troyes auec quelques Suisses, le Regiment de ses gardes, & mille ou douze cens cheuaux , où il attendoit

encores quelques troupes qu'il auoit mandees de Normandie, mais deux iours apres qu'il se fut retiré à Troye il eut aduis par vn homme que le Mareschal de Biron luy auoit depesché en diligence, que le Maire de Dijon auoit ouuert les portes audit sieur Mareschal, coniurant le Roy de s'y en venir auec sa caualler ie le plus diligemment qu'il pourroit : le Roy s'y achemina dés le lendemain auec huict ou neuf cens cheuaux, & en deux iours & demy se rendit à Dijon, commandant que le reste de l'armee auec l'artillerie, suiuist le plustost que faire se pourroit : ils arriuerent trois iours apres le Roy, lequel si tost qu'il fut arriué se delibera selon sa coustume d'aller visiter les ennemis pour se faire voir à eux, les intimider & leur faire perdre la volonté de venir secourir le Chasteau de Dijon. Il les trouua acheminez pour y venir, parce que le sieur Duc de Mayenne leur auoit celé l'arriuee du Roy, & les alla chercher si loing que rien ne le sauua ce iour là que son courage & le grand iugement qu'il auoit le cul sur la selle en presence des ennemis; ce fut le combat de Fontaine Françoise tant celebré par les Historiens du temps. Apres ce combat, rien ne s'opposa plus

plus au ſiege du Chaſteau de Dijon, qui peu de iours apres fut rendu en l'obeiſſance du Roy. Pendant ce ſiege le Roy m'enuoya à Lyon pour luy faire venir cent mille eſcus que le grand Duc luy fit fournir pour payer ſon armee. I'eus grand peine à les luy apporter, parce que c'eſtoit toute monnoye, & la pluſpart douzains; ceſte ſomme eſtoit ſur dix-ſept charrettes, Mõſieur de Mayenne eſtoit à Chaalons ſur le milieu de noſtre chemin auec quinze cens ou deux mille hommes de pied & plus de ſix cens cheuaux qui peu de iours auparauant auoient deffait deux compagnies de cheuaux legers de Monſieur le Conneſtable venans trouuer le Roy, & ſe promettoient bien auoir leur bonne part de cét argent, car ils ſçauoient de nos nouuelles à toutes heures, & eſtoit impoſſible que ie leur peuſſe cacher mon paſſage, venant de Lyon, car il me faloit paſſer à vne lieuë d'eux, neantmoins eſtãt dés les dix heures du matin arriué à Tournus, & y ayant ſeiourné tout le iour, ie me ſaiſis le ſoir des clefs des portes : i'enuoyay tirer la nuict des coups de piſtolet à la porte de Chaalons : i'enuoyay auſſi vingt cheuaux vers Clugny, pour leur faire croire que ie vou-

lois prendre ce chemin là, & toute la nuict ie fis passer la Saosne à la compagnie du sieur de Bouteon, celle du sieur de Vaugrenan & celle du sieur de Varenne & deux autres compagnies que le Roy auoit ordonnees pour mon escorte, & enuiron deux cens hommes de pied de la garnison de Mascon & de Louans petite place que le Roy tenoit en la Bresse Françoise. Et ayant la nuict enuoyé aux faux-bourgs S. Laurent de Chaalons pour descouurir si les forces dudit sieur Duc de Mayenne n'estoient point de là la Saosne, ie prins mon chemin dés les trois heures du matin par la Bresse auec toutes mes charrettes, i'estois à six heures à demye lieüe de Chaalons. Monsieur de Mayenne eut nouuelles sur les neuf heures de mon passage, à ce qu'il me dit depuis, mais ie fis si bonne diligence que i'arriuay auec ce lourd bagage à soleil couchant à Authume, Chasteau qui tenoit pour le Roy en la Bresse Françoise situé sur la riuiere du Dou. Le lendemain i'allay doucement à sainct Iean de Laune, & le iour suiuant à Auxonne, où estoit le Roy fort en peine de moy & de son argent, & fut fort content de nostre arriuee. Peu de iours apres il s'ache-

mina vers le Comté que le Mareschal de Biron se persuadoit estre vne nouuelle Inde, & qu'il y feroit vn grand butin. Ce dessein nous y porta contre toute raison, tant la necessité estoit grande parmy nous. Le Roy assiegea Pesine petite ville sur la riuiere de Loignon, qui endura quelque volee de canon, puis se rendit. Le Mareschal de Biron persuadoit au Roy de passer la riuiere du Dou, pour s'acheminant à Lyon faire viure grassement son armee. Ie recognoissois le pays pour y auoir passé plusieurs fois, & dis au Roy que s'il passoit ladite riuiere sans s'asseurer d'vne place qui luy donnast moyen de repasser quand il voudroit, il se mettroit en danger de faire mourir son armee de faim, parce que la riuiere de Laloy qui se vient rendre entre Dole & Bezançon dans celle du Dou, luy osteroient toute communication auec les villes qu'il auoit sur la riuiere de Saosne. Ie luy proposois deuant que passer ladite riuiere, d'attaquer les Chasteaux de Ranchot & Dorchan, esquels il y a des ponts sur ladicte riuiere, ou d'attaquer Bezançon qu'il prendroit auec moins de six cens

coups de canon, quelque garnison qui fut dedans, parce que la place ne vaut du tout rien : Mais en ce mesme temps le Marquis de Brandebourg & le Duc de Vvitemberg auoient recommẽcé la guerre dans l'Euesché de Strasbourg contre Monsieur de Lorraine, qui craignant que ce feu ne s'espandist plus auant enuoya le sieur de Melay Mareschal de Lorraine vers le Roy pour le supplier de m'y enuoyer, ce que sa Majesté ne vouloit faire, mais s'en sentant fort pressé par ledit sieur Duc qui y enuoya diuers courriers l'vn apres l'autre, il me commanda d'y aller, cependant le Roy poursuiuit son chemin par le Comté & ayant tiré quelque argent de la ville de Bezançon passa la riuiere du Dou sans s'asseurer d'aucun pont, dont il receut beaucoup d'incommodité, & se souuint bien de ce que ie luy en auois dit deuant que de partir. Ie ne fus pas si tost arriué en Lorraine que nous eusmes la nouuelle de la deffaite de Dourlans, puis celle de la prise du Chasteau:& preuoyant bien que ces desastres apporteroient du desordre en la frontiere de Picardie, & qu'elle auroit grand besoing de secours, ie hastay l'accord entre les Princes, en telle

sorte qu'en quinze iours ie l'acheuay, & cõme ils auoient des deux costez leué des troupes les vns contre les autres, ie choisis les meilleurs hommes de toutes lesdites troupes, & en composay vn regiment de quatorze enseignes, dont ie dõnay la charge au Comte Ebichard de Solins, Seigneur d'aussi grande esperance qu'il y en eust en Allemagne, & me resolus (sans en auoir charge ny commandement du Roy,) d'amener ledit regiment en Picardie, & fis en sorte que le Duc de Vvitemberg & la ville de Strasbourg aduãcerent leur solde pour trois mois, car ie preuoyois bien que nous n'aurions pas moins faute d'argent que d'hommes. Estant le 18. Septembre arriué auec ledit regimẽt au neuf Chasteau, ville de Lorraine i'eus nouuelle du siege de Cambray, & receus de feu M. de Neuers qui me conuioit de me haster pour le secours de ceste place, m'asseurant qu'auec ce regiment & ce qu'il pourroit tirer des forces tant de Picardie, Champagne, que Normãdie, nous acquerrions de l'hõneur, & ferions leuer le siege de Cambray; ie me hastois tant qu'il m'estoit possible, mais passant la riuiere d'Ayne au Neuf-Chastel en Thierache, qui n'est pas à trois iournees

de Cambray, i'eus aduis le 18. Octobre quela ville & citadelle estoient rendus, qui me fit vn peu seiourner en ces quartiers là, en attendant les commandements du Roy, qui me manda de Lyon que ie m'allasse ioindre au Mareschal de Retz qui ramassoit en Picardie le reste de l'armee au Comté, & que nous allassions inuestir la ville de la Fere; nous l'inuestismes le iour de Toussaincts de l'an 1595. Ie prins la charge de me loger aux faux-bourgs de Butot qui est le plus proche logis de la ville: les ennemis y mirent le feu si tost qu'ils nous en virent approcher, mais nous l'estaignismes malgré eux, & nous y logeasmes. Il y eut vne grande escarmouche au passage d'vn petit ruisseau qu'il nous faloit passer pour y aller, où le pauure Comte de Solins fut blessé d'vn harquebusade à la cuisse, dont il mourut depuis. Le Roy y arriua quatre ou cinq iours apres qui trouua ce regiment fort beau comme il estoit, c'estoient tous soldats choisis, & tous les Capitaines Gentils-hommes: il n'est point entré vn plus beau regiment de Lansquenets en ce Royaume durant toutes ces guerres. Pendant que le Roy prenoit son chemin par le Comté de

Bourgongne, s'en allãt à Lyon, là où les affaires de sa Majesté l'appelloient, Monsieur le Duc de Mayenne fit son appointement auec sa Majesté, de si bonne façon que renonçant à toutes les intelligences qu'il pouuoit auoir dehors, il ne respira iamais depuis que le seruice du Roy, & le bien du Royaume, qui certes luy a ceste obligation, qu'il s'est tousiours opposé au démembremẽt d'iceluy, & ce en plusieurs occasions que i'ay sçeües d'autres que de luy, mais qui ne sont pas de ce sujet. La Duchesse de Beaufort fit ce qu'elle peut pour l'engager par son traicté au dessein qu'elle auoit d'espouser le Roy, & en furent faites diuerses propositions que sa Majesté me fit l'honneur de me communiquer vn iour ou deux apres qu'il fut arriué en son camp deuant la Fere, durant lequel le Roy me parla deux fois du dessein qu'il auoit de l'espouser; mais comme en toutes mes actions precedentes i'auois bien fait paroistre que ie n'auois autre but ny visee que son seruice, encores que ie considerasse bien que l'amour qu'il portoit à ceste femme luy feroit mettre sous le pied tous mes seruices, i'aimay mieux hazarder de perdre tout que de

manquer à ceste occasion à ce que ie pensois estre du deuoir d'vn homme de bien, de l'honneur de mõ maistre, & du salut de ma patrie. Ie luy fis sentir deslors ce que i'en pensois, & luy dis que luy & elle estoiẽt tous deux mariez, & qu'il faloit regarder les moyens de dissoudre leur mariage deuant que de penser à autre chose. Mais il aduint le mois de Feurier ensuiuant, que le Roy allant de son camp à Cõpiegne pour renoüer le mariage d'entre M. le Duc de Montpensier & Madame sa sœur, sa Majesté se mit en carrosse auec ladite Duchesse & ledit sieur de Montpensier, il voulut que ie fusse de la partie, & n'y eust que nous quatre dans le carrosse. Entre Chauny & Noyon elle entama vn propos de bastards, & dit qu'il n'y auoit rien si aisé que de les rendre legitimes, & qu'il ne les faloit que mettre sous labrifol : I'eus opinion qu'elle ne s'estoit mise sur ce discours que pour faire voir au Roy que si i'auois la hardiesse de parler à sa Majesté franchement sur ce sujet en son absence, ie n'oserois le faire en sa presence, & que sur ce elle diroit au Roy que puis qu'elle auoit assez de puissance pour me faire taire, il le deuoit bien faire par son authorité:

mais elle se trompa, car ie luy respondis sans aucun respect ce que ie pensay estre de la raison, & de mon deuoir pour l'empescher de plus penser en cela. Elle s'en trouua estonnée, & estant sans masque, elle le mit promptement. Ie ne diray point la response que ie fis pour l'honneur que ie porte aux enfans qu'elle a laissez, que le Roy luy fait l'honneur d'aduoüer, m'estant la memoire de ce grand Prince si venerable que i'honoreray toute ma vie ce qui s'aduouera de luy. Le Roy à cinq cens pas de là, n'estãt qu'à vne lieuë de Noyon, demanda son cheual, ne voulant pas entrer en carrosse dans la ville: Ie l'accompagnay, Monsieur de Montpensier demeura auec elle, auquel elle fit de grandes plainctes de la hardiesse que i'auois euë de luy respondre si vertement deuant le Roy, lequel arriua vn quart d'heure deuant elle dans la ville. Quand elle arriua il l'alla receuoir en bas en la court, & monterent ensemble en la chambre, Monsieur de Mõtpensier demeura en bas attendant que le Roy demandast sa viande. Il me dit que ceste femme estoit grandement offencee contre moy, mais qu'il ne pouuoit qu'il ne loüast le courage que i'auois de m'op-

poser à son dessein, qui seroit la ruine du Roy & du Royaume ; que tous les Princes & les grands m'estoient grandement obligez, puis que i'estois seul qui m'opposois à ce mal-heur. Ie luy fis response qu'encores que outre la qualité de Prince du Sang ie fusse en particulier son tres-humble seruiteur, comme il le sçauoit, il ne me deuoit point sçauoir de gré de ce que ie faisois en ce suiet, parce que sa consideration ny celle des autres Princes ne me le faisoit pas faire. Que luy & les autres Princes de sa qualité estoient cause de la hardiesse qu'elle auoit d'entreprendre si haut, parce que luy & les autres luy presentoient la seruiette, & luy faisoient les submissions qu'ils pourroient faire à la Roine. Qu'il me seroit plus pardonnable à moy qui estois pauure Gentil-homme, de m'accommoder au temps, & fleschir souz les volontez de mon maistre, que non pas à eux. Que ie voyois bien que la resistance que i'y apportois me mettoit en dãger de me ruiner du tout aupres du Roy, mais que i'auois l'honneur de mon maistre & le bien de ce Royaume en telle consideration que quelque danger qu'il y eust en ceste occasion, ie ferois ce qui estoit du

deuoir d'vn homme de bien. Le sieur de la Chesnaye qui vit encores, en peut rendre tesmoignage. Ce discours fut aussi-tost rapporté au Roy, qui compensant ce que i'auois dit audit Seigneur, auec les propos que i'auois tenus à sa maistresse, m'appella incontinent qu'il eut disné, & me dit qu'il sçauoit bien quelle estoit la sincerité de mon affection à son seruice, & prenoit de bonne part ce que ie luy disois, mais trouuoit mauuais que ie luy disse en la presence de sa maistresse, me commandant de m'en abstenir à l'aduenir, comme ie fis tousiours depuis. L'aduis que nous eusmes peu apres, que les Espagnols alloient attaquer Calais, refroidit tout ce discours de mariage. Le Roy se resolut de m'enuoyer en diligence en Angleterre prier la Royne faire aduãcer l'armee qu'elle auoit toute preste à Douure pour l'entreprise de Calais, & la faire paroistre deuant Calais, estimant qu'à la veuë de ceste armee qui estoit de quinze ou seize mille hommes, celle d'Espagne quitteroit ce dessein, comme elle eust fait sans doute, si l'autre s'y fut aussi promptement presentee comme elle en auoit le moyen, car l'armee estoit à l'anchre, & pouuoit en cinq heures

faire l'effect que nous desirions d'elle, mais comme tous les Anglois ne desirent rien tant que de r'auoir Calais qu'ils ont si longuement possedé, la Royne (qui d'ailleurs affectionnoit bien franchement l'establissement & le repos du Roy) fit paroistre ceste passion si grande, que mettant à part la crainte qu'elle deuoit auoir que le Roy d'Espagne se fortifiast de ce Havre qui estoit bien d'autre importance, & regardoit sa coste de plus pres que celuy de Dunquerque, me dit qu'elle feroit ce que ie demandois d'elle, & secourroit en effect Calais si nous le luy voulions abandonner, me demandant quel interest nous auions de le luy delaisser, puis qu'aussi bien il estoit perdu pour nous. I'estois fort versé en ceste question par les demandes que le Duc Iean Cazimir m'auoit faictes en cas semblable, comme i'ay dit cy dessus. Ie luy dis donc qu'il estoit plus expedient pour le Roy que l'Espagnol le print par force, que si le Roy le luy quittoit, pour les raisons susdites; & adioustay que si les Espagnols le prenoient, nous esperions le reprendre sur eux, & si nous le luy auions quitté, nous ne sçaurions par quel moyen le luy redemander, & quand nous le voudrions

nous l'offencerions, & au lieu d'vn ennemy nous en auriõs deux. Elle ne me sceut dire autre chose, sinon, qu'elle ne croyoit pas que le Roy eust donné charge de luy faire telle responce, ce que ie luy adnouay, parce que le Roy n'eut iamais pensé qu'elle luy deust en son affliction faire vne telle demande. Elle enuoya à l'heure mesme le sieur de Sidue Gouuerneur de Fleslinghe vers le Roy, il le trouua le lendemain matin à Boulongne. I'enuoiay aussi toute la nuict aduertir le Roy des demandes que la Roine m'auoit faictes, & de mes responses. Il trouua le Roy fort offencé de ceste demande, mais comme elle croyoit qu'il n'y auoit aucun lieu d'appointement entre le Roy & le Roy d'Espagne, elle n'en tint pas grand compte, s'asseurant bien que tant que la guerre dureroit entre ces deux Couronnes, elle iouyroit du repos aux despens des vns & des autres, & que nous aurions tousiours plus affaire d'elle qu'elle de nous. Pendant ces allees & venuës, les Espagnols qui d'abordee auoient prins le Richeban, prirent la ville, & peu de iours apres la citadelle: le Roy ayant perdu l'esperance de secourir Calais se retira & laissa Monsieur

de Vicq auec le plus de forces qu'il peut dans Boulongne, qu'il pensoit deuoir estre aussi-tost assiegé des ennemis. Ledit sieur de Vicq me fit incontinent sçauoir qu'ils auoient grande faute de pouldres & d'argent pour faire trauailler aux fortifications. La Royne me bailla des pouldres & vingt mille escus sur ma simple promesse, que i'y enuoiay dés le lendemain. Les Espagnols apres la prise de Calais allerent attaquer Ardres qui ne fit pas grande resistance. Le Roy craignoit que de là ils n'allassent à Montreul, mais ils tournerent leurs forces vers le Comte Maurice & allerent attaquer la ville de Hust. Cependant le Roy qui estoit retourné en son camp de la Fere, print la place par composition, & me manda par Monsieur de Lomenie, deuant que s'esloigner de Boulongne, que ie ne partisse pas si tost d'Angleterre, parce qu'il vouloit faire quelque noudeau traicté auec la Roine. Monsieur le Duc de Boüillon y arriua incontinent : nous traictasmes vne ligue offensiue & deffensiue entre les Royaumes de France & d'Angleterre, qui eut plus de reputation que d'effect; & apres la conclusion de ce traicté, ie

reuins auec ledit ſieur Duc de Bouillon trouuer le Roy à Abeuille, là où il s'eſtoit acheminé apres auoir la Fere, de là nous reuinſmes tous à Paris, enuiron le mois d'Aouſt, où les propos de ce mariage ſe r'allumerent plus que iamais. Et parce que i'auois dit au Roy pendant le ſiege de la Fere qu'il faloit aduiſer aux moyens de diſſoudre ſon mariage deuant que de commencer à ſe remarier; Il commanda qu'on tint vn conſeil de dix ou douze de ſes principaux ſeruiteurs tant de ſon Conſeil que de ſon Parlement, pour ce ſuiet, auquel Monſieur de Bourges qui recherchoit la faueur, propoſa, que les Eueſques & la Cour de Parlement de Paris pouuoient diſſouldre ce mariage, & remarier le Roy, puis que ſa femme s'y accordoit. Que ſi nous ne prenions ceſte voye, iamais le Pape ne diſſoudroit le mariage, & ne luy permettroit aucunement de ſe remarier, teſmoin l'exemple de Henry huictieſme Roy d'Angleterre: mais quand il ſeroit marié, il pardonneroit & ratifieroit la choſe faicte. Ie m'y oppoſay, comme chacun ſçait, & dis, Que puis que l'on auoit iugé que la reconciliation auec

le Pape estoit necessaire pour la seureté de la vie, & de l'Estat du Roy, & que le sieur du Perrõ à present Cardinal, estoit à Rome, & mandoit au Roy tous les iours qu'il esperoit au premier iour de luy donner satisfaction de ce costé-là: nous ne deuions point faire chose pardeça qui peut rompre le cours d'vn si bon affaire, comme il aduiendroit si nos Prelats de France entreprenoiẽt de dissoudre ce mariage de leur propre authorité sans le Pape. Ceste raison estoit si forte qu'elle les arresta tous. Quand la Duchesse & les siens virent que ce dessein leur auoit manqué, il leur en fut proposé vn autre, auquel toutesfois le Roy ne donna iamais consentement, qui estoit d'oster l'obstacle qui empeschoit le Roy de se marier. La Royne Marguerite auoit promis de venir à la Cour en ce temps-là; ses carrosses & ses lictieres estoient desia prestes, les brodeurs trauailloient aux deuises que Madame de Retz leur auoit fournies : ladicte Roine fut aduertie de ne se haster point de partir. Le Roy alla à Monceaux, & voulant auoir l'annee suiuante sa reuanche de Calais & Ardres que les Espagnols auoient prins sur luy, sa Majesté nous commanda de

de rechercher les moyens d'auoir de l'argent pour soudoyer son armee, afin de la faire viure en discipline comme il estoit necessaire, ayant affaire à vn grand Prince qui payoit & tenoit la sienne en bon ordre. Il y auoit lors si peu d'argent és coffres du Roy, que moy qui auois la principale charge de l'ordre de ses finances, estois contraint de m'obliger & de prester tous les iours le mien, & celuy de mès amis, pour soulager la necessité des affaires de l'Estat. Et c'est ce qui m'a causé de faire ce discours pour le ressentiment que i'ay des grandes incommoditez que ces aduances & les interests que i'en ay soufferts m'ont apportez. Nous aduisasmes qu'il faloit tenir vne assemblee en forme d'Estats pour demander du secours aux prouinces. Le Roy escriuit par tout que l'on deputast des plus qualifiez pour resoudre du fonds que ses suiets luy pourroient fournir en ceste necessité : & par ce qu'il y auoit eu de la peste à Paris, le Roy conuoqua ceste assemblee à Roüen, où chacun s'efforça de luy donner quelques moyens. Ce fut lors que sa Majesté r'alluma plus viuement les propos de ce mariage, & me dit en particulier qu'il y

estoit resolu. Ie luy remonstray tout ce que ie peus pour l'en dissuader, tant par exemples que par raisons, & luy dis entre autres choses: Qu'il n'y auoit point d'apparence que cent mille Gentils-hommes, ausquels il commandoit & qui preferoiēt ce qui estoit de l'honneur à la vie & au bien, le peussent recognoistre pour Roy quand il auroit fait ceste faute: Que la reputation l'auoit esleué sur le throsne Royal, & qu'il en descherroit facilement s'il la perdoit. Sur ce il m'allegua les grandes obligations que tous ses suiects luy auoient, lesquelles les induiroient de receuoir pour heritiers du Royaume ceux qu'il leur presenteroit. Ie respondis que pour cela ils ne le feroient point: Que les François honoroient ceux que les loix leur donnoient pour Roys: Qu'il en auoit vne bien ample preuue en sa personne pour les grands maux qu'il leur auoit veu supporter pour deffendre la iustice de sa cause: Que Philippes Auguste n'estoit pas moins honoré & respecté en ce Royaume: & neantmoins pour auoir voulu entretenir vne femme de mauuaise vie, au preiudice de sa femme sage & vertueuse il auoit esté sur les termes de se voir des

poüillé de son Estat. Que ie n'apprehendois pas tant le mal & la confusion qui seroit apres sa mort, comme ie craignois celuy qu'il sentiroit de son viuant, mesmes s'il faisoit chose qui pouuoit tant offencer tous ses suiects, leur faisant voir le peu de soin qu'il auoit de leur repos. Que comme la grande preuue qu'il auoit renduë de sa vertu l'auoit fait honorer de ses suiects, & esleuer en l'estat où il estoit par la grace de Dieu, il se verroit en vn mesme temps mesprisé & hay, si en vne action de telle importance il faisoit chose indigne de toutes ses actions precedentes. Il ne s'offença point de tout ce que ie luy dis, mais il rapporta tout à sa maistresse qui iura ma ruine ; elle n'auoit neantmoins iusques à lors pouuoir de me faire mal, tant mon seruice estoit agreable à mon maistre. Ceste assemblee de Roüen estant finie le Roy reuint à Paris, resolu d'aller faire ses Pasques à Amiens, où il auoit mis trente ou quarante canons, cent milliers de pouldre, afin de se ietter au premier beau temps dans le pays de son ennemy pour auoir sa reuanche de Calais, & Ardres, comme nous auons dit cy-dessus. Mais nous ne

fusmes pas si tost à Paris que le Roy eut nouuelle de la prise d'Amiens, qui le mit & tous ses seruiteurs en grande peine, parce qu'il n'y auoit pas vn canon monté hors ce qui estoit dans Amiens. Le Mareschal de Biron y courut en diligence, & prenant le regiment des Gardes, celuy de Picardie qui estoit à Corbie, & és enuirons, & le regiment du Colonnel Galaty qui y estoit aussi, il s'alla tout chaudement loger à Longpré, à moins d'vne lieuë d'Amiens, sur le chemin de Dourlans, pour empescher la communication dudit Dourlans auec ceux de la ville, & s'opposer au renfort qu'on leur voudroit enuoyer. Les Historiens escriuent amplement les diuers cõbats qui s'y firent, ce qui m'empeschera d'en faire icy aucune mention. Si ne me puisse garder de dire que ledit Mareschal y seruit fort bien, & aussi dignement qu'il se pouuoit souhaitter, & que c'est grand dommage qu'apres ce seruice, que i'estime qu'il ait iamais rendu au Roy, son mal-heur l'ait porté à vne si piteuse fin. Le Roy alla luy mesme à Corbie, tous ses suiects le secoururent grandement en ceste occasion. Il se resolut d'assieger la place, & poser son camp delà la

riuiere de Somme, tous ses seruiteurs se disposerent à l'y seruir, mais nul ne creut que ceste entreprise se peut executer sans vne bataille, parce que les ennemis auoiẽt grande cõmodité de secourir la place; & n'y auoit riuiere ny ruisseau qui les peut empescher de venir à nous. Preuoyant ce danger ie suppliay le Roy deuant que de m'y acheminer, de me donner des Commissaires pour verifier l'estat de ce qu'il me deuoit: Messieurs de Bellieure & de Sillery, qui tous deux sont depuis deuenus Chanceliers de France, furent deputez pour ce faire, auec Monsieur de Rosny qui commençoit d'auoir part dans les affaires du Roy. I'estois au siege d'Amiens aupres de sa Majesté quand cét estat fut arresté, qui fut le 25. de Iuillet de l'an mil cinq cẽs nonante sept Ie cõduisois vne tranchee dont le Roy m'auoit dõné charge, & arriuay le premier au pied de la muraille de la ville, comme tous ceux qui estoient en ce siege en rendront tesmoignage; mais la riuiere que les ennemis enflerent par leurs escluses, fit flotter nos gabions dans le fossé, & nous fit abandonner ceste tranchee, & celle de Monsieur de sainct Luc, qui estoit proche de la miẽ-

ne. Ce siege est amplement escrit par les Historiens, seulement ie diray que la reprise de ceste place apporta beaucoup plus d'auantage aux affaires du Roy que la perte n'y auoit causé de preiudice. Les propos de paix estoient fort aduancez quand les ennemis surprindrent Amiens, mais l'aduantage qu'ils pensoient auoir gagné par ceste prise rompit tous ces propos. Incontinent que le Roy l'eut reprise l'on renoüa les traictez qui auoient esté interrompus, & pour y paruenir il fut accordé vne suspension d'armes au commencement de l'an mil cinq cens nonante huict, afin de pouuoir plus commodement traicter la paix, qui fut conclue. Le Roy qui n'auoit plus personne en son Royaume qui ne le recogneust, hors mis Monsieur de Mercœur, s'achemina en Bretagne pour le ranger par la force ou par cōposition en son deuoir, sa Maiesté apprehendoit que les places de Rochefort & Ancenis sur la riuiere de Loire luy empeschassent son chemin à Nantes où il deliberoit d'aller tout droit comme le vray siege de ceste guerre, les Capitaines de ces deux places capitulerent à part ; Monsieur de Mercœur craignant mesmes succez de

ses autres places enuoya Madame sa femme iusques au pont de Sé au deuant du Roy, & deuant que le Roy la veid l'accord estoit fait. Mondit sieur de Mercœur vint trouuer le Roy à Angers, & comme il estoit Prince fort courageux & des bons Capitaines de la Chrestienté, il s'en alla bien tost apres en Hongrie, où il fit de beaux & memorables exploits contre les Turcs, mais en reuenant pour leuer des troupes en France & en Lorraine selon les pouuoirs que luy en auoit donné l'Empereur, qui l'auoit preferé à tous les Princes d'Allemagne & d'Italie en la Lieutenance generale de ses armees contre le Turc, il mourut en chemin dans la ville de Noremberg, qui fut vn tres-grand dommage pour la Chrestienté. D'Angers le Roy s'en alla à Nantes, où la Duchesse accoucha de son second fils, qui est Monsieur le Cheualier de Vendosme: lors le Roy luy promit, & iura de l'espouser, ce qu'elle ne voulut point croire, s'il ne luy promettoit de m'esloigner d'aupres de soy: il ne me dit iamais mauuaise parole, mais il tint deux conseils particuliers sans m'y appeller. Ie recogneus bien que cela vouloit dire. Ie luy demanday

congé & m'en vins en ma maison. Toute la France me sera tesmoin que les choses ont passé de ceste sorte, & que iamais il n'y eut autre suiet de ma disgrace que celuy-là. Ie pardonne à la Duchesse de m'auoir hay : Ie ne trouue point estrange que la Duchesse m'ait hay & fait du pis qu'elle ait peu, parce qu'elle croyoit que personne que moy ne s'opposoit à son dessein, duquel toutesfois ie ne croy point qu'elle fut iamais venuë à bout. C'est vne opinion contraire à tout le monde, mais ie le croy ainsi pour plusieurs choses que i'ay autre fois entendus du Roy sur ce suiet, lesquelles sont: Que s'il l'eust fait il eust mis le feu entre ceux mesmes qu'il destinoit heritiers, dequoy ne faisant pas dessein sur l'aisné, parce qu'il estoit né deuant que le mariage de sa mere & du sieur de Liancourt fust dissouz : ie laisse à penser quelle apparence il y auoit que le puisné print cét aduantage sur son aisné sans en venir aux mains, qui me fait dire que quand c'eust esté au fait & au prendre, il auoit assez de dexterité pour trouuer quelque moyen de delayer : il cognoissoit trop la consequence de cét affaire & aimoit trop son estat, mesmes qu'il se pre-

sentoit en l'affaire vne difficulté essentielle, que pour bonnes considerations ie ne touche point. Tant y a que la Duchesse me croyant vn obstacle qui à toutes occasions luy auoit trauersé ses desseins, elle a eu raison de me faire tout le mal qu'elle m'a fait: mais comme ma disgrace n'est venuë que pour ce sujet, lequel a ouuert le chemin à la Royne pour tenir le lieu que par merite elle possede auiourd'huy en ce Royaume, ie croy qu'elle & Messeigneurs ses enfans ont autant de sujet de me vouloir bien, comme l'autre a eu de me vouloir mal. Or ie ne luy demande que la iustice, qui est que l'on me paye les interests des aduances par moy faictes pour le seruice du Roy, & dont les deniers ont esté si vtilement employez, qu'au moins me doit-on indemniser des interests que i'ay soufferts pour l'aduance que i'en ay faicte. Le sieur Zamet & les heritiers du feu sieur Cenamy tesmoigneront que ie leur ay payé plus de cent mille escus pour les parties qui ont esté tirees d'Allemagne & d'Italie à Lyon, par ceux qui m'a-uoient presté l'argent, tant au premier qu'au troisiesme voyage d'Allemagne. Ie ne demande rien pour les premiers Suisses

amenez, ie confesse que i'en ay esté rembourſé l'an mil cinq cens nonante trois, quatre ans apres que i'en eus fait l'aduance, mais pour tout le reste ie n'ay iamais rien eu que de meſchantes aſſignations, comme la neceſſité des affaires du Roy ne permettoit pas de me bailler autre choſe. I'ay outre ce depuis que ie fus aupres du Roy iuſques en l'an 1597. perpetuellemēt preſté, mes bagues eſtoient touſiours en gage, & mon credit employé. Le Roy eſtant de retour de ſon voyage de Bretagne, mes ennemis qui auoient lors toute puiſſance auprés de ſa Majeſté, me voyans eſloigné d'elle, n'oublierent aucun artifice pour m'empeſcher d'y retourner, ils inuiterent tout le monde à ſe venir plaindre de moy, mes actions furent ſyndiquees à toute rigueur, mais il ne s'eſt point preſenté d'accuſateurs Dieu mercy, qui fait paroiſtre auec quelle innocence i'auois veſcu dans les affaires; ſeulement ils dirent que l'eſtat que i'auois fait arreſter eſtoit vn eſtat d'aſſignations que i'auois euës, mais que ie ne faiſois point paroiſtre pour quelles cauſes elles m'eſtoient donnees. Le Roy enuoya querir le ſieur Gobelin lors Threſorier de l'Eſpargne, & le ſieur

Beaumarchais qui en auoit fait la charge alternatiue, comme principal commis du sieur de Mortefontaine son beaupere, il s'enquit d'eux de la verité, & tous deux rendirent tesmoignage que toutes les assignations que i'auois m'auoient esté données pour prests actuellement faits à sa Majesté. Et de fait nonobstant mes ennemis i'eus arrest du Conseil en l'an mil six cens, vn peu deuant que d'aller en Sauoye, par lequel il fut dit que ie serois reassigné de tous les mandements & rescriptions que ie rapporterois, & dont ie n'aurois peu tirer payement: Suiuant lequel arrest i'eus assignation de cent quinze mille liures à prendre sur la recherche de la maluersation des Financiers, ou sur la composition qui s'en ensuiuroit s'il s'en faisoit. Si l'on demeure d'accord que ce qui m'est deub fust pour prest, l'on me fait tort de m'en desnier l'interest, puis que ie l'ay si cherement payé; car de m'opposer à l'ordonnance qui reiette les prests faits sans commission, elle ne peut auoir lieu pour moy. Premierement elle n'estoit point faicte en ce temps-là, personne ne peut mettre en doute que ie n'aye presté pendant les guerres

lors que les affaires estoient en tel estat, qu'il n'y auoit en toute la France que moy, qui y voulust hazarder son bien. Si ie l'ay fait en ce miserable temps, pourquoy ne voudra on croire que ie l'aye fait encores lors que les affaires ont esté en meilleur estat, & qu'il y a eu plus d'apparence que ie serois payé de ce que ie prestois? Ie prouueray ceux à qui i'ay payé les changes, ie prouueray que la plusspart de mon bien y est allé; i'ay vendu pour cét effect pour cent cinquante mille escus de bagues, le Roy d'Angleterre a achepté vn de mes diamants neuf vingt douze mille liures; la Royne en a vn dont elle a payé soixante & quinze mille liures; Monsieur de Rosny m'en paya vingt cinq mille liures pour vn qu'il achepta, & fut donné à Monsieur le Cardinal de Medicis depuis Pape Leon vnziesme: & quand il s'en alla en Sauoye, il en achepta de moy pour quarante mille liures qu'il destinoit aux presents qui estoient à faire pour le mariage du Roy, sans plusieurs autres bagues qui ont esté venduës tant à feuë Madame sœur du Roy, qu'à autres. I'ay vendu mon estat de Colonnel des Suisses, dont i'ay esté fort mal payé, la commission de Superinten-

dant des bastiments & le gouuernement de Chaalons, tout cela n'a pas esté suffisant pour payer lesdits interests : Ie suis poursuiuy encores de si grandes sommes, que si le Roy ne me fait raison, il faut que pour recompense de mes seruices tout mon bien soit vendu pour satisfaire à mes creanciers. L'on m'a fait vn don de soixante & quinze mille liures au lieu desdits interests : la Chambre en fait difficulté, parce qu'ils en ont beaucoup verifié d'autres depuis peu de temps. Et pour dire verité, il me fasche fort qu'en ne me payant pas le quart de ce qui m'est deub l'on me le fasse prendre en don. Ie supplie donc tres-humblement sa Majesté de m'ordonner tels Commissaires qu'il luy plaira pour iuger s'il y a lieu de me priuer desdits interests, & en cas qu'il se trouue que i'aye droict de les demander (comme ie n'en doute point) ie rendray le don & consentiray qu'ils soient moderez à telle somme qu'il plaira au Roy, plustost que d'aduoüer qu'en me payant vne partie de ce qui m'est deub, on me fasse vn grand present, qui n'est en effect que pour me fermer la porte de pouuoir vn iour demander recompense de mes seruices. Or encore que ie

fusse du tout disgracié, si est-ce que le Roy allant en Sauoye i'eus cét heur d'y rendre encor' vn bon seruice à sa Majesté: car comme i'auois beaucoup d'amis & grande cognoissance dans le pays, ie sçeus que ceux du fort de saincte Catherine ne se doutans rien moins que de la descente du Roy en Sauoye, auoient vendu apres Pasques la pluspart de leurs munitions, parce que le bled estoit cher au pays. Comme doncques le Roy au mois de Septembre resolut à Anissy d'assieger & battre Montmelian, ie luy remonstray que si en mesme temps il ne pouruoyoit au fort saincte Catherine, le Duc le pourroit grandement incommoder en ce siege, parce que si passant par les vallees de la Vaudo & Vaudabondance il venoit au fort prendre de l'artillerie où il en auoit quantité & s'alloit loger audit Anissy, il coupperoit les viures au Roy de ce costé-là, & par l'assiette de ce logis qui est forte, le garentiroit de combatre: mais que s'il luy plaisoit me donner douze cens hommes de pied de son armee, & deux cens cheuaux, ie ferois deux ou trois cens hõmes de pied, & cent cheuaux és enuirons de Geneue, & aurois aussi tost prins ledit

fort saincte Catherine qu'il auroit pris Montmelian. Il visita le logement d'Anissy, & iugea ma proposition bonne : il me donna donc le regiment des Corses & les compagnies des sieurs de Vitry & Baron de Senesçay, que ie logeay auec ce que ie leuay dans le pays en quatre petits Chasteaux que les ennemis auoient conseruez és enuirons de ce fort, l'vn nommé le Chastelard, l'autre Cigny, l'autre la Perriere, & le quatriesme Viry, qui bloquerent si bien ce fort que de là en auant il n'y entroit & n'en sortoit plus rien. Quand le Roy m'eut enuoyé plus grandes forces, ie les reserray & me logeay plus prés d'eux, & en moins de deux mois & demy les reduisis à telle extremité qu'il ne leur restoit au plus fort de l'hyuer ny bois, ny bled, ny vin. Ie suppliay le Roy si tost que Montmelian fut prins, de venir audit fort, l'asseurant que dans trois iours il les feroit venir à la capitulation auec sa Majesté : il y vint, & dés le soir qu'il arriua ils commencerent à parlementer : le lendemain la capitulation fut concluë, & dés le premier iour les ostages estans donnez de part & d'autre, le sieur de Nerestan qui y estoit entré de la part du Roy, vint demander des

viures & du bois pour les assiegez, disant auoir tout foüillé & qu'il n'y en auoit point du tout. Tous les Seigneurs & Capitaines qui virent ceste place, la iugerent aussi bonne ou meilleure que Montmelian, il y auoit deux fois plus d'artillerie en celle-cy qu'en l'autre, & au lieu de sept vingt hõme, qui se trouuerent dans Montmelian, il s'en trouua sept cens: Le fort des Alinges situé sur le haut d'vn rocher dans le Chablais que l'on iugeoit imprenable, suiuit l'exemple du fort saincte Catherine, & se rendit six iours apres l'autre. Ainsi par ce dernier exploit ie tesmoignay que la disgrace ne m'auoit point auily le courage ny leué l'affection que i'ay tousiours euë de bien faire, & porter mes actions au seruice de mon Prince, & à la conseruation de son Estat, comme encores suis-je poussé de ceste mesme ardeur autant que mon âge & la disposition de ma santé me le peuuent permettre, bien content neantmoins de viure hors des affaires publiques le reste de mes iours, en m'occupant (si ie puis retirer le mien) à disposer mes affaires domestiques en telle sorte que mes enfans iouïssent de mes labeurs, & se rendent capables de seruir le Roy,

Roy, s'il leur fait l'honneur de les employer, ainsi que i'ay seruy le feu Roy son pere de glorieuse memoire, auec toute sincerité, comme le discours cy-dessus, que i'expose à la censure de ceux qui ont vescu en mesme temps que moy, le iustifie.

Ie pourrois en dire d'auantage, & traicter plus particulierement des choses que ie n'ay fait que toucher en passant, bien qu'elles soient d'importance : Mais la rencontre de mon indisposition ne m'en a pas donné la liberté, & l'incommodité de mes affaires qui pressent & m'ont enuié de faire ce discours, m'a contraint d'abreger; quelque autre sujet me pourra faire dire le surplus.

ACCORD FAIT ENtre les sieurs du Plessis & de sainct Phale, le 13. Ianuier 1599.

MONSIEVR le Connestable auec Messieurs les Mareschaux de France s'en iront trouuer le Roy pour luy dire comme ils ont entendu ce qui s'est passé entre les sieurs du Plessis & de S. Phale,

qu'il ont trouué que ledit sieur de S. Phale a offensé grandement sa Majesté, dont il meriteroit punition, qu'il ne peut venir en combat auec ledit sieur du Plessis pour la qualité de l'offencé qui l'en a rendu incapable.

Et ayant cy-deuant les parents dudit sieur de S. Phale supplié sa Majesté de luy pardonner l'offence qu'il luy a faite, mondit sieur le Connestable dira qu'ils l'en ont prié de mesmes, & qu'auec eux il en supplie sa Majesté, & de trouuer bon qu'il luy presente ledit sieur de S. Phale pour se ietter à ses pieds & luy demander pardon.

Lors ledit de S. Phale se presentera deuant sa Majesté, & mettant vn genoüil en terre il la suppliera tres-humblement luy pardonner la faute qu'il a faite, & trouuer bon qu'en sa presence il satisfasse audit sieur du Plessis, puis il se leuera & dira.

Monsieur, ayant creu que vous auiez fait quelque rapport au Roy qui luy eust reuoqué en doute la fidelité que ie luy dois comme son tres fidele sujet, cela a esté occasion qu'estant à Angers ayant disné ensemble au logis de M. de la Rochepot, vous voyant sortir du logis accõpagné de quatre hommes, ie sortis vn peu apres vous

plus accompagné que vous & en trouuay encores d'autres qui se ioignirẽt auec moy. Vous ayant r'attaincte voulus m'esclaircir de ce doute auec vous, surquoy vous me tintes d'honnestes langages, m'offrant de m'en faire raison telle qu'on a accoustumé entre gens d'hõneur, chose suffisante pour m'en contẽter: mais la creance de ceste offense auoit peu tellement sur moy, qu'elle m'osta la raison & me fit passer à l'iniure que i'auois deliberé de vous faire prenant vn baston que i'auois derriere mon dos sans que vous le peussiez voir, & vous en donnay vn coup qui vous porta par terre. Soudain i'allay à mon cheual, quoy que les miens eussent l'espee à la main & donnerent quelques coups aux vostres qui vous vouloient garantir des miens. Ie recognois vous auoir fait ceste offence de propos deliberé auec tel aduantage qu'il n'y a homme d'honneur à qui on n'en puisse faire le semblable, qui me fait vous supplier me la pardonner, & me soubmets de receuoir de vostre main vn pareil coup que vous receustes, vous suppliant interceder enuers le Roy à ce qu'il fasse arrester le cours de la iustice pour les punitions que i'ay meritees d'auoir si indignement

offensé vn Gentil-homme de vostre qualité, Conseiller d'Estat, & qui exerçoit vne commission de si grande importance: Et ie demeureray en recompense toute ma vie vostre amy & seruiteur, vous asseurãt que si pareille chose m'estoit arriuee ie me contenterois de telle satisfaction.

M. du Plessis dira au Roy qu'il le supplie tres-humblement de pardonner son offence audit sieur de S. Phale, & pour le regard de la sienne, qu'il eust bien desiré d'en tirer sa raison par autre voye.

Le Roy fera alors cét honneur audit sieur du Plessis de luy dire, qu'il a tousiours trouué l'acte tel qu'il n'en deuoit estre recherché par la voye des armes, & qu'au reste il recognoist la submission dudit de sainct Phale suffisante pour reparer l'iniure qu'il a receuë, & qu'il s'en doit contenter, mesmes pource qu'il y va de son seruice de voir assoupir les querelles entre les seruiteurs de telle qualité, qu'il le luy commande, & pour ce qui est de l'offense de sa Majesté, qu'il y pouruoira selon qu'il verra estre à faire.

Ledit sieur du Plessis lors dira audit sieur de S. Phale, que puis qu'il plaist à sa Majesté & que Messieurs le Connestable &

Mareschaux de France tiennent qu'il y a occasion de satisfaction, qu'il luy pardonne par son commandement.

Le Roy fera lors cét honneur audit sieur de S. Phale de luy dire qu'il luy pardonne à la priere dudit sieur du Plessis, & luy remonstrera sa faute, luy commandant de se garder à l'aduenir de retourner en semblable. Signee de Montmorancy, Henry de la Tour, Brissac, Lauerdin, Dornano, & de Laual.

LETTRE DE MONSIEVR le Mareschal de Boüillon au Roy, sur ce qu'il est accusé d'estre complice de Monsieur le Mareschal de Biron.

SIRE,

Ayant apprins par celle de la main de vostre Majesté du 17. de ce mois, que i'auois esté accusé par ceux qui ont esté oüys en son Conseil sur les conspirations de feu Monsieur de Biron, & qu'elle me com-

mandoit de me rendre incontinent prés d'elle pour me iustifier, ie renuoyay aussitost celuy qui estoit venu, auec responsce à vostre Majesté que ie partirois soudain pour l'aller trouuer, ce qu'estãt tout prest à faire, il m'est venu aduis certain quels sont mes accusateurs.

Cela, SIRE, m'a occasionné de changer ceste resolution & faire tres-humbles remonstrances à vostre Majesté pour la supplier de mettre en consideration que les perfidies & desloyautez contre vostre personne & Estat tres-auerees de mesdits accusateurs, les rendent du tout incapables de m'accuser, & à plus forte raison de me conuaincre. Ils n'ont & ne peuuent auoir pour leur accusation que des langues menteuses, lesquelles ne leur ayans seruy pour executer leurs intentions & les accõpagner des effects dont ils ont esté empeschez par vostre bon-heur & prudence, ils les employent à vous rendre suspect le second officier de vostre Couronne, vostre seruiteur domestique, qui n'a iamais cherché de gloire en ce monde que ce qui luy en est découlé par vostre faueur & bonne grace, & qui vous a de si longue main seruy. Il est à croire qu'ayant dessein de me

nuire ils auront eſmeu voſtre courroux contre moy par les plus horribles crimes qu'ils auront peu inuenter. Me feroient-ils, SIRE, miniſtre de ce qu'ils peuuent auoir promis aux ennemis de voſtre Eſtat: n'en pouuans mes-huy ſuborner d'autres, ils veulent accuſer ceux leſquels meſmes en tels affaires ont leur innocence toute prouuee par infinies circonſtances ſi ioin-tes à eux qu'il n'eſt à croire qu'ils puiſſent auoir eu la moindre apparence de bien pour eſtre allez au contraire.

C'eſt mal recognoiſtre voſtre miſericor-de de demeurer touſiours criminels en ne faiſant que changer de crimes, ainſi voſtre grace ne leur pourroit ſeruir, veu que de-puis ils ont porté fauſſeté. Ie vous diray, SIRE, comme diſoit le Pſalmiſte à Dieu, *Te voyant courroucé Seigneur, ne t'approche point de moy que ie ne ſois renforcé.* Auſſi, SIRE, ie crains voſtre viſage ayant receu telles perſonnes à m'accuſer, puis que vo-ſtre Majeſté m'en demande iuſtification, qui eſt-ce qui m'a retenu : non que ma conſcience me pique d'vn ſouuenir de fau-te digne d'vn tel examen.

Puiſque cela importe à voſtre ſeruice, il eſt tres-raiſonnable pour ſatisfaire à

vostre Majesté, à son Royaume & à mon honneur, & aussi pour oster le deshonneur de Dieu par le scandale qu'auroient ceux de mesme Religion que mon crime soit puny ou mon innocence cogneuë.

Pour à quoy paruenir, SIRE, ie m'asseure que vostre Majesté ne me voudra rendre priué de la liberté dont iouïssent tous vos subiets de la Religion pour y proceder, & d'autant plustost que mes autres iuges ne peuuent estre plus interessez en ces affaires, puis qu'il s'agit de la diminution de vostre Royaume pour l'apporter à l'agrandissement d'Espagne, en quoy tous vos sujets ont vne commune perte : mais ceux de la Religion desquels les Chambres sont composees, en ont vne speciale, & qu'ils ont tousiours estimee plus chere que leur vie, qui est la perte de leur exercice : ils seront donc plustost iuges seueres que doux s'ils y voyent de ma faute, & se tourneront plus facilement à me haïr qu'vn autre, duquel ils n'auront pas attendu le contraire que de moy.

Là donc ie supplie vostre Majesté de renuoyer mes accusateurs & accusations, me tardant d'auoir ce fardeau que me dõ-

nent les calomnies, & que vostre Majesté soit suffisamment satisfaicte de mon innocence, pour laquelle accelerer ie m'en vay me rendre à Castres, & y attendre la verification & preuue de ma faute ou innocence, iugeant que le temps que i'eusse mis à aller trouuer vostre Majesté n'eust fait que prolonger l'affliction & vif ressentiment de mon ame demeurant accusé, puis qu'aussi bien vostre Majesté entend à me renuoyer aux Chambres, pour me condamner ou absoudre, estans les Iuges que vostre Edict me donne.

Qu'il luy plaise donc soulager mon esprit promptement en me donnant les moyens de luy faire cognoistre mon innocence, & qu'à ceste preuue elle demeure asseuree de la continuation de mes fideles seruices, & moy de ses bonnes graces, qui sont pardessus toutes choses desirees de vostre tres-humble, tres-obeyssant, & tres-fidel suiet & seruiteur, Henry de la Tour. A sainct Cere le trentiesme Nouembre mil six cens deux, receuë le neufiesme Decembre ensuiuant.

AVTRE LETTRE DV *Mareschal de Boüillon au Roy.*

SIRE,

Ayant seiourné à Castres iusques à ce que par Arrest la Cour m'a declaré qu'elle estoit interdicte, ne pouuant prendre cognoissance de mes accusations, ie m'acheminois à Grenoble, comme seule chambre qui selon l'Edict pouuoit estre mes Iuges. Ie recogneus mon chemin faisant encores que nulle de mes accusations n'aidast à mes ennemis de continuer leurs mauuais offices que vos suiects en auoient quelque meffiance: ie m'en vins à Orange, lieu d'où i'esperois m'acheminer à Grenoble, & qu'vn peu de seiour que i'y voulois faire ne renforceroit les diuers doutes entre vos suiects, voyant que par mauuais artifices on vouloit aider à les diuiser contre mon intention, qui a tousiours seruy à les voir souz vos iustes commandemens, ne voulant rien mettre au deuant de la iustification de mes actions

que ma seule innocence & integrité. I'ay aimé mieux sortir de vostre Royaume, ma patrie, quoy qu'auec quelque danger, ie me rendis icy où ie seiournay quelques iours à la priere des Seigneurs de ceste cité; le leur ayant d'autant plustost accordé qu'il m'a semblé qu'il y alloit du seruice de vostre Couronne, que ceux qui en sont suiets aidassent à s'opposer à l'agrandissement du Duc de Sauoye & du Roy d'Espagne. Icy m'est arriué le sieur de Bourron qui m'a fait loüer Dieu d'auoir suiuy les conseils qui sont pres de vostre Majesté, qui iugeoient que ce seroient ceux qui luy seroient les plus agreables. Ie continueray mon chemin en attendant ce qu'il plaira à vostre Majesté deuoir estre fait à la punition de mes accusateurs ou de moy, qui n'auray repos que ie n'y voye tout le monde & sur tous autres vostre Majesté, mes fidelles seruices tenir le rang que la calomnie, & enuie auoient voulu arracher: & que SIRE cét examen bien vif ne me serue à faire cognoistre à vostre Majesté que telles choses m'ont esté mises sus pour nuire à vostre Majesté & Estat. I'arresteray tous mes comportemens à la

regle du seruice de vostre Majesté, attendant d'elle contre la malice de plusieurs, les effects de sa iustice. Priant Dieu, &c. A Geneue ce 2. Ianuier 1603.

EXTRAICT D'VNE lettre de la Royne d'Angleterre à son Ambassadeur en France, sur le sujet du Mareschal de Boüillon.

L'Ambassadeur de France nous a parlé de la part du Roy son maistre du fait du Duc de Boüillon, & des depositions, lesquelles, comme il dit, ont esté faictes de beaucoup de choses qui taxent sa fidelité. Il nous a baillé vne coppie d'vne lettre que le Roy luy escriuoit, par laquelle il luy commandoit de venir à la Cour pour s'en iustifier; dans laquelle lettre encores que les particularitez dont on charge le Duc ne soient pas specifiees, toutesfois l'Ambassadeur n'a pas laissé de dire qu'il est accusé d'estre participant de la conspiration de laquelle le feu Mareschal de Biron a esté attaint, où il a complotté auec

autres grands, touchant la succession de la Couronne de France, & finalement qu'il a eu agreable que quelque ouuerture se soit faicte au Roy d'Espagne pour le receuoir en sa bonne grace. Sur lesquelles particularitez qui touchent de pres au Roy, sondit Ambassadeur a demandé de sa part nostre aduis pour sçauoir comment il auoit à proceder auec ledit Duc. Or encores que nous iugeons bien que la demande que le Roy nous fait soit par ceremonie, & qu'en communiquant à nous & aux autres de cét affaire, son but soit plustost à preoccuper nos iugemens par choses preiudiciables à celuy, en la cause duquel il pense que nous ayons quelque interest, le chargeant de crimes tels que pour l'atrocité d'iceux nous ne pourrions (nostre honneur sauf) en entreprendre des excuses, que non pas auec intention de soy seruir de nos conseils, lesquels nous ne pourrions croire qu'il veüille preferer aux resolutions qu'il a volontiers desja prinses contre luy s'il le tient pour coulpable: Neantmoins vne si belle occasion nous estant presentee de la part du Roy de parler d'vn affaire duquel autrement nous ne voudrions pas nous ingerer,

nous trouuons bon de declarer ce que nous croyons fermement de l'innocence du Duc, & par ce moyen luy rendre les fauorables offices que requierent de nous la creance que auons tousiours euë de sa loyauté & l'affection que nous luy portons à cause de la Religion. Nous vous faisons doncques sçauoir qu'il nous plaist, que incontinent apres auoir receu ceste depesche, vous alliez trouuer le Roy, & le remercier de nostre part, tant de la franchise & priuauté de laquelle il vse en nostre endroit, & confiance qu'il fait paroistre auoir en nostre amitié nous communiquant vn affaire de telle qualité entre luy & son suiet; cas sur lequel les Princes n'ont point accoustumé de communiquer leurs intentions à leurs voisins, que aussi de ce qu'il demande nostre aduis sur la procedure la plus conuenable & expediente qu'il doit suiure contre le Duc. Vous luy direz que c'est vn affaire duquel nous aimerions mieux nous taire que d'en enuoyer nos conceptions, n'estoit qu'il nous y conuie si amiablement, pource qu'elle est de telle qualité, qu'en discourant d'icelle difficilement pouuons nous euiter deux inconueniens. L'vn de faire

chose contraire à la prudence que la longue experience nous a enseigné, à sçauoir de n'estre point curieuse des affaires des autres Princes. L'autre de preiudicier à l'integrité de laquelle nous faisons profession, ayant à craindre d'vne part que nous ne nous rendiõs suspects (parlant d'vn personnage duquel le Roy sçait fort bien que nous auons de longue main bonne opiniõ) & d'autre qu'en le fauorisant nous paroissions nonchalante de la seureté du Roy. Mais puis que la demãde du Roy nous acquicte de l'vn, & la sincerité de nostre cõscience nous descharge de l'autre : Nous hazardons de luy dire nostre aduis sur ce qui nous en apparoist, iusques à ce que l'on nous face voir le suiet de quelque chose de plus important. C'est qu'entre plusieurs autres circonstances considerables nous auons ces particulieres & fortes occasions qui nous font croire que le Duc n'a peu tant oublier son deuoir enuers le Roy. La premiere, l'ancien & continuel seruice non iamais suspect iusques à present qu'il luy a rendu par vne deuotion cordiale, tesmoigné souuent auec risque de sa vie & de ses fortunes, commencé dés sa ieunesse, accreu auec le temps & continué sans aucune tache de blasme lors des plus

grandes aduerſitez du Roy. Et ceſte affe-ction extreme à ſa perſonne eſt vn fort lien pour contenir le Duc en ſa fidelité, & cela ſeul eſt vne ſuffiſante preuue de la iuſtice de ſa cauſe : car quelle apparence qu'il luy print à preſent enuie de fouruoyer de ceſte humeur, veu qu'au contraire la grandeur de l'Eſtat auquel le Roy eſt mõté la luy aura pluſtoſt confirmee en luy faiſant eſperer les dignes recompenſes de ſes premiers ſeruices, & l'aura lié par vne plus eſtroicte obligatiõ de fidelité, conuertiſſant ce qu'auparauãt ne pouuoit eſtre au Duc que ſimple affectiõ en ce deuoir plᵘ eſtroit qui eſt requis du ſuiet au Souuerain. Et d'ailleurs quand nous conſiderons qu'vne partie de l'accuſation eſt, qu'il s'entendoit auec le Mareſchal de Biron, auec lequel nous ſçauons fort bien qu'il n'a iamais eu bonne intelligence, mais pluſtoſt inimitié & emulation : Nous eſperons que le Roy trouuera l'accuſatiõ foible au fonds, dequoy perſonne ne ſe reſiouyra plus que nous. L'autre raiſon eſt la Religion, de laquelle le Duc fait profeſſion, laquelle ne peut iamais admettre ce que ceſte accuſation pretend, à ſçauoir l'intelligence auec le Roy d'Eſpagne le plus capital

ennemy

ennemy de nostre Religion, d'entre ceux mesmes qui sont de l'Eglise Romaine. Toutes lesquelles raisons ont tant de force pour faire croire l'innocence du Duc, que combien que nous n'entreprenons pas de donner au Roy nostre aduis affirmatif ou negatif en vne question si chatoüilleuse : toutesfois estant requise par luy, & l'affaire du Duc ne nous estant point cogneuë plus que ce que le premier rapport nous en a representé, Nous estimons que nos argumens sont si bien fondez que nous pouuons prendre ceste liberté de conseiller au Roy ce que nous voudrions nous conseiller nous mesmes, qui est d'vser de sa moderation & prudence accoustumee, & considerer en cét affaire ce qu'il a accoustumé de regarder en toutes grandes actions, le commencement & l'issuë. En quoy il luy plaira d'obseruer ces circonstances, que plusieurs autres personnes de marque sont comprises en cét affaire, & le seul Duc choisi entre tous pour en estre recherché, quoy que contre toute apparence. Traictement lequel par necessité engendrera beaucoup de ialousie en ceux de la Religion, leur faisant craindre que quelque opinion ou dessein soit tombé en

l'esprit du Roy qui le rend plus prompt à les soupçonner & condamner que non pas ses autres suiets : & toutesfois nous auons ceste creance, ou autrement nous les haïrons, que si le Duc estoit coulpable, ils crieront crucifie plustost qu'aucuns: d'ailleurs si ceste accusation se troue foible, delicate, ou fausse, la playe que ceste calomnie leur aura faicte se guerira. Aussi nous concluons que encores qu'il y eust quelque chose à redire en son Estat, nous en souhaittons la restauration, comme pour nous mesmes, & pour y paruenir la meilleure voye soit suiuie, & quoy que ne voulions entreprendre de pousser nostre aduis si auant en vne chose si importãte : Nous vous commandons pourtant de faire entendre au Roy le regret que nous auons (si les preuues contre le Duc ne sont fort euidentes, & plus claires que le iour en plain midy) qu'il n'aye voulu choisir vne autre voye pour faire sçauoir au Duc partie de ses accusations, & par mesme moyen receuoir sa response : ce qui eust fort esclaircy le iugement du Roy plustost que d'auoir passé si auant que de l'adiourner en personne par vne lettre notoire à tout le monde ; pource qu'il est à

craindre que le Duc qui auoit tousiours mis son azile en la constante faueur du Roy, se voyant traicté comme le commun de ses autres suiects (entre lesquels à nostre aduis fort peu ont merité comme luy) ne soit tellement intimidé qu'il en soit porté plustost à craindre la puissance & les inuentions de ses ennemis, que à se iustifier en comparoissant, quoy qu'il se sente innocent, qui est vne mauuaise procedure, & vn grand mal-heur pour luy de se voir exposé à telles difficultez qui luy doiuent engendrer des craintes dangereuses, tombant non seulement à vn esprit courageux, mais du tout innocent. En fin nous vous commandons de luy faire sçauoir que puis que les pratiques du Roy d'Espagne sont si manifestes, & que pour embroüiller son Estat il n'espargne nulle faction, nulle personne, nulle Religion, ce luy seroit chose fort heroïque d'auoir vn plus vif ressentiment des trahisons & perfides comportemens du Roy d'Espagne enuers luy, moyen par lequel ses suiects pourront voir qu'il le tient pour son ennemy, & ses alliez & amis recognoistre qu'il se ressent de tel affront, ce qui les encouragera de ioindre auec luy, & leurs cõseils

& leurs actions pour preuenir son ambition. En quoy comme en tous autres offices d'amitié, nous ne cederons iamais à nul autre Prince de l'Europe.

LETTRE FAISANT mention de la mort de la Royne d'Angleterre.

MONSIEVR,

Ie vous auois donné aduis par ma lettre du 27. du mois passé, de la maladie de la Royne, & de la disposition qui se recognoissoit en tous les grands, & au peuple de ce Royaume de nommer promptement apres sa mort le Roy d'Escosse pour son successeur. Mais le commandement qui dés le lendemain fut fait par Messieurs du Conseil aux Gouuerneurs de tous les ports de les tenir fermez, & ne permettre qu'aucun en sortit, empescha que nostre Courrier qui estoit desia arriué à Douures, peut passer : maintenant qu'ils sont ouuerts, & qu'vne prompte occasion se presente par vn Gentil-homme que Mon-

seigneur l'Ambassadeur depesche expres au Roy sur le suiet de la mort de ladicte Dame, ie m'en seruiray à vous dire que ce iourd'huy sur les trois heures du matin, elle a rendu l'esprit fort doucement; ayant commencé de perdre la parole depuis deux heures, sans auoir enduré ny fiebure ny aucune douleur pendant sa maladie, ny perdu le sens ny l'entendement, & ledit Roy a esté proclamé dans la Cour à Richemont pour Roy d'Angleterre, & puis ceiourd'huy en ceste ville par le Heraut d'armes à cheual, accompagné de tous les Seigneurs du Cõseil, Archeuesques, Euesques, Comtes, Barons & Gentils-hommes qui se sont trouuez icy en nombre de trois cens, le sieur Cecil lisant deuant le peuple la proclamation dont ie vous enuoye la traduction. Voila comme ce changement que toute la Chrestienté attendoit & estimoit depuis tãt d'annees, ne se deuoir passer sans alteration ou diuision, s'est accommodé auec vn contentement si vniuersel de tous les Anglois, & vne vnion si miraculeuse en leur nation, que certes leur bon-heur en cela se doit autant ou plus recognoistre que leur prudence, en ce que la resolution qu'ils ont prise, laquelle aupa-

rauant ils n'eussent osé concerter entr'-eux, ay trouué tant d'accord en leurs aduis, & se soit si promptement confirmee de tous, veu les diuerses humeurs qui sont en ce Royaume, tant pour le fait de la Religion que pour plusieurs occasions qui se sont passees souz les derniers temps du regne de la Royne. En fin ceste ancienne & ferme haine des Anglois contre les Escossois; qui vray semblable pouuoit causer quelque empeschement ou retardement au Roy d'Escosse à la Couronne d'Angleterre: mais outre son tiltre legitime qui de soy a vne grande force, l'accroissement & la seureté qu'il y apporte par son Royaume d'Escosse, & les enfans & le bien qu'on espere de sa personne, comme estāt desia accoustumé à commander, & auec tout cela la crainte que chacun s'est proposee de leur diuision ou irresolutiō, n'ouurist la porte à l'Estranger, a fait que tous vnanimement ont estimé le deuoir recognoistre & receuoir incontinent pour Roy. Or l'on verra venir dans peu de temps & recueillir ceste belle & riche succession, & considerera-on sur quelle demarche il se mettra à l'entree de son regne, quel ordre il donneea au fait de la Re-

ligion, & quel il se monstrera enuers le Roy, & si selon la verité & la raison il se souuiendra de l'obligation qu'il a à son amitié, ou si selon le naturel des Princes il aura plus de consideration de ses interests, & vestant l'humeur Angloise pleine de soupçon & d'ancienne ialousie contre nous, il se voudra conseruer comme neutre & esgalement amy des deux Couronnes de France & d'Espagne, suiuant le conseil de ceux qui gouuernent souz la feuë Royne, lequel sera tousiours plus enclin à la paix qu'à la guerre, veu les discours qu'ils en ont eus auec mondit Seigneur & les remonstrances qu'ils en faisoient à ceste Princesse dont ils n'ont peu esbrăler ny persuader son courage digne à la verité de toute loüãge pour ce regard & remarquable sur tous les autres siecles aduenir. Cependant ie vous diray Monsieur, que l'opinion commune, & de ses Medecins & de ceux qui la seruoient priuemẽt à sa chambre, est que sa maladie ne procede que d'vne tristesse qu'elle auoit fort secrettement quelques iours deuãt que s'en plaindre, & se fondẽt en ce iugement sur ce qu'il n'est apparu aucun signe de mal qui fut mortel en elle, outre celuy de l'aage, ayãt eu tousiours l'vrine, le poux, & les yeux bõs iusqu'à

la fin. Et aussi qu'en tout le cours de sa maladie, principalement elle n'a iamais voulu vser d'aucun remede que l'on luy ait proposé, nonobstant les prieres & menaces de la mort que ses seruiteurs & Medecins luy faisoient, comme si, ou l'apprehẽsion du mespris de sa vieillesse, ou quelque autre ressentiment secret que l'on attribue au regret de la mort du feu Comte d'Essex, l'eussent esmeuë à la chercher & desirer elle mesme. Quoy que ce soit, c'est la verité que deslors qu'elle se sentit atteinte de mal, elle dit de vouloir mourir. Elle n'a fait aucun testament ny declaratiõ de son successeur, & ne s'est mise au lict que trois iours auant sa mort, & ayant demeuré plus de quinze assise sur des coussinets, & vestuë, les yeux fichez en terre, sans vouloir parler ny voir persõne. L'Archeuesque de Canturbery Prince d'Angleterre, l'Euesque de Londres auec son Aumosnier n'ont pas laissé de l'assister à sa fin, où elle a tesmoigné beaucoup de signes de deuotion & de recognoissance enuers Dieu, &c. De Londres ce 3. iour d'Auril 1603.

LETTRE DV MARESchal de Boüillon au Roy.

SIRE,

Si mes actions eussent aussi bien esté garanties de malheur comme Dieu a tousiours preserué mon ame de desloyauté; I'aurois à present autant de ioye à continuer le tres-humble seruice que ie dois à vostre Majesté, que i'ay besoin de l'importuner de mes plaintes à cause de la priuation de ceste singuliere felicité. Mais puis qu'il y en a qui ne pensent se pouuoir rendre vtiles à vostre personne ny à vostre Royaume, qu'en y rendant inutiles ceux qui ne sont moins fideles que obligez à l'vn ou à l'autre, puis qu'ils ne trouuent repos qu'en me priuant de celuy que ie soulois prendre en trauaillant pour vostre Majesté, il faut que i'en cherche en me plaignant de mon malheur, de vostre indignation & sur tout de leur malice, seule cause de l'vn & de l'autre. Certes, SIRE, quand i'entre en l'examen de ma vie passee, quād

ie l'eſpluche, tous mes deſirs, deſſeins & actions qui ne viſent iamais à autre but (apres le ſeruice de Dieu) qu'à celuy de voſtre Majeſté qui me le repreſente en terre, quand ie contemple en ma memoire les admirables traicts de voſtre bonté naturelle qui a touſiours vaincu & fait reboucher les traicts les plus acerez de la calomnie, ie demeure plus eſtonné de la force & puiſſance de ce dernier qui a non ſeulement percé vos oreilles, mais penetré profondement en voſtre croyance, que ie ne ſuis du contrecoup qui m'a attaint & quaſi porté par terre. Si voſtre bonté a eſté notoire à tout le monde, ſi elle eſt ſi viuement engrauee en mon ame que le contraire n'en peut eſtre effacé tant qu'elle demeurera en mon corps, les preuues & teſmoignages de voſtre courroux contre moy ſont maintenant ſi claires, manifeſtes & euidentes que ie n'ay moins de ſujet de craindre & redouter que i'ay eu autresfois d'eſperer & m'eſiouïr, ſi bien que de me trouuer deuant voſtre face en tel eſtat, ſans y voir, ſans y eſperer les moindres rayons de voſtre bien-veüillance accouſtumee, voire n'y voyant, ny eſperant rien que d'horribles vagues & orages qui me

menacent, qui m'accablent presque non-obstant cét esloignement de vostre presence. Et ce ne seroit pas asseurance ny temerité, ce seroit estourdissement, voire forcenerie, & voguer sans vent du Nord, contre vent de maree : Ce seroit mespris manifeste de l'aduertissement que l'esprit de Dieu me fait par la bouche du plus sage Roy qui ait esté, & qui sçauoit mieux que homme du monde de quelle pesanteur & importance est la cholere des Roys, quand il dit qu'elle est messagere de mort, & ie suis asseuré en mon ame que V. M. mesme en laquelle ie veux croire pour ma consolation, a encores des interualles de son ancienne bonté enuers moy, nonobstant les artifices de ceux qui la veulent du tout esteindre, & ne me pourroit ny voudroit alors conseiller d'apprehender si peu l'ire d'vn tel Monarque, de mespriser tant ma vie & salut temporel en faisant ou plustost precipitant si inconsiderement vn voyage qui mene à ruine. On represente, on exagere à vostre Majesté l'interest & conseruation de ses dignitez royales, cõme si la benignité laquelle seule fait ressembler les Roys à Dieu, pouuoit tenir ce lustre plus qu'en vous adoucissant enuers vn

tres-fidele sujet de vostre Royaume & ancien seruiteur de vostre personne vous ne la rendiez plus illustre, qu'en continuant vostre courroux & appesantissant vostre main sur moy. Comme si ceste esmotion de vostre esprit, SIRE, ne preiudicioit plus à vostre repos qu'elle n'affermit vostre throsne, comme si l'inquietude qui accompagne vn courroux vehement n'estoit plus à craindre pour vous, que toute la vẽgeance que vostre Majesté voudroit exercer contre moy n'est à desirer pour le contentement des autres. Certes si la tranquilité & affection que ie souhaite à vostre esprit, SIRE, se pouuoit procurer & rachetter de mon sang, ie ferois gloire de le respandre pour vn si noble sujet. I'en ferois littiere comme i'ay fait à toutes les occasions pour le seruice de vostre Majesté; Mais de prodiguer mon honneur, d'abandonner & prostituer ce qui se doit acquerir & maintenir au prix du sang & de la vie mesme, il m'est d'autant plus impossible à m'y resoudre que ie voy manifestement qu'apres vne telle perte il ne me resteroit plus rien qui ne me fut plustost abominable que digne d'estre consacré au seruice d'vn si grand Roy, voire d'estre seulement

presẽté à sa veuë. Et de quel airain seroit le front, qui flestry de telles marques que les horreurs que l'on m'attribuë emportent, osast demander permission ou place pour faire quelque acte d'honneur par apres, ou qui se deust seulement trouuer en la moindre occasion aux compagnies honorables en cas si miserable. La plus grande & desiree grace du monde me seroit de trouuer vne mort bien prompte, & les esguillons de despit & de desespoir me piqueroient iour & nuict, d'en rechercher la voye la plus courte pour en finir non la vie, mais la honte, puisque ce n'est plus vie ce qui reste apres que la bonne renommee, qui est l'ame, & la vraye vie de nostre vie, est ostee, & que nulle mort, nul supplice ne peut estre plus cruel que desseruir à son honneur, pour la conseruation ou acquisition duquel, il n'y a cœur si peu genereux qui ne trouue ceste vie heureusement employee, n'y ayant perte quelconque qu'vn tel gain ne contrepoise & emporte en vne iuste balance. Et quelque contraire que soit vostre presente indignation à tous mes dits & faits, SIRE, si suis-je tres-asseuré que la generosité & magnanimité naturelle de vostre Majesté ne luy permet

non plus de contredire à ces propos, qu'elle luy promettroit puis apres de se seruir en ses heroïques exploits d'vn instrument flestry & des-honoré, ne se trouuant ny Prince, ny courage au monde qui soit plus competant iuge ny plus equitable estimateur de ce joyau d'honneur que celuy de vostre Majesté, deuant laquelle ie ploye les genoux de mon cœur pour la supplier tres-humblement de vouloir reposer, au moins pour vn temps les sinistres opinions qui pour le present occupent son esprit pour y faire place à vne si iuste & necessaire consideration qui me retient & retiendra tant que Dieu me laissera vne estincelle de sens & iugement de quitter & abandonner honteusement ce qui ne se peut estimer pour bien du monde, ny reparer par aucun Monarque, soubmettant aux pieds de vostre Majesté tout ce que Dieu m'a donné au reste, comme ne l'ayant receu ny ne le desirant tenir à autre condition & vsage que pour la conuertir en matiere des preuues de la tres-humble obeissance que ie luy dois, ensemble à sa Royale posterité, à laquelle ie prie le Createur, SIRE, de donner felicité temporelle & eternel-

le. A Heildelberg ce deuxiesme iour de Iuin 1603.

EDICT DV ROY D'ANgleterre contre les Iesuites.

DE PAR LE ROY.

AYANS employé quelque temps à l'establissement des affaires politiques de ce Royaume, & depuis trauaillé à composer quelques differents que nous auons trouué parmy nostre Clergé touchant les ceremonies Ecclesiastiques cydeuant receuës en ceste Eglise d'Angleterre, lesquelles nous auons reduites à telle forme & si bõ ordre que nous ne faisons doute que tout esprit guidé seulement par la pieté, & non par passion, en demeurera satisfait : Il nous est apparu pendant nostredite cõference sur telles affaires, qu'il y auoit du peril plus eminent pour nostre Religion, qu'il n'en eust peu arriuer par ces differents de peu d'importance, & ce à l'occasiõ de ceux qui sont ennemis de l'vn des deux partis, & specialement pour le grand nõbre de Prestres tant de seminaires

que des Iesuites qui abonde en ce Royaume, dont aucuns y estoient auparauant nostre aduenement à ceste Couronne, les autres y sont venus exerçans leurs charges & fonctions auec plus de liberté, qu'ils n'eussent esté cy-deuant, partie par vne vaine confiance de quelque renonciation au fait de la Religion qu'ils esperoient deuoir estre faicte par nous, à quoy nous n'auions iamais pensé ny donné sujet à homme viuant de s'y attendre, en partie aussi sur l'asseurance du pardon general accordé par nous lors de nostreCouronnement selon la coustume de nos predecesseurs, pour les offences faictes auant le decez de la feuë Royne, lequel pardon plusieurs desdits Prestres ont obtenu sous nostre grand seau, & se tenant par là affranchis du danger des loix, exercent auec beaucoup d'audace toutes les fonctions de leur profession, tant à dire Messes que diuertir nos sujets de la Religion qui est establie en ce Royaume, les reconcilians à l'Eglise Romaine, & les seduisans en suite de la droicte creance que tous nos sujets doiuent auoir de la fidelité & obeïssance laquelle nous est deuë. Au moyen dequoy comme ce n'est pas la moindre partie de l'office

l'office d'vn Roy de pouruoir à garantir ſon peuple d'vne corruption de la Religion, pieté & obeïſſance: auſſi nous recognoiſſons nous obligé en conſcience & en police, de tenir tous bõs moyens pour empeſcher tous nos ſujets de tomber en des opinions ſuperſtitieuſes en fait de Religiõ, leſquelles ne ſont pas ſeulement dangereuſes pour leurs ames, mais ſont le vray chemin de les deſuoyer & detraquer de leur deuoir & fidelité, à quoy nous ne ſçaurions mieux pouruoir qu'en les ſeparant d'auec les miniſtres & inſtruments de ceſte corruption, qui ſont les Preſtres de toutes ſortes ordonnez en pays eſtranges d'vne authorité prohibee en ce Royaume: Et à ceſte fin nous auons iugé conuenable de publier à tous nos ſujets ceſte declaratiõ manifeſte de noſtre volonté pour le regard des Preſtres qui ſont en ceſtuy noſtre Royaume, reguliers ou ſans regle, ou de quelque autre ſorte que ce ſoit, priſonniers ou en liberté, ceux qui ont obtenu noſtre pardon ſous noſtre grand ſeau, ou qui n'en ont point obtenu, ceux qui ſont icy deuãt noſtre aduenement à ceſte Couronne, & qui y ſont depuis venus; que quant à ceux qui ſont priſonniers, nous auons donné ordre

qu'ils seront embarquez à l'vn de nos ports le plus commode, & renuoyez dehors de nostre Royaume le plustost que faire se pourra, auec deffense de ne plus reuenir en aucuns dés lieux de nostre obeissance sans nostre congé & permissiõ, sous peine d'encourir la punitiõ portee par les loix de nostre Royaume faites contr'eux. Et pour ceux qui sont en liberté, soit qu'ils ayent impetré nostre pardon ou non, nous les aduertissons & tous nos sujets en general, que ledit pardon ne s'entend que pour les choses faites & commises pendant la vie de ladite feuë Royne, & n'exempte aucun Prestre du danger de la loy pour son sejour en ce Royaume depuis nostre succession & aduenement à ceste Couronne par delà le temps porté par l'ordonnãce. Nous enioignons & commandons par ces presentes, à toutes sortes de Iesuites seminaires & autres Prestres quels qu'ils soient, ayans ordination par authorité prohibee par les loix de ce Royaume & pays de nostre obeïssance, d'en sortir & vuider dans le 19. iour de Mars prochainement venant apres la datte de ces presentes. Et qu'à cét effect il sera permis à tous officiers de nos ports & havres de souffrir & laisser partir d'icy tous

lesdits prestres pour s'en aller en pays estrãge où bon leur semblera entr-cy & le 19. iour de Mars. Aduertissant & asseurãt tous lesdits Iesuites, seminaires & Prestres quels qu'ils soient, que si aucun est prins & apprehendé apres ledit iour en cestuy nostre Royaume & pays de nostre obeissance, ou estant party en vertu de ceste nostre declaration, il reuienne neantmoins en nostredit Royaume & pays de nostre obeïssance, qu'ils sont abandõnez à la punition portee par les loix de ce Royaume sans espoir de faueur de nostre part. Partant nous enioignons & ordonnons à tous Archeuesques, Euesques, Lieutenans des Prouinces, Iusticiers des pays & tous autres officiers, gardes de nos ports & havres; Qu'apres ledit iour 19. de Mars ils ayent soing & égard, fassent tout deuoir de faire saisir & apprehender tous prestres qui demeureront pardeça cõtre ceste nostre volonté & declaration. Et encores qu'elle semblera à aucuns porter presage de plus grande rigueur contre nos autres sujets, lesquels faisans profession de Religiõ autre que celle qui est establie par nos loix, se nomment Catholiques, que nous leur auõs donné sujet iusqu'à present par nos deportements d'attendre de nous;

que quand on considerera auec iugement & sans passiō quelles raisons nous ont meu d'vser de ceste procedure contre lesdits Iesuites seminaires & Prestres, chacun nous excusera en cela : car qui ne sçait en quel peril a esté nostre personne, & de quelle cōfusion a esté proche nostre Estat n'a pas long tēps par la conspiration dernieremēt desseignee par gens de ceste condition, lesquels en ayans practiqué aucuns auoient entrepris d'en attirer vne infinité d'autres à les assister par l'authorité de leur persuasions & motifs, principalement sur le fait de la cōscience & de la Religion. Ce qu'estant deuëment remarqué par les autres Princes, nous sommes asseuré qu'ils ne iugeront point que ce iugemēt procede d'aucune alteration de nostre naturel & volōté portee à plus d'aigreur & violēce qu'auparauant, ains d'vne preuoyance necessaire, afin de preuenir les dangers qui autrement seroient ineuitables, attendu que leur submission absoluë a autre iurisdiction que la nostre dés qu'ils reçoiuent les ordres, laissans aux Roys sur leurs sujets vne authorité si conditionnee & limitee que ce pouuoir par lequel ils sont establis, apporte vne dispense fort libre du lien le plus estroit de su-

delité & amitié entre le Roy & vn peuple. parmy lesquelles puissances estrãgeres ores que nous nous recognoissions pour nostre personne tellement obligé à l'Euesque de Rome à present seant pour sa courtoisie, bõs offices & particulier soing & deportement temporel enuers nous à plusieurs affaires, que nous serions tousiours prest de nous en reuancher en son endroit comme Euesque de Rome en estat, qualité & condition de Prince seculier. Toutesfois considerans & remarquans les procedures & pretensions de ce siege, nous n'auons sujet aucun de iuger que les Princes de nostre Religion & profession s'en puissent promettre aucune asseurance & de duree, sinõ que par l'exẽple des autres Princes Chrestiens l'on s'accorde à tenir quelque bon moyen comme seroit vn Concile general, libre & legitimement conuoqué pour déraciner ces dangers & ialousies qui naissent à l'occasion de la Religion, soit entre les Princes mesmes, ou entre les Princes & leurs sujets, & faire que nul Estat ou Potẽtat a, ou peut pretendre le pouuoir de disposer des Royaumes & Monarchies temporelles, ou de dispenser les sujets de l'obeissance naturelle qu'ils doiuent à leurs

souuerains. A laquelle action loüable & pleine de charité nul Prince viuant sera plus prompt que nous à contribuer tout ce qui sera de nostre pouuoir, non seulement par nostre particuliere disposition à viure en paix auec tous Princes & Estats de la Chrestienté, mais aussi parce que par quelque bonne vnion & concorde en la Religion, il se pourroit establir vne telle amitié entre les Princes Chrestiens que nous serions tous ensemble assez forts pour resister à l'ennemy commun. Donné en nostre Palais de Vvesmunster le 22. iour de Feurier, l'an de nostre regne d'Angleterre & d'Irlande le premier, & d'Escosse le trente-septiesme, 1604.

LETTRE DV MARESchal de Boüillon au Roy.

SIRE,

Ayant recognu que mes lettres & mes actions ont cy-deuant dépleu à vostre Majesté n'ayans esté honorees d'aucune sienne approbation ne response, i'ay prins cela

iusques icy pour commandement de me taire: Mais d'ailleurs i'apprehende que mõ silẽce fasse desormais tort à l'affection extréme que i'ay, & au soing assidu que ie desire rendre à mon deuoir pour remercier encores l'honneur de vos bonnes graces, sans lesquelles ma propre vie ne me peut agreer. Et d'autant qu'en cét esloignement de vostre visage & de ses precedẽtes bienueüillãces ie me sens accablé des iustes regrets & desplaisirs qui me naissent d'en estre priué, desirant passionnement de retrouuer le moyẽ d'y paruenir: I'ose en toute humilité prosterner mes supplications & mon cœur deuant V. M. pour (auec le respect que doit vn tres-humble sujet à son Roy, vn tres-fidele seruiteur à son maistre) la requerir de me vouloir ordonner quelle voye ie puis & dois tenir pour regagner en sa bonne grace le lieu d'où mon malheur m'a depuis quelque temps esloigné, esperant que ses volontez tiendront à me conseruer les choses sans lesquelles ie serois indigne de viure & d'estre nõmé vostre seruiteur. Surquoy ie prẽs la hardiesse de depescher du Maurier à V. M. la suppliãt tres-humblement de le vouloir ouïr & croire que les obligations qui me lient à

vostre Majesté & à vostre personne me sont precieuses à l'esgal de ma propre vie, laquelle ie cõmenceray d'aimer quand il plaira à V. M. faire cesser les effects de son courroux contre celuy qui sera pour iamais, &c. De Sedan le 21. Feurier 1604.

AVTRE LETTRE dudit Mareschal de Boüillon à Monsieur de Rosny.

MONSIEVR, Ie me sens tellement obligé aux bons offices qu'il vous plaist me rendre & promettre, que ce seroit ingratitude de ne vous en faire de tres-affectionnez remerciements, lesquels ie vous prie de receuoir par du Maurier, & vouloir fauoriser son voyage par les effets de vostre assistance, croyant que l'obligation m'en sera si sensible que ie ne viuray iamais content qu'apres m'en estre reuanché par quelque seruice qui vous vienne autant à gré comme il procedera sincerémẽt de moy, qui vous baise tres-affectueusement les mains. C'est vostre, &c. De Sedan le 21. Feurier 1604.

LETTRE DE MONSIEVR *de Rosny au Mareschal de Boüillon.*

MONSIEVR,

Les maladies qui s'aigrissent contre les remedes ont tousiours esté iugees tres-fascheuses, mais quand le malade mesme s'opose à l'application, on le fait à demy & contre les formes vsitees : les plus entẽdus en tels accidents les reputent comme incurables. Il me fasche infiniment de voir vos affaires suiure ce mesme chemin par les ombrages & deffiances que vous prenez de vos amis. I'estime qu'il vous souuient encor' d'vne responsc que ie vous fis à la lettre que vous m'escriuiez sur la retention du feu Duc de Biron, & comme vous prinstes le conseil que ie vous donnois de mauuaise part sans aucun suiet: car ie iure Dieu que quand il eut esté question de mon salut, ma procedure ne pouuoit estre plus sincere: aussi vous diray-je auec verité que la disposition du Roy en

vostre endroit se rencontra telle que vous l'eussiez peu desirer, sa Majesté estant resoluë quand il y eut eu contre vous toutes les charges du monde, de les oublier & remettre sans aucune formalité. Vous sçauez ce qui s'est passé depuis, & si aucunes de vos paroles ou actions l'ont peu offencer, & nul ne peut estre si bon iuge que vous mesmes des remedes qu'il y faudroit apporter, cognoissant l'humeur de sa Majesté, & l'estat des affaires presentes comme vous faictes. Mais pource que bien souuent les ennuis & autres preoccupations de l'esprit font prendre vne couleur pour l'autre, aucuns de vos principaux amis, & moy desireux de vostre prosperité, auions estimé vous deuoir donner le conseil que du Maurier vous a apporté de nostre part, cõme le seul & vnique remede pour guerir vostre mal, & pour vous faire paruenir à ce bien que vous desirez auec tant de passion : Mais tant s'en faut que vous ayez suiuy vn si bon & salutaire aduis, que vos lettres ont esté trouuees plus generales, plus conditionnees & plus remplies d'ombrages que iamais, au lieu que la principale vertu d'icelles deuoit consister en vne franchise & simplicité

naïfue, & aux offres speciales & particulieres de toute espece de submission, afin de tirer l'esprit du Roy des soupçons où il est entré par plusieurs de vos procedures qui luy ont despleu, lesquels à mon aduis vous pouuiez & pouuez encor' effacer si vous voulez absolument croire le conseil de ceux qui vous aiment de tout leur cœur, tesmoignant au Roy par paroles & par effets continuez & suiuis, que vous ne voulez chercher protection ny appuy qu'en vostre innocence, ou en la bonté & clemence de sa Majesté, ny pratiquer ou contracter aucunes amitiez qui luy puissent estre suspectes ou desagreables: car encor' que la pluspart de ceux auec lesquels vous estes apparemment le plus estroictement lié & conioint, soient des meilleurs & principaux amis de sa Majesté, neantmoins le deuoir d'vn fidelle suiet & seruiteur enuers son Roy & son maistre, & qui veut estre reputé tel toute sa vie, est de s'informer auparauant si telles choses luy seront plaisantes & agreables. Excusez ie vous supplie la liberté de mon discours, & l'attribuez à l'ennuy que ie porte de vous voir reduit en telle condition & à l'extreme

desir que i'ay d'y pouuoir trouuer remede, & d'estre l'instrument de vostre reconciliation auec le Roy, comme chose que tous vos meilleurs amis, & moy iugeons vous estre non seulement vtile & honorable, mais tellement necessaire que vostre vie, vostre honneur, vostre contentement & tout ce que vous auez de plus cher en ce monde y est conioint & attaché. Ie souhaitte ardemment que vostre responce soit telle que le chemin me soit ouuert à ces choses, & tenez pour asseuré que ie n'obmettray rien de tout ce que mon deuoir me pourra permettre. Sur ceste resolution ie vous baise tres-humblement, &c. De Paris ce 7. Mars 1604.

RESPONSE DV MAreschal de Boüillon à Monsieur de Rosny.

MONSIEVR,

Ie recognois bien que mes souffrances se peuuent comparer à vne maladie qui s'aigrit contre les remedes, mais non à cel-

les où le malade s'oppose à la guerison. Ie recognois qu'elle depend de mon restablissement en la bonne grace du Roy. I'ay auec ardeur tenté tous moyens que i'ay iugé me les pouuoir regagner, me suis souuent, & encores dernierement par du Maurier, departy d'auec moy mesmes pour suiure le conseil de mes amis au lieu de m'en meffier. Mon mal-heur & non l'obscurité de ma lettre ont rendu cét essay aussi vain & inutile comme les precedens, voyant & oyant de plus en plus croistre l'indignation du Roy contre moy, estant certain & asseuré que ce ne sont mes actions qui l'augmentent, viuant chez moy aussi priuement que ie puis, & me gardant moins qu'il seroit possible necessaire pour euiter ce que plusieurs voisins fort puissans pourroient faire sur ce lieu, sans crainte d'autre suitte, pour le voir priué de la protection du Roy, neantmoins ie luy veux tesmoigner que mesmes auec peril ie desire m'accommoder aux choses qui autrement luy pourroient estre suspectes. I'ay dit, i'ay escrit & protesté à plusieurs, mesmes par la derniere lettre que i'ay escrite à sa Maiesté, i'ay exprimé le plus clairement qu'il m'a esté

possible l'ardent desir que i'ay de rentrer en ses bonnes graces, le prix auquel ie les voudrois auoir rachetees, le tesmoignage que ma conscience me rend de n'en estre deuenu indigne, comme ie serois si ie m'estois departy tant soit peu de la fidelité d'vn Gentil-homme François son suiet, du serment d'vn officier de sa Couronne, & de celuy d'vn seruiteur domestique: toutes choses sont en leur entier sans aucūe incision, s'il estoit autrement à quoy seruiroient tant de recherches sinon à mõstrer mes fautes plus grandes & la iustice du Roy plus illustre en me faisant tout le mal que meriteroit vne telle infidelité cõblee de fiction & desguisement. Ce lieu icy est sans protecteur quoy que non sans danger, comme le pouuez iuger, sans peur à m'y maintenir : mais ces peines encor' qu'elles croissent par leur continuation, me semblent douces au prix du desplaisir que i'aurois de receuoir autre protecteur que mon Roy, & qu'il fut dit à la posterité que par sa volonté, & par mon extreme necessité son Royaume eust accourcy sa puissance. Derechef ie dis que ny pour moy ny pour ceste place ie n'ay cherché ny ne desire trouuer protection qu'en l'au-

ctorité & bonté du Roy, contre le seruice duquel ie n'ay fait nulle amitié. Et quant à celle dont Dieu m'a fauorisé, si les yeux & les oreilles de mon Roy n'eussent esté preoccupees de ce long courroux cõtre moy, ie suis tres-asseuré que sa Maiesté eut peu entendre & voir qu'elles sont plus vtiles & conuenables à son Estat & seruice que ceste sienne indignation ne luy doit faire trouuer suspectes. Ce que i'espere que luy mesme iugera tres-bien quand celuy qui tient les cœurs des Roy en sa main aura changé le sien enuers moy pour donner accez & efficace à mes humilités & submissiõs tousiours continuees afin de ne me rendre incapable de luy continuer mes tres-fidelles seruices. Il seroit superflu de m'estendre dauantage sur ce suiet, car ie suis creu ou mescreu. Si le premier, on m'ẽtend assez, & ne me peut on raisonnablemẽt demãder autre chose, outre ce que ie dis. Si le second, aussi peu seruiroit il à dire tout ce que l'on me sçauroit prescrire, puis que iamais on n'y adiousteroit foy. C'est pourquoy ie vous supplie de me rendre ceste signalee preuue de vostre affectiõ en aidant à dissoudre ceste noire nuëe que l'indignation du Roy met au deuãt de ma

veuë, m'empeschant de cognoistre la regle de sa volonté, contre laquelle allant ie iuge assez la perte de mon contentement & des biens temporels, me restant ma vie qui depend immediatement de Dieu, & mon honneur de moy, estant personnel & non diuisible. Ceste obligation que ie vous auray me fera vous rendre tous les seruices que vous sçauriez desirer de moy, qui vous baise, &c. A Sedan le seiziesme Mars 1604.

INSTRVCTION donnée à Monsieur de Boissize, en l'annee mil six cens neuf, allant en Allemagne en la iournee de Halle.

DIEV ayant fauorisé les iustes armes du Roy de la suitte & recompense d'vne paix entiere & generale dedans & dehors le Royaume de l'annee 1598. de laquelle sa Majesté & la France ont iouy depuis & iouyssent encores de present par la mesme prouidence diuine heureusement

heureusement & plainement sans apparence aucune qu'elle puisse estre interrompue & troublee d'aucun endroit quel qu'il soit, sadite Majesté n'a pas seulement vacqué & employé ce repos, & les grands aduantages qu'elle a recueillis d'iceluy, à restaurer la France deffiguree & affoiblie en toutes les parties hors de tout exemple par la longueur de la guerre ciuile fortifiee des armes estrangeres; mais aussi a eu soin de bien faire en diuerses sortes & manieres à ses bons voisins, amis, & alliez, desquels elle auoit esté secouruë en sa necessité, vsant en cela d'vne Royale gratitude & singuliere prudence: dequoy les sieurs les Estats des Prouinces vnies des pays-Bas, comme ceux qui estoient les plus pressez & exposez en peril plus grand, rendront à la posterité vn tesmoignage, leur ayant departy, comme elle a fait, son assistance tres liberalement en temps de guerre comme en leurs traictez lors qu'ils ont voulu y entendre pour asseurer leur liberté, comme ils ont fait du consentement mesmes de leurs aduersaires.

Sa Majesté a monstré qu'elle auoit pareil soin de la liberté & prosperité des Prin-

ces de la Germanie anciens alliez & confederez de son Royaume & de sa personne, se resouuenant, comme elle fera eternellement, des plaisirs & secours qu'elle a receus d'eux en ses vrgentes necessitez: car elle les a souuent exhortez & admonestez en diuers temps depuis ladicte paix, de pouruoir à la seureté de leursdictes libertez, dont elle recognoissoit que aucuns estoient enuieux, & mesabusoient trop librement (dequoy ils sont meilleurs tesmoins que nuls autres) pour ce qu'ils les estimoiét foibles, à cause de leurs diuisiós: iugeant sadicte Majesté que rien ne leur pouuoit estre plus vtile en general & en particulier, que ladite vnion, par le moyen de laquelle comme ils deuiendroient plus forts & puissans, ils en feroient aussi respectez & cheris dauantage, tant de leurs ennemis, que de leurs amis, d'autant qu'ils auroient lors meilleur moyen de resister aux vns, & de bien faire aux autres: & cõme la felicité est tousiours courtisee & recherchee, les voisins feront lors plus de comte de leur amitié & bien veillance, & s'y attacheront plus volontiers & plus hardiment.

Lesdits sieurs Electeurs & Princes se

ront doncques memoratifs des conseils que sa Majesté leur a donnez, & des lettres qu'elle leur a escriptes sur ce suiect longtemps auant le deceds du feu Iean Guillaume de Cleues & de Iuliers, dernier decedé, preuoyant que les differends qui naistroient à cause de sa succession rempliroient la Germanie & le voisinage d'vne grande confusion.

Sa Maiesté recognoissant aussi qu'aucuns voisins desdits païs, dés le viuant dudit Duc, proiectoient de s'accommoder desdits païs apres sa mort, par le soin qu'ils prenoient d'y pratiquer des intelligences, & faire tomber les charges principales d'iceux, és mains de personnes à leur deuotion souz pretexte de l'imbecilité dudit Prince ; & à la faueur des armes dont le voisinage estoit remply.

Sadicte Majesté a vsé de ceste preuoyãce à l'endroit desdits Princes deuant le deceds dudit Duc, si tost qu'elle fut aduertie d'iceluy ; elle publia & fit entendre & cognoistre partout qu'elle vouloit proteger la iustice de la cause des Princes, ausquels telle heredité estoit escheuë, & legitime succession & s'opposer

à toute inuasion violente & iniuste.

Elle le fit sçauoir aux Archiducs de Flandres, à Rome, en Espagne, & par tout ailleurs, afin que ceux qui voudroient y attenter sceussent qu'ils auroient à faire à sadicte Majesté, comme ausdits Princes heritiers.

En suitte de cela sa Majesté a promis publiquement le compromis & accord fait à Dormont entre les Marquis Ernest de Brandebourg, pour l'Eslecteur de Brandebourg son frere, & le Comte Palatin Vvolfgang Guillaume Ancubourg, pour la Duchesse sa mere, par l'entremise du sieur de Langraff, Maurice de Hesses, pour faciliter la prise de possession desdits païs, qu'ils entendoient & deuoient faire, comme principaux & plus proches heritiers d'iceluy, entre lesquels deuoit tomber & naistre la principale difficulté & contention du droit de ladite heredité pour les raisons que chacun sçait.

Mesmes sa M. voulut lors faire acheminer quelque compagnie de gendarmerie en la frontiere du costé de Champagne, expres pour fauoriser l'executiõ dudit accord, cõme elle fit sçauoir ausdits Princes & à leurs principaux, tant par le sieur de

Vaubecourt, que par le sieur de Rougars, & par les lettres qu'elle en escriuit à leurs alliez.

Ce que sa Maiesté ne dissimula ausdits Archiducs de Flandres par le feu President Richardot, lors qu'ils l'enuoyerent vers elle expres pour estre esclaircis de son intention sur cela; non plus qu'à l'Archiduc Leopold, par l'vn de ses Conseillers qu'il enuoya vers sa Maiesté apres son arriuee & reception en la ville & forteresse de Iuliers.

Sa Majesté en a vsé de mesme enuers l'Empereur par le Comte Hoskoleren, depesché vers elle à mesme fin, declarant & protestant neantmoins son intention n'estre d'entreprendre sur l'auctorité & iurisdiction de sa Maiesté Imperiale, ne s'entremettre d'autre chose que d'empescher que les vrays heritiers dudit Duc de Cleues fussent opprimez & violentez en la perception de ladicte succession contre iustice & equité.

Ce que sa Majesté a semblablement declaré & confirmé hautement & publiquement à tous autres, mesmes à ceux que l'Electeur de Saxe a enuoyez vers elle pour s'informer de sa pretension & deli-

beration ſur la pourſuitte d'icelle.

Choſe que ſa Maieſté veut eſtre encores repetee & expoſee auſdits Electeurs & Princes dudit Empire, & à tous autres que beſoin ſera quand l'occaſion s'en preſentera, afin que chacun en ſoit eſclarcy, & non douté en aucune ſorte.

Et d'autant plus que ſadicte Maieſté a bien ſceu qu'aucuns enuieux de ſa gloire, & de la reputation de ſa foy, ont malicieuſement controuué & ſemé des bruits fondez ſur les grandes demonſtrations qu'elle a faictes d'affectionner la deffence de ceſte cauſe pour la deſcrier & mettre en doute auſdits Princes, comme ſi elle auoit deſſein de ſe preualoir de ladite ſucceſſion à leur deſaduantage, qui eſt vne impoſture & menterie auſſi groſſiere, que malicieuſement inuentee pour nuire autant auſdits Princes, que fleſtrir la reputation de ſadicte Maieſté, acquiſe par tant de preuues qu'elles a renduës de l'integrité de ſa foy enuers ſes amis & ennemis en tout temps.

Neantmoins s'eſtant coulé quelque temps ſans que ſadicte Maieſté fut aduertie de ce que les Princes de Brandebourg, & de Neubourg deſiroient d'elle depuis

auoir esté recogneus & receus audit païs pour vrays heritiers des Estats, & les gouuerneurs d'iceux ny quel sentiment ils auoient de la fausseté desdits bruits, sadite Maiesté, qui a tousiours esté plus ialouze de son honneur que de sa vie, fut veritablement indignee de la creance qu'il sembloit qu'aucuns auoient donnee à telles calomnies, ce qui fut cause qu'elle print resolution de retirer de ladite frontiere ladite gendarmerie plustost qu'elle n'auoit deliberé, & de proceder en ses affaires auec plus de circonspection & retenuë que deuant, sans toutesfois diminuer rien de son affection & deliberation en faueur de ses Princes, ainsi qu'elle declara depuis aux deux Comtes Georges & Frideric de Solmo, que lesdits Princes despescherent vers elle long temps apres, & au sieur de Collis enuoyé par l'Electeur Palatin, dequoy seroit encore ensuiuy que sadite Majesté auroit differé iusques à present, aupres lesdits Princes vn Ambassadeur pour y resider & fauoriser leurs actions, & leur departir ses conseils, côme elle auoit deliberé & leur auoit fait sçauoir.

Mai si tost que sadite Maiesté a esté esclarcie desdits soupçons, elle a repris à cœur, côme deuant, le soin de leurs affaires

a renuoyé vers eux, & de là audit Electeur de Brandebourg ledit sieur de Bougars, & le sieur de saincte Catherine, aux Ducs de Neubourg & des deux Ponts, pour de nouueau les asseurer de la continuation de son amitié & assistance, les inciter à s'assẽbler auec leurs amis pour prendre auec eux en leurs affaires vne plus solide resolution qu'ils n'auoient encores fait, d'autant que sa Maiesté ne pouuoit prendre & former la sienne que sur la leur.

Les choses estans en ces termes, le sieur Prince Christian d'Anhalt est arriué aupres de sa Maiesté auec lettres de Monsieur l'Electeur Palatin & du Duc de V vitemberg aux noms des autres Princes vnis, lequel luy a faict la proposition qui sera representee, par laquelle comme entre autre chose, il a monstré desirer que sadicte Maiesté fit entendre ses intentions & aduis sur lesdites affaires de Cleues ausdits sieurs Electeurs Princes & Estats vnis, & en consoler les interessez en la cause, pour fonder sur cela leur finale resolution: à quoy sadite Maiesté estoit de soy ia tres disposee, ainsi qu'elle auoit fait asçauoir ausdits Princes. Sadicte Maiesté a fait election de la personne

du ſieur de Boiſſize Conſeiller en ſon Cõſeil d'Eſtat, luy a commis ceſte charge & fait bailler le preſent memoire, ſuiuant lequel elle entend qu'il ſe conduiſe en l'execution d'icelle. Aſſeuree qu'eſtant de telle importance qu'elle eſt à l'honneur & ſeruice de ſa Majeſté & au bien public de la Chreſtienté, qu'elle y ſera ſeruie par luy auec l'affection, diligence & loyauté qu'il a employee au contentement de ſa Majeſté iuſques à preſent en toutes les autres legations & commiſſions qu'il a executees.

Pour ce faire ledit ſieur de Boiſſize ſe rendra en la ville de Hallen Suaube, ſinon le dixieſme du mois prochain, à noſtre compte, que doit commencer la diette & conference ſuſdits deſdits Eſlecteurs, Princes, Eſtats & villes vnies, du moins dans quatre ou cinq iours apres, afin qu'il les trouue encores enſemble pour leur pouuoir expoſer & faire entendre en general & en particulier, ainſi qu'il iugera eſtre de la dignité & du ſeruice de ſa Majeſté, les bonnes intentions d'icelle tant ſur leſdites affaires de Cleues, que ſur tout ce qui regarde & concerne la deffence & cõſeruation de la liberté & repos de la Ger-

manie, autant qu'eux mesmes iugeront que sa puissance & entremise comme l'affection qu'elle leur porte, y pourra estre vtile, les asseurant que sadite Majesté n'est meuë à leur renouueller les offres de sa bonne volonté sur ces occasions, que pour s'aquitter enuers eux des deuoirs & offices d'vn vray & cordial amy, anciẽ, allié & confederé, & se reuancher des plaisirs que sa Majesté & son Royaume ont receu d'eux en leurs necessitez passees, dont il leur dira qu'il ne perdra iamais la memoire.

Il semble qu'il sera à propos que ledit sieur de Boissize se contienne en sa premiere audiance & proposition dedans les termes generaux de la bien-veillance de sadite Majesté autant qu'il pourra, soit à cause de la diuersité des personnes qui y assisteront, des humeurs desquelles il n'aura eu le loisir de s'informer, & pour ce qu'il doit mettre peine de descouurir les deliberations de ladite assemblee & des particuliers, dont elle sera composee deuant que leur declarer ce que sadite M. veut faire pour eux, & en desirer, dequoy toutesfois sa M. se remet en sa prudence.

Mais pour mieux se regler en cela, il

faudra qu'il ſçache à ſon arriuee dudit Prince d'Anhalt comment il aura vſé, & la reſpõſe faite par ſa M. à ſa propoſition qui luy a eſté baillee par eſcrit ſignee de ſa main, s'il la cõmunique & fait voir à ladite aſſemblee, & en ce cas comme elle y aura eſté receuë & interpretee, & s'il eſt poſſible, ſçauoir leur deliberation ſur icelle, car ce luy ſera vn grand aduantage de tirer cét eſclairciſſement de luy deuant que ſe preſenter en ladite aſſemblee.

En laquelle en tout cas ſadite Majeſté entend qu'il declare, offre & confirme ce qui eſt porté par ladite reſpõſe, de laquelle à ceſte fin leur ſera baillé vn duplicata ſigné de la main de ſadite Majeſté.

Mais tout ainſi que ſadite M. s'eſt franchement & librement fait ouuerture audit Prince d'Anhalt de ce qu'elle pretend, & eſt cõtente de faire en faueur de ceſte cauſe de Cleues, elle eſtime auſſi qu'elle ſera embraſſee vnanimement par tous leſdits Electeurs, Princes, Eſtats & villes vnies auec la generoſité, fermeté & conſtance que la conſequence d'icelle merite, dont il tirera d'eux par eſcrit les declarations & aſſeurances generales & particulieres qui ſeront neceſſaires pour cõtenter ſadite M.

Pour ce faire comme il conuient, il recherchera de voir & estre informé au vray des pactions, accords & traictez de l'vnion & association que lesdits Electeurs & Princes ont faits, car c'est le fondement sur lequel est bastie la force d'iceux, duquel partant il faut que sa Majesté retire & reçoiue la seureté de l'alliance & correspondance qu'elle pretend contracter auec eux.

Ioint que sadite Majesté estime qu'ils auront reserué par les communications de ladite vnion, tout ce qui regarde & appartient à l'authorité de l'Empereur, la paix & concorde de l'Empire pour n'offencer sa Majesté Imperiale, & n'estre accusez de rien faire qui puisse troubler la tranquilité publique : quoy estant, il importe que sadite Majesté soit esclaircie & asseuree comment ils entendront en vser en ce qui concernera lesdites affaires de Cleues, car comme ledit Empereur a resolu de mettre au bas de l'Empire & en proye non seulement les estats & personnes des Electeurs & Princes interessez en la cause qui n'auront obey à ses commandemẽts: mais aussi de ceux qui leur presteront assistance, il est necessaire que sadite Majesté

ſçache s'ils n'entendent defferer auſdits mandements qu'ils luy en donnent leur paroles en bonne forme, afin que ſadite Majeſté ſoit aſſeuree, comme il eſt raiſonnable, qu'elle ne ſera delaiſſee d'eux en general & en particulier, apres qu'elle aura engagé ſes armes & ſa reputation en leur faueur. Doncques ledit ſieur de Boiſſize aura eſgard de faire reſpondre ce poinct comme l'vn des principaux duquel il doit auoir ſoing.

Ledit Prince d'Anhalt declarera à ſa Majeſté que les deux Princes de Brandebourg & de Neubourg qui ſont à Duſſeldorff, ſoudoiront & entretiendront à leurs fraiz & deſpens & de leurs principaux, les gens de guerre qu'ils ont enſemble de preſent, faiſant quatre mille cinq cens hommes de pied & mille à cheual, outre les autres fraiz qu'il conuiendra faire: Et que les autres Princes vnis le ſecoureront de quatre mille hommes de pied, de mille à cheual, & d'vn bon equipage d'artillerie pour ſix mois, ainſi qu'il eſt porté par la propoſition, & repeté par la reſponſe que ſadite Maieſté y a faite.

Ledit ſieur de Boiſſize ſçaura d'eux quel ordre les vns & les autres ont donné

ou donnent à la seureté & forme du payement esdites forces pour en aduertir sadite Majesté, non qu'elle se defie de leurs paroles ny de leurs moyens, mais parce que ce qui depend d'vne communauté & de la volonté de plusieurs, est souuent subiete à incertitude & varieté, & qu'il est raisonnable, voire necessaire que comme sa Majesté veut franchement exposer son Estat, ses facultez & ses subiets pour les secourir, non pour aucun besoin, mais de sa seule volonté, qu'elle soit asseuree aussi que lesdites forces qu'ils promettent d'employer en ceste guerre, soient maintenuës comme elles doiuent estre, sans qu'il y ait faute.

D'auantage sadite Majesté desire que lesdits Princes vnis pouruoient que celles qu'ils doiuent faire soient entretenuës, non seulement pour six mois de l'annee prochaine, ainsi qu'ils ont proposé, mais pour tel temps qu'elles seront necessaires, & que la guerre durera, car comme les euenemens ne peuuent estre que douteux & incertains, l'on ne peut prescrire & limiter maintenant le susdict temps.

Partant ledit sieur de Boissize les ad-

monestera d'y faire cõsideration & y pouruoir, afin que l'on ne soit contraint d'abandõner l'entreprise au milieu de la carriere & la laisser imparfaite à la honte des entrepreneurs, & au preiudice irreparable de la cause commune & particuliere, tant de sadite Majesté que desdits Electeurs & Princes.

Ledit sieur de Boissize sçaura d'eux aussi quel est leur aduis pour le regard du temps qu'il faut que lesdits gens de guerre soient prests à seruir, les asseurant que ceux de sadite Majesté qui seront composez des plus experimentez & aguerris de son Royaume, ne manqueront de l'estre, se trouuer au camp & rendez-vous qui sera arresté & conuenu entre sadite Maiesté & eux, & surquoy elle leur fera sçauoir son aduis si tost qu'elle aura sçeu le leur, auec leur derniere resolution sur ce que dessus.

Mais ledit sieur de Boissize leur remonstrera sur cela deux choses que sadite Maiesté a mises en consideration, afin que de leur costé ils y ayent tel esgard que la suite & consequence d'icelle, qui est tres-importante & serieuse, le merite.

La premiere, qu'il faudra que lesdits gens de guerre que sa Maiesté enuoyera en Iulliers au secours desdits Princes, trauersent par les pays des Archiducs de Flandres.

Et l'autre, que sadite Maiesté entreprenant de les secourir se met au hazard de rompre la paix qu'elle a auec le Roy d'Espagne & lesdits Archiducs, car c'est sans doute qu'ils assisteront l'Empereur en ceste cause pour la consideration de sa personne, celle de la conseruation & deffence de son authorité, & pour le desir qu'ils ont de ioindre lesdits pays contentieux à leur domination.

Tellement qu'en l'vn & en l'autre cas, comme sa Maiesté courra le peril de tomber en vne rupture ouuerte auec lesdits Roy ou Archiducs, soit qu'ils en soient les autheurs ou que sadite Maiesté soit contrainte pour donner passage à ses gens d'y employer les armes, il est necessaire que sadite Maiesté sçache qu'elle estat elle peut faire de l'assistance & amitié desdits Electeurs & Princes en l'vne & en l'autre occasion & necessité, n'estant raisonnable, aussi ce ne seroit prudence, que sadite Maiesté exposast son Royaume & ses affaires

aires en ce danger pour bien faire ausdits Princes, sans estre asseuree, comme il conuient de leur deliberation & de leur foy en vn secours reciproque : partant ledit sieur de Boissize leur en fera la proposition, & aduertira sa Majesté de leur responce.

Et d'autant que lesdits Electeurs & Princes pourroient desirer de sa Majesté quelque aide mutuelle en faueur de leurs libertez & Estats, autre que celle que sa Maiesté offre aux affaires de Cleues en contreschange & recompense de leur susdite obligation & assistance contre ledit Roy d'Espagne & lesdits Archiducs, en cas de guerre, s'ils en font la proposition & demande audit sieur de Boissize, il en aduertira sa Majesté, & s'il iuge qu'elle soit receuable, leur donnera esperance de l'obtenir, sinon il s'abstiendra de s'y engager plus auant, sinon que de se charger d'en donner aduis à sa Maiesté.

Mais il leur fera considerer qu'ils ont & auront encores cy-apres plus grand besoin que sa Majesté, de se lier & ioindre estroictement auec elle pour ce regard, parce que la France est de soy puissante assez pour faire resistance audit Roy d'Espagne & à toute la maison d'Austriche

ensemble, comme elle a fait du temps des Roys ses predecesseurs, qu'elle n'estoit si florissante qu'elle est de present : & partant pouuoir mieux se passer de l'aide desdits Electeurs & Princes qu'ils ne peuuent faire de la sienne : Et d'autant plus qu'il leur sera fort difficile de tellement asseurer l'establissement desdits Princes ausquels lesdites Duchez de Iuliers & Cleues appartiennent, mesmes par la voye des armes qu'ils ne soient tousiours subjets d'estre inquietez & assaillis par ceux d'Austriche, principalement tant qu'ils possederont la Couronne Imperiale, laquelle ils vont perpetuans en leur maison; enquoy ils seront tousiours commodement & aduantageusement secondez & fortifiez des gens de guerre que lesdits Archiducs de Flandres & ledict Roy d'Espagne entretiendront audit pays-bas pour estre logez si prés desdits pays, & comme portez sur les lieux pour pouuoir choisir telle commodité & aduantage qu'il bon leur semblera d'y entreprendre : Et apres auoir depossedé lesdits princes de leur heritage, se ressentir & venger encores sur leurs confederez de l'assistan

ce qu'ils leurs auront departie en ceste cause.

A quoy toutesfois il semble estre difficile d'obuier principalement pour l'aduenir que par deux moyens, l'vn seroit de chercher & trouuer moyen de transferer & faire tomber la Couronne Romaine en vne autre maison que celle d'Austriche : Et l'autre d'esloigner tellement du Duché de Iuliers les places & les garnisons tenuës par les Espagnols & leurs dependans que la facilité de faire ceste inuasion ne fust à l'aduenir telle qu'elle est, & ne dependist de leur discretion.

Les Electeurs & princes peuuent mieux iuger & cognoistre que sadite Majesté, si le premier remede est faisable, & par quels moyens il faudroit y pouruoir, surquoy elle aura à plaisir d'entendre leurs aduis, offrant, s'ils trouuent bon, d'y penser & mettre la main, de les y seconder & assister autant qu'elle le pourra faire.

Mais pour le regard de l'autre, sadite Majesté estime que l'on ne peut pouruoir que par le moyen d'vne gran-

de & puissante armee bien conduite & exploitee comme elle doit, & peut estre au mesme temps que l'on commencera la guerre de Cleues & Iuliers, pour assaillir & prendre, s'il est possible, les places que lesdits Espagnols & Archiduc tiennent sur la riuiere de la Meuze, & autres qui seront aduisees pour estre possedees & gardees par les amis de la liberté & seureté Germanique, comme est sa Maiesté : & sont aussi les Estats des Prouinces vnies, lesquels pourroient de leur part aussi fauoriser & seconder ce dessein fort vtilement pour le public & pour eux mesmes, & partant y a apparence que l'on les y pourroit disposer & faire resoudre s'ils en estoient recherchez par sa Majesté, & asseurez qu'elle le voulust entreprendre cependant que lesdits Electeurs & Princes trauailleroient à nettoyer lesdites Duchez de Iuliers.

Sa Majesté a discouru de ce dessein auec ledict Prince d'Anhalt estant icy, non pleinement & ouuertement, mais assez auant pour luy donner sujet de le gouster, comme il a monstré faire, & mesme d'en faire quelque ouuerture ausdits

Princes vnis, comme de luy mesme. Partant il sera à propos que ledit sieur de Boissize aprenne de luy ce qu'il en aura fait, & en quelle disposition il aura troué pour ce regard lesdits Princes, pour regler selon cela, ce qu'il aura à en dire, & poursuiure par delà.

C'est le desir de sa Maiesté de conuier le Roy de la grande Bretagne d'entrer en ceste confederation, ainsi qu'elle veut faire, pour tousiours pacifier d'auantage le party, & ne donner suiet audit Roy de prendre ialousie des armes des confederez, ny de l'employ d'icelles. Ledit sieur de Boissize leur dira que sadicte Maiesté renuoye vers ledit Roy pour cét effect le sieur de la Boderie, auec charge de luy en faire la proposition, & le persuader de l'embrasser, comme sadite Maiesté veut esperer qu'il le fera, car il a souuent declaré vouloir fauoriser la iustice de ceste cause, & a monstré n'approuuer la poursuite entreprise par l'Electeur de Saxe, à laquelle il a esté induit par les Ministres de l'Empereur pour abuser de son nom & de ses armes. Lesdits Princes seront aduertis par ledit sieur de Boissize de la negocia-

tion dudit sieur de la Boderie.

Sadite Majesté se promet que lesdits sieurs des Estats des Prouinces vnies des Pays-bas embrasseront ceste cause à son imitation & selon ses conseils, ainsi qu'ils ont tousiours declaré & qu'aura aprins d'eux ledit Prince d'Anhalt, qui aura prins son retour par leur pays.

Et sa Majesté moyennera que le Roy de la grande Bretagne & lesdits Estats fassent trouuer leurs Ambassadeurs en la premiere diette que lesdits Princes assigneront apres la prochaine de Halle, ne pouuant plus arriuer à temps à celle-cy pour n'en auoir esté aduertis.

Mais sadite Majesté desire que ledit sieur de Boissize procure & obtienne desdits Electeurs & Princes, que les Princes de Brandebourg & Neubourg asseurent tellement les Catholiques habitans audit pays demeurans tant aux villes qu'aux champs, qu'ils ne seront empeschez ny inquietez aucunement en la libre iouïssance de l'exercice de leur Religion par lesdits Princes, leurs principaux, ny par leurs officiers ou quelque autre sous pretexte que ce soit, sadite Majesté estant obligee com-

me Roy tres-Chrestien, de procurer & obtenir ceste seureté pour la consolation desdits Catholiques, laquelle aidera aussi à fermer la bouche & priuer de ce pretexte ceux qui pretendent vsurper lesdits pays, ce qui ne sera de peu d'efficace, mesmes pour affoiblir la ligue que lesdits Princes Catholiques d'Allemagne poursuiuent, partant ledit sieur de Boissize fera instance qu'il soit donné acte à sadite Majesté de ladite seureté pour la consolation desdits Catholiques, & le contentement particulier de sadite Majesté.

Il est aussi tres-necessaire que sadite M. s'engageant en ladite vnion & au secours desdits Princes, ils s'obligent a elle qu'ils ne feront aucun accord & traicté general ou particulier ensemblement ou separement contraire à ladite vnion pour les affaires de Cleues ou autres qui importent à la cause cõmune, sans le consentement de sadite M. Ce que sa M. entend estre compris au traicté qui sera fait entre sadite M. & lesdits Princes sur ladite vnion, ou qu'il luy en soit deliuré acte en bonne forme.

Ledit sieur de Boissize s'informera des deliberations desdits Princes sur l'esle-

ction d'vn Roy des Romains, & dira aux principaux estre bien aduerty que les Ecclesiastiques solicitent le Roy d'Espagne d'en faire la poursuite pour sa personne mesme, puis qu'il n'y a moyen de disposer l'Empereur d'y appeller & fauoriser aucuns de ses freres & cousins d'Allemagne, & qu'ils sont d'ailleurs si foibles qu'ils ne peuuent fournir aux fraiz qu'il conuient faire pour releuer & faire valoir ceste dignité, comme il faut, que de la bourse & des deniers dudit Roy d'Espagne, lesquels il employera plus volontiers pour soy que pour les autres : partant il faut que lesdits Electeurs y prennent garde & y pouruoyent, car il est certain que ceste menee est fort aduancee & poursuiuie secrettement par lesdits Electeurs, qui recognoissent estre le seul & vnique moyen qui leur reste de restaurer l'Empire, & en iceluy ladite Religion Catholique, mais il priera de receuoir lesdits aduis & en vser auec discretion.

Il s'informera desdits Princes en quels termes est ladite ligue Catholique, & de quels Princes elle est composee, quelles forces elle fera, sa Maiesté ayant

sceu que le Duc de Bauiere en doit estre le principal chef, & l'Archiduc Leopold son coadiuteur ou Lieutenant en ladite charge.

Aduiser s'il y auroit point moyen encores de regagner l'Electeur de Saxe, & le retirer du party des Imperialistes, dequoy ledit sieur de Boissize conferera particulierement auec ledit sieur de Landgraff Maurice, auquel sa Maiesté a toute fiance, ainsi qu'il luy dira.

S'informera de ce que fera le Roy de Dannemarc: car encores que du commencement il ait recommandé à sa Majesté le droit de la maison de Brandebourg; toutesfois l'on dit qu'il a changé d'opinion depuis auoir sceu la pretension dudit Electeur de Saxe son beaufrere.

Il s'informera particulierement dudit sieur de Langraff, des deliberations & moyens de l'Electeur de Brandebourg, pour sçauoir s'ils seront suffisans pour soustenir les frais de la guerre, & s'il ne sera point inquieté ou pressé par le Roy de Pologne qui doit estre solicité de ce faire par les Ministres d'Espagne, & si ayant la guerre en ses Estats de Brandebourg, il pourra entendre & pouruoir comme il

conuient à celle qui se fera en Cleues & Iuliers.

Ledit sieur de Boissize fauorisera du nom & de l'aduis de sadicte Majesté, l'entree en ladicte vnion dudit Electeur de Brandebourg, autant qu'il iugera estre necessaire pour bien faire à la cause commune, & rendre aux autres Princes pretendans tels tesmoignages de l'affection de sadicte Maiesté enuers eux & leurs maisons qu'il verra estre à propos.

Ledit sieur de Boissize obseruera diligemment à son arriuee, & durant son seiour aupres desdits Princes, leurs inclinations & conduictes en la poursuite de ses affaires, car encores qu'ils fassent demonstration de les affectionner, & de vouloir s'engager bien auant aux fraiz qu'il conuient faire, pour fauoriser les pretentions desdits Princes heritiers presumptifs desdit pays, & que ceux-cy fassent contenance aussi d'estre fort resolus de poursuiure & deffendre par leurs armes, leurs pretentions constamment, & iusques à l'extremité, toutesfois comme la partie de leurs aduersaires sera puissante que celle desdits Princes est composee de plusieurs testes, non dui-

tes & accoustumees à la guerre, ny à porter les despenses qu'il conuient, & qu'ils ne sont outre cela esgallement interessez en ceste cause. Il y a grande apparence de raison de se deffier de la perseuerance de leur vnion & volonté en la poursuite & continuation de ladicte guerre, mais plustost de s'attendre qu'ils embrasseront toutes les occasions qui leur seront offertes de la terminer par vn accord ou traicté, & peut estre par vn partage legitime de ladicte succession.

Au moyen dequoy ledit sieur de Boissize sera aduertie d'y prendre garde, pour s'il s'apperçoit qu'ils inclinent à tel accord, ou autre, en aduertir diligemment sa Maiesté, & en attendant ses commandemens, mettre peine non de s'y opposer, & empescher ouuertement, s'il n'est asseuré de le pouuoir faire l'entreprenant, mais pour entretenir les choses en tel estat que sadicte Maiesté puisse auoir part à ce qui se fera, & ne soit rien aduancé & accordé sans elle, si elle trouue bon d'y participer & s'en entremetre.

Ledit ſieur de Boiſſize viſitera Monſieur le Duc de Lorraine en s'acheminant en ladicte aſſemblee, luy preſentera les lettres du Roy, l'aſſeurant de la continuation de ſon amitié, & luy dira comme ſadicte Majeſté l'enuoye en ladicte Diette, pour ſçauoir ce que les Electeurs & Princes interuenus en ſes affaires pretendent faire, pour obuier & pouruoir aux accidens & troubles que menaſſent l'Allemagne à cauſe de ſes differens.

Que ſadicte Majeſté eſt obligee par les anciennes & nouuelles alliances, que ſes predeceſſeurs & elle ont contractees & entretenues auec leſdits Electeurs & Princes, d'affectionner leurs affaires, & les deffendre d'oppreſſion & violence.

Que l'Empereur eut prins bon conſeil, s'il euſt recherché les moyens de compoſer & terminer ces differens par voye amiable, ſans s'oppoſer ſi formellement, comme il a fait à la priſe de poſſeſſion des Princes de Brandebourg, & Neubourg, puis qu'ils ſont les deux heritiers plus proches, du feu Duc de Cleues. Mais l'enuoy en Iuliers de l'Archiduc Leopold, & ſes actions & comportemens depuis qu'il s'eſt ſaiſi de la place, & les mouuemens de l'E-

lecteur de Saxe, qu'il a suscitez & fomentez, tesmoignent assez que le but dudit Empereur, & des siens est de s'emparer de ladicte succession, souz pretexte de conseruer son auctorité, & d'astraindre lesdits Princes à se souzmettre à ses iuridictions. Outre cela lesdits Imperialistes s'aident du pretexte de la Religion, pour esmouuoir & obliger le Pape & les Electeurs, & Princes Catholiques de la Germanie à fauoriser son dessein, qui est vn chemin pour remplir non seulement lesdits pays de Iuliers, Cleues, & les autres qui dependent de sadite succession, mais aussi l'Allemagne, & voire la Chrestienté, de feu & de sang.

Que sa Majesté est tres desplaisante de voir les choses en ces termes, mais que la coulpe en doit estre attribuee audit Empereur, & à ceux qui l'eschauffent & opiniastrent en ceste poursuitte : en laquelle ledit sieur de Boissize luy dira que sadicte Maiesté ne deffendra à ses amis & alliez, ne le pouuant faire aussi sans manquer à sa foy, à sa reputation, ny à sa Couronne, laquelle receuroit vn desauantage trop grand, si lesdits pays tomboient au pouuoir de la maison d'Austriche, qui n'y a au-

cun droit. Aquoy ledit sieur de Boissize remonstrera audit Duc, qu'il y a aussi notable interest, pour estre si voisin desdits pays qu'il est, & partant il le priera au nom de sadicte Majesté, de vouloir se ioindre à elle en la deffence de ceste iuste cause.

Quant aux moyens par lesquels sa Majesté entend y proceder ledit sieur de Boissize luy dira qu'elle s'en resoudra suiuant ce que resoudrōt lesdits Electeurs & Princes, deuers lesquels sadite Maiesté l'enuoye, car s'ils ont volonté, & moyen de sortir desdits differends par voye d'accord, ou arbitrage, il a charge de les y stimuler & fauoriser, comme si c'est chose qu'ils ne puissent obtenir de l'Empereur, sans faire trop grand preiudice à leurs droicts & libertez, leur offre son assistance contre quiconque entrepredra de les opprimer & violenter souz quelque pretexte que ce soit.

Ledit sieur de Boissize fera part aussi à Monsieur de Vaudemont, de la deliberation de sa M. en luy baillant la lettre qu'elle luy escrit, & entretiendra sadite Majesté, aduertie des propos qu'ils luy

auront tenus comme de tout ce qu'il aura apris en son passage à Nancy, où il visitera pareillement la Duchesse de Lorraine, la saluant au nom de leurs Maiestez, & luy renouuelant les asseurances de l'amitié qu'elles luy portent. Il fera aussi les complimens conuenables enuers la Duchesse de Cleues, vefue du feu dernier Duc, Madame de Vaudemont, & la Princesse de Lorraine, sœurs dudit Duc: & si la Princesse fille d'iceluy est à Nancy, il la visitera aussi, & dira à leurs Altesses, auoir charge de leurs Maiestez de leur mander leur bonne disposition.

Le Roy fait bailler audit sieur de Boissize les lettres addressantes aux Electeurs Ecclesiastiques dudit sainct Empire pour s'en seruir, soit qu'il passe és villes de leur residence, s'il iuge qu'il soit à propos qu'il les voye, ou leur faire entendre les bonnes intentions du Roy, pour bien faire au public, & mieux seruir sa Maiesté, auquel cas il vsera enuers eux des offices de complimens qu'il conuiendra & employera la creance que

ſa Majeſté luy a donnee par leſdictes lettres, ainſi qu'il iugera eſtre expedient pour l'effect ſuſdit, & leur donner bonne odeur des commandemens que ſa Maieſté luy a faits, & de ſes particulieres actions. Pourquoy faire il pourra prendre l'aduis des Electeurs Princes & autres affectionnez à ſa Majeſté, & à la cauſe generale.

Pareillement ſadicte Maieſté fait bailler audit ſieur de Boiſſize les lettres particulieres aux villes de ladite vnion, & à celle de Cologne, pour luy donner creance en icelles, & des lettres de pouuoir, en forme requiſe, pour negocier, accorder, & traicter auec leſdits Electeurs, Princes, Eſtats, & villes que beſoin ſera, tout ce qui luy eſt ordonné par le preſent memoire, & ſera d'abondant neceſſaire pour le ſeruice de ſadicte Maieſté.

Fait a Paris le 30. iour de Decembre, 1609. ſigné Henry, & plus bas Bruſlart.

LES NOMS DES *Princes & leurs rangs, tenus en l'assemblee d'iceux, faicte à Hall, en l'annee* 1610.

POVR Monsieur l'Electeur Palatin, Monsieur le Duc des deux Ponts, le Comte de Solme, & autres de son Conseil Priué.

Monsieur de Brandebourg l'Electeur.

Monsieur le Palatin Philipe Louys, Duc de Neubourg.

Monsieur le Marquis Ioachin Ernest de Brandebourg, communement nommé l'Auspac.

Monsieur le Duc de Vvitemberg.

Monsieur de Landgraff, Maurice de Hessen.

Monsieur le Marquis de Baden.

Monsieur le Prince Chrestien d'Anhalt, pour luy & toute sa maison.

Messieurs les deux Princes aisnez de Neubourg, Vvolfgang Guillaume & Auguste.

Monsieur de Iean George de Brandebourg, frere de l'Electeur, administrateur de l'Euesché de Strasbourg.

Pour le Marquis Christian de Brandebourg, frere de celuy d'Auspac son Ambassadeur & Chancelier.

Pour les Comtes Protestans du Rhin, & de là, & Monsieur le Comte Iean de Nassau, & le Comte de Hanau.

Les Comtes de Hohenloo Nolusterin, & tous les autres de Franconie.

Les Deputez des trois principales villes d'Allemagne. Asçauoir, Strasbourg, Nuremberg, & Vlme, auec les Deputez de toutes les autres villes Protestantes des trois cercles, de Cimbre du Rhin, & de la Franconie.

FORME D'ESCRIRE par le Roy aux Potentats d'Italie & d'Allemagne.

A TOVS LES PRINces d'Italie & d'Allemagne.

MON Cousin le Duc ou Comte de &c. Sauf au Duc de Sauoye, l'Archiduc de Flandres & Duc de Lorraine, ausquels on met mon frere. Et au bas, Vostre bon frere. Celle du premier est contresignee, & les autres non, l'on met sur celles de l'Archiduc, A mon frere l'Archiduc Albert d'Austriche: & à l'Infante, A ma sœur la Princesse d'Espagne, Archiduchesse d'Austriche.

AVX ESTATS DV Pays-Bas.

A Nos tres-chers & bons amis, alliez & confederez les Estats Generaux des prouinces vnies des pays-Bas: la lettre se ferme en grand, & depuis qu'ils sont recognus Souuerains, l'on a mis au bas; Vostre bon amy & confederé.

AVX PRINCES D'ALlemagne.

A Mon Cousin le Comte Palatin du Rhin, Duc de Bauiere, Prince & Electeur du sainct Empire.

A mon Cousin le Duc de Saxe, Prince & Electeur du sainct Empire.

Il y a ces deux freres, Iean Cazimir, & Iean Ernest, Ducs de Saxe, ausquels on escrit en commun auec luy, & en particulier. Aussi il y a encores vn frere, auquel on escrit, à mon Cousin Iean George, Duc de Saxe.

A mon Cousin le Marquis de Brandebourg, Prince & Electeur du sainct Empire.

A mon Cousin Ernest de Brandebourg, c'est son frere.

A mon Cousin Frideric, Marquis de Brandebourg, à Auspac.

A mon Cousin Iean George, Marquis de Brandebourg, Duc de Iegendorff, c'est le frere dudit Electeur, iadis administrateur de Strasbourg.

A mon Cousin le Duc Philipe Louys Comte Palatin du Rhin, Duc de Bauiere, & de Neubourg.

A mon Cousin le Duc Vvolfgang, Guillaume Comte Palatin du Rhin, Duc de Bauiere & de Neuboug, c'est son fils aisné.

A mon Cousin Iean Comte Palatin du Rhin, Duc de Bauieres, & des deux Ponts, il est administrateur du Palatinat Electoral.

A mon Cousin le Duc de Vvitemberg, Iean Frideric.

A mon Cousin Louys Frideric, Prince de Vvitemberg.

A mon Cousin le Marquis de Baden.

A mon Cousin Henry Iules, Duc de Brunsuich, & de Lunebourg.

A mon Cousin le Prince Christian d'Anhalt.

A mon Cousin Maurice Landgraue de Hessen à Casseil, Colonnel General des gens de Guerre Allemans entretenus pour mon seruice.

A mon Cousin de Landgraue de Hessen à Adermstat.

AVX VILLES IMPERIALES.

TRES-chers & bons amis.

A CEVX DE STRASBOURG.

AVX chers & bons amis les Maistres, & Senat de la ville & republique de Strasbourg.

A mon Cousin l'Administrateur & Chapitre, & aux Doyen, Chanoine, &

Chapitre de Strasbourg.

AVX PRINCES vnis & villes.

A Hauts, Puissans, & Excellens Princes les Electeurs & Princes du sainct Empire, nos tres-chers Cousins, & les Estats & villes dudit sainct Empire, vnis & alliez de present en la ville de

A Messieurs les Electeurs, Princes, Estats, & villes du sainct Empire de l'vnion.

DISCOVRS PRESENTE' à la Royne Mere du Roy en l'annee 1612.

MADAME,

Les Roys & ceux qui ont le gouuernement des Monarchies ou des Republiques, doiuent sçauoir les bons & mauuais deportemens des hommes qui leur sont assuiettis, & ne point negliger de faire iu-

gement de ce qui se fait & dit parmy les plus grãds & parmy les plus petits de leurs peuples, mais d'autant qu'il est impossible qu'ils voyent tout d'eux mesmes, il est necessaire qu'ils voyent aussi par les yeux d'autruy. Quels yeux plus clair-voyans & plus fidelles peuuent ils choisir que ceux de leurs bons suiets conduits par le respect & deuoir naturel qu'ils ont au seruice de leur Prince, & par l'interest particulier de leur conseruation qui depend de la sienne. Excusez, MADAME, si la tres-humble & tres-entiere affection que ie dois à vostre seruice me porte hardiment à vous faire sçauoir ce que ie puis apprendre des discours & iugemẽs diuers qui se font par les cõpagnies de plusieurs personnes de qualité, de sçauoir & d'experience sur l'estat present, & sur les occurrences des affaires, & coniectures pour l'aduenir, s'accordans tous en cela, que le premier & principal point, est de pouruoir à l'instruction, conduicte & conseruation de la personne du Roy, en laquelle seule consiste le salut & la vie de ceste Monarchie. Tibere sur telle importãce disoit vn iour à Nero, & à Drusus destinez à l'Empire: Qu'ils estoient nés souz vne telle constellation que le bien ou

le mal qu'ils feroient en leur ieunesse retourneroit à l'vtilité ou à la ruine de la Republique, attachant par ce iugement la bonne ou la mauuaise fortune des Empires ou des Royaumes à la premiere nourriture qui se donne à vn ieune Prince, laquelle à ceste fin doit estre commise à des personnes sans reproche, de preud'hommie & de suffisance recogneuë & approuuee de tous les gens de bien. La sage Mamee se voyant tutrice de l'Empire & de l'Empereur Alexandre Seuere son fils qui receut ceste dignité en suçant le laict de sa nourrice, donnoit aucunesfois des trefues aux affaires publiques pour penser soigneusement à l'instruction de son fils. Elle faisoit mettre des gardes à toutes les portes de son Palais qui n'estoient ouuertes qu'à ceux qui portoient le caractere d'hōneur empraint dessus leur face: elles estoiēt fermees aux vicieux, aux flateurs & bouffons, & à telle sorte de gens, dont la frequentation affoiblit & ruine le bon naturel du Prince. Elle luy donna vn Precepteur des plus cōsommez en toutes sciences & des plus vertueux qui fut alors entre les Romains. La France, MADAME, ne doit rien à l'Empire Romain, vous surpas-

ſez Mamee en prudence & toutes les autres Dames qui ſe ſont renduës recommẽdables à la poſterité. Cét Alexandre ny tous les Ceſars en ce qu'ils ont eu de releué n'égaloit pas noſtre ieune Roy: Si voſtre Majeſté luy dõne à ce premier iour de l'an, mais pluſtoſt ſi vous eſtrennez voſtre peuple en luy donnant vn Precepteur ſemblable à vn Cardinal du Perron ou à vn Preſident du Vair, ou à quelque autre de ce merite, qui par ſon ſçauoir & l'exemple de ſa bonne vie appuye ſes royales inclinations. Ce fut vn extréme contentement & vn eſpoir de fortune proſpere à ce Philoſophe, lors qu'ayant eſté ietté par la tormente au port des Rhodiens, il apperçeut ſur la gréue des formes de pied d'hommes & de figures Mathematiques imprimees ſur le ſable, iugeant par là que les ſciences y eſtoient en credit, & que celuy qui y commandoit eſtoit vertueux. Auſſi quand nous voyons noſtre Prince en vne ſi tendre ieuneſſe par forme de paſſe-temps fabriquer des nauires, tirer des plans, fortifier des places, ordonner des batailles, nous croyons, & les eſtrangers meſmes, que ſi cét eſprit eſt bien meſnagé, tous les autres Royaumes ne ſont faits que pour eſtre vn

our le prix de sa vertu & la conqueste de ses armes: Nous releuons en le voyant toutes nos esperances, que nous pẽsions apres vn si funeste coup estre du tout enseuelies dans le tombeau de nostre grand Roy: mais il n'est point mort, nous en voyons l'image, les actions, le vif esprit, & ferme entendement en son fils, il n'a changé que de nom, & s'est renouuellé comme vn Phœnix en ses cendres royales. Si bien que l'on peut dire que l'ame de ce grand Henry se trouue en son Louis auec plus d'apparence de verité que ne faisoit cét Empereur Romain qui vouloit que l'on creust qu'il auoit l'ame d'Alexandre. Ainsi, MADAME, quãd nous considerons comme ceste belle plante qui naturellement se porte iusques dans le Ciel, d'où elle est descenduë, est si mal cultiuee, & que cét esprit releué s'enerue & s'amolit s'il n'est secouru & raffermy par la suffisance & integrité de vie de quelque grand & qualifié personnage, qui approche de luy, efface les traicts fardez & cét ombrage de sçauoir de son premier maistre: nous desesperons de l'aduenir, & nos ioyes conceuës se conuertissent en plaintes & soucis lamentables. Car quel profit peut faire le Prince de l'exemple de sa vie & de ses instructions? Ses leçons sont

en toutes leurs parties prodigieuses sans testes & sans pieds, semblables à ces monstres qui lors que les Geants firent la guerre à la Lune, nasquirent surchargez de ventre & rempants contre terre. C'est vn beau dés-ieuner à ce ieune Prince de luy dire, que la grandeur d'Espagne s'estoit accreuë par la lance de chair: C'est bien vn entretien digne d'vn Roy de luy reciter la vie de la courtisanne Flora & de Pomone, & des auant parlers des comedies, & milles autres discours effeminez, à bastons rõpus & à cordes auallees, & si mal mis en œuure, que ceux qui entendent celuy qui les iargonne n'estime moins la plagiaire, n'ayant pas l'esprit de déguiser ses larcins. Quelque bon François voyant cét abus vn peu deuant la mort du deffunct Roy, luy en fit le rapport & le contraignit aydé, de la force de la verité, d'aduoüer contre sa coustume, la mauuaise eslection qu'il en auoit faite, & qu'à la verité il auoit mis auprés de son fils vn gouuerneur choisi à sa fantasie & digne d'vn grand Prince, & vn Precepteur ignorant, qui par l'importunité de Monsieur de Vẽdosme & d'autres estoit en ceste place plustost pour luy apprendre vn bien peu de la Grammaire que

our autre sujet, mais qu'il en choisiroit vn ntre de meilleure estoffe quand il seroit lus grand, pour l'esleuer & luy donner outes les touches necessaires pour sa paraite instruction. On sçait aussi que vostre Majesté informee du peu de sçauoir de ce ayeur de bonne mine & de son infame & ouuerte vie, ne vouloit en façon du monle qu'il esleuast nostre Prince. L'institu- ion qu'il a faite imprimer pour Monsieur le Vendosme, tesmoigne assez le peu de ieté & la corruption de ses mœurs quand l dit,

Sans faire le deuot que ton cœur soit entier
Autant que peut porter la loy de ton mestier.

L'impieté de ces deux vers & assez rudes, le font cognoistre ce qu'il est, vostre Majesté les a peu voir. Or maintenant que e Roy est en vostre tutelle, mettez aupres le luy quelque personnage de bonne reputation, nourry en la cognoissance de Dieu, qui la luy imprime, & l'instruise en a crainte & à l'amour qu'il doit auoir pour es sujets & luy represente que c'est la puissance des puissances qui donne les Royaumes & les oste, qu'il est le iuge des Roys, comme les Roys le sont des hommes, qu'il n'a point d'acception du sang ny

des personnes, que bien souuent il mari
les sceptres auec les houlettes, que c'est l
seule tramontane qui aligne toutes leur
actions & leurs affaires, & conduit leur
desseins à bon port. C'est le sujet où il fau
s'arrester principalement puis que regne
c'est luy obeïr. Le Sculpteur Phidias fai
sant la statuë de Minerue enchassa si indu
strieusement l'effigie de son visage dans l
bouclier de ceste Deesse, qu'il en fit côm
vn poinct principal auquel toutes les au
tres parties respôdoient comme du centr
à la circonference, tellement que si quel
qu'vn eust voulu tirer l'image de cét excel
lent ouurier sans ce visage, toutes les autre
pieces se fussent trouuees en desordre &
informes. Les Roys sont les pareliôs & ima
ges de ce grand Soleil de Iustice, si nous se
parons les ouurages de ce grand ouurier
toutes les bonnes parties du Prince, sa for
ce, son courage, son pouuoir, & toutes le
autres luy tourneront à confusion. Le
grand Roys de Perse qui n'estoient pas es
clairez de la cognoissance du vray Dieu n
de la foy, neantmoins par quelques rayon
spirituels remarquoient en leurs puissance
vne cause superieure & vn premier mobil
qui les faisoit mouuoir, qui leur donnoit l

commãdement & à leurs sujets l'obeissance: & pour ceste raison auoient vn Chambellan ordonné à cét office pour leur venir dire tous les matins, Leue toy, Sire, & pouruoy aux affaires ausquelles le grand Dieu t'a ordonné de pouruoir, ils pouuoiẽt bien commencer leurs iournees & luy dõner les premices puis qu'ils ne les pouuoiẽt heureusement finir sans sa grace & son assistãce. L'on deuroit faire de mesmes, non seulement le matin, mais à toutes heures dõner ceste impression à nostre ieune Roy, & disposer cét esprit à la cognoissance de ceste premiere cause maintenant qu'il est en âge d'estre reprins. Le Soleil, qui en son Orient se peut regarder fixement, nous esblouït en son Midy, dãs trois ou quatre ans ce Prince ne sera plus sujet à fléchir, il cõmandera au lieu d'obeïr. C'est à V.M. particulierement à y auoir l'œil comme mere, vous seriez responsable deuãt Dieu s'il arriuoit des desordres de sa mauuaise nourriture. Souuent par punition de Dieu telles indulgẽces, ou plustost negligẽces, retournent sur les testes des peres & des meres, & de ceux qui ont la charge de la ieunesse des Princes : Vos sujets vous supplient de redoubler le deuoir de mere, & vostre

pouuoir en vne instruction de si grande importance: leur voix est vn Echo general, tout le monde y contribuë, contentez le en chose qui ne va qu'à vostre honneur & à vostre profit. Ce n'est pas assez de regler l'esprit, il faut qu'il y ait du rapport & temperer les exercices trop violents du corps, les voyages de Ruel sont aucunement à craindre. La feuë Royne mere auec son grand courage auoit de la preuoyance, & n'esloignoit point de veuë ses enfans. En matiere d'Estat pour ne point faillir, il se faut rendre presentes les choses qui peuuent arriuer; c'est remedier au mal de le preuenir: car encores que les temps ne soient en apparence semblables, ils le sont en effect, c'est prudence que de craindre les choses les plus asseurees, puisque les grands calmes sont presages des grandes tourmentes, puisque les grands naufrages arriuent souuent à l'entree du port, puisque nos meilleurs amis le plus souuent nous trompent. Vous l'auez assez recognu depuis six mois à vos despens, MADAME, ne vous asseurez de personne qu'à bonne veuë: ceux qui font les grandes fautes les sçauent & doiuent mieux reparer & en faire leur profit. Les vices espaulent la vertu & la

& la font paroiſtre. Ceux que vous penſez auoir obligez & arreſtez à voſtre ſeruice par tant de ſortes de liberalitez, au lieu d'apporter des remedes neceſſaires au mal qu'ils voyent, l'ont parauẽture entretenu, voire augmenté par leurs artifices ſuiuant la meſure de leur intereſt. Ils vous ont imprimé en l'ame vn ſi grand eſtonnement qu'ils vous ont fait oublier voſtre authorité pour accroiſtre la leur. Ie ſçay qu'il faut donner quelque choſe à la crainte, vn accident ineſperé accable & eſtonne l'ame, mais apres les premiers mouuements il faut reuenir à ſoy. Les plus forts eſprits ont eſté ſur ceſte tormente, mais peu apres dans l'eſtat paiſible, ils ſe ſont eſtonnez de leur trop grand eſtonnement, ils ſe ſont eſtonnez des deſſeins de ceux qui l'augmentoient & de leur crainte propre. Faites en ainſi, MADAME, & maintenant que vous auez les yeux ouuerts & que ces tenebres plus qu'Egyptiennes ſont diſſipees, que leurs filets ſont percez, & leurs intentions recognuës, prenez vne ferme reſolution, animez vous de vos propres poinctes, faites que les diſcours que vous fintes dernierement à table portent coup, voſtre parole & l'effect ſoient vne meſme

chose, que ceux que vous redoutiez sans sujet, veu leur peu de puissance, tremblent auec raison sous vostre authorité : C'est le seul moyen de s'asseurer. Vsez s'ils continuent en leurs temeritez, de remedes qui les arrestent; ce n'est qu'irriter le mal que de l'aduoüer : vn corps vlceré a besoin de la couppe; donner, estre liberale, accorder ce qu'ils demandent, aduoüer ce qu'ils font en le souffrant, est leur donner le jeu sans voir les cartes & nourrir la passion: le desir de regner & commander s'esteint plustost par la punition que par la recompense. L'ambitieux n'a point de milieu, il se porte tousiours aux extremitez, & le plus souuent aux precipices. Vn Empereur parlant de l'ambition d'vn grand de sa Cour qui auoit dessein sur l'Empire, & mesmes sur sa personne, disoit, Dõnez luy l'anneau Imperial, enuoyez luy la fortune doree qui est en ma chambre, permettez luy de commander, s'il me reste le nom d'Empereur, il ne sera iamais content, l'enuie de regner ne finit point que par la mort ou par la iouïssance. Dieu mercy iusques à ceste heure il n'est rien esclos de tant de menees: le desir de regner en France auiourd'huy, c'est de faire ses affaires en

la minorité du Roy. La mort de nostre grand Alexandre a fait naistre plusieurs Alexandres, chacun desquels possible voudroit auoir quelque piece de la despoüille du Lyon; ils en redoutoient le courage & les ongles durant sa vie. C'est peu de chose que le bien, qu'ils fassent fortune & s'aident du temps, il le faut couler: mais si l'ambition, ou plustost leur propre malheur les portoit à la desobeissance, practiquez les conseils qui ne sont honorables qu'en l'execution. Vn ancien Conseiller d'Estat disoit, qu'il falloit desraciner la sedition dés sa naissance en depeschant les chefs & les autheurs de la rebellion. En vain on aura fait mourir vn Brutus, vn Cassie, vn Connestable sainct Pol, vn Mareschal de Biron, si l'on endure & souffre ceux qui taschent à les imiter. Vous ne serez iamais absoluë, & serez tous les iours trauersee si vous ne faictes vostre profit de ces exemples notables, imitez les vous releuerez les fautes passees si par trop de prudence on les doit nommer fautes, vous sçaurez lors ce que vous estes, tous les iours la fortune vous en ouure le chemin auec la iustice, vous ne suiuez point les voyes obliques dont beaucoup de gens se sont

seruis pour se deffaire de ceux qui leur nuisoient. Quand Tibere vouloit perdre ceux qui mesprisoient son authorité & se vouloient rendre trop necessaires, il les combloit de bien-faits pour les esblouïr, les loüoit par tout pour leur seruir de pieges, souffroit d'eux quelque traict de vanité, afin de leur donner des aisles pour les esleuer plus haut que leur portee, & lors il les punissoit en gros & auec resolution, quelques intercesseurs & entremetteurs qu'ils eussent à parler & prier pour eux. Il faisoit en homme d'Estat, car à l'endroit de ces broüillons & entreteneurs de menees, c'est pieté d'estre cruel, & cruauté d'estre humain. Si vostre Majesté sçauoit auec quelle impatience toute la Cour porte les brauades que l'on vous fait tous les iours, si grandes qu'il faille que d'estre au Roy soit estre au moindre maistre, puis que l'on gourmande ses seruiteurs domestiques dedans son Louure en vostre presence, vous loüeriez leur bonne volonté, ils porteront leur vie par tout au simple commandement que vous ferez. Ceux qui voyent clair à ce qui se passe, iugent bien que leurs demandes & leurs entreprises ne se font que pour taster le poulx, sonder le guay,

& tenter la patience de vostre Majesté pour entreprendre choses plus grandes si vous leur souffrez & ne resistez à leurs demandes. L'on en blasme sur tous autres ceux que vous rendez depositaires de vos intentions, ces Conseillers lasches & sans courage qui se lairroient volontiers plumer la barbe pour faire passage à leur fortune & à leur auarice ; ces Mercures qui empruntent la qualité de toutes les planettes, ces herbes Cameleontides qui prennent les couleurs du terroir où elles sont plantees, & qui abusent vostre Majesté, luy disans qu'il ne faut rien alterer, que vos ennemis peuuent beaucoup, & que Dieu & le temps où nous sommes deffend les vengeances. Le feu Roy n'a fait estat de leur conseil que pour le poinct d'honneur & pour les auoir mis où ils sont & en leurs charges, & disoit neantmoins que c'estoient des temples de Babylone qui n'auoient que l'apparence du dehors. Sa Majesté auoit raison, car entrez dedans & les sondez, vous trouuerez que l'on adore aussi bien en France le veau d'or qu'en Egypte. L'estime qu'il faisoit de Monsieur. de Sully & du President Ieannin, vous oblige à les croire & vous seruir de

leurs conseils. Ils sont des plus capables & des plus fermes en leurs resolutions, & cognoissent les personnes & les moyens de les ranger. Ce changement de visage que ledit sieur de Sully a donné à la France necessiteuse, la rendant opulente par son mesnage & industrie, tesmoigne assez sa suffisance : les remonstrances qu'il faisoit aux volontez du Roy & les resistances à tous les grands demonstrent sa vertu, & s'estant maintenu entre tant d'ennemis sans ployer sous la crainte & sous leurs menaces, il a fait voir quelle est sa prudence & quel son courage : ses enuieux mesmes disent que luy seul est plus vtile au public, & sçait mieux les affaires que tous les autres ensemble, & pourueu qu'il veuille relascher vn peu de sa trop aigre procedure ce sera vn digne seruiteur à vostre Majesté. Il ne tient point à luy, encores que l'on tasche à le reculer des affaires qu'il ne die librement ce qu'il pense du peu de respect qne l'on porte à la memoire de deffunct Roy, & du peu d'estat que l'on fait de nostre ieune Prince, comme si nous estions moins obligez à l'honorer en l'âge où il est, que s'il estoit en sa maio-

rité. Il ne laisse d'estre reputé le pere de ses subiets, comme les Romains ne laissoient d'appeller leur Empereur le pere de la patrie en quelque âge qu'il fut. Et si la dignité de Patriciat anciennement deliuroit le fils de la puissance du pere, à plus forte raison les Roys, qui sont nos peres, doiuent estre reputez majeurs en leur minorité. S'il est continué en son intendence generale, il luy sera plus aisé qu'à vn autre de conseruer les droicts de sa Majesté, & de regler les affaires qui s'en vont estre descousuës s'il n'y met ordre sous vos commandemens. Il ne sera plus d'aduis d'innouer rien aux places qui ont esté commises entre les mains de personnes choisies & fideles, si ce n'est par felonnie ou trahison commise. V. M. n'en doit gratifier aucun & les chãger de main, estãt tutrice & regente elle doit conseruer & ne point aliener : durant l'interregne tout demeuroit en mesme estat tant que l'Empereur fut majeur ou estably. Il faut maintenir les anciens seruiteurs en leurs honneurs & recompenses pour donner courage de bien faire aux nouueaux : Il feroit beau voir Monsieur de Lussan & d'autres

qui ont bien seruy hors de leurs gouuernemens, il leur seroit bien plus honorable de mourir sur vne bresche pour la deffendre & doubler les garnisons à leurs propres despens. L'on ne doit point permettre au Gouuerneur de Valence de tirer recompense de sa place si vous ne la mettez entre les mains d'vn bon Catholique qui n'ait point d'intelligence auec ceux de la Religion ou autres partisans, elle importe à l'Estat & est en leur bien seance. Quād Monsieur le Comte de Soissons sera de retour, tesmoignez luy en la reception que vous luy ferez, combien auront esté agreables au Roy & à vostre Majesté les actions heroïques & les protestations & tesmoignages de fidelité qu'il vous a rendus aux Estats de Roüen. Ce grand Prince auec les grands aduantages & qualitez naturelles & acquises qui le releuent par dessus tous les autres, a tousiours eu ceste belle partie en recommendation, qu'il n'a iamais trempé en aucune menee, encores que les enuieux de sa bonne fortune & ses ennemis ayent souuent tasché durant la vie du deffunct Roy de le trauerser & rendre sa puissance suspecte

en l'accusant de desrober insensiblement les volontez & bien-veuillance de tout le monde. Les Princes doiuent prendre exemple sur luy, & rendre l'honneur & le respect deu au Roy, puis qu'ils ne peuuent rien sur sa Majesté. L'on dit que Cesar en releuant les statues de Pompee asseuroit les siennes. De mesmes les Princes en honorant les Rois sont honorez & respectez des autres pour l'honneur qu'ils luy rendent. C'est l'entendement qui void, c'est l'entendement qui oit, tout le reste est aueugle : aussi les inferieures parties du corps politique, comme les Princes, sont aueugles, & ne peuuẽt rien sans le regime eminent de l'ame de ce corps, qui est ceste supreme puissance que l'on recognoist au Roy. Mesnagez auec prudence l'affaire du Cardinal Bellarmin, & conseruez soigneusement l'vnion & l'amitié que vous auez auec sa Saincteté, mais que ce soit auec vn tel temperament que pour la conseruer, par faute de courage vous ne relaschiez aucune chose de ce qui touche à l'honneur & auctorité du Roy, & à la vostre ; mesmes en vn affaire purement d'Estat, & non de doctrine. Le breuet de deux mille escus à Rochefort tient tout le

monde en haleine, les grands seruices qu'il a rendus & peut rendre, disposera beaucoup de monde à seruir fidellement. Vous faictes comme le Roy Louys XI. qui acheptoit le temps, & donnoit à ceux qui le pouuoient seruir, & à ceux qui le pouuoient nuire, comme les Romains sacrifioient à Iupiter, afin qu'il leur fit du bien, & aux mauuais demons, afin qu'ils ne leur fissent du mal: mais faictes mieux, Madame, que vos liberalitez soient departies auec iugement & cognoissance de cause, à gens de merite, fideles & de seruice. Il n'y a rien qui fasse haïr le Prince & mettre la volonté des hommes courageux en compromis, que quand ils voyent ceux qui ne seruent aupres du Prince que d'ombre & de nombre, estre aduancez & pensionnaires, & ceux qui peuuent seruir estre mesprisez. Il y aura force mescontentement à ce premier iour de l'an : la plus grande consolation à vos seruiteurs est de n'esperer rien, & de ne desesperer pas aussi. Et pour mō particulier, quelque chose qui m'aduienne, ie m'arresteray tousiours à mes premiers vœux. Ie tiendray au milieu de mon nauffrage le timon droict, & seray semblable en l'affection & seruice que

'ay voüé au Roy & à vostre Majesté, à ce Iupiter Olympien, que façonna le Sculpteur Phidias, de telle façon qu'il demeuroit tousiours ferme & stable sans tourner sa veuë autre part, que où il l'auoit vne fois adressee.

TRES-HVMBLE remonstrance de la Cour de Parlement de Prouence au Roy, sur la poursuite faite au Conseil de sa Majesté, par Monsieur l'Archeuesque d'Aix.

SIRE,

Vostre Cour de Parlement de Prouence ayant eu ceste heur durant les tendres annees de vostre Minorité de conseruer la Prouince souz vostre obeyssance, en plus de repos & tranquilité qu'aucune autre de ce Royaume, elle se croit maintenant à l'entree de vostre Maiorité, obligee de veiller auec les mesmes soin & fidelité, à ce qu'il ne s'y entreprenne rien contre le bien de vostre Estat & droicts de vostre Couronne.

D'autant que ce qui peut auoir esté fait souz l'infirmité de vostre bas aage, a aussi moins de force, & tire apres soy moins de consequence: ce qui seroit maintenant fait durant vostre pleine & legitime administration, pourroit sembler authorisé de vostre nom, & de vostre regne, & donner prise à ceux qui alleguent les exemples pour tiltres des entreprises qu'ils font sur les droicts de vostre Couronne.

C'est ce qui la porte maintenant à vous adresser ceste remonstrance qui est la premiere qu'elle vous aye encores fait, laquelle elle vous presente auec autant d'humilité & sincerité, qu'elle vous souhaitte de grandeur & de prosperité.

C'est, Sire, sur vn suiect qui en apparence semblera peut estre leger, mais bien consideré, si graue, & de si grande importance qu'autre qui se puisse offrir, puis que l'on veut souz vn pretexte specieux de Religion, & auec la faueur mesme de vostre nom & de vostre authorité, saper les fondemens de l'Estat, & en renuerser les Loix sur lesquelles il est appuyé.

Vostre Cour, Sire, ne vous donnera iamais aduis de rien dénier à l'Eglise du respect qui luy est deu, ny diminuer au-

cune chose des droicts qui luy appartien-nent : au contraire elle vous representera tousiours, que la pieté est le principal or-nement de vostre Couronne, & qu'il faut que vostre grandeur Royale prenne sa iu-ste croissance dans le sein de ceste sacree mere, & soit comme nourrie & esleuée du laict de ses vœux & prieres.

Aussi ne sera-il iamais dict qu'en l'ad-ministration que vous luy auez commise de vostre iustice Souueraine, elle manque en rien, ny au respect, ny à la protection de cet Ordre sainct, mediateur entre Dieu & les hommes, elle croiroit en cela trop vous deseruir.

Mais, Sire, si quelque particulier, ou par zele inconsideré, ou par ambitieux dessein se veut seruir de ce pretexte, pour alterer la police du Royaume, ou entre-prendre sur vostre authorité, on ne verra iamais que pour fuïr, ou la hayne ou l'en-uie dont on la voudroit charger, elle re-lasche rien de l'obligation qu'elle a aux Loix & au bien du Royaume.

Depuis l'heure infortunee qui priua le siege Archiepiscopal de ceste ville de ce grand personnage Messire Gilbert de Ge-nebrard, celebre en condition & pureté

de vie, & qui est vne grande lumiere en l'Eglise, si elle n'eust esté offusquee par les vapeurs qui troubloiēt les esprits du tēps. Vostre Cour de Parlement a tousiours passionnement desiré de viure auec Messire Paul Huraut son successeur, en la paix, & concorde, seante en la Religiõ & la Iustice, & nourrir de sa part la charité qui doit estre le bien de ces deux grandes puissances.

Elle ose asseurer & protester à vostre Maiesté, qu'il n'est iamais party d'elle aucune action, voire la moindre qu'on puisse cotter, qui ait deu en rien desplaire audit sieur Archeuesque, ny l'aliener de la charitable affection & dilection qu'il doit à ladicte Cour.

Et toutesfois non seulement toute la France, mais quasi toutes les parties de l'Europe sont abreuees & scandalisees des aigreurs & animositez que ledit sieur Archeuesque a fait esclater contre elle, en toutes les occasions, sans en auoir eu aucun autre suiet, sinon qu'il n'a peu supporter le chastiment qu'elle a fait de quelques crimes les plus horribles & espouuantables, que l'imagination de l'hõme puisse conceuoir, dont quelques Ec-

-lesiastiques se sont trouuez conuain-
-us.

Il a creu que la dignité de l'Ordre
-stoit profanee par la peine de telles gens;
& vostre Cour au contraire, que la pureté
de l'Eglise, & sa splendeur luy estoit ren-
duë par l'extermination d'iceux.

Tant y a qu'elle apporte beaucoup
de regret, qu'vn tel suiet ait causé la
continuelle absence dudit sieur Arche-
uesque de son troupeau, depuis treize
ou quatorze ans.

Mais encores plus de desplaisir a elle
qu'apres vn si longtemps estant retour-
né, lors qu'on esperoit qu'il voudroit par
vn excez de charité & demonstration de
bienueillance adoucir le regret de ce qui
s'estoit passé, il aye recherché vn nou-
ueau suiet pour s'aliener de ceste com-
pagnie.

Ce fut il y a enuiron deux ans vers
Noel qu'ayãt esté deputé par les Estats du
pays qui s'y tenoient lors, pour venir faire
quelques remerciemẽs à vostredite Court,
les Huissiers qui en furent aduertis, dirẽt à
vostre Procureur General, que combien
que les Archeuesques ayent accoustumé
de laisser leur Croix dãs la Chapelle qui est

à l'entree de la salle de l'Audience, neantmoins aux vacations, la derniere fois que ledit sieur Archeuesque estoit venu au Palais, il l'auoit fait entrer en ladite sale de l'Audience. Enquoy ayant esté surpris ils n'auoient osé s'y opposer, luy demandant ce qu'ils auoient à faire.

Vostre Procureur General entra lors en la grand Chambre, & ayant proposé cela à la cōpagnie seante, pour ce que c'est chose sans difficulté, que nul ne porte les marques de iurisdiction dans le Palais du Roy, aux lieux qui sont gardez par les Huissiers, il luy fut du commun, vœu de la compagnie respondu, qu'il falloit que la Croix demeurast dans la Chapelle, qui est entre les deux portes de la chambre de l'Audience, suiuant la coustume.

Ledit sieur Archeuesque ne vint pas ce iour là au Palais, & eut loisir estant aduerty de ce que la Cour auoit ordonné, d'en deliberer, & de verité, il en prit l'aduis de personnes plus desireuses de fomenter sa passion, que curieuses de son honneur & de sa dignité.

De sorte que le lendemain, au lieu de s'abstenir de venir au Palais, s'il croyoit n'y pouuoir estre selon son desir, ou de s'accommoder

commoder à ce que la Cour auoit ordonné, il vint & voulut faire passer sa Croix dans la chambre de l'Audience, à quoy il fut empesché par les Huissiers, selon le commandement que vostre Procureur General leur auoit fait de la part de vostre dicte Cour: qui fut cause qu'il ne voulut pas entrer en la chambre, ains s'en retourna auec vne manifeste indignation.

Toutesfois cognoissant bien qu'il n'auoit point de raison en sa plaincte, & que ceux qui l'auoient conseillé & animé à ceste action, l'auoient trompé, il a demeuré pres de deux ans sans en parler, depuis il presenta sa requeste au Conseil de vostre Majesté, estant à Nantes en Bretaigne, le 3. d'Aoust dernier, tendant afin qu'il pleut à vostre Majesté ordonner que son Procureur General en la Cour de Parlement d'Aix, soit appellé pour respondre des cõtrauentions & entreprises par luy faictes de son authorité priuee, contre ce qui a esté de tout temps obserué, & iamais contesté aux Archeuesques de la ville d'Aix, soit en l'exercice de sa iustice Ecclesiastique, ou autres droicts, & notamment pour faire porter la Croix deuant luy, comme marque de sa dignité, iusques à la porte du lieu où la Cour se trouue assemblee, ce que

ledit Procureur General, à ce qu'il dit, auroit fait de force, & sans aucun commandément de ladicte Cour.

Surquoy vostre Conseil estant empesché, & quasi comme plongé dans les confusions qui à lors enuelopoient tout vostre Estat, l'importunité des Agens dudit sieur Archeuesque arracha vn Decret que l'on creut n'estre pas de grande importance, qui fut que vostre Procureur General seroit assigné pour venir respondre à deux mois dans vostredit Conseil, sur les fins de ladite requeste.

Ce qu'il ne fit exploicter que le penultiesme Octobre quād il voulut partir pour s'en retourner à la Cour.

Vostre Cour en estant aduertie, ayant consideré l'importance de ceste affaire mesmes si elle prenoit son cours selon le dessein dudit sieur Archeuesque elle a creu en deuoir preuenir le dāgereux euenement par ceste remonstrance.

Et par icelle, Sire, faire cognoistre clairement à vostre M. deux choses, l'vne que ledit sieur Archeuesque n'a nulle raison en sa plainte, l'autre que la procedure qu'il tient estāt tollerée renuerseroit les loix du Royaume, supprimeroit vostre Iustice Souueraine, esbranleroit les fondemens de

l'Estat, exposeroit la personne sacreè des Roys à l'enuie, à la haine des peuples & aux dangers qui suiuent telles passions.

Et pour commencer par sa plaincte, elle est que l'on ne luy a pas voulu laisser entrer sa Croix dans la salle de l'Audience, pendant que vostre Parlement est seant, & lors que les Huissiers en gardent la porte.

Comme s'il ignoroit que sa Croix est la marque de sa iurisdiction Metropolitaine, laquelle il ne peut porter non seulemét aux lieux, où s'exerce la iustice Souueraine de vostre Majesté, mais par la disposition mesme du droict Canon, il ne la peut porter en presence d'aucun superieur à luy; & ayant iurisdiction spirituelle par dessus luy: de sorte qu'il faut qu'il la quitte en presence des Legats ou Vice-Legats de sa Saincteté.

Il y a bien plus qu'il ne la peut pas mesmes porter dans le Chapitre de son Eglise, pource qu'il n'y a pas senl la iurisdiction, mais conioinctement auec son Chapitre. Tellement que ceste année mesmes s'estant voulu ingerer de la faire entrer dans le Chapitre, il y en eut plainte, & a esté resolu par son Chapitre qu'on ne la luy souffriroit point.

Il allegue, Sire, que de tout temps luy & ses predecesseurs en ont ainsi vsé: il suffiroit à cela de respondre, qu'en ce Royaume on n'est point receuable à alleguer possession contre vostre Procureur General, il plaide, comme on dit, tousiours saisi, cõtre luy la possession sans tiltre ne sert de rien : ledit sieur Archeuesque qui a esté nourry dans vos Cours de Parlemens ne peut ignorer cela.

Mais tant s'en faut que cela soit veritable: Premieremẽt, pour son regard depuis quinze ans qu'il est Archeuesque, il n'a pas fait deux ans de residence en sondit Euesché, pendant lesquels il a esté continuellement en differens auec vostre Parlement, comment donc pourroit il pretendre ceste possession?

Pour le regard de ses predecesseurs, par la reformation du Parlement, l'entree d'iceluy leur a esté ostee: de sorte qu'ils ne venoient point audit Parlement que quãd ils y estoient mandez.

Et lors de tant qu'il y a memoire d'hommes, il n'y a eu vn seul d'eux, bien qu'il y en ait eu de Cardinaux, & de fort releuee qualité, qui n'ait laissé sa Croix à l'entree de la salle de l'Audience dans la Chapelle qui y est.

Bien plus, Monsieur le Cardinal d'Armagnac estant Collegat d'Auignon, & ayant dauantage la charge de commander pour le Roy en Prouence, venant dans le Parlement, en a vsé de mesme façon: & ne se trouuera que iamais ceste humeur soit entiere en l'esprit d'aucun des predecesseurs dudit sieur Archeuesque ny qu'ils y ayent seulement oncques pensé.

Aussi en quel lieu plus decemment peut estre ceste sacree marque qu'en vn lieu sainct, où se celebrent les hauts & profonds mysteres de la Religion?

Il se plaint que vostre Procureur General, de son authorité priuee, a formé cét empeschement, & il n'y a nul doute que quand il l'auroit fait, qu'il ne l'ait peu faire, non d'authorité priuee, car il n'est point personne de qui les actions se doiuent mesurer de ceste façon, mais comme vostre Procureur General il est obligé à s'opposer à tout ce qui s'entreprend au preiudice de vostre authorité, & des droicts de vos iurisdictions, voire tellement que s'il ne le faisoit il tomberoit en manifeste preuarication, & se rendroit indigne de sa charge.

Mais SIRE, c'est chose que vostre Cour vous asseure n'estre nullement veritable, & au contraire que ce qu'il a fait a esté par

l'expresse ordonnance d'icelle.

Et qui sçait l'ordre qui se doit tenir en telles choses que la compagnie mesmes qui l'a estably, & receu de main en main de ses predecesseurs, de qui doit dependre cela que d'elle.

C'est cecy, SIRE, qui est de consequence en cest affaire, le reste se pourroit dire vne chose friuole, indigne d'estre portee à vostre Majesté & de l'en enuoyer.

Mais on void qu'en toutes les entreprises que fait le sieur Archeuesque, s'il excommunie vos Parlemens, s'il fait des assemblees en la Prouince de tout le Clergé d'icelle, sans vostre authorité, s'il entrepred sur vos droicts de iurisdiction sur la police, & que vostre Cour de Parlement y veille touscher, aussi-tost par ses importunitez & violentes poursuites, voila des euocations & interdictions,

Et en ce fait cy vostre Procureur General empesche par ordonnance de vostre Cour, qu'il ne fasse entrer sa Croix en la chambre de l'Audiance, le voila assigné pour venir deffendre dans vostre Conseil; terme que vostre Cour n'auoit encores entendu, & dont mesmes on ne peut cõprendre la signification, laquelle ledit sieur Archeuesque a voulu faire croire estre, que

ledit sieur Procureur General alla luy-mesme en personne en vostredit Conseil, estimant parlà rendre vil & contemptible, celuy qui est le Censeur de tous les Ordres, à l'aspect duquel les grands de vostre Royaume doiuent trembler & songer à leur conscience.

L'on a veu, SIRE, autrefois ce grãd Procureur General M. Brulard, faisant quelque poursuite pour vos droicts contre vn Prince de vostre nom & maison, Cardinal & Abbé de S. Denis en France, surce que le Prince luy vsoit en presence du Roy François I. de termes moins respectueux qu'il ne deuoit.

Or, SIRE, si on se veut rendre indulgent aux importunitez & violentes poursuites dudit sieur Archeuesque, il faudra d'oresnauant que vostre Procureur General abandonné le Palais, & la Prouince pour aller à la suite de vostre Conseil, respondre à toutes les pretentions dudit sieur Archeuesque, & de tant d'autres, qui à son exemple entreprendront le semblable, & qui pour euiter telles vexations qu'il abãdonne icy les poursuites de vos droicts, & laisse aller toutes choses où elles pourront. Ou qu'estãt assigné à vostre Cõseil il laisse faire vostredit Cõseil ce que bon luy sem-

blera sans y apporter aucune deffence: car ses biens & fortunes ne pourroient pas suffire pour aller plaider à la suite de vostre Conseil, contre tous ceux qui luy voudroient faire de semblables procez.

Or ce faisant, SIRE, qu'en arriue il? & voicy l'importance de l'affaire, l'on oste à vos Parlemens la cognoissance des droicts de vostre Couronne, que les loix & establissemens du Royaume, luy ont donné, & la rapellant à vostre personne souz pretexte de rendre vostre authorité plus absoluë l'on vous en priue, & de vos droicts entierement & precipite-on vostre Estat & vostre personne à vn éuident danger.

Tous les Estrangers qui ont consideré l'establissement de vostre Royaume, ont admiré plus que toute autre chose, la prudẽce des fõdateurs d'iceluy, qui ont voulu que toutes les graces, faueurs, & bienfaits dependissent de la seule personne du Prince, afin qu'il en eust tout le gré, & toute la bienueillance.

Et au contraire que l'exercice de la iustice, dispensation des peines, & autres chefs, dependissent tellement de vos Parlemẽs que vostre Maiesté mesme s'y sousmit, & souffrit pour ses droicts que l'on luy fit iustice, comme à vn particulier.

Enquoy faisant, vostre Majesté demeure premierement deschargée enuers Dieu d'vne chose où elle ne peut entendre pour l'empeschement que luy apporte le gouuernement de l'Estat. Outre ce, elle demeure deschargee en sa conscience de faire faire par personnes entendus, experimentez & instruits en la legislation, ce dont elle ne peut auoir la science, qui ne s'acquiert que par vn grand temps, vn grand estude & vn grand vsage.

Elle demeure d'auantage deschargee enuers ses peuples, & les parties interessees de l'opinion qu'on peut prendre que où il y va de ses droicts elle ne fauorise son fisc & son profit au preiudice d'autruy.

Mais ce qui est le plus vtile en cela, elle se descharge de l'importunité des grands & de ceux qu'elle fauorise, qui sans doute l'induiroient par leur importunité à leur octroyer des choses fort preiudiciables à l'Estat.

Or, SIRE, si ceste maxime a esté sainctement inspiree en l'esprit des fondateurs de l'Estat, il n'y a endroit où elle doiue estre plus religieusement & inuiolablement obseruee que où il y va des droicts de vostre Couronne, que les Ecclesiastiques

vous veulent rendre contentieux.

Il n'y a artifice par lequel on puisse plus aisement estouffer vostre authorité, ruiner vos droicts, & renuerser vostre Estat, que faisant que vostre Majesté oste à ses Parlements & retienne à soy & à son Conseil la cognoissance de telles choses.

Car outre que vous l'ostez à ceux qui par longues successions d'annees sont instruits de vos droicts, en cognoissent l'importance à vn corps qui represente toute la force de l'Estat, qui ne peut estre esbranlé par l'enuie & par la haïne, vous la rappellez à vn corps, qui est composé pour la plusspart de Princes, Seigneurs & autres personnes non versees en telles choses, ceux de vostre Conseil qui ont la science & l'experience sont comme nez parmy le grand nombre de ceux qui n'y sont point versez.

De plus on sçait que les resolutions de vostre Conseil sont tousiours sous vostre bon plaisir, & dependent mesmement de vostre absoluë puissance.

De sorte, SIRE, que ceux qui poursuiuent choses preiudiciables à vostre authorité, mesmes quand il y a quelques pretexte ou faueur de Religion, par importunité

ou ambition emporterōt ce qu'ils voudrōt, & pied à pied saperont vostre puissance.

Ou si V.M. resiste à leurs instāces & ambitieuses poursuites, ils rempliront comme on a fait autresfois & les chaires, & les places & liures de leurs plaintes, diffameront vostre nom d'irreligion & d'impieté, & par ce moyen effaçant & l'amour & le respect du cœur de vos subiets esbranleront vostre obeissance & produiront des effets semblables à ceux dont les histoires sont toutes plaines.

A quoy, SIRE, il est plus besoin de prendre garde maintenant que iamais, puisqu'vne venimeuse ambition a saisi l'esprit de plusieurs, & les a tellement desnaturez de l'humeur Françoise qu'ils estiment blaspheme, ce que nos ancestres ont creu droicts sacrez, & ne parlent des appellations comme d'abus & priuileges de l'Eglise Galicane, que comme d'impietez & d'abominations, bien que ce soient droicts qui n'ont esté introduits principalement que pour les Ecclesiastiques, & pour leur soulagement.

SIRE, on ne peut pas oster ceste gloire à vostre Clergé qu'il ne soit composé pour la pluspart des plus grands & illustres

personnages de l'Europe, luisans de grande pieté & de beaucoup d'erudition; mais aussi ne peut-on pas dissimuler qu'il ne s'en trouue tousiours quelqu'vn qui poussé d'ambition pour se faire renommer & profiter de l'apparence de son zele, foule aux pieds les loix de l'Estat & les droicts de vostre Couronne.

Puis les sages Princes ne doiuent pas seulement obseruer au gouuernement de leur Estat, ce qui est conuenable au present, mais tenir vne regle qui les asseure en toutes saisons & contre toute sorte d'accidens, & renferme la licence de tels esprits dans des barrieres si fortes qu'ils ne les puissent ny par la faueur de leur qualité, ny par la hardiesse de leur humeur, franchir.

Autrement il peut arriuer mille occasions où ayans desia prise sur vostre authorité, ny la grandeur de vos ancestres, ny vostre valeur, ny vostre vertu & pieté, ne vous en sçauroient garentir.

La vertu, la pieté, la debonnaireté de Louis le Pieux de qui vostre Majesté porte le nom, & meritera le surnom : mais auec meilleure fortune ne peut pas empescher qu'il ne souffrit en sa propre per-

ſonne les plus grandes hontes & indignitez qu'on puiſſe imaginer, & ce, de la main de pluſieurs Prelats de ſon Royaume, ſans que l'honneur & le reſpect de Charlemagne ſon pere, qui en auoit eſleué & eſtably la pluſpart, luy peut de rien ſeruir.

Ce qui vous apprend, Sire, que vous les deuez tellement honorer & reuerer que comme en choſes qui concernent la Religion, ils ne doiuent rien auoir au deſſus d'eux: Ainſi en l'ordre, police & gouuernement de voſtre Eſtat, ils doiuent eſtre entierement ſoubmis à vos loix & à vos Magiſtrats.

Et ne deuez ſouffrir en aucune occaſion, pour ſi petite qu'elle ſoit, qu'ils entament voſtre authorité, laquelle pour ſi peu qu'elle ſoit breſchee, eſt aiſee à entrouurir, ne plus ne moins que les digues & chauſſees qui ſouſtiennent la mer & les groſſes riuieres, leſquelles ne ſe ruinent pas ſi toſt par l'impetuoſité des flots ou poids de l'eau qu'elles ſouſtiennent, comme par quelque petite ouuerture qu'y fera vn rat d'eau ou autre petit animal, qui les perçant donne cours ineuitable au torrent qui les emportent,

Et pour ce, SIRE, laissez s'il vous plaist à vos Parlements la iurisdiction que les loix de vostre Royaume leur donne. Permettez qu'auec peine, haine & enuie ils deffendent vostre authorité.

Si l'on vous fait des plaintes d'eux, il est raisonnable qu'ils vous rendent raison de leurs actions, vostre Cour de Parlement sera tousiours preste de ce faire, & receura à beaucoup d'honneur de vous representer l'esprit duquel elle est menee & conduite en vous seruant.

Mais ne permettez point, SIRE, que l'on la fasse de iuge partie, que sans l'auoir oüye, à la moindre des parties interessees on luy lie les mains, ceux qui par tels moyens font qu'ils n'ont point de Iuges en vos Parlements ne sont rien moins que Roys dans vos Prouinces, pouuans faire & entreprendre tout ce que bon leur semble impunement.

Vostre Cour supplie donc tres-humblement vostre Majesté en ceste occasion luy laisser libre la fonction de sa charge, reiettter l'iniuste plainte dudit sieur Archeuesque, ou luy en renuoyer la cognoissance & descharger vostre Procureur general de l'assignation qui luy a esté donnee

vostre Conseil pour ce sujet, & pour-
uoir à ce qu'à l'aduenir le semblable ne
se practique en son endroit, afin que vo-
stre regne reçoiue les benedictions, & vo-
stre Estat l'affermissement que la iustice a
accoustumé d'apporter où elle s'est inuio-
lablement obseruée.

Pour extraict des Registres de la Cour
de Parlement de Prouence, par moy Se-
cretaire du Roy & Greffier Ciuil en ladi-
te Cour.

ESTIENNE.

LETTRE DE FRIDERIC Comte Palatin au Roy, sur sa nouuelle eslection du Roy de Boheme.

MONSIEVR & tres-honoré Cou-
sin, Ie ne doute point que vostre
Dignité Royale ne soit suffisamment infor-
mee du progrez des fascheuses affaires ar-
riuees tant au dedans de l'Empire, que no-
tamment au Royaume de Boheme par le

ſubit changement qui y eſt ſuruenu ino-
pinement en la procedure qui s'eſt faict
en l'eſlection d'vn Roy, la quelle par vı
commun concert de ſuffrage eſtant eſ
cheuë ſur ma perſonne, contre mon atten
te & ſans l'auoir pourpenſé, ainſi que ie l
puis verifier & dire en bonne conſcience
Ie n ay peu ny deub la reietter & moin
negliger pour pluſieurs notables intereſt
& conſiderations. I'oſe cependant aſſeu
rer voſtre dignité Royale, & par meſm
moyen la ſupplier de vouloir prendre ce
ſte confiance de moy que mes bonnes &
ſinceres intentions ne ſeront pour cela d
rien alterees à l'eſgard du bien public
& que la verité ne dementira point me
actions, tout mon but & mes conſeils ioin
à ceux des Princes & Eſtats mes amis &
alliez, ne tendans qu'à la conſeruation d
la tranquilité publique de l'ancienne al
liance auec voſtre Couronne & manuten
tion de la liberté commune. Que ſi vo
ſtre dignité Royale eſtoit informee a
contraire de mes intentions & de celle
de mes amis & alliez par la perſuaſion d
ceux qui voudroient luy faire croire qu
nos deſſeins ne buttent à autre fin qu
pour opprimer ceux de contraire Religio
à l

à la nostre, ie la supplie derechef ne vouloir adiouster foy à tels faux rapports, & le croire plustost que nous mettrons peine d'empescher à nostre possible que ceux de ladite Religion ne receuront aucune foule ny oppression d'autre costé, ne doutant point que vostre dignité Royale n'en ait receu plus ample information de son Agent : à quoy me remettant ie ne faudray de donner aduis à vostre dignité Royale du progrez des affaires, me promettant ce bien de sa faueur, qu'à l'exemple loüable de ses predecesseurs, & notamment du feu Roy pere de vostre dignité Royale de tres-glorieuse memoire, elle m'assistera de son aide & bon conseil, & ne m'abandonnera au besoin ny mes amis & alliez. Pour mon particulier ie ne desire rien tant que de pouuoir luy tesmoigner aux occasions comme ie suis veritablemẽt, Monsieur & tres-honoré Cousin, vostre tres-affectionné Cousin à vous faire seruice, Frideric Electeur. Escrit à Amberg le dixiesme Octobre mil six cens dix-neuf, & la suscription, Au Roy tres-Chrestien.

LETTRE DVDIT sieur Comte Palatin à Monsieur le Duc de Boüillon.

MONSIEVR monpere, Estant sur mon partement vers le haut Palatinat, & ayant ceste seure commodité, ie m'en ay voulu seruir pour le vous faire sçauoir, & que mon sejour ne sera que de peu de iours, estant du tout resolu de me rendre au lieu où il a pleu m'appeller, & où ie suis fort desiré & sollicité de haster ma venuë. Ie vous supplie croire que ceste mesme resolution ne procede d'ambition ou desir d'agrandir ma maison, mais que mon vnique but est de seruir à Dieu & à son Eglise. Ie peux dire auec verité de n'y auoir aspiré, mais tousiours cherché mon contentement en ce que Dieu m'a donné & plustost tasché d'empescher cest eslection que de l'aduancer. Cela me faict estre tant plus asseuré que c'est vne vo

ation diuine, laquelle ie ne dois reiet-
er, ie voy bien force incommoditez &
rauerses deuant les yeux, & que tous
eux de la maison d'Austriche s'employ-
ont auec leurs adherans à ma ruine, ne
ouuans auec leur bon gré quitter ce
Royaume, si veu-je esperer qu'ils ne
iendront iamais à le r'auoir, il faut co-
gnoistre que c'est vn œuure de Dieu qui
veut abaisser la maison qui a tousiours
asché d'opprimer son Eglise, iceluy la
naintiendra. Et ie me promets aussi vne
assistance du Roy d'Angleterre, duquel ie
n'ay encores aucune response: Mais tous
es Seigneurs & le peuple me tesmoignent
beaucoup d'affection, comme font aussi
es Princes de l'Vnion qui me sont ve-
nus dire à Dieu. Ie suis fort asseuré de
eur amitié & qu'ils ne m'abandonneront.
Il faut aussi que ie vous die le progrez
que le Prince de Transyluanie faict en
Hongrie, estant desia à Presbourg où il se
fera Couronner. C'est vn Prince de no-
stre Religion, & qui m'a tousiours tesmoi-
gné beaucoup d'amitié, son nepueu estudie
en ceste ville, c'est vn secours qui vient du
Ciel, & qui n'a pas esté solicité, & il n'e-
stonne pas peu les ennemis. L'Empereur

en a eu les nouuelles estant à Changee
Ie vous supplie aussi me donner aduis pa
quel moyen l'on pourroit tirer du Ro
de France quelque assistance, sinon pou
le moins qu'il demeurast neutre. I'ay lais
sé en mon absence gouuerneur du ba
Palatinat Monsieur le Duc des deu
Ponts, de l'affection & fidelité duque
ie suis bien asseuré, ie vous supplie m
faire sçauoir quand se feront des leuee
en Lorraine. I'ay supplié Madame ma me
re de demeurer en ce lieu, sa maladi
ne me met pas peu en peine, Dieu l
veille conseruer longuement & luy ren
dre sa santé. Ie luy laisse mes deux plu
ieunes enfans : ie mene ma femme 8
mon fils auec moy, comme aussi mo
frere, Madame ma mere l'ayant desiré
ie ne vous tiendray plus long-temps
mais ie vous asseureray qu'en quelqu
lieu où ie seray mon affection ne sera es
loignee de vous, ny la memoire des obli
gations que ie vous ay, que ie tascheray
de vous tesmoigner par mes humble
seruices, comme ie suis, Monsieur mo
pere, vostre bien humble & obeissan
fils,

FRIDERIC.

De Heildelberg à l'heure de mon par-
ement ce vingt-septiesme Octobre mil
x cens dix-neuf.

LETTRE DVDIT SIEVR Comte Palatin escrite au Roy le 24. Mars 1620.

TRES-HAVT, tres-puissant & tres-excellent Prince, mon tres-cher & ien aymé frere.

Comme l'estime singuliere & l'estat seuré que ie fais de vostre sincerité & ien-veillance enuers moy, de laquelle vous a pleu me rendre iusques icy plu-eurs tesmoignages fort euidens, fut le rincipal motif du soing que i'euz à mon duenement à ceste Couronne de vous n donner aduis particulier, & vous in-ormer des causes qui m'ont conuié à ac-epter l'eslection faite vnanimement de a personne par les Estats de mon Roy-ume de Boheme & approuuee d'vn ommun consentement par tous les E-ats des pays incorporez : aussi penserois-maintenant ne satisfaire à moy mesme

si ie ne vous signifiois que ie fis n'agueres vn voyage en mesdits pays pour y receuoir l'hommage de mesdits Estats & subiets, lesquels se sont portez à me l rendre auec toute la promptitude & applaudissement que i'eusse peu attendr d'eux, iusques là que la pluspart de ceu d'entre ceux qui font profession de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, de leur propre mouuement & franche volonté, sans entrejet d'aucune diff culté m'ont presté le serment de fidelit auec toute sorte de congratulation. En quoy ie recognois de plus en plus l'œuu du Roy des cieux, qui donne les sceptr & les Couronnes à qui luy plaist, & que m'asseure la maintiendra puissamment l'encontre de tous efforts contraires. ce qui me confirme en ceste esperance, c le tesmoignage que ma conscience n rend de n'y auoir aspiré ny par souhai ny par brigues, moins encores par moye illicites, & sur tout de n'auoir en tout c affaire eu autre visée (apres la gloire Dieu & la consideration de ceste miene vocation legitime) qu'à l'aduancement du bien public, au soulagement tant de milliers d'ames innocentes exp

ees aux extremitez du feu & du glaiue, & à la conseruation de cedit Royaume, qui est l'vne des principales & plus notables parties du S. Empire, laquelle s'est trouuee à la veille de sa totale ruine, & au danger d'estre reduicte sous le ioug d'vne domination estrangere pour aider à bastir & accroistre la Monarchie qu'on a dés si long-temps affectee au grand desaduantage de toute la Chrestienté, & principalement de la vostre, dont il n'en eust sceu ensuiure autre chose que la destruction de tout le corps dudit Empire, me sentent obligé tres-estroictement & indissolublement par la foy & serment que ie dois audit Empire, de preuenir & destourner au possible vn mal si pernicieux.

Ie sçay fort bien que tous ceux qui par cy-deuant ne se sont rien moins imaginé que ce changement, ains ont iusques icy employé tout leur trauail en faueur de ladite Monarchie aux despens de tant de sang Chrestien prodigalement respãdu en ces derniers siecles par tout l'Vniuers, ne peuuent pour estre preoccupez & aueuglez de passion, voir de bon œil ledict

changement: & c'est aussi auec la mesme passion qu'on crie à l'encontre, & qu'on tasche de descrier en diuers endroits mes actions, comme si elles tendoient directement à l'oppression de la Religion Catholique & de ceux qui en font profession en mon Royaume & pays, qui est ce leur semble vn precieux pretexte pour conuertir l'interest particulier que la maison d'Austriche & d'Espagne pretend, en vn interest public de toute la Chrestienté, & par ce moyen rendre mes deportemens odieux aux autres Roys & Potentats, & les animer contre moy au preiudice mesme de la paix & tranquilité commune. Mais la verité ne peut estre tant ecclipsee par la force de la calomnie qu'elle ne se fasse paroistre à la fin, car mes actions aussi bien que mes declarations monstrent assez que ie n'eus oncques la pẽsee, encores moins la volonté, de faire, ou permettre estre faict aucun desplaisir à mesdits subiets de la Religion Catholique & Romaine, à cause de ladite Religion, qu'au contraire i'ay & auray tousiours vn soing singulier de les proteger esgalement auec les autres sans distinctiõ, pourueu qu'ils se

conforment aux loix fondamentales, & aux conceſſions des Roys mes predeceſſeurs, octroyees indifferemment aux vns & aux autres. I'aduoüe bien que quelques vns de mon Marquiſat de Morauie, & autres de ce Royaume, ont eſté degradez & eſloignez depuis mon Couronnement, mais ce n'a pas eſté à l'eſgard de leur Religion, ains a cauſe de la profeſſion d'adherer & preſter couuertement & ouuertement toute faueur & aſſiſtance aux ennemis de leur patrie, à la ruine de leurs compatriotes, ce que nul Prince ne Souuerain, quel qu'il ſoit, ne ſouffre de ſes ſuiets de quelque Religion qu'ils ſoient, & ceux qui par telles & ſemblables felonnies & infidelités attirent ſur eux quelques incõmoditez ne peuuent & ne doiuent s'en plaindre qu'à eux meſmes. Quant à la reformation faicte depuis peu au Temple de mon Chaſteau de Prague, reſerué à moy & à mes domeſtiques pour y exercer le ſeruice diuin, que ie profeſſe, ie m'aſſeure que permettant iuſques au moindre de mes ſuiects liberté de conſcience, nul viuant exempt de paſſion, ne pourra trouuer mauuais que i'vſe de la meſme liberté en mon propre endroit, ne s'eſtant fait au-

cun changement en pas vn des autres Temples de ce Royaume qui soit venu à ma cognoissance. Ce m'est bien vn grand contentement parmy ceste diuersité, d'esprits, & en vne saison si tempestueuse d'estre certain que nonobstant les instances que l'on vous voudroit faire sur le mesme pretexte, vostre prudence, magnanimité, & equité, ne permettront d'y defferer, que preallablement vous ne soiez suffisamment informé de mes actions. Ie me promets aussi de vostre sincere volonté enuers moy qu'il vous plaira auoir esgard à l'ancienne, qui a esté de temps entre vostre Couronne, & la maison Palatine, & à la confederation & bonne intelligence qui mesmes a esté autresfois entre vostre Courõne & ceste-cy : c'est dequoy ie vous prie tres-affectueusément, & qu'il vous plaise me faire sentir en ces occasions, par vne recognoissance effectuelle les fruicts des bons & vtiles seruices que mes progeniteurs ont rendus à feu le Roy Henry le Grand vostre pere, de glorieuse memoire en ses plus vrgens affaires à l'encontre de ceux qui luy enuyoient sa grandeur, conseruation & bon-heur. Au surplus vous aurez sans doute esté aduerty d'ailleurs du

traicté de trefues, arresté entre l'Empereur, & le Prince de Hongrie, par où sa Majesté Imperiale a receu satisfaction de luy, ce qui à bon droict doit faire cesser & arrester le cours des alarmes & mauuaises impressions qu'on a voulu faire prendre de luy, comme si son dessein estoit d'introduire les armes Turquesques audit Royaume, & encores plus auant dans l'Europe, là où tout au rebours l'on auoit par cy-deuant tasché d'irriter le Turc contre luy, & par le denuement des places frontieres de Hongrie, donné suiet aux Estats dudit Royaume de prendre garde à eux. Et par ce que ledit Prince pour tesmoigner encores d'auantage son inclination à la paix, s'est offert d'employer son entremise pour faire iouyr ce Royaume, & les pays incorporez, de ladicte trefue, pour par ce moyen frayer tant plus facilement de part & d'autre le chemin à vn accord de paix; & qu'il a pour maintenant cest affaire en main : ie croy qu'il ne sera besoin pour maintenant de molester aucun Potentat ou Prince de dehors pour ce suiet, par la recherche de leur entremise, autre que pour exciter l'Empereur (ainsi que ie vous en prie tres-affectueusement)

de ne permettre que le feu que l'on attise de plus en plus souz son nom & authorité, s'embrase plus auant, veu que les flãmes de quel costé que le vent de la guerre les porte, ne peuuent estre que tres dommageables. Quant à moy lors qu'il plaira à Dieu de faire ouuerture, & monstrer le chemin pour paruenir à vne paix asseuree & honnorable, la disposition que i'y feray paroistre (pourueu que d'autre part on y marche de pareil pied) ne dementira iamais la verité de mes sinceres & pacifiques intentions: mais si au contraire on continuoit, comme on a fait iusques icy contre mes Estats & suiects, les exceds des meurtres, effusion de tant de sang innocent, embrasement, rauagement, & semblables cruautez barbares, en se seruant des nations Estrangeres, pour executer ceste sanglante & miserable tragedie, contre vne si importante partie de l'Empire; ie seray contrainct de me seruir des moyens que Dieu & la nature permettent à tous peuples, & les opposer à vne si iniuste violence, en recherchant pour cest effect le secours de mes plus proches amis & alliez. Et c'est principalement en ce cas que ie reitereray ma tres-affectionnee priere suf-

dite, qu'il vous plaise me tendre la main de vostre bonne assistance, fondé sur la confiance que i'ay de vostredite bienueillance, & sur les vœux que i'ay faicts de conseruer inuiolablement l'affection hereditaire que ie porte au bien de vostre Couronne, & de demeurer à iamais. Tres haut, &c.

AVTRE LETTRE DV Comte Palatin au sieur de saincte Catherine, Agent pour le Roy prés l'Empereur.

VOvs estes ie m'asseure si bien informé des affaires de ceste Couronne, que ce seroit chose superflue de vous en faire autre discours, toutes mes actions & declarations rédent ce tesmoignage à mes intentions qu'elles n'ont eu, & n'auront autre visee, apres la gloire de Dieu, & la consideration de ceste mienne legitime vocation, que l'auancemēt du bien public au soulagement de tant de miliers d'ames innocentes exposees aux extremitez du

feu & du glaiue, & la conseruation de ce Royaume, qui est l'vne des plus nobles & principales parties du sainct Empire, laquelle s'est trouuee à la veille de sa totale ruine, & au danger d'estre reduicte souz le ioug d'vne domination Estrangere, pour aider à bastir & accroistre la Monarchie qu'on a des si long-temps affectee, au grãd desaduantage de toutes les autres Courõnes de la Chrestienté, & principalement de celle de France, dont il ne s'en eut sceu ensuiure autre chose que la destruction de tout le corps dudit Empire, & partãt ie me suis trouué obligé tres-estroictemẽt & ineuitablement par la foy & serment que ie dois audit Empire, de destourner au possible vn mal si pernicieux, ainsi que ie l'ay representé au Roy tres-Chrestien par mes lettres iteratiues, & l'ay esclarcy bien particulierement de ce qui s'est passé en cesdictes affaires depuis mon Couronnement, souz l'asseurance tres-ferme que ie prends de sa prudence, bienueillance & equité, qu'il ne deferera aux sinistres rapports qu'on luy pourroit faire de mes actiõs, ains donnera lieu à la verité, & non aux passiõs effrences, de ceux lesquels pour le mal talent qu'ils ont de voir vn changemẽt à eux

i inopiné, taschent de remuer ciel & terre
pour l'empescher, ce que ne pouuant bon-
nement par voye legitime se seruẽt de cel-
e de la calomnie, & se trauaillent de con-
uertir l'interest particulier que pretend la
maison d'Austriche & d'Espagne, en vn
nterest commun de Religion, afin d'ani-
mer par ce specieux, mais faux pretexte, les
autres Potentats & plus releuez à l'encon-
re de moy, comme si mon dessein estoit
d'opprimer la Religion Catholique Rom.
& ceux qui en font profession en mõ Roy-
aume & pays incorporez. C'est pourquoy
e me promets que le Roy tres-Chrestien
se portera plustost à la manutention de la
iberté cõmune, à l'entretenemẽt de l'an-
cienne alliance qui est entre la Couronne
& la maison Electorale Palatine, comme
aussi auec les autres Princes & Estats du S.
Empire vnis, & à secõder ceste mienne tres
iuste cause qu'à prendre vne resolution
cõtraire, ainsi que le feu Roy d'heureuse
memoire son pere fauorisa de son tẽps les
Estats du pays-Bas en leur cause, quoy
qu'ils ne permissent en leur prouinces la li-
bre exercice de la Relig. Rom. ainsi que ie
a permets és miennes: aussi les Roys de
France ne firent iadis difficulté de cõtra-
cter alliance auec les Roys de Boheme, biẽ

qu'il ny eut conformité de Religion des vns auec les autres. Et encores qu'on seme le bruit par tout des promesses de grãde assistance de gens de guerre à pied & à cheual, que le Roy tres-Chrestien doit auoir fait au Comte de Fustemberg pour l'Empereur, & dont on cherche desia de se preualoir à mon desauantage, si est ce que ie ne le puis bonnement croire, ven qu'au contraire ie suis aduerty de bonne part qu'il est deliberé d'enuoyer par deça vne Ambassade signalee pour parler & traicter d'vne paix entre moy, & l'autre partie, à quoy mes pacifiques intentions inclineroient assez, pourueu que de l'autre costé on y allast d'vn bon pied, & que ce fut vne paix fondee sur des conditions equitables, honnorables & asseurees: mais il seroit difficile, voire impossible, de paruenir à vn si bon but, si le Roy tres-Chrestien vouloit par preoccupation adherer à l'vne des parties, luy prester secours, & quant & quant employer son entremise enuers l'autre, qui seroient choses directement contraires. Et partant auant que d'employer & d'admettre ladicte entremise, ie desirerois sçauoir le temps, auquel on voudroit enuoyer ladicte Ambassade

& la

& la procedure qu'elle auroit à y obseruer, afin de m'y preparer de mon costé, & d'euiter que ladicte Ambassade arriuant à l'impourueu, & sans frayer premierement le chemin, elle fut contraincte de s'en retourner sans fruict, ce qui pourroit faire bresche à la reputation dudit Roy, dõt ie serois infinimẽt marry: voire il seroit ineuitablemẽt necessaire qu'en ce cas d'enuoy i'en fusse preaduerty de bonne heure, cõsideré qu'ayant vne confederation auec autres Royaumes & pays, ie ne pourrois entrer en tel traicté, sans le sçeu & consentement d'iceux, aussi ne le voudrois-je faire, sans l'aduis & admission de ceste Couronne, & des pays incorporez, non plus qu'il ne leur seroit licite d'y condescendre d'eux-mesmes, sans mon authorité & approbation. Et outre ce, comme ainsi soit que tous mesdits Estats & suiets n'ayent presté hommage & serment de fidelité, & que mesmes auant mon electiõ ils ayẽt prins vne constãte resolutiõ d'exposer plustost leurs vies & fortunes à toutes sortes d'extremitez que de subir derechef le ioug du passé, la memoire duquel estant de plus en plus vlceree, & les actes de cruautez qu'on continuë d'exercer

contre eux, il est aisé de considerer qu'il y auroit peu d'apparence d'vn bon succez si par vne espece de traicté de paix on leur venoit proposer vne chose contraire à leur resolution, qui est de maintenir leur Roy en la legitime possession de sa Couronne. A quoy se peut encores adiouster que pour admettre ladite Ambassade, il faudroit sçauoir si elle me voudroit donner le tiltre de Roy de Boheme, tel qu'il m'appartient par droit de legitime election & possession. Ie serois aussi bien aise d'entendre si on ne voudroit pas comprendre audit traicté les Princes & Estats de l'Empire vnis, afin d'en communiquer auec eux & de conclure auec plus d'effect, & auec la reputation du Roy vostre maistre, lequel a suiet auant tous autres d'entretenir les anciennes alliances auec lesdit Princes & Estats, plustost que de fauoriser l'aduãcement de la Monarchie qu'on affecte, tant au grand preiudice & desaduantage de sa Couronne, & de toute sa prosperité. Ie me suis estendu vers vous sur cest affaire fondé sur la confiance que ie prens de vostre bõne affection au bien commun, & au seruice du Roy vostre maistre, dont vous auez cy-deuant rendu de preuues bien

euidentes. Vous priant de representer tout au plustost ce que dessus audit Roy & à son Cõseil, afin qu'on ne se precipite, & leur signifier que le Prince de Hongrie, & de Transsiluanie, ayant auec le consentement des Estats dudit Royaume, contracté vne trefue, il s'est chargé de son propre mouuement de preparer le chemin pour paruenir à vn traicté, & de la à vne paix: ce que i'ay remis à sa discretion, & attends quelle resolution l'Empereur departira audit Prince pour ce suiet, pour selon ce me regler, de sorte que ledit Prince ayant cest affaire en main, ie ne pourrois donner lieu à quelque autre traicté sans le mescõtenter. Vous me ferez vn singulier plaisir de tenir de vostre costé la main à cecy. A Prague ce 30. Mars 1620.

INSTRVCTION

donnée à Messieurs les Duc d'Angouleſme, de Bethune & de Preaux, Ambaſſadeurs extraordinaires pour ſa Majeſté vers l'Empereur, Princes & Potentats d'Allemagne, en l'annee 1620.

AYANT pleu à Dieu benir le regne du Roy d'vn ſoing continuel que ſa Majeſté a heureuſement employé pour biẽ faire au public, & à ſes amis & alliez en diuerſes occurences qui ſe ſont preſentees en la Chreſtienté, nõobſtant celles qui ſont ſuruenuës dans ledit Royaume, au grand deſplaiſir de ſadicte Majeſté que la bonté diuine luy a fait la grace de ſurmonter auec la fidelle aſſiſtance de ſes bons ſeruiteurs & ſuiects, iouyſſant à preſent d'vn repos en apparence auſſi certain & profond qu'aucun autre de ſes voiſins. Elle a eſtimé ne pouuoir mieux recognoiſtre vn benefice tant ſigna

e du Ciel, qu'au suiet vrgent, & impor-
ant qui s'offre auiourd'huy en Allema-
ne, où il s'agist non seulement de la tran-
uilité & seureté publique, mais bien auãt
le Religion Catholique, & par conse-
uent du seruice, & de la gloire de Dieu,
ue sa Majesté, comme Roy tres-Chre-
tien, premier Fils de l'Eglise, digne imi-
ateur de ses glorieux ancestres, nay, nour-
y & zelé à la vraye pieté, desire maintenir,
accroistre par les moyens de la creance
puissance qu'il luy a mise en main. Sadi-
te Majesté a rendu preuue de ceste sien-
ne affection & sollicitude Royale au fait
ui se presente au mesme temps qu'elle a
reueu dés le cõmencement qu il en estoit
besoin, ayant fait toutes sortes d'offices, &
d'efforts enuers les anciens alliez de sa
Couronne pour preuenir les accidens di-
ers que les apparences donnent iuste cau-
e d'apprehender, leur faisant remonstrer à
ous, comme pareillement à leurs fauteurs
& adherans l'interest notable qu'ils auoiẽt
d'estouffer le mal à sa naissance, dãs lequel
ceux mesmes qui souz des esperances vai-
nes de proffit se laissoient emporter à la
passion des autres, se trouueroient en fin
enuelopez & cõpris au grand regret de sa-

dicte Majesté pour la consideration de la concorde generale, & le benefice de ses amis & confederez.

Mais les affaires ont esté poussees si auant, & la ialousie & alteration des esprits cultiuees & accreuës de l'artifice d'aucuns, que iusques icy toutes raisons & remonstrances ont esté peu fructueuses Toutesfois sa Majesté pour satisfaire à elle mesme, & à la cause commune, ne se contente pas de n'y auoir obmis aucun soin & deuoir par la voye de ses amis & seruiteur ordinaires, residans sur les lieux; elle a deliberé aussi sagement que charitablemen d'y employer encores l'entremise de son nom Royal, par des Ambassadeurs extraordinaires pour faire comprendre à tou auec plus d'efficace le trouble & peril certain & ineuitable, auquel le pays de Germanie est prest à tomber, si par vne preuoyance generale, vn concert prompt & vnanime, les interessez ne s'efforcent d pouruoir à ce desordre & deposans les cōsiderations priuees, n'embrassent viuemē les publiques, pour éuiter de bonne-heure vn si grand desordre & malheur.

C'est le seul suiet qui meut le Roy d'enuoyer presentement en Allemagne le sieu

l'Angoulesme, Colonnel General de sa
cauallerie legere, & le sieurs de Bethune
& de Preaux, Conseillers en son Conseil
d'Estat, qui l'ont ia vtilement seruy en
plusieurs occasions où ils ont esté honorablement employez pour y faire entendre
à tous en general, & à chasque Electeur
& Prince en particulier Catholiques, &
Protestans, les bonnes & droictes intentions de sa Maiesté, à leur commun aduãtage & bien, & à la conseruation de leur
repos & liberté; leur representer les disgraces infaillibles qu'ils encourent tous par la
duree de ces dissentions; aux Cath. que la
Religion est en dãger de s'y perdre s'ils ne
secourent la cause auec l'ardeur, l'vnion &
la puissãce qui sont iugees necessaires: aux
autres, qu'ils donneront occasion ausdits
Catholiques, tant dedans que dehors
l'Empire par la continuation de ce dessein, de contribuer auec leurs volontez &
courages, leurs forces & moyens pour
garentir & deffendre l'Estat & la Religion ensemble: que tout le ieu se ioüera
sur le theatre de leur parterre, à leur
dommage & confusion, qui les iettera
en misere, & en mespris auec leurs voisins & amis: qu'il ne faut douter qu'au-

cuns d'iceux portez de considerations differentes ne prennent part à l'affaire; les vns par amitié, les autres par creance, plusieurs par interest qui les conserue, ce qui fera tousiours accroistre leur calamité au lieu d'y mettre fin; que l'ennemy du nom Chrestien profitera seul de ceste diuision, lequel sa Majesté est desia bien aduertie se resiouyr d'icelle; y conforter le Prince de Transyluanie pour faire plus grand progrez, que s'il est tel, qu'il y puisse laisser espoir au grand Seigneur d'y aduancer ses affaires, tous concurrent en ce iugement qu'il n'en laissera perdre l'oportunité, luy estant s'y aduantageuse pour l'asseurance qu'il a du costé de Perse, que non seulement en cela la cause de Dieu les doit resueiller, & faire penser à vn accord raisonnable, mais leur propre fait & l'esgard qu'ils doiuent auoir singulier à leurs biẽs, estats, & fortunes qu'ils partirõt egallement, soit par vne dissention ciuile, ou par la fureur d'vn si puissant aduersaire si Dieu afflige tant la Germanie, & les Potentats d'icelle, que de persister en cest aueuglement. Que sa Majesté ne doute point que tout cecy ne procede d'vne mes-intelligence plustost que

de cause aucune qui ait fondement certain, mais laquelle volontiers est accreuë & fomentee de ceux qui prennent plaisir & cuident profiter de leur affoiblissement: que c'est à eux tous de se releuer eux mesmes, & de considerer fort attentiuement sans estre guidez de la passion d'autruy, le fonds & la verité de l'affaire, y apportant leur prudence & equanimité; essayer par le moyen de leurs vrais amis & les expedients qui seront proposez de se retirer de cét embaras, qu'aussi bien la necessité fera vn iour ce que la raison & l'vtilité publique doiuent maintenant operer; qu'il en faudra venir à l'accord apres que les parties auront esté affoiblies, leurs moyens espuisez, leur creance descheuë & leurs peuples las & recreuz de la longueur & misere d'vne guerre ciuile, que toutes considerations diuines & humaines doiuent à present desconseiller: que s'ils souffrent les choses passer plus auant, il y a danger que les remedes qui sont iugez salutaires deuiennent inutiles par l'aigreur des esprits & la condition des affaires; qu'il semble qu'elles ayent esté plustost portees à ces termes par malheur & impetuosité, que par iugement ou consideration des

motifs de ce trouble, que plusieurs se voyans par exemple se laissent engager à des effects qui peuuent auoir vne suitte perilleuse, partant qu'il est besoin d'entrer en cognoissance du faict, & l'examinant d'vn sens rassis embrasser volontiers les moyens raisonnables, qui peuuent conduire à l'accommodement, en faisant que chacun se contentãt de la raison, y donne ses pretentions, & interests à la paix publique de la Chrestienté, ce qui ne doit & ne peut estre cognu & consideré plus equitablemẽt, que par eux tous, exhortez & aydez à ce faire par leurs sinceres amis, non interessez qu'à leur bien, repos & conseruation, pour leur dessiller les yeux, de ce que l'interest & l'artifice d'aucuns peuuent auoir imprimé en leurs esprits, qu'en la cause dont il s'agist, il sera difficile à persuader que la Religion & l'Estat ne soient conjoinctes, quoy que plusieurs pour desguiser leur dessein ne touchẽt que du dernier, deux puissants ressorts pour remuer la machine de l'Empire, & luy faire esprouuer des accidens calamiteux, dont l'experience en peut estre frequente: Que sa Majesté qui a tousiours eu soing de la cause publique, & apporté ses vœux & con-

ſeils, pour appaiſer le trouble par tout où ſon credit a peu eſtre employé, les prie & exhorte pour eux meſmes, de rechercher auec autant de candeur que d'affection & celerité, les voyes d'accord qu'ils aduiſerōt enſemble les plus conuenables, ou leur ſerōt propoſées par ceux qui interuiennēt en leurs differens, auec ceſte ſeule intention de les pacifier.

Mais d'autant que le plus aſſeuré moyen pour paruenir à ceſte heureuſe fin, eſt la ſurſeance d'armes, & la ceſſation de tous actes d'hoſtilité, pour diminuer les occaſions d'aigreur, & donner loiſir aux vns & aux autres, de recognoiſtre auec plus de maturité, le ſubiect de ceſte diſcorde, en preuoyant les douteux euenemens, y rechercher les remedes plus certains & propres, ce qui ſera facile par le moyen d'vne conference amiable de Deputez des parties principales, auec autres intereſſez & amis cōmuns qui s'entremettent à leurs contentions. Leſdits ſieurs Ambaſſadeurs apres auoir deduit où il y aura lieu les incōueniēs du contraire, leur ferōt ouuerture de cét expedient, tant aux Catholiques que aux Proteſtans, mettront peine de la bien faire receuoir, & aduancer le

pluſtoſt qu'il leur ſera poſſible confereront auec eux des moyens de la faciliter & faire reüſſir, afin que la diſpoſition ſe trouuant en chacun particulier elle ſoit plus aiſee à moyenner pour le general, ce qui ſera vn grand preiugé & acheminement à l'accord deſiré, d'autant que ſi les parties comme elles doiuent par intereſts y peuuent eſtre induites par raiſon fortifiee & conſeillee de leurs alliez, il y a eſperance d'en eſperer vn bon ſuccez, car non ſeulement la chaleur des courages ſera alentie, & ceſte premiere pointe de leurs animoſitez emouſſee durant ladite ſuſpenſion, partant plus ſuſceptibles de leur propre aduantage, mais les moyens auec la volonté de ſe nuire ſeront retranchez, que confortera celle-cy à receuoir plus volontiers les propoſitions qui ſeront miſes en auant.

Au moyen dequoy leſdits Ambaſſadeurs eſſayeront de toute leur induſtrie & pouuoir de faire agréer & iuger par les parties, ce remede vtile, voire quaſi neceſſaire pour porter les choſes à l'accommodement, à quoy faire ils s'aideront des autres entremetteurs en la cauſe qui feront le deuoir d'amis, les rendant capables eux meſ-

nes du merite de cest expedient, tant
pour par ceste confiance les retenir de tra-
uerser ladite ouuerture comme ils pour-
roient faire, autrement poussez de ialousie
que le Roy acquist trop de gloire en ceste
occasion, que pour aduancer plus commo-
dement l'effect de ce dessein en le rendant
agreable & commun aux mediateurs de
ce differend, car tant que les parties dispu-
teront par armes leurs droicts & griefs ne
pourront estre esclarcis ; les affaires em-
pirent, & ceux qui par exemple ou amitié
se ioignent à la cause sans estre informez
du merite d'icelle, estiment par honneur
deuoir continuer : Et ainsi se trouuent en-
gagez & interessez à pousser les choses à
l'extréme, dont ensuiuent les accidents
difficiles à reparer d'ailleurs, encores que
le moyen d'assembler d'amis soit iugé pro-
pre par l'vne des parties, & qu'elle ait bon-
ne volonté par ceste voye de sortir d'affai-
res, souuent elles sont retenuës par reputa-
tion & autres considerations qui accom-
pagnent les querelles de le mettre en auãt,
voire l'approuuer si la proposition n'en est
faite par vn tiers non interessé qu'au bien
des parties.

C'est pourquoy sadite Majesté se per-

ſuade volontiers qu'eſtant recogneuë a-
uoir les qualitez ſuſdites enuers le public
pour en auoir rendu teſmoignages fre-
quents, & notables, le party, comme il eſt
raiſonnable & ſalutaire, ſera bien receu &
agreable à pluſieurs, de la diſpoſition deſ-
quels leſdits Ambaſſadeurs ſe ſeruiront
pour y porter les autres, afin que les faiſant
vnir & rencontrer en ce meſme deſſein, il
ſoient auſſi plus preparez & enclins à l'ac
cord que ſa Majeſté recherche auec tan
de ſolicitude.

Mais d'autant que la diuerſité de Reli
gion, outre les raiſons ſuſdictes qui peu
uent eſtre apliquées à tous, requiert de
conſideratiōs plus ſpeciales pour ceux qu
font profeſſion de la Religion Catholi
que, ils auront ſoin pour les échauffer da
uantage, de leur faire comprendre le preiu
dice & danger qu'encourt ladicte Religi
Catholique, par l'entremiſe & le progre
trop prompt & heureux deſdits Proteſtā
dont l'vſage eſt commun, apres auoir ren
uerſé le temporel, s'adreſſer au ſpirituel
qu'ils ne peuuent maintenir & deffendr
qu'en faiſant contenance ſuiuie d'effect
s'il en ſera beſoin de repouſſer la violenc
par le vice ſecondez des autres amis inte

essez en l'affaire, au cas que lesdits Prote-
tãs conuiez d'en venir à ladite conference,
ssent reffus de s'y rãger, ou y estãs de s'ac-
cõmoder à vn party raisonnable: & toutes-
fois ils leur declareront franchement que
tant s'en faut que l'intentiõ de sa M. soit de
les engager à la guerre, comme possible
aucuns voudroient malicieusement soup-
çonner & leur faire croire, tant pour dimi-
nuer la creance de sa M. que pour les tenir
par ce moyen plus longuemẽt en troubles,
qu'elle recherche par ceste voye le vray ex-
pedient de la faire cesser, n'y ayant aucun
doute, tãt que leurs aduersaires les ver-
ront desarmez, irresolus ou foibles, qu'ils
ne poursuiuent leur pointe auec plus de
chaleur, & ne feront rien en cela que sadi-
te Majesté, ores que moins proche du
peril & des accidens aprehendez, ne face
le chemin, & ne leur en monstre l'exem-
ple, comme il paroist desia, pour la con-
sideration de la Religion Catholique: sur-
quoy ils leur feront valoir la fauora-
ble declaration du Roy, en benefice de
l'Empereur, & de la cause des Catholi-
ques en l'Empire, de laquelle ils leur con-
seilleront de se preualoir cõme des offices
que sa Majesté employe pour aduan-
cer l'effect desiré par le moyen de ladicte

conference, laquelle sera d'autant plus aisement embrassee des autres que ceux-cy sont en estat de se deffendre, & d'empescher leurs attentats.

Ils y adiousteront aussi comme elle ne s'est pas contentee de cooperer de soing & de fait, mais solicitee encores par le Pape & les autres Princes d'Italie d'accourir viuemēt a la cause, elle y exhorte pareillemēt le Roy d'Espagne & les autres Potentats Catholiques d'accelerer leur aide & assistance pour par telles demonstration remettre au plustost les choses en vne paisible assiette ou estre en puissance non seulement de retenir lesdits Protestans & ceux qui leur adherent, ains de rompre le entreprises d'iceux à leur dommage s'il refusent d'accepter les conditions equitables.

Mais sa Majesté qui ne veut rien oublier qui puisse seruir à l'affaire, ayant e aduis que les Lutheriens ne sont pas tou d'accord auec les Caluinistes : ceux-c estans poussez auec plus de violences, & qui ont porté les choses aux termes qu'el les se retrouuent, mesme que l'Electeur d Saxe, duquel les Estats & la persōne sor considerez en l'Empire, fait plustost cor

tenanc

enance d'estre fauorable à l'Empereur, que ses aduersaires, estime que telle occasion peut estre vtilement mesnagee, tant enuers leditE lecteur qu'à l'endroit de ceux qui professent la Religion Lutherienne, & essayant de les separer de l'vnion & cōcert desdits Caluinistes, par les raisons de leur propre interest (ceux cy en tout le reste leurs estans contraires) & de la concorde publique, qu'ils se trouueront engagez insensiblemẽt & sans dessein en vne guerre ciuile, dont les malheurs ne laisseront de leur estre communs, auec les principaux autheurs & fauteurs de ce desordre; c'est pourquoy sa Majesté estime les deuoir preuenir par amitié, non pour laisser les autres en proye par ladicte separation, qui seroit contre la bonne intention de sa M. qui tend à les reünir tous pour leur commũ benefice, ains pour faciliter l'aduancemẽt de la paix qui leur est vtile, & conditions qui soient trouuees raisonnables, aussi s'aideront-ils du credit desdits Lutheriens, apres qu'ils leur aurōt represẽté ce qui cōcerne leur interest, pour induire lesdicts Caluinistes d'agréer ladite conference, laquelle vne fois accordée, peut produire le fruict qui est souhaité, au bien & soulage-

ment des vns & des autres, mais auant que s'addresser à aucuns desdits Princes Caluinistes ou Lutheriens, ils mettront peine d'estre esclarcis de sa Religion, comme de ses sentimens sur les affaires presentes, afin de mieux regler & faire receuoir les aduis & conseils de sa Majesté, laquelle a entretenu sa creance auec les Princes de l'vnion, expres pour es occurrẽces generalles, pouuoir estre plus vtile à elle & à ses amis, cõme à la cause publique, lesdits sieurs Duc & Ambassadeurs, seront chargez de lettres pour eux, & seront quasi les premiers qui se rencontreront en leur chemin, dont les noms leur seront baillez en vn memoire à part, aussi bien que le chemin qu'ils doiuẽt faire deuãt que visiter l'Empereur, lesquels par la confiance que sa M. à en leur affection & prudence, elle se persuade qu'ils seront portez à la douceur, à terminer ses fascheuses contentions par la voye d'amiable communication, toute autre estant douteuse & dommageable à eux & à leur patrie, que sa M. affectionne à l'exemple loüable des Roys ses predecesseurs, & specialemet du feu Roy, son tres honnoré Seigneur & pere, qui a grandement trauaillé pour les vnir ensemble, en intention d'em-

escher, & non pour nourrir le trouble, &
aire en sorte que chacun demeure en pos-
:ssion de ce qui luy peut appartenir, auec
istice & raison, y adioustāt les autres cōsi-
eratiōs cy dessus deduictes, pour les rēdre
apables en cela de leur propre aduātage.
Ils commenceront leur visite par M. de
.orraine, auquel en luy presentant la lettre
ue le Roy luy escrit, & pareillemēt à Mō-
eur de Vaudemont, ils diront le subiect
e leur enuoy, sçauront d'eux s'ils sont re-
herchez par la ligue Catholique, ce qu'ils
retendent y contribuer, & leur exposant
s declarations fauorables de sa Maiesté,
our la cause d'icelle prendront leurs bons
duis, & les inuiteront à y apporter des
ffects auec leur credit, & offices pour le
essein proiecté.

Ils continueront leur chemin, & s'il y a
eu de distance pour visiter quelque au-
e Prince en passant, ils le feront ensem-
le, s'il est de telle consideration, sinon
vn d'eux accomplira seul ceste office, en la
aniere prescrite par sa Maiesté & qu'eux
esmes sur les lieux iugeront estre la
eilleure, afin que par cét honnorable
uuenir de la part de sa Maiesté ils pren-
ent plus de creance en elle & aux siens,

pour faciliter l'execution de ladite Ambas-
sade.

Ils n'obmettront semblablement, pas-
sant par les villes Imperiales, qui fauori-
sent le party des Protestans, & ont pou-
uoir à cause de leurs moyens & contribu-
tions, de les visiter au nom de sa Majesté
& les asseurant de sa Royale bienueillan-
ce, leur remonstreront les inconueniẽs d
ceste dissention, pour les cõuier de por-
ter leurs vœux & pouuoir, au benefice d
leur pays, que sa Majesté essaye de moyen-
ner auec toute sorte de vigilance.

Le Roy de Dannemarc non plus qu
les villes Asiatiques, ne se sont declaree
iusques à present, & non seulement peu-
uent estre retenuës de ce faire, mais il y
apparence que recherchées par leur inte-
rest, elles voudront aider à ce dessein d'ac-
cord, par ladicte Conference, pour n'a-
uoir part au danger, ou à ce qui leur con-
uiendra donner pour leur propre conser-
uation : mais d'autant qu'en peu de temps
ou semblable occurrence, les affections &
affaires peuuent facillement chãger, lesdi
sieurs en prendront lumiere plus particu-
liere, à mesure qu'il escherra, des sieurs d
Baugy & de Sainꝺte Catherine, residan

n Allemagne, pour le seruice du Roy, le la constitution d'icelles, & de leurs presentes inclinations, afin de mieux conduire es conseils & intentions de sa Majesté auec plus de reputation pour elle, & de ruict pour ses amis.

Sa Majesté entend, apres qu'ils auront ccomply les offices requis, és lieux où eur passage s'adonnera, & à l'endroit des ersonnes qu'ils trouueront plus propres, our aduancer ce dessein, afin de les dispoer, quand ils en seront recherchez, à y ondescendre, qu ils s'acheminent en la Cour de l'Empereur, pour en premier lieu insi qu'il est accoustumé, se conjoüir au om de sa Majesté, & de son heureuse asomption à l'Empire, laquelle bien qu'à resent accompagnée d'espines & diffiultez, elle espere deuoir estre conuerties n contentement, quand Dieu auec l'aie de ses amis, dedans & dehors la Germanie, luy aura fait la grace de terminer este contention par voix d'amiable, & honnorable composition, que sa Majesté propose, pour le moyen plus propre & rompt, & à son aduantage qu'ils ont charge de luy faire agréer & faciliter l'aduanement expedient, qu'il sera cõseillé d'em-

brasser & poursuiure, pour se seruir plus vtilement, tant de la demonstration de bonne volonté & forces de sa Majesté, que de celles des autres amis qui l'assistent en la cause, lesquels auroient quelque occasion de degoust, & refroidissement, si sa Majeste Imperiale resistoit à ceste ouuerture, & perdroit par consequent le temps oportun, de s'aduantager par vne voye aussi cõmune en telles occurrences, qu'vtile à ceux qui en sçauent sagement mesnager les effects pour l'aduenir.

Sa Majesté estime deuoir vser de ceste precaution, & conseiller ceste sage preuoyance, sur ce qu'il peut aduenir, que les Ministres d'Espagne qui ont grand pouuoir, esloignez de leur Maistre, ou autre de sa maison, mesme aucun des Princes Ecclesiastiques & Catholiques d'Allemagne, cuidans par le concours de leurs associez estre puissants assez, pour assaillir lesdicts Protestans, se resentir des choses passées, & refrener leur audace, pour n'estre plus subjets à telles entreprises, voudroient employer lesdites forces, auec celles de leur amis, & en rejettans les ouuertures de la douceur, ils feroient cognoistre cõme tels conseils seroient hazardeux & domma

;eables à la cause publique, aussi bien qu'à a siéne que sa M. en est aussi aliené, & qu'el e le cõforte à se preualoir de si fauorables .pparences, pour moyenner vn accord par a voye de ladite surseance & Conference, e but principal duquel sera tousiours que deliuré de tant d'anxietez & peines, il)ourra apres auoir restably son authorité, & remis les affaires en l'assiette qu'il con- iient, prendre auec plus de loisir & matu- ité les conseils, sur le subiect qui se pre- sente, que la quantité du temps & des ren- contres luy dictera.

Lesdits sieurs Duc & Ambassadeur, s'informeront de la disposition en la- quelle ils auront trouué lesdits Electeurs & Princes, pour ce regard, & concerte- ront auec sadite Majesté Imperiale, ou les siens, comme ils auront fait auparauant auec les autres Princes Catholiques & Pro- testãs, des moyens de paruenir à la cessation d'armes, pour dõner lieu à ladite assemblée deuant la tenuë de laquelle le Roy sera ad- uerty par eux de l'inclination dudit Empe- reur & de celle des autres Princes, cõme s'il se peut des experiences que l'on entẽd pro- poser, pour plus facilement & iustement pouuoir regler les bons Conseils que sa M.

leur veut departir en ceste occurrence, sinon elle aura tousiours agreables ceux qui cognoistront auec les autres amis, les pouuoir mettre en paix, & seront approuuez & bien receus des parties, puis qu'elle entreprend ceste affaire simplement, pour leur bien faire à tous.

Il est vray qu'elle preuoit qu'il sera difficile par douceur de faire desister Monsieur l'Electeur Palatin, de la possession qu'il a prise du Royaume de Boheme, accompagnees des honneurs & marques souueraines de la Royauté, aussi lesdicts Ambassadeurs n'entreront en ce particulier deuāt la Cōference, crainte que les obstacles qui s'y rēcontreroiēt soient cause de retarder ceste action : ains si l'Empereur ou ses Ministres refusent d'entrer en pourparler deuāt que ledict Electeur ait remis toutes choses en leur premier estat, pretendant ses droicts & sa dignité y auoir esté notoiremēt blessés, ils luy en remonstreront les inconueniens, & le priants de donner cela au public, & à luy mesme, luy feront cognoistre l'aduantage qu'il en recueillera, tant par l'assistance des associez, que par ce qu'il iustifiera ses intentions & desseins, à la confusion de ses aduersaires.

Et d'autant que sa Majesté a faict refus
e donner le tiltre de Roy audit sieur Ele-
eur, nonobstant qu'il luy escrit plusieurs
ois en ceste qualité, & que d'autres de la
eligion Catholique n'ont pas esté si
onsiderez à l'endroit de l'Empereur, &
ar consequent qu'elle ne peut trouuer
on qu'ils l'aillent visiter, pour ne luy lais-
er ce degoust ne luy donnant ce tiltre, &
ailleurs ne faire ce desplaisir & preiudi-
e à sa Majesté Imperiale, dequoy saincte
atherine a eu charge d'exposer les rai-
ons aux Conseillers dudit Electeur, ils se
ront informer de luy de l'Estat des affai-
es de Boheme, de la disposition dudit Pa-
tin, & par son organe luy feront porter
e qu'ils estimeront deuoir estre represen-
é sur le suiect de leur commission, pour
n aduancer les effects, ou ainsi qu'ils iu-
eront conuenir.

Sa Majesté se persuade facilement que
lusieurs Princes de la Religion Prote-
ante, ne prendront plaisir à l'accroisse-
ent dudit Electeur, celuy de Saxe en est
es premiers, & d'autres qui comme Ele-
eurs fauorisent ces desseins, pour tenir
s affaires en balance ne le feront si vo-
ntiers en qualité de Roy, tant par emu-

lation & ialousie de son pouuoir, que pour craincte que la creance des Caluinistes odieuse à aucuns s'estende à leur detriment, ce qu'estant recogneu dudit Electeur, comme il a ia quelque suiet de s'en deffier, le rendra plus enclin à consentir ladicte communication, & aux conditions qui serōt en icelles trouuees raisonnables. Il ne faut douter pareillement que les aprests des Princes & Estats Catholiques en mesme temps dedans & dehors l'Empire, la tresue faicte n'aguieres auec le Prince de Transiluanie & les Estats du Royaume de Hongrie, la declaration de sa Majesté, de laquelle ils ont desia le vent sinon l'entiere asseurance auec la monstre de ses forces, ne soit vn bon argumēt pour le persuader, ioint qu'il ne recognoist point encores par effect, que tous ceux que pour l'embarquer à ceste entreprise luy auoient promis assistance, l'ayent d partie telle qu'il en a besoin pour soustenir l'effort, & de la duree d'vne guerre contre le pouuoir, & les armes de ceux qui se tiennent offensez.

Celuy sur lequel il auoit fait son fondement principal est le Roy de la gran

e Bretagne, son beau-pere, lequel plus
uuertement qu'aucun autre à blasmé son
essein, mesmes n'agueres au Baron d'Au-
e par ledit Electeur, luy a deputé pour
: rendre fauorable, soit qu'il ne le trou-
e iuste, ou que par l'approbation d'i-
eluy il craigne d'estre engagé d'hon-
eur à la seconder, & prendre sa part des
eines & depenses qu'il en preuoid sa-
ement: tant y a que iusques à present
uelques efforts d'industrie qu'il ait em-
loyez il n'a peu l'induire à aucune de-
laralion en sa faueur. Sa Majesté d'ail-
eurs luy fait donner part de ceste sien-
e deliberation, de porter les choses à vn
raicté aimable, ce qu'elle estime qu'il
era contenance d'approuuer, comme il
'en est laissé aucunement entendre, tant
our auoir ce pretexte honneste & spe-
ieux de n'y engager sa reputation, &
noyens, que pour l'apprehension qu'il au-
a quand il feroit le contraire de n'estre
uissans assez pour empescher les bon-
es & sages deliberations de sa Maje-
té & par consequent de l'honneur &
duantage beaucoup qui luy en reuien-
lront.

Ce n'est pas que le Roy pour cause de Religion & l'interest de son gendre, n'eust bien agreable la prosperité dudit Electeur, & qu'en ce cas il ne luy donne la main couuertement, & possible à descouuert s'il est inquieté par d'autres en sa nouuelle possession, mais d'ailleurs il y a apparence pour les considerations susdictes, qu'il embrassera plustost l'expedient d'vn accord amiable.

Les autres Princes, Estats, & Republiques de la Germanie, dont plusieurs ont à desplaisir de voir leur repos troublé, comme aucuns ont ia publié, pour contenter les interests priuez, seront bien aises qu'vn tiers puissant en dignité & creance, s'entremetre d'accorder ces differens, & luy presteront plus volontiers la main qu'ils ne trauerseront son entreprise, quand auec cela ils seront rendus capables par raisons publiques, & celle de leur interest, comme lesdits Ambassadeurs s'estudierōt de faire auec soin & vigilance pour les destromper des impressions malignes, que les factieux & malins c'efforcent de leur donner du dessein des Catholiques, comme si c'estoient eux qui eussent meu la noise pour attaquer lesdits Protestans &

rocurer leur ruine.

Que s'ils peuuent estre persuadez d'ap-
rouuer ladicte suspension, & la Confe-
ence en suite, ceux dehors l'Empire por-
es maintenant à la deffence des affaires de
oheme s'en pourront retirer doucemẽt,
int pour ne pouuoir soustenir seuls tout
faix de la guerre, que pour ne s'exposer
la haine publique, & à la reuanche que
maison d'Austriche & ses adherãs pour-
oient prendre auec importunité de ladite
sistance.

Et comme lesdits Princes vnis ont ia
rins alarme des preparatifs de guerre que
it sa M. & qu'ils pourront comme ils
nt fait deça, par leur dernier enuoy, s'en-
uerir desdits sieurs Ambassadeurs, la cau-
de cest amas de forces, ils pourront leur
ire entendre qu'il est decent & vtile à
n grand Roy d'armer quand ses voisins
ont en armes, en intention de les em-
loyer où la iustice & l'interest public luy
onseilleront & sans leur declarer que ce
est contr'eux, pour rendre plus profita-
le son entremise : ne se mettront aussi en
eine de leur en leuer le soupçon, afin de
s conduire plus facilement par quelque
orte d'apprehension au but que sa Maje-

ſté ſe propoſe de leur propre bien.

Monſieur le Duc de Sauoye a fait propoſer au Roy ſa deliberation de ſeruir l'Empereur de ſes forces, meſme de ſa perſonne, pourueu que ſa Majeſté Imperiale le vueille honnorer du tiltre de Roy, & encores de ſon alliance, priant ſa Majeſté de fauoriſer ſon deſir & deſſein enuers ledit Empereur. Elle la conforte en ceſte reſolution, & aſſeure que pour ce qu'il la fait requerir, elle y employera volontiers ſes offices par ſes Ambaſſadeurs. Partant ſi ceux dudit ſieur Duc s'adreſſent à ceux de ſa Majeſté, ils luy departiront auec diſcretion telle qu'il conuient, toute bonne aſſiſtance, principalement au fait dudit mariage, s'ils recognoiſſent ledit Empereur, en l'eſtat qu'il ſe retrouue, auoir inclination à ſe marier, & que ladicte ouuerture ne luy ſoit deſagreable, & pour le regard du tiltre de Roy, ils ſe rendront plus conſiderez, ſans toutesfois que les autres ayent ſuiet de ſe douloir en cela de leur retenuë.

Le ſieur de Baugy eſt employé depuis vingt ans en Allemagne, pour le ſeruice du Roy, y a acquis bonne cognoiſſance des affaires en l'Empire, & pourra vtile-

.ent assister de ses bons auis & conseils
sdits sieurs Ambassadeurs en toutes oc-
irrences qui se presenteront, aussi quand
se trouuera en lieu auec eux, où ils ne-
ocient suiuant leur pouuoir & commis-
on, il y sera admis, & pour la confiance
ue sa Majesté a en sa loyauté & capacité
; luy communiqueront ses intentions &
ommandemens, desquels ils sont chargez
in qu'il les sçache mieux & plus seure-
ient secourir de ce qui est de son intelli-
ence. Car comme sa Majesté a entrepris
est ouurage souz l'espoir que Dieu, qui
ognoist son cœur & son zele aussi ardent
ue sincere, en benira le succez: aussi se re-
pse elle fidellement sur l'affection, vigi-
lnce & sage conduite de ceux qu'elle a
uoisis pour la seruir en ceste occasion auf-
simportante à la gloire du tout Puissant,
au repos public de toute la Chrestienté,
omme à la grandeur & reputation de sa
Iaiesté, & qu'ils sçauront tellement me-
nsger auec iugement & adresse les sain-
es intentions & conseils salutaires de sa
Iajesté, que le public luy sera redeua-
le de ce deuoir Chrestien, ses amis & al-
lez d'vn office aussi cordial que vtile à eux
e l'honneur & de la grace qu'ils en au-
ınt receus souz son nom & auctorité,

qu'elle accompagnera encores volontier
où ils eſcherra d'vne fauorable recognoiſ
ſance digne de leur qualité & ſeruices.

Fait à Fontaine-Bleau le huictieſm
iour d'Auril 1620. Signé Louys, & plu
bas, Brulart.

E N S V I V E N T
les lettres eſcrites par le Roy,
l'Empereur, Princes, & Poten
tats d'Allemagne, deſquels ſ
Majeſté a chargé leſdits ſieur
Ambaſſadeurs.

A L'EMPEREVR.

TRES-HAVT, tres-puiſſant, &
tres-excellẽt Prince noſtre tres-che
& tres-amé bon frere & Couſin: No
vous auons cy-deuant fait entendre p
nos lettres, & par ce que le ſieur de Baug
noſtre Preſident vous en aura repreſent
de noſtre part, le contentement que no
auon

uons receu de l'assomption de vostre Maesté à la dignité Imperiale, & auons encores donné charge à nostre tres-cher Cousin le Duc d'Angoulesme, Colonnel General de nostre Caualerie legere, & aux sieurs de Bethune, Cheualier de nos Ordres, Conseiller en nostre Conseil d'Estat, & de Preaux Chancelier de nosdites Ordres, & Conseiller en nostredit Conseil d'Estat, que nous enuoyons presentement nos Ambassadeurs extraordinaires en Allemagne, d'accomplir plus particulierement en nostre nom, l'office de coniouyssance auec vous sur ce suiect, luy renouuelant les asseurances de nos sinceres & cordiale amitié & affection en son endroict, dont nous auons à plaisir de luy rendre preuue aux occasions importātes qui s'offrent par les moyens qui luy en seront proposez, & aduisez les meilleurs & plus conuenables, pour appaiser les troubles & mouuemens suruenus par delà. A quoy nous ne doutons point, que selon sa pieté & prudence, elle ne contribue volontiers à ce bon œuure, ce qu'elle a tousiours fait au bien & repos public, pour lequel nous remettons à nosdits Ambassadeurs, de luy faire entendre ce qui est de nos bonnes in-

tentions, la priant leur adiouster foy & creance. Et nostre Seigneur, tres-haut, tres-excellent, & tres-puissant Prince, nostre tres-cher, & tres-amé bon frere & cousin, qu'il vous ait en sa saincte & digne garde. Escrit à Orleans le 13. Auril. 1620.

Vostre bon frere & cousin Louys, & plus bas, Brulart.

A tres-haut, tres-puissant, & tres-excellent Prince, nostre tres-amé, bon frere & cousin l'Empereur.

AV ROY DE POLOGNE.

TRES-HAVT, tres-excellent, & tres-puissant Prince, nostre tres-cher, & tres-amé frere & cousin : enuoyant presentement nostre tres-cher, le Cousin d'Angoulesme, Colonnel general de nostre Cauallerie legere, & les sieurs de Bethune, Cheualier de nos Ordres, & d Preaux, Chancelier de nosdits Ordres Conseiller en nostre Conseil d'Estat, nc Ambassadeurs extraordinaires en Alle

magne, pour les affaires qui y passent, pour essayer par nos offices de preuenir le mal dont le public est menacé : Nous leurs auons donné charge de vous visiter de nostre part, & vous faire entendre ce qui est de nos bonnes intentions sur ce sujet, esperant quelles seront tousiours secondees & appuyees de vous, par l'affection que vous auez tousiours tesmoigné au bien & repos public de la Chrestienté, & nous aurons tousiours à plaisir de vous faire paroistre ce que nous vous portons, dont nous auōs commandé ausdits Ambassadeurs de vous renoueller les asseurances, sur lesquelles nous remettant, nous prions Dieu, tres-haut, tres-excellent, & tres-puissant Prince, nostre tres-cher, & tres-amé frere & cousin, qu'il vous ait en sa saincte & digne garde. Escrit à Orleans le 13. Auril 1620.

Vostre bon frere & cousin Louys, & plus bas, Brulart.

A tres-haut, tres-excellent, & tres-puissant Prince, nostre tres-cher & tres-amé bon frere & cousin, le Roy de Pologne.

AV ROY DE Dannemarc.

TRES-HAVT, tres-excellent, & tres puissant Prince nostre tres-cher & tres-amé frere & Cousin, allié & confederé : Enuoyant presentement nostre Cousin le Duc d'Angoulesme, Colonnel general de nostre Cauállerie legere, & les sieurs de Bethune, Cheualier de nos Ordres, & Cõseiller en nostre Cõseil d'Estat, & de Preaux aussi Conseiller en nostredit Cõseil d'Estat, & Châcelier de nosdits Ordres, nos Ambassadeurs extraordinaires en Allemagne, sur les affaires qui y passent, pour essayer par nos offices & nostre affection au bien general de la Germanie, de porter les choses à vne amiable & raisõnable composition qui asseure le repos & la tranquillité publique que nous auons en singuliere recommendation. Nous leur auons donné charge de vous visiter de nostre part, & vous faire entendre ce qui est de nos intentions sur ce suiect, esperant que vous y contribuerez volontiers aussi

par vostre prudence les effects de vostre
credit & pouuoir où il sera besoin, pour
preuenir les maux que la duree de ces
troubles pourroient causer. Et nous re-
mettant sur ce que nosdits Ambassadeurs
vous en exposeront plus particulierement
de nostre part, comme des asseurances
qu'ils vous renouuelleront de nostre sin-
cere & cordiale affection en vostre en-
droit; nous prierons Dieu, tres-haut,
tres-excellent & tres-puissant Prince, no-
stre tres-cher & tres-amé frere & cousin,
allié & confederé, qu'il vous ait en sa sain-
te & digne garde. Escrit à Orleans le
3. Auril 1620.

Vostre bon frere, Cousin, allié & con-
federé, Louys, & plus bas, Brulart.

A tres-haut, tres-excellent, & tres-puis-
sant Prince, nostre tres-cher, & tres-amé
bon frere, cousin, allié & confederé, le
Roy de Dannemarc.

AV ROY DE SVEDE.

TRES-HAVT, & tres-excellent Prince, nostre tres-cher & tres-amé cousin & allié, enuoyant presentement nostre tres-cher & cousin le Duc d'Angoulesme, Colonnel general de nostre caualle-rie legere, & les sieurs de Bethune, Conseiller en nostre Conseil d'Estat, & Cheualier de nos Ordres, & de Preaux aussi Conseiller en nostredit Conseil d'Estat, & Chancelier de nosdits Ordres, nos Ambassadeurs extraordinaires en Allemagne sur les affaires qui s'y passent pour essaye par nos offices & affection au bien genera de la Germanie, de porter les choses à vn amiable & raisonnable composition qu asseure le repos & la tranquilité publiqu que nous auons en singuliere recomman dation : Nous leur auons donné charge d vous visiter de nostre part, & vous fair entendre ce qui est de nos bonnes inten tions sur ce suiet, esperãt que vous contri buerez aussi volontiers, par vostre pru dence les effects de vostre credit, & pou

uoir, où il sera besoin, & nous remettans sur ce que nosdits Ambassadeurs vous en exposeront plus particulierement de nostre part, comme des asseurances qu'ils vous renouuelleront de nostre sincere & cordiale affection en vostre endroit. Nous prions Dieu, tres-haut, & tres-excellent Prince, nostre tres-cher, & tres-amé cousin & allié qu'il vous ait en sa saincte & digne garde. Escrit à Orleans le treziesme Auril 1620.

Vostre bon cousin & allié Louys, & plus bas, Brulart.

A tres-haut, & tres-excellent Prince, nostre tres-cher cousin, le Roy de Suede.

A L'ARCHEVESQVE de Cologne.

MON Cousin, enuoyant presentement mon cousin le Duc d'Angoulesme, Colonnel general de ma cauallerie legere, le sieur de Bethune, Cheualier de mes Ordres, Conseiller en mon Conseil d'Estat, & le sieur de Preaux aussi Conseiller en mondit Conseil d'Estat, & Chācelier de mesdits Ordres, mes Ambassadeurs extraordinaires en Allemagne, ie leur ay commandé de vous visiter de ma part, & vous confirmer les asseurances de la bonne volonté que ie vous porte, comme au repos & benefice public de l'Empire. Ils vous diront aussi ce qui est de mes bonnes intentiōs sur les affaires qui se passent par delà, que i'aurois à plaisir de pouuoir auec vostre bonne assistance, reduire en terme d'vn iuste accommodement, faisant cesser les troubles qui trauaillent la Germanie, & peuuent grandement alterer la tranquilité generale de la Chrestienté, & faire preiudice à la Religion Catholique, laquelle m'estant en singuliere recommendation i'employe tres-volon-

tiers mes offices, pour essayer de mainte-nir toutes choses en bon estat, & me pro-mets de vostre affection, interest & pru-dence, que vous y contribuerez de mesme les vostres, & adiousterez foy & creance à ce que vous feront plus particulierement entendre de ma part mesdits Ambassa-deurs, sur lesquels me remettant, ie prie Dieu mon Cousin, qu'il vous ait en sa sain-cte & digne garde : escrit d'Orleans, le xiii. Auril 1620. signé Louys, & plus bas Brulart, & la suscription, A mon Cousin l'Archeuesque de Cologne, Prince & Ele-cteur de sainct Empire.

Il y en a deux pareilles pour les Arche-uesques de Mayence & de Treues, auec pareille suscription.

AV COMTE PALATIN.

MON Cousin, enuoyant presen-tement en Allemagne, mon Cousin le Duc d'Angoulesme, Colon-nel general de ma caualerie legere, & les sieurs de Bethune & de Preaux, Cheualier & Chancelier de mes ordres, Conseiller en mon Conseil d'Estat, mes Ambassa-

deurs extraordinaires, sur les occasions qu
se presentent, ie leur ay particulieremẽt cõ
mandé de vous veoir & visiter de ma part,
vous renouueller les asseurances de mor
amitié & bonne volonté, vous faire enten-
dre ce qui est de mes bonnes intentiõs, de-
quoy ie vous prie les croire & apporter c
qui depẽdera de vous, pour paruenir à vn
amiable composition des troubles qui agi-
tent maintenant la Germanie, y rendãt le
preuues accoustumées de vostre affection
au bien & repos public: & me remettãt su
ce que vous exposeront plus amplement
mesdits Ambassadeurs sur ce subiet, ie prie
Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sain-
cte & digne garde, escrit à Orleans, le xiii.
Auril 1620. signé Louys, & plus bas Brulart,
& la suscription, A mon Cousin le Comte
Palatin du Rhin, Prince & Electeur du S.
Empire.

Ladite lettre a esté presentée à l'assem-
blée d'Vlme, deux semblables ont esté es-
crite aux Ducs de Saxe, & Marquis de Brã-
debourg auec pareille suscription.

Il y en a encore vne autre semblable,
pour les Electeurs, Princes & Estats vnis
de l'Empire.

AV DVC DE LORRAINE.

MON Oncle, ie sçay le desir qu'auez de veoir les mouuemens d'Allemagne composez, c'est pourquoy ie ne doute point que vous ne secondiez volontiers les bons offices que i'employe à cét effect, par l'enuoy de mon Cousin le Duc d'Angoulesme, Colonnel general de ma caualerie legere, du sieur de Bethune, Conseiller en mon Conseil d'Estat, Cheualier de mes Ordres, & du sieur de Preaux, aussi Conseiller en mondit Conseil d'Estat, & Chancelier de mesdites Ordres, mes Ambassadeurs extraordinaires audit pays, pour vous visiter de ma part, & vous confirmer les asseurances de mon affection & bienveillance en vostre endroict, & de toute vostre maison: ils vous feront part aussi de mes bonnes intentions, sur le subiect de la charge que ie leur ay donnée, comme ie vous prie de leur faire de vos bons aduis, afin de rendre le voyage plus fructueux pour le public, & prie Dieu, mon Oncle, qu'il vous ait en sa saincte &

digne garde, escrit à Orleans le xiii. Auri
1620.

Vostre bon nepueu Louys.

A mon Oncle le Duc de Lorraine & de
Bar.

AV COMTE DE Vaudemont.

MON Cousin, ayant donné charge à mon Cousin le Duc d'Angoulesme, Colonnel general de ma caualerie legere, & aux sieurs de Bethune Cheualier de mes Ordres, Conseiller en mon Conseil d'Estat & de Preaux, aussi Conseiller en mondit Conseil d'Estat, & Chancelier de mesdits Ordres, que i'enuoye presentement mes Ambassadeurs extraordinaires en Allemagne, de visiter mon Oncle le Duc de Lorraine, & luy faire part de mes bonnes intentions, sur le subiect de leur voyage: ie leur ay pareillement commandé de faire le mesme office pres de vous, & vous renouueller les asseurances de ma bonne volonté, en vostre endroit, dont vous esprouuerez tousiours les effects en toutes les occasions qui s'offriront pour

vostre contentement, ainsi que vous diront plus particulierement mesdits Ambassadeurs, sur lesquels me remettant, ie prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa saincte garde : escrit d'Orleans, le xiii. Auril 1620. signé Louys, & plus bas Bruart, & la suscription, A mon Cousin le Comte de Vaudemont.

A L'ARCHIDVC Leopold.

MON Cousin, enuoyant presentement en Allemagne mon Cousin le Duc d'Angoulesme, Colonnel general de ma caualerie legere, & les sieurs de Bethune, Cheualier de mes Ordres, Conseiller en mon Conseil d'Estat & de Preaux, aussi Conseiller en mon Conseil d'Estat, & Chancelier de mesdites Ordres, mes Ambassadeurs extraordinaires, ie leur ay donné charge de vous visiter de ma part, & vous asseurer de l'affection & bonne volonté que ie vous porte, vous faisant entendre ce qui est de mes bonnes intentions, sur les affaires qui se passent par delà, que i'aurois à plaisir de pouuoir par mes offices, conduire aux termes d'vn bon accommodement. A quoy ie

m'asseure que vous contribuerez aussi vo lontiers ce qui dependra de vous, comme pour vn benefice public, & vn interest notable de la Religion Catholique, qui m'est en singuliere recommendation, auec ce qui concerne le bien & contentement de vostre maison; comme vous diront plus particulierement mesdits Ambassadeurs sur lesquels me remettant, ie prie Dieu mon Cousin, qu'il vous ait en sa saincte & digne garde, escrite à Orleans, le xiii. Auril 1620. signé Louys, & plus bas Brulart & la suscription, A mon Cousin l'Archiduc Leopold d'Austriche.

Il y en a vne pareille pour l'Archiduc Charles d'Austriche, auec pareille suscription.

AV DVC DE BAVIERES

MON Cousin, enuoyant presentement mes Ambassadeurs extraordinaires en Allemagne, mon Cousin le Duc d'Angoulesme, Colonnel general de ma caualerie legere, le sieur de Bethune Cheualier de mes Ordres, Conseiller en mon Conseil d'Estat, & le sieur de Preaux, aussi

Conseiller en mondit Conseil d'Estat, & Chancelier de mesdites Ordres, ie leur ay commandé de vous voir, & vous asseurer de ma part de la continuation de la bonne volonté que ie vous porte, vous informãt de mes bonnes intentions sur les affaires presentes de la Germanie, que ie souhaiterois pouuoir estre reduites en termes d'vn amiable & iuste accommodement, qui fut vtile & agreable à tous, à quoy selon la cognoissance que i'ay de vostre affection enuers le public, ie m'asseure que vous contribuerez volontiers ce qui peut dependre de vostre creance, enuers les vns & les autres, secondans les bons offices que i'ay chargé mesdits Ambassadeurs, de faire ainsi qu'ils vous diront plus particulierement, sur lesquels me remettant, ie prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa saincte & digne garde, escrit à Orleans le xiii. Auril 1620. signé Louys, & plus bas Brulart, & à la suscription. A mon Cousin le Duc de Bauieres.

Il y a seize autres pareilles lettres, auec les suscriptions qui ensuiuent.

A mon Cousin Ioachin Ernest, Marquis de Brandebourg & d'Ansbak.

A mon Cousin le Duc de Vvittemberg.

A mon Cousin Georges Frideric, Marquis de Baden.

A mon Cousin le Duc de Saxe, & d Vveimar.

A mon Cousin Iean, Comte Palatin d Rhin, Duc des deux Ponts.

A mon Cousin Christian, Marquis d Brandebourg & de Culuback.

A mon Cousin le Duc de Saustin.

A mon Cousin le Duc de Brunsuick.

A mon Cousin le Duc de Saxe, & d Cobourg.

A mon Cousin le Prince Christian d'Anhalt.

A mon Cousin le Land-graue Maurice d Hessen.

A mon Cousin le Duc de Nieubourg.

A mon Cousin le Duc de Lunebourg.

A mon Cousin le Duc de Pomeraine.

A mon Cousin le Duc de Mekelbourg.

A mon Cousin le Comte de Hanau.

AV PRINCE DE Transiluanie.

MON Cousin, les troubles & mouuemens suruenus en Allemagn m'ayai

m'ayans conuié d'y enuoyer mon Cousin le Duc d'Angoulesme, Colonnel general de ma caualerie legere, & les sieurs de Bethune, Cheualier de mes Ordres, Conseiller en mon Conseil d'Estat, & de Preaux aussi Conseiller en mondit Conseil d'Estat & Chancelier de mesdits Ordres, mes Ambassadeurs extraordinaires, pour essayer de porter les affaires & differends, à quelque amiable & iuste accommodement, par l'interest & affection que ie porte au bien & repos de la Germanie: ie leur ay par mesme moyen commandé de vous visiter de ma part, & vous asseurer de l'estime que ie fais de vostre personne, comme de la bonne volonté que ie vous porte, de laquelle ie souhaite qu'il s'offre occasion de vous faire paroistre les effects, ainsi que vous diront plus particulierement mesdits Ambassadeurs, vous declarans aussi ce qui est de mes bonnes intentions, sur le subiect desdictes affaires, qui se presentent, à quoy ie me promets de vostre affection enuers le bien public, que vous contribuerez aussi ce qui dependera de vous, adioustant foy & creance à tout ce que mesdits Ambassadeurs vous representeront sur ce subiet, & que ie prie Dieu, mõ Cousin, qu'il vous ait

en sa saincte & digne garde, escrit à Orleãs le 13. Auril 1620. signé Louys, & plus bas Brulart, & la suscription, A mon Cousin le Prince de Transyluanie.

POVR LES AVTRES Princes d'Allemagne.

MON Cousin, vous receurez ceste lettre par les mains de mon Cousin le Duc d'Angoulesme, Colonnel general de ma caualerie legere, & des sieurs de Bethune Conseiller en mon Conseil d'Estat & Cheualier de mes Ordres, & de Preaux aussi Conseiller en mondit Conseil d'Estat & Chancelier de mesdites Ordres, que i'enuoye presentement mes Ambassadeurs extraordinaires en Allemagne, sur les affaires qui se presentent, souhaittant qu'elles y peussent estre portées aux termes de quelque bon accommodement agreable & vtile à vn chacun, ainsi que vous diront plus particulierement mesdits Ambassadeurs, vous exposás ce qui est de mes bonnes & sainctes intentions sur ce subiet & vous confirmans les asseurances de l

bonne volonté que ie vous porte, dont ie vous prie faire tousiours estat, & nostre Seigneur, mon Cousin, qu'il vous ait en sa saincte & digne garde. Escrit à Orleans le 13. Auril mil six cens vingt, signé Louis, & plus bas, Brulart.

Il y a six lettres pareilles en blanc pour remplir du nom des Princes d'Allemagne qui se trouueront sur les chemins.

AVX VILLES IMperiales.

TRES-CHERS & bons amis, l'affection que nous portons au bien & repos de la Germanie, nous fait enuoyer presentement par delà nostre tres-cher Cousin le Duc d'Angoulesme Colonnel general de nostre caualerie legere, & les sieurs de Bethune Cheualier de nos Ordres, & de Preaux Chancelier de nosdites Ordres, Conseillers en nostre Conseil d'Estat, nos Ambassadeurs extraordinaires, pour aduiser aux moyens de faire cesser les troubles qui agitent non seulement l'Allemagne, mais encores peuuent donner atteinte à la tranquilité generale de

la Chrestienté, en laquelle comme nous tenons vn des premiers rangs, nous auons aussi estimé à propos de contribuer nos offices, & rendre preuue de nos bonnes & sainctes intentions enuers le public, desquelles ayant chargé nosdits Ambassadeurs, nous nous remettons sur eux de les vous faire entendre, & de la bonne volonté que nous portons à vostre Republique, suiuant le commandement que nous leur auons donné de vous visiter de nostre part, ausquels vous adiousterez donc toute foy & creance à tous. Nous prions Dieu, tres-chers & bons amis, qu'il vous ait en sa saincte & digne garde, escrit à Orleans le 13. Auril 1620. signé Louys, & plus bas Brulart.

Il y en a six pareilles pour les villes Imperiales, ausquelles faut mettre les suscriptions, à mesure qu'on s'en voudra seruir, selon les qualitez, rang & dignitez de ceux qui gouuernent lesdites villes.

A nos tres-chers & bons amis.

Strasbourg.
Nuremberg.
Vlme.

Spire.
Vvorme.
Rotembourg.

Outre autres qu'il sera aduisé, pour estẽdre la creãce conformemẽt à celle-cy.

AVX VILLES Ansiatiques.

TRES-chers & bons amis, enuoyant presentement nostre tres-cher Cousin le Duc d'Angoulesme, Colonnel general de nostre caualerie legere, & les sieurs de Bethune, Cheualier de nos Ordres, & de Preaux Conseiller & Chancelier de nosdites ordres, Conseiller en nostre Conseil d'Estat, nos Ambassadeurs extraordinaires en Allemagne, sur les occasions qui s'y passent, nous leur auons commandé de vous asseurer de la continuation de nostre bonne volõté en vostre endroit, tant en general qu'en particulier, vous faisant entendre ce qui est de nos bonnes intentions, pour essayer de composer les troubles & mouuemens qui agitent presentement la Germanie, dont la suitte peut causer des incõueniens tres-perilleux à vostre cõmun

bien & repos, à quoy comme vous auez vn notable interest, nous ne doutõs point que vous ne contribuyez par vos prudences ce qui dependra de vous, & ne secondiez volontiers les offices que nous auons chargé nosdits Ambassadeurs d'y employer, ainsi qu'ils vous l'exposeront plus particulierement de nostre part, dequoy nous remettans sur eux, nous prions Dieu tres-chers & bons amis, qu'il vous ait en sa saincte & digne garde. Escrit à Orleans le 13. Auril 1620. signé Louis, & plus bas, Brulart.

Faut mettre la suscription selon la qualité & rang que prennent les Recteurs desdites villes.

A nos tres-chers & bons amis les, &c.

LETTRE ESCRITE A M. d'Angoulesme par Messieurs les Marquis d'Ansbac & Duc de Vvittemberg, enuoyez par le sieur de Spinoza, receue à Chalons le 12 May, 1620.

MONSIEVR mon Cousin, incontinent à la venuë du sieur de Brunel

Hausen, nous sommes rendus en ce lieu pour aduiser ensemble sur le subiet de l'assemblee des Estats de l'Vnion que sa Maesté desire pour vous y receuoir en corps & ceux de son Conseil qui sont auec vous, & entendre ses commandemens, dont elle nous veut honorer par vostre moyen. Et ayant trouué que pour ce faire, mesme pour la commodité de vostre voyage plus auant, n'y a lieu plus propre que la ville de Heilbron; auons donné aduis à tous ceux de nostre alliance qu'auons iugé y pouuoir arriuer à tẽps, de vostredite venuë, & les auons prié de s'y vouloir rendre le 21. May prochain, venant style vieux, qui est d'auiourd'huy en quatre sepmaines ou les premiers iours d'apres: à quoy nous asseurant qu'ils ne voudront mãquer nullemẽt, auons depesché ce Gentilhomme present porteur pour apres auoir deliuré la presente pour vostre esclarcissemẽt susdit en suite de ce qu'il vous auoit pleu concerter auec ledit sieur Brunckausen, & receu sur ce vostre resolution plus particuliere du tẽps au vray que pourrez arriuer au lieu susdit & du chemin qu'auez resolu de prẽdre, vous prié venir tous de nostre part, & de vous asseurer que ne manquerons iamais à chose

dont nous nous pourrons aduiser, qui puisse tendre au contentement de sa Maiesté, & de vostre particulier, & nous rendra d'autant plus dignes de l'honneur que sa Majesté & vous nous voulez faire, & ce attendant le bon-heur que vous en puissions donner les asseurances nous mesmes, & ce pendant auons iugé expedient de vous aduertir quand & quand par ce mot, que ce seroit vn grand bien & aduancement, pour l'effect qui vous faict prendre ceste peine, s'il vous plaisoit procurer que les troupes qui sont au delà du Rhin en Alsace & Lorraine, ou biẽ qui sõt encores en chemin pour s'y rendre, n'entreprissent le passage, qui ne leur peut estre donné aucunement, ny à autres, qu'à celles qui iusques à present ont esté aduoüées, & notoirement leuées pour le seruice de sa Maiesté Imperiale, ausquelles seules, & à condition qu'elles s'aduancent ensuiuant, sans retardement, leur chemin & non autrement, comme pour tesmoignage du tres-humble respect que luy porte nostre Vnion, & pour vous faire cognoistre, que seulement sur le bruit de vostre venuë, nonobstant toutes autres considerations, nous desirons nous accommoder à tout

ce que par raison aucune peut estre demã-dé. Ainsi seriõs nous marris, si autres voulans presumer le mesme, & lesquels depuis n'agueres nous donnent encor nouueau suiect de n'y pouuoir entendre nullement, nous fussions forcez d'employer à l'encontre les forces que Dieu nous a mis en main, & les en empescher ainsi que toute raison le commande, & comme il a esté resolu : ce que par vostre prudence preuenant, & par consequent les factions qui autrement ne peuuent estre euitées, vous vous frayerez auec beaucoup d'honneur, & de reputation à ce commencemẽt le chemin à l'heureuse issuë de vostre negociation, laquelle priant le bon Dieu qu'il vueille benir, & de nous donner les moyens de vous pouuoir receuoir dignement, & ceux qui sont auec vous, & honnorer comme nous desirons ; Nous demeurerons Monsieur mon cousin, tres-affectionnez cousins & seruiteurs, Ioachin Ernest Marquis de Brandebourg, le Duc de Vvitemberg. d'Hal en Svvabe, ce 23. Auril 1620.

LETTRE ESCRITE par Messieurs les Ambassadeurs au Comte de Tornielle, grand Maistre de Lorraine.

MONSIEVR estans arriuez icy, nous auons iugé à propos de vous enuoyer ce Gentil-homme, pour vous en donner aduis, & de receuoir de vous l'ordre que nous auons à tenir entrans dans les Estats de son Altesse, à laquelle nous esperons auoir l'honneur de baiser les mains Dimanche, temps si court qu'il nous empeschera de plus long discours, si ce n'est pour vous asseurer que nous sommes, MONSIEVR, vos bien humbles à vous faire seruice, signez Charles de Valois, Bethune & Preaux. A Thoul le 16. May. 1620.

RESPONSE DVDIT *sieur de Tornielle, receue à Thoul le 17. May 1620.*

MESSIEVRS,

Son Altesse à tant de contentement de vous sçauoir pres d'elle, qu'elle attend auec beaucoup d'impatiẽce celuy de pouuoir vous voir & embrasser demain, & sur tout de vous seruir en toutes les occasions où vous la voudrez employer. En mõ particulier, MESSIEVRS, ie vous supplie tres-humblement croire, que ie tiendray tousiours à beaucoup d'honneur de receuoir vos commandemens, & que ne m'en departiray iamais aucun, auquel ie n'y obeysse, auec le respect que ie dois, ainsi que i'ay requis ce Gentil homme qu'il vous a pleu me depescher, de vous en asseurer, & de mon tres-humble seruice que ie veux vous rendre en tous lieux, desireux que ie suis de me conseruer la qualité, MESSIEVRS, de vostre tres humble seruiteur Charles de Tornielle. De Nancy ce Samedy 16. May 1620.

LETTRE DE MONſieur le Duc de Vvitemberg, par Meſſieurs les Ambaſſadeurs, enuoyee par le ſieur de Spinoza.

MONSIEVR,

Le ſieur de Spinoza aſſeurera voſtre Alteſſe, comme nous ſommes à Nancy auec deſſein de nous mettre en chemin, pour nous rendre à l'aſſemblee des Princes vnis, qui fut propoſee au Roy, par le ſieur de Bruick Hauſen, & à laquelle ſa Majeſté nous a commandé de nous trouuer pour vous faire entendre, & à tous les autres Princes & villes de l'vnion, ſes bonnes & ſainctes intentions, au bien & repos de toute la Germanie, & attendions nouuelles du lieu où elle ſeroit indicte. Ayant donc aprins qu'elle doit eſtre à Heilbron nous nous y rendrons au temps preſcrit par la voſtre, & remettans à vous dire ce que nous aurons peu apprendre ſur les autres chefs de voſtre lettre, lors que nous aurons l'honneur de vous voir, & vous

presenter les lettres de sa Majesté, comme à Monsieur le Marquis d'Ansbach, auquel nous n'escriuons pour l'incertitude du lieu où il est : Nous asseurerons vostre Altesse de rechercher toutes occasions de luy rendre bien humble seruice, comme estans Monsieur, vos plus humbles seruiteurs Charles de Valois, Bethune & Preaux. De Nancy ce 19. May 1620. & à costé Monsieur

si vous trouuez à propos vous ferez participant Monsieur le Marquis d'Ansbach de la presente.

PREMIERE lettre escrite au Roy par Messieurs les Ambassadeurs de Luneuille, entre Nancy & Strasbourg, mise és mains d'vn Gentil-homme du sieur de Vannes, Gouuerneur de Thoul, enuoyé expres par ledit sieur de Vannes audit Luneuille.

SIRE,

Nous auons estimé deuoir rendre

compte à vostre Majesté du commencement de nostre voyage, & luy faire entendre comme nous arriuasmes à Nancy, Dimanche dernier 18. du mois, & le bon accueil & reception qui nous y a esté faicte par Monsieur le Duc de Lorraine, comme il a accoustumé faire à ceux qui le visitent de vostre part, faisant tousiours paroistre vne affection tres-particuliere au seruice de vostre Majesté. Le lendemain il nous donna audience, & apres luy auoir fait les complimens ordinaires, & l'auoir asseuré de la bien-veillance de vostre Majesté en son endroit, & luy auoir presenté la lettre qu'il vous a pleu luy escrire, nous luy fismes entendre le suject de nostre legation, & vos bonnes intentions, au commun aduantage, conseruation, & repos de la Chrestienté, auec priere de nous assister de ses bons aduis & conseils, & y cõtribuer de sa part ce qui peut dépendre de luy, cõme en vn affaire qui le regarde, & tous Princes Chrestiens. Ledit sieur Duc s'excusa du commencement par modestie, disant qu'il ne pouuoit rien adiouster au cõmandemẽt que nous auions de vostre Majesté : ce neantmoins comme nous entrasmes en conference, il tesmoigna approu-

uer grandement l'assemblee des Princes vnis. Et pour ce que nous auiõs iugé qu'en suite de ladite assemblee, il seroit bon d'en moyenner vn des trois Electeurs Ecclesiastiques; nous luy en fismes ouuerture, ce qu'il approuua pareillement: & estimant estre plus à propos que la proposition en fut faicte ausdits Electeurs Ecclesiastiques par ledit sieur Duc, il s'offrit d'enuoyer vers eux, & de fait y a enuoyé vn Gentil-homme, lequel nous doit apporter la resolution desdits Electeurs dans le 8. du mois prochain à Heilbron, ville Imperiale, où nous serons pour l'assemblee desdits Princes vnis: & si l'assemblee desdits Ecclesiastiques se resoult, cela apportera vn grand contentement à nostre negociation, par ce que les trouuans tous ensemble, nous serons deschargez du temps qu'il nous faudroit employer pour les aller trouuer en particulier. Nous auõs troué audit Nancy vn Gentil-hõme qui nous estoit enuoyé de la part dudit Duc de Vvitemberg & Marquis d'Ansbach, pour nous faire sçauoir que l'assemblee desdits Princes vnis est au 1. du mois prochain audit Heilbrõ, & nous asseure que le Duc des 2. Pons, le Landgraue de Hessen,

ledit Marquis d'Ansbach, ledit Duc de Vvistemberg & autres Comtes, Barons, & Deputez des villes de l'vnion s'y trouuerent, qui sera vn moyen pour aduancer le fruict de nostre negociation, d'autāt que nous pourrons beaucoup plus vtilement concerter auec eux ainsi assemblez, & prendre leur sentiment, & cognoistre mieux leurs inclinations au fait qui se presente, que si nous les eussions veus en particulier. Nostre plus grande diligence, SIRE, auroit esté iusques icy inutile, pour ce que le Gentil-homme venu de la part dudit Duc de Vvitēberg, a fait cognoistre que ces Princes qui s'assemblent, desireroient bien que nous ne nous rendissions audit Heilbron, que le trois ou 4. du mois prochain, afin qu'ils eussent le loisir de se voir deuant que nous fussions arriuez à eux, tellement que nous serons contraints de seiourner deux ou trois iours à Strasbourg. Nous eussions desiré employer ce temps à visiter l'Archiduc Leopold, n'estoit que nous apprenons qu'il est party depuis quelques iours de Sauerne, pour s'acheminer vers le Pont de Brissac, pour faire faire monstre generale à ses troupes le 25. ou 26. de ce mois: & ainsi nous esti-

mon

mons qu'il suffira de luy enuoyer vn Gentil-homme auec celle qu'il a pleu à vostre Majesté luy escrire: n'estant pas vne des personnes des plus necessaires à nostre negociation. Messieurs les Duc de Lorraine, & de Vaudemont, comme plusieurs Capitaines que nous auons rencontrez qui vont au seruice de l'Empereur, nous ont parlé assez diuersement du passage des troupes à Brissac, les vns trouuans que lesdites troupes ne peuuent passer sans venir aux mains auec le sieur Marquis de Durlach; & les autres au contraire croyent que les forts que ledit Marquis a faits estant à vn quart de lieuë dudit pont, ils pourront passer sans se battre, si ce n'est que d'eux mesmes ils se portent volontairemẽt au combat, ce qui n'est à presumer, d'autant que nous voyons les vns & les autres fort retenus à ne vouloir estre les premiers autheurs de la guerre ciuile dans leur pays, & mesmes, quand ledit Marquis de Durlach pourroit empescher le passage desdites troupes, il laissera tousjours passer celles qui s'aduoüeront, & diront aller seruir l'Empereur en Boheme. Et pour ce qui regarde les leuees du Duc de Bauieres, qu'on dit estre de vingt mil-

le hommes de pied, & quatre mille cheuaux (ce que difficillement nous croyons) nous n'auons peu, SIRE, certainement apprendre dudit sieur de Vaudemont, où il les veut employer, & sur ce que nous l'auons pressé pour nous essayer de penetrer ce qui estoit de leur dessein, il nous a dit lesdites leuees se faire pour la cõseruation du pays dudit Duc de Bauieres au mouuement general qui se prepare. Toutesfois nous auons recogneu qu'il n'est pas marry qu'on croye que lesdictes troupes se leuent pour l'execution du ban Imperial, qui semble deuoir interuenir contre l'Electeur Palatin, pour l'aduancement duquel on luy mande de Vienne qu'on a ia enuoié quelques monitoires audit Electeur, dont ledit sieur de Vaudemont receut aussi nouuelles le iour de nostre partement de Nancy, qu'en la diette qui se doit faire en Hongrie, Betlehem Gabor pretend s'en faire eslire Roy, & pour y paruenir y a praticqué les plus grands, & mesmes beaucoup de Catholiques, qui iusques icy estoient demeurez fermes pour l'Empereur, & qui maintenant inclinent au desir dudit Betlehem, lequel trauaille à s'affermir en ceste Couronne, par

le moyen mesme du Turc, & empescher qu'il ne vienne secours à l'Empereur du costé de Pologne par la menace qu'il fait d'y faire entrer les Tartares, dequoy les Polonnois semblent estre refroidis d'enuoyer leurs troupes en Silesie, comme ils auoient promis à sa Majesté Imperiale, ce que vostre Majesté pourra auoir desia aprins par les aduis du sieur de Baugy: toutesfois nous n'auons pas voulu faillir de luy en mander ce qui nous a esté dit sur ce suiect, comme nous ferons tousiours en ce que iugerons importer à son seruice estant de vostre Majesté, SIRE, tres-obeyssans & tres-fidelles suiects & seruiteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux. De Luneuille ce 22. May 1620.

LETTRE DE MONsieur de Puysieux accompagnant celle du Roy.

MONSIEVR,

Nous escriuons au Roy pour faire en-

tendre à sa Majesté ce que nous auons fait iusques icy au fait de nostre negociation: & bien que par là vous soiez assez informé, nous auõs iugé vous deuoir faire celle-cy, en particulier pour vous dire que nous auons esté fauorablement recueillis de M. le Duc de Lorraine, lequel mesmes a voulu prendre la peine de nous venir receuoir & remener hors la ville, aussi nous nous sommes enuers luy, auec le plus de soin & d'affection que nous auons peu, acquittez de nostre commission. Nous auons trouué à Nancy vn Gentil-homme enuoyé vers nous de la part du Duc de Vvitemberg, pour nous asseurer que l'assemblee des Princes vnis est resoluë à Heilbron, ville Imperiale, au premier iour du mois prochain, mais il nous a fait cognoistre que ces Princes seroient bien aises que nous differassions à nous y rendre iusques au sixiesme pour se pouuoir voir, & concerter entr'eux de leurs affaires, ce qui contraindra à seiourner trois iours à Strasbourg. Et d'autant que nous auons iugé grandement necessaire à l'aduancement de nostre voyage, que les Electeurs Ecclesiastiques se voulussent assembler pour nous donner moyen de les voir en vn mes-

me lieu auſſi bien que les Princes vnis ; nous auons fait en ſorte que ledit ſieur Duc de Lorraine, a comme de luy meſme enuoyé vn Gentil-homme vers eux pour moyenner ladicte aſſemblee, & nous doit reuenir trouuer dans le huictieſme du mois prochain audit Heilbron, auec la reſolution qu'aurons prinſe deſdits ſieurs Electeurs, & le iour & lieu qu'ils auront choiſi, delà nous donnerons aduis de tout au Roy & à vous, qui ſçaurez auſſi que nous auons apris que le Reingraue eſt deſtiné pour demeurer auec ſes troupes en l'Alſace, à la conſeruation du pays, en cas que la guerre ciuile ſoit en toute l'Allemagne. Ce pendant nous vous dirons que ayant de Thoul enuoyé à Mets les lettres du Roy au ſieur de Flauigny & Praillon, ledit Flauigny nous eſt venu trouuer à Nancy, ainſi que nous luy auions mandé, qui nous a dit ledit Praillon eſtre à Paris, il y a ſix ſepmaines. De plus nous auons ſceu que ledit Praillon ne peut ſeruir d'interprete, & que ſon pere eſtoit bien verſé aux langues Germaniques, mais que ceſtuy-cy n'a eſté conſerué en la charge d'interprete, qu'en conſideration des ſeruices du pere. Nous pourrons prendre

vn nommé Bernard passant à Strasbourg, pour nous seruir iusques à la fin de l'assemblee des Princes vnis, mais n'estant Catholique, nous le renuoyerons de là, & nous seruirons des occasions qui se pourront offrir, & que nostre soin & affection pourront rencontrer à c'est effect. Au reste nous vous supplions vous souuenir que par obeyssance, nous sommes partis sans que nostre estat fut signé, mais que maintenant nous le demandons par raison à commencer des le premier Auril, ainsi que nous deuons attendre des promesses qui nous ont esté faictes & des seruices que nous rendons & esperons rendre de iour à autre, croyans qu'il vous plaira d'en prendre soin, comme de ceux qui sont absens, & employez au seruice du Roy auec beaucoup plus de despence que nous ne pensions nous mesmes, & attendant cela de vostre bienueillance, nous demeurerons Monsieur, vos tres-humbles seruiteurs, Charles de Valois, Bethune, & Preaux. De Luncuille ce 22. May 1620.

INSTRVCTION donnee au sieur de Sigongne, enuoyée de Blamont vers l'Archiduc Leopold, sur l'aduis qu'on eut qu'il n'estoit à Sauergne.

LE sieur de Sigongne s'en allant trouuer l'Archiduc Leopold de la part de Messieurs les Ambassadeurs, lu y fera entendre qu'ils s'estoient acheminez expres par ce chemin icy, esperant ce bien de le voir, mesmes sur vn bruit qui estoit arriué à Nancy de son prompt retour à Sauergne, sans laquelle nouuelle ils luy eussent depesché pour apprendre au vray le lieu de son seiour en rendant la lettre que le Roy luy escrit; tesmoignera que sa Majesté auoit desiré continuer les asseurances de sa bonne volonté en son endroit, que pour luy communiquer les principaux poincts de leur legation, laquelle estant toute entiere, à l'aduantage de sa Majesté Imperiale, sa Majesté croit que mondit sieur l'Archiduc y contribuera ses aduis & conseils tres-bons, comme il en est prié par

mesdits sieurs les Ambassadeurs, lesquels eussent esté iusques à Ruffac, pour luy asseurer de viue voix ce qui estoit des bonnes intentions du Roy, tant en son endroit qu'en general de toute sa maison, mais l'assemblee des Princes vnis & de leurs confederez, estant resoluë au premier de Iuin, ils eussent semblé vser de negligence de ne s'y rencontrer pas, c'est pourquoy ledit Sigongne priera mondit sieur l'Archiduc de nous en excuser, luy faisant toutesfois entendre discretemẽt que tiendrions à beaucoup d'honneur, si sa commodité permettoit de venir à Sauergne, ou tel lieu commode que son Altesse iugeroit à propos, & pour le temps & pour nostre chemin, afin qu'eussions le bien de l'y visiter. Fait à Blamont le 23. May 1620.

LETTRE ESCRITE AV-dit sieur Archiduc Leopold.

MONSIEVR la creance que nous auions de trouuer vostre Altesse à Saucogne, nous auoit obligez à prendre ce chemin, tant pour auoir le bien de vous rencontrer & visiter de la part du Roy, que pour rendre la lettre que sa Majesté vous escrit, & faire entendre ses intentions sur le subiect de nostre legation, laquelle estant attenduë à iour prefix par Messieurs les Princes vnis & leurs confederez à Heilbron, & le temps estant si court que nous ne le pouuons differer, nous nous sommes asseurez que vostre Altesse receura nos excuses de ne l'aller trouuer, puis qu'elles sont fondees sur vn subiet qui regarde le bien general & le repos de toute la Germanie, ensemble le seruice de sa Majesté Imperiale, comme ce Gentilhomme a plus particuliere charge de faire entendre à vostre Altesse de nostre part, de laquelle nous sommes, Monsieur, vos plus humble seruiteurs, Charles de

Valois, Bethune & Preaux. De Blamont le 23. May 1620.

LETTRE DE MONsieur de Puysieux receuë à Salsbourg par le Laquais de Monsieur de saincte Catherine.

MESSIEVRS vous sçauez le commandement qu'a eu le sieur de saincte Catherine de s'acheminer vers Monsieur l'Electeur Palatin pour y continuer sa residence & seruices ordinaires sur les occasions qui s'offrent : mais ledit sieur de saincte Catherine nous a fait sçauoir par le Laquais qu'il nous a depesché exprés, que ledit Electeur, ainsi qu'il a desia compris de ce qui luy a esté mandé, desire & pretend que le tiltre de Roy luy soit donné par les Ambassadeurs & ministres des Roys & Princes qui l'iront trouuer, sinon les siens se font entendre assez clairement qu'il n'est pas pour les admettre, & que c'est vne resolution prise en l'assemblee des Estats de Boheme lors de son couronnement. Sa Majesté pour bonnes raisons & considerations n'a pas iugé luy

ieuoir dõner la qualité de Roy, ainsi qu'il
st porté par vostre instruction, partant or-
donne sur cela audit sieur de saincte Ca-
therine, si le grand Maistre dudit Electeur,
auquel il s'est addressé par lettres pour
estre mieux esclarcy de l'intention dudit
Palatin, ne la luy fait sçauoir plus fauora-
ble, qu'il se rende au plustost pres de vous
Messieurs pour vous informer de bouche
& à plein de tout ce qui est de sa cognois-
sance qui puisse seruir à vostre legation. Il
demeurera prés de vous comme personne
priuee, sa charge auprés dudit Electeur
estant par là expiree iusques à ce que le
Roy en ait autrement ordonné: Il est as-
sez duit & instruit des ceremonies Alle-
mandes, & specialement en ce qui concer-
ne les Princes de l'Vnion que vous auez à
voir ensemble: aussi ie luy mande de la part
de vostre Majesté s'il peut qu'il soit auprés
de vous auant ladite assemblee, que Mon-
sieur le Duc de Vvitemberg a deub moyẽ-
ner sur ce que le sieur de Bunichausen luy
aura porté. Ledit sieur de saincte Catherine
est de la Religiõ pretẽduë Reformee, vous
en vserez auec luy sur ceste cognoissance:
au reste, bon homme, il est bien cognu
de Monsieur de Preaux, auquel ie m'en

remets, les affaires & les esprits s'eschauf fent en Allemagne. Le dernier exploit du Comte de Bucquoy a releué aucunemen les affaires de l'Empereur & peut seruir mieux disposer lesdits de l'Vnion à facili ter vn accommodement. Il nous sembl que ledit Palatin prend mauuais consei venir & demeurer aupres de luy l'homm du Roy, qui feroit tousiours donner quel que lustre & force à son party, lequel fau te de ceste admission demeurera affoibl & descrié, ses aduersaires en sçauront bie profiter; & si sa Majesté n'estoit plus con sideree pour le public, elle y procedero plus hardiment sur ceste conduite dud Electeur, qu'il regle plus à la passion d'au truy qu'à la raison & à son benefice, de quoy toutesfois il ne faut faire demon stration à present enuers lesdits de l'Vniō pour ne leur faire croire que ceste actio rende sa Majesté partiale & moins affe ctionnee à la cause generale. Le Roy e en bonne santé, & depuis vostre depart couru deux fois la bague, & le fait en cores demain solennellement à la plac Royale. Ce qui sert à ses affaires & ce faire par tels exercices estimer des vn & redouter des autres. L'affaire des Prin

es va estre terminee, Monsieur le Mareschal Desdiguieres s'en retourne en Dauphiné, s'il y reste quelque chose en e qui sera de luy, il seruira volontiers. Les ahiers ont esté bien & iustement respondus à ceux de la Religion pretendue Reormee, de-sorte qu'ils ont occasion de ontentement. Monsieur de Blainuille est llé trouuer la Royne mere pour luy por- er satisfaction sur aucuns poincts qu'elle demandez, non pour l'inuiter de venir, le Roy laissant cela à sa commodité, ce que Majesté auroit toutesfois tres-agreable, z moy les occasions de vous tesmoigner ue ie suis, Monsieur, vostre tres-humble z tres-affectionné seruiteur, Puysieux, & costé. Messieurs i'apprens encores que es Catholiques & l'Electeur de Saxe n'a- ueres assemblez à Milauses, ont aduisé 'escrire aux Princes vnis pour les inuiter la paix, & d'exhorter encores l'Electeur Palatin, ce qui vous pourra seruir. Escrit à Paris le 17. May 1620.

LETTRE ESCRITE par M. l'Archiduc Leopold à Messieurs les Ambassadeurs receus à Sauerne, le 24. May 1620.

Ecc.mo & Ill.mo Sig.ri

Ho riceuto la lettra di V. Ecc.za & V. Sig.rie Ill.me & con particolor mio contento da quela inteso il felice loro arriuo nelle parti di Germania con desiderio grandissimo che per ricenerle conforme potuto ritrouarmi alla solita mia residenza della citta di Sauerna: si per causa de i presenti comori & moti, & continue occorense de negotij vrgenti hauesse potutto allontanarmi hora da quei contorni per releuar tutauio V. Ecc.za & SS. VV. Ill.me dal commodo darriuar sin qua ho risoluto di trasferirmi sin alla citta d benfelt doue martedi prossinio la matina penso diritrouarmi de intender iui de quanto d. parte dall Ma.te Christ.ma lepiaccea esporm mentre per fine di questa laugaro da dio l. ogni prospero aueni mento di Ruffac li 24. a Magio 1620 di V. Ecc.za & VV. Sig.rie Ill.m aff.mo per seruila Leopold.

LETTRE ESCRITE AV *Comte de Hanau, & enuoyee de Strasbourg par le sieur de Courlants.*

MONSIEVR estant sur nostre partement de ceste ville de Strasbourg pour nous acheminer à Heilbron, nous auons sçeu que nostre chemin s'adonne à passer sur quelques vnes de vos terres, ce qui nous fait vous enuoyer ce Gentilhomme pour vous prier de nous y faire donner logement pour nous & nostre suite, & si nous auons le bien de vous y rencontrer, nous nous aquitterons du commandement que le Roy nous a fait & vous rendrons la lettre, & en nos particuliers tiendrons à honneur de rencontrer les occasions de vous pouuoir tesmoigner que nous sommes, Monsieur, vos tres-affectionnez seruiteurs Charles de Valois, Bethune & Preaux. De Strasbourg le 28. May 1620.

A Monsieur, Monsieur le Comte de Hanau.

LETTRES AVX DVC de Vvitemberg & Marquis de Baden par le sieur de Sigongne enuoyé exprés vers eux.

MONSIEVR, Nous esperons nous rendre à Heilbron le 4. du mois prochain, & ayant sçeu que nous auons à passer sur vos terres, nous n'auons voulu manquer d'enuoyer ce Gentilhomme vers son Altesse pour la supplier de nous y faire donner logement commode pour nous & nostre suite, & esperant auoir le bien de vous voir audit Heilbron & vous rendre les lettres que le Roy vous escrit, & vous faire entendre ses bonnes & sainctes intentions pour le bien & repos de la Germanie : nous asseurerons vostre Altesse qu'en nostre particulier nous rechercherons tousiours les occasions de vous faire paroistre que nous sommes, Monsieur, vos humbles seruiteurs Charles de Valois, Bethune & Preaux. De Strasbourg ce 28 May 1620.

A Monsieur

A Monsieur, Monsieur le Duc de Vvitemberg.

MONSIEVR,

Nous estimons que vous estes assez informé du iour qu'on nous a donné pour nous rendre à Heilbron en l'assemblee des Princes vnis où nous esperõs auoir le bien de vous voir, & vous rendre les lettres de sa Majesté : mais ayant à passer sur vos terres, nous auons estimé vous deuoir enuoyer ce Gentilhomme pour vous prier de nous y faire donner des logemens commodes pour nous & nostre train. Ce qu'attendant de vostre courtoisie, nous vous asseurerons qu'en nostre particulier nous sommes, MONSIEVR, vos tres-humbles seruiteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux. De Strasbourg ce vingt-huictiesme May mil six cens vingt.

Et la suscription, A Monsieur, Monsieur le Marquis de Dourlac & de Baden.

LETTRE DV COMTE de Hanau à Messieurs les Ambassadeurs, receue à Licestenau le 29. May 1620.

MESSIEVRS,

Ie serois fort content d'auoir l'honneur de vous presenter mes seruices en personne, mais puis que ie suis accouché d'vne malheureuse maladie, ie n'ay pas voulu faillir d'enuoyer vers vous deux de mes Gentils-hommes pour faire mes excuses & vous baiser les mains, vous priant de leur faire entendre ce qu'auez eu charge de sa Majesté touchant ma part. Ce faisant vous m'obligerez de demeurer, MESSIEVRS, vostre tres-humble seruiteur De VVord. Ce vingt-neufiesme May 1620.

RESPONSE DESDITS sieurs Ambassadeurs.

MONSIEVR,

Nous eussions bien desiré vous rendre nous mesmes la lettre que le Roy vous escrit, mais puis que vostre indisposition vous retient, & que ne pouuons auoir le bien de vous voir, nous l'auons mise és mains du Gentilhomme qu'il vous a pleu nous enuoyer, à laquelle nous adiousterõs que sa Majesté pleine de bonté, d'affection & bonne volonté enuers tous ses voisins, iugeant que le trouble qui se prepare en la Germanie touche toute la Chrestienté, nous a enuoyé pour y procurer le repos & essayer d'y moyenner vne bonne paix, auec commandement de visiter les Princes ses amis de sa part, pour les conuier de nous y assister, & contribuer ce qu'ils pourront: & particulierement nous estions chargez de vous renouueller les asseurances de sa bonne volonté, ce que celle-cy fera, puisque nous ne le pouuons

de viue voix, nous nous acheminons à Heilbron pour y trouuer les Princes vnis assemblez, de là nous continuerons pour aduancer en ce que nous pourrons le fruit de nostre legation, & suiure les bonnes & sainctes intentions du Roy. Cependant nous vous rendons bien humbles graces de l'ordre que vous auez donné pour nostre logement en ce lieu, & desirerions que les occurrences nous peussent donner moyen de vous tesmoigner que nous sommes, Monsieur, vos tres-affectionnez seruiteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux. De Liechtenau ce 30. May 1620.

Et la suscription, A M. Monsieur le Comte de Hanau.

LETTRE AV DVC DES Deux-Ponts.

MONSIEVR,

Estans sur le point de nous achemine à Heilbron, nous auons sçeu que nou auons à passer en Brethin qui est du Pala tinat, & sçachant la charge que vous

auez, nous vous enuoyons ce Gentilhomme pour vous en donner aduis, & vous prie de nous y faire donner logement: & esperant auoir le bien de vous voir audit Heilbron, nous remettons à vous y rendre les lettres que le Roy vous escrit, & faire entendre ses intentions sur le fait de nostre legation. Et cependant demeurerons, MONSIEVR, vos bien humbles seruiteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux. De Liechtenau le 30. May 1620.

Et la suscription, A M. Monsieur le Duc des Deux-Ponts.

LETTRE DV DVC DE Vvitemberg receue à l'entree de ses terres le premier Juin 1620.

MONSIEVR mon Cousin, I'ay entendu auec beaucoup de contentement de la bouche de ce Gentilhomme, & par la vostre qu'il m'a deliuree, que vous estes desia si proche auec les autres Messieurs les Ambassadeurs, bien marry toutesfois qu'à cause de l'assignation qui vous a esté donnee pour Heilbron, ie ne vous

puis pour ceste heure receuoir, traicter & honorer en ma maison, comme ie voudrois bien, il vous dira bien l'ordre que i'ay donné pour vostre reception sur mes terres, & ce que i'ay iugé bon vous faire sçauoir : surquoy me remettant & vous priant qu'auec vostre permission lesdits Seigneurs trouuent icy mes tres-affectionnees recommendations; ie demeure en attendant nostre entreueuë, Monsieur mon Cousin, vostre tres-affectionné Cousin à vous faire seruice, Frederic. De Stutgart, ce

---

LETTRE DV DVC des deux Ponts à Messieurs les Ambassadeurs, receue en arriuant à Fanigen le premier Iuin mil six cens vingt.

MESSIEVRS,

I'ay esté bien aise d'apprendre vostre acheminement vers Heilbron par celle que ce Gentilhomme m'a renduë de vo-

ſtre part, par laquelle ayant auſſi entendu que vous vouliez paſſer par Brethin petite ville de la iuriſdiction du Palatinat Electoral, i'ay incontinent fait commander aux officiers dudit lieu de ſe mettre en deuoir pour vous faire auoir les logis les plus commodes que la capacité du lieu le voudra permettre : ce me ſeroit beaucoup de contentement d'auoir le bien de vous voir audit Heilbron, mais ie ne le puis pas encores promettre pour les occurrences continuelles d'apreſent qui m'empeſchent de quitter ce lieu icy. Cependant i'eſpere que pour l'abſence il ne ſera rien negligé qui puiſſe apporter du preiudice aux affaires publiques qui ſeront à y traicter. Sur ce, ie demeure, MESSIEVRS, voſtre bien humble & tres-affectionné à vous faire ſeruice, Iean Comte Palatin du Rhin, Duc des Deux-Ponts. A Heildeberg le vingt & vnieſme May 1621.

LETTRE DV DVC DE Vvitemberg, portant aduis du changement de l'assemblee des Princes vnis de Heilbron à Vlme, receue à Zcinigen le 2. Iuin 1620.

MESSIEVRS,

Ie vous enuoye mon Conseiller le Seigneur Cõte de Linanges, pour vous bienveigner de ma part, & vous dire en premier lieu ce qui est cause de ne l'auoir peu faire moy mesme, ny vous attendre & receuoir en mes maisons, & pour vous prier de ma part & des autres Princes & Estats de l'Vnion de prendre vostre chemin vers Vlme au lieu de Heilbron : les changemens suruenus és presentes occurrences exigeãs que nous nous tenions là où nostre presence, & particulierement la mienne est par trop requise, la cause de ce changement venant d'ailleurs, & cela mesme ne vous destournant pas de vostre voyage, ie veux esperer que ne prendrez cela au-

trement qu'en bien, comme venant Messieurs de vostre tres-affectionné Cousin & amy pour vous faire seruice le Duc de Vvitemberg. De Stutgart ce 22. May mil six cens vingt.

RESPONSE DE Messieurs les Ambassadeurs à la precedente.

MONSIEVR,

La venuë de Mõsieur le Comte de Linanges nous ayant tesmoigné le soin que vostre Altesse prend de nous bien-veigner en ses terres, nous oblige de nouueau à l'ẽ remercier, & asseurer que vous ne pouuez faire part de vostre bonne volonté à personnes qui desirent plus que nous rencontrer des occasions où puissions nous en reuancher. Et quant au changement de l'assemblee de Heilbron à Vlme, quoy qu'elle nous tourne à grãde incommodité pour les raisons qu'auons dictes audit sieur Comte, toutesfois puis que ce qui nous a esté dit de vostre part, vous oblige de vous

y acheminer:nous y auons tres-volontiers consenty pour nous y rendre au iour qu'auons dit, & faire paroistre en vostre particulier que nous sommes, MONSIEVR, vos tres-affectionnez seruiteurs, Charles de Valois, Bethune, & Preaux. De Fanigen le 2. Iuin 1620. Et à la suscription, A Monsieur, Monsieur le Duc de Vvitemberg.

SECONDE LETTRE *escrite au Roy, de Fanigen, le troisiesme Iuin 1620. enuoyee par le petit Anthoine, Messager ordinaire du Roy, A Monsieur de Flauigny à Mets, pour la faire tenir par la Poste.*

SIRE,

En suite de la resolution que nous auons prise à Luneuille, & dont nous auions tenu vostre Majesté aduertie, nous enuoyasmes vn Gentil-homme vers l'Archiduc Leopold à Ruffac où estoit le ren-

dez-vous de toutes ses troupes pour luy porter la lettre de vostre Majesté, & vne de nous, pour nous excuser si nous n'y allions nous mesmes, estans pressez de nous rendre dans le premier du mois prochain à Heilbron où s'assembloient les Princes vnis; aussi-tost il nous renuoya le Gentilhomme à Sauerne auec vn des siens, pour nous rendre le lendemain à Benfelt, petite ville qui est à luy à quatre lieuës de Strasbourg, & qu'il s'y trouueroit apres l'auoir salüé & fait les complimens ordinaires. Il nous tesmoigna vn grand contentement de l'honneur que vostre Majesté luy faisoit, & du soin particulier qu'elle auoit de l'Empereur & de toute leur maison & bien & repos de l'Allemagne, auquel de sa part il contribueroit tout ce qui dependroit de luy, pour seconder les bonnes intentions de vostre Majesté, encores que le tout dependist de l'Empereur, comme chef de la maison & le plus interessé en ces differens, & neantmoins il ne doutoit pas qu'il ne voulust en cest affaire deferer beaucoup aux aduis & conseils de vostre Majesté, laquelle il supplioit aussi de considerer combien le temps luy estoit cher, & qu'estant despoüillé

& ses ennemis en possession de son bien, ils entendroient volontiers à vne surseance & cessation d'armes, tant pour s'affermir par le temps en leur iniuste possession comme aussi pour eluder les forces presentes de l'Empereur, & de la ligue Catholique qui estoient grandes, les laissan consommer en de grandes despences, & lasser de la guerre, mais que les forces de l'Empereur, & de ladicte ligue estans prestes elles deuoient faire leur effort dedan le mois d'Aoust, ce qui autrement lu tourneroit à grand preiudice, monstran qu'il ne pouuoit plus long-temps continuer vne si grande despence, & que le Palatin, non plus que ceux de la ligue de Princes vnis, n'auoient forces bastante pour leur resister presentement, n'estoien qu'ils recherchassent l'assistance du Turc comme il auoit aduis qu'ils faisoient, à cõdition mesme de leur payer tribut, & fair recognoissance de la Boheme, leque quelque diligence qu'il peut faire, ne pou uoit les secourir auant la my-Aoust, ce qu obligeoit l'Empereur & lesdits Prince Catholiques d'aduancer les armes, aue toute la diligence possible, ledit Empereur luy ayant mesme escrit qu'il eust

faire paſſer droit en Bauiere toutes les troupes qui ſont en Alſace leuees, tant ſouz ſon nom, que ſouz celuy de Mõſieur de Vaudemont, & que s'il trouuoit reſiſtance apres auoir paſſé le pont de Briſſac, qu'il euſt à combattre & s'ouurir le chemin par les armes de ſa Majeſté Imperiale, declarant toutes leſdites troupes ſiennes, comme celles de la ligue Catholique, & que ſi elles eſtoient attaquees ou empeſchees de paſſer par aucuns Princes, il les tenoit pour autheurs de la ruptute de la paix en Allemagne. Nous diſant qu'il auoit enuoyé la copie de ceſte lettre que luy eſcriuoit l'Empereur, au Marquis de Dourlac, afin qu'il vouluſt conſiderer ce qu'il feroit auparauant que s'oppoſer à ſon paſſage, lequel luy auoit fait reſponſe en termes aſſez ambigus, qu'il y auoit quelques vns qui auoient leué des troupes pour l'Empereur, que ſi elles s'offroient pour paſſer qu'il les laiſſeroit paſſer, mais que s'il y en auoit pour le ſeruice du Duc de Bauiere, qu'il s'oppoſeroit à leur paſſage, de laquelle oppoſition ledit Archiduc nous teſmoigne ne faire grand comte, ſe confiant ſur ſes forces qu'il nous dit eſtre de plus de quatre mille cheuaux, & neuf

mille hommes de pied que ledit Duc de Bauieres auoit desia en son pays, & que le Marquis de Dourlac auec toute la ligue des Princes vnis n'auoit pas plus de trois mille hommes de pied, & sept cens cheuaux. Au sortir de ceste audience il nous voulut faire conduire en son Chasteau qu'il auoit quitté pour nous loger, lùy s'estant logé chez son Chastellain, toutesfois desirant le iour mesme aller à Strasbourg nous priasmes Monsieur de Reingraue, qui nous conduisoit, de nous excuser, lequel nous fist entrer dans vne sale attendant l'heure du disner, où nous vint trouuer le principal Conseiller dudit Archiduc qui nous repeta les choses qu'auoit dit son maistre, y adioustant l'obligation que toute la Chrestienté & la maison d'Austriche auoient à vostre Majesté, du soin qu'elle prenoit de la Religion Catholique, & de leurs interests particuliers, les effects duquel reüssiroient auec plus de poids & d'authorité, si en mesme temps les forces que vostre Majesté a sur la frontiere de Lorraine commençoient à marcher de deça, surquoy nous luy respondismes que vostre Majesté estoit si desireuse du bien & du repos de l'Allemagne, comme

elle le tesmoignoit assez par le soin qu'elle prenoit de nous enuoyer vers l'Empereur & tous les Princes interessez en ceste guerre, qu'il deuoit croire qu'elle ne defaudroit à aucun office necessaire pour aduancer le bien de la paix, sans luy respondre plus particulierement sur ce poinct. Aussi que l'Archiduc nous vint incontinant prendre à l'entree de ladite sale pour nous mener disner auec luy. Apres auoir disné il nous prie de vouloir entrer dans son cabinet, & là nous remercia encores des bonnes paroles que nous auions dictes à son Conseiller pleines d'asseurance de l'affection & bonne volonté de vostre Majesté, de la santé & des exercices ordinaires, de laquelle il s'informa fort particulierement, & nous pria d'asseurer vostre Majesté, qu'il estoit son tres-humble seruiteur, & qu'il esperoit vn iour de l'aller seruir, ou de son espee s'il en auoit besoin, où de sa trompe pour l'accompagner à la chasse, & au cas qu'il luy fut inutil ou à l'vn ou à l'autre, il l'iroit seruir de son mestier de Prestre. Ce sont les mesmes paroles qu'il nous dit pour les mander à vostre Majesté, prenants congé de luy, nous conduisant iusques à la court

de son logis comme il nous y auoit receus en arriuant fit tirer à Bale, tant à nostre arriuee que sortie, tout le canon de la ville qui est bien fournie, auec vne salue de toute sa mousqueterie, c'est la principale forteresse qu'il tient dependant de son Eueſché de Strasbourg à l'Alsace, laquelle il auoit fait fortifier de sept bastions depuis deux ans. Le mesme iour nous allasmes coucher à Strasbourg, nous fusmes fort bien receuz, ainsi qu'ont accoustumé faire les villes Imperiales, & de pareil gouuernement : nous y seiournasmes deux iours pour attẽdre le temps de l'assemblee des Princes vnis à Heilbron, où nous acheminant nous sommes passez par les terres du Comte de Hanau, du Marquis de Baden, & du Duc de Vvitemberg, lesquels nous ont tres-bien fait receuoir : & comme nous estions aduancez iusques en ce lieu quatre lieuës pres de Heilbron, le Duc de Vvitemberg nous a enuoyé le Comte de Linanges, l'vn des principaux Cõseillers de son Estat, pour nous aduertir que l'assemblee desdits Princes vnis estoit transferee à Vlme, à cause qu'ils auoient eu aduis que les troupes du Duc de Bauieres s'estoient aduãcees, & que quelques comp-

compagnies mesmes estoient logees dans les Estats du Duc de Vvitemberg pres ladite ville d'Vlme, ce qui les obligeoit à s'en approcher, pour empescher le progrez des troupes dudit Duc de Bauiere: mais nous auons pressenty que ce changement vient plustost d'vne crainte & meffiance qu'ils ont euë de quelque surprise en ladite ville de Heilbron, qui est petite, & assez foible: de façon qu'à leur priere nous estans accommodez, nous nous sommes resolus de nous acheminer à Vlme dés demain pour nous y rendre Samedy, d'où nous aduertirons vostre Majesté de ce qui s'y sera passé & des nouuelles que nous pourrons apprendre des Electeurs Ecclesiastiques, desquels nous n'auons point encores eu aduis par celuy qui auoit esté depesché de Nancy par Monsieur le Duc de Lorraine, comme nous auons desia fait entendre à vostre Majesté, de laquelle nous sommes, Sire, tres-humbles, tres-obeyssans, & tres-fidelles suiects & seruiteurs, Charles de Valois, Bethune, & Preaux. De Famigen, ce 3. Iuin 1620.

LETTRE DVDIT IOVR à Monsieur de Puysieux en suite de celle du Roy.

MONSIEVR,

Depuis la depesche que nous vous fismes de Luneuille, nous auons receu vne lettre de vous du dix-huictiesme, par le Laquais du sieur de saincte Catherine, à Falzbourg, auquel nous auons escrit conformement à vostre intẽtion. Vous verrez comme nous auons veu l'Archiduc Leopold passé à Strasbourg, & le changement de l'assemblee de Heilbron transferé à Vlme par la lettre que nous escriuions au Roy, dans laquelle tout estant deduit fort particulierement, nous ne vous en ferons plus ample discours par celle-cy, si ce n'est que nous auons iugé à propos de nous seruir du sieur Bernard pour interprete, lequel nous a esté recommandé par Monsieur de Vic & Miron : car encores que le dit Bernard soit de la Religion pretendue reformee, toutesfois il nous sert à respon

dre à tant de Harangues qui nous sont faictes par ceux que les Princes enuoyent au deuant de nous, pour nous bien-veigner en leurs terres, sans qu'il soit appellé en d'autres affaires plus particulieres, croyans qu'apres Vlme, nous nous pourrons passer de luy, ioinct que nous estimons auoir le sieur de saincte Catherine. Au reste les lieux de ce pays sont tels, que pour conseruer nos equipages, il est besoin qu'apres trois iournees de trauail nous seiournions vn iour, aussi que ces Princes nous tesmoignent vouloir demeurer ensemble deux iours à l'aduance de nostre arriuee : vous priant de nous donner de vos nouuelles le plus souuent qu'il vous sera possible. A quoy nous vous coniurons par nostre exemple en vous donnant à toutes occasions part des nostres, auec asseurance de demeurer, Mõsieur, vos plus humbles seruiteurs, Charles de Valois, Bethune, & Preaux, & à costé : Monsieur la presente escrite le Gentil-homme que nous auons enuoyé à Heilbron donner aduis de nostre arriuee, & demander logement, nous a rapporté que le Duc de Bauiere ayãt logé quelques troupes en vn village qui luy appartient

en propre, & qui neantmoins releue dudit Duc de Vvitemberg, a seruy de pretexte pour le changement du lieu de l'assemblee des Princes vnis.

A MESSIEVRS d'Eslingen ville Imperiale.

MESSIEVRS,

Ayant eu aduis par Monsieur le Duc de Vvitemberg, & Messieurs les Princes de l'vnion, que leur assemblee doit estre à Vlme au lieu de Heilbron : nous changeons de chemin, & sommes conseillez par ledit sieur Duc de le prendre par vostre ville, ce qui nous fait vous prier de nous donner demain logis necessaire pour nous & nostre suite, ainsi qu'il vous sera donné à entendre par nos Mareschaux des logis, & en toutes occasions où nous aurons moyen de vous seruir nous le ferons d'aussi bon cœur que nous desirons demeurer, MESSIEVRS, vos plus affectionnez à vous seruir, Charles de Valois, Bethune, & Preaux. De Famigen, le 3. Iuin 1620.

Et la suscription, à Messieurs Messieurs de la ville d'Eslingen.

A MESSIEVRS de la ville d'Vlme, par mesdits sieurs les Ambassadeurs.

MESSIEVRS,

Nous faisions estat de vous voir, & vous rendre les lettres que le Roy vous escrit apres l'assemblee des Princes vnis que nous croyons deuoir estre à Heilbron, mais les occurences ayans transferé ladicte assemblée dans vostre ville d'Vlme, comme nous auons esté depuis peu aduertis par Monsieur le Duc de Vvitemberg, nous nous y acheminons en esperance de nous y rendre Samedy au soir: & nostre chemin estant de passer Vendredy à Gerslingen qui vous appartient, nous vous auons voulu enuoyer ce Gentilhomme pour vous en donner aduis, & vous prier de donner ordre tant audit Gerslingen, que à Vlme à nos logemens commodes & necessaires, selon le memoi-

re qui vous en sera baillé. Cependant nous auons retenu les lettres de sa Majesté pour vous les rendre nous mesmes, & vous dire nostre creance, & de la courtoisie que nous receuons de vous: le Roy vous en tesmoignera sa bonne volonté, & nous en particulier rechercherons des occasions de nous en reuencher, & vous tesmoigner que nous sommes, Messieurs, vos tres affectionez à vous faire seruice, Charles de Valois, Bethune & Preaux. d'Eslingen le 4. Iuin 1620.

Et la suscription, à Messieurs Messieurs les Maistres, Senat & Republique de la ville d'Vlme.

LETTRE DE L'ELECteur de Treues à celuy de Cologne, apportée à Messieurs les Ambassadeurs, à Eslingen le 4. Iuin.

MONSIEVR,

Nous auons entendu par la bouche de nostre bien amé le Duc de Lorraine, &

aussi des lettres du Duc de Vaudemont, comme depuis peu de iours les Ambassadeurs du Roy de France sont arriuez à Nancy, lesquels ont commandé de s'entremettre és affaires qui concernent l'Estat calamiteux du sainct Empire, & à cest effect se transporter vers sa Majesté Imperiale, autres membres de l'Empire, & en particulier vers nous autres Electeurs Ecclesiastiques, ainsi que vous recognoistrez par ses autres lettres incluses. Ayant donc apris, tant par lesdites lettres, comme de la relation du sieur Datel, qu'il seroit besoin que nous autres Electeurs Ecclesiastiques voulussions designer vn lieu certain & asseuré pour ouyr & respondre aux demandes des Ambassadeurs, & ce pour euiter au temps qui se pouroit inutilement consommer és particulieres visites. Nous aurions iusques là donné à entendre audit sieur Datel que nous ne pouuions là dessus nous declarer particulierement, mais qu'il s'en falloit adresser à vous, & à l'Electeur de Mayence. Partant nous n'auons voulu obmettre fraternellement, & paternellement vous en aduertir, & en remettre la conduicte à vostre grand iugement. Et ores que vous

& l'Electeur de Mayence, iugiez qu'il soit besoin d'vne assemblee, il ne nous seroit desagreable d'y assister en personne, n'estoit l'indisposition de nostre corps, laquelle vous est bien cogneuë qui m'en empesche, toutesfois nous vous l'offrons en cas que le trouuiez necessaire, & que vous nous indicquiez le temps & lieu d'y enuoyer de nostre part, auec ample procuration & pouuoir pour s'accommoder tant auec vous que l'Electeur de Mayence. Donné à Treues le 22. May 1620. Sgné Leturuis.

LETTRE DE L'ELEcteur de Cologne à celuy de Mayence, receue ledit iour 4. Juin.

MONSIEVR,

Nous n'auons peu obmettre de vous faire sçauoir ce que le Duc de Lorraine nous a fait entendre par son Conseiller & Deputé Thiery Datel, que les Ambassadeurs que le Roy de France enuoye en Allemagne sont arriuez en sa Cour, lesquels

luy ont donné à entendre qu'apres qu'ils ont eu aduis que les Princes vnis auoient resolu vne assemblee en la ville de Heilbron, ils estoient en deliberation de s'y porter pareillement, aussi qu'ils auoient en volonté qu'au precedent que de voir sa Majesté Imperiale, de visiter nous autres Electeurs Ecclesiastiques & autres membres de l'Empire, pour nous faire entendre le contenu de leur legation. Il nous auroit de plus donné à entendre que pour gagner le temps le Duc son Maistre trouuoit bon que nous Electeurs Ecclesiastiques accordassions d'vn lieu & temps pour pouuoir y receuoir & entendre les Ambassadeurs, & respondre plus promptement sur la proposition de leur commission. Nous auons donc sur cela meurement consideré & n'est hors de raison que par l'assemblee de nous autres Electeurs Ecclesiastiques beaucoup de temps ne soit espargné, mais nous doutons que la proposition pourroit estre telle qu'il ne nous seroit possible d'en pouuoir presentement en personne resoudre, & que paruenant à la cognoissance des autres membres Ecclesiastiques que l'effect desiré ne reüssiroit, qui est de gagner du temps, mais plustost desaduanta-

geux que nous autres Electeurs Catholiques ne nous eussions peu accorder estans presens, mais qu'il falloit donner aduis & communiquer à d'autres la proposition des Ambassadeurs. Nous recognoissons d'abondant que nostre Electeur de Treues à cause de l'indispositiõ de sa personne n'y pourroit commodement assister, mais qu'il s'offre seulement d'y enuoyer de sa part. Il nous seroit aussi dificile de pouuoir assister personnellement à telle assemblee, d'autant que nous auons ordõné vne diette des Estats de nos pays vers la feste de Pentecoste, à laquelle necessairement il nous faut assister. Or afin que rien ne soit obmis, quant à ce qui concerne le bien & vtilité publique, mais plustost aduancé, puisque mesmes les Ambassadeurs du Roy se sont proposez de s'acheminer tout premier vers vous, cõme le plus proche, nous remettons cela à vostre haut iugement s'il ne seroit point faisable que l'Electeur de Treues & nous enuoyassions en vostre Cour, ou en la ville de Francfort, pour entẽdre la propositiõ; si elle estoit telle qu'elle ne puisse estre resoluë sur le champ sans la communiquer aux autres Catholiques, alors vous en aduiserez auec les Deputez

le l'Electeur de Treues & les nostres, & en cas qu'il fallust auoir quelque aduis des autres Catholiques, cela ne seroit aussi inutile, mais il se feroit plus à propos par les mesmes Deputez, que si nous autres Electeurs eussions esté presens, ce qui peut plus apporter d'acceleration & seruir au subiet present; si vostre frere Maximilian Duc de Bauiere se contentoit d'enuoyer pareillemẽt quelqu'vn des siens vers vous. Nous vous prions amiablement de nous aduiser de sa volonté, remettant toutesfois le tout à vostre bonne disposition. Donné en nostre Ville-Bon, le 20. May 1620. signé Ferdinand.

LETTRE DE L'ELECTEUR de Majence au Duc de Lorraine, apportee à mesdits sieurs les Ambassadeurs ledit iour 4. Iuin.

MONSIEVR,

Vostre Cõseiller & deputé Thierry Datel, nous ayãs dõné ses lettres de creãce, a eu ce

iourd'huy audiance, où il s'est fait paroistre auec toute sorte d'adresse, & auons suffisammẽt apris que l'illustre Ambassade que le Roy de France enuoyoit en Allemagne pour appaiser & esteindre les sousleuemens & esmotions de guerre qui y regnent à present, estoit arriué vers vous, & qu'ils auoient eu volonté, non seulement de se transporter vers les Estats des Protestans en la ville de Heilbron, mais aussi qu'au precedent que s'acheminer vers sa Majesté Imperiale, ils deuoient voir nous autres Electeurs Ecclesiastiques. Et apres que vous nous auez proposé, que si pour gagner du temps il ne seroit pas à propos de nous assembler en personne & faire eslection du temps & lieu asseuré pour pouuoir entendre la proposition des Ambassadeurs & leur donner resolution. Nous entendons auec grand contentemẽt & ioye indicible que le Roy de France prenne soing du sainct Empire, & qu'auec vn si grand zele il desire y voir la paix, repos & vnion, & que les troubles qui à present y regnent soient appaisez. Et combien que de nostre part nous ne voudrions rien laisser passer qui ne retourne à la loüange & intention du Roy, si est-ce que nous

ommes en ce doute, que quād bien nous, Treues & Cologne ordonnerions quelque assemblee, que non seulement sa Majesté, mais mesme aussi l'Electeur de Saxe & Duc de Bauiere le trouueroient fort estrange, & auroient comme apparence si nous voulions attirer à nous l'affaire de Boheme, qui semble concerner seulement sa Majesté Imperiale & la maison d'Autriche, & dont l'on s'est remis au commencement à l'Electeur de Saxe & Duc de Bauiere, lesquels y ont contribué beaucoup de peines & trauaux: ce qui ne tourneroit seulement à vn grand ressentiment & offense, mais mesmes ne nous en pourrions iamais excuser vers sa Majesté Imperiale, & qu'aussi le temps qu'il conuiendroit pour aduertir nos autres co-Electeurs seroit trop bref, veu qu'il faut que tous soient d'accord: mais que si les Ambassadeurs du Roy ont desiré de nous voir en particulier; ils ne seront non seulement les bien-venus, mais nous mettrons peine d'executer ce qu'ils nous proposeront selon l'exigence de l'affaire. Apres donc que nous auons plus à plein donné a entendre nostre resolution à vostre Deputé, nous vserons de briefueté, vous priāt d'ad-

iouster en sa relation pareille creance qu'à nous mesmes, demeurant, &c. Donné à S. Martin Burg en nostre ville de Majence, ce 30. May 1620. signé Iohann.

LETTRE A MESSIEVRS les Ambassadeurs par Monsieur de Baugy resident prés l'Empereur, receue à Vlme ce sixiesme Iuin mil six cens vingt.

MESSIEVRS,

L'Empereur ayant esté aduerty, comme i'ay esté aussi de diuers endroits, qu'au partir de Nancy vous vouliez prendre le chemin de Heilbron pour vous trouuer auec Messieurs de Bethune & de Preaux, en vne assemblee des Princes & Estats de l'Vnion qui estoit assignee au 30. de May, s'est resolu d'enuoyer ce courier vers vous exprés, & de me commander de vous escrire qu'il aura fort à plaisir incontinent qu'elle sera finie, que vous tiriez droict à Vlme pour vous y embarquer sur le Da

nube, & venir icy en toute diligence pour les considerations de bien grande consequence, & qui importent à l'execution des bonnes intentions du Roy, & des commissions dont vous estes chargé pour le bien vniuersel de la Chrestienté, celuy de la Germanie, & le particulier de sa M. Imperiale, elle desire le mesme, encores que vous soyez party de Heilbron, & que vous aprochiez le plustost que vous pourrez du Danube à ce mesme effect, en quelque lieu que vous rencontre ce courier, remettant vos autres visites & specialement celles des Princes Electeurs Catholiques, pour le delay desquelles elle est certaine que vostre negociation ne partira point apres que vous aurez esté en ceste Cour, ou bien mesdits sieurs de Bethune & de Preaux, ou l'vn d'eux se separant de vous pour s'en aquitter, si vous iugez par ensemble que les affaires le requierent ainsi, & puis vous resioindre où bon vous semblera. Ceste declaration du desir de sa M. Imperiale qui m'a esté faite auec toute l'efficace que vous pouuez imaginer conjointe auec celuy que ie m'asseure que vous auez de faire chose qui luy soit agreable, auront sans doute tels poids auprés de vous

& de mesdits sieurs de Bethune & de Preaux, qu'il suffit de la vous representer sans y adiouster des autres offices, pour vous conuier d'y satisfaire autant que les ordres que vous auez le peuuent comporter. Et pourtant ie ne m'estendray d'auantage que pour m'excuser enuers mesdits sieurs de Bethune & de Preaux, de ce que la haste auec laquelle on depesche ce courier, afin que vous le depeschiez aussi le plus viste que faire se pourra, auec vostre responce & resolution, ne me permet de leur escrire separement. Et pour vous tesmoigner, Monseigneur, que vous & eux estes attendus en bonne deuotion, & que ledit Seigneur Empereur vous receura, honnorera & traictera, comme il conuient à la singuliere affection qu'il porte au Roy & à l'estime qu'il fait de vos personnes & merites, pour mon regard ie me reputeray tres-heureux d'aquerir auec l'occasion de ceste vostre ambassade, l'honneur de vostre bien-veillance, en vous rendant tout le seruice qu'il me sera possible. Cependant ie vous baise tres-humblement les mains, vous demandant congé de m'aquitter du mesme deuoir enuers mesdits sieurs de Bethune & de Preaux quand ils auront commu-

ommunication de la presente, & ie demeureray, Monseigneur, vostre tres-humble & obeissant seruiteur de Baugy. De Vienne le premier Iuin 1620.

RESPONSE A LA precedente.

MONSIEVR,

L'aduis que l'Empereur a eü, & vous aussi, de nostre acheminement vers Heilbron pour nous trouuer à l'assemblee des Princes & Estats de l'Vnion, est fort veritable, mais comme nous estions à Fanigen quatre lieuës proches, nous fusmes priez par Monsieur le Duc de Vvittemberg, de trouuer bon qu'elle fut transferee en cette ville, ce qui nous y auroit fait acheminer, pour delà visiter les Princes & Electeurs Catholiques, selon qu'il nous estoit ordonné. Toutesfois ce courier nous ayant rencontré comme nous arriuions auec vostre lettre du premier de ce mois, de laquelle nous apprenons l'intention de sa Majesté Imperiale, sçachant que nostre

legation regarde principalement sadit Majesté Imperiale pour luy tesmoigne l'affection & bonne volonté du Roy: Nou nous resoluons ceste assemblee finie san visiter autre Prince, de partir sans dela pour nous rendre prés sadite Majesté Imperiale le plustost qu'il nous sera possible c'est pourquoy nous vous prions de vouloir cependant dõner ordre pour nos loge mens tels que les pouuez iuger conuenable & à nos personnes & à nostre suite, selon les memoires qui vous en sont enuoye auec celle-cy, vous asseurant de nostr affection, laquelle vous sera plus cognu lors que l'occasion s'en offrira, & qu nous vous verrons pour dire de viue voi que somme, MONSIEVR, vos plu affectionnez à vous faire seruice, Char les de Valois, Bethune & Preaux. d'V me ce septiesme iour de Iuin mil six cen vingt.

ETTRE DE MONsieur de Puisieux à Messieurs les Ambassadeurs, receue à Vlme le 7. Juin 1620.

MESSIEVRS,

Vous auez eu ma depesche par ce Laquais du sieur de saincte Catherine, auquel le Roy a commandé de vous aller ouuer, nonobstant que l'Electeur Palan aye fait sentir depuis qu'il eust bien esiré qu'il se fust acheminé vers luy, nais auec certaines conditions pour les ltres & de la forme de traicter qui n'eoient de l'intention ny de l'honneur du om de sa Majesté. Enquoy il nous semle que ledit Electeur Palatin a peu consierer l'interest qu'il a en ceste affaire, car ét esloignemét du sieur de saincte Catheine si bié fondé, n'est pas pour le fauoriser ans la creance du monde. Vous aurez sçeu lepuis comme l'Empereur a enuoyé ses ettres patentes contre luy & ceux qui luy

adherent, meu & fortifié à ce faire par l
resolutions de l'assemblee de Mulhause
composee des Electeurs Catholiques E
clesiastiques, & autres Princes Cathol
ques, l Electeur de Saxe y estant associé
laquelle l'Empereur a fait sçauoir conf
demment au Roy estre pour luy tres a
uantageuses, l'importance est s'il aura d
quoy mettre à execution ladite declar
tion contre le Palatin, qu'il eust pe
estre aussi bien fait de differer encores
Les derniers exploits des Comtes de Bu
quoy & Dampierre assez heureux, o
aidé à l'y faire resoudre, ce sont argu
ments, desquels vous pouuez, Mes
sieurs, vous preualoir enuers les Prote
stans pour les exciter d'entendre & po
ter ledit Palatin & les choses, à vn amia
ble accommodement, afin de preueni
tant de malheurs desquels leur patrie &
ceux de la Religion specialement son
menacez, car si vne fois les troupes q
viennent encores d'Italie auec les proui
sions nouuelles qui sont attenduës à mes
me fin d'Espagne, se peuuent ioindre en
semble; ils auront peine à couurir l
mommon, & possible qu'à present il
auroit lieu d'accord, lequel apres se ren

ra plus difficile, ou les conditions d'i-
eluy pour eux plus desaduantageuses:
e qu'ils doiuent mettre par leur pru-
ence en toute bonne consideration, &
iire profit de ce conseil salutaire & af-
:ctionné de la part de sa Majesté. L'on
ous dict icy que lesdits Princes vous ont
onné iour au commencement du pro-
hain à Heilbron, ce que nous sommes
ien estonnez à prendre du bruit com-
iun, sans auoir sur cela de vos nouuel-
:s ny de ce que vous estes deuenus de-
uis vostre partement. Aucuns particu-
ers m'ont fait voir des lettres qu'aucuns
e vous autres Messieurs leur auez es-
:ites de Luneuille. Excusez moy Mes-
eurs, sçauans comme vous estes en af-
iires & aux formes; Ie vous dis que cel-
: cy ne sera pas trouuee bonne, n'ayant
en eu de vous dequoy le Roy & autres
: sont enquis de moy: Ie couuriray la
iose le mieux que ie pourray, mais ie
ous supplie prendre en bonne part ce
iien tres-affectionné aduertissement
our le seruice du Roy, & qui vous con-
erne. Sa Majesté est en bonne santé &
Royne pareillement, les Prouinces du
oyaume paisibles. Depuis mes dernieres,

il n'est rien furuenu de nouueau, qui e
beaucoup en France. Sadite Majesté n
parle point encores de sortir de ceste vill
où les affaires se font mieux qu'en tout au
tre lieu. Par tout ie suis, Messieurs, vo
stre tres-humble & tres-affectionné seru
teur. De Puisieux de Paris ce vingt-hu
ctiesme May 1620.

RESPONSE A MES sieurs les Ambassadeurs à la prece dente enuoyee à Monsieur de Flau gny à Metz, par Pierre Richar Messager ordinaire du Roy.

MONSIEVR,

Nous ne commencerons point nostr depesche par des excuses, mais par v estonnemẽt d'auoir veu la vostre du ving huictiesme, par laquelle il semble qu vous croyez que nous ayons failly iusqu là, que d'auoir escrit à des particuliers sa auoir rendu compte au Roy de ce qu s'estoit passé depuis nostre sortie de Fran

e, cela deuoit estre hors de vostre opi-
ion plus qu'à nul autre, puis qu'en la
ognoissance qu'auez de nos procedez,
l seroit impossible que ne nous separant
oint de chemin ny de conseils, l'vn de
ous n'estant pas excusable d'auoir failly,
e seroit sans exemple que tous trois l'eus-
ions peu faire, toutesfois pour les offi-
es qu'il a pleu nous rendre sur ce sub-
et, vous apprendrez la verité de nostre
onduite, laquelle est, qu'au sortir de Nan-
cy nous vinsmes coucher à Luneuille, où
exprés pour auoir loisir de former nostre
depesche vers le Roy, nous sejournasmes
vn iour, ayant amené auec nous vn des
Gentilshommes de Monsieur de Vannes
Gouuerneur de Thoul, pour rapporter
nostredite depesche audit de Vanne, le-
quel nous promit qu'il la feroit tenir en
diligence par la poste droit à vous à qui
la suscription s'adressoit, sans qu'il y
eust autre paquet que celuy là, dans le-
quel toutesfois estoient les lettres que
vous nous marquez auoir veuës de nous
à quelque personne particuliere. Ce que
nous en disons n'est pas pour nous des-
charger, car nous n'auons pas failly,
mais bien afin que s'il vous plaist il soit

fait tres-exacte recherche de ce manquement, lequel vient ou d'obmission ou de commission, le premier pouuant estre du Bureau du Controolleur general des Postes où le pacquet a esté ouuert & le reste des depesches deliurees où elles s'adressoient; l'autre de Monsieur de Vannes, duquel si la curiosité l'auoit porté à l'ouuerture (ce que ie ne croy pas) il seroit grandement coupable. Et quoy que nous estimions maintenant la depesche estre retrouuee, toutesfois nous vous en enuoyõs vn duplicata: du depuis nous auons escrit au Roy & à vous de Fanigen, le 3. Iuin, par là vous apprenez la visite de l'Archiduc Leopold & ce qui s'y est passé, & de nostre arriuee à Strasbourg, le chemin qu'auons tenu, & le contre-mandement de l'assemblee de Heilbron remise en ceste ville. Celuy que Monsieur le Duc de Lorraine auoit enuoyé vers Messieurs les Electeurs Catholiques, nous rencontra à Elingen, par lequel nous apprinsmes qu'à cause de l'indisposition & vieil aage de l'Archeuesque de Treues, & les voyages de celuy de Cologne en Vvestphalie, il ne pouuoit se trouuer auec celuy de Majence, auquel toutesfois ils escriuoient les

lettres dont vous enuoyons les copies, par lesquelles ils luy donnoient toutes charges de nous venir receuoir, & entendre les intentions de sa Majesté : mais celuy de Mayence s'expliquant d'auantage, fit response de viue voix à l'enuoyé, & par la lettre à Monsieur le Duc de Lorraine, comme vous verrez, qu'il ne pouuoit s'assembler sans l'aduis des Ducs de Saxe & de Bauiere, ioinct que la resolution de Milhaussen estant tres constante, il ne la pouuoit en rien innouer. Que le tout dependant maintenant de sa Majesté Imperiale, il nous conseilloit d'aller sans autre visite, droit à elle, puis que l'effect de nostre legation dependoit entierement de sa volõté. Sur cela nous auons esté d'aduis de luy renuoyer le mesme homme, & le tout sans lettre, pour luy faire entendre que ce que le Duc de Lorraine auoit desiré que les vissions ensemble, estoit tant pour accourcir nostre voyage, que à l'instar de l'assemblee des Princes vnis, tesmoigner vne pareille correspondãce entr'eux & le soin particulier de les rendre participans des bonnes intentions du Roy pour le bien, & repos de toute la Germanie, auec asseurance que sa Majesté leur don-

noit de sa bonne volonté, de laquelle nous estimons les rendre plus infoimez en leur rendant les lettres du Roy apres l'assemblee dudit Vlme : mais il semble qu'ils ayent concerté ensemble & eu aduis de la volonté de l'Empereur : car aussi-tost que nous fusmes arriuez en ce lieu, il nous est venu vn Courrier de l'Empereur depesché en diligence par son commandement auec lettre de Monsieur de Baugy, dont nous vous enuoyons la coppie plus que suffisante de vous en instruire. C'est pourquoy ayans iugé qu'il y falloit deferer, nous auons resolu de nous y acheminer apres ceste assemblee, laquelle pourra durer sept ou huict iours, n'y estans encores arriuez que Messieurs les Princes d'Ansbach, & de Vvitemberg auec les Deputez de Strasbourg, lesdits Princes y attendans les autres Deputez & particulierement le fils du Landgraue de Hessen, le pere duquel est allé à la Haye, & seroit bon s'il se pouuoit, de descouurir le dessein de son voyage ayant recogneu en quelques particulieres d'icy qu'ils en estoiẽt estonnez, comme aussi des Electeurs Catholiques qui nous ont mandé plusieurs voyages auoir esté faits par luy, dont ils

ont soupçõ. Lesdits d'Ansbach, & de Vvi-
temberg ont enuoyé vers nous deux fois,
à la derniere, ils demanderent surseance
d'assemblee & de visite en personne ius-
que à l'arriuee du fils dudit Landgraue: par
là nous iugeons qu'ils ne veulent se donner
ialousie, de laquelle nous auons trouué
exempte toute ceste Republique, tant par
le tesmoignage exterieur qu'ils nous ont
rendu à l'entree de leurs terres & villes,
qu'aux complimens ordinaires soit aux lo-
gemens, soit aux regales, qu'ils nous ont
faits au partir d'icy. Nous vous tiendrons
informé du succez entier de ceste assem-
blee par Courrier expres, en esperance de
voir allant droit à Vienne par le Danube
les Ducs de Bauieres & de Nieubourg
s'ils sont comme nous aprenons en deux
villes de leur patrimoine assizes sur ladicte
riuiere, bien marris de la perte de nostre
premiere depesche, & vous remercions
tres-affectionnement de l'aduis qu'il vous
a pleu nous en donner comme des nou-
uelles du Roy, & la Royne pour la pros-
perité & santé desquels nous supplions la
bonté Diuine qu'il luy plaise la vouloir
augmenter, & à vous Monsieur au-
tant de contentement que vous en sou-

haittent: Monsieur, vos bien humbles seruiteurs, Charles de Valois, Bethune, & Preaux. D'Vlme le huictiesme Iuin 1620.

LISTE DES PRINCES & Deputez de l'assemblee d'Vlme.

DE LA PART DE l'Electeur Palatin.

Monsievr le Marquis d'Ansbach auec assistance du Colonnel.

De Helinstel, & deux Conseillers dudit Electeur Palatin.

Ledit Marquis d'Ansbach pour luy & pour la maison Electorale de Brandebourg.

Monsieur le Duc de Vvitemberg.

Le fils de Monsieur de Landgraue de Hessen.

De la part de Monsieur le Duc des deux Ponts.

Iean Frideric Scholer, D.
Georges Frideric Pastric, D.

De la part Monsieur le Marquis de Culubach.

Iean Baptiste Baume, D.

De la part de Monsieur le Marquis de Baden.

Engelhard Goler de Rauenspurg.
Ernest Frederic Melinger, D.

De la part de Messieurs les Princes d'Anhalt.

Tobias Hubner.

De la part de Monsieur le Comte d'Ottigen.

Louys Mulet licentié és droicts & Chancelier.
Frideric Godfrid Resler, D.

De la part de la ville de Strasbourg auec plain pouuoir des villes vnies du cercle du Rhin.

François Inglot.
Iean Heller.
Iean Frideric Chmid, D.

De la part de la ville de Neuremberg auec commission des villes du cercle de Franconie.

Andreas Im. Hoff.
Georg. Christoff. Volek Hammer.
Iean Christoff. Ohlaffen, D.

De la part de la ville d'Vlme, auec pouuoir des villes vnies de Suabe.

Iean Schad.
Sigmund Chleicher.
Hieronymus Schleicher, D.
Matheus Sturtzel, D.
Constantinus Varrenbuller, D.

De la part de la ville de Rotembourg.

Iean Bezold.
Michaël Bezold, D.

De la part de la ville de Rempten.

Iacob Rleinhans.
Dauid Megerlin.

ABREGE' DES griefs des Princes & Estats Euangeliques, baillé par escrit à Messieurs les Ambassadeurs par les Deputez de l'assemblée d'Vlme.

LA IVSTICE EST LA baze de tous Estats, & le lien de la societé humaine.

Les Estats Euangeliques se plaignent.

PREMIEREMENT, Que le Conseil Imperial s'attribue vne puissance non limitee sur les Estats de l'Empire, tant és affaires concernant la Religion, que és causes Politiques, ce qui repugne directe-ment

ment aux Loix fondamentales de l'Empire, & aux constitutions de la chambre Imperiale, par lesquelles il est pourueu deuant quel iuge chacune cause se doit agir les Empereurs, ensemble les Estats de l'empire, s'estans obligez par voye de conuention de remettre le tout en matiere de iustice à ladicte chambre, sans que les Estats soient tirez ailleurs, sinon en certain cas specifiez par lesdictes conuentions: que le conseil Imperial estant presque tout composé de personnes faisans profession de la Religion Catholique, & peu affectionnez à la Religion Euangelique, la partialité où plustost l'iniustice se fait voir manifestement, en ce qu'en vertu de ceste pretendue puissance non limitee, 'il decerne ordinairement des mandemens sans clausule, comme les Euangeliques de quelle qualité & condition qu'ils soyent, à la requisition des Estats Catholiques Romains ou autres, ce qui contrarie manifestement à la liberté des Estats, & aux loix fondamentales susdictes, par où lesdits Euangeliques pourroient aisement estre depoüillez de tout ce qu'ils ont eu en ce monde: aussi ordonne-il des commissions mesmes en affaires,

qui regardent les constitutions & Edicts faits en faueur de la Religion, iusques là que les Commissaires procedent iusques à la definition de cause, & puis renuoyent l'affaire audit Conseil, pour estre sententiee difinitiuement, ce qui oste aux Estats le benefice d'appel duquel iouyssent immediatement leurs suiects, la condition desquels est par ce moyẽ meilleure que celle des Princes, Estats & superieurs, de sorte que par telles procedures ils sont deuestus de leurs biens, terres, & suiects.

Qu'il decerne bien souuent des inquisitions tres-preiudiciables és chambres des reuenus des Princes & Estats Euangeliques : & est aduenu quelques fois qu'on a euoqué des causes pendantes en la chambre Imperiale, & en la Cour de Iustice de quelques Princes Euangeliques pour estre decidees au Conseil Imperial. Outre ce que les constitutions de l'Empire, lesquelles ne se peuuent esclarcir ou abolir que par sceu & consentemẽt de l'Empereur, & de tous les Estats de l'Empire, sont interpretees à plaisir par ledit Conseil, le tout au grand preiudice des Euangeliques.

Que non content de tout cela on procede souuent contre les Estats Euangeliques par vne voye de prescription au rebours des capitulations Imperiales confirmees par serment contre les statut, sans l'adueu des Estats generaux, & sans forme de droit, & passe-on aux executions par la violence des armes souz le seul tiltre, ou plustost abus de l'authorité Imperiale & le masque de iustice, par où les Euangeliques sont precipitez en leurs ruines, les membres de l'Empire deschirez, retranchez de leur corps, & reduicts souz vne puissance Estrangere, l'Empire affoibly de plus en plus, & son ancienne grandeur grandement ecclipsee.

Que la chambre Imperiale estant composee la plus part d'Assesseurs Catholiques Romains, elle regorge de diuers desordres, & de partialitez à l'encontre des Euangeliques, tellement que les Cathol. Romains, tãt par la pluralité des voix (veu que les trois parts ou enuiron des Assesseurs sont Catholiques) emportent gain de cause à leur premiere instance, sans fort peu d'exception, & sans que les Euangeliques trouuent le reddressement d'aucune iustice, mesmes on en vient si

auant que quand vn procez se conteste en ladicte chambre, les Raporteurs s'informent bien souuent de quelle Religion sont les parties.

Les particularitez, & ce que depuis vn bon nombre d'annees ença s'est passé en ladite chambre au preiudice des Estats Euangeliques, furent representees plus au long à l'Empereur Matthias deffunct en la diette tenue à Ratisbonne l'an 1613. & seroit par trop long de les reïterer icy: aussi n'est il pas besoin, puis qu'elles se trouuent, tant és actes de ladicte diete imprimez, qu'en la Chancellerie de sa Majesté Imperiale moderne, mais bien reïtere on icy en passant, que c'est contre les constitutions de l'Empire que l'on veut perpetrer en l'ordre Ecclesiastique Episcopal, de Spire la charge de iuge de ladite chambre qui luy fut deferee depuis l'an 1569. veu qu'il se trouue assez de personnes seculieres & plus capables des affaires politiques, & non pas vne personne Ecclesiastique. Aussi ne peut-on passer icy souz silence qu'on trauerse à toute reste lors qu'il eschet l'office des deux Vicaires de l'Empire, qui sont les Electeurs Palatin & Duc de Saxe, au grand preiudice de leurs

droicts acquis d'ancienneté en s'efforçant ou de mettre obstacle aux actes de cest office, ou biẽ de les annuler apres estre faits, & ce tant seulement en defaueur de la Religion Euangelique.

La Cour de Rotvveil anticipe pareilleme contre droit & raison sur les subjets des Estats Euangeliques par de vaines formes de procedures indeuës.

On a voulu aussi iusques ores preiudicier aux Estats Euangeliques en la conuocation des diettes seculieres.

Mesmes on dispute à quelques vns des Euangeliques leurs successions indubitables & diettes Imperiales sans aucun autre suiet que de la Religion Euangelique.

Les Euangeliques se plaignent en outre de ce que quelques mal affectionnez ne reputent que pour vn intermise tollerance, la constitution faicte en faueur de la Religion, icelle estant neantmoins le seul & plus salutaire moyen pour entretenir paix & concorde entre les Estats d'vne & d'autre Religion, par où on ouure la porte à toute sorte de mes-intelligences, & de pernicieux euenement.

Ils se plaignent aussi de ce que plusieurs Euangeliques postulez par voye ordinaire

aux dignitez Ecclesiastiques sont empeschez de prendre leurs seances és bancs de leurs predecesseurs, & mesmes ordres ou prelatures, & ce sous pretexte de la Religiõ Euangelique: voire les sermens és chapitres & ordres de Cheualiers & autres sont conceuës en termes si forts que les Euangeliques n'y peuuent paruenir.

Quant aux autres exemples des trauerses & executions qui se donnent & commettent ça & là à l'encontre des Euangeliques en plusieurs sortes, puis qu'ils furent aussi mõstrez auec les autres griefs susdits à l'Empereur Matthias defunct en ladicte diette Imperiale de l'an 1613. pour euiter prolixité, on s'en remet aux actes de ladite diette. C'est pareillement vn grief fort importãt qu'és assemblees Imperiales, & principalement au conseil des Princes, on fait preualoir la pluralité des voix : de sorte que les Prelats l'emportent tousiours pardessus les Princes & Estats Euangeliques qui bien en moindre nombre: mais beaucoup plus releuez, tant par leur naissance, que par les moyẽs que Dieu leur a departis; ce qui leur tourne à tres-grãd preiudice en toutes choses, mais principallement en ce qui concerne les contributions de l'Em-

pire & de la Religion, veu que par la pluralité de voix, quelques Ecclesiastiques des ordres inferieurs, & qui ne contribuent que fort peu ou rien du tout, engagent les Princes & Estats à contribuer sans comparaison dauantage, & à porter la pluspart du fardeau tous seuls, estant chose bien facile ausdits Prelats, mais de soy-mesme iniuste, de porter leur voix dans la bource, & sur la Religion d'autruy, pour le faire contribuer, & le souzmettre à vn ioug du tout insuportable.

Puis donc que lesdits griefs & plusieurs autres tirãs leur origine de la mesme source, ont esté representez si souuent en toutes les diettes Imperiales, & que nonobstãt toutes les tres-hũbles requestes des Estats Euangeliques, leur tres-longue patience, comme aussi l'esperance que sa M. Imperiale derniere deffuncte auoit fait prendre d'y estre remedié, on n'y a pourueu, ains que tout au contraire on a passé pardessus toutes considerations pour tascher d'executer contre les Princes & Estats Euangeliques, les decrets, mandemens & prescriptions par la force & violence, aux despens de leurs vies, honneurs, estats, & moyens, ainsi que les exemples sont aux yeux d'vn chacun, iceux croyent fer-

mement que nul quel qu'il soit exempt de passion, iugera que c'est auec tres-bonne raison que lesdits Euangeliques se sont ioincts de plus pres par leur vnion pour se conseruer leurs vies, terres & suiects auec leurs libertez, droicts & priuileges : mais sur tout leur Religion à l'encontre de telles indeuës procedures pour le bien & affermissement du S. Empire, & nullement au despect de la Maiesté Imperiale, comme quelques malueillans la voudroient interpreter.

Le seul & vnique remede desdits griefs, estant de tenir vn raisonnable & tres-necessaire equilibre, seul lien de paix & des bonnes intelligences entre les Estats d'vne & d'autre Religion, & de ne permettre que souz ombre de la iustice, ou autre pretexte que ce soit on face pancher la balance tout d'vn costé des vns à la ruine des autres, estant bien facile de pouruoir à ce dangereux abus de la pretenduë pluralité des voix en composant les Cours de iustice d'vn nombre egal de Presidents, Conseillers & Assesseurs, tant d'vne que d'autre Religion, & en ne precipitant plus les susdites violentes procedures souz pretexte de l'authorité Imperiale,

e respect de laquelle consiste principalement en ce qu'elle soit employee legitimement en chose equitable, & non à contenter les affections des hommes.

BRIEF RECVEIL BAILlé par escrit à Messieurs les Ambassadeurs, des raisons qui leur ont esté exposees par les Princes & Estats Vnis, touchant les inconuenients des prescriptions.

PREMIEREMENT, d'autant que le Prince Palatin presentement Roy de Boheme en acceptant la Couronne qui luy a esté offerte par les Estats dudit Royaume, & à leur tres-grande instance, n'a rien commis ne delinqué contre sa Majesté Imperiale ne contre l'Empire, veu qu'il a estimé & estime le Royaume de Boheme auoir esté vaquant à l'heure de l'acceptation par l'abdication faicte auparauant publiquement par tous lesdits Estats & ceux des Prouinces incorporees en vertu de leur droict de libre eslection, & pour les

causes deduites, auec leurdit droict de l'eslection fort amplement par la iustification & deduction qu'ils en ont faicte, laquelle s'imprime pour le iourd'huy à Prague auec les actes & documents y seruans, & laquelle sera bien-tost acheuee d'imprimer, par où se trouue responsetres-pertinente à toutes les obiections, fondemens des informations donnee & publiee au cõtraire, & aux presuppositions apologetiques & choses semblables, imprimees tant au dedans que dehors de l'Empire.

Secondement, d'autant qu'en ladite acceptation ledit Roy n'a visé ny à sa grandeur, ny à son profit particulier, ains tant seulement à la cõseruation de ladite Couronne, laquelle par les extremitez excessiues estoit en dãger de tomber en vne main estrangere, voire en celle de l'ennemy du nom Chrestien au grand preiudice de la Chrestienté, & principalement du S. Empire, son sermẽt enuers ledit Empire l'ayãt obligé d'y auoir esgard, attẽdu que lesdits Estats estoient portez par lesdites extremitez à vne entiere resolution de ne plus receuoir sadite M. Et finalemẽt il a pour but de garentir tant de milliers d'ames innocẽtes exposees à la mort: que si par ce moyen

l guerre & l'effusion du sang Chrestiẽ n'a
ps cessé, cela ne luy peut pas estre imputé.
Tiercement, d'autant que sa Majesté
Inperiale estant partie, elle ne peut estre
ige tout ensemble, ne comme Roy de
oheme, ne comme Empereur. Quant à
cognoissance que quelques vns d'entre
s Princes Electeurs voudroient prendre
e ce differend, cõme d'vne chose qui con-
erne vn Electoral, les Estats de Boheme
z des pays incorporez se plaignent & pro-
estent deuant Dieu & deuant le monde,
e ce qu'ayant enuoyé leurs Ambassadeurs
la diette de Francfort derniere, pour leur
xposer lors que la chose estoit encores en
on entier, ce qui se passoit audit Electoral,
esdits Seigneurs, Princes, Electeurs Ec-
lesiastiques contre l'aduis des Ambassa-
leurs des Electeurs seculiers ne les voulu-
ent point oüyr, ains que leur refusant le
lroict de toutes les nations, on les rebuta
lu tout, & mesme de ce qu'on ne repre-
senta pas en pleine assemblee de tout le
College Electoral les lettres de remon-
strances de protestations qu'ils firent ex-
hiber au seigneur Prince Electeur de Ma-
jence, cõme premier Chancelier de l'Em-
pire & directeur de ladite diette d'electiõ.

En quatriesme lieu, parce que telle prescription repugne aux constitutions de l'Empire, & à la capitulation Imperiale confirmee par le serment de sa Majesté.

Pour le cinquiesme, comme sa Majesté Imperiale est tenuë de maintenir l'Empire en paix & repos, & de preferer le bien public de tout le corps dudit Empire à son vtilité particuliere, aussi fait elle asseurer les Princes & Estats vnis, ensemble leur correspondans en leur derniere assemblee de Nuremberg par la bouche du Comte de Zollern, qu'elle n'entendoit & ne vouloit qu'aucũ desdits Princes & Estats de l'Empire sans aucune exception, soit incommodé ou patisse à cause de l'interest particulier de sadite Majesté, lesdits Vnis se promettans de l'integrité dudit seigneur Cõte qu'il le confessera, comme aussi cela est redigé & asseuré pour memoire desdites asseurances & protocoles de ladite assemblee.

Pour le sixiesme, quand bien sa Majesté se voudroit prendre à l'innocence des subiets du Palatinat, elle ne remedieroit pas pourtant à l'affaire de Boheme, ains prendroit seulement vne partie du feu qui brusle audit Royaume, & le ietteroit dans

l cœur de l'Empire en danger de le bruſ-
l; & perdre du tout, ce qu'elle ne pour-
rit faire en bonne conſcience ſans con-
t:uenir à ſon ſerment, ſans s'acquerir vn
rauuais renom,& ſur tout ſans attirer l'in-
(gnation diuine & ſe priuer ſoy meſme de
t us heureux ſuccez.

Pour le ſeptieſme, les Princes & Eſtats
nis ſuiuant la reſolution qu'ils en ont pri-
ſ auec les autres Princes & Eſtats correſ-
pndans, ainſi qu'ils l'ont fait entendre
ıſdits Seigneurs Ambaſſadeurs, comme
ıſſi à ſa Majeſté Imperiale meſme, ne
pouuoient en façon quelconque éuiter de
intereſſer à la deffence dudit Palatinat à
ıuſe de l'vnion qu'ils ont auec iceluy, &
quelle eſt principalement erigee à l'eſ-
ard des procedures & indeues executions
u Conſeil de la Cour Imperiale, dont ils
: ſont plaints ſi ſouuẽt comme d'vn point
z d'vn grief qui leur oſte leurs libertez,
riuileges, terres & ſubiets,& qui les trou-
ple en leur Religion, de ſorte que ce ſeroit
e grief des griefs ſi ſa Majeſté Imperiale
vouloit augurer les auſpices de ſon regne
par des procedures ſi violentes, ſi ſanglan-
:es ſans forme d'aucun droict ny d'equité,
& ſans auoir eſté oüyes les iuſtifications
de l'autre partie.

Pour le huictiesme, lesdits vnis & correspondans sont obligez par raison d'Estat & par la foy qu'ils doiuent au sainct Empire, d'obuier de tout leur pouuoir à vne telle guerre intestine, veu qu'elle ne se peut faire contre le Palatinat sans les incommoder infiniement, voire ruiner leurs terres & subiets au desaduantage irreparable de tout le corps de l'Empire, & par consequence necessaire à la totale ruine d'iceluy.

Pour le neufiesme, les Vnis y sont aussi obligez par raison de voisinage, tout ainsi qu'ils ne pourroient & ne voudroient souffrir qu'on vint faire la guerre aux Catholiques Romains qui sont entr'eux, veu que les pays, terres, iurisdictions, biens & reuenus, tant desdits Catholiques Romains, que des Euangeliques, estans cõme enclauez les vns dans les autres, il est impossible de mettre le feu dans la maison de l'vn sans exposer celle de l'autre au mesme danger, par où il appert que les Catholiques Romains souffriroient auec lesdits Euangeliques, outre ce, que les extremitez sont subietes à de grands & dangereux changemens.

Pour le dixiesme, ce seroit pour enga-

;er & conuier les Potentats, amis & alliez le dehors, de venir porter les armes au cœur de l'Empire. La declaration du Roy le la grande Bretagne qu'il a faite à l'Archiduc Albert de sa resolution en vn tel cas, tesmoigne qu'il n'abandonnera pas les biens patrimoniaux de ses enfans, aussi auoit-il le moyen d'en prendre sa reuenche sur les terres d'Austriche & ailleurs.

Tout ce que dessus monstrant que la voye de prescription ne peut estre le chemin pour remettre & entretenir la paix dans l'Empire, & aduancer son bon-heur selon & ainsi que sa Majesté Imperiale s'y est tres-estroictement obligee à son sacre par serment corporel.

EXTRAICT DES LETtres escrites à l'Electeur Palatin par le Duc de Bauieres.

ET par ainsi, Monsieur mon cousin, i'espere & vous prie qu'au cas qu'il vous pleust d'accepter ladite Couronne de Boheme, vous fassiez en telle sorte que ie sois hors de danger, & asseure pour les

dommages qui pourroient redonder sur moy & sur mes pays, me promettant que pour la bonne affection, correspondance, proche parenté de tige & de nom & l'amitié qui est entre nous, vostre intention ne sera pas d'accepter vn Royaume ou pays en telle sorte qu'il m'en reuienne du dommage & peril, encores que par apres il se trouue des gẽs qui sous quelque vain pretexte (ainsi qu'il pourroit facilement arriuer) voulussent viser à mon desaduantage, car ce ne seroit pas assez d'excogiter ou controuuer quelque subiet de ce faire, ains conuient considerer sincerement la condition de celuy qui est enclaué entre deux parties qui se font la guerre.

Mon desir, mes pensees & intentions sont portees à ce que par les voyes qui sont les moins subietes à prolixité & plus faciles à effectuer, on puisse paruenir à la paix & tranquilité.

Et par ceste consideration ie ne vous puis celer, ains vous diray en vraye & constante confiance, que ie trouue fort estrange & considerable qu'on tasche de vous imaginer & à quelques Estats de l'Empire, ainsi qu'on fait au cercle de la basse Saxe, afin de tant plus fomenter & accroistre

le feu

le feu en l'Empire & autres lieux, comme si les Estats Catholiques de l'Empire par le peu de leuees qu'ils ont faites ne cherchoient que d'opprimer les Euangeliques, & que pour ce regard (car quant aux excursions, seditions & semblables, c'est vn autre fait) vous & vos confederez auriez esté contraints de mener vn si grand nombre de gens de guerre & de munitions de toutes parts en vos pays du costé de Boheme, veu que moy & les autres Estats qui se sont mis auec moy en quelque deffence, vous auions aduerty du vray fondement de nostre armement & suffisammét asseuré, sincere qu'il estoit autrement, & que les Catholiques ne visent qu'au repos & à leur seureté, & qu'en ledit armement ils n'ont pour seul but que la deffence naturelle contre la violence, &c.

AVTRE EXTRAICT *de lettre du Duc de Bauiere audit Electeur Palatin.*

ET aussi ay-je desia declaré par cy-deuant aux Estats de Boheme qu'on ne

me deuoit ne pouuoit semondre bonnement de me rendre ennemy ouuert de sa Majesté Imperiale & de toute la maison d'Austriche, veu que si en ce faisant ie me departois ainsi de la neutralité, ce seroit pour attirer les troupes des deux parties & mettre le siege de la guerre dans mes pays, en me chargeant de ce que les Estats craignent eux mesmes.

EXTRAICT DE LA Declaration des Electeurs Catholiques & autres Prelats, touchant leur neutralité és affaires de Boheme.

LES Estats du Royaume de Boheme & des pays incorporez, ayans par vnanimité de volõtés & de suffrages porté leur eslection sur la personne du Prince Electeur Palatin leur Roy moderne: Il notifia par ambassades expresses & par lettres sadite eslection, non seulement à ses alliez, mais aussi à ses co-Electeurs Ecclesiastiques, Euesques & Princes voisins, sçauoir de Majẽce, de Treues, de Cologne, de Spire & de Vvormes, leur faisant entẽdre qu'il

'auoit en tout cecy autre obiet que la vo-
ation diuine, & la conseruation de tant de
obles Prouinces miserablement deschi-
ees & exposees à leur totale ruine.

Surquoy lesdits Seigneurs Electeurs &
uesques, apres auoir fait ouuerture de
urs pensees & exhorté de bien peser cét
faire auant que d'accepter la Couronne,
mirent à la volonté de sa Majesté de Bo-
eme moderne de faire comme elle esti-
ieroit, declarans tous de luy vouloir de-
ieurer en tout cas bons voisins, pourueu
u'il ne les pressast ny molestast en leur
ys, & qu'ils n'entendoient de s'enuelop-
er en la cause de Boheme, ne pour le re-
ard d'icelle alterer par aucun acte d'ho-
ilité l'ancien & bon voisinage qu'ils ont
uec le Palatinat, ains de se contenir és
ornes de neutralité.

Ce qui se peut verifier par lettres de con-
e creance renduës ausdits Ambassadeurs,
par la relation d'iceux, là où entre au-
es propos & discours tenus auec l'Am-
assadeur enuoyé vers l'Electeur de Tre-
es on profera specialement ceux-cy.
Qu'ils se battent en Boheme tant qu'ils
oudront, nous serons bons voisins en ces
uartiers.

Quelque temps apres le Roy voyan[t] qu'on vouloit employer les dixmes & re-uenus Ecclesiastiques desdits Seigneur[s] Princes & Estats voisins, à vne contribu-tion contre luy & contre la cause de Bo-heme, il y pourueut par le moyen d'vn ar-rest sur lesdites dixmes & reuenus, lesque[ls] iceux tirent annuellement du Palatinat de sorte que s'il les leur eust fait deliure[r] pour les contribuer contre luy ; il leur eu[st] fourny des armes pour le battre, ce que l[a] raison ne requiert de personne, mai[s] iceux en ayans demandé la relaxation, il[s] l'obtindrent tout aussi-tost & sans aucun[e] difficulté sur la declaration qu'ils feiren[t] derechef, pareille à la premiere, ainsi qu[e] cela ne se peut nier sans faire tort à leu[r] candeur, dignité & grandeur, cesté leu[r] derniere declaration se prouuant manife-stement par leurs missiues mesmes.

Quant à la declaration faicte par Mon-sieur le Duc de Bauiere, elle se peut voi[r] par l'extraict de ses lettres cy-dessus.

LETTRE DV LAND-
graue de Hessen à Messieurs les Ambassadeurs, receuë à Vlme le 8. Iuin.

MESSIEVRS,

Ayant esté certifié que par commande-ment de sa Majesté tres-Chrestienne vous auez commission de trouuer Messieurs les Princes & Estats de l'Vnion mes honnorez cousins & alliez, maintenant assemblez à Heilbron, pour y proposer de la part d'icelle certains poincts touchant les troubles d'Allemagne, & principalement de la Boheme: I'ay trouué bon de donner charge à M. mon fils le sieur administrateur de Hirsfek, de vous saluer de ma part, & de s'informer de la bonne disposition & des affaires de sadite M. & de sa Couronne. C'est pourquoy ie vous prie prendre ceste visite en bonne part, & de croire que comme ie suis obligé à ce faire, ie ne faudray à vous faire paroistre que ie suis, Messieurs, vostre bien affectionné à vous faire seruice, Maurice Landgraue de Hessen. A Cassel le 21. May 1620.

PROPOSITION FAITE par les Ambassadeurs du Duc de Bauiere à l'assemblee des Princes de l'Vnion.

MESSIEVRS,

Voüs vous souuiendrez fort bien comm Messieurs les Electeurs, Princes & Esta de l'Vnion ont tousiours declaré & offe que toutes leurs actions, intentions & vo lõtez n'estoient portees qu'au repos & tra quilité de l'Empire Romain, & mesm que leur appareil de guerre n'estoit qu pour leur deffence contre l'iniuste force, nõ pour offencer aucun. Qu'ils ne souha toient, desiroient & recherchoient ric plus que d'empescher que l'Empire R main, son chef & membres ne tombasse en aucune diuision, dõmage & perte, ma qu'il fut maintenu en son estat, paix & tr quilité, que chacũ fust conserué en ce q luy appartient: En sorte que Messieurs l Electeurs, Princes & Estats Catholiqu par plusieurs fois, mesme dernieremẽt à diette tenuë à l'Vnion à Nuremberg, t

moignerent à M. le Duc de Bauiere nostre Maistre que sincerement, appertement & en loyal Alemãd, leurs intentions apres ce remuemẽt de Boheme qui traine auec soy vn danger qui se glisse lentement en l'Empire, les leuees volontaires, l'oppression des pauures subiets, aussi l'aprehẽsion de quelque mutinerie & excursion estoient pour vne necessaire deffence en ces temps dangereux pour la tuition d'eux & des leurs: ce que le droit des Gens a tousiours permis à vn chacũ, & nullemẽt pour exciter quelque emotiõ à l'Empire, ny pour persecuter ceux de la professiõ d'Ausbourg, Electeurs, Princes & Estats vnis, ny pour se rẽdre plus puissans qu'eux, ny pour l'oppressiõ & deffence d'aucuns d'eux, tant & si longuemẽt que l'on ne leur en dõneroit en effet aucune occasiõ & sujet: cause que les Electeurs, Princes & Estats Catholiques ne se pouuoient autremẽt imaginer qu'il en demeureroit és termes que de part & d'autre, il auoit esté promis, asseuré & apertement declaré en bon Alemãd, que de là en auant il ne seroit dõné aucune deffiance, & peut estre au contraire, que tels inconueniens & les occasions en seroient totalement retranchees. Et ainsi le tout remis en vraye

sincerité & affermissement, & asseureroit tous les membres de l'Empire de toute oppression & inuasion, & vniroient les vns & les autres en bonne confiance & seureté, & trauailleroient tous vnanimement à remettre sus l'Empire penchant en ruine, & empescher son eminente cheute, mais tout le contraire semble se vouloir monstrer en effet en ce que la deffiance a tellement gagné que les contrarietez sont tellement enracinees & que l'on se dõne tant d'impressions sans fondement, comme si la preparation des Catholiques à leur deffence tendoit seulement à rompre, surprendre & oppresser les Estats de l'Empire qui sont sous la confession d'Ausbourg, appellez autrement Euangeliques, & singulierement des villes Imperiales: l'on voit les Vnis & correspondans de iour en iour se fortifier de gens, munitiõs, & autres preparations de guerre, mesme aussi comme ils menacent, leur armee en la Franconie, bouchent le passage aux gens que les Catholiques auoient leuez, contre toutes offres & asseurances, selon les statuts de l'Empire, & ainsi les Catholiques non sans leur grande incommodité auroient esté incitez de se renforcer pour neces-

ſiter le paſſage à leurs gens, ce qui fut arriué autrement, & ceux de l'Vnion auroient en partie là conduit leur armée, pour bouſcher le paſſage derechef en Alſace, ſe ſeroient retranchez & fortifiez ſur les lieux, & auec telle intention qu'ils donnoient à entendre que c'eſtoit par ordonnance de l'Vnion, & que l'on eſtoit reſolu de pourſuiure, & les gens, & le païs, & qu'entre autres inconueniens que l'on auoit poſé les ſentinelles ſur le terroir d'autruy, non autrement que ſi l'on auoit affaire à vn ennemy declaré. En ſorte cõme entre autre choſe il apparoiſt par les lettres que dernierement le Duc de Vvitemberg eſcriuit à ſa Majeſté Imperiale, dattees du 20. Auril, il taſche par icelle de mettre les Catholiques en mauuaiſe odeur à tout le monde, & leur impoſe pluſieurs choſes dont ils ſont innocens, pour pouuoir palier ſes conſeils aduerſaires. Or l'on n'en eſt pas demeuré en ces termes: mais ceux de l'Vnion ont retiré leurs gens de leurs precedens quartiers, iceux conduits, poſez & retranchez és lieux prochains, & commodes aux Catholiques, & tant de menaces, ſans honte, & apertement font iuger de l'intention: de ſorte que de part

& d'autre, on est venu iusques là que de s'estre approchez, comme si estoient ennemis, & bien que l'on s'estoit proposé d'en demeurer és termes de la deffence, il se void neantmoins qu'il est presque impossible que quelque acte d'hostilité n'aduienne specialement entre les particuliers soldats, dont pourra incontinent ensuiure que l'on viendra à l'offensiue, pareillemẽt les inconueniens qui pourront subuenir partie d'erreur, partie des raports, ce que l'occasion semble du tout rendre impossible autrement, & aussi le peu de retenuë qu'il y a entre les soldats, cõme il est arriué à Sonthcem, & Bechingen, & ainsi que ce que tant les Catholiques que les correspondans Vnis, souhaittent, cherchent, & desirent empescher, sçauoir que le feu qui brusle ailleurs, & dõt l'Empire ne peut mais, ne s'y alume, ny que tels mouuemẽs, maladie, destruction de paix ; espanchement de sang Chrestien, mesme finalement qu'il n'y arriue vne entiere ruine & desolation dudit Empire, & de tant d'illustres Electeurs, Princes & Chefs d'iceluy, & que de ces moyens & pretextes dont ils ont vsé iusques à present de propre deffence, ne s'en ensuiue leur propre

ruine. Dauantage, est encores à remarquer comme en 1610. ceux de l'Vnion enuoyerent vne illustre Ambassade vers le Duc nostre maistre, pour demander vne paix asseuree, donnant instamment à entendre qu'ils n'estoient en l'intention de plus apparente deffence, incommodité & difficulté. Or maintenant les considerations sont esgales, l'interest est, ou doit estre pareil, tant à eux, comme aux Catholiques, specialement que outre les inconueniens sceuz de part & d'autre qu'apportent auec soy les armees, bien qu'il n'y eust autre consideration, en outre les pauures suiects sont ruinez & desolez, & faut de necessité qu'ils soient reduits en tel estat, que tant suiects que maistres ne se pourront de long-temps remettre sans parler des suiects, qui auec toute sorte d'oppression en leur honneur & moyens sont contraints encores d'y laisser la vie. C'est pourquoy en consideration de ces causes, & autres, le Duc nostre maistre estant incité, desire entendre par ceste Ambassade de Messieurs les Princes & autres de l'Vnion, cathegoriquement, clairement & appertement, sans aucune condition, si au moyen du pourparler, & de la promesse

aux correſpondans Vnis veulent demeurer en vne ſincere paix non fardee, repos, & tranquilité, auec les Electeurs & Eſtats Catholiques, s'ils ne veulent les offencer, courir ſus, incommoder, troubler, ou entreprendre d'effect quelque choſe à l'encontre d'eux, auec les appareils de guerre de l'Vnion, ou autrement en aucune façon ou maniere, ou ſouz quelque couleur que ce ſoit ou puiſſe eſtre, mais de les laiſſer eux Catholiques ſans les moleſter, & en aſſeurance, & ſi de ce, ils les en veulent aſſeurer les Electeurs, Princes & Eſtats Catholiques de l'Empire eſtiment veritablement que l'intention des correſpondans & Vnis a touſiours eſté, comme il appert par les procedures manifeſtes, & eſt encores, puis qu'ils recognoiſſent deuant tout le monde pour bon, neceſſaire, & conſeillable, que pour l'Eſtat miſerable des Royaumes voiſins & pays hereditaires, l'on ne doit nullement exciter aucun trouble & mouuement dans l'Empire ou membres d'iceluy, ou y attirer du feu Eſtranger, & que par tel ſouſleuement interne, ny autrement donner occaſion à la ruine de l'Empire, & à l'ennemy, ou attirer le ioug de quelque autre nation, mais

qu'il le falloit euiter, en cas que les corres-pondans & Vnis soient encores en ceste volonté & intention, & qu'ils en voulussent acertiorer & le promettre aux Catholiques, son Altesse de Bauiere, au nom des Electeurs, Princes, Estats & Catholiques acertiore, promet & asseure le semblable en tout, comme il est dit cy-dessus. Et comme les Electeurs, Princes & Estats Catholiques estiment que ceste ronde & apperte declaration & asseurãce ne sera tiree en aucune difficulté par les Electeurs, Princes & Estats correspondans, mais s'il ne se peut obtenir d'eux, ou qu'ils obiectent quelque difficulté ou subterfuge, ils protestent qu'il ne tient à eux Electeurs, Princes, & Estats Catholiques, qu'vne paix asseuree, & sans aucune difficulté ne s'establisse en l'Empire : mais que postposans plusieurs autres considerations qu'ils en ont cherché l'establissement par toutes sortes de voye & maniere, & y ont contribué leur possible, & tout ce qu'on pouuoit souhaitter & attendre d'eux, pareillement que toutes les emotions & maux qui en pourroient sourdre en l'Empire, ne viennent d'eux, mais d'autres qui auront à en respondre tellement & sans leur fau-

te, toutesfois ils sont contraincts d'auoir en consideration leurs personnes, les leurs, ce qui faict besoin à leur deffense, & ce qui est necessaire à leur seureté, à quoy ils mettront ordre : & qu'ainsi que les Estats Catholiques auec leurs tres-diligentes & fort suffisantes & amiables exhortations, comme portent les lettres cy-dessus mentionnées enuoyees à sa Majesté, soyent tenus pour ennemis declarez nonobstant leur innocence, & que l'on puisse & veuille ainsi traicter auec eux, ils en remettent le tout à l'euenement, & au temps. Et plus bas est escrit : Nous les Ambassadeurs auons voulu representer tout cecy, & le donner par escrit: signez Accuvvig Comte de Sults, & Iean d'Ornsperg, & Louys de Vveysin. A Vlme ce huictiesme Iuin 1620. heure de trois heures apres midy.

EXTRAICT DV POINCT *principal de la responſe faicte par les Princes & Eſtats Vnis, aux Ambaſſadeurs du Duc de Bauiere.*

QVE ſur la declaration que ſon Alteſſe de Bauiere a faicte, tant en ſon nom, qu'au nom des autres Princes & Eſtats Catholiques Romains confederez, auec celle de vouloir tenir, garder, & obſeruer inuiolablement les promeſſes & aſſeurances par elle données cy-deuant: que les armemens faits par elle, & ſeſdits cõfederez ne tendent & ne ſeront employez à l'encontre des Electeurs, Princes & Eſtats Vnis, leurs terres & ſuiects, en façon quelcõque, pourueu qu'ils ſoient d'autre coſté aſſeurez de meſme que les armes des Vnis ne ſeront employées contr'eux, leurs terres & ſuiets. Leſdits Princes & Eſtats Vnis & les Ambaſſadeurs des abſens, tant pour eux, qu'au nom de leurs principaux, acceptent ladicte declaration, promeſſes & aſſeurances reïterees par ſadicte Alteſſe de Bauiere, declarent d'autre coſté, que comme leur vnion n'a pour but

que la deffensiue à l'encontre d'vne iniuste violence, & l'entretenement de la paix au sainct Empire, aussi veulent-ils tenir, garder & obseruer inuiolablement & sincerement les promesses & asseurances par eux donnees cy-deuant, que les armes prises par eux à l'imitation desdits Catholiques Romains, ne tendent & ne seront employées à l'encontre de sadicte Altesse, & des Catholiques Romains confederez auec elle, ains que lesdits Vnis entretiendront paix & amitié auec lesdits Catholiques, si long-temps que iceux ne contreuiendront à leurdicte declaration, car au cas de contrauention du costé desdits Catholiques Romains confederez ; lesdits Vnis estimeront estre absouz de ceste leur declaration : aussi lesdits Vnis se promettent en suite desdites asseurances données par sadicte Altesse de Bauiere qu'icelle & ses cõfederez ne s'interresseront aux prescriptions & voyes de faict qu'on voudroit entreprendre contr'eux, & quelqu'vn d'eux, ains plustost que visans à la tranquilité de l'Empire, ils trauailleront à en aduancer les moyens, comme aussi à faciliter le remede des griefs, dont les Euangeliques se sont plaincts si souuent, &c.

REPLIQVE DES DEPVtez du Duc de Bauiere.

LEs Deputez de Monseigneur Maximilian Duc de la haute & basse Bauiere, & ayans entendu ce que les Princes presens vnis & correspondans, cõme aussi ce que les autres Deputez des villes & Estats, ont respõdu à ce qu'ils leur auoient proposé, tant par escrit que verbalement, & le tout reduit à quatre chefs; apres donc qu'eux Deputez ont leu ceste declaration ayans trouué necessaire, & de ce ayans aussi pouuoir, ils font derechef au nom du Duc leur maistre, la declaration en ceste sorte suiuante.

Or quant à ce qui concerne le premier & second chef d'où procedent les dangers que le temps nous fait voir à l'œil, quelles leuees d'armes & preparations militaires se sont ensuiuies, quelle sincerite estoit interuenuë de part & d'autre, comme l'on a contreuenu à icelle, ce n'est icy le tẽps ny le lieu, de disputer & resoudre, c'est pourquoy les Deputez passans par dessus, le re-

mettent en autre saison. Que si les Electeurs, Princes, & Estats Catholiq. Vnis en vouloient representer quelque chose de considerable, ils le feroient facilement & auec plus de fondement, & toutesfois le representeroient en tant que besoin seroit au Duc leur maistre, Electeurs, Princes & Estats Catholiques, lesquels s'ils le trouuent necessaire ne faudront à y respondre, bien que cela ne regarde l'affaire presente, & que par cy-deuant l'on a traicté plusieurs fois.

Quant à ce qui touche le point principal de leur renuoy & requisitoire, sçauoir si les Electeurs, Princes, & Estats correspondans Vnis veulent maintenir la paix entr'eux & les Catholiques, & de ce leur en donner conuenables cautions & asseurances, les Deputez entendent que la declaration ne soit non seulement enueloppee d'aucune circonstance ou subterfuge, mais que l'on accepte purement les offres faictes de la part du Duc leur maistre, autres Electeurs, Princes, & Estats, & non vouloir proposer qu'au cas qu'on les asseure & fournisse d'assecuration, ils en feront le mesme de leur part, en telle sorte, que les Deputez ne peuuent estre

ſatisfaits de telle declaration : mais deſirent d'entendre ſuiuant le pouuoir de leur inſtruction, droictement, clairement & cathegoriquement, & ſans aucune circonſtance, veu meſmes que les appareils des Catholiques ne ſe peuuent plus longtemps remettre, ſi les Electeurs, Princes, & Eſtats correſpondans Vnis auec leurs appareils de guerre, ou autrement entendent demeurer en paix & repos de l'Empire auec les Electeurs, Princes, & Eſtats Catholiques, iceux ne moleſter, troubler, ennuyer ou offencer, ſoit par paſſages, logemens, traicte de gens, ou autres actes, mais laiſſer iceux Catholiques auec les leurs paiſibles & en repos, & de cela leur en vouloir donner ſuffiſantes & acceptables cautions & aſſeurances, & ainſi incontinent congedier leurs gens de part & d'autre.

Car touchant ce qui eſt adioinct à la declaration donnee aux Deputez, que l'aſſeurance que les Catholiques donneront de leur part, doit eſtre pour tout vn chacun Catholique, aucun n'en eſtant exclus ou exempt, comme auſſi que l'appareil des Catholiques ne ſoit que pour la deffence d'eux, & de leur propre pays,

& non pour aucun acte que ce soit qu'ils n'ayent à se charger d'aucune execution du ban, qui semble se preparer, ny donner aucune resolutiõ sur les griefs *ad extrema*, comme il semble estre fait en la declaration de Vvirtiburg, ce sont choses & dependances qui ne peuuẽt se discuter pour ceste fois, ny ne sont de l'essence de l'affaire presente.

Le Duc de Bauieres en tout euenement & au cas que de l'autre part l'on traicte cathegoriquement d'aduantage de la declaration & asseurance, offre pour luy, & tous les autres Princes, Electeurs & Estats Catholiques en l'Empire, auec lesquels il est vny, de ne rien entreprendre contre les Protestans. Quant à ce qui concerne les autres Catholiques qui ne sont vnis auec son Altesse, de mesme que son Altesse n'a rien à leur prescrire ou induire, aussi ne peut elle rien promettre pour eux. N'est aussi mal à propos que son Altesse & autres Catholiques se soient preparez pour la deffense d'eux, & de leur pays, bien ne leur est il expedient de demeurer vn si lõgtemps auec tel appareil de deffences, auec grande incommodité, & despences, mais desirent s'en liberer où besoin seroit, &

que l'origine de ce mal-heur fut guery par tous moyens conuenables, & par ainsi se descharger de telle onereuse deffence.

Touchant le ban, son Altesse espere que l'on se comportera en sorte enuers sa Majesté Imperiale, que l'on ne viendra, ny à la proclamation de ban, ny à autre difficile procedure, en sorte que le restablissement de la paix en l'Empire, seroit vn bon commencement, pour empescher telle procedure, & que craignant le peril qui en pourroit arriuer aux Estats de l'Empire, seroit par ce moyen diuerty.

Son Altesse se resouuient fort bien que la declaration faicte à Vvertiburg, touchant les griefs, ne tend point aux extremitez, mais plustost a esté dressee selon l'occurrence, & comme il se pouuoit & deuoit à procedures extraordinaires.

Or donc son Altesse desire cathegoriquement, & en bon Allemand, sçauoir ce que luy & les autres Electeurs, Princes & Estats Catholiques, ont à esperer & attendre des correspondans vnis, s'ils sont en resolution, au moyen des propositions & conditions offertes de conseruer la paix & en donner asseurance : car en cas de paix, son Altesse offre derechef de faire

pareille assecuration, mais en cas de refus de telle declaration, ou autrement de subterfuge ou conditions qui seroient mises au rang de refus, son Altesse sera cõtraincte de penser à soy & aux siens, & à ce que la necessité requiert, & à composer ses actions aux euenemens.

Mais son Altesse tesmoigne & proteste derechef deuãt Dieu & les hommes, qu'il est innocent de tout ce qui pourra arriuer, & que tout le mal en doit estre attribué à ceux qui au pardessus des offres de paix, sont cause & origine de tous ces maux.

RESPONSE AVX PRINces & Estats Vnis à la replique des Ambassadeurs du Duc de Bauiere.

MESSEIGNEVRS les Princes & Estats Vnis, tant pour eux-mesmes qu'ayans plain pouuoir, & les Cõseillers Ambassadeurs & Deputez des absens assemblez en ce lieu, ont etendu par la replique des Ambassadeurs enuoyez vers eux de la part de Monseigneur le Duc de Bauiere, que iceux en vertu de leur commission & instruction, ne se contentans pas de la reso-

lution qui leur a esté donnee par lesdits Seigneurs, Princes, & Estats, demandent encores vne respõse claire, cathegorique, & sans aucune limitation, cõdition, & delay si les Electeurs, Princes, & Estats, correspondans & Vnis, entendent d'entretenir paix & repos auec les Electeurs, Princes & Estats Catholiques Romains de l'Empire, sans les vouloir molester par aucune voye de fait, & les en asseurer par promesse suffisante, adioustant que les demandes & declarations ioinctes à la resolution desdits Vnis ne pouuoient pour ceste fois estre decidee ne comprise en ceste affaire presente, & y presentant vn offre de pareille asseurance au cas d'vne declaration de paix sans condition, ainsi qu'il appert plus amplement par ladite replique.

Surquoy lesdits Seigneurs Princes & Estats Vnis par les Ambassadeurs & Deputez des absens ne se veulent estendre icy par aucune dispute ou refutation de ce qui s'est passé iusques à present de part & d'autre, esperans que Dieu & le temps feront paroistre à tout le monde, laquelle des deux parties a tesmoigné plus dequité, de moderation, de sincere affection, & de bon conseil au restablissement

& entretenement d'vne bonne intelligence, & confiance entre les membres du sainct Empire. Mais ils ne peuuent dissimuler qu'ils trouuent ladicte replique fort estrange, en ce que outre l'obscurité qui s'y trouue en diuers endroicts, elle contient vne prescription, communication, & prefixion de temps retranché de tout espace, veu que de l'autre costé on tesmoigna n'agueres vn si vif ressentiment de ce qu'on auoit nommé vn terme beaucoup plus long, c'est pourquoy ils ont beaucoup plus iuste sugiet de faire la mesme contradiction que firent les Estats Cath. Romains, cy-deuant assemblez en la ville de Vvertiburg, & se reseruent pareillement toutes choses.

Neantmoins lesdits Vnis reïterent derechef leur premiere resolution, & declarẽt sur le point principal pour eux & leurs Superieurs, que leur volonté, & desir est de continuer auec leur armement en paix & repos enuers les Electeurs, Princes, & Estats Catholiques Romains de l'Empire, & de ne les molester ou offencer contre l'equité ne de fait, ains cõme ils s'asseurent de n'estre molestez par lesdits Catholiques en ce qui est du leur, soit au temporel

ou au ſpirituel, les laiſſer ſemblables & ne les troubler ou leur preiudicier en ce qu'ils poſſedent, ſoit au temporel ou au ſpirituel biens Eccleſiaſtiques ou autres, ſi longtemps que par hoſtilité ou violence ils ne ſeront contraints de faire autrement & ſe ſeruir des moyens que la nature & tous les droicts enſeignent en tel cas.

Ce qu'ils repetent & aſſeurent rondement, ouuertement & ſincerement, ne pouuant comprendre pourquoy ſadite Alteſſe deſireroit vne aſſecuration precedente plus receuable & ſuffiſante, veu que ſeulement de ce coſté icy on n'a donné aucune occaſion : mais auſſi qu'on n'a pas peu encore entendre quelles aſſeurances on pretend donner d'autre part, leſquelles on auroit toutesfois iuſte raiſon de demãder, puis que les Cathol. Romains ſe ſont animez les premiers, ſadite Alteſſe n'ayant ſujet de douter aucunement de ceſte declaration deſdits Princes Vnis faite en paroles de Princes ſincerement & ſans feintiſe, non plus que du coſté deſdits Vnis; on ne met en aucune doute ne meſfiance la parole & promeſſe reciproque de ſadite Alteſſe.

Quant à la retraicte de l'armee, tant

d'vne que d'autrepart, tout ainsi que du cc
sté desdits Vnis, on ne prescrit pas à sadit
Altesse l'ordre qu'elle doit tenir en la cor
duite de ses forces; aussi estiment ils qu'o
ne pourra interpreter sinistrement ou trou
uer mauuais qu'ils en vsent de mesme en l
conduire des leurs selon leur commodit
& necessité, sans inquieter ou moleste
personne, attendu que sadite Altesse ne s
veut faire fort que quelques autres Catho
liques Romains qui ne sont pas liguez auec
elle, n'ayent dessein d'entreprendre sur les
dits Vnis, & qu'elle n'entẽd les en destour
ner: de sorte que lesdits Vnis ont tant plu
iuste occasion de veiller à leur conseruati
& se tenir sur leurs gardes sans qu'on les e
puisse blasmer: Et pour ce regard ils atten
dent de sadite Altesse plus d'esclarcissemẽt
quels Electeurs, Princes & Estats sont con
federez auec elle, & au nom desquels ell
interpose sa parole & offres reciproques
sans vouloir donner ordre ou prescrire au
autres, veu qu'il importe grandement auf
dits Vnis de le sçauoir & estre certains pou
quels Estats Catholiques, & au nõ de qu
sadite Altesse offre telles asseurances prin-
cipalement en consideration de ce qu'vn
bonne partie des Estats compris en la ligue

ont selon les rapports cõmuns de nouuel-
es leuees, & les autres ont encores prés
l'eux vn nombre de gẽs de guerre, mesme
que l'Archiduc Albert, lequel à cét heure
ait vn grand armement, eust n'agueres ses
Ambassadeurs en l'assemblee de la ligue
Catholique tenuë à Vvirtbourg conjoin-
ement auec les autres Cath. Rom. confe-
lerez, & que partant il ne peut estre tenu
pour autre que pour membre de ladite li-
gue. C'est pourquoy aussi on fit ces iours
passez mention en la resolution dõnee aus-
dits Ambassadeurs des prescriptions Impe-
iales dõt on a fait courir le bruit & de l'im-
portance qu'il y a de les surseoir & diuertir
esdits Vnis, prenant ceste bonne confiãce
de l'equité & de la iustice de sa M. Impe-
iale, que suiuant la capitulation cõfirmee
si solennellemẽt par sermẽt corporel & les
constitutions de l'Empire, comme aussi les
ordonnances des cercles: elle ne decerne-
ra & ne fera executer chose quelconque
que ce qui est requis pour la cõseruatiõ des
membres du S. Empire & pour le diuertis-
sement d'vn embrasement general & si
dangereux à tout le corps, & le respect
que lesdits Vnis portent à sadite Majesté,
les contenans non seulement, mais aussi
les conuiant de soy mesme au deuoir

qu'ils desirent luy rendre. Ils se promettent entierement qu'elle ne se lairra porter à aucune chose contraire, & que son Altesse, ensemble ses confederez, n'approuueront & ne se chargeront de telles procedures capables de confondre du tout la paix au sainct Empire & de la mettre en combustion, ains qu'ils auront en recommendation les constitutions de l'Empire, qui ordonnent d'empescher aux gens de guerre estrangers l'entree sur les terres de l'Empire, iceux y estans obligez par lesdites constitutions.

Pour ce qui concerne les griefs dont il est fait mẽtion en ladite resolution, & desquels les Euangeliques vnis & correspondans du sainct Empire se plaignent si iustement & sensiblement, lesdits Vnis eussent bien desiré que suiuant ce que son Altesse en a touché, le remede n'eust pas esté remis de l'autre costé aux extremitez, ains qu'on leur monstrast quelque voye expediente pour en obtenir vn redressement equitable.

Mais puisque ce point concerne non seulement les Princes & Estats vnis icy assemblez, mais aussi les autres Estats Euangeliques de l'Empire correspondans auec

eux, & touche l'vn aussi prés que l'autre en ce qui regarde le bien & felicité temporelle & eternelle d'eux tous, & tout ce qu'ils ont de plus cher, & mesmes que sadite Majesté & lesdits Ambassadeurs conjoignent à chaque fois lesdits Vnis & correspondans ensemble : Il conuient ausdits Vnis à l'exemple de sadite Altesse (laquelle par cy-deuant ne se voulut declarer sur ce point sans en auoir prealablement communiqué auec ses confederez) de negocier en vne commune auec conseil & consentement commun, & ne peuuent se departir de la declaration qu'ils ont faite quant ausdits griefs, mais bien se remettent quãt au reste à leur susdite declaration & offre pacifique, ne doutant aucunement que son Altesse & ses confederez ne se contentent des asseurãces claires & sinceres qu'ils donnent iteratiuement de leurs bonnes & entieres affections à la paix & concorde au sainct Empire, & qu'elle n'aura aucun subjet de se meffier d'eux, ains qu'en ceste ferme certitude elle ioindra d'autre costé les effects à ses offres reciproques. Mais si sadite Altesse rejettoit ceste sincere declaration pour choisir ou practiquer vne autre voye & tout au rebours de ses declarations

& affirmations precedentes sous ombre de se descharger necessairement du fardeau de son armement & deffensiue, allumer le feu qui estincelle desia, & l'interesser au rauagement du pays & aux inconueniens qui suiuent ordinairement la guerre, laquelle pourroit tourner à la totale desolation de l'Empire, lesdits Vnis seroient contraints de pouruoir par l'assistance diuine à leur deffence & conseruation en vne cause si iuste. Et en ce cas ils reïterent derechef icy leur protestation precedente, se tenans tres-certains que tout le monde & la posterité rendra vn euident & immortel tesmoignage, que leurs actions n'ont visé à autre but qu'au redressement d'vne bonne confiance & intelligence enuers les membres de l'Empire & au diuertissement de sa ruine, par où vn chacun pourra iuger equitablement à laquelle des deux parties se debura imputer tout le mal & incōuenient qui pourroit naistre de ces choses. Donné à Vlme le 12. Iuin 1620.

LETTRE DE MONSIEUR DE PUISIEUX à Messieurs les Ambassadeurs, receue à Vlme le 12. Iuin 1620.

MESSIEVRS,

Il n'y a que deux iours que ie vous ay escrit, depuis i'ay eu aduis que le sieur Arsens enuoyé de la part des Estats des Prouinces vnies des Pays-bas à Venise pour iurer l'alliance n'agueres contractee entre les deux Republiques, a eu charge de passer vers aucuns Princes de l'vnion, deuant que s'y acheminer. Monsieur de Preaux sçait quels ont esté ses deportemens contre la France, de laquelle il a receu en diuerses manieres honneurs & bien, en telle sorte que le Roy a cy-deuant requis qu'il fust chastié d'aucuns escrits & paroles qu'il auoit tenus & faits contre le gouuernement & ceux du conseil de sa Majesté, mais la diuision suruenuë entr'eux ne leur a pas donné lieu d'en faire la iustice qu'il cõuenoit, & que sadite Majesté attendoit

de leur amitié & de ses bien-faits en leur endroict, depuis comme elle a sçeu que ledit Arsens passoit en Italie, elle a commandé à ses Ambassadeurs & ministres de ne pas visiter ny receuoir les visites de ce personnage pour sa consideration particuliere, & non aucunement pour celle desdits Estats, auec lesquels elle entretient tousjours pareille correspondance, & ainsi le deuez faire entendre où il sera besoin, s'il eschet que vous en soyez en ces termes, afin qu'ils croient que le fait ne s'adresse au general, ains simplement à ceste personne, pour en auoir si mal vsé en ce qui concerne le seruice & dignité de sa Majesté. A quoy vous prendrez donc garde s'il vous plaist, ayant eu commandement d'en escrire en ce mesme sens à Messieurs les ministres du Roy qui seruent sa Majesté hors du Royaume. Elle est allee faire vn petit tour de trois iours à Montfort, dix lieuës de ceste ville, pour passer le tẽps à la chasse, & se porte tres-bien, Dieu mercy, que ie prie, Messieurs, vous conseruer en sa saincte grace. De Paris ce premier Iuin 1620. Vostre tres-humble & tres-affectiõné seruiteur, Puisieux. Et à costé, Messieurs vous aurez icy deux escrits, l'vn en faueur

faueur de l'Empereur, l'autre de l'Electeur Palatin, ils ont esté faits hors de France, le premier est tenu pour bon & d'vn autheur bien informé, vous en tirerez lumiere pour ce qui se presentera sur ce sujet.

LETTRE DE MESsieurs les Ambassadeurs au Duc de Bauiere.

MONSIEVR,

Le Roy nous ayans enuoyé de deçà, nous auoit donné charge de visiter vostre Altesse & luy presenter ses lettres, ce que nous eussions fait au partir d'icy, n'estoit l'aduis que nous auons eu de l'Empereur que ce Gentilhomme vous fera plus particulierement entendre, n'ayant voulu passer sur les terres & pays de l'obeissance de vostre Altesse sans l'enuoyer salüer & l'asseurer de nostre bien-humble seruice, cõme estans, Monsieur, vos plus humbles seruiteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux. d'Vlme le 16. Iuin 1620.

LETTRE DESDITS sieurs au Duc de Nieubourg.

MONSIEVR,

Le Roy nous ayant commandé de vous voir & presenter ses lettres, nous esperons auoir ce bien partant de ceste ville, qui sera aussi-tost que ceste assemblee sera finie. Et cependant nous enuoyons ce Gentilhomme pour vous en donner aduis, & vous asseurer de nostre affection à vous rendre seruice, vous priant d'y adiouster foy, & croire que nous sommes, Monsieur, vos bien humbles seruiteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux. d'Vlme ce 16. Iuin 1620.

A Monsieur, Monsieur le Duc de Nieubourg.

LETTRE DE MONsieur de Pusieux à Messieurs les Ambassadeurs, receue à Vlme le 20. Iuin 1620.

MESSIEVRS,

Voicy la quatriesme fois que ie vous escrits d'affaires depuis vostre partement de ceste ville, sans que le Roy aye eu aucun aduis de vous, ny moy pareillement, dequoy certes ie ne puis plus respondre à vostre descharge, y ayant fait iusques icy ce que ie deuois pleinement : Car la raison & la coustume vouloient que de Nancy vous nous eussiez mandé ce que vous auez troué & fait pour vostre commission, qui nous eust tousiours donné lumiere esdites affaires d'Allemagne, & depuis nous attendions encores d'estre informez de ce que le sieur de Bunichausen nous auroit fait sçauoir que son Me auoit operé pour l'assemblee des princes vnis, que nous auõs sçeu d'ailleurs estre intimee en la ville de

Heilbron où le sieur Bostel Agent d'iceux en ceste Cour arriué de Prague depuis quatre iours, nous a dit & asseuré que deuiez vous rendre le 4. de ce mois. C'est dõc ce que nous attendons d'apprendre par vos premieres, & la disposition en laquelle vous aurez trouué lesdits Princes pour vous en preualoir aux fins qui vous sont prescrites, mais il les faut prendre par leur interest pour les inuiter à l'accord, & y persuader Monsieur l'Electeur Palatin, ce qu'à mon opinion il ne vous sera difficile de faire, veu qu'ils ont declaré à plusieurs qu'ils entendent conseruer leurs Estats & libertez, & laisser à part audit Palatin à demesler ceste fusee. Ils doiuent penser toutesfois serieusement si la maison d'Austriche fait ses affaires au dommage dudit Palatin, qu'ils courroient fortune d'en patir eux mesmes, partant qu'ils doiuent obuier à ces inconueniens par tous moyens & cõseils qui peuuent aduancer l'accord. Ledit Bostel fait la cause & le party dudit Electeur puissans, mais nous sçauons qu'il a plusieurs manquemens de consideration que la suite augmentera & fera descouurir plus à clair. Il requiert maintenant le Roy de le secourir des sommes à luy deuës par

ceste Couronne. Il nous prend en mauuaise saison, tant pour nostre esgard que pour ce qu'en ce faisant nous donnerions sujet trop grand de plainte à l'Empereur contre les promesses qui luy ont esté faites. Aussi y a il apparence qu'il fait ceste demande plus pour nous diuertir d'assister la cause Imperiale, que pour espoir de tirer de nous cét argent. Or il nous importe de sçauoir ce que vous aurez aduancé auec lesdits de l'Vniõ pour repaistre l'Empereur de quelque responsе tolerable sur la presse qu'il nous fait de nostre secours, afin que cela nous serue pour le present à excuse, ainsi que iusques icy nous l'auons fondee sur nostre enuoy & offices. L'on nous donne aduis certain que le Roy de la grand Bretagne enuoye vn Ambassadeur à Venise appellé le Caualier Vvatou, lequel doit visiter lesdits Princes vnis en passant par l'Allemagne, & auoir l'œil à tout ce qui s'y passera, homme fort violent & aussi broüillon, tres zelé Puritain, & le pis de tout, ennemy iuré de la France : iugez par là de l'intention du Maistre, qui n'est pas pour fauoriser la paix. Ce qui vous seruira d'aduis pour y veiller & obuier en temps & lieu. Le Roy continuë en bonne santé,

Monsieur de Blainuille est encores aupres de la Royne mere, pour essayer de luy faire prendre la confiance que merite la candeur & amitié de sa Majesté. Du reste l'on trauaille, comme il en est besoin, pour maintenir la concorde du Royaume. Ie prie Dieu nous en faire la grace, & vous donner, Messieurs, la sienne tres-parfaite. De Paris ce 12. Iuin 1620. Vostre tres-humble seruiteur, de Puisieux.

AVTRE LETTRE AVSdits Sieurs, dudit sieur de Puisieux.

MESSIEVRS,

Comme ie faisois fermer ceste depesche, i'ay receu la vostre du 3. de ce mois, qui est l'vnique que nous auōs eu de vous, depuis vostre partement, & ne sçay ce que sera deuenu celle que nous dites auoir enuoyé de Luneuille, dequoy il faut s'enquerir de toutes parts, crainte qu'elle ait esté malicieusement surprise. Ie presenteray vostre lettre au Roy, & feray voir

à sa Majesté le contenu, dont nous attendons la suite, afin de vous faire sçauoir les volontez & commandemens d'icelle, selon qu'il sera besoin. Nous deuons plustost desirer d'auoir de vos nouuelles que vous des nostres, puisque nous deuons fonder principalement sur ce que nous manderez ce que nous aurons à faire sur lesdites occurrences, & que vous estes ja pleinement instruits des instructions de sa Majesté. Nous attendrons donc de vos nouuelles sur l'assemblee qui a esté transferee à Vlme, & vous baise tres-humblement les mains, demeurant, Messieurs, vostre tres-humble seruiteur, Puisieux, Ce 12. Iuin 1620.

LETTRE A MONSIEVR *d'Angoulesme par Monsieur Miron, receue à Vlme le 22. iour de Iuin 1620.*

MONSEIGNEVR,

Ayant pleu à Monsieur l'Ambassadeur de

Bethune me donner aduis de vostre passage à Strasbourg, outre ce que m'en a particulierement escrit le sieur Bernard qui y a esté honnoré de vos commandemens. I'ay creu qu'il estoit de mon deuoir de vous tesmoigner combien le peuple de ces quartiers est resiouy de vous sçauoir si auant en Allemagne, n'esperant rien moins de vos vertueuses qualitez si dignement employees, qu'vn accommodement amiable des affaires de l'Empire vniuersellement souhaité de tous les Chrestiens qui y contribuent leurs vœux & prieres. Ie voudrois que parmy ces grandes occupations vous iugeassiez mon seruice digne de quelque employ, soit pour le public, ou pour vous en particulier, auquel il est voüé de longue main, & m'estimerois bien-heureux d'estre honnoré de vos commandemens, que ie seray tousiours tres-religieux d'obseruer. Ce que ie vous supplie, Monseigneur, de prendre en bonne part & me pardonner ceste liberté, à quoy i'adiousterois ce qui est des occurrences de ces ligues, si ce n'estoit point vous destourner de vos plus serieuses affaires, joinct qu'ils ne consistent à present qu'en celles qu'ont ceux de Berne,

tant contre Monsieur le Duc de Longueuille, que contre Messieurs de Fribourg: le premier pour auoir voulu entreprendre sur la Cõté Souueraine de Neuf-Chastel, & l'autre pour la Religion que lesdits de Berne ont mise au plus dans vn bailliage qu'ils ont en commun auec ceux de Fribourg, ce qu'ils pretendent leur estre permis par leur combourgeosie: de sorte que les Bernois n'ont donné aucune satisfaction, ny audit Seigneur Duc de Longueuille qui auoit enuoyé en ce pays les sieurs de Helincourt & S. Romain, pour vuider ce different amiablement, lesquels ont esté necessitez de s'en retourner sans rien faire, tant ils y ont trouué peu de disposition pardeça; ny ausdits sieurs de Fribourg, lesquels ne sont pas resolus d'en demeurer en ces termes, ayant fait conuoquer vne assemblee des Cãtons Catholiques à Lucerne pour deliberer ce qu'ils auront à dire à la iournee de sainct Iean prochaine, sur le suiect où i'attens les cõmandemens du Roy pour m'y trouuer, d'autant que l'on se dispose à renouueler les plainctes du retardement des payemẽs pour essayer de rompre le dessein qu'on fait de disputer en France à c'est effect. S'il

s'y préd quelque resolution digne de vous estre mandee, ie ne manqueray de le faire, si vous l'auez agreable. Et sur ce ie prie Dieu, Monseigneur, vous donner en parfaicte sancté tres-longue & tres-heureuse vie. Vostre tres-humble & tres-obeyssant seruiteur, D. Miron. De Soleurre ce 21. Iuin 1620.

LETTRE DE MONsieur le Duc de Bauiere, ausdits sieurs Ambassadeurs, receue à Vlme le 22. Iuin 1620.

Excellentis. & Illustrissimi Dom.

QVando quidem sors & occasio non tulit ut Excell^mis & Ill^mis D. D. D. V. V. V^ris officia nostra uti desiderabamus coram offerre, & præstare possemus, noluimus tamen, hanc occasionem penitus intermittere, sed desiderio nostro quantum absentibus licet in aliqua parte satisfacere, ac propterea ad Excell^mas & Ill^mas D. D. D. V. V. V^ras mittimus præsentem Nobilem, ut ipsis nostro nomine quædam ex-

ponat : proinde amicè ab ijs petimus vt dictum Nobilem beneuolè audire, & in ijs quæ nostro nomine relaturus est plenam fidem habere velint, quibus nos ad officiorum studia parati prosperrimos rerũ successus precamur. Datum ex ciuitate nostra Nonachica die 29. mensis Iunij, Anno Dom, M. DCXX. Addictissimus Maximilianus.

Excell^mo Principi Carolo Valesio Duci ab Angolesme: & Ill^mis dominis de Bethune & de Preaux equitibus S. Spiritus Regis Christianissimi ad sacram Cæs. Maiestatem Germanosque Principes legatos.

AVTRE LETTRE ESCRITE à Messieurs les Ambassadeurs par Monsieur le Duc de Bauiere, receue à Vlme le 22. Iuin mil six cens vingt.

Excentiss. & Illustriss. Dom.

EX literis Excell^rum & Ill^rum D. D. D. V. V. V^rum ad nos scriptis intelleximus ipsas à rege Christianissimo, domino, consan-

guineo & affine nostro colen^mo in mandatis habere, vt sese ad nos conferant atque regias literas eorum tradant: quod cùm perficere cogitaret illas ob nuncium à Cæsarea Majestate acceptum fuisse impeditus pro vt præsentium lator, quem ea de causa ad nos miserunt, pluribus nobis retulit. Quandoquidem ergo ipsi vicissim exposuimus quænam Excell^mis & Ill^bus D. D. D. V. V. V^ris nostro nomine significare cupimus, amicè ab ijs petimus vt illa percipere non grauentur quibus nos ad omnia officiorum studia paratos offerimus, & optimos rerum successus precamur. Data Nonachij die 17. Mensis Iunij anno M. D. C XX. *Excell^mis & Ill^bus D. D. D. V. V. V^ris* Ad*dictissimus Maximilianus. Excellent^mo Principi domino Carolo Valesio Duci ab Angolesme & Ill^mis dominis de Bethune & de Preaux, equitibus S. Spiritus, Regis Christianissimi ad sacram Cæs. Maiestatem Germanosque Principes legatis.*

LETTRE A MESSIEVRS les Ambassadeurs, par Monsieur le Duc de Nieubourg, receuë à Vlme le 22. Iuin 1620.

MESSIEVRS,

Tres-volontiers auons entendu ce que de leur part a esté fait entendre par le Gẽtilhomme à nous enuoyé: Nous attendrõs donc leur venuë auec la mesme volonté que desirons à tousiours pouuoir seruir à sa Majesté tres-Chrestienne, esperant que les lettres de sa Majesté ne viendront sans l'honneur de quelque sien commandement. Et à tant reseruant de leur faire encores de viue voix entendre nostre affection enuers eux, vous demeurerons, Messieurs vostre tres-affectionné seruiteur Vvolfgam Guillaume Comte Palatin, Duc de Bauiere, Iuliers, Cleues & Bergere. De Nieubourg ce 20. Iuin 1620. & à costé, à Messieurs Messieurs, le Duc d'Angoulesme, de Bethune & de Preaux, Ambassadeurs extraordinaires de sa Majesté tres-Chrestienne.

LETTRE DE MESsieurs les Ambassadeurs à Monsieur le Duc de Bauiere.

MONSIEVR,

Nous ne pouuons rien adiouster à nos precedentes qu'vn bien humble remerciement à vostre Altesse du soin qu'elle a pris de nous enuoyer ce Gentil-homme, & des asseurances qu'il nous a apportées de vostre affection vers le Roy, duquel nous ne manquerons de tenir sa Maiesté aduertie, estans bien marris que les occurrences nous priuent pour le present, d'auoir l'hõneur de vous voir pour vous porter ce que nous auõs de creance vers vous de sa part, & en nos particuliers vous asseurer de nostre bien humble seruice, comme nous estimerons à beaucoup de faueur les occasions qui s'en offriront, estant de vostre Altesse, Monsieur, vos plus humbles seruiteurs Charles de Valois, Bethune & Preaux. D'Vlme ce 21. Iuin 1620. Et à costé à M. Monsieur le Duc de Bauiere.

LETTRE DE MESSIEURS les Ambassadeurs au Landgraue de Hessen.

MONSIEVR,

Celle qu'il vous a pleu nous escrire nous a esté donnée par Monsieur vostre fils, lequel par ses visites & tesmoignages de son affection, a grandement secōdé les preuues que vous nous rendez de la vostre vers le Roy & sa Couronne, laquelle nous certifierons à sa Maiesté & en nostre particulier rechercherons les occasions de faire paroistre que nous nous sentons obligez de vostre courtoisie. Nous eussions bien desiré nous pouuoir acquitter du cōmandement que sa Majesté nous a fait de vous visiter de sa part, & vous rendre nous mesmes les lettres, comme nous auons creu, par l'esperance qu'on nous auoit donné que vous vous trouueriez en ceste assemblée, ce que n'ayant pas esté, nous les auons renduës à Monsieur vostre fils auquel nous auons faict entendre

nostre creance, & les asseurances de la bõne volonté du Roy en vostre endroit que celle-cy vous confirmera, & le desir que nous aurions de vous rendre seruice. Estãt Messieurs vos bien humbles seruiteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux. D'Vlme ce 26. Iuin 1620. & la suscriptiõ, à Monsieur Monsieur de Landgraue de Hessen.

TROISIESME lettre escrite au Roy par Messieurs les Ambassadeurs, enuoyee par le sieur Picaut Courier, party exprés le vingt-neufiesme Iuin.

SIRE,

Nous auons escrit à vostre Majesté de Fenigen du 3. de ce mois, par là elle estoit aduertie du chãgement de l'assemblee de Heilbron transferee à Vlme, où nous arriuasmes le 6. dont nous auons donné aduis à Monsieur de Puisieux le 8. suiuant, où vne heure apres arriuerent aussi Messieurs

ſieurs les Marquis d'Anſpach & Duc de Vvitemberg, leſquels nous enuoyaſmes viſiter par le ſieur de la Borde, & leur demander la commodité de les voir. Au meſme temps que le ſuſdit fut party, il en arriua deux de leur part vers nous pour le meſme effect, auec prieres de remettre au iour d'apres leur viſite, à laquelle ils ne vouloient pas manquer les premiers, cõme ils s'y eſtimoient obligez, & neãtmoins le lendemain ils nous prierent de la differer pour ce iour, à cauſe qu'ils attendoient le fils de Monſieur le Landgraue de Heſſen, auec lequel ils nous teſmoignerent vouloir rendre leur viſite; toutesfois il n'arriua que le Mardy au matin, & incontinent leſdits Marquis d'Anſpach & Duc de Vvitẽberg nous enuoyerent demãder leur heure pour l'apredisnee, ledit Landgraue s'eſtant excuſé de faire la viſite auec eux, à cauſe qu'il auoit charge de ſon pere de nous viſiter ſeparement, comme treshumbles ſeruiteurs de voſtre Maieſté ſon penſionnaire, & nous preſenter les lettres de ſa part. Le iour d'apres nous rendiſmes la viſite auſdits Princes, & reſolumen d'aller le lendemain à l'Hoſtel de ville, où ſe tenoit l'aſſemblee deſdits Prince

villes & Estats Vnis, là il leur fut donné à entendre par le Duc d'Angoulesme, que nous eussions desiré les visiter tous en particulier, comme vostre Majesté nous l'auoit commandé, n'eust esté la proposition que le sieur de Bunichausen estãt en Cour auoit faict de ceste assemblee, à laquelle nous auions mis ordre de nous trouuer pour leur tesmoigner sur ces mouuemens presens qui trauaillent toute l'Allemagne, comme vostre Majesté desiroit, à l'imitation des Roys ses predecesseurs, s'entremettre de leurs differens, & leur faire cognoistre comme tres-iuste Prince, qu'apres auoir donné la paix à ses sujects, elle seroit satis-faicte, si elle la pouuoit procurer à ses voisins: qu'elle coniuroit d'y vouloir contribuer du leur, ce qui sera necessaire d'y paruenir, & considerer, que si le general patit par la fureur d'vne guerre ciuile, où la Religion & les interests temporels ont part: à plus forte raison les particuliers en seroient grandement oppressez, crainte qui les deuoit, tant plus toucher; puis que outre les maux qui leur sont preparez par le mal present, la suite en seroit sans remede que d'vn accommodement, lequel viendroit infail-

iblement hors de saison, s'ils laissoient
preualoir en leurs diuisions l'ennemy cō-
mun de la Chrestienté, duquel quoy que
es offres puissent chatoüiller les interests
des plus pressez, toutesfois il est indubita-
bleque ce ne seroit qu'à cōdition de s'esta-
blir dans leurs ruines, se rendre esclaues en
leurs consciences & tribulations en leurs
biens. C'estoit donc à eux de nous ouurir
les moyens de leur repos, lesquels nous
embrasserions de tout nostre possible, tant
pour y seruir selon l'intentiō de vostre M.
& le commandement qu'elle nous a fait,
qu'en nos cōsciences nous le deuriōs pour
le bien general de toute la Chrestienté, &
l'affection particuliere qu'auons à leur cō-
seruation. Surquoy le Marquis d'Anspach
ayant remercié tres-hūblement vostre M.
au nom de toute l'assemblee, de l'honneur
qu'elle leur faisoit, de tant de soin qu'el-
le prenoit de leur bien & de leur repos:
nous pria de trouuer bon qu'apres le sieur
de Bunichausen portast sa parole pour la
difficulté qu'il auoit de s'expliquer en lan-
gue Françoise, remettant à nous enuoyer
quelques Deputez de ladite assemblee au
lendemain pour respōdre à ce que dessus,
ce que neātmoins ne fut accomply que le
Samedy 13. à cause qu'il suruint vn aduis

ausdits Princes, que le Lieutenant d'vne compagnie de Caualerie auoit esté tué par quelques vns des troupes du Duc de Bauiere, l'armee duquel, & la leur, estoient si voisines que les sentinelles se parloient, dequoy estans entrez en messiance que la paix n'en fut alteree, les occasions d'y aller en diligence, & s'estans esclarcis, que ç'auoit esté plustost par vn mal entendu, que autrement, ils reuindrent le soir mesme, & nous deputerent le lendemain six de leur corps entrelesquels estoit ledit de Bunichausen, qui reïterant les remerciemẽts, de l'honneur qu'il plaisoit à vostre Majesté de leur faire par le soin qu'elle prenoit de leur interest, entrerent en la iustification de leur armes, dõt la prise consistoit à ne vouloir demeurer sans deffence, veu que tous les autres voisins estoient armez, & à autre reparation des griefs qui auoient esté cy-deuant faits à ceux de l'Vnion, tant par la chambre Imperiale, que conseil aulique contre les constitutions de l Empire, & ordre estably par les pacifications precedentes, dont ils s'offroient de donner les memoires les pour faire entendre à vostre Majesté, & en estre informez pour en par-

ler si le trouuions à propos estans à la Cour de l'Empereur. A quoy leur ayant esté respondu qu'ils ne deuoient point dou-ter de la bonne affection de vostre Ma-jesté en leur endroit : Nous leur accor-dasmes, que tres-volontiers pour leur, contentemẽt, & satisfaction estans arriuez pres l'Empereur, nous leur represente-rions ce qui estoit de leurs plainctes, les-quelles nous appuyerions de toutes sortes d'affections, soin & peine, mais qu'il nous sembloit que le mal estant present tout ce qu'ils auoient dit, estoit bien general pour seruir de remede aux maux qui les mena-çoient & euiter la guerre ciuile, en laquel-le ils estoient prests d'entrer, puis que se-lon qu'on pouuoit iuger, le suiet de sa Ma-iesté Imperiale, de l'Vnion Catholique, & de tous les Princes qui se ioignent aux in-terests de l'Empereur, auoit pour fonde-ment l'inuasion que le Palatin auoit faicte du Royaume de Boheme, dequoy en leur discours ils n'auoient touché aucun mot; & que nous estimions que cela estoit prin-cipalement ce à quoy il falloit pouruoir, & surquoy ils auoient à deliberer, n'y ayant point d'apparence que sa Majesté Impe-riale voulust cependant que l'on cõtinuast

à proceder contre luy par voye de fait, employer le tẽps à faire vne assemblee pour remedier à leurs griefs. Sur cela lesdits Deputez concerterent vn peu ensemble, & fut respondu par ledit Bunichausen qu'ils n'auoient aucune charge sur ce fait particulier ; mais qu'il se chargeoit de le faire entendre à Messieurs les Princes & autres Deputez, pour en rapporter leur intentions. Le lendemain Dimãche 14. ils nous viennent trouuer au nombre de sept, lesquels nous firent entendre par ledit Bunichausen les griefs que les Princes & Estats pretendent leur auoir esté faicts, & encores continuez, tant par la chambre Imperiale que Conseil aulique de l'Empereur: pour à quoy remedier ils desireroient prier sa Maiesté Imperiale leur vouloir bailler par escrit les chefs principaux de leur plaincte, & mesmes enuoyer Deputez si tant estoit que sa Majesté Imperiale voulust donner & assigner lieu d'vne assemblee ou diette: ayant adiousté que l'on ne doit trouuer estrange leurs armes, ny desirer qu'ils les deposent souz pretexte d'vne conference, d'autant qu'ils n'en doiuent esperer autre fruict qu'ils ont eu des precedentes. Que l'Empereur auoit

promis par Monsieur le Comte d'Oxolden son Ambassadeur à la diette de Nuremberg, de ne permettre pas qu'il fust procedé par voye de fait dans les terres & Seigneuries qui appartiennent aux Princes, Republiques & villes libres de toute l'Allemagne, pour aucun de ses interests particuliers, ny biens patrimoniaux, & que les Princes & Estats assemblez icy ne pourroient pas croire que sa Majesté Imperiale voulust contredire sa promesse. Que quand sa Majesté Imperiale voudroit attaquer le Palatinat, ce seroit le grief de leurs griefs, d'autant que par les constitutions de l'Empire, l'Empereur ne peut estre iuge de sa propre cause, aussi il ne le pourroit le faire sans vn notable interest de tous les voisins, attendu le peu d'ordre qui est maintenant parmy les gens de guerre, & les exẽples familiers que l'on a tant au Royaume de Boheme, que dans toute l'Austriche, dequoy il arriueroit que pas vn des interessez ne le voulant souffrir, d'vne cause il en renaistroit plusieurs autres, qui feroient mettre les armes à la main à ceux mesmes qui en auroient moins de desir. Pour cest effect

ils nous ont prié de representer à l'Empereur, & en vn mot ont declaré ne se vouloir departir de la deffence qu'ils se sont promise les vns aux autres, en ce qui est de leurs biens patrimoniaux, protestans toutesfois qu'en ce qui concerne l'affaire de Boheme, ils n'y veulent auoir aucune part ny s'en mesler. Que neantmoins Messieurs les Princes icy presens seroient tres-aises de conferer auec nous particulierement des moyens d'accommodement qui se pourroient rencontrer sur ledit affaire. Vn Deputé du Palatin parla pareillement de la part de son Maistre, tendant à iustifier par plusieurs raisons & exemples, l'acceptation qu'il auoit faicte de la Courone de Boheme : pour à quoy plus particulierement respondre apres les complimens ordinaires, nous remismes lesdits Deputez au lendemain Lūdy 15. du mois, auquel iour nous estās venus trouuer, ledit Duc d'Angoulesme leur dit qu'il seroit superflu de nouueau offrir rien de la part de vostre Majesté puis que ses intentions estans si bonnes, & les tesmoignages si certains, il n'y auoit rien à desirer, si ce n'estoit que ses offices fussent secondez d'vne rencontre aduantageuse au bien & repos de

toute la Germanie qui deuoit venir par des propositiõs raisonnables & iustes des interessez, sans s'amuser aux choses qui semblãs vouloir colorer le pretexte des armes, les rendroit non seulement plus sanglantes, mais encores moins iustes parmy ceux qui n'ayans passion à la chose que le bien general, pourroiẽt les condamner. Que si vostre Majesté eust creu que les plaintes desdits Princes & Estats vnis & correspondans eussent esté le fondement des mouuemens presens, elle n'eust pas manqué d'embrasser auec soing ce qu'elle eust peu par ses bons offices pour y remedier, ayant assez de resouuenir de l'affection & seruice que lesdits Princes ont tousiours euë à la Couronne. Ce qui est d'autant plus aisé à croire, puisque suiuant les glorieuses actiõs de ses ancestres au fait de Iuliers & de Vezel, elle apporta ce qui estoit de son auctorité, dont il estoit reüssi vn accord aduantageux pour tous les deux partis: mais qu'il auoit sẽblé que l'vn ny l'autre n'en auoient pas voulu vser, sujet à la verité qui eust peu obliger vostre Majesté à laisser aller le cours des affaires; que toutesfois sa bonté a surpassé en cela ce qui estoit du sens cõmun: & voulant rendre encores du bien-

fait à toute la Chrestienté, elle nous auoit doncques deleguez pour procurer le repos à tous ces peuples esmeuz, desquels la ruine estoit tres proche s'il n'y estoit remedié: que s'arrester à parler des griefs passez, ce n'estoit pas pouruoir à la chose presente, neantmoins nous nous chargerions volontiers de leurs memoires, auec promesse d'y adiouster tous nos ofices, lesquels quoy que l'Empereur defferast à nos demandes, toutesfois ceste affaire ne se pouuoit terminer sans vne assemblee de part & d'autre, dans laquelle formãt chacun ses plaintes ce seroit plustost renouueller les subjets de la diuision qu'vn restablissement du premier ordre: Qu'en cecy il y alloit d'vne Couronne enleuee sur la teste d'vn Prince qui en estoit en possession, que c'est où gisoit le nœud de l'affaire, duquel dependoit non seulemẽt la paix de la Germanie, mais qui ouuroit la porte à l'ennemy general du nom de Iesus-Christ: Que de dire que les armes voisines leuees estoiẽt à l'intention de la deffence du Palatinat; cela estoit repugner aux premieres remonstrances qu'ils nous auoient faites sur le sujet de leurs griefs: Qu'à la verité il ne seroit pas iuste que l'Empereur fut iuge en sa

propre cause, qu'il voulut enuahir le Palatinat, & de voye de fait se l'approprier sans aucun sujet que du ban de l'Empire. Mais en ceste action il falloit sainement iuger du progrez de l'affaire, quel estoit l'agresseur, d'où prouenoit le premier mal, & en vn mot, porter les yeux d'equité & non de la passion, sur les motifs de tous les mouuemens; car quoy qu'il peut estre allegué que sans practique de l'Eslecteur Palatin il ait esté choisi par les Estats de Boheme pour leur Roy, ce n'estoit pas à dire qu'en le receuāt l'Empereur n'eust iuste tiltre de vouloir donner remede aù mal qui le pressoit, en portant le mesme mal chez celuy duquel il l'auoit receu, puis qu'il dependoit de la seule volonté de l'Electeur Palatin de refuser ou accepter la Couronne comme d'autres auoient fait, & mesme le Prince de Transyluanie Betlehem Gabor y auoit tesmoigné plus de retenuë, puisque ne voulant le tiltre de Roy, il auoit receu celuy de Prince, moins significatif, mais peut estre aussi puissant, & toutesfois plus propre à vn accommodement: Que pour ces raisons ne falloit point douter que l'Empereur & toute sa maison ne perdist plustost tout ce qui luy restoit,

que de laiſſer la choſe en cét Eſtat : que les ennemis de leur bien & de leur repos ſeroient tres-aiſes que l'occaſion de Boheme arriuaſt pour hazarder ceſte Couronne, afin d'auoir ſujet d'enuahir ce qui leur ſeroit plus commode : que le ſecours eſtranger dont ils faiſoient eſtat, eſtoit les vns ſans vigueur, & l'autre ſans puiſſance, puis que l'oppoſition des armes empeſcheroit les vns, & la neceſſité des autres ne pourroit pas entretenir ce qui ſeroit leué : que ce ſeul zele que nous portons à leur bien, ſuiuant le commandement de voſtre Majeſté, donnoit lieu à la franchiſe de nos paroles, leſquelles nous les prions de vouloir prendre comme de tres-affectionnez amis & ſeruiteurs, receuans à faueur ce qui nous auoit eſté repreſenté par le Deputé de l'Electeur Palatin, auquel ſi nos preſences euſſent peu ſeruir de quelque choſe, & que ces ſubiets qui nous empeſchent de la voir fuſſent loüez, nous euſſions eſté tres-aiſes de l'aſſeurer de viue voix de la bonne volonté de voſtre Majeſté & de l'affection qu'en nos particuliers nous auions de le ſeruir comme nous ferions lors qu'il s'en offriroit le ſujet. Adiouſtant qu'en ce que leſdits Deputez

nous auoient proposé le iour precedent, que sur les affaires de Boheme les Princes presens en l'assemblee en pourroient conferer auec nous, nous le iugions tres-vtile, afin qu'il se peut ouurir quelque moyen pour paruenir à vn accommodement : Et cependant que nous desirions sçauoir s'ils pretendoient demeurer tousiours armez, quoy que l'assemblee & diette generale fut conuoquee : & si pour le sujet de Boheme ce n'estoit pas leur intention de s'en mesler directemẽt ny indirectement. Surquoy ledit de Bunichausen nous dit que les griefs par eux representez estoient la source & origine de tous les maux, & qui ont porté les affaires de Boheme en l'estat où elles estoient, comme cela arriueroit ailleurs, offrans derechef donner leurs memoires & venir à vne conference, laquelle ils doutoient estre inutile cõme plusieurs autres, & neantmoins s'y soubmettroient, pourueu qu'ils fussent armez, ne se pouuans promettre qu'vne bonne issuë en ce qu'ils esperoient soustenir & deffendre. Et quant à l'affaire de Boheme que les Princes & Estats vnis ne tenoient pas que l'Electeur Palatin eust vsurpé vne Couronne de laquelle il auoit trouué la pos-

ſeſſion vuide: Et s'ils euſſent eſtimé la choſe iniuſte, ils ne luy euſſent conſeillé de l'accepter, mais l'en euſſent deſtourné ſur la preuoyance des maux qui en pourroient arriuer par la guerre ciuile en toute l'Allemagne: Qu'ils cognoiſſoient bien ce que nous auions remarqué du deſſein que les ennemis pourroient prendre ſur leurs Eſtats par l'occaſion de ce trouble, mais que cela les animeroit d'autant plus à mettre les affaires en tel eſtat qu'ils ne peuſſent venir à bout de leurs pretenſions ſans y trouuer toute reſiſtance, eſperans le reſte de l'aſſiſtance de Dieu: Qu'ils recognoiſſent que d'vn coſté on pouuoit alleguer l'intereſt de l'Empereur qui auoit ſubiet de ſe douloir pour ſe voir vne Couronne rauie & acceptee par ſon vaſſal, mais de l'autre on pouuoit excuſer l'Electeur Palatin y ayant eſté appellé auec telle inſtance que quand il l'euſt refuſee les Eſtats de Boheme & peuples paſſionnez contre la maiſon d'Auſtriche, en auoient eſleu vn autre, & ſe fuſſent pluſtoſt mis entre les mains du Turc, & quand ledit Electeur Palatin ſeroit mort, que le mal ne ceſſeroit en Boheme ny dans les Prouinces vnies dudit Royaume, pource que ce peuple

passionné en esliroit vn estranger, & valoit
mieux qu'vn Prince de l'Empire fut entré
en ceste Couronne apres l'auoir refusee
deux ou trois fois pour y conseruer l'interest
de l'Empire, qu'vn autre qui eust causé
vn feu general dans toute l'Allemagne:
Que quād l'Empereur mettroit le Palatinat
au bas de l'Empire, ce seroit trop precipiter
les choses, & vaudroit mieux patienter
& aduiser aux expediens qui se
pouuoient prendre pour accommoder ce
different. Le Deputé du Palatin prenant la
parole nous dit, qu'on ne pouuoit soustenir
qu'il y ait inuasion ou vsurpation de la
part du Palatin son maistre, qui porte tout
honneur à sa Majesté Imperiale comme
Empereur, mais que l'affaire de Boheme
est vne affaire particuliere qui ne touche
l'Empire, que la Boheme est bien vn fief
de l'Empire, mais exempt de toute submission
à l'Empereur, & ne se trouue
en aucunes conuocations ou diettes dudit
Empire, sinon lors qu'il y est necessaire
pour l'eslection de l'Empereur: que les
peuples de Boheme ne sont subiets de
l'Empire, & ont leur eslection libre. Et
quāt à ce qui regarde le ban Imperial, que
les constitutions de l'Empire ne permet-

tent de mettre audit ban aucuns Princes, sinon en cas d'infraction de paix publique; ce qui ne se trouue en ce fait qui ne regarde que le particulier de Boheme & ses Prouinces vnies : que l'Empereur en son eslection auoit solennellement iuré de ne proceder contre aucun Prince de l'Empire que par conuocation de tous les Estats, & que les legitimes assemblees de l'Empire doiuent estre composees de la chambre Electorale, du College des Princes, & du College des villes, sans l'aduis desquels on ne peut proceder par ban Imperial: que le Palatin son maistre esperoit tant de la bonne iustice de vostre Majesté, qu'il croit qu'elle embrassera la conseruation de la maison Palatine: Et si l'Empereur vouloit venir à la rigueur d'vn ban Imperial, il ne sçait pas si son maistre vseroit de prescription contre les Catholiques de Boheme, Silesie, Morauie, & autres Prouinces. Surquoy le sieur de Bunichausen dit, que si en consideration de l'affaire de Boheme on vouloit faire la guerre au Palatinat, que ceste guerre touchoit tellement les voisins qui sont interessez à se deffendre, non comme appartenant au Palatin, mais comme vn pays adjacent au leur, qu'ils
sont

sont contraints de dire qu'ils seroient obligez à employer toutes leurs forces pour le deffendre, & afin d'empescher la guerre en leur pays, & que ce qu'ils font pour le Palatinat ils le feroient pour le pays voisin d'vn Prince Catholique, & neantmoins n'approuuent pas ce qui auoit esté dit sur la prescription des Catholiques de Boheme, comme chose qui ne seroit iuste ny raisonnable, ce qu'ils ne pourroient souffrir. Apres tous ces discours, nous demandasmes derechef ausdits Deputez, si tant estoit que l'Empereur leur donnast contentement sur leurs griefs, attendu que les Princes vnis ont declaré ne se messer des affaires de Boheme, les tenans vn differend particulier, ils s'abstiendroiẽt de donner secours à l'Electeur Palatin hors le Palatinat: dequoy ayans remis à en cõmuniquer à l'assemblee le lendemain iour de mardy 16. du mois, reuenant vers nous ledit de Bunichausen, representa leur vnion auoir esté bastie par l'aduis du feu Roy & de plusieurs autres Princes pour la conseruation de leur liberté & Religiõ, sans toutesfois se departir du respect deub à sa Majesté Imperiale, pour la grãdeur de laquelle ceste vnion auoit esté formee plustost

qu'au contraire, ayant charge de protester au nom de toute l'assemblee de ne se pouuoir relascher en aucune chose ny se departir en façon quelconque de la resolutiō declaree à l'Empereur à la diette de Neurēberg, ny de poser leurs iustes armes mesmement si on vouloit s'attaquer aux membres de l'Empire; & quād ils le voudroient faire, ils ne le pourroient que par l'aduis de tous les Princes correspondans à leur Vniō & Republique qui sont hors de l'Empire: Nous prians de representer à sa M. Imperiale les maux qui s'en ensuiuroient, que si autre moyen pouuoit estre mis en auant pour leur repos general non preiudiciable toutesfois à leurs libertez & alliances, Messieurs les Princes & Estats vnis l'executeroient tres-volontiers, n'ayās mesmes voulu iusques icy commettre aucun acte qui peut causer vne rupture de paix. Et pour respondre à la demande que nous leur auions faite le iour precedent, si Messieurs les Princes & Estats de l'vnion se vouloiēt mesler de l'affaire de Boheme, ils nous auoiēt dit que l'Electeur Palatin ayant eu aduis de son eslection faite à son desçeu & sans l'auoir recherché, l'auoit fait sçauoir aux Electeurs Ecclesiastiques & au Duc de

Bauiere, lequel au nom de la ligue Catholique luy auoit mandé & declaré par escrit qu'il se vouloit mesler de l'affaire de Boheme, comme aussi les Euesques de Spire & de Vvirtburg auroient fait pareille declaration, voulans viure en la mesme paix & concorde qu'ils auoient fait auparauant auec ledit Electeur Palatin : En sorte que s'il aduenoit que les troupes dudit Duc de Bauiere allassent contre ledit Palatin, alors les Princes & Estats de l'Vnion & correspondans interessez à ce changement, trouueroient necessaire de le faire sçauoir aux interessez absens pour en prendre leur aduis & conseils, leur resolution estant cependant que leurs troupes soiẽt employees du costé de deça pour la deffense de leur pays, auec asseurance que sans le changement de la part des Catholiques ils n'altereroient ceste resolution en façon quelconque. Le Deputé du Palatin nous auroit aussi representé que son maistre n'auoit iamais accepté la Couronne de Boheme sans l'auoir au prealable communiqué aux Electeurs de l'vne & l'autre Religion, & particulierement à celuy de Majẽce & au Duc de Bauiere, qui luy auoient respõdu qu'ils s'en remettroiẽt

à l'aduis qu'il en prendroit de luy mesme, sans qu'ils s'en voulussent mesler. Et sur ce que nous proposasmes qu'ils ne faisoient aucune ouuerture pour le contentement & satisfaction de l'Empereur, ledit de Bunichausen nous dit, que la question de Boheme ne regardant en façon quelconque l'Empire ny l Empereur, cõme Empereur, mais seulement comme Archiduc d'Austriche ou Roy de Boheme, il n'estimoit pas que sa M. Imperiale voulut alumer dans toute la Chrestienté vn feu & porter la guerre ciuile parmy les Estats dependãs de l'Empire, puis qu'ils ne se sont meslez de l'affaire de Boheme, remettant le surplus aux conferẽces particulieres que nous deuions auoir auec lesdits Princes presens, la visite desquels estant assignee pour le matin, il suruint que les Agens du Duc de Bauiere arriuerent, dont lesdits Princes estans aduertis, ils nous l'enuoyerent dire, auec priere de remettre à l'apresdisnee nostre entreueuë, pour, à ce qu'ils disoient, auoir moyen de voir lesdits Agents & nous apporter le sujet de leur enuoy. Cela estãt accordé, nous aprismes que lesdits Agents & eux estoient tous assemblez à la maison de ville : sur le soir les Princes sans autres

Deputez arriuerẽt au logis du Duc d'Angoulesme où nous estions tous : apres les compliments ordinaires, le Prince Dansspach commença à nous discourir de l'enuoy desdits Agents, qui consistoit en ce que vostre Majesté verra par la coppie de leur harangue, comme aussi la responsе qui leur a esté faite, lesquelles nous auons retirees par les mains des Princes vnis, les autres ne nous ayans donné aucune part du sujet de leur enuoy, ny visité iusques icy, encores que nous croyons que de l'effet de ceste negociation depend vne partie des affaires qui regardent le repos de toute la Germanie, pour lequel vostre Majesté paroist auoir vn soin si particulier que nous estimons estre de leur deuoir de nous en faire part. Lesdits Princes apres auoir parlé du iuste pretexte de leurs leuees, des griefs qui leur estoient faits, & de l'asseurance qu'ils auoient que vostre Majesté leur continueroit l'honneur de sa bien-veillance, nous protesterent d'estre aussi tres-affectionnez seruiteurs de vostre Maiesté, que leur vnion n'auoit esté bastie que sous le commandement & protection du feu Roy vostre pere, Adioustãs que l'authorité de vostre M. auoit telle

force sur toutes leurs volontez qu'ils se rangeroient tousiours à ce qu'il vous plairoit ordonner, osans esperer & attendre que vostre Majesté ne leur commanderoit iamais rien qui ne fut pour leur bien & la conseruation de leurs priuileges, tant en ce qui regarde leurs consciences que leurs Estats. A quoy, SIRE, leur ayant encores fait entendre les intentions de vostre Majesté & confirmez en la creance qu'ils en auoient, ledit Marquis d'Anspach se porta à quelques ouuertures venans, à ce qu'il disoit, de luy mesme, attendu qu'il y auoit desia quelque tẽps qu'il auoit sçeu le progrez des affaires de Boheme : ses propositions n'estoient en somme que de vouloir nous faire comprendre que l'Electeur Palatin n'ayant point recherché la Couronne de Boheme & mesme refusee plusieurs fois, il ne l'auoit acceptee que pour éuiter vn plus grand mal, & empescher que le Turc, ou mesme Bethleem Gabor, ne s'en inuestissent : qu'il croyoit que l'Electeur Palatin seroit tres-aise qu'il se rencontrast vne voye d'accord, & que mesme il y contribueroit quelque chose du sien : mais que la difficulté n'en estoit pas là, que c'estoiẽt les Estats auec lesquels il falloit traicter,

desquels la volonté estoit si alienee de l'obeissance qu'ils deuoient à l'Empereur & à toute la maison d'Austriche, qu'ils souffriroient plustost le feu que la restitution de leurs pays en ladite maison, de laquelle il nous conta des sujets de plaintes trop lõgues à faire entendre à vostre Majesté, & desquelles elle a peu desia estre informee. Sur cela nous luy representasmes que vostre M. outre le soin general qu'elle prenoit de toute la Chrestiẽté, en auoit vn tres-particulier pour eux, & que quoy que l'affaire de Boheme fut le sujet esclatant de nostre voyage, que toutesfois V. M. nous auoit commandé de leur dire qu'elle les iugeoit plus proches du peril, & lequel les menaçoit d'vne tres prõpte ruine, ne voyans pas que leur forces fussent bastantes pour deffendre leurs Estats, & que cõme interessez en leur propre cõseruation ils deuoient iuger que l'affaire de Boheme n'estant point de leur interest, toutesfois ils se trouueroient enueloppez sous la passion des peuples sousleuez contre leur iuste souuerain, sans que le succez de leur biẽ ou mal deust faire consideration en ce qui touchoit leur particulier. Le Marquis receut auec satisfactiõ l'aduis que nous luy en dõnasmes, &

s'ouurant d'auantage, aduoüa que ceste affaire à la verité ne les regardoit qu'en l'interest de l'Electeur Palatin, duquel estans alliez & confederez ils ne pouuoiét se separer de sa protection, qu'ils auoient vnanimement iurée dans l'vnion contractee entr'eux, tant en l'offensiue qu'en la deffensiue : que pour la premiere ils protestoient ne vouloir estre les premiers infracteurs de la paix publique : que pour le second, si le Palatin estoit attaqué en ce cas, & non autrement, ils porteroient leurs armes où le mal les presseroit. Surquoy de nouueau les pressans de rechercher vne voye plus douce, auec remonstrance que la guerre ne pouuoit qu'infailliblement les conduire au chemin de leur entiere perte; que leurs forces, quoy que bonnes, & bien commãdees, ne pouuoient toutesfois tenir teste à celles que les parés & amis de la maison d'Austriche pourroient assébler & maintenir. Sur le premier ils nous repartirent qu'ils auoient asseurance des villes vnies de fournir aux fraiz de leur armee pour la continuer en mesme estat iusques en Nouembre 1621. comme nous le sçauons tres-asseurement qu'il a esté icy arresté : que pour l'autre, ils tiennent leur

caualleric aussi bonne que celle qui leur pourroit tomber sur les bras : que pour leur infanterie à la verité ce sont nouuelles leuees, mais qu'ils sont trop asseurez que Messieurs des Estats les assisteront de dix millé hommes de pied, & douze cens cheuaux, & mesme que le Roy de la grande Bretagne se delarera au cas que le Palatinat fut attaqué. Toutesfois nous auons recogneu qu'ils ne sont pas trop asseurez sur ce dernier, encores qu'ils se soient eschapez de nous dire, que le Roy de la grande Bretagne auoit emprunté du Roy de Dannemarc cent mille liures sterlinx, qui sont vn million de liures de la monnoye de vostre Majesté, de laquelle somme ils disent en auoir desja deliuré la moitié, & l'autre preste à toucher : mais que c'est à condition que cest argent ne pourra estre employé que pour la deffence du Palatinat. Et par ce SIRE, que cecy n'estoit rien conclure sur l'affaire de Boheme, ne voulans les presser nous les differasmes: car à la verité ces esprits, & lents, & glorieux, veulent qu'on leur donne du temps à se resoudre: de façon que ceste premiere cōference tenuë, nous ne peusmes que les conforter en la bonne volonté qu'ils desi-

roient auoir de la paix, & les prier de nous dire quels moyens ils rencontreroient pour se mettre dans la seureté entiere de leurs personnes & biens, leur offrant de les visiter familierement, afin de pouuoir conferer plus à plain, sur ce qui leur auoit esté dit de la part de vostre Majesté, ce qu'ils receurent: de façon que depuis nous auons esté traictez d'eux, leur ayant rendu le semblable: parmy lesquelles particulieres conferences, nous auons iugé que l'Electeur Palatin se porteroit à laisser le tiltre de Roy de Boheme à l'Empereur auec les droicts & reuenus annuels qui souloient luy estre payez, mesme quelque chose d'auantage; que les pays patrimoniaux de l'Empire, & pays adiacens luy seroient conseruez & remis en son obeyssance, lesquels à present sont tous sousleuez contre luy: que la Hongrie entreroit dans le mesme accord, à vne condition qui semble estre bien dure, à sçauoir que le Royaume de Boheme seroit gouuerné souz le nom dudit Empereur par les Estats, sans qu'il y peut entrer ny rien innouer à ce qui est de present estably, & que venant à mourir, l'election faicte en la personne du Palatin tiendroit, portant à present le

tiltre de Roy successif & esleu, tesmoignant au demeurant, que quoy qu'ils se seruent de Bethleem, que toutesfois ils en apprehendent le voisinage & l'auancement. A cela SIRE, nous leurs fismes paroistre que demeurions contens de les voir portez à quelques ouuertures, mais auec creance que l'Empereur ne voudroit receuoir de telles & semblables conditions: nous les priasmes lors que de ce qui se passeroit entr'eux, & le Roy de Boheme d'oresnauant, nous peussions en auoir lumiere par eux, comme aussi se pouuoient asseurer qu'arriuez vers l'Empereur, ils seroient aduertis des occurrẽces qui s'y passeroiẽt, adioustant que s'il se rencontroit vn moyẽ par lequel nous peussions porter les lettres de vostre Majesté au Palatin, & faire entendre vostre affection en son endroit, nous le tiendrions à faueur. Le Marquis nous asseura qu'il y auoit enuoyé expres pour ce suiect, & qu'au cas que cela ne se peut, le Prince d'Anhalt campé auec l'armee de Boheme à trois heures de chemin de Vienne pourroit y suppleer. Du depuis, SIRE, iusques au Lundy vingtiesme nous n'auons tesmoigné qu'vn desir de partir d'icy pour nous rendre vers

l'Empereur : mais ce matin le ſieur de Bunichauſen, qui eſt le plus intelligent & le plus hardy en ſes conceptions, eſtant venu au logis du Duc d'Angouleſme ſouz couleur de luy rendre vn compliment, eſtans tous trois enſemble, nous l'auons fait entrer & prié de repaſſer par vne conference de ce qui s'eſtoit deſia dit entre nous : ſurquoy nous faiſant quelque difficulté, s'excuſant de n'en auoir charge, toutesfois il fut aiſé à recognoiſtre qu'il y eſtoit venu à ceſte intention, & ce pour nous monſtrer des aduis que le Duc ſon maiſtre auoit receus de Bruxelle, par leſquels on luy mandoit la leuee tres-aſſeuree des troupes du Roy d'Eſpagne, que les prouiſions y eſtoient arriuees, que l'argent & commiſſions y eſtoient deliurees, que les rendez-vous generaux eſtoient donnez dans Iuliers ou Luxembourg, que les preparatifs de canons, en nombre de dix-huict, des munitions de toutes ſortes, de pionniers, de Matelots, de batteaux à faire ponts, eſtoient aſſemblez, & pour concluſion que ceſte armee en nombre de vingt-vn mille hommes de pied, & cinq mille cheuaux, ne marcheroit pas, mais qu'elle voleroit. Cela nous donna matiere de luy

representer de nouueau combien il importoit à son Maistre de se mettre à couuert d'vn si grand orage, & que nous estions tres-marris de luy dire si hardiment, que nous ne voyons point de salut pour eux, s'ils ne nous ouuroient d'autres moyens que ceux qu'ils nous auoiẽt representez pour venir à vn bon accord : que l'Empereur nous receuroit comme venãs de la part du plus grand Roy du monde auec honneur, mais ouurant la bouche pour respondre aux complimens il fermeroit l'oreille à nos propositions : qu'en vn mot ceste assemblee que luy auoit pourchassee, n'auoit produit que des effects fort foibles pour des mouuemens si grãds, & qu'en quelque chose elle sembloit leur estre desauantageuse, puis que par là il seroit aisé à iuger que leur credit ne s'estendroit pas iusques là de pouuoir proposer chose conuenable pour la decision d'vne si grande & importante affaire; adioustant que les puissances qui marcheroient contr'eux, n'estoient pas souz la main des Princes particuliers du pays, desquels ils pouuoient auoir represailles par la mesme loy des armes : que c'estoit maintenant vn Roy puissant, & vne armee conduicte par

vn chef qui entroit comme conquerant en lieu où il ne craignoit rien perdre, & duquel la reputation estans très cogneuë, il est indubitable qu'il ne la voudra pas hazarder souz des foibles forces, dont il s'ensuit que passant sur le ventre à toutes les villes qui ne pouuans estre que le prix du plus fort, en fin en establira vne, de laquelle il fera obeyr tout le reste : que les exemples de leurs voisins doiuent les rendre plus aduisez, n'estant pas temps de rechercher le remede, lors que le cours du mal a desia fait faire place aux moyens, qui en temps & lieu peuuent produire les rencontres d'vn accommodement. En fin, SIRE, nos raisons ioinctes auec vn peu d'estonnement que nous cognoissions qu'il auoit, nous a donné iour pour iuger l'estat de leur deffence, & où consistoit l'esperance de leur conseruation, l'vn & l'autre dependant de l'asseurance qu'ils ont, qu'au cas que le Marquis de Spinola marche en personne, le Prince d'Orange le suiura auec dix mille hommes de pied & deux mille cheuaux, les Estats ayans desia pour cest effect leué six mille hommes dās leurs terres pour remplacer les vieux soldats qu'ils tireront de leurs garnisons, faisant

estat que les Princes & Estats Vnis d'icy mettront en campagne quatre mille cheuaux, & douze mille hommes de pied, sans y comprendre les milices des pays circonuoisins, qu'ils presuposent estre cõposees de douze mille hommes exercez au maniement des armes, & meilleurs que de nouuelles leuees, desquelles troupes ils fõt estat de saisir les passages, soit en treues, si l'armee d'Espagne vient de ce costé, soit vers Mayence, si elle prend le chemin de Iuliers. Et par ce qu'en ce discours, il n'estoit rien dit de Boheme, nous le priasmes comme ancien seruiteur du feu Roy, & de la Couronne de France, qu'il nous ouurit quelque occasion de pouuoir y apporter les accõmodements de V.M. auec efficace de dõner moyen à l'Empereur d'entrer en conferẽce: surquoy il ne se voulut que fort peu estendre, demandant tẽps d'en conferer auec les Princes qui sont icy, disãt toutesfois les mesmes raisons qui sont cy-dessus. L'apresdinee lesdits Princes vindrent chez le Duc d'Angoulesme où de nouueau ceste question fut agitee, les raisons qui nous pressoient à la voye d'accord, duquel nous ne receusmes que fort peu d'esclarcissement, si ce n'est qu'ils croyent

que si la Boheme pouuoit estre mise en depost d'vn tiers auec trefues, durant lesquelles vne diette fut conuoquee, c'estoit le moyen de remedier aux griefs d'vn chacun, & iuger de tous les differens qui causent le mal present, comme aussi d'affermir vne bonne paix, & leuer les soupçons qui se sont glissez dans les esprits de l'vne & l'autre Religion. Voila, SIRE, tres-particulierement tout ce qui s'est passé icy, dont nous auons iugé que ces Princes & villes vnies croyent que la saison desia bien aduancee, ne peut permettre qu'ils reçoiuent tant d'oppression, comme ils en sont menacez, ioinct que leurs esprits tres-fiers veulent sentir le coup auant que de craindre le mal; l'vn d'eux & le plus aduisé, nous ayant dit qu'il falloit que les armes fussent tainctes du sang de quelques-vns auant que les articles d'vne paix peussent estre tracez sur du papier, & que la paix ne se pouuoit faire qu'entre deux armees. C'est ce qui nous faict partir pour aller droit à l'Empereur sans passer chez aucun Prince, que le Duc de Nieubourg, lequel est sur nostre chemin, ayant enuoyé au Duc de Bauiere, vn Gentil-homme pour l'aduertir comme sa Majesté Imperiale

tiale s'estoit chargee de luy faire entendre que ses affaires requeroiẽt prompte acheminement vers elle, à quoy il nous à faict responseque l'Empereur luy en auoit dõné part: nous priant d'asseurer vostre Majesté qu'il estoit son tres-humbles seruiteur, & desiroit la seruir, tout ainsi qu'il vous plairoit de luy ordonner, ce que voulant confirmer plus à plain, il nous a encores enuoyé vn des siens, par lequel entre les complimens ordinaires, il nous à surchargez de vouloir tesmoigner à vostre Majesté le zele qu'il a à vostre seruice, pour lequel nous exposerons tousiours nos vies, comme estant de vostre Majesté, SIRE, vos tres-humbles, tres-obeyssans, & tres-fidelles suiects & seruiteurs, Charles de Valois, Bethune, & Preaux. D'Vlme ce 26. Iuin 1620.

LETTRE DE MESsieurs les Ambassadeurs à Monsieur de Puisieux, enuoyee auec la susdicte.

MONSIEVR,

Depuis nostre derniere du huictiesme de ce mois nous auons receuë trois de vos lettres, la premiere nous fut renduë le douziesme de cedit mois, & les deux autres le 22. Par les deux premieres vous continuez à vous plaindre de ce que nous ne vous auions escrit, & la derniere accuse la reception de nostre depesche du 3. de cedit mois. Vous aurez esté esclarcy par la susdicte du 8. du soin que nous auons pris de faire à toutes occasions entendre au Roy & à vous, ce dont nous estimons deuoir tenir sa Majesté aduertie, vous ayant enuoyé vn duplicata de nostre depesche de Luneuille qui a esté esgaree, & ne pouuons dire d'où cela peut venir, mais auons assez clairement mandé par quelle voye nous auions adressé le pacquet, n'en pouuant deça faire recherche, mais s'il vous plaist vous en aurez soin de delà. Nous es-

criuõs amplement à ſadite Majeſté par ce Courier que nous enuoyons expres, de tout ce qui s'eſt paſſé en ceſte aſſemblee: Et par ce que vous en ſerez aſſez informé, nous n'vſerons point de redittes, adiouſtant ſeulement que nous eſtimõs vne lettre de ſa Majeſté nous eſtre neceſſaire pour l'Electeur Palatin, d'autant qu'elle n'auoit pas iugé à propos de luy eſcrire ſans que parauant il euſt accepté de nous voir en luy donnant le ſeul tiltre de l'Electeur. Et pour ce qu'il peut eſtre que par l'entremiſe de ces Princes, il s'y diſpoſera ſi le trouuez bon, vous nous enuoyerez s'il vous plaiſt vne lettre de ſa Majeſté qui ſera particuliere, de laquelle nous ne nous ſeruirons qu'à l'occaſion: il eſt bien vray que Arsés, duquel nous eſcriuez, eſt paſſé, & a veu les Princes. Nous vſerõs de l'aduis que nous donnez ſur ſon ſuiet aux occurrences, cõme auſſi eſtans arriuez à Vienne, nous executerons le commandement du Roy pour le ſieur Boirot, & apprenans par voſtre penultieſme la legation faicte par le Roy de la grande Bretagne du Caualier Vvoton pour ſon Ambaſſadeur à Veniſe, auec charge de viſiter en paſsãt les Princes Vnis, nous auons l'œil à deſcouurir ce que

nous pourrõs de ce qui s'y passera, & le tenons bien pour tel que vous le descriuez à Monsieur de Bethune l'ayant cogneu en Piedmont. Les gens de l'Electeur Palatin nous ont bien parlé de l'argent, qu'ils disent luy estre deu par la Couronne de Frãce, & dont nous escriuez vous auoir esté fait demande de de là : mais les Princes ne nous en ont rien dit. En vn mot nous vous pouuons dire qu'auec tout soin & diligence nous nous acquitterons des commandemens que le Roy nous a faits, & aduancerons tout ce qui nous sera possible pour le fruict de nostre legation, au contentement de sa Maiesté, vous rendant graces du soin que prenez de nous faire sçauoir de sa santé, laquelle nous prions Dieu luy vouloir conseruer longues annees, auec toute prosperité, & en nostre particulier, nous vous asseurerons de nos entieres affections à vostre seruice, & rechercherons les occurrences pour vous en rendre des preuues auec autant de desir que nous en auons de demeurer, Monsieur, vos bien-humbles seruiteurs, Charles de Valois, Bethune, & Preaux. D'Vlme le 26. Iuin mil six cens vingt.

QVATRIESME lettre desdits sieurs Ambassadeurs escrite au Roy, enuoyee le 29. Iuin 1620. par ledit Picaut Courrier auec les susdites.

SIRE,

Comme ce Courrier partoit, & nous prests à entrer dans nos batteaux pour aller à Vienne, les Deputez du Duc de Bauiere nous ont enuoyé prier de leur audience, dans laquelle nous auons recogneu qu'ils auoient trouué plus de difficulté en leur negociation qu'ils n'esperoient, puis que cela nous obligeoit à leur en donner part, & prier d'y apporter ce qui estoit de l'authorité de vostre Majesté. A quoy nous nous sommes volontiers accommodez en ayant aussi esté conuiez par les Princes & Estats vnis, lesquels en cela, comme en toutes les autres actions, ont rendu des preuues de se sousmettre à ce qu'il plaira à vostre Majesté d'ordonner, ioinct que les armees estās logees si pres &

ſans empeſchement de venir aux mains que de leur propre volõté, il ſeroit à craindre que ſi ceſt accord eſtoit rompu cela n'alumaſt le feu dans toute l'Allemagne, & ne portaſt tel preiudice aux armes de l'Empereur, & que de tout ceſt eſté, il ne peuſt ſe mettre en campagne, ny paroiſtre en eſtat de nous ouurir vne voye d'accord. Et par ce, SIRE, que ſelon les formes que les vns & les autres tiennẽt, il eſt indubitable qu'il ſe paſſera encores quelques iours auant la concluſion entiere, nous n'auons pas voulu differer de rendre compte à voſtre Majeſté de ce qui s'eſt paſſé iuſques icy, comme nous ferons encores par homme expres; ſi les marques de voſtre auctorité paroiſſent toutes entieres par la fin de ceſte conference, comme elles ont fait au commencement, & qu'il en reüſſiſſe vn bon accord entre les Catholiques & Proteſtans de toute la germanie, comme nous l'eſperons auec l'aide de Dieu, lequel nous ſupplions de conſeruer voſtre Majeſté, de laquelle nous ſommes, SIRE, tres-humbles, tres-obeyſſans, & tres-fidelles ſuiets & ſeruiteurs, Charles de Valois, Bethune, & de Preaux. D'Vlme ce 29. Iuin 1620.

LETTRE A MONSIEVR de Puisieux en suitte de la precedente.

MONSIEVR,

Vous verrez par celle que nous escriuons au Roy depuis nostre grande depesche, cōme nous sommes encores retenus icy pour quelques iours, ayāt iugé tres-necessaire de donner vne entiere conclusion aux traictez qui se sont commencez entre le Duc de Bauiere au nom de la ligue Catholique, & les princes & Estats Vnis icy presens, laquelle sans nostre presence eust receu des difficultez d'où il eust procedé vne rupture, & par consequent vn tres notable interest, tant au repos de toute la Germanie qu'aux affaires de l'Empereur, lequel aura plus de secours des troupes du Duc de Bauiere, qui autrement estoient engagées icy, que si nous eussiōs laissé l'affaire indecise. Et par ce que nous ne sommes encores qu'au commencement, nous remettons à vne autre fois de vous en faire

sçauoir la fin que nous esperons heureuse, & à l'entiere gloire du nom du Roy. Cepẽdant nous auons enuoyé à Strasbourg le sieur Bernard qui nous a seruy iusques icy d'interprete, & nous seruons en son lieu d'vn nommé Desprez qui est Catholique, auquel nous auons fait expedier vne certification pour luy seruir en l'obtention de ce qui luy sera necessaire au bien de c'et affaire : vous priant d'en vouloir commander les expeditions, sans lesquelles nous ne le sçaurions retenir, en quoy nous receurions de l'incommodité : & remettant à vous faire sçauoir de nos nouuelles au plustost, nous vous demandons la continuation de vos bonnes graces, auec asseurance, que nous sommes, Monsieur, vos bien humbles seruiteurs, Charles de Valois, de Bethune & Preaux. D'Vlme ce 29. Iuin 1620. & à costé; Les expeditions que nous vous demandons pour le sieur du Pré, sont les lettres d'Estat dont il a besoin pour s'en seruir en vn procez qu'il a au Parlement.

LETTRE DESDITS sieurs Ambassadeurs dudit iour, à Monsieur de Puisieux en faueur dudit sieur Bernard.

MONSIEVR,

Suiuant vostre aduis & ce que vous auons cy-deuant mandé, nous prisimes à Strasbourg le sieur Bernard & l'auons amené en ceste ville d'Vlme pour continuer à nous en seruir, tant par les chemins que durant l'assemblee des Princes & Estats vnis. Et estant sur nostre partement pour nous acheminer à Vienne, nous l'auons congedié & le renuoyons vers vous, & vous prions luy ordonner telle recompense de son voyage que vous iugerez à propos. Et nous tenir tousiours, Monsieur, vos bien humbles seruiteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux. D'Vlme ce 29. Iuin 1620.

TRAICTE' FAIT A Vlme, entre le Duc de Bauiere au nom & comme general de la ligue Catholique, & le Marquis d'Anspach, comme Lieutenant general de l'Vnion des Euangeliques.

NOVS Maximilian par la grace de Dieu Comte Palatin du Rhin, Duc de la haute & basse Bauiere, &c. Et par la mesme grace nous Ioachin Ernest Marquis de Brandebourg Duc de Prusse de Stetin, Pomeraine, la Cosobie & Vvenden, aussi de Silesie Crossen & Iegendorff, &c. Burgraue de Neurembourg Prince de Ruggen, &c. Faisons sçauoir à tous, qu'attendu que depuis quelque temps en çà, tant dans le sainct Empire de la part de la nation Allemande, qu'aussi en diuers Royaumes & Estats voisins se seroient mis en auant remuements & troubles dangereux & de lõgue estenduë, dont non seulement les Catholiques, mais aussi les Electeurs, Princes & Estats vnis de la Religion Euangelique ont pris occasion de prendre les

armes, ce qui auroit esté cause de grands mescontentemens & differents: pourquoy tous ces preparatifs de guerre si pour l'offensiue auec authorité & puissance pour destruire l'vne ou l'autre Vnion, & par ce moyen susciter vn general remuement dãs tout l'Empire; partant afin de leuer ceste deffiance & establir bonne amitié entre les deux parties vnis dedans l'Empire, nous auons fait vne composition asseuree & ferme par le moyen des celebres Ambassadeurs du Roy de France qui se sont trouuez en la ville Imperiale d'Vlme.

Et premierement promettons de parole & asseurons nous Maximilian Duc de Bauiere comme general de la ligue Catholique en vertu de nostre pouuoir: Et nous Ioachin Ernest Marquis de Brandebourg, comme Lieutenant general de l'Vnion des Euangeliques, en vertu du mesme pouuoir, en presence & approbation aussi & contentement des autres Princes & Estats Euangeliques alliez presens, Conseillers & Deputez, auec authorité des absens, pour nous & de l'vn & de l'autre costé d'Vnion alliez Electeurs, Princes & Estats par nos veritables paroles foy & fidelité en la plus stable & meilleure forme

qui se puisse ou doiue en droicts ciuils, que nul des Electeurs Princes, ou Estats alliez à l'vne ou l'autre Vnion en façon quelconque, ou sous quelque pretexte que se puisse estre, ny par sa personne mesme, ny par quelques autres, auec les armes appartenans à l'vne ou l'autre Vnion, n'offencera ny contre le traicté de la paix, de la Religion & n'incommodera, pillera, logera, ny troublera en façon quelconque l'autre party ny autres choses à luy appartenantes, Electorats, Principautez, Estats, subiets & autres reuenus tant Ecclesiastiques que seculiers, ains que tous les Catholiques enuers les Euangeliques, comme au semblable les Euangeliques auec les Catholiques, demeureront en vraye & sincere paix, repos & concorde, chacun d'eux asseuré dans les biens sans crainte de trouble. Et afin toutesfois que ceste promesse & bonne confiance ainsi qu'entre Princes & Estats voisins en vertu des constitutions de l'Empire conuient, soit perseueremment continuee. Il a esté conclud & arresté que les deux armees logees maintenãt icy proche, au plustost que faire se pourra sans dommage de l'vn ny l'autre, desslogeront du lieu

où ils sont à present, & n'en logera-on point d'autre en la mesme place.

Secondement, a esté composé & arresté que si parauenture quelque Electeur, Prince ou Estat de l'vne ou l'autre Vnion, ensemble recherchoient en leurs necessitez vn passage en vertu des constitutions de l Empire pour la deffence & seureté d'eux & de leurs subiets, ayant prealablement donné caution suffisante, ny l'vn & l'autre Estat ne doit estre refusé de cela, pourueu que ladite recherche se fasse à bonne heure, & non au despourueu & aduis precipité : quand l'armee seroit desia sur les frontieres ou tout a fait dans l'Estat de quelqu'vn d'iceux à la charge & incommodité des subiets.

Tiercement, d'autant que nous Maximilian Duc de Bauiere, & autres Electeurs, Princes & Estats Catholiques alliez, auons exclus de ce present traicté le Royaume de Boheme auec tous ses pays & Prouinces incorporez & autres Estats appartenans par heritage à la loüable maison d'Austriche, & compris seulement dans ce traicté les Electorats & pays appartenans ausdits Electeurs, Princes & Estats vnis de l'vn & l'autre party, sous lesquels s'entend aussi

l'Electorat Palatin auec ſes pays ſituez dans l'Empire, & ne s'eſtendans plus loing, attendu que pour ceſte heure nous ne perſiſtons en ces differents auec les autres, mais demeurons auec les meſmes en bonne intelligence ſans aucune ſuſpicion.

Partant nous Ioachin Erneſt de Brandebourg accordons ceſte reſolution des Electeurs, Princes & Eſtats Catholiques touchant le Royaume de Boheme, ſes pays incorporez & autres appartenans par heritage à la maiſon d'Auſtriche, pour nous & nos alliez Electeurs, Princes & Eſtats, & ne deſirons non plus de noſtre coſté que ledit Royaume de Boheme & ſes Prouinces incorporees, comme auſſi les pays hereditaires de la maiſon d'Auſtriche, ſoient compris en cedit traicté, & attendant ceſte declaration auſſi bien pour ſeulement les Electorats & Eſtats ſituez dans l'Empire.

Quatrieſmement, puis que cependant que ce traicté ſe faiſoit l'on a ſouuentesfois fait mention des griefs de l'Empire non encores decidez, l'on en a remis la deciſion d'iceux en vn autre temps plus commode, attendu la briefueté du temps: & que leſdits griefs ne touchent pas ſeu-

lement ceux de l'vne ou l'autre Vnion, mais generalement tous les Estats Catholiques & Euangeliques de l'Empire, desquels pour ceste fois l'on n'a pas authorité suffisante.

Et d'autant que les Vnis de l'vn & l'autre party ont pretendu les dommages receus par les armees d'vn & d'autre costé, & en particulier au village de Sunthrun & dans le voisinage l'on traictera de la restitution d'iceux par cy-apres raisonnablement.

Toutes lesquelles choses, nous Maximilian Duc de Bauieres, & nous Ioachin Ernest de Brãdebourg, tant pour nous que pour lesdits nos confederez Electeurs, Princes & Estats promettons garder & inuiolablement tenir les susdits articles: & pour l'asseurance de ce, nous auons sous signé de nos propres mains, & fait apposer nos seaux principaux. Fait le troisiesme Iuillet 1620. signez Maximilian & Ioachin Ernest.

CINQVIESME LETTRE *escrite au Roy par Messieurs les Ambassadeurs, faite à Vlme le 7. Iuillet, enuoyee leditiour par Monsieur de la Borde Gentilhomme, party exprés.*

SIRE,

Depuis la depesche que nous auons faite à vostre Majesté du 29. du passé: Les Deputez du Duc de Bauiere nous ont plus qu'auparauant tesmoigné combien nostre entremise estoit necessaire pour la conclusiõ de l'accord qu'ils estoiẽt venus rechercher de la part de leur maistre & autres Princes de la ligue Catholique, fortifiant les prieres qu'ils faisoient pour nostre sejour de ces raisons, que vostre Majesté nous ayans enuoyé icy pour tesmoigner l'affection qu'elle a d'y voir cesser les mouuemens qui s'y presentent, nous ne pouuions mieux commencer qu'en empeschant la guerre qui les menaçoient enuers les Protestans

testans & les Catholiques, reconfirmerent par nos entremises vne bonne paix parmy tous les Estats de la Germanie, sans priuer toutesfois l'Empereur de porter ses armes & de ses parens & amis qui ne sont de ladite ligue Catholique dans le Palatinat, luy laissant ceste faculté d'estre secouru en Boheme de toutes les forces qui sont sur pied leuees par ladite ligue, & que les Estats Catholiques demeurans paisibles & en seureté, ils auroient liberté entiere d'aller seruir sa Majesté Imperiale où il semble que le besoin les appelle & la necessité des affaires les y oblige, ce qu'autrement ils n'eussent sçeu faire. Toutesfois ne voulans paroistre trop portez à leur aduantage, & craignans de donner soubçon aux autres, nous nous resolusmes auant que de rien promettre, d'en donner part aux Princes vnis & deputez des Electeurs, Princes, Villes & Estats de l'Vnion qui estoient icy; ioint que nous voulions iuger si lesdits Princes & autres Deputez facilement se porteroient audit accord, & si l'authorité de vostre Majesté y paroistroit auec puissance pour envenir à vn accommodement. A quoy, SIRE, nous trouuasmes leurs intentions si portees qu'ils ioignirent leurs

prieres aux mesmes fins que lesdits Ambassadeurs de Bauiere, non appuyees d'autres raisons, sinon qu'ils auoient le nom de vostre Majesté en tel respect qu'ils defereroient tousiours à ce qui pourroit luy donner entiere cognoissance de leur treshumble seruice. C'est pourquoy ayant recognu que nostre sejour portoit coup aux affaires de l'Empereur cõme à satisfaction ausdits Princes : Nous nous y resolusmes plus aisement, croyans que les deux parties ayans vne mesme volonté, les conditions de l'accord en seroient tres-faciles & tres-promptes à executer, mais au contraire de nos attentes depuis que les propositions d'accommodement furent agitees, c'estoit vne telle confusion de demãdes de part & d'autre, d'escrits baillez & de repliques, que nous auõs esté par plusieurs fois en termes de rompre & partir sans aucun effet. Et par ce que des poincts principaux des propositions & des difficultez qui s'y sont meuës, depend la cognoissance de leurs intentions & l'estat des affaires generales & particulieres, tant de l'vn que de l'autre party : Nous dirons à vostre Maiesté que les Princes vnis voyans le mal qui les pressoit du costé du Palatinat Electoral, ayans aduis

des leuees qui se faisoient en Flandres des troupes qui descẽdoient du costé d'Italie, & vn preparatif tres-grand d'vne armee royale preste à fondre sur eux, d'vn costé ils inclinoient à la paix pour les troupes de Bauiere, & d'autre, ils vouloient aussi que ledit Duc fut cõprins dãs cét accord, l'Archiduc Albert, comme estant confederé & correspõdãt à la ligue Catholique. Et aussi que par les cõstitutions de l'Empire estãt expressemẽt porté qu'au cas que des troupes estrangeres vinssent à vouloir attaquer l'vn desdits Estats que tous les autres s'y opposeroient sans exception de l'vne ou l'autre Religion, lesdits Vnis opiniastremẽt insistoient à ce que ledit Duc de Bauiere au nom de la ligue Catholique, promist de maintenir lesdites constitutions de l'Empire & de tourner ses armes vers les premiers infracteurs de ladite constitution. Ceste demande, SIRE, estant non seulement iniuste en l'vn & l'autre chef, mais impossible audit Duc, quoy que nous ayõs sçeu le representer, nous a neãtmoins tenu trois iours en suspés, car sans raison que de leur volõté les Deputez desdits Vnis protestoient ne vouloir entendre aucũ accord que le Palatinat Electoral ne fut à couuert

des armes generales, offrans lesdits Vnis de comprendre audit traicté tant le Roy de la grande Bretagne que les Estats de Holande: à quoy les Deputez du Duc de Bauiere ne pouuans & ne voulans receuoir ces conditions, & nous ne voulans nous rendre mediateurs d'vn tel accord, iugeans assez quel preiudice il pourroit apporter aux affaires de l'Empereur, & que le seul moyẽ de faire ceder à l'Electeur Palatin, est vn prompt & effectif attaquement dans ses pays patrimoniaux; nous dismes ausdits Deputez des Princes vnis, puisque sans raison ils demandoient chose impossible & iniuste, que nous nous separions, mais auec regret, puisque toute la Chrestienté cognoistroit qu'il n'auoit tenu qu'à eux, que par l'entremise & authorité de vostre Majesté la paix n'eust esté confirmee parmy les Estats de la Germanie. Adioustant que les anciennes affections qu'ils auoient tesmoignees pour le seruice de vostre Courõne, nous conuioiẽt encor de leur representer que pensans se redimer d'vn mal ils s'en procuroient deux, puisque Spinola entrant par le costé de dehors, & leurs forces obligees à s'y opposer, ils laissoient tous leurs Estats en proye des forces de

dedans, & qui estoient si prestes qu'entre leur salut & leur perte il n'y auoit pour les en garentir que ceste seule voye de venir à vne composition. Sur cela, SIRE, les Deputez en corps des Princes & Estats vnis nous representerent, cõme ils auoient autresfois fait, que vostre Majesté auoit grand interest à la conseruation de leur Vnion, mais particulierement de ne laisser attaquer le Palatinat sous quelque cause ou pretexte que ce fust, tant pour la situation du Palatinat tres-voisin des Estats de vostre Majesté, que pour la maison Electorale Palatine, qui s'est tousiours renduë tres-obeissante & tres-prompte à seruir lors que les Roys vos predecesseurs en auoient eu besoin, protestants que l'Electeur d'àpresent estoit en la mesme volonté. Sur toutes lesquelles raisons nous n'en respondismes qu'vne, qui estoit, que l'on ne pouuoit demander que les choses possibles, & que celle-cy ne l'estant pas, il falloit ou qu'ils cedassent à la raison, ou que rompans ils fussent accusez d'estre les promoteurs d'vne guerre iniuste. Cela les fit retirer auec vne action qui ne nous sembloit pas bonne, & creusmes mesmes pour lors que les af-

faires prendroient le hazard des armes plustost que la seureté d'vne paix : mais dés le soir les Princes d'Anspach & de Vvitemberg nous enuoyans visiter firent priere de ne nous ennuyer pas, & de les vouloir attendre au lendemain chez le Duc d'Angoulesme, ou ils nous dirent que les deliberations ayans à passer par plusieurs aduis, il estoit mal-aisé qu'elles se peussent rendre promptes & conformes à ce qui estoit de la raison : mais que l'interest auoit ceste force que chacun en son particulier taschoit de profiter de cét accord, & blasmant le Deputé du Palatin, nous ont dit, que par ses violentes prieres ils auoient esté obligez à suiure sa passion : lors ils nous accorderent que le Duc de Bauiere ne se pouuoit faire fort de ceux qui n'estoient pas vnis auec luy, & qu'ils remettoiẽt à nous de disposer de ce poinct, comme chose qui regardoit autant l'interest de vostre Maiesté que le leur, confirmant ses premieres protestations de ne se separer iamais du tres fidel seruice qu'ils vouloient luy rendre : & qu'en ce qui concernoit le reste du traicté, si les Ambassadeurs du Duc de Bauiere en demeuroient à nostre aduis, qu'ils en seroient tres-con-

tents. Surquoy apres auoir vsé de remerciemens, & fait iuger de quelle importance estoit non seulement de terminer les dissensions de la Germanie, mais encores se porter aux ouuertures de l'accommodemẽt de Boheme, nous recognusmes qu'ils desiroient que ce fust à recommencer: mais se deffians d'y trouuer vn remede proportionné au mal, toute leur responſe fut plustost vne approbation de tout ce qui s'y pourroit faire par nous, qu'vne ouuerture pour y paruenir. Ceste conference finie, nous en donnasmes part au mesme temps aux Ambassadeurs de Bauiere, prenans heure au lendemain matin pour nous assembler chez le Duc d'Angoulesme, où s'estans rendus nous iugeasmes à propos de leur mettre en auant tous les autres poincts qui estoient declarez par leurs propositions auant que de venir à celle des forces de Spinola, pour recognoistre si à celles-là prés ils demeureroient d'accord du reste. Ce discours, SIRE, fut fort long, & toutesfois peu explicatif, voulans comprẽdre sous des causes generales ce qui sẽbloit meriter plus de particularité & toutesfois au fonds demãdans la paix, cõme chose sans laquelle leurs troupes ne pouuoient

estre employees qu'à vne deffense inutile de leur païs, & arrestees en lieu d'où l'Empereur n'en receuroit aucun aduantage, ils tesmoignerent desirer de s'aboucher de nouueau auec les Deputez icy presens, pour à nostre opinion protester qu'à leur refus ils les declareroient perturbateurs du repos public: dequoy nous ne fusmes pas d'aduis, mais bien de receuoir le projet du traicté qu'ils desiroient faire, les asseurant que s'il pouuoit s'aprocher des clauses raisonnables & qui les regardoient en la Germanie, que pour les forces de Spinola, nous esperions d'emporter ce poinct, & qu'elles ne seroient comprises en cét accord. Enquoy ils inclinerent & donnerent asseurance que le lendemain ils nous verroient pour donner leur projet, ce qu'ils firent, ce semble, auec plus de franchise qu'ils n'auoient fait iusques icy : & ce, à cause, comme nous l'auons sçeu, qu'ils en auoient eu commandement de leur maistre. Ce fut donc à nous de faire que ces Princes memoratifs de leurs paroles, acceptassent ce projet, mais ceux qui ne sont absolus en leur commandement & attachez à vne vnion, dependent autant de l'opinion d'autruy comme de la leur. Il en

fut ainsi, puis que ces Princes voulans en conferer auec tous les Deputez, & particulierement des villes, comme les plus necessaires par leurs bourses au maintien de leur vnion, chacun d'eux y voulut adiouster ou diminuer selon son sentiment: de façon que nous nous aduisasmes que si nous voulions conclure, il falloit des deux proiects en former vn entre nous le plus approchant de la raison, & le proposer aux vns & aux autres pour voir s'ils s'y pourroient accommoder, leur declarant que s'ils ne l'acceptoient nous serions contraincts de nous separer; ce qui nous profita, l'vn & l'autre des partis, mais separement, nous estans venus voir apres quelque changement qu'ils desirerent: en fin ledit accord fut terminé en la forme que vostre Majesté verra. Les Princes & Estats Vnis demandoient auec instance que nous y signassions, mais nous ne le iugeasmes à propos, ioinct que ceux de Bauiere ne tesmoignerent pas auoir le mesme desir, nous excusans aussi sur ce qu'estant dressé en langue Allemande nous ne pouuions signer ce que nous n'entendions pas, les priant de nous en vouloir dispenser: dequoy le sieur de Bunichausen ne

pouuant se contenter se lascha de dire que nous n'en deuions point faire de difficulté, & que ce seroit vne marque de l'authorité que vostre Majesté se conseruoit sur les Princes, villes & Estats de l'Vnion, en esloignant par ceste voye le Roy de la grande Bretagne, duquel ledit Bunichausen semble n'estre pas trop satisfaict, voulant mesme faire cognoistre qu'ils n'ont à faire de sa protection, puis que vostre Majesté a soin d'interuenir en leurs differens. Toutesfois, SIRE, apres auoir resolu que ne le pouuions faire, il nous pria de la part de toute l'Vnion de faire sçauoir à vostre Majesté, comme ils l'auoient tres-instamment recherché, sans oublier aussi comme tous les peuples ont en leurs prieres publiques, prié pour la conseruation & prosperité de vostre personne & Couronne, & ce auec tels tesmoignages exterieurs, que le nõ de vos predecesseurs ne fut iamais plus dans le cœur de toute l'Allemagne que celuy de vostre Majesté, y est maintenant. A quoy, SIRE, correspondent les paroles que le Duc de Bauiere nous a fait tenir par ses Ambassadeurs, & depuis par le sieur de Vaubecourt, ad-

uoüant non seulement tenir la conseruation de ses Estats de cest accord fait par vostre auctorité; mais aussi tous les Catholiques estans remis en l'asseurance de leurs biens, & l'Empereur secouru à ce moyen des seules forces, par lesquelles il peut se remettre en campagne, & se restablir en creance parmy ses peuples, dont il est tellement descheu, que sans assistance d'aucuns de ses suiects, excepté de Vienne, il y a plus de six semaines que toute son armee est reduicte au verd, & ne sort de son retranchement les ennemis estans quasi à leurs portes. Et par ce, SIRE, que vostre authorité seule a esté cause que les deux armees qui estoient icy ne sont venuës aux mains, encores qu'elles fussent campees l'vne deuant l'autre, si proches qu'il n'est pas quasi croyable, que de si grandes forces ayent peu demeurer vn mois entier sans se rien dire, pour donner à cognoistre à vn chacun combien vostre entremise a eu de force: Nous auons iugé qu'elle auroit agreable de voir la carte particuliere que nous en auõs fait faire, remettant le surplus au sieur de la Borde,

lequel a veu par plusieurs fois toutes les troupes d'vn costé & d'autre en bataille, & recogneu l'ordre qu'ils tiennent, tant en leurs gardes, que marcher, & mesmes s'ils venoient au combat. Nous auons apris que celleslà des Princes s'en vont droit sur le passage de Mozolle, pour s'opposer au Marquis de Spinola qu'ils estiment venir par ce chemin; & qu'il faudra qu'ils changent, puis que ledit de Spinola vient, comme nous sommes aduertis, par le costé de Spire, & prendre la premiere poste, dans vn lieu qui appartient à l'Euesque nommé Danden, autresfois razé par les Protestans: & celles de Bauiere se mettent sur le Danube, pour descendre en la haute Austriche, où le Duc fait estat d'attaquer Lintz & l'emporter par force promptement s'ils ne capitulent: ce qu'il fera auec plus de chaleur puis qu'il y va de son interest, l'Empereur l'y engageant, comme l'auons apris, pour les frais qu'il a faits, & fera tant à la leuee qu'entretien de quinze mille hommes de pied, & deux mille cheuaux, dont il fait estat de secourir l'Empereur, duquel nous attendons vn accueil, condigne à ce qu'il doit à vostre Majesté, tant pour la cognoissance que nous auons

que sans vostre entremise il ne peut pas se releuer des pertes qu'il continuë de faire, que pour auoir moyenné par cest accord le secours notable que le Duc de Bauiere luy peut maintenant enuoyer. Ledit Duc pour marque tres-certaine de satisfaction apres les articles signez nous enuoya son premier Gentil-homme de chambre, le Baron de Tannebert, pour asseurer vostre Majesté que l'obligation presente luy seruiroit de memoire eternelle, pour employer tout ce qui dependoit de luy au seruice tres-humble de vostre Majesté, & dequoy il nous prioit de l'aduertir, adioustant des complimens hors sa coustume. Pour ce qui nous regarde nous esperons estre auec l'aide de Dieu à Vienne dans douze iours, & là porter les commandemens que vostre Majesté nous a faicts, auec la tres-humble, & tres-fidelle obeyssance que doiuent à vostre Majesté, SIRE, vos tres-humbles, tres-obeyssans, & tres-fidelles suiects & seruiteurs, Charles de Valois, Bethune, & Preaux. D'Vlme ce 7. Iuillet 1620.

LETTRE DESDITS sieurs à Monsieur de Puisieux, enuoyee auec la precedente.

MONSIEVR,

Par nos precedentes vous auez peu apprendre la cause de nostre seiour, maintenant vous en sçaurez l'effect par la lettre que nous enuoyons au Roy, duquel l'auctorité a eu telle force sur tout ce qui se trouuoit icy en estat tres-puissant, que le respect seul de son nom a empesché que le feu d'vne guerre ciuile ne soit allumé dans toute l'Allemagne, lequel n'embrasoit pas seulement ce qui est de la Germanie; mais attisoit encores tellement ce qui est de la Boheme & d'Austriche, que sa Majesté Imperiale n'eust peu y apporter aucun remede. Au reste nous auons iugé à propos de cõfirmer ces Princes & Estats vnis en la volonté d'attendre toute leur conseruation de la bonne volõté du Roy, & mesme les esloigner de ceste creance que le Roy de la grande Bretagne leur fut

plus vtile, & plus asseuree. Chose qui sera tres-facile à leur persuader puisque desia il semble y auoir quelque mescontentement dudit Roy : & mesme Bunichausen hardiment nous dit qu'ils estoient tres-aises que cest accord se fut fait souz l'apuy & interuention du Roy, pour donner à cognoistre au Roy de la grande Bretagne qu'ils ne demeuroient pas sans appuy. De façon qu'il est en vous de profiter du temps, & sans rien relascher de ce qui est deub à la Religion, maintenir presentement ce que autresfois vous auez desiré acquerir auec soin. Il est venu iusques à nous, & de Lorraine vn bruit, que à l'entour de Metz, comme aussi dans le Poictou & prouinces de la Loire, il se fait de grandes leuees. Vos dernieres lettres nous en ostent l'opinion, ioinct qu'il n'y a apparence que la bonté du Roy portant la paix dans les pays estranges, Dieu ne le fauorise de la conseruer dans ses Estats : comme nous supplions sa diuine bonté, qu'il vous conserue autant que le desirent, Mõsieur, vos bien humbles seruiteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux. D'Vlme le 7. Iuillet 1620.

LETTRE DESDITS sieurs Ambassadeurs à Monsieur de Baugy.

MONSIEVR,

Estans arriuez en cesté ville de Ratisbonne, auec dessein de continuer nostre chemin droit à Vienne pour nous y rendre au plustost que nous pourrons, nous auons bien voulu depescher ce Gentil-homme en aduance pour vous en donner aduis, & pour ce que nous estimons estre à propos de vous voir auant qu'arriuer pres sa Majesté Imperiale, nous vous prions venir au deuant de nous à demie iournee: ledit Gétil-hôme vous dira les causes de nostre retardement à Vlme, auquel vous adiousterez foy, comme à ce qu'il vous dira de nostre part. Et sur l'esperance de vous voir bien-tost, nous demeurerons, Monsieur, vos bien affectionnez à vous seruir, Charles de Valois, Bethune & Preaux. A Ratisbonne ce 10. Iuillet 1620.

LET-

LETTRE DV ROY à *Messieurs les Ambassadeurs, du 21. Iuin, receuë à Closternieuburgle 19. Iuillet.*

MON COVSIN, & Messieurs de Bethune & de Preaux, i'estois en peine de n'auoir point de vos nouuelles depuis vostre depart d'aupres de moy, quand i'ay receu vos lettres du 3. de ce mois, & veu depuis par celles que vous auez addressees au sieur de Puysieux le 8. d'iceluy, comme vous m'auez fait sçauoir de Luneuille, ce qui s'estoit passé à vostre passage, & seiour de Nancy, laquelle depesche ne m'a esté presentee, ains i'ay apris qu'elle auoit esté esgaree par les chemins, & dont i'ay commandé exacte perquisition estre faicte, ayāt cognu par le duplicata d'icelle, qu'elle meritoit bien de m'estre renduë seuremēt. Vous auez esté bien receuz par tout où vous auez passé selon ma dignité & mes bonnes intentions de mon oncle le Duc de Lorraine, de l'Ar-

chiduc Leopold, de la ville de Strasbourg, comme des Princes, par les terres desquels vous auez cheminé, qui est vn tesmoignage de la creance qu'ils ont de mon procedé, & de la fin que ie me suis proposee pour leur bien commun. Ie ne m'arresteray point aux propos qui vous ont esté tenus par ledit Archiduc Leopold, puis que vous auez eu vn Courrier de l'Empereur apres vostre arriuee à Vlme auec lettres du sieur de Baugy, par lequel vous estes priez & inuitez de l'aller trouuer, deuant mesme que d'auoir veu les Electeurs Ecclesiastiques, qui semblent aussi incliner au mesme desir. Ce que i'approuue que vous faciez, & luy donniez ce contentement, apres auoir satisfait selon mes volontez & commandemens que vous auez portez aux Princes de l'Vnion Protestante, auec lesquels vous vous estes assemblez. Ie n'ay rien à y adiouster, ains plustost à attendre de vous la deliberation & aduis desdits Princes & Estats sur les propositions que vous leur aurez faictes en mon nom, m'asseurant bien que vous n'aurez oublié aucun moyen & raison pour les persuader à leur propre aduantage: car en l'estat que vous cognoissez mieux à pre-

sent lesdictes affaires publiques de la Germanie, vous iugez bien qu'il leur est vtile à tous de prendre du conseil pacifique, de crainte que celuy des armes n'apporte des inconueniens fascheux & difficiles à reparer. Vous aurez soin de faire valoir aupres dudit Empereur & autres Princes que visiterez ou aurez à traicter, mon affection au bien & repos public, d'aider à la conseruation des droicts d'vn chacun auec equité, & ne pretendre autre interest & benefice en ceste occasion que celuy du general, la satisfaction des interessez, & la gloire de Dieu, sur toutes choses. Ie vous enuoye la copie des memoires qui m'ont esté presentez par celuy qui fait icy les affaires de l'Electeur Palatin, n'agueres retourné d'aupres de luy. Ie demeure par mes responses aux termes de vos instructions, n'ayant rien changé pour ce regard. Et quant aux debtes desquelles il pretend estre maintenant payé, ie luy faits cognoistre les grandes despences que i'ay euës sur les bras qui m'ont empesché, & retiennent encores de luy donner contentement : à quoy i'auray volontiers esgard quand la commodité de mes affaires me le permettera; qui sont termes pour eluder

doucement & amiablement vn payement present & actuel; mais faisant tous ces offices en faueur de l'Empereur & de sa maison. Ie suis peu satisfaict de la façon, que son Ambassadeur extraordinaire le Prince à Sauelle a traicté auec le mien à Rome, ayant defferé à celuy d'Espagne par preferẽce audit Marquis de Cœuures, contre ce qui m'appartient, & sans pratique, par autres qui l'ont precedé en ceste mesme qualité, dequoy sera à propos que vous faciez sentir quelque chose à ses ministres, comme d'vne chose non seulement contraire à ce qui doit, mais que ie deurois moins attendre en ceste saison, que ie me porte pour eux auec telle affection, qui seruira tousiours quand i'auray occasion ou volonté de ralentir mon assistance ou mes offices, & qu'ils cognoissent qu'il n'est pas correspondu par eux à ceste sincerité, toutesfois vous en vserez auec discretion, telle qu'ils soubçonnent que ie vueille me refroidir, & leur estre à present moins fauorable, & puissent iuger toutesfois qu'ils sont tenus de mieux proceder en mon endroit. I'essaye tousiours d'asseurer mes affaires dans le Royaume, pour estre plus vtiles à celles de mes voisins. Ie faits mes-

me tout ce que ie puis pour donner tout subjet de contentement à la Royne Madame ma mere, & luy faire prendre la creance que merite ma cordiale affection. Ie veux esperer quand elle y aura bien pensé, qu'elle defferera en cela à mon desir, & à son plus grand bien, si elle prenoit autre conseil, ie sçauray tousiours bien ce qui me sera plus expedient de faire. Vous aurez sceu du sieur de Puysieux depuis vostre partement les autres affaires qui sont escheuës, & apprendre du sieur de Baugy ce qui luy a esté semblablement mandé & ordonné pour sa conduite par de là, qu'il vous communiquera & assistera fidellement en tout, pour la cognoissance qu'il a desdites affaires. Ie prie Dieu mon Cousin, & Messieurs de Bethune, & de Preaux, qu'il vous ait en sa saincte & digne garde. Escrit à Paris ce 21. Iuillet 1620.

Signé, *LOVYS.*

Et plus bas, BRVLART.

LETTRE DVDIT *iour ausdits sieurs Ambassadeurs, par Monsieur de Puisieux.*

MESSIEVRS,

Horsmis la depesche escrite à Luneuille, i'ay receu les deux autres du 3. & 8. de ce mois, nous sommes enquesté ce qu'elle peut estre deuenuë : ie trouue desia qu'elle a esté perdue par de là Chaalons, les autres particulieres sont venuës neantmoins à sauueté, dequoy nous nous sõmes estonnez ; veu qu'ils estoient enfermees dans la grosse depesche qui s'adressoit à moy. Nous faisons venir expres les Maistres des Postes pour nous en rendre cõpte par le menu, autrement il y auroit soupçon que les autres lettres s'estans sauuees, celle-cy auroit esté prise auec dessein, ce qui merite estre verifié : Ceste perte aporté auec soy sa raison pour vous de ce pretendu manquement, qui a esté tout à fait couuert par la verité à quoy ie seruiray tousiours d'entiere affection.

Le Roy respond en general aux poincts

de vos lettres, sur lesquelles il n'eschet pas de vous rien mander de plus precis, puis que sa M. n'a aussi rien changé en ses deliberations, & qu'elle attend sçauoir ce que vous aurez operé enuers les Princes de l'Vnion, qui seront bien sages s'ils approuuent & suiuent vos bons conseils. Nous croyõs qu'apres cela vous serez arriuez à Vienne pour satisfaire au desir de l'Empereur. Mais il eust esté à propos qu'il vous eust laissé le temps & la commodité de visiter les Electeurs Ecclesiastiques apres auoir veu les Protestans : car vous eussiez peu tirer lumiere vtile à vostre commission enuers l'Empereur : toutesfois vous n'y pouuiez insister honnestemẽt plus auant que vous auez fait. De là nous attendons de vos aduis, & vous sçaurez de Monsieur de Baugy l'estat des affaires plus particulierement auec les offices qu'il a ia faicts, suiuant ce que luy auons mandé, auquel nous adressons ceste depesche, faisant nostre compte selon le contenu en vostre derniere, que y serez maintenant heureusement arriuez. I'ay des lettres bien fraisches de Holande qui ne font aucunement mention du Lantgraue Maurice de Hessen, lequel selon

que i'ay tousiours bien remarqué est porté à la paix de son pays : il est grand Caluiniste, mais non factieux, & tesmoigne vne affection particuliere au nom & seruice du Roy. Ie vous ay escrit le douziesme de ce mois, par la voye de Mets, adressant le pacquet à l'ordinaire au sieur de Flauigny, qui est la quatriesme que ie vous ay enuoyée. Quant à ce que demandez, Messieurs, le mois d'Auril, i'en ay parlé mesme à vostre depart, & depuis encores sur ce que m'en auez escrit, mais i'ay trouué vn peu de resistance, laquelle il ne tiendra à moy de surmonter & vous seruir en tout.

Pour nos affaires au dedans du Royaume, nous essayons de les tenir en bonne assiette, qui donnera plus de force & de iustice à vostre negociation, mesme sa Majesté vsant de sa debonnaireté ordinaire fait tous bons offices & deuoirs enuers la Royne sa mere pour luy laisser d'elle toute satisfaction. Il y a tousiours de beaux esprits qui trauaillent à destourner ce que l'on met peine de bastir à si bonne fin, & toutesfois le Roy & les gens de bien ne se lassent point en vne action si vtile, & si loüable : car sa Majesté faict

estat d'y renuoyer Monsieur de Blainuille, & y adiouster quelque autre personnage pour demonstrer son affection & desir à contenter ladite Dame Royne mere. que si elle ne respond à tous ces deuoirs & tesmoignages de bonne volonté, elle en sera blasmee, & le Roy grandement iustifié en son procedé, lequel aussi aduisera de pouruoir à ses affaires contre ceux qui la porteroient & soustiendroient en des resolutions si desreglees, nous auons peine à croire qu'elle s'y laisse aller. De temps en temps nous vous en manderons des nouuelles. Le Roy ne part point encores de ceste ville, & s'y trouue auec tres-bonne disposition. Ie vous baise tres-humblement les mains, & prie Dieu, Messieurs, qu'ils vous donne en santé longue & heureuse vie. De Paris ce 21. Iuin 1620.

Vostre tres-humble seruiteur,
de PVISIEVX.

MEMOIRE PRESENTÉ au Roy de la part de l'Electeur Palatin, que sa Majesté a enuoyé à Messieurs les Ambassadeurs, auec la precedente depesche.

MEMOIRE de ce que le sieur Bostel a charge de representer au Roy tres-Chrestien, au nom de la part de celuy de Boheme, en vertu des lettres de creance de sa Majesté.

Que les Estats generaux de la Couronne de Boheme & des Prouinces incorporees, n'agueres assemblez à Prague, ayans mis en deliberation de leur propre mouuement de la designation d'vn Roy futur ou successeur de sa Majesté, auroient procedé le 19. ou 29. du mois d'Auril dernier, par le moyen d'vne legitime eslection tous d'vne voix, à la nomination de la personne du Prince Federic Henry, fils aisné de sa Majesté, ce qui auoit aussi esté agreé par icelle, comme vn œuure prudent sans doute, veu toutes les circonstances de la prouidence singuliere de Dieu, Elle au-

roit estimé en deuoir donner part & aduis à sa Majesté tres-Chrestienne, s'asseurant que veu la tres-entiere affection qu'icelle & ses predecesseurs Roys de France ont tousiours tesmoignee porter à la serenissime maison Electorale Palatine, elle se resioüira aussi de cét accroissement de bõheur & de prosperité, de tant plus qu'il sera tousiours employé au bien & à la conseruation de la France.

En second lieu, bien que ledit Roy de Boheme adiouste beaucoup de foy aux asseurances qui luy ont esté souuent dõnees de la part de sadite Majesté tres-Chrestienne de la continuation de ceste ancienne & sincere affection, & de ne vouloir rien entreprendre ny permettre qu'il fut entreprins chose aucune à son preiudice: Si est-ce que voyant les artifices des ennemis du repos cõmun croistre à veuë d'œil, il auroit trouué à propos de rafraichir derechef la memoire à sadite Majesté tres-Chrestienne des notables assistances & seruices signalez qui ont esté rendus en tant d'occasions & auec tant de zele & de franche volõté à cét Estat par les Princes de la serenissime maison Electorale Palatine, les vtiles effects desquels estans bien & meu-

rement conſiderez ; ſadite Majeſté de Boheme prend ceſte ferme creance que ſadite Majeſté tres-Chreſtienne en ſuite de ſes Royales promeſſes, non ſeulement ne preſtera point l'oreille aux fauſſes perſuaſions de ſes ennemis pour ſe laiſſer emporter à fauoriſer leurs pernicieux deſſeins, mais pluſtoſt qu'elle trauaillera de tout ſon pouuoir à deſtourner & empeſcher tous attentats & entrepriſes contre la perſonne & les Eſtats dudit Roy de Boheme.

Meſmes que mettant en conſideration les grandes & exceſſiues deſpenſes, dont ledit Roy eſt maintenant chargé, elle aduiſera à ce que les ſommes de deniers dont elle luy eſt encores redeuable & qui ont eſté ſi liberalemẽt preſtees & fournies pour le maintien de ceſte Monarchie & de la maiſon Royale de Frãce, ſoient promptemẽt & ſans plus de delay aquittees & rembourſees. C'eſt dequoy il prie & requiert ſa Majeſté tres-Chreſtienne auec tres-grande inſtance, eſperant que ſa longue patience & ce glorieux tiltre de Iuſte que ſadite Majeſté porte à bon droict, & lequel ne luy peut permettre de retenir le bien d'autruy, luy feront trouuer ceſte de-

mande equitable, & qu'elle commandera qu'il y soit pourueu au plustost.

En troisiesme lieu, sadite Majesté de Boheme desire que sadite Maiesté tres-Chrestienne soit de nouueau asseuree que son intention n'est point de rien innouer en la Religion, moins de chasser ou persecuter ceux qui font profession de la Catholique Romaine, ainsi qu'on luy impute calomnieusement, contre ce qui est notoire à vn chacun : à sçauoir que pas vn de ses subiets se tenant paisible & en son deuoir n'est inquieté en sa conscience, ains l'exercice libre de quelque Religion que ce soit permis à vn chacun selon sa profession. Que si depuis peu il a esté procedé par cõfiscation & autres telles voyes, alencontre d'aucuns Catholiques en Morauie & Silesie, cela ne seroit arriué sans legitime sujet, non à cause de la Religion, mais pour auoir esté lesdits Catholiques coupables & trouuez conuaincus de diuers crimes, & specialement de perfidie & trahison enuers l'Estat, soit en se ioignans ouuertement à l'ennemy, soit en trainans diuerses conspirations & entreprises secrettes au preiudice du public & de leur propre patrie.

Finalement sadite Majesté de Boheme loüe & approuue grandement les sainctes intentions de sadite Majesté tres-Chrestienne pour le bien de la paix, la prie & coniure de vouloir continuer & s'entremettre conioinctemẽt auec d'autres Princes & Potentats pour moyenner vn bon & asseuré accommodement tant en la Boheme & aux pays confederez, qu'en l'Empire, afin de restablir parmy les Estats d'iceux l'ancienne confiance & bonne intelligence, & pour les rendre d'autant plus puissants & capables de resister en vne vnion de forces & de volonté à ses communs ennemis du nom Chrestien & à ses desseins & entreprises. Mais d'autant que les entreprises de l'Empereur & de ceux qui sont conioints auec luy, ont tousiours esté recognus fort esloignees d'vne fin si salutaire, voire si contraire à ce but, que s'ils continuent, les choses se porteront bien-tost si auant aux extremes qu'elles seront hors de termes de tout accommodement: Sadite Maiesté de Boheme trouue qu'il seroit tres-necessaire d'y exhorter & disposer l'Empereur le premier à bon escient, n'y ayant nulle apparence d'esperer vne paix asseuree tant que les animositez

croistrõt, & que les actions de l'vn des partis se trouueront si contraires aux paroles & protestations qui ont esté faites.

MEMOIRE PRESENTE' au Roy de la part du Prince d'Anhalt, & que sa Maiesté a enuoyé à Messieurs les Ambassadeurs, auec la depesche du 21. Iuin, receuë le 19. Iuillet.

MEMOIRE de ce que le sieur Bostel a charge de representer à sa M. tres-Chrestienne au nom & de la part de Monseigneur le Prince d'Anhalt.

Que la sincere & tres-humble affection de mondit Seigneur au seruice du Roy & au bien de la France, tesmoignee en tant d'autres occasiõs, luy auroit donné la hardiesse de faire entendre à sadite Maiesté par ledit Bostel en vertu de ses lettres de creance, comme les protestations faites à diuerses fois, tant par les lettres de sadite Maiesté, que par ses ministres, ny les deuoirs & bons offices que luy mesme y

auroit contribuez, n'auroit eu encores assez de force pour leuer les ombrages & opinions qui auroient esté conceuës en Allemagne par quelques vns. Que sadite Majesté estoit portee à fauoriser le party de l'Empereur au preiudice de celuy auquel elle a tant d'obligations laquelle creance auoit esté fomentee & fortifiee par quelques apparences conformes à icelles.

Et d'autant qu'il croit qu'il importe infiniment pour le seruice de sadite Majesté d'y remedier de bonne heure pour diuerses raisons, quand ce ne seroit que pour rendre l'entremise d'icelle d'autant plus facticuse, il auoit estimé estre de son deuoir d'en proposer comme par forme d'aduis quelques moyens.

Le premier est, de donner quelque contentement au Roy de Boheme & aux Vnis ses alliez, en certaines choses iustes & raisonnables & quelque effect des promesses si souuent reiterees, en leur faisant payer les sommes qui leur sont deuës par sadite Majesté, laquelle en ce faisant ne peut estre accusee de partialité, n'y ayant rien de si iuste que de rendre ce qu'on doit.

L'autre

L'autre, de gratifier ledit Roy de Boheme du tiltre que sa legitime vocatiõ & possession semble luy auoit acquis, lequel ne luy peut estre refusé & dõné à l'Empereur, sans engendrer quelque soupçon de partialité. Et icy merite d'estre mis en consideration l'exemple du Roy de Suede, en cas beaucoup moins fauorable & plusieurs autres de pareille nature.

S'il plaisoit aussi à sadite Majesté empescher toutes sortes de leuees de gens de guerre & autres menees qui se font en ce Royaume pour l'Empereur au preiudice de son authorité Royale & contre ses expresses deffences sans que le Roy de Boheme en ait tiré iusques icy vn seul homme, que ce seroit vn puissant moyen pour faire cognoistre à vn chacun qu'elle veut tenir la balance esgale.

En quatriesme lieu, se seroit trouué grandement cõuenable & vtile qu'il pleust à sadite Majesté exhorter l'Empereur à bon escient à la paix, & à s'abstenir de toute violence & entreprise contre le Roy de Boheme, specialement à se comporter auec prudence & circonspection en ceste menace & publication de ban qui est vne procedure contraire à toute iusti-

ce & equité, nul ne pouuant estre iuge en son propre fait, & du tout preiudiciable aux droicts & coustumes de l'Empire, voire de si dangereuse cõsequence: que l'executiõ est pour ietter toute l'Allemagne en vne cõbustion vniuerselle & sans remede, au lieu que le Roy de Boheme & toute l'Vnion n'ont autre but que de chercher en leur conseruation le repos de l'Empire, ny autre desir que de tesmoigner à sadicte Majesté le respect qu'ils portent à sa personne, & à sa Royale entremise, dont sa Majesté de Boheme n'auoit desiré ny demandé le retardement, que pour auoir preuenu le peu de fruict qui en reüssiroit pour l'heure, veu les extremitez & violences, à quoy l'on se preparoit du costé contraire auec tant d'opiniastreté que rien ne sembloit bastant pour arrester le cours d'vne telle furie.

Et si sa Majesté de Boheme n'a encores rendu depuis son aduenement, le deuoir accoustumé d'vn enuoy solemnel à sadicte Majesté tres-Chrestienne, que cela n'est arriué faute de respect, mais pour ne rien preiudicier à ses droicts, rang & qualité, iusques à ce que sadicte Majesté tres-Chrestienne se soit declaree plus fauora-

blement pour ce regard, à quoy mondit Seigneur le Prince d'Anhalt la supplie tres-humblemẽt de pouruoir au plustost, afin que la bonne intelligence ne soit alteree ny la communication, si necessaire au bien de la Chrestienté, interrompuë à l'occasion d'vne simple formalité & pontille. Protestant au reste qu'il n'est meu à representer ces choses par aucun interest ou dessein particulier du Roy de Boheme ny de luy, mais par le seul deuoir qu'il a, & la tres-humble affection qu'il porte à la Couronne & personne de sadicte Majesté tres-Chrestienne.

LETTRE A MESsieurs les Ambassadeurs, par Monsieur de Puisieux, du premier Iuillet 1620. receue à Vlme le 20. ensuiuant.

MESSIEVRS,

Surce que vous escriuistes dernierement au Roy que huict iours apres vous

esperiez vous acheminer vers l'Empereur, sa Majesté a adressé sa response & ses commandemens à Monsieur de Baugy, pour vous estre par luy deliuree la depesche: toutesfois nous n'auons point encores eu aduis de ce qui se sera passé en l'assemblee d'Vlme, qui nous fait douter que vous soyez rendus si tost à Vienne, où nous enuoyons encores la presente sur ceste incertitude. Vous trouuerez deux copies des lettres de l'Empereur & de l'Archiduc Leopold auec les responses que sa Majesté a commandees y estre faites, lesquelles ont esté baillees à vn Gentilhomme que le dernier à depesché exprés. La substance de sadite depesche est remise à vous, Messieurs, pour faire cognoistre la perseuerance de la bonne volonté du Roy & de ses deliberations, mais dont l'effet ne peut auoir lieu presentement pour les faire vtilement durant l'employ de vos offices, afin de ne nous rendre suspects, voire partiaux enuers les Princes de l'Vnion, pour les mieux persuader à passer les choses par voye de la douceur. Vous vous demeslerez de ce passage le plus extremement qu'il vous sera possible, sans leur laisser neantmoins autre opinion de nos intentions.

Nous auons sçeu aussi outre ce que ie vous ay mandé, ce que le Roy de la grande Bretagne auoit deliberé de faire en Allemagne par le Cheualier Vvoton qu'il enuoye Ambassadeur à Venise, qu'il fait estat à l'imitation de sa Maiesté par ialousie de son entremise d'y enuoyer deux autres Ambassadeurs, mais de basse estoffe, tant pour visiter les Electeurs Ecclesiastiques & l'Empereur, que pour s'employer enuers l'Electeur de Saxe & de Bauiere, & mesmes pour proposer quelques conditions d'accord, c'est à dire, se faire de feste, & monstrer qu'il y peut beaucoup, neantmoins ils ne sont encores partis de Londres: Il ne faut douter que ceste deputation ne soit nuisible au dessein de la paix, quelque apparence qu'elle ait, & qu'elle ne s'efforce sous-main de trauerser vostre entreprise, dequoy toutesfois vous ne ferez paroistre estre en défiance, ains plustost desirer que ledit Roy & autres cooperent à ce bon œuure d'vn accõmodement, auquel les Princes vnis ont vn notable interest de penser de bõne heure pour les grands preparatifs qui se font en Flandre, destinez (à ce que nous tenons de bon lieu) pour attaquer le Palatinat, dequoy

lesdits Princes pourroient bien patir en leurs Estats: seruez vous de cest argument pour les induire à faciliter la composition de ces differens.

Au demeurant Messieurs, nos affaires ne demeureront gueres en mesme assiette: vous sçaurez que depuis quatre iours Mõsieur de Nemours est allé trouuer la Royne mere sans prendre congé du Roy, qui l'eust volontiers accordé s'il l'eust demandé. Monsieur le Comte & Madame la Comtesse de Soissons sont aussi partis de nuict, il y a deux iours, pour aller à Dreux. Monsieur le Cheualier de Vendosme à Caën, tout cela à la desrobee. Sa Majesté estoit bien aduertie de la resolution de ce dernier, & l'à volontairement mesprisee, n'estimant pas y deuoir donner empeschement, cela fait vn peu de bruit en nostre Cour. Sa Majesté comme bon pere qui veut auoir soin des enfans de la maison, fait estat d'enuoyer quelqu'vn vers mondit sieur le Cõte, pour sçauoir la cause d'vn depart si soudain, elle depesche aussi Monsieur de Mõtbazon grand Escuyer, & l'Archeuesque de Sens vers la Royne mere, pour essayer par ceste celebre deputation, à luy donner plus de suiect de

confiance, & luy donner de plus en plus les conseils qu'elle aduisera les meilleurs: elle espere que Dieu benira ses intentions & desseins si bien fondez contre tous ceux qui voudroient se bander contre son authorité Royale. Il sera à propos de diminuer la chose quand vous en entendrez parler afin de tenir nos affaires en quelque reputation pour la donner à vostre legation, & faire cognoistre que le Roy sçait bien les moyens de remedier à semblables accidens. Monsieur de Blainuille est encores à Angers qui est attẽdu bien tost. Le Roy & la Royne sont en bonne santé, en laquelle ie prie Dieu les conseruer, & vous donner, Messieurs en bonne santé, longue & heureuse vie. De Paris ce premier Iuillet 1620. vostre tres-humble seruiteur de Puysieux, & à costé: Nous auons fait la perquisition de la depesche de Luneuille, ce que nous en pouuons descouurir assez obscurement est, qu'elle a esté desrobee pres de Chaalons, par aucuns Courriers estans à Monsieur de la Valette.

LETTRE DE L'EMPEREUR AU ROY, DU 28. MAY 1620. ENUOYEE PAR MONSIEUR DE PUISIEUX À MESSIEURS LES AMBASSADEURS, AUEC LA DEPESCHE SUSDITE DU PREMIER IUILLET.

FERDINANDUS secundus diuina fauente clementia Electus Romanorũ Imperator semper Augustus, ac Germaniæ, Hungariæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclauoniæ &c. Rex Archidux Austriæ, Dux Burgundiæ, Stiræ, Carinthiæ, Carniolæ & Vvitembergæ, Comes Tyrolis, &c. Serenissimo & Christianissimo principi Domino Ludouico Regi Franciæ, &c. Cõsanguineo, affini & fratri nostro charissimo salutem & fraterni amoris omnisque fœlicitatis cõtinuum ac perpetuum. Serenissime Princeps consanguinee, affinis & frater charissime postquam rebellium nostrorum audacia renouatis confœderationibus quotidie augescit & consilis desperatis extrema nobis denunciati nunc maxima necessitas efflagitat vt irritata vniuersorum Regum & Principum potentia vnitis viribus à Maiestate diuina tri-

butam sibi maiestatem inter homines supremam tueatur; magnam hoc loci in promissis à Serenitate vestra copijs, quæ iam pridem versus Imperij Romani fines castra mouerint, fiduciam locamus & omnino nobis pollicemur eas citra hæsitationem, vel impedimentum præsto futuras; pendent enim omnia ex temporis momento, quod in alijs quidem negotijs, vt salkari queat certè in bello feruescente vbi de rerum summa agitur longa annorum series non restauret peramanter. Itaque & fraterno affectu Serenitatem vestram requirimus, vt succursum militarem nisi ad iam antè quod opinamur factum est quantocyus ad Imperij confinia properare iubeat, vnde per serenißimũ & Serenissimam fratrem nostrum Archiducem Leopoldum Commissarijs ad hoc ordinatis. confestim deducentur ac disponentur vbi enim reipublicæ Christianæ emolumento, & immortali sanguinis Gallici laude vires in hostem fortiter exercere adeoque in partẽ gloriæ victoriæ quam iustissima causa fretj à diuina Majestate speramus cõcurrere queant perspicit pro eximia qua pollet prudentia Serenitatẽ vestrã quãti suæ quodque & nobilissimi regni sui, quanti vniuersorum orbis regum & principum intersit ne contagiosissimus rebellionum fomes vna cum auctoribus suis præualeat, adeoque nõ

dubitamus quin prostricta etiam multiplicis necessitudinis nostræ coniunctione accuratissimam hac in parte temporis rationem sit habitura: nos vicissim Serenitas vestra in omnia quouis tempore beneuolētiæ & fraterni amoris argumenta promptos propensosque experieris. Datum in ciuitate nostra Viennæ die xxviij. mensis Maij anno domini 1620. Reg. nostrorum Rom. primo, Hungariæ 2. & Bohe. 3. eiusdem Serenitatis vestræ bonus frater Ferdinandus.

LETTRE DE L'ARchiduc Leopold au Roy, du huictiesme Iuin enuoyee auec la precedente.

Sereniss. & Christianiss. Rex domine consanguinee & affinis charissime,

Salutem & promptissimum gratificandi atque obsequendi studium. Cum omnis boni incremento commendatis nobis per hanc Cæs. Ma. dominum ac fratrem nostrum clementiss. literis ad Reg. M. vestrā datis intermittere pro debitæ obseruantiæ nostræ officio non debuimus quin ad eādem illas quantocyus destinaremus per præsentem Iohannem Fridericum SeKre-

neKen de Moling Consiliarium nostrum offerēdas. Ex ijs Reg. Majest. vestra pluribus intelliget quonam loco, & statu res bellicæ sac. Cæs. Majest. sint, quātumque confœderationes & machimenta hostium in dies incrementum capiāt, quibus cito reprimēdis promissa à Reg. Majest. vestra auxilia primo tempore submitti flagitat, magnumque rei bene gerendæ pondus & momentum in illis vt merito collocatum habet.

Quia ergo deinde nobis euidens & auxilia predicta sacræ Cæsareæ Majestati non modo grata, sed etiam rebus in tali periculo positis opportuna summeque desiderata esse nec dubitamus illorum accessione vires Cæsareas ita augendas vt ne dum sese ab hostium inuasione tueri, sed vltro illos inuadere & de male occupatis, & detentis hactenus assistente diuino auxilio deturbare possit Reg. Maiest. vestr. eum quem in promissione dictorum auxiliorū ostendit reipsa etiam in transmittendis illis affectum exhibituram non ambigimus, vt hoc pacto videlicet non modo sac. Cæs. Majestatis iusto desiderio satisfiat, sed hostes etiam experiantur, ac omnes rerum nouarum cupidi intelligant Reg. Majest. vestræ curæ esse, vt rebellionum fomenta extinguantur, suisque subditis respectus & auctoritas constet.

Erit id regiæ Majest. vestræ religiosum eiusdemq; equanimitatis prouidentia consentaneũ & Christianissim. Galliæ regibus sereniß. domum nostram præter aretus quæ modo intercedit sangunis coniunctionem plurimum deuinciet ad ipsum occasione data mutuis obsequiorum generibus promptissime demerituram quod ipse ex mea parte pro viribus præstare paratus Reg. Maiest. vestræ studia & officia mea continue defero. Brisaci 8. Iunij anno 1620. Reg. Majest. vestræ ad seruitia paratissimus & fidelis consanguineus & affinis, Leopoldus.

RESPONSE DV Roy à l'Empereur, enuoyee comme dessus.

TRES-HAVT, tres-excellent, & tres-puissant Prince, nostre tres-cher, & tres-amé bon frere & cousin, Nous auons receu vos lettres du 28. du mois de May dernier, qui nous informent de l'estat present des affaires de la Germanie, & ce que vous desirez de nous en ceste occasiõ, en laquelle comme nous continuons en la

volonté que nous vous auons cy-deuant tesmoignee d'y contribuer, ce qui peut dependre de nostre credit & authorité, aussi nous auons donné charge à nos Ambassadeurs de vous en donner toute asseurance, lesquels estimant estre maintenant pres de vostre Maiesté, ils luy feront entendre nos intentions sur le suiect particulier qu'elle desire, luy renouuelant la declaration de nostre cordiale amitié & affection en son endroit. Et prions Dieu tres-haut, &c.

RESPONSE DV ROY à l'Archiduc Leopold, receue auec la susdicte.

MON COVSIN,

I'ay receu par les mains du sieur Iean Frideric Schrenken de Nozing vostre Cōseiller, vos lettres du huictiesme de ce mois, accompagnant celle que m'a escrite l'Empereur mon tres-cher frere & cousin, pour me faire entendre l'estat des affaires de la Germanie au bien & aduanta-

ge, desquelles, cõme de ce qui sera de son particulier contentement, i'ay tousiours la mesme volonté d'ẽployer ce qui dependra de mon credit & authorité, ainsi que plus particulierement ie l'en ay fait asseurer par mes Ambassadeurs qui seront maintenant pres de luy, & leur feront entendre de rechef comme ie persiste en ma premiere deliberation auec le reste de mes deliberations pour ce regard, ainsi que ie luy tesmoigneray tousiours par effect, aussi bien qu'à vous mon Cousin, l'affection que ie vous porte, & l'estime que ie fais de vostre personne, comme vostredit Conseiller qui s'en retourne vous trouuer, vous dira plus amplement de ma part, sur lequel ie m'en remets. Et prie Dieu mon Cousin, &c.

SIXIESME DEPESCHE faicte au Roy par Messieurs les Ambassadeurs estans à Vienne, le 21 Iuillet 1620. enuoyee à Monsieur Pericard par l'Ordinaire de Bruxelles le lendemain.

SIRE,

La creance que nous auons que vostre Majesté aura receu la depesche que nous luy auons faicte par le sieur de la Borde, nous empeschera d'vser de redites sur ce qui s'est passé à Vlme, d'où nous partismes le 6. de ce mois, & vinsmes disner en la tente du Marquis d'Anspach, où le Duc de Vvitemberg & autres Princes Vnis nous attendoient pour nous dire à Dieu, & faire voir toutes leurs troupes consistãs en sept mille hommes de pied, desquels l'ordre estoit tres aduantageux pour paroistre, mais nous ne trouuasmes que les hommes fussent soldats aguerris, ny de bonne mine, & de deux mille cinq cens

cheuaux bien armez & mõtez, ledit Marquis d'Anſpach teſmoigne ſouhaitter qu'il s'offrit occaſion où il peut rendre ſon tres-humble ſeruice à voſtre Majeſté, nous priant de l'en aſſeurer, comme firent les autres Princes qui y eſtoient le iour meſme. Nous penſions venir à Delinguen, où eſtoit le Duc de Bauiere; mais là nous forçant de demeurer à Louuigen, ledit Duc en eſtant aduerty par nous, il nous renuoya en diligence pour nous prier de l'attendre audit Louuigen, où le matin nous venans trouuer chez le Duc d'Angouleſme, il teſmoigna auoir vne tres-grande obligation à voſtre Majeſté de ce qu'il luy auoit pleu de s'entremettre des affaires de l'Empire, & que les bonnes intentions de voſtre Majeſté ayans deſia eſté heureuſement accomplies au traicté fait à Vlme, il falloit eſperer que dans le progrés des cõmandemens que voſtre Majeſté nous a faits, quoy que la difficulté y fut tres-grande, que toutefois la cauſe eſtant ſi iuſte, Dieu la fauoriſeroit de ſa grace, & donneroit des moyens pour paruenir à vn bon ſuccez. Nous n'oubliaſmes pas de luy repreſenter l'intereſt qu'il auoit à ſeconder les inſtructions de voſtre Majeſté, & de

de ſes bons aduis, de ſes propres moyens, à quoy il proteſta s'employer auec plus de chaleur, puis qu'il recognoiſſoit que c'eſtoit l'intention de voſtre M. de laquelle il proteſtoit eſtre tres-humble ſeruiteur, à tel point qu'il vous plairoit luy commander, vſant meſmes enuers nous pour le reſpect de voſtre Majeſté de courtoiſies tres-particulieres. De là nous auons paſſé à Nieubourg, où le Duc a eu memoire des grãdes obligations qu'il a à voſtre Maieſté, à laquelle il ſe dit tres-particulier ſeruiteur, d'où ayant continué noſtre voyage apres auoir paſſé à Linx, où tous les Eſtats de la haute Auſtriche eſtoient aſſemblez, nous auons ouy par eux les raiſons de leurs rebellions, deſquelles le commencement & les ſuites ſont poſees ſur de ſi mauuais fondements, qu'il eſt plus aiſé de les condamner que de les iuſtifier, toutesfois crainte des troupes du Duc de Bauiere, qui ſont de plus de vingt quatre mille hõmes de pied & de cheual, ils voudroient bien trouuer quelque expedient de traicté pour deſtourner ceſt orage, & ſe garentir de leur perte qu'ils ne peuuent euiter s'ils ſont attaquez. Le Lundy 20. de ce mois nous ſommes arriuez icy, l'Empereur

ayant enuoyé vne iournee deuant le Capitaine general de sa garde, nommé Machefelt, & vn Seigneur principal du pays auec tous ses Officiers, pour nous deffrayer, & asseurer de sa part, combien il auoit agreable nostre venuë. A l'abord il desira que nous descendissions du bateau à demie lieuë de la ville, où il nous enuoya le Mareschal de la Cour du feu Empereur, nommé Logestin, accompagné de trois cens Gẽtils-hommes de sa chambre, & de plus de quatre vingt carrosses, tous à six cheuaux, le reste de la Cour estant à cheual, pour nous conduire en nos logis, lesquels il auoit fait preparer & tendre de ses meubles auec grand soin, où incontinent apres le Comte de Meco grand Chambellan nous vint visiter de sa part. Rome, Espagne, & Sauoye, nous enuoyerent receuoir iusques hors la ville, & du depuis Florence, Modene, & Malte, nous sont venus trouuer en personne. Nous esperons demain Mecredy vingt-deuxiesme du mois, auoir audience de l'Empereur, pour incontinent apres en rendre compte à vostre Majesté, à laquelle les seruices de Monsieur de Baugy sont si recogneues, qu'il n'est pas besoin de les

luy ramenteuoir, mais bien, SIRE, de dire qu'il nous vint rencontrer à Crema, & qu'il a eu tel soin, que nostre reception d'icy fut semblable à ce que l'on doit à vostre Majesté, que nous auons tous suiect de nous en grandement loüer, comme aussi des bons aduis qu'il nous a donnez sur les occasions presentes, qui se rencontrent icy, pour vostre seruice, auquel nous supplions vostre Majesté de croire de nous, que ne pouuons iamais estre autres que de vostre Majesté, SIRE, tres-humbles, tres-obeyssans, & tres-fidelles suiects & seruiteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux. De Vienne ce 21. Iuillet mil six cens vingt.

LETTRE A MONSIEVR de Puysieux enuoyee auec la precedente.

MONSIEVR,

Vous serez assez informé du iour de nostre arriuee à Vienne, par la depesche que

nous en faisons au Roy, mais encores nous n'auons voulu manquer à vous faire celle-cy en particulier, pour vous dire que M. de Baugy estant venu nous trouuer à six lieuës de Vienne, nous a rendu vos deux dernieres depesches, l'vne du 21. du mois passé, l'autre du premier de celuy cy, & vous rendons graces du soin que prenez de nous faire sçauoir de la santé du Roy, qui est la plus agreable nouuelle que nous puissions auoir de France, pour la continuation de laquelle nous emploions nos vœux, & pour l'heureux succez des affaires de son Estat. Nous trauaillons de deça pour y effectuer les commandemens de sa Maiesté, auec tout le soin & la fidelité qui se peut attendre de nous, & continuons à recognoistre que le traicté fait à Vlme, tourne à satisfaction des vns & des autres. Vous apprendrez par celle que nous escriuons au Roy, comme nous auons veu les Ducs de Bauiere & de Nieubourg. Nous adiousterons que l'Archiduc Leopold ne s'estant rencontré à Passau, à nostre passage, nous y a fait receuoir auec honneur, & venans de deça nous auons passé deuant plusieurs forts qui tiennent pour le party contraire, & auons logé à Linx & autres

lieux de la haute Austriche qui se sont rebellez contre l'Empereur, & par tout on nous a rendu des honneurs qui tesmoignent le respect qu'on porte au nom du Roy, & la satisfaction qu'on reçoit du soin qu'il plaist à sa Majesté prendre des affaires de la Germanie. Nous auons receu en ceste Cour vn accueil aussi fauorable que nous l'eussions peu desirer, & esperons demain auoir audience, & à la premiere occasion nous ferons sçauoir au Roy tout ce qui se sera passé, dont nous vous tiendrons particulierement aduerty. Ce pendant nous vous reïterons la priere de tenir la main que le mois d'Auril ne nous soit point osté; car nous nous trouuerions grandement incommodez pour les grandes depenses que nous faisons en vn pays si ruiné, que le tout y vaut le quadruple. Attendant cela de vostre iuste faueur, nous continuerons à vous asseurer de nos entieres affections à vostre seruice, comme estant Monsieur, vos bien humbles seruiteurs Charles de Valois, Bethune & Preaux. De Vienne le 21. Iuillet 1620.

LETTRE DV ROY A *Messieurs les Ambassadeurs, du 11. Iuillet 1620. receuë à Vienne le 24. suiuant, par le sieur Picaut Courrier.*

MON COVSIN, & Messieurs de Bethune & de Preaux, vostre lettre du 26. Iuin, auec les memoires & coppies quil'accompagnent m'a esté renduë le 4. de ce mois, i'apprens d'icelle par le menu tout ce qui s'est passé entre vous & les Princes qui se sont trouuez à Vlme, les responses & repliques de part & d'autre, sur les occasions presentes de la Germanie. I'ay bien remarqué aussi la peine & le soin que vous auez pris pour les induire & persuader par viues raisons qui concernent leur interest auec celuy du public, à vn accommodement, & semblablement leurs considerations & deffences pour reietter sur l'Empereur & les siens la cause de leurs griefs pretẽdus, qui tesmoigne l'ombrage, & la deffiance où ils sont auiourd'huy peu capable, si Dieu ne les

inſpire, de produire encores le fruict que ie deſire pour eux meſmes, & le bien general de la Chreſtiẽté. Toutesfois il ſemble que ne vous eſtans rendus aux reſponſes & plainctes qu'ils vous ont faictes, ils vous ſoient laiſſé aller à faire des ouuertures qui peuuent laiſſer quelque ſuiet d'eſpoir de venir à l'accord, pourueu qu'ils temperent en quelque ſorte les propoſitions que i'ay veu qu'ils ont faictes touchant le Royaume de Boheme, car en la maniere qu'ils les ont mis en auant, il y a grande apparence, comme vous auez ſagement iugé, que l'Empereur n'y conſentira iamais que par la force, & vne extreme neceſſité, à laquelle il ne ſemble pas qu'il ſoit reduit à preſent, ains pluſtoſt qu'il eſſaie auec ceux de ſa maiſon, & de ſes amis, de faire vn effort puiſſant pour gagner par les armes ce qu'il eſtime luy appartenir par iuſtice & raiſon. Ceſte forme de deciſion ſeroit pour apporter des inconueniens notables au public de l'Empire, comme aux intereſſez en la cauſe, qu'il eſt expedient à vn chacun d'éuiter, eſliſant pluſtoſt la voye de la douceur pour ſortir d'affaires, que celle de la violence. Auſſi que bien à propos vous auez mis peine de les perſuader,

mais iusques icy non auec l'vtilité qui seroit à desirer par leur deffaut, y ayant employé les remonstrances & bonnes considerations qui peuuent tomber en l'affaire. Ils se veulent targuer, soit pour continuer ce ieu, ou pour penser par là rendre leur party plus puissant, de l'assistance & force de leurs alliez; mais ie ne voy pas par les aduis qui me viennent de plusieurs endroits, qu'ils en soient en termes si fauorables, car chacun sçait ce que le Roy de la grande Bretagne veut & pretend faire en ces occurrences, personne n'ignore aussi l'estat present des affaires des prouinces vnies des pays-Bas assez occupez chez eux pour ne pouuoir departir qu'vn secours bien mediocre à leurs amis qui en ont besoin. Ils veulent separer leur cause de celle de Boheme; mais croyent ils quand leurs aduersaires seroient venus à bout de leur dessein de Boheme par la force, qu'ils soient pour les laisser iouyr de leur repos. I'apprens d'ailleurs qu'ils pourront bien cōmencer par attaquer le Palatinat auec les troupes qui sont assemblees en Flandres, esperant par ceste diuision cheuir plus facilemēt de l'Electeur Palatin. Et quoy qu'ils dient, si ceux de la maison d'Austriche l'entreprē-

nent ouuertement, ils auront peine à soustenir cest effort, lequel ils deuroient preuenir par deferer aux conseils & exhortations que vous leur auez faictes en mon nom, & ne pas tant s'amuser, comme vous leur auez representé, à des pontilles friuoles qu'aux choses essentielles qui regardent leur seureté & conseruation. Ie suis bien aise que les Deputez du Duc de Bauiere vous ayent requis d'employer mon authorité en ce qu'ils ont à traicter auec lesdits de l'Vnion, qui est tousiours accroistre mon credit, & occasion de leur faire paroistre à tous ma bonne & prompte volonté en leur endroit, laquelle i'auray à plaisir pouuoir reüssir à leur bien & contentement, dequoy i'attendray des nouuelle, comme de vostre acheminement à Vienne, de la façon qu'aurez esté receus, & comme ils prendront ce que vous aurez fait auec lesdits Princes Vnis, pour voir si rapportant le tout ensemble les moyens & les dispositions des vns & des autres, vous pourrez trouuer suiect de faciliter auec le temps vne reconciliation par la voye de la surseance, ou par autre expedient qui sera trouué plus conuenable, me remettant pour cela à vos iugements, puis que vous

estes plainement instruicts de mes intentions, & maintenāt aussi en partie de leurs inclinations, m'asseurant que vous n'obmettrez aucun deuoir & sollicitude pour ma dignité & reputation & le bien du public pour adoucir & faire raprocher les parties. Mais il faut que ie vous confesse que i'apprehende à bon droit pour la cause generale, & la fin de ceste loüable entreprise, que les mouuemens qui commēcent à paroistre dans mon Royaume, les conseils malheureux de ceux qui portent la Royne Madame ma mere aux ialousies & meffiances de mes affections, ne diminuent par de là la creance de vos offices, & de l'employ de mon auctorité, ce qui m'a obligé encores de retirer mes forces que ie tenois sur ma frontiere de Champagne sur ces affaires d'Allemagne, pour les approcher du costé de ma bonne ville de Paris, & obuier aux inconueniens & desseins des autheurs de ce desordre, & que l'Empereur se tienne affoibly par ceste retraicte, & mon intention moins puissante enuers tous. Neantmoins vous leur ferez cognoistre comme ailleurs où il sera requis, que i'espere bien tost remedier par mes armes à ces commencemens, & chastier en sorte ceux qui me seront desobeys-

sans, que ie pourray encores secourir de conseil & d'effet mes bons amis & voisins. Ce que vous sçaurez faire valoir auec telle adresse, que d'vn costé ils ayent occasion de iuger que i'ay eu raison d'employer lesdits gens de guerre en mes affaires plus pressants, & d'ailleurs suiet de bien esperer de mon amitié & de mon assistance, si tost que i'auray dõné ordre à l'estat de mes affaires, cõme i'espere faire puissamment & efficacement, mais en telle rencontre il est rasonnable & loisible à vn chacũ d'accourir à ce qui luy est plus proche & plus sensible. Ie suis venu en ma prouince de Normandie, pour l'asseurer entierement à mõ seruice, contre les menees & pratiques du Duc de Longueuille, apres cela ie verray ce que i'auray à faire, si le Duc de Montbazõ, le sieur de Bellegarde, Archeuesque de Sens, & President Ieannin ne profitent à l'endroit de la Royne Madame ma mere, vers laquelle ie les ay enuoyez, ce que ie souhaite pour le bien de mon Royaume & son contentement, preparant mes forces en tous les endroits d'iceluy pour me faire obeyr, conseruer mon authorité, rompre & dissiper les pernicieux desseins de ceux qui ont eu l'audace d'entreprẽdre contre ma dignité & les loix qui obligent

les suiects enuers le souuerain. Continuez comme vous auez bien cõmencé, à negocier par delà auec toute l'adresse & conduite que vous iugerez necessaire, cõseruant auec soin l'hõneur & le rang qui me sont deubs, faisant valoir mes bõnes intentions, & le soin que ie prens du public, & ie vous asseure que ie le tiendray à seruice aussi vtile & agreable comme si vous me le rendiez aux affaires propres qui se presentent dans mon Royaume, car autant que ie pourray, & dependra de l'industrie & prudence de mes seruiteurs & ministres, ie ne veux & ne dois laisser descheoir la reputation enuers mes amis & alliez. Ie prie Dieu mon Cousin, & Messieurs de Bethune & de Preaux, qu'il vous ait en sa saincte & digne garde. Escrit à Roüen ce 11. Iuillet 1620.

Signé, *LOVYS.*

Et plus bas, BRVLART.

LETTRE DE MONsieur de Puisieux dudit iour, receue auec la sudite par Monsieur Picaut.

MESSIEVRS,

Ainsi que vous vous estes remis par la mienne sur la longue lettre que vous auez escrite au Roy, ie me remets aussi à la response que vous fait sa Majesté, pour vous dire seulement qu'en ce qui depend de vous, il n'y a rien d'obmis en vostre negociation, & que si elle ne produit l'effet qui est desiré, la faute, comme le dommage, en tomberont sur ceux ausquels vous auez à faire, remplis d'ombrages & de soubçõs. Neantmoins vous deuez poursuiure vostre poincte le plus dextrement & viuement qu'il vous sera possible, tant pour rendre ce tesmoignage de la bonne volonté de sa Majesté, au public, & au bien des parties, que pour faire cognoistre par là que nous ne sommes si mal en nos affaires, que le bruit en pourra publier. Mais pour dire vray, Messieurs, elles ne sont

pas bien aussi, & si Dieu n'assiste la iuste cause du Roy de sa main puissante, il y aura de la brouillerie à bon esciët, dans le Royaume: toutesfois sa Majesté se prepare fortement pour y esteindre ce feu en sa naissance, & croy cõme i'espere si la chose luy reüssit, que ce luy sera vn affermissement d'authorité & de repos dans l'Estat, cõme pareillement vn moyen plus grand d'estre vtile à ses amis & voisins, lesquels donc vous deuez conforter quand il escherra, & diminuer l'opinion de nos maux, tant que vous pourrez, afin comme d'vn costé nous essayons de mettre la paix chez nous, de l'autre vous la puissiez procurer parmy les alliez de la France, qui seroit vne grande reputation à sa Majesté. Vous auez bien fait Messieurs, de vous arrester encores quelque peu à Vlme à la priere de ceux de Bauiere, pour voir quel lieu il y auroit d'accommodement entre la ligue Catholique & la Protestante. I'ay quelque apprehension que ces derniers sur la creance de nos diuisions, voudront hausser la marchandise; mais c'est à eux vn mauuais conseil, puis ce seroit tousiours allonger leurs miseres, & que nous esperons bien-tost donner ordre à nos affaires, & estre plus puissans

que iamais à fauoriser celles de nos voisins.

Nous vous croyons maintenãt à Vienne, où nous auons addressé nos precedentes: en tout cas Monsieur de Baugy les vous aura fait tenir: nous esperons que vous y serez bien receus de l'Empereur, ores que nous y apperceuions quelque ialousie du costé des Espagnols, enuieux que le Roy y acquiere trop de gloire, bien que la chose tourne à leur benefice, pourueu qu'il n'y aille point de l'honneur & de la dignité du Roy, vous en pouuez laisser passer, & neantmoins vous en seruir aucunement, si possible les occasions & nos affaires requeroient de nous refroidir en ce traicté. En cela vous aurez à faire la guerre à l'œil y employãt vostre adresse & prudence, pour d'vn costé faire cognoistre que nous auons tousiours la mesme affection, & pour faire sentir aussi où il escherra qu'il n'y est pas correspondu auec la mesme sincerité, afin que s'il est besoin de nous en seruir, nous le puissions faire commodement.

I'auray souuenãce de l'interprete Desprez que vous recommandez, & ferons les expeditiõs qu'il desire. Le Roy veut asseurer ceste prouince deuant que d'en partir.

Sa Majesté va s'acheminant vers Caën, où elle a enuoyé deuant Monsieur de Praslin auec dix compagnies du regiment des gardes pour se rendre maistres du Chasteau, quelques Suisses & du canon aussi. Monsieur de Longueuille est à Dieppe, ie ne pense pas qu'il nous attende. Sa Majesté ordonné le rendez-vous de sa cauallerie à Chartres, & de l'infanterie à Estampes, pour là aduiser aux conseils qu'elle deura prendra en attendant des nouuelles de ces Messieurs enuoyez vers la Royne sa mere, pour tousiours iustifier dauantage son action. Monsieur le Comte & Madame la Comtesse de Soissons, Monsieur de Vendosme, & le grand Prieur son frere estoiẽt encores à Vendosme. Ceste factiõ est forte, mais la puissance du Roy est grande & son authorité cõme sa resolution à auoir raison à quelque prix que ce soit de ceste desobeyssance. Nous vous en manderons la suite, que ie prie Dieu estre telle que merite la bonté de sa Majesté, & vous donner Messieurs en parfaicte santé, heureuse & longue vie. De Roüen le 11. Iuillet 1620. Vostre tres-humble seruiteur de Puysieux. Et à costé, Presentement on vient de nous dire que le Cheualier de Vendosme

Vendosme est entré dans le Chasteau de Caën, nous verrons s'il y attendra la venuë du Roy qui part demain.

LETTRE DV ROY A Messieurs les Ambassadeurs, du 12. Iuillet, receue à Vienne le 24. suiuant auec les susdictes, par ledit Picaut.

MON COVSIN, Messieurs de Bethune & de Preaux, ma depesche estant partie est arriué le sieur de la Borde auec la vostre du 7. de ce mois, qui m'apprend encores les bons deuoirs que vous auez faits, & les diligences que vous auez employees pour aduancer l'accommodement desiré de vous par les Deputez du Duc de Bauiere, auec mes Cousins les Princes de l'Vnion, dequoy ie vous sçay tres-bon gré, & souhaitte estre aussi heureux pour l'affermissement de mon auctorité & repos de mon Royaume, que ie le suis par vostre ministere & entremise à le moyenner à mes voisins & amis. Ie met-

tray peine, fortifié de la grace de Dieu, de venir à bout de ce dessein, comme vous me ferez chose tres-agreable de continuer l'employ de vostre industrie & labeur, tant enuers l'Empereur qu'à l'endroit desdits Princes vnis, comme ailleurs où il sera requis pour la gloire de Dieu, le bien du public, ma reputation & mon contentement, qui consistera tousiours à bien faire à tous, & à vous tesmoigner celuy qui me sentiray du seruice que me rendez par delà. Ie prie Dieu mon Cousin, & Messieurs de Bethune & de Preaux qu'il vous ait en sa saincte & digne garde. Escrit à Roüen ce douziesme Iuillet 1620.

Signé, *LOVYS.*

Et plus bas, BRVLART.

LETTRE DE MONsieur de Puisieux ausdits sieurs, receue auec la precedente.

MESSIEVRS,

Le sieur de la Borde me vient presen-

tement de rendre voſtre depeſche du 7. de ce mois que nous portons pour aller coucher à cinq lieuës d'icy, de ſorte que ie n'ay loiſir par ce mot, ſinon d'en accuſer la reception que i'enuoye à Paris apres le Courrier Picaut, que ie vous ay depeſché ceſte nuict, eſtimant que ſur ce que ledit ſieur de la Borde luy a dit par le chemin, il y ſera encore, & remettray à la premiere cõmodité de ſatisfaire plus amplement à voſtre depeſche, qui teſmoigne aſſez auec quel ſoin vous trauaillez de là. Nous ſouhaittons que le reſte de voſtre voyage & negociation ſuiue ce que vous auez ſi bien commencé. Il n'eſt rien ſuruenu de nouueau en nos affaires depuis ma depeſche, c'eſt pourquoy ie finiray celle-cy, vous aſſeurant que ie ſuis, Meſſieurs, voſtre tres-humble, & tres-affectionné ſeruiteur PVISIEVX. De Roüen ce 12. Iuillet 1620. Et à coſté, Meſſieurs, ie vous puis aſſeurer que le Roy reçoit tres-grande conſolation de voſtre geſtion parmy nos confuſions & tarabuſtemens. Ainſi les faut-il appeller.

LETTRE DE MESSIEVRS des Estats de Lintz à Monsieur d'Angoulesme du 18. Iuillet, receue à Vienne le 26. dudit mois.

Salute officiorumq; nostrorum addictissima commendatione præmissa.

CVM illustrissime & celsissime Princeps, gratum celsitudinis vestræ nos facturos intelligamus si Franciscum de la de Touerray iustis atque legitimis de causis detentum aliquantisper à nostris liberum dimittamus, eam qua celsitudinem vestram reuerenter colimus quamque maioribus etiam studijs exhibere parati sumus submissam animorum promptitudinem hac quoque in parte declarare voluimus, dictumque Franciscum de la & de Iouenay absque incommodo suo liberum dimisimus, spem haud dubiam fouentes celsitudinem vestram nos ceterasque has nostras prouincias Austriacas clementi fauore posthac quoque prosecuturam sacræ Cesareæ

Majestati domino nostro clementissimo commendaturam, & quæ ad optatissimæ pacis recuperationem facere possunt omnia promoturã. Id quod celsitudinem vestram obnixe rogamus eidemque humillime nos commendamus. Lincij xviij. die Iulij anno 1620. Celsitudinis vestræ ad officia quoque promptissimi paratissimi Status & Ordines Archiducatus Austriæ superioris. Et à costé *Illustrissimo ac celcissimo Principi & domino, domino Carolo Valesio Duci Angoulemi pari Franciæ, Comiti Aluerniæ & Oragis, equiti ambrum ordinum Regis Christianissimi domino nobis obseruantissimo.*

LETTRE A MONSIEVR d'Angoulesme, par vn Baron de la haute Austriche, du 18. Iuillet, receue auec la precedente.

TRES-ILLVSTRE PRINCE.

MONSEIGNEVR,

Dieu vueille que vostre chemin soit

aussi heureux que vostre retour, mesmement vostre cōmission à vous donnée par le Roy tres-Chrestien, concernant la paix & la tranquillité publique de tout le mō-de, autant desireux comme les Estats icy se confient certainement & se rendent seurs que vous, M. selon vos tres-nobles, & tres-loüables offertes, ne laissez point de mettre en effect la bonne affection que vostre Excellence porte à la nation Allemande, tirant auec elle la tres-noble nation des François leur source du mesme sang, & n'ayant à tous les temps eu moindre soin, à la conseruation de leurs priuileges, que nous autres au temps present, ils ne reprimeront point en cela, que nous conformes des histoires des dernires troubles de la France, par exemple d'imitation a pris, & iusques icy pratiquez à nous. Il plaira aussi à vostre Excellence de conseruer tousiours les Estats de ce pays icy en vos bonnes graces, & diuertir tous les dangers & dommages qu'on leur puisse menacer, ou contr'eux mettre en effect, ne desirent ils autre chose que de demeurer en perpetuelle obeyssance & deuotion de l'ancienne maison d'Austriche; mais qu'on leur garde leurs priuileges de leurs predecesseurs acquises, pensans fondre leur

ſang, qui vaut plus que tous les coffres remplis d'argent. Et ſi voſtre Excellence veut auoir la peine de s'informer de toutes les actions des Eſtats en ceſt endroit, on n'en ſera que tres-aiſe. Le Gentil-homme François par commandement de voſtre Excellence, tantoſt de la priſon liberé preſente icy de ma part la corne de cerf de plus de 24. coing. I'aymerois bien qu'il vous fut agreable, Dieu conſerue voſtre Excellence en bonne garde, & moy en ſa benigne affection, lequel ie ſuis & demeure à iamais, Monſeigneur, voſtre tres-humble eſclaue, Charles Iober, Baron de Lints. Ce 18. Iuillet 1620.

INSTRVCTION DONNEE *par Meſſieurs les Ambaſſadeurs au ſieur de Sigongne, Gentilhomme enuoyé de leur part vers le Prince de Tranſyluanie, & Eſtats de Hongrie, le 1. Aouſt 1620.*

LE ſieur de Sigongne que nous auons choiſi pour aller vers le Prince de Trãſyluanie & les Eſtats de Hõgrie, ſur la confiance que nous auõs de ſa ſuffiſance &

fidelité au seruice du Roy fera diligence de se rendre à Neusoll, où ils sont assemblez le plustost qu'il pourra, & à cest effet se seruira de nostre passe-port, où il en aura besoin pour faire cognoistre par qui & vers qui il est enuoyé. Estant arriué audit lieu de Neusoll, il fera premierement demander audience audit Prince de Trãsiluanie comme enuoyé par nous, & apres luy auoir presenté nostre lettre de creance, & l'auoir salué de nostre part, luy exposera le suiect de son voyage, qui est.

De luy faire entendre que le Roy nous ayant enuoyé en Allemagne, pour tascher d'obuier, & de remedier par l'entremise de son nom & authorité, aux malheurs & miseres, dont elle est menacee, & consequemment les Princes voisins, comme la Hongrie; nous a aussi enioinct de le voir, tant pour l'asseurer de l'estime que sa Majesté fait de sa personne, & de l'amitié qu'elle luy porte, que pour le conuier à cooperer à ses bonnes intentions par l'employ du credit qu'il a auec les Hongrois, en les exhortant à rendre ce qu'ils doiuent & qu'ils ont promis à l'Empereur,

Qu'il a tout suiect d'en vser ainsi, tant pour n'auoir iamais esté offencé, ou mal

traicté par ledit Empereur, que pour l'asseurer d'autant plus dans ses propres estats & des bonnes graces de sa Majesté Imperiale, laquelle auec tous les autres Princes Chrestiens luy sçauront gré, & luy auront vne particuliere obligation de ce bon office.

Que nous sommes prests tous trois, ou deux, ou l'vn, de nous selon qu'il en sera besoin, de nous acheminer vers luy, tant pour luy confirmer de bouche ladicte asseurance, en luy presentant des lettres du Roy, que pour luy donner moyen d'agir plus vtilement en appuyant sa poursuite de l'authorité de sa Majesté, & de nostre presence, ne voulant espargner, ny labeur ny diligence qui puisse redonder au benefice du Royaume de Hongrie, & au sien particulier.

Luy tenant tels & semblables discours, il faudra bien remarquer ses responses pour nous les rapporter, & sur tout de prendre peine de descouurir autant que faire se pourra le fons de son intention, pour sçauoir nous mesmes en quelle façon nous aurons à nous gouuerner au progrez de ceste negociation.

En apres ledit sieur de Sigongne luy di-

ra qu'il est aussi chargé de nos lettres de creance adressantes aux Estats de Hõgrie, ausquels il fera demander pareillement audience pour les leur presenter.

Sa creance sera apres les salutations accoustumees, de leur remonstrer de nostre part le peril duquel ils sont proches si la guerre continue en Allemagne.

Que pour l'euiter & s'en garentir ils ne peuuent tenir vn plus asseuré moyen ny qui les mette en meilleur odeur aupres des autres Princes Chrestiens, que de s'accommoder à l'Empereur, lequel dés son aduenement au gouuernement apres le deceds de son predecesseur se seroit mis en deuoir comme il est encores presentement en volonté de leur obseruer tout ce qu'il leur a promis deuant, & lors de son couronnement; son intention estant de les maintenir & conseruer en la paisible iouyssance de leurs priuileges.

Que s'ils iugent que nostre interuention leur puisse estre vtile enuers sa M. Imperiale, nous la leur departirons volontiers apres que nous aurõs entendu d'eux mesmes : en quoy, & comment lors que nous nous acheminerons vers eux, ainsi que nous sommes desia offerts au Prince de

Transyluanie, selon que nous aurons suiet de nous y resoudre par ce qui nous sera rapporté de leur part & de la sienne.

Pour acquerir de la confiance parmy eux, il sera à propos de leur communiquer aussi ce qui aura esté traicté auec ledit sieur Prince, & s'il y aura vn Chaoux à Neusoll, il sera bon de le voir, & de luy faire entendre les offices du Roy, pour l'affermissement de la paix en Hõgrie, afin qu'il en face recit en Constantinople, comme aussi que l'Ambassadeur ordinaire qu'y tient sa Majesté en sera par nous informé, afin que le grand Seigneur & ses ministres en soient semblablement par luy aduertis.

Mais si lesdits Princes & Estats alleguoient qu'ils ne veulent ou peuuent traicter sans les Bohemes, & leurs autres confederez, il faudra repliquer que nous auõs cõmission de traicter aussi auec lesdits Bohemes. Nous auõs aussi depesché vers eux pour espargner le temps qui doit estre cher quand la longueur peut produire des accidens qui rendent la cure du mal plus difficile, & en cas que lesdits Princes & Estats se monstrent esloignez d'vn bon accõmodement qu'il n'y ait aucune esperance de les y faire cõdescendre, le sieur de Sigõgne leur declarera que tout ainsi que le Roy

y contribue franchement ce qui depend de luy. Aussi sera-il fort desplaisant que ses offices, & de ses Ambassadeurs n'aurõt pas esté receus comme il conuient, & qu'il ne pourra faire moins que d'assister ledit sieur Empereur contre ceux qui sans raison, & par vne exemple de pernicieuse consequence pour les autres Souuerains, luy voudront rauir ce qu'vn chacun sçait luy appartenir.

Si les Ambassadeurs de l'Electeur Palatin ou des Estats de Boheme veulent visiter ledit sieur de Sigongne, il les receura & rendra la visite; mais il se gardera bien en parlant dudit sieur Electeur de luy donner le tiltre de Roy, ainsi que tous les seruiteurs de sa Majesté ont commandement de s'en abstenir.

Ledit sieur de Sigongne apres s'estre acquitté de ce que dessus, & auoir penetré le plus auant qu'il pourra dans les conseils & l'estat des affaires de delà auec prudence & d'exterité, retournera en diligence pour nous en rendre compte, ainsi que nous ne doutons point qu'il fera à nostre contentement. Fait à Vienne le premier Aoust 1620.

LETTRE DESDITS sieurs Ambassadeurs au Prince de Transyluanie, enuoyee auec la precedente.

MONSIEVR,

Nous enuoyons vers vous le sieur de Sigongne expres pour vous faire entendre les bonnes intentions du Roy, touchant les mouuemens qui trauaillent maintenãt l'Allemagne, & menacent les autres prouinces circonuoisines, comme encores la charge que sa Majesté nous a donnée de contribuer auec son nom & authorité, nostre soin & industrie pour tascher de les assoupir: enquoy tout ainsi que nous ne doutons point que vous loüerez ce zele vrayement digne de gloire, tiltre qu'elle porte de tres-Chrestien. Aussi croyons nous que vous receuerez fauorablement, ce qui vous sera representé sur ce suiect, & sur ce qui est de nostre particuliere affection à vostre seruice & contentement par ledit sieur de Sigongne: auquel nous re-

mettant, nous prions Dieu, Monsieur, qu'il vous ait en sa saincte garde. De Vienne le premier Aoust 1620. vos biens humbles seruiteurs Charles de Valois, Bethune & Preaux.

LETTRE DESDITS sieurs à Meßieurs des Estats de Hongrie, dudit iour enuoyee auec la precedente.

MESSIEVRS,

Le Roy continuant le soin que ses predecesseurs, & specialement Henry le Grand de tres-glorieuse memoire son pere, ont tousiours pris de procurer le bien & le repos general de la Chrestienté, ce qui leur estoit bien souuent heureusement reüssi au grand profit & aduantage de plusieurs Princes & Royaumes, quoy que fort esloignez de la France, nous a enuoyez en Allemagne, pour essayer d'esteindre par l'entremise de ses offices, & de son authorité, le feu qui commence de l'embraser non sans grand & apparent

danger de s'estendre dans les prouinces voisines, & mesmes dans vostre Royaume de Hongrie, enuers lequel nous auons vne particuliere inclination pour auoir esté tousiours en bonne intelligence auec la France. C'est pourquoy sa Majesté nous a donné charge expresse de vous comprendre dans ceste sienne Royale solicitude pour en faire ressentir des effects proportionnez à vostre besoin, & à sa bienueillance, de laquelle vous serez plus particulierement informez par le sieur de Sigongne, comme aussi de nostre disposition à la seconder, & à vous tesmoigner nostre affection à vostre seruice. En ceste occurrence nous vous prions de luy adiouster foy, & le Createur de vous tenir, Messieurs, en sa saincte & digne garde. De Vienne le premier Aoust 1620. Vos tres-affectionnez à vous faire seruice.

Universitas BIBLIOTHECA

M

or[illegible]s

iothèque
d'Ottawa
éance

The Library
University of Ottawa
Date due